



Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 246 910,43 euros
Siège social : 3, rue des Frères Lumière – 34380 JACOU
444 606 750 RCS MONTPELLIER

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL



Le document d'enregistrement universel a été approuvé le 27 juillet 2021 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles. Le document d'enregistrement universel porte le numéro d'approbation suivant : R. 21-040.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur qui fait l'objet du document d'enregistrement universel.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et son (ses) amendement(s). Dans ce cas, la note relative aux valeurs mobilières, le résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel depuis son approbation sont approuvés séparément conformément à l'article 10 paragraphe 3, 2^{ème} alinéa du règlement (UE) 2017/1129.

Le document d'enregistrement universel est valide jusqu'à 26 juillet 2022 et, pendant cette période et au plus tard en même temps que la note d'opération et dans les conditions des articles 10 et 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un amendement en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou d'inexactitudes substantielles.

En application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- Le rapport financier annuel publié par la Société le 31 juillet 2019 et disponible sur le site de la Société <https://invest.medincell.com/wp-content/uploads/2019/07/MedinCell-Rapport-Financier-exercice-clos-31-mars-2019.pdf>. Ce document inclut notamment les comptes annuels de MedinCell SA et les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2019 ainsi que les rapports d'audit des commissaires aux comptes correspondants ;
- Le document d'enregistrement universel enregistré par l'AMF le 28 juillet 2020 sous le N° R.20 015 et disponible sur le site de la Société <https://invest.medincell.com/wp-content/uploads/2020/07/URD-Approbation-AMF-N%C2%B0-R-20-015.pdf>. Ce document inclut notamment les comptes annuels de MedinCell SA et les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2020 ainsi que les rapports d'audit des commissaires aux comptes correspondants.

Des exemplaires du présent document sont disponibles sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (www.medincell.com).

SOMMAIRE

| | | |
|-------------|---|-----------|
| 1. | APERCU DES ACTIVITES | 8 |
| 1.1. | Principales activités | 8 |
| 1.1.1. | Présentation générale | 8 |
| 1.1.2. | Historique | 11 |
| 1.1.3. | Evènements marquants de l'exercice clos le 31 mars 2021 | 12 |
| 1.1.4. | Une dynamique qui se poursuit depuis la clôture de l'exercice 2020/2021 | 16 |
| 1.1.5. | Détail des 9 produits en développement réglementaire | 16 |
| 1.1.6. | Environnement concurrentiel des produits en stade clinique | 18 |
| 1.1.7. | Renforcement de la trésorerie disponible et de la visibilité financière depuis la fin de l'exercice clos le 31 mars 2021 | 19 |
| 1.2. | Etat de dépendance en matière de propriété intellectuelle ou vis-à-vis de contrats industriels, commerciaux ou financiers | 19 |
| 1.2.1. | Une protection étendue de la plateforme technologique propriétaire BEPO® | 19 |
| 1.2.2. | Marques et noms de domaines | 21 |
| 1.2.3. | Le renforcement de partenariats de R&D | 22 |
| 1.2.4. | Un partenariat clé en matière de production de polymères | 23 |
| 1.3. | Présentation juridique de la Société | 24 |
| 1.3.1. | Dénomination sociale de la Société | 24 |
| 1.3.2. | Lieu et numéro d'immatriculation de la Société | 24 |
| 1.3.3. | Date de constitution et durée | 24 |
| 1.3.4. | Siège social de la Société, forme juridique et législation applicable | 24 |
| 1.3.5. | Structure juridique du Groupe | 25 |
| 2. | FACTEURS DE RISQUES | 26 |
| 2.1. | Risques liés à l'activité de la Société | 28 |
| 2.1.1. | Risques de dépendance au programme mdc-IRM pour le traitement de la schizophrénie après les résultats positifs d'étude clinique de Phase 3, actuellement le plus avancé de la Société à court terme | 28 |
| 2.1.2. | Risques liés à l'adhésion de la communauté médicale, prescripteurs de soins et tiers-payeurs aux produits de la Société | 28 |
| 2.1.3. | Risques liés au développement par la Société de produits nécessitant des études coûteuses et très réglementées, dont le nombre, les délais de réalisation et l'issue sont incertains et qui constituent des préalables à toute autorisation de mise sur le marché (AMM) | 29 |
| 2.1.4. | Risques liés à la concurrence actuelle et future sur les marchés de la Société où interviennent des acteurs de taille très significative | 30 |
| 2.1.5. | Risques liés à la crise sanitaire et économique générée par la Covid-19 | 31 |
| 2.1.6. | Risques liés à l'absence de conclusion de futurs contrats de partenariat pour le développement de certains produits de la Société | 32 |
| 2.2. | Risques liés à l'organisation et au fonctionnement de la Société | 32 |
| 2.2.1. | Risques liés à la dépendance de la Société vis-à-vis de certains partenaires, fournisseurs et sous-traitants pour la réalisation de ses essais précliniques et cliniques, l'approvisionnement en matières premières et composants et la fabrication de ses produits | 32 |
| 2.2.2. | Risques liés à la dépendance à l'égard des dirigeants clés, du personnel qualifié et à la difficulté d'attirer les nouveaux employés dont la Société aurait besoin pour son développement | 34 |
| 2.2.3. | Risques liés à la difficulté à gérer la croissance de la Société | 35 |
| 2.3. | Risques financiers | 35 |
| 2.3.1. | Risque de liquidité | 35 |
| 2.3.2. | Risque de dilution | 36 |
| 2.3.3. | Risques liés au nantissement d'actifs | 36 |
| 2.3.4. | Risques liés aux dispositifs fiscaux et financements publics bénéficiant à la Société (CIR, avances...) | 37 |
| 2.3.5. | Risques liés à l'endettement et aux clauses restrictives de financement | 37 |
| 2.3.6. | Risques liés aux pertes historiques consolidées et aux pertes futures | 40 |
| 2.3.7. | Risque de change | 40 |

| | | |
|--------|--|-----|
| 2.4. | Risques liés aux droits de propriété intellectuelle | 41 |
| 2.4.1. | Risques liés aux accords relatifs à la propriété intellectuelle et à la confidentialité des informations et du savoir-faire de la Société..... | 41 |
| 2.4.2. | Risques liés à la protection incertaine et limitée dans le temps des brevets et autres droits de propriété intellectuelle..... | 41 |
| 2.4.3. | Risques liés à la violation des droits de propriété intellectuelle de tiers par la Société et aux contentieux y afférent..... | 42 |
| 2.5. | Risques juridiques et réglementaires | 42 |
| 2.5.1. | Risques liés à l'évolution des politiques de remboursement des dispositifs médicaux et des produits thérapeutiques..... | 42 |
| 2.5.2. | Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité de la Société au titre de manquements de ses cocontractants et sous-traitants..... | 43 |
| 2.5.3. | Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits | 43 |
| 2.5.4. | Risques liés à la couverture des assurances..... | 43 |
| 3. | INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE | 45 |
| 3.1. | RAPPORT D'ACTIVITE | 45 |
| 3.1.1. | Analyse du résultat consolidé | 45 |
| 3.1.2. | Analyse du bilan consolidé..... | 51 |
| 3.2. | TRESORERIE ET FINANCEMENT CONSOLIDE | 54 |
| 3.2.1. | Analyse du tableau de flux de trésorerie consolidés | 54 |
| 3.2.2. | Informations sur les capitaux et l'endettement financier consolidés..... | 55 |
| 3.2.3. | Besoins de financement et structure de financement | 55 |
| 3.2.4. | Restrictions à l'utilisation de capitaux | 58 |
| 3.2.5. | Principaux investissements | 58 |
| 3.2.6. | Sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements fermes pris en matière d'investissements | 59 |
| 3.2.7. | Tendances..... | 59 |
| 3.2.8. | Prévision ou estimation de bénéfices..... | 60 |
| 3.3. | COMPTES CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021 | 61 |
| 3.4. | COMPTES SOCIAUX RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021 | 122 |
| 3.4.1. | Comptes annuels établis en conformément aux principes comptables français relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2021..... | 122 |
| 3.4.2. | Informations relatives à l'activité de MedinCell SA..... | 149 |
| 3.4.3. | Affectation du résultat | 149 |
| 3.4.4. | Observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire et sur les comptes clos le 31 mars 2021 | 149 |
| 3.5. | RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES | 150 |
| 3.5.1. | Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés – Exercice clos le 31 mars 2021 | 150 |
| 3.5.2. | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels – Exercice clos le 31 mars 2021 | 155 |
| 3.5.3. | Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021..... | 161 |
| 3.6. | INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS | 164 |
| 3.6.1. | Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-6) | 164 |
| 3.6.2. | Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (tableau prévu au II de l'article D. 441-6)..... | 165 |
| 3.7. | TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES | 166 |
| 3.8. | DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES | 166 |
| 3.9. | POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES | 166 |
| 3.10. | PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE | 167 |
| 3.11. | CHANGEMENT SIGNIFICATIF DANS LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE | 167 |
| 3.12. | AUTRES INFORMATIONS | 167 |

| | | |
|-------------|---|------------|
| 3.12.1. | Succursales | 167 |
| 3.12.2. | Prêts de trésorerie interentreprises..... | 167 |
| 3.12.3. | Dépenses non déductibles fiscalement..... | 167 |
| 3.12.4. | Installations classées | 167 |
| 4. | INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES RELATIVES A LA SOCIETE ET A SON ACTIVITE..... | 168 |
| 4.1. | Gouvernance | 169 |
| 4.1.1. | Gouvernance RSE | 169 |
| 4.1.2. | Référentiels et rapport d'activité | 169 |
| 4.1.3. | Analyse de matérialité et objectifs RSE..... | 169 |
| 4.2. | Impact sociétal : de meilleurs traitements pour tous..... | 170 |
| 4.2.1. | Des technologies pour avoir un impact sur la santé dans le monde | 170 |
| 4.2.2. | Vue d'ensemble des impacts attendus des produits en développement | 171 |
| 4.2.3. | Besoins et impacts attendus pour les produits en schizophrénie..... | 172 |
| 4.2.4. | Besoins et impacts attendus pour les produits en gestion de la douleur | 172 |
| 4.2.5. | Besoins et impacts attendus pour le produit en contraception..... | 173 |
| 4.2.6. | Besoins et impacts attendus pour le produit de contrôle du vecteur de transmission de la malaria | 174 |
| 4.2.7. | Besoins et impacts attendus pour le produit de prévention du Covid-19 | 175 |
| 4.3. | Responsabilité sociale : notre force, c'est notre équipe..... | 175 |
| 4.3.1. | Emploi | 176 |
| 4.3.2. | Actionnariat salarié..... | 178 |
| 4.3.3. | Organisation du travail..... | 179 |
| 4.3.4. | Relations sociales..... | 180 |
| 4.3.5. | Santé et sécurité, conditions de travail..... | 182 |
| 4.3.6. | Actions de formation..... | 184 |
| 4.3.7. | Égalité de traitement..... | 184 |
| 4.4. | Être un acteur engagé..... | 186 |
| 4.4.1. | Un réseau d'acteurs engagés pour une santé durable | 186 |
| 4.4.2. | Participer à la formation scientifique et innover..... | 187 |
| 4.4.3. | Participer à l'économie locale | 188 |
| 4.5. | Environnement : Des technologies à faible impact environnemental | 188 |
| 4.5.1. | BEPO®, une technologie à impact environnemental réduit | 188 |
| 4.5.2. | Empreinte environnementale de MedinCell : politique générale | 189 |
| 4.5.3. | Utilisation durable des ressources | 190 |
| 4.5.4. | Pollution et gestion des déchets..... | 190 |
| 4.5.5. | Déplacements professionnels | 191 |
| 4.6. | Des pratiques éthiques et équitables..... | 192 |
| 4.6.1. | Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des patients | 193 |
| 4.6.2. | Promotion des pratiques éthiques et équitables..... | 193 |
| 4.6.3. | Expérimentation animale | 193 |
| 4.6.4. | Sous-traitance et fournisseurs..... | 194 |
| 4.6.5. | Relations partenaires | 194 |
| 4.6.6. | Relations actionnaires | 194 |
| 4.7. | Tableau de synthèse des indicateurs..... | 195 |
| 5. | GOVERNEMENT D'ENTREPRISE ET INFORMATIONS JURIDIQUES..... | 196 |
| 5.1. | Informations générales relatives aux membres de la direction et du conseil de surveillance | 196 |
| 5.1.1. | Directoire | 196 |
| 5.1.2. | Conseil de surveillance | 198 |
| 5.1.3. | Déclaration relative aux membres du directoire et du conseil de surveillance | 202 |
| 5.1.4. | Conflits d'intérêts | 202 |
| 5.2. | Rémunérations et avantages versés aux dirigeants et mandataires sociaux de la Société | 202 |
| 5.2.1. | Politique de rémunérations des mandataires sociaux (vote "ex ante") | 202 |
| 5.2.2. | Rémunérations des membres du Directoire et du Président du Conseil de surveillance (vote "ex post") | 207 |

| | | |
|-------------|---|------------|
| 5.2.3. | Eléments de rémunération et avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison ou postérieurement à la cessation des fonctions de dirigeants de la Société | 218 |
| 5.2.4. | Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des mandataires sociaux..... | 219 |
| 5.2.5. | Prêts et garanties accordées aux dirigeants | 219 |
| 5.2.6. | Ratios d'équité..... | 219 |
| 5.3. | Conventions visées aux articles L. 225-86 du Code de Commerce | 221 |
| 5.3.1. | Conventions conclues sur la période du 1 ^{er} avril 2020 au 31 mars 2021..... | 221 |
| 5.3.2. | Conventions conclues antérieurement mais dont les effets se sont poursuivis en la période du 1 ^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 | 221 |
| 5.3.3. | Conventions conclues antérieurement et dont les effets se sont arrêtés pendant la période du 1 ^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 | 223 |
| 5.4. | Fonctionnement des organes d'administration et de direction | 223 |
| 5.4.1. | Mandats des membres des organes d'administration et de direction..... | 223 |
| 5.4.2. | Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales | 223 |
| 5.4.3. | Éventuelles limitations apportées par le Conseil de surveillance aux pouvoirs du Directoire | 223 |
| 5.4.4. | Comités spécialisés..... | 223 |
| 5.5. | Procédures d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales | 226 |
| 5.6. | Procédures de contrôle interne et gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière | 227 |
| 5.7. | Déclaration relative au gouvernement d'entreprise | 229 |
| 5.8. | Incidences potentielles sur le gouvernement d'entreprise | 232 |
| 5.9. | Conseil Medical – Medical Advisory Board..... | 232 |
| 6. | SALARIES..... | 233 |
| 6.1. | Nombre de salariés et répartition par fonction | 233 |
| 6.2. | Participations et options de souscription détenues par les membres du directoire et du conseil de surveillance | 233 |
| 6.3. | Participation des salariés dans le capital de la Société..... | 234 |
| 7. | RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL..... | 235 |
| 7.1. | Description des principales dispositions statutaires | 235 |
| 7.1.1. | Objet social (article 2 des statuts) | 235 |
| 7.1.2. | Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui aurait pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle | 235 |
| 7.1.3. | Modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale..... | 235 |
| 7.2. | Capital social | 236 |
| 7.2.1. | Montant du capital social..... | 236 |
| 7.2.2. | Titres non représentatifs du capital | 236 |
| 7.2.3. | Evolution du capital social | 236 |
| 7.2.4. | Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital | 236 |
| 7.2.5. | Acquisition par la Société de ses propres actions | 244 |
| 7.2.6. | Actionnariat | 245 |
| 7.2.7. | Contrôle de la Société - Pactes d'actionnaires..... | 247 |
| 7.2.8. | Actionnaires significatifs non représentés au conseil de surveillance..... | 248 |
| 7.2.9. | Droit de vote des principaux actionnaires..... | 248 |
| 7.2.10. | Informations relatives au capital des sociétés du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option | 248 |
| 7.2.11. | Etat des nantissements..... | 248 |
| 7.2.12. | Autres informations | 248 |
| 7.2.13. | Capital autorisé..... | 250 |

| | | |
|--------------|---|------------|
| 8. | CONTRATS IMPORTANTS..... | 253 |
| 8.1. | Accords de collaboration et licence..... | 253 |
| 8.1.1. | Accord de collaboration et de licence avec le groupe TEVA Pharmaceuticals..... | 253 |
| 8.1.2. | Accord de collaboration et de licence avec la société Arthritis Innovation Corporation (AIC) | 254 |
| 8.2. | Accords de collaboration et de financement..... | 255 |
| 8.2.1. | Accords de collaboration et de financement avec la Fondation Bill & Melinda Gates..... | 255 |
| 8.2.2. | Accord de collaboration et de financement avec UNITAID..... | 256 |
| 8.3. | Accords de joint-venture et de collaboration conclus avec Corbion | 256 |
| 8.3.1. | Accord de joint-venture avec le groupe Corbion | 256 |
| 8.3.2. | Contrat de développement conjoint avec le groupe Corbion | 257 |
| 8.3.3. | Contrat de licence avec CMB et Corbion | 257 |
| 8.4. | Contrats de financement | 258 |
| 8.4.1. | Contrat de financement avec le groupe TEVA et nantisements | 258 |
| 8.4.2. | Contrat de financement avec la Banque Européenne d'Investissement..... | 258 |
| 9. | TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 9 SEPTEMBRE 2021 | 260 |
| 10. | ANNEXES | 283 |
| 10.1. | PERSONNES RESPONSABLES | 283 |
| 10.1.1. | Responsable du Document d'Enregistrement Universel et attestation | 283 |
| 10.1.2. | Responsable de l'information financière | 283 |
| 10.1.3. | Responsables du contrôle des comptes | 283 |
| 10.2. | Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts..... | 284 |
| 10.3. | Contrôle du présent document d'enregistrement universel | 284 |
| 10.4. | Documents accessibles au public | 284 |
| 10.5. | Calendrier indicatif de communication financière | 284 |
| 11. | TABLES DE CONCORDANCE..... | 285 |
| 11.1. | TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL | 285 |
| 11.2. | TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION | 285 |
| 11.3. | TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL | 287 |

REMARQUES GENERALES

Le présent Document d'enregistrement universel (ci-après le « Document ») est établi selon l'annexe I et II du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017.

Définitions

Dans le présent Document, et sauf indication contraire, les termes :

- La « Société » ou « MedinCell » désignent la société MedinCell S.A. dont le siège social est situé 3, rue des Frères Lumière – 34380 Jacou, France ;
- Le « Groupe » désigne la Société et sa filiale telle que décrite au Chapitre 1.3.5 « Structure juridique du Groupe ».

Avertissement

Le présent Document d'enregistrement universel contient des informations relatives à l'activité de la Société ainsi qu'au marché sur lequel celle-ci opère. Ces informations proviennent d'études réalisées soit par des sources internes soit par des sources externes (ex : publications du secteur, études spécialisées, informations publiées par des sociétés d'études de marché, rapports d'analystes). La Société estime que ces informations donnent à la date du présent Document d'enregistrement universel une image fidèle de son marché de référence et de son positionnement concurrentiel sur ce marché. Toutefois, ces informations n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.

Informations prospectives

Le présent Document d'enregistrement universel comporte également des informations sur les objectifs et les axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait » ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme une garantie que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Il s'agit d'objectifs qui par nature pourraient ne pas être réalisés et les informations produites dans le présent Document d'enregistrement universel pourraient se révéler erronées sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la réglementation applicable, notamment du règlement général de l'AMF et du règlement européen n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement relatif aux abus de marché).

Facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au Chapitre 2 « Facteurs de risque » du présent Document avant de prendre une décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière et/ou son développement. Par ailleurs, d'autres risques ou incertitudes inconnus ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date du présent Document d'enregistrement universel, pourraient avoir le même effet défavorable et les investisseurs pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement.

Unités et arrondis

En l'absence d'indications contraires, les données chiffrées présentées dans le présent Document sont en millions d'euros. Certaines données chiffrées (y compris les données financières) et pourcentages présentés dans le présent Document d'enregistrement universel ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux qui y sont présentés peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

Sites Internet et liens hypertextes

Les références à tout site Internet et les contenus des liens hypertextes du présent Document d'enregistrement universel ne font pas partie de celui-ci.

1. APERÇU DES ACTIVITÉS

1.1. Principales activités

1.1.1. Présentation générale

« Notre mission est de contribuer à l'amélioration et à la protection de la santé des populations du monde entier. Le juste partage de la valeur créée avec l'ensemble de nos collaborateurs est le socle de notre modèle d'entreprise. La pérennité de MedinCell est une condition essentielle à l'atteinte de nos objectifs ».

Raison d'être de MedinCell, votée par l'Assemblée Générale du 5 septembre 2019 et inscrite dans les statuts.

MedinCell est une société pharmaceutique technologique qui développe un portefeuille de produits injectables à action prolongée dans différentes aires thérapeutiques en associant sa technologie BEPO® à des principes actifs déjà connus et commercialisés.

Une plateforme technologique ouvrant une multitude d'opportunités

La technologie BEPO® permet de contrôler et de garantir la délivrance régulière à dose thérapeutique optimale d'un médicament pendant plusieurs jours, semaines ou mois à partir de l'injection, sous-cutanée ou locale d'un simple dépôt de polymères de quelques millimètres, entièrement biorésorbable. MedinCell, à travers cette libération contrôlée et prolongée du principe actif, rend les traitements médicaux plus efficaces grâce notamment à l'amélioration de l'observance, c'est-à-dire le respect des prescriptions médicales, et à la diminution significative de la quantité de médicament nécessaire dans le cadre d'un traitement ponctuel ou chronique.

- L'injection sous-cutanée à action prolongée, qui permet une action systémique, constitue une alternative aux méthodes classiques de prise de médicament, la plupart orales. Elle vise à augmenter l'efficacité des traitements en améliorant notamment l'observance, c'est-à-dire le respect des prescriptions médicales sur toute la période préconisée, un défi majeur de santé à l'échelle mondiale. La plupart des produits du portefeuille actuel de la société et notamment le plus avancé, mdc-IRM, dont l'étude d'efficacité de phase 3 s'est achevée au cours de l'exercice sur des résultats positifs, utilisent l'injection sous-cutanée. Ce sont donc plusieurs centaines de patients qui ont déjà été traités de cette manière pendant plusieurs mois. Elle présente l'avantage d'être beaucoup moins douloureuse que l'injection intramusculaire, notamment utilisée pour les principaux antipsychotiques à action prolongée déjà utilisés actuellement. L'injection sous-cutanée permet par ailleurs de localiser le dépôt et de l'enlever facilement si besoin.
- L'injection locale à action prolongée permet, quant à elle, d'administrer un principe actif directement dans la zone ciblée par exemple en intra-articulaire ou péri-neural, notamment dans le cadre d'interventions chirurgicales ou encore dans le cadre de douleurs localisées chroniques. L'objectif est de réduire significativement la quantité de médicaments par rapport à celle qu'il faudrait administrer oralement ou par intraveineuse pour atteindre le même effet, tout en limitant les effets secondaires liés notamment au pic de toxicité. L'injection intra-articulaire est utilisée pour le programme mdc-CWM, dont l'étude clinique de phase 2 aux États-Unis s'est achevée au cours de l'exercice ouvrant la voie à la préparation des études de phase 3.

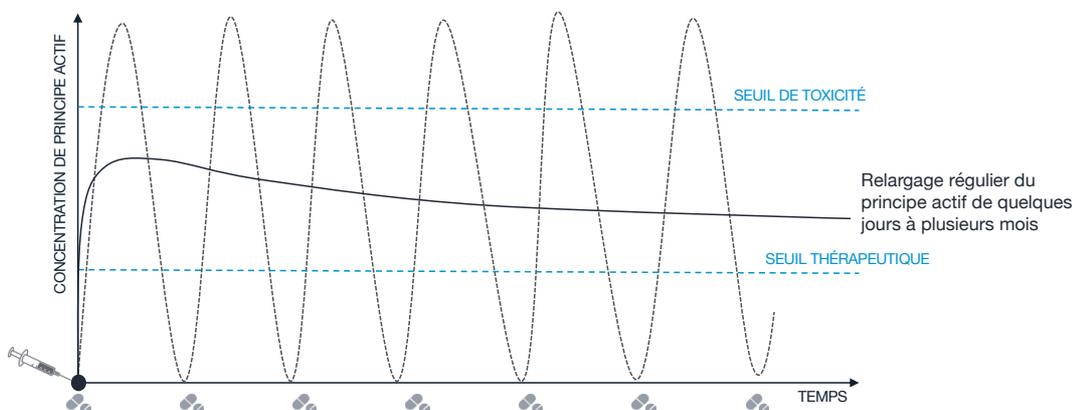
Avant d'entrer en développement, chaque programme suit un processus de sélection rigoureux qui consiste à évaluer et valider son intérêt médical, son potentiel économique et sa faisabilité technique. Cette étape préalable vise à maximiser les chances de succès et à limiter le risque financier. Elle permet d'établir un TPP (Target Product Profile), c'est-à-dire un cahier des charges du produit qui entrera en développement, précisant notamment la molécule utilisée, l'indication ciblée, la durée d'action du produit, la dose qui devra être délivrée de manière régulière. Ce TPP pourra être amené à évoluer au cours des premières étapes de développement du produit.

Des processus de développement produits en trois étapes

Chaque produit suit ensuite un même parcours dans les phases précédant le développement clinique, qui sont les phases où l'attrition est potentiellement la plus élevée :

- **Formulation** : cette première étape vise à obtenir un prototype du produit respectant les spécifications ciblées, notamment la durée d'action et la dose de principe actif qui doit être diffusée de manière régulière. Chaque produit conduit à la création d'une nouvelle association de polymères, ce qui rend chaque formulation unique et exclusive.

Le contrôle du relargage du principe actif sur toute la durée souhaitée constitue un enjeu majeur afin de maintenir la concentration de principe actif dans la fenêtre thérapeutique, c'est-à-dire au-dessus du seuil thérapeutique et en-dessous du seuil de toxicité.



- **Développement préclinique** : Lancé après la sélection d'une formulation candidate, le développement préclinique regroupe une série d'études et d'opérations réglementaires visant à confirmer la viabilité du produit, à tester son innocuité ainsi qu'à aider à établir les bases scientifiques et la stratégie réglementaire nécessaires à toutes demandes d'autorisations d'essais cliniques. En cas de succès, le produit entre alors dans les phases de développement clinique sur l'homme.
- **Développement Clinique** : Une fois l'autorisation d'essais cliniques obtenue de la part des autorités de santé (FDA aux États-Unis et l'AEM - Agence Européenne des Médicaments en Europe), sur la base des résultats précliniques, le développement clinique sur l'homme est engagé. Il se décompose en plusieurs étapes successives (Phases 1, 2 et 3) visant à tester et à valider la tolérance au traitement et son efficacité. Toutefois, les produits développés par MedinCell reposant sur des principes actifs déjà connus et commercialisés, peuvent bénéficier de processus réglementaires allégés qui prennent en compte le risque moindre (comme la procédure 505 (b) (2) aux États-Unis). Par exemple, le produit mdc-IRM n'a pas nécessité d'études cliniques de phase 2.

Une expertise dans le domaine des polymères

Les polymères sont au cœur des formulations de BEPO® et de la propriété intellectuelle de MedinCell. La maîtrise de leur fabrication à échelle commerciale et aux normes de qualité pharmaceutiques est essentielle. MedinCell est donc partenaire dans une coentreprise, CM Biomaterials, créée en 2015 avec Corbion, l'un des principaux fabricants et fournisseurs mondiaux de biopolymères pour l'industrie pharmaceutique. Dès l'étape de formulation, les copolymères propres à chaque produit sont fabriqués dans le respect des standards GMP (Good Manufacturing Practice), c'est-à-dire à un niveau de qualité identique à celui de produits pharmaceutiques commercialisés et sont issus des mêmes lignes de production que les futurs lots de commercialisation. Se reporter en section 1.2.4.

Une stratégie de développement rapide du portefeuille de produits

La technologie propriétaire BEPO® peut être combinée avec de nombreux principes actifs et donc être utilisée dans différentes indications. La stratégie de la Société est de maximiser son impact médical et financier en développant un portefeuille de produits choisis pour leur potentiel.

Les produits ainsi sélectionnés seront :

- Soit développés intégralement en partenariat dès le début de leur processus de R&D. Cette approche a notamment été privilégiée sur les premiers produits de la Société, notamment dans une logique d'optimisation financière ;
- Soit développés en interne pour leurs phases amonts. Cette nouvelle approche a été amorcée fin 2018 grâce à l'introduction en bourse de la Société qui lui a permis de se doter des moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre, dans une logique d'optimisation de la valorisation du portefeuille. Le développement interne a pour objectifs :
 - D'accélérer la constitution du portefeuille de médicaments candidats,
 - D'éliminer les risques amont pour mieux sélectionner les produits à amener en développement clinique,
 - D'améliorer les conditions de partenariat éventuel pour les étapes ultérieures, et
 - De garder plus de contrôle sur les produits, voire éventuellement la propriété intégrale de certains.

Conformément à sa stratégie et à ses objectifs, MedinCell a vu son portefeuille de produits progresser avec, d'une part, des avancées significatives pour plusieurs programmes, et d'autre part le lancement des activités de sélection de formulation pour de nouveaux produits.

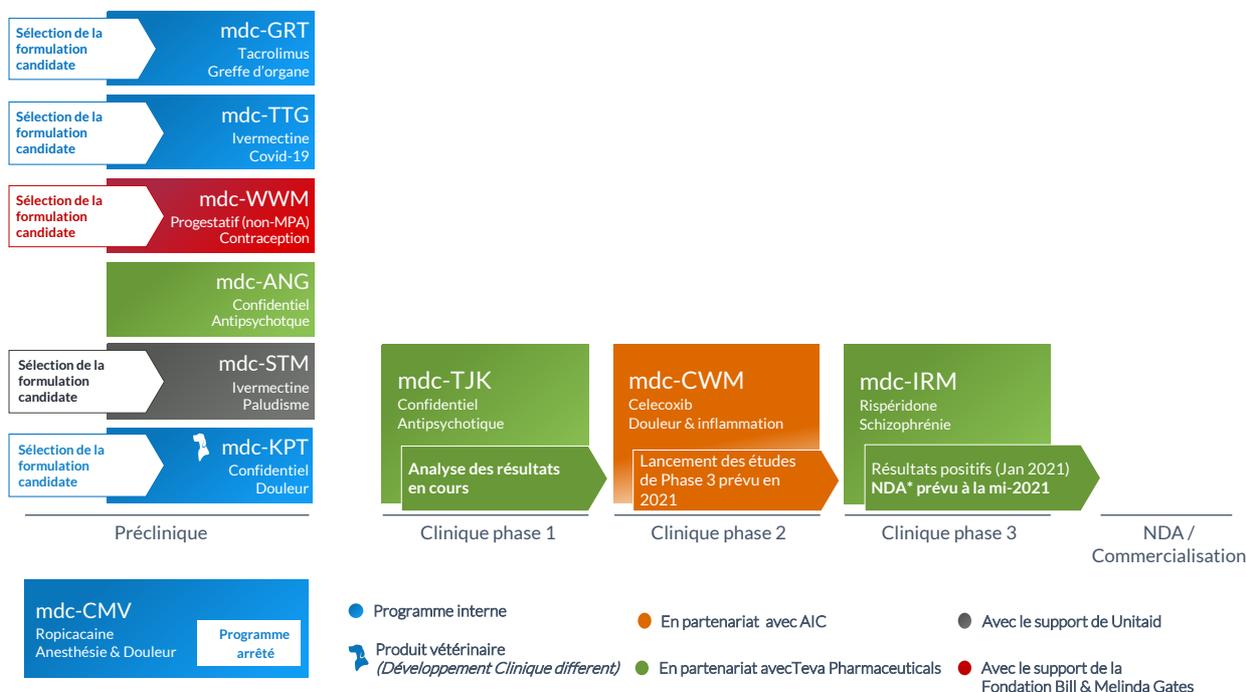
Portefeuille de produits MedinCell au 31 mars 2021 et au 30 juin 2021

Au 31 mars 2021, le portefeuille compte :

- 3 produits candidats en développement clinique et 6 produits candidats en développement réglementaire préclinique, plusieurs autres produits sont actuellement en phase de formulation ;
- 6 sont développés en partenariats ou avec le soutien financier de fondations ou agences de santé, les autres sont des programmes internes financés directement par MedinCell ;

Parmi les programmes en développement réglementaire (précliniques et cliniques) 8 sont en santé humaine et 1 en santé animale.

Le portefeuille de produits en développement réglementaire se présente comme suit :



*NDA (New Drug Application) : Demande de mise sur le marché

Postérieurement au 31 mars 2021, la Société a décidé d'arrêter le programme mdc-CMV suite à des résultats d'études précliniques non satisfaisants.

Plusieurs autres programmes, développés seuls, en partenariat ou avec le support de fondations ou agences internationales, sont actuellement au stade de formulation, étape préalable à la sélection d'un produit candidat. Parmi eux, le programme mdc-STM visant à neutraliser le vecteur de transmission du paludisme, financé par Unitaïd avec l'octroi d'un financement d'un montant total de 6,4 M\$, dont les activités précliniques réglementaires devraient débuter en 2022. Les autres programmes au stade de formulation restent confidentiels pour des raisons stratégiques.

La présentation détaillée de l'état d'avancement des différents programmes et des prochaines étapes les concernant figure ci-après en section 1.1.5.

1.1.2. Historique

2003-2009

Création de la Société et développement et validation de la technologie BEPO®.

2009-2013

Premières collaborations scientifiques dans la santé humaine basées sur la technologie BEPO®.

2013

Conclusion d'un accord de partenariat multi-produit entre la Société et TEVA et lancement dans ce cadre de la formulation d'un premier produit pour le traitement de la schizophrénie (mdc-IRM).

2015

Lancement de la formulation d'un deuxième (mdc-TJK) et troisième produit (mdc-ANG) dans le domaine du SNC (Système Nerveux Central) en partenariat avec TEVA.

Création de la *joint-venture* CM Biomaterials B.V. entre la Société et Corbion, pour la fabrication des polymères.

2016

Conclusion d'un contrat de collaboration et de licence entre la Société et Arthritis Innovation Corporation (« AIC ») et lancement de la formulation d'un premier produit pour le traitement de la douleur et de l'inflammation post-opératoire sans opioïde dans le cadre de la chirurgie d'arthroplastie totale du genou en partenariat avec AIC.

Obtention aux États-Unis du brevet principal de la technologie BEPO®.

Première injection sur l'homme d'un produit BEPO® dans le cadre du programme en schizophrénie en partenariat avec TEVA (mdc-IRM) (phase clinique pilote en Grande-Bretagne).

Aménagement dans les nouveaux locaux situés 3 rue des Frères Lumière à Jacou.

Conclusion par la Société d'un contrat de financement obligatoire d'un montant de 15 M€ auprès de TEVA.

Démarrage des essais cliniques de Phase 1 aux États-Unis dans le cadre du programme en schizophrénie en partenariat avec TEVA (mdc-IRM).

2017

Amorçage des activités de formulation des premiers produits internes dans les domaines de l'anesthésie, de la douleur et de la transplantation d'organes.

Obtention en Europe du brevet principal de la technologie BEPO®.

Entrée de Crédit Mutuel Innovation au capital de la Société par rachat de titres auprès d'actionnaires existants.

Conclusion par la Société d'un accord de collaboration avec la Fondation Bill & Melinda Gates pour la mise au point de produits contraceptifs à durée prolongée pour les pays en développement (mdc-WWM).

Émission d'obligations remboursables en actions par la Société au profit de fonds gérés par Seventure Partners.

2018

Lancement des études précliniques d'un second traitement antipsychotique, mdc-TJK, financées et pilotées par TEVA.

Conclusion d'un contrat de financement avec la Banque Européenne d'Investissement pour la formulation et le développement de produits internes.

Lancement de l'étude de Phase 3 aux États-Unis, financée et pilotée par TEVA, sur le programme en schizophrénie mdc-IRM.

Lancement de l'étude de Phase 2 aux États-Unis sur le programme mdc-CWM pour le traitement de la douleur et de l'inflammation post-opératoire dans le cadre de la chirurgie d'arthroplastie totale du genou en partenariat avec AIC.

Émission d'obligations remboursables en actions par la Société au profit de BNP Paribas Développement et de Crédit Mutuel Innovation.

Succès de l'introduction en bourse (Euronext Paris : MEDCL)

2019

Lancement des études cliniques du second traitement antipsychotique, mdc-TJK, et des études précliniques d'un troisième traitement antipsychotique, mdc-ANG, financées et pilotées par TEVA.

Lancement des activités de santé animale

MedinCell obtient un financement de 19 millions de dollars de la Fondation Bill & Melinda Gates pour son programme mdc-WWM.

L'Assemblée Générale de MedinCell a voté en septembre 2019 l'inscription de la raison d'être de la Société dans ses statuts.

2020

Richard Malamut, spécialiste du développement pharmaceutique aux États-Unis, rejoint le Conseil médical de MedinCell.

Unitaid octroi à MedinCell un financement total de 6,4 M\$ sur 3 ans pour lutter contre le paludisme.

1.1.3. Événements marquants de l'exercice clos le 31 mars 2021

Synthèse des événements clés de l'exercice clos le 31 mars 2021 et au-delà.
(communiqués de presse disponibles sur invest.medincell.com)

| | |
|-----------------------|---|
| <i>avril 2020</i> | Annnonce du lancement d'un projet de recherche Covid-19 Lancement du développement réglementaire du programme mdc-WWM |
| <i>mai 2020</i> | 10,9 M€ de financement non-dilutif sous forme de PGE (sur un total de 13,7 M€ reçu au cours de l'exercice 2021) |
| <i>juin 2020</i> | Augmentation de capital de 15,6 M€ sous forme de placement privé auprès d'investisseurs qualifiés français et internationaux |
| <i>septembre 2020</i> | Démarrage d'un premier essai clinique dans le cadre du programme Covid-19 |
| <i>novembre 2020</i> | Proposition de nomination d'Elisabeth Kogan au Conseil de Surveillance Fin du recueil des données principales de l'essai de Phase 3 du programme mdc-IRM |
| <i>décembre 2020</i> | Nomination d'Elisabeth Kogan au Conseil de Surveillance Covid-19 : premiers résultats positifs pour l'étude clinique visant à valider l'innocuité de l'ivermectine en administration orale continue |
| <i>janvier 2021</i> | Annnonce de résultats positifs pour l'essai de Phase 3 visant à l'approbation aux États-Unis de mdc-IRM |
| <i>février 2021</i> | Annnonce de l'entrée en développement réglementaire de 3 produits : mdc-TTG (Covid-19), mdc-GRT (transplantation) et mdc-KPT (douleur / santé animale) Augmentation de capital de 29,8 M€ sous forme de placement privé auprès d'investisseurs qualifiés français et internationaux |
| <i>mars 2021</i> | MedinCell publie une étude approfondie sur l'innocuité de l'ivermectine produit par le Pr Jacques Descotes dans le cadre de son programme Covid-19 (mdc-TTG) Annnonce du plan de développement à venir du programme mdc-CWM en partenariat avec AIC. Les lancements des études d'innocuité et d'efficacité phase 3 sont prévus en 2021 |
| <i>avril 2021</i> | L'essai clinique conduit par MedinCell confirme l'innocuité de l'ivermectine en administration orale continue |
| <i>juin 2021</i> | Annnonce de la sélection d'une formulation candidate pour le programme mdc-STM |

Des étapes majeures relatives au portefeuille de produits au stade clinique

L'exercice écoulé a été marqué par plusieurs événements, conformément aux prévisions de la Société :

- La fin de l'étude de phase 3 relative au mdc-IRM (antipsychotique) menée par Teva Pharmaceuticals sur des résultats positifs ouvrant à la voie à une potentielle demande de mise sur le marché en 2021 ;
- La fin de l'étude de phase 2 relative au mdc-CWM (anti-douleur et inflammatoire) menée en partenariat avec AIC et l'annonce de la poursuite des études cliniques en 2021 ;
- L'avancée de l'étude de phase 1 du deuxième antipsychotique développé avec TEVA, mdc-TJK, et des activités précliniques du troisième, mdc-ANG ;
- La sélection des formulations candidates et l'entrée en développement réglementaire préclinique de quatre produits : mdc-WWM (contraception), mdc-GRT (transplantation), mdc-KPT (douleur / santé animale) ainsi que mdc-TTG (Covid-19), 9 mois seulement après le lancement des activités de formulations pour ce dernier.

Un enrichissement du portefeuille de produits en phases amont

En phase avec ses ambitions annoncées lors de l'introduction en bourse, la Société a consacré des efforts significatifs au renforcement de ses compétences CMC, réglementaires et médicales pour accompagner l'avancée de son portefeuille de produits candidats mais aussi de candidats au titre de programmes internes mais également dans le cadre de ses partenariats avec la Fondation Bill & Melinda Gates (FBMG) ou Unitaid.

L'exercice a ainsi été marqué par :

- Le 7 janvier 2021, MedinCell et Teva ont annoncé des résultats positifs pour l'essai de Phase 3 visant à l'approbation du produit mdc-IRM (traitement injectable sous-cutané à libération prolongée de rispéridone pour les patients atteints de schizophrénie). L'étude RISE - Risperidone Subcutaneous Extended-release study), était en effet conçue pour évaluer l'efficacité de mdc-IRM comme traitement pour les patients atteints de schizophrénie. La participation à cet essai clinique était ouverte à des patients âgés de 13 à 65 ans. Dans l'étude RISE, les patients traités avec l'injection sous-cutanée expérimentale de rispéridone, soit une fois par mois (q1M) (n=183), soit une fois tous les deux mois (q2M) (n=179), ont atteint le principal critère d'évaluation, un délai statistiquement significatif avant la rechute par rapport aux patients traités par placebo (n=181), $p < 0,0001$ pour chaque comparaison. D'autre part, les injections sous-cutanées de rispéridone évaluées, q1M et q2M, ont respectivement montré une réduction de 80,0% et de 62,5% du risque de rechute par rapport au placebo.
- Par ailleurs, aucun nouveau risque lié à la sécurité du produit n'a été identifié qui soit incompatible avec le profil de sécurité connu d'autres formulations de la rispéridone. Une deuxième étude de phase 3 menée par Teva (TV46000- CNS-30078 - l'étude SHINE) évaluant la sécurité et la tolérance à long terme de l'injection sous-cutanée expérimentale de rispéridone chez 331 patients était en cours à la clôture. Les résultats intermédiaires sont conformes aux conclusions de l'étude RISE quant à la sécurité du produit.
- Ces résultats ouvrent la porte à une demande d'autorisation de mise sur le marché aux États-Unis au cours de l'été 2021, qui pourrait permettre la commercialisation du produit en 2022.
- Les deux autres antipsychotiques développés avec Teva ont eux aussi progressés : mdc-TJK, en essai clinique de phase 1 au moment de la clôture devrait passer en phase 3 avant la fin de l'année 2021 en fonction des conclusions de l'analyse en cours des résultats de l'étude first-in-human. Le premier test sur l'homme du produit mdc-ANG, en développement préclinique au moment de la clôture, pourrait avoir lieu pendant l'exercice en cours.
- En mars 2021, MedinCell a annoncé qu'une première étude clinique d'efficacité du programme mdc-CWM, développé par AIC, débiterait avant la fin de l'année 2021. Cette annonce fait suite à la fin de l'étude de phase 2 en mars 2020. Menée sur 12 mois, cette étude s'est achevée avec des résultats favorables :
 - Aucun problème de sécurité n'a été identifié par rapport au traitement analgésique standard du groupe contrôle ;
 - Amélioration des critères d'évaluation de la douleur à 2 semaines et à 3 mois avec mdc-CWM combiné aux soins analgésiques standards par rapport au panel traité uniquement avec les soins analgésiques standards ;

- Amélioration de nombreux autres paramètres par rapport à l'analgésie standard, notamment la fonction et l'amplitude des mouvements du genou.

Des essais cliniques de stade avancé, avec des patients recevant une injection intra articulaire de mdc-CWM au moment d'une arthroplastie totale du genou (ATG), sont prévus comme suit :

- La première des deux études de phase 3 doit commencer au second semestre 2021. Les développements réglementaires dans le domaine de la douleur incluent généralement deux essais d'efficacité de phase 3 afin de fournir aux agences réglementaires des preuves solides de bénéfice. Le lancement de la première étude de phase 3 de mdc-CWM est prévu au second semestre 2021. AIC pourrait initier le second essai de phase 3 avant la fin du premier.
- Une étude d'innocuité ouverte, visant à compléter la base de données sur la sécurité à long terme de mdc-CWM devrait quant à elle démarrer au cours de l'été 2021.

Pour rappel, le projet mdc-CWM est une collaboration avec Arthritis Innovation Corporation (AIC) à Toronto, au Canada. Le produit est basé sur le célécoxib, une molécule qui bénéficie déjà d'une position forte dans les protocoles de récupération rapide, de plus en plus utilisés depuis vingt ans dans la gestion de la douleur suite aux interventions d'arthroplastie. Le développement réglementaire est dirigé et financé par AIC qui bénéficie du soutien financier d'investisseurs privés.

- En mars 2020, capitalisant sur son expérience dans la formulation d'ivermectine en injection à action prolongée, MedinCell a annoncé le lancement d'un programme de recherche dans la Covid-19. Ce projet de recherche est devenu le programme mdc-TTG, qui a pour objectif de proposer un traitement injectable sous forme de seringue pré-remplie, prête à l'emploi, à température ambiante et stable pendant 24 mois. Ce traitement vise à offrir une protection contre la Covid-19 et ses mutants pendant plusieurs mois après une simple injection. Il pourrait également être administré aux personnes identifiées cas contacts Covid-19 pour les protéger.

Au cours de l'exercice, le corpus de données cliniques et de connaissances scientifiques soutenant l'efficacité de l'ivermectine à dose thérapeutique, notamment en prophylaxie, s'est enrichi.

Parallèlement au développement et à la sélection de plusieurs formulations candidates par les équipes de MedinCell, la Société a lancé en septembre 2020 un premier essai clinique. Celui-ci visait à valider l'innocuité de l'ivermectine en prise quotidienne sous forme orale pour simuler la libération continue du principe actif par une injection longue action. Les résultats de cette étude rendus publics ont confirmé le profil de sécurité de l'ivermectine en administration continue, aucun effet indésirable n'ayant été observé avec les trois doses d'ivermectine testées allant jusqu'à 100 µg/kg.

MedinCell a par ailleurs publié un rapport d'expertise sur le profil de sécurité de l'ivermectine commandé au Professeur Jacques Descotes (également membre du Medical Advisory Board et actionnaire de la Société). Fondé sur l'analyse approfondie de plus de plus de 350 articles et autres ressources documentaires disponibles dont les origines sont clairement authentifiées, ce rapport conclut qu'aucun problème de sécurité identifié n'empêche l'évaluation de l'utilisation de l'ivermectine contre la Covid-19 en nouvelle indication.

Au 31 mars 2021, une première formulation candidate a été sélectionnée et est entrée en développement préclinique réglementaire. D'autres candidats médicaments pouvant potentiellement offrir une protection plus longue sont en cours de formulation.

- Conformément à ses prévisions, la Société a annoncé au cours de l'exercice l'entrée en développement réglementaire de quatre programmes, les études in vivo ayant démontré la faisabilité de ces nouveaux traitements injectables à action prolongée. Les développements précliniques ont donc démarré après la sélection des formulations candidates pour les quatre programmes suivants :
 - mdc-WWM (contraception) ; la Fondation Gates a accordé en novembre 2019 à MedinCell un nouveau financement pouvant aller jusqu'à 19 M\$ sur quatre ans. Il vise à financer les activités précliniques et les études cliniques de phase 1 ;
 - mdc-GRT (transplantation) ;
 - mdc-TTG (Covid-19) ;
 - mdc-KPT (santé animale - douleur) ;

L'état d'avancement de ces programmes est détaillé en section 1.1.5 ci-dessous.

- Plusieurs programmes sont entrés en évaluation et en formulation au cours de l'exercice, certains dans le cadre de la stratégie de développement de nouveaux programmes internes, d'autres dans le cadre de nouveaux partenariats. Étant donné le stade précoce de ces programmes, pour des raisons stratégiques évidentes et/ou dans le respect d'engagements de confidentialité, la Société ne peut rendre public, ni les molécules sur les lesquelles elle travaille, ni les indications ciblées par ces nouveaux programmes.

- Par ailleurs, Le projet de création d'une joint-venture avec Cornerstone Animal Health a été définitivement arrêté. Cela n'a aucun impact sur l'avancement des programmes en santé animale, qui restent la propriété de MedinCell.

L'ensemble de ces avancées est le fruit des efforts engagés par tous les collaborateurs de la Société étant rappelé que depuis l'introduction en bourse, l'effectif est passé de 110 collaborateurs au 31 mars 2018, à 148 au 31 mars 2021 avec une équipe de R&D en charge principalement du développement des programmes, portée de 77 à 109 collaborateurs.

Enfin, le lancement des travaux d'extension du site de Jacou ont débuté au cours de l'exercice. Ils devraient s'achever à la fin de l'année 2021.

Gouvernance

En décembre 2020, l'Assemblée générale de MedinCell a approuvé la nomination de Madame Élisabeth Kogan au Conseil de Surveillance. Elisabeth Kogan est actuellement CEO de Clexio Biosciences, qu'elle a cofondé en 2018. Elle a occupé plusieurs postes de direction au sein de Teva Pharmaceutical entre 2002 et 2018, notamment ceux de Senior Vice-Présidente d'InnoTech, unité de R&D, en charge du développement de nouveaux médicaments à base d'innovation thérapeutique et de nouvelles technologies, SVP Global Generic R&D, responsable du développement du pipeline mondial des médicaments génériques et Vice-Présidente des ventes et du marketing monde pour la division API.

L'exercice a aussi été marqué par l'arrivée de Franck Pouzache qui a rejoint MedinCell au mois d'avril 2020 en tant que Directeur des Ressources Humaines. Ce dernier a intégré le Directoire de la Société au mois de septembre sur décision du Conseil de Surveillance. Franck Pouzache cumule plus de 25 années d'expérience à des postes de direction des ressources humaines, dans les industries technologiques, nucléaires et médicales, en France et aux États-Unis. Nicolas Heuzé, Directeur du développement Corporate et Finance, a quitté fin décembre la Société pour s'orienter vers de nouveaux projets professionnels après près de 7 années consacrées au développement opérationnel et financier de MedinCell.

Les informations générales relatives aux membres de la direction et du conseil de surveillance figurent à la section 5.1 du présent Document.

Covid-19

Dès mars 2020, dans le contexte de crise sanitaire liée au Covid-19, MedinCell avait instauré une interdiction de voyager ainsi qu'une politique de télétravail. Dans le cadre du plan de continuité de l'activité, le site de Jacou, près de Montpellier, a été organisé pour que les opérations de laboratoire se poursuivent en garantissant la protection des collaborateurs.

En mars 2020, face aux incertitudes quant à l'ampleur de la crise, sa durée et ses conséquences, la Société a mis en place des mesures d'économies budgétaires : les opérations liées aux programmes stratégiques de recherche et de développement ont été maintenues tandis que d'autres activités ont été décalées, avec pour conséquence la mise en activité partielle d'une partie des équipes

Les mesures d'activité partielle ont été levées dès le 15 juin 2020 pour tous les collaborateurs de la Société. Le télétravail s'est généralisé au cours de l'exercice et les opérations ont été organisées de manière garantir la sécurité de tous les collaborateurs présents sur le site de Jacou.

Les mesures d'économie ont été progressivement levées au cours de l'exercice, mais la Société reste vigilante étant données les incertitudes liées à la pandémie qui se prolonge au-delà de la clôture de l'exercice.

Financement

Sur un plan financier, au-delà des revenus issus de ses activités et des paiements d'étape liés aux programmes, la Société a renforcé son capital et sa trésorerie disponible grâce à différentes opérations pour (i) garder une position solide face aux risques et aux incertitudes engendrés par la pandémie de Covid-19, (ii) financer le développement de son portefeuille de produits y compris de son programme mdc-TTG. Plusieurs opérations dilutives et non-dilutives ont eu lieu au cours de l'exercice :

Mai-juin 2020 - En anticipation des éventuelles conséquences de la crise liée à la Covid-19, financement non-dilutif de 11,9 millions d'euros sous forme de PGE (Prêt Garanti par l'État) contracté auprès de la Banque Populaire du Sud, de BNP Paribas et de la Caisse d'Épargne.

Juin 2020 - Augmentation de capital sous forme de placement privé d'actions nouvelles pour un montant brut définitif de 15,6 M€ (2 014 495 actions nouvelles émises à 7,75€). L'opération a connu un vif succès et bénéficié du soutien majeur d'actionnaires et d'investisseurs français et internationaux.

Octobre - novembre 2020 - Financement complémentaire de 1,8 M€ sous forme de PGE reçu de la BPI et encaissement de 5 M€ correspondant à la dernière tranche du prêt de la Banque Européenne d'Investissement. Les conditions de tirage de cette dernière tranche du prêt de la BEI avaient été renégociées en juin 2020. La BEI avait apporté un soutien de 20 M€ à MedinCell encaissable en trois tranches en mars 2018. Les deux premières avaient été versées en juin 2018 et juillet 2019. Ce prêt est remboursable au-delà du 1^{er} juin 2023.

Février 2021 - Augmentation de capital sous forme de placement privé d'actions nouvelles pour un montant brut définitif de 29,8 M€ (2 414 255 actions nouvelles émises à 12,33€). L'offre a été largement souscrite (2,5 fois le montant final de l'augmentation de capital) et a bénéficié du soutien majeur d'investisseurs français et internationaux de premier plan.

Se référer à la section 3.2.3 du présent Document pour plus de détails.

1.1.4. Une dynamique qui se poursuit depuis la clôture de l'exercice 2020/2021

Depuis le 31 mars 2021, la Société a annoncé le passage en phase de développement réglementaire du programme mdc-STM. Une formulation candidate d'une version injectable à action prolongée de l'ivermectine pour combattre la transmission du paludisme a été conçue, testée avec succès puis confirmée par Unitaid. Les activités précliniques réglementaires débutent avec pour objectif un premier essai clinique en 2023.

1.1.5. Détail des 9 produits en développement réglementaire

Au 31 mars 2021, le portefeuille est composé de 3 produits en développement clinique, de 6 produits candidats en phase préclinique réglementaire et de plusieurs autres projets en phase de formulation. Parmi les produits candidats ou en formulation, 6 sont développés dans le cadre de partenariats industriels ou avec le soutien financier de fondations ou d'agences de santé, les autres étant directement financés par MedinCell. 1 programme est destiné à la santé animale, tous les autres à la santé humaine.

L'état d'avance du « pipe » est le suivant :

PROGRAMMES AU STADE CLINIQUE

mdc-IRM

*Traitement de la schizophrénie
Partenaire : Teva Pharmaceuticals
Principe actif : Risperidone*

Après l'annonce des résultats positifs de la Phase 3, Teva Pharmaceutical prépare le dépôt de la demande de mise sur le marché aux Etats-Unis, qui devrait avoir lieu au cours de l'été 2021. La Société espère que le produit sera lancé sur le marché américain en 2022.

mdc-TJK

*Antipsychotique
Partenaire : Teva Pharmaceuticals
Principe actif : Confidentiel*

Attendues d'ici la fin de l'année 2021, les conclusions de l'analyse en cours des résultats de l'étude de Phase 1 *first-in-human* orienteront les développements futurs.

La Société anticipe que le produit pourrait bénéficier d'un parcours réglementaire accéléré et passer directement en Phase 3 en cas de conclusions favorable de l'analyse en cours.

mdc-CWM
Douleur et inflammation après arthroplastie du genou
Partenaire : AIC
Principe actif : Célécoxib

Les prochains essais cliniques de stade avancé sont prévus comme suit :

- La première des deux études d'efficacité de phase 3 d'ici la fin de l'année 2021 ;
 - Une étude d'innocuité, visant à compléter la base de données sur la sécurité à long terme de mdc-CWM devrait démarrer au cours de l'été 2021.
-

PROCHAINS CANDIDATS POTENTIELS POUR IND/IMPD (AUTORISATIONS D'ESSAIS CLINIQUES)

mdc-GRT
Transplantation d'organes
Programme MedinCell
Principe actif : Tacrolimus

Une formulation candidate a été sélectionnée sur la base d'études *in vivo*. Le programme est en développement préclinique réglementaire pour un début des essais cliniques prévu en 2022.

mdc-TTG
Covid-19
Programme MedinCell
Principe actif : Ivermectine

Une première formulation candidate a été sélectionnée sur la base d'études *in vivo*. Le programme est en développement préclinique réglementaire pour un début des essais cliniques prévu en 2022.

Les personnes « non-répondeuses » au vaccin, notamment les personnes immunodéprimées et certaines personnes âgées, pourraient être les premières bénéficiaires de ce traitement prophylactique. En fonction de l'évolution de la pandémie et de l'efficacité et de la disponibilité des vaccins et traitements, une population plus large pourrait être ciblée.

A ce stade, la Société n'est pas en mesure de communiquer une potentielle date de commercialisation du produit qui dépendra de l'évolution de la pandémie et du contexte réglementaire ainsi que des résultats obtenus lors des différentes étapes de développement.

mdc-WWM
Contraception
Partenaire : Fondation Bill & Melinda Gates
Principe actif : Molécule progestative (non MPA)

Une formulation candidate a été sélectionnée sur la base d'études *in vivo*. Le programme est en développement préclinique réglementaire pour un début des essais cliniques prévu en 2023.

mdc-ANG
Antipsychotique
Partenaire : Teva Pharmaceuticals
Principe actif : Confidentiel

Les travaux précliniques en cours pourraient permettre le démarrage des activités cliniques avant la fin de l'année 2021.

mdc-KPT (santé animale)
Douleur
Programme MedinCell
Principe actif : Confidentiel

Une formulation candidate a été sélectionnée sur la base d'études *in vivo*. Le programme est en développement réglementaire pour un lancement des études pivots prévu avant la fin de l'année 2021

Postérieurement au 31 mars 2021 : la Société a décidé d'arrêter le programme **mdc-CMV** (anesthésie et douleur post-opératoire / principe actif : ropivacaïne / injection péri neurale) suite à des résultats d'études précliniques non satisfaisants.

1.1.6. Environnement concurrentiel des produits en stade clinique

Marché des traitements antipsychotiques injectables à action prolongée

La Société estime que le produit mdc-IRM présente plusieurs avantages concurrentiels potentiellement déterminants par rapport aux injectables antipsychotiques à action prolongée déjà disponibles, en termes d'usage notamment : produit prêt à l'emploi, administration sous-cutanée, plusieurs options possibles au niveau du dosage et de la durée d'action (1 ou 2 mois).

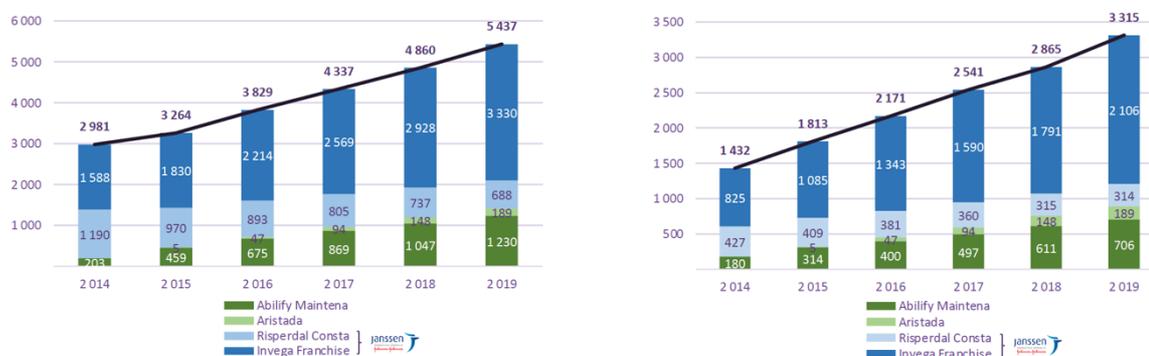
Les premiers résultats positifs de l'étude pivot de Phase 3 menée par Teva Pharmaceuticals sont perçus très positivement par la Société qui estime qu'ils pourraient participer à un éventuel succès commercial du produit. Cette étude a montré que les patients traités avec mdc-IRM, soit une fois par mois (n=183), soit une fois tous les deux mois (n=179), ont atteint le critère d'évaluation principal, c'est-à-dire un délai statistiquement significatif avant la rechute par rapport aux patients traités par placebo (n=181), avec comme valeur de probabilité $p < 0,0001$ pour chaque comparaison. Par ailleurs, les injections sous-cutanées de rispéridone évaluées, 1 mois et 2 mois, ont respectivement montré une réduction de 80,0% et de 62,5% du risque de rechute par rapport au placebo. Les résultats et analyses détaillées des résultats pivot de Phase 3 devraient être publiés et/ou présentés lors de conférences d'ici la fin de l'année 2021.

Par ailleurs, le produit mdc-IRM bénéficiera en cas d'approbation du savoir-faire et de puissance commerciale de Teva Pharmaceuticals. Notre partenaire est en effet un acteur pharmaceutique reconnu dans les traitements des maladies du système nerveux central, combinant capacités de développement de médicaments génériques et de spécialité, et bénéficiant d'une forte implantation commerciale aux États-Unis et dans le monde.

En 2020, les ventes d'antipsychotiques s'élevaient à 18,5 milliards USD dans le monde, dont 63% aux États-Unis soit 11,6 milliards USD). Le marché pourrait continuer à croître dans les années à venir pour atteindre 33,7 milliards USD en 2028, avec un taux de croissance annuel moyen (CAGR) de 6,2 % entre 2021 et 2028¹.

Représentant déjà une part importante de la valeur du marché, les antipsychotiques injectables à action prolongée connaissent une forte progression depuis plusieurs années au détriment des traitements oraux, avec un taux de croissance moyen annuel au cours des six dernières années de 11% au niveau mondial, et de 15% aux États-Unis.

Progression du marché des antipsychotiques injectables à action prolongée dans le monde et aux États-Unis



La commercialisation de mdc-IRM, qui pourrait intervenir dès 2022 aux États-Unis, se fera donc sur un marché déjà bien établi et très dynamique. En 2019, les ventes nettes d'antipsychotiques à action prolongée s'élevaient à 3,3 milliards USD sur le territoire américain, ce qui en fait de loin le principal marché avec 61% des ventes.

Aux États-Unis et dans le monde, le marché des antipsychotiques injectables à action prolongée est dominé par les produits de Janssen, dont les ventes nettes atteignaient 2,4 milliards USD aux États-Unis et 4 milliards USD dans le monde en 2019, soit près de 75% des ventes totales d'antipsychotiques injectables à action prolongée.

Dans ce contexte, la Société estime que le produit mdc-IRM et par la suite les produits mdc-TJK et mdc-ANG, pourraient, par leurs qualités intrinsèques et grâce à la puissance commerciale de son partenaire, atteindre des

¹ Fortune Business Inside - Antipsychotic Drugs Market Size, Share & COVID-19 Impact Analysis, By Disease (Schizophrenia, Bipolar Disorder, Unipolar Depression, Dementia, and Others), By Therapeutic Class (First Generation, Second Generation, and Third Generation), By Distribution Channel (Hospital Pharmacies, Drug Stores & Retail Pharmacies, and Online Pharmacies), and Regional Forecast, 2021-2028

niveaux de vente significatifs aux États-Unis et dans le monde en captant une part du marché existant et en participant à l'élargissement du marché des antipsychotiques à action prolongée.

Positionnement du produit mdc-CWM

Il n'existe actuellement aucun produit similaire à mdc-CWM.

Le concurrent indirect le plus proche pourrait être le produit Exparel®, développé et commercialisé par la société américaine Pacira Pharmaceuticals, Inc (Nasdaq - PCRX). Exparel® est utilisé pour atténuer la douleur post opératoire et réduire le recours aux opioïdes après différentes opérations (abdominoplastie, hystérectomie, chirurgie bariatrique, orthodontie, chirurgie orthopédique, etc.) Exparel est majoritairement utilisé dans le cadre de l'arthroplastie totale du genou, une intervention particulièrement douloureuse.

Exparel® libère de la bupivacaïne, un anesthésique local à liaison amide, permettant de prolonger l'analgésie pour une période postopératoire de 48 heures. Avec une durée d'action limitée à 48h et aucune action sur l'inflammation, Exparel® a atteint des ventes nettes de 413 millions USD en 2020.

A noter également, l'arrivée prévue en juillet 2021 sur le marché d'un nouveau produit Zynrelef® de Heron Therapeutics qui combine bupivacaïne et meloxicam pour offrir jusqu'à 72 heures d'analgésie et de gestion de l'inflammation postopératoire. Tout comme Exparel®, ce produit n'est pas considéré comme un concurrent direct de mdc-CWM. Son arrivée sur le marché confirme en revanche l'intérêt croissant pour les solutions pour gérer la douleur postopératoire sur la durée en limitant au maximum le recours aux opioïdes.

1.1.7. Renforcement de la trésorerie disponible et de la visibilité financière depuis la fin de l'exercice clos le 31 mars 2021

Au 31 mars 2021, MedinCell disposait d'une trésorerie et équivalents de trésorerie de 47,1 M€ et 3,5 M€ d'actifs financiers courants non risqués (contre respectivement 12,4 M€ et 0,4 M€ au 31 mars 2020 ainsi que de 0,4 M€ d'actifs financiers non courants non risqués contre 3,3 M€ au 31 mars 2020 face à une dette brute s'élevant à 42,3M€ dont 49% remboursable au-delà d'avril 2024.

1.2. Etat de dépendance en matière de propriété intellectuelle ou vis-à-vis de contrats industriels, commerciaux ou financiers

L'innovation est au cœur des activités du Groupe. En la matière, doivent être distingués :

- Les travaux relatifs à l'amélioration permanent de la technologie BEPO® dont la Société détient l'intégralité des brevets ; et
- Les activités de R&D de nouveaux produits thérapeutiques à partir de cette plateforme. Historiquement, la stratégie de développement reposait exclusivement sur la conclusion et le renforcement de partenariats stratégiques afin d'optimiser son portefeuille de produits candidats et ainsi, chercher à mieux valoriser sa technologie.

Le descriptif de la politique de R&D et des éléments de propriété intellectuelle sont présentés au chapitre 11 du Document de base incorporé par référence au présent Document. Ils sont complétés des points suivants.

1.2.1. Une protection étendue de la plateforme technologique propriétaire BEPO®

1.2.1.1. Protection de la propriété industrielle

La Société est l'unique propriétaire de toutes ses marques, demandes de brevet et brevets.

La Société applique une politique rigoureuse et proactive afin de protéger ses inventions. Elle examine la nécessité de déposer des demandes de brevet au cas par cas afin de protéger un certain nombre de procédures et de produits techniques.

La propriété intellectuelle de la société est gérée en interne par un expert en brevets européens qui utilise un cabinet extérieur de propriété intellectuelle.

Des études sont entreprises lors du développement de chaque produit ou procédé. En général, une recherche préalable de l'état de l'art est effectuée en interne, ou par un avocat externe, afin de dresser un inventaire du champ du produit ou du processus en cours de développement.

La Société protège ses innovations, notamment en déposant des demandes de brevet pour soutenir le développement de ses affaires.

Les demandes de brevets sont déposées dans le but de maximiser l'exclusivité du marché à un coût raisonnable.

La stratégie habituelle de la Société consiste à déposer des demandes initiales de brevet, connues sous le nom de dépôts prioritaires, dès que l'invention a été définie et que les résultats techniques sont suffisants pour étayer la demande de brevet.

La demande prioritaire est normalement déposée au Royaume-Uni ou à l'Office européen des brevets. Elle est suivie d'une demande de PCT qui entre plus tard dans la phase nationale dans les pays dans lesquels MedinCell demande la protection par brevet.

1.2.1.2. Brevets relatifs aux activités de la Société

Les brevets et les demandes de brevets détenus par la Société couvrent les produits et procédés exploités ou susceptibles d'être exploités par la Société. Actuellement, le portefeuille de brevets est composé de six familles de brevets. La Société a adopté une stratégie proactive en matière de brevets qui consiste à examiner régulièrement la portée du pays. Par conséquent, le nombre de brevets/demandes de brevets dans le portefeuille peut diminuer de temps à autre.

Un brevet délivré offre généralement une protection pour une période de 20 ans à partir de la date de dépôt. Cette période peut être plus longue aux États-Unis, où l'office des brevets peut compenser les retards administratifs dans les procédures d'examen en prévoyant des jours supplémentaires de protection.

Enfin, à la date d'enregistrement du présent Document, aucune procédure d'invalidité n'est en instance sur les brevets détenus par la Société.

Les différentes familles de brevets détenues par la Société figurent ci-dessous :

MC111 (en anglais)

- WO2012/090070,
- Déposé en 2011 – Expire en 2033 (États-Unis) et en 2031 (ROW),
- Grandes revendications à la technologie de base, c'est-à-dire la composition comprenant diblock et triblock avec n'importe quel principe actif,
- Déposé dans un grand nombre de pays et délivré sur les principaux marchés.

MC112 (en anglais)

- WO2014/001904,
- Déposé en 2013 – Expire en 2033,
- Semblable à MC111, mais dirigé vers des API hydrophobes,
- Déposé dans un grand nombre de pays, les demandes sont en cours dans la plupart des pays.

MC116 (en anglais)

- WO2017/085561,
- Déposé en 2016 – Expire en 2036,
- Allégations d'utilisation d'une composition spécifique pour le traitement des maladies intra-articulaires,
- Déposé dans des pays ciblés, demandes en cours.

MC115 (en anglais)

- WO/2019/016233,
- Déposé en juillet 2018 – Expire en 2038,
- Revendications divers développements technologiques différents de la technologie de base, éventuellement permettant la technologie pour la formulation des peptides ou des macromolécules,
- Publié en janvier 2019.

MC117 (en anglais)

- WO/2020/144239
- Déposé en janvier 2020 – Expire en 2040,
- Revendications spécifiques à des compositions pharmaceutiques contenant des copolymères possédant une structure/architecture différente des copolymères de la technologie de base
- Publié en juillet 2020.

MC118 (en anglais)

- WO/2019/016234,
- Déposé en juillet 2018 – Expire en 2038,
- Revendications divers développements technologiques différents de la technologie de base, éventuellement permettant la technologie pour la formulation des peptides ou des macromolécules,
- Publié en janvier 2019.

MC119 (en anglais)

- WO/2019/016236,
- Déposé en juillet 2018 – Expire en 2038,
- Revendications divers développements technologiques différents de la technologie de base, éventuellement permettant la technologie pour la formulation des peptides ou des macromolécules,
- Publié en janvier 2019.

MC124 (en anglais)

- WO/2021/048817
- Déposé en septembre 2020 – Expire en 2040,
- Revendications spécifiques à un produit contenant de la risperidone et formulé en utilisant la technologie de base,
- Publié en mars 2021.

1.2.2. Marques et noms de domaines

Les marques de la Société

Dans le cadre de sa stratégie de propriété intellectuelle, la Société s'efforce de protéger sa marque et son utilisation. La marque « MedinCell » est enregistrée en tant que marque dans l'Union Européenne (classes 5, 9 et 42) et est en attente d'enregistrement aux États-Unis, en Chine, au Japon, en République de Corée et en Inde (pour les produits de classe 5 uniquement). De plus, le logo « MedinCell » (en couleur) est également enregistré en tant que marque dans l'Union européenne (dans les classes 5, 9 et 42), et en attente d'enregistrement aux États-Unis, en Chine, au Japon, en République de Corée et en Inde (dans la classe 5 uniquement). La Société détient également un enregistrement pour la version noir et blanc du logo « MedinCell » en France (couvrant les classes 5, 10 et 44).

Le mot « BEPO » est protégé en tant que marque sur de nombreux marchés par la désignation d'un enregistrement de marque internationale. Des déclarations d'octroi de la protection (équivalent au statut « enregistré ») ont été publiées dans plusieurs zones ou pays, dont l'Union Européenne, l'Australie, la Suisse, l'Algérie, la République de Corée, les États-Unis, l'Inde et le Japon. Bien que l'enregistrement international couvre les classes 5, 10 et 44, l'étendue de la protection accordée à chaque désignation varie en fonction de l'examen national dans chaque pays. Cela dit, la marque est protégée dans les classes 5, 10 et 44 au sein de l'Union européenne.

Les noms de domaines de la Société

La Société est titulaire du nom de domaine medincell.fr qui redirige vers le site internet www.medincell.com. D'autres noms de domaine redirigeant ou non vers ce site internet ont été enregistrés par des mandataires sociaux ou des salariés de la Société. L'ensemble de ces noms de domaine est listé ci-dessous :

- medincell.com
- medincell.eu
- medincell.fr
- cm-biomaterials.com
- cmbiomaterials.com

- medincell-academy.org
- medincell-academy.com

Sous réserve de leurs renouvellements réguliers, et en l'absence de remise en cause par des tiers notamment sur la base de droits antérieurs, les noms de domaine peuvent être conservés indéfiniment.

1.2.3. Le renforcement de partenariats de R&D

Les collaborations clés en matière de développement de nouveaux produits ont toujours été au cœur de la stratégie de la Société. Cependant, la Société mène en parallèle le développement de programmes propriétaires afin de limiter la dépendance à des partenaires et d'optimiser la valorisation de son portefeuille de propriété intellectuelle. Ces programmes internes sont financés grâce notamment aux différentes opérations de financement non dilutives (prêt de 20M€ de la BEI, 13,7M€ sous forme de PGE) et dilutives (introduction en bourse et les 2 augmentations de capital de juin 2020 et février 2021 pour respectivement 15,6 M€ et 29,8 M€).

Au 31 mars 2021, la Société avait rendu publics 4 partenariats actifs : TEVA Pharmaceuticals, AIC, la Fondation Bill & Melinda Gates et Unitaid.

Pour des raisons stratégiques, MedinCell ne rend pas public de potentiels partenariats avec des entreprises commerciales tant que des produits issus de ces collaborations ne sont pas entrés en développement réglementaire.

Partenariat avec TEVA Pharmaceuticals

Trois produits sont actuellement concernés par ce partenariat. Deux sont en développement clinique dont mdc-IRM (traitement de la schizophrénie) qui a fini sa phase 3 avec des résultats positifs et est le programme le plus avancé du portefeuille de la Société. Le second, mdc- TJK (antipsychotique) est entré en phase 1 au dernier trimestre 2019 et pourrait passer en phase 3 d'ici la fin 2021.

Ce partenariat prévoit des paiements d'étapes pouvant atteindre jusqu'à 122 M\$ par produit, conditionnés par le franchissement d'étapes au cours du développement réglementaire, la mise sur le marché du produit et le niveau des ventes, ainsi que le paiement de redevances échelonnées liées aux ventes de chaque produit (se reporter à la section 8.1.1 du présent Document synthétisant les principaux termes du partenariat).

Partenariat avec la Fondation Bill & Melinda GATES (FBMG)

L'efficacité de la collaboration menée avec la Fondation Bill & Melinda Gates en matière de formulation d'un contraceptif longue durée a permis de renforcer les liens entre les deux partenaires à travers la signature de deux contrats :

- Le premier confirme la volonté de la fondation de s'inscrire aux côtés de la Société dans la poursuite du développement du 1er produit par l'octroi d'un deuxième financement pouvant aller jusqu'à 19 M\$ visant à financer les activités précliniques et les études cliniques de phase 1 du contraceptif longue durée (se reporter aux sections 1.1.3 et 8.2.1.1 et 8.2.1.2 du présent Document).

MedinCell conserve les droits de commercialisation du produit dans le monde. Conformément à leur stratégie de Global Access et afin d'avoir un réel impact dans la vie des femmes, les deux partenaires prévoient de rendre le produit largement disponible. Des prix abordables dans les économies en développement permettront d'éliminer la barrière du prix et de favoriser l'adoption volontaire du produit. L'intérêt marqué par des femmes et jeunes femmes pour la contraception à longue durée d'action présage du fort potentiel de croissance du marché au bénéfice de la santé des femmes, des nouveau-nés et des enfants. La Fondation Bill & Melinda Gates dispose également d'une licence non exclusive pour une utilisation non-commerciale du produit dans les pays à revenu faible ou intermédiaire ; et

- Le second étend la collaboration à des travaux de faisabilité sur un second produit dans le domaine de la prévention du VIH (PrEP) à travers notamment l'octroi d'un financement de 0,4 M€ (se reporter aux sections 1.1.5 et 8.2.1.3 du présent Document). L'évaluation de la faisabilité d'un traitement de

prévention du VIH, reposant sur une molécule au stade expérimental combinée à la technologie BEPO®, n'ayant pas abouti à des résultats favorables, le programme n'est pas entré en formulation.

Partenariat avec AIC

Un produit actuellement en développement clinique est mené dans le cadre d'un accord conclu en 2016 avec AIC pour le développement d'un ou plusieurs produits basés sur la technologie BEPO®. Il s'agit du mdc-CWM (traitement de la douleur post-opératoire) dont l'étude clinique de phase 2 s'est achevée en avril 2020. Le démarrage par AIC d'une étude d'efficacité (phase 3) est prévu avant la fin de l'année 2021.

AIC est une société canadienne créée en 2013. L'accord de partenariat prévoit un financement intégral du développement réglementaire par AIC, qui détient les droits exclusifs mondiaux pour le développement et la commercialisation du produit mdc-CWM. La Société percevra jusqu'à 50% des profits. Se reporter à la section 8.1.2 du présent Document pour plus de détails.

La Société considère que AIC est un partenaire particulièrement adapté au développement du produit mdc-CWM compte tenu de la profonde connaissance de ses fondateurs en chirurgie orthopédique et de ses besoins non satisfaits.

Partenariat avec Unitaid

En mars 2020, la Société a signé un accord de financement à hauteur de 6,4 M\$ sur trois ans avec l'agence de santé internationale Unitaid, qui s'est engagée à accélérer l'impact des technologies à longue durée d'action dans les pays à revenu faible et intermédiaire. Ce financement va permettre le développement de la formulation et des activités précliniques d'un injectable actif 3 mois d'Ivermectine - un médicament utilisé dans le traitement de nombreux types d'infections parasitaires - pour neutraliser le vecteur de transmission du paludisme qui reste l'une des principales menaces sanitaires dans le monde avec plus de 200 millions de personnes infectées chaque année.

Conformément à l'engagement des deux partenaires d'assurer un accès équitable aux produits de santé dans les pays à revenu faible et intermédiaire, et pour avoir un impact significatif sur les populations les plus vulnérables, MedinCell accordera une licence non exclusive à Medicines Patent Pool, pour distribuer le produit via le secteur public dans les pays à revenu faible et intermédiaire. En revanche, la Société conserve tous les autres droits de commercialisation du produit dans le monde et pour toutes les autres indications où l'Ivermectine pourrait avoir un impact.

1.2.4. Un partenariat clé en matière de production de polymères

Le partenariat engagé avec le groupe Corbion s'est poursuivi dans le même cadre contractuel que celui décrit lors de l'introduction en bourse.

Début août 2015, les sociétés MedinCell et Corbion ont créé une co-entreprise, dénommée CM Biomaterials basée aux Pays-Bas, détenue à part égale par les deux sociétés, aux termes d'un contrat de joint-venture pour la fabrication et la distribution des polymères nécessaires au développement et à la commercialisation de produits pharmaceutiques notamment par les acteurs disposant d'une licence sur la technologie BEPO™ (se référer à la section 8.3 du présent Document pour plus de détails).

Les deux parties dirigent conjointement l'ensemble des activités de CM Biomaterials B.V. MedinCell disposait cependant de certains droits particuliers sur certaines conditions commerciales, notamment un droit d'approuver ou non la contractualisation avec certains clients ou le niveau de prix, auxquels la Société a renoncé par avenant en date du 27 août 2018. Ainsi, au regard des normes IFRS et du contrat, la filiale était consolidée en intégration globale pour les exercices clos les 31 mars 2017 et 2018. Compte tenu des modifications apportées au contrat par l'avenant précité, la Société consolide désormais CM Biomaterials par la méthode de mise en équivalence à partir du 27 août 2018.

La Société et Corbion ont licencié à la joint-venture les droits de propriété intellectuelle, incluant le savoir-faire et la technologie spécifiques à la fabrication de polymères BEPO. La joint-venture sous-traite la production des polymères BEPO à Corbion qui est seul responsable de la mise en place, de la maintenance et du financement des unités de production nécessaires à cet effet. La marge générée par la vente des polymères de la joint-venture à ses clients est partagée à 50-50 entre MedinCell et Corbion.

Le bilan résumé de cette société au 31 mars 2021 est le suivant (en milliers d'euros) :

| ACTIF | 31 mars 2021 | PASSIF | 31 mars 2021 |
|------------------|--------------|---------------------|--------------|
| Stocks | 1 588 | Capitaux propres | 25 |
| Créances clients | 651 | Dettes fournisseurs | 2 110 |
| Autres créances | 76 | Autres dettes | 212 |
| Disponibilités | 32 | | |
| TOTAL | 2 347 | TOTAL | 2 347 |

Son résultat sur l'exercice clos le 31 mars 2021 se détaille comme suit (en milliers d'euros) :

| COMPTE DE RESULTAT RESUME | 31 mars 2021 |
|--|--------------|
| Chiffre d'affaires | 2 424 |
| Coût des produits et services rendus | (1 555) |
| Autres produits et charges opérationnels | (869) |
| Dont part royalties Corbion | (428) |
| Dont part royalties MedinCell | (428) |
| Résultat net | 0 |

Les autres produits et charges opérationnels correspondent aux royalties facturés par MedinCell et Corbion conformément à l'accord de licence relatif aux droits d'utilisation de leurs technologies qui sont concédés à CM Biomaterials BV pour la fabrication et la distribution des polymères nécessaires à la formulation, au développement et à la commercialisation des différents produits utilisant la technologie BEPO. Contractuellement ces royalties s'élèvent à 50% du profit de CM Biomaterials BV pour chacun des deux partenaires.

1.3. Présentation juridique de la Société

1.3.1. Dénomination sociale de la Société

La Société a pour dénomination sociale : MedinCell S.A.
La raison sociale est identique au nom commercial.

1.3.2. Lieu et numéro d'immatriculation de la Société

La Société est immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 444 606 750.
Le code LEI de la Société est le 969500R79U6PXCL2FF46.

1.3.3. Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 9 janvier 2003 pour une durée de 99 ans arrivant à expiration le 8 janvier 2102, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

1.3.4. Siège social de la Société, forme juridique et législation applicable

Le siège social de la Société est situé au 3 rue des Frères Lumière – 34380 JACOU
Téléphone : +33 (0) 4 67 02 13 67
Site internet : www.medincell.com

La Société est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, régie par le droit français. Elle est principalement soumise pour son fonctionnement aux articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce.

1.3.5. Structure juridique du Groupe

1.3.5.1. Organigramme juridique

Aucune prise de participation ou de cession de participation n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé, ni depuis le 1^{er} avril 2021.

Ainsi, à la date du présent Document d'enregistrement universel, la Société détient directement 50% des actions et droits de vote d'une société néerlandaise : CM Biomaterials B.V. (cf section 1.2.4. du présent document).

Il est rappelé que la filiale américaine MedinCell Corporation, relocalisée à Boston en 2014 et qui n'était plus qu'un bureau de représentation, a été dissoute le 28 janvier 2019.

1.3.5.2. Principales sociétés du Groupe

MedinCell S.A. : La Société a été créée le 9 janvier 2003 avec pour ambition de proposer des solutions technologiques destinées à permettre une amélioration de l'observance thérapeutique par les patients de leurs traitements et de façon générale à permettre aux principes actifs d'être administrés de façon optimale et à un coût abordable pour les rendre accessibles au plus grand nombre.

Le rôle de la société CM Biomaterials B.V. est décrit en section 1.2.4. du présent document.

1.3.5.3. Principaux flux intra-groupes

Les principaux flux intra-groupes ont lieu entre la Société et CM Biomaterials, co-entreprise créée avec Corbion début août 2015 aux termes d'un contrat de joint-venture. Ils sont décrits ci-dessous :

- La Société et Corbion ont licencié à la co-entreprise les droits de propriété intellectuelle, incluant le savoir-faire et la technologie spécifiques à la fabrication de polymères BEPO, générant des royalties au bénéfice de la Société. Contractuellement ces royalties s'élèvent à 50% du profit de CM Biomaterials BV pour chacun des deux partenaires ;
- La Société se fournit auprès de CM Biomaterials pour l'achat de polymères. La co-entreprises ayant pour objectif la distribution des polymères nécessaires au développement et à la commercialisation de produits pharmaceutiques notamment par les acteurs disposant d'une licence sur la technologie BEPOTM. La production est exclusivement assurée par Corbion.

L'accord de joint-venture conclu avec Corbion est décrit en section 8.3 du présent Document.

2. FACTEURS DE RISQUES

Tout investissement dans une société implique un certain degré de risque. Les investisseurs potentiels sont invités à prendre connaissance avec attention de l'ensemble des informations figurant dans le présent Document d'enregistrement universel et en particulier de tous les risques inhérents à un tel investissement, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent Chapitre, avant de décider de souscrire à ou d'acquérir des actions de la Société. La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir, ensemble ou séparément, un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous n'est pas exhaustive. Les risques décrits ci-dessous sont ceux que la Société juge significatifs à la date du présent Document d'enregistrement universel. La Société considère qu'il n'existe pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés dans le présent Document d'enregistrement universel. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date du présent Document d'enregistrement universel, comme susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière et/ou son développement peuvent exister ou pourraient survenir.

La nouvelle présentation des facteurs de risques se concentre exclusivement sur des risques considérés spécifiques à MedinCell et significatifs au regard de l'état d'avancement actuel de l'activité.

L'importance des risques a été appréciée en fonction de :

- La probabilité d'occurrence (Faible : * ; Moyen : ** et Elevé : ***)
- L'impact estimé (Faible : * ; Moyen : ** et Elevé : ***)
- Du degré de criticité nette (probabilité d'occurrence x impact potentiel) déterminé après prise en compte des mesures mises en œuvre par la Société et visant à gérer ces risques (Faible : * ; Moyen : ** et Elevé : ***)

et a été complétée de la tendance (A la hausse : ↗ ; en baisse : ↘ ou inchangée : ⇔).

| Intitulé du risque | Probabilité d'occurrence | Impact du risque | Degré de criticité nette | Tendance | N° de section |
|--|--------------------------|------------------|--------------------------|----------|---------------|
| 2.1 - Risques liés à l'activité de la Société | | | | | |
| Risques de dépendance au programme mdc-IRM pour le traitement de la schizophrénie après les résultats positifs d'étude clinique de Phase 3, actuellement le plus avancé de la Société à court terme | * | *** | ** | ↔ | 2.1.1 |
| Risques liés à l'adhésion de la communauté médicale, prescripteurs de soins et tiers-payeurs aux produits de la Société | ** | *** | ** | ↔ | 2.1.2 |
| Le développement des produits nécessite des études coûteuses et très réglementées, dont le nombre et les délais de réalisation et l'issue sont incertains, et qui constituent un préalable à toute autorisation de mise sur le marché (AMM) | *** | ** | ** | ↔ | 2.1.3 |
| Risques liés à la concurrence actuelle et future sur les marchés de la Société où interviennent des acteurs de taille très significative comme Janssen (Produits Risperdal Consta et Invega) dont le principe actif commercialisé est le même que celui utilisé par la Société pour certains de ses produits | ** | ** | ** | ↔ | 2.1.4 |
| Risques liés à la crise sanitaire et économique générée par la Covid-19 | ** | * | * | ↕ | 2.1.5 |
| Risques liés à l'absence de conclusion de futurs contrats de partenariat pour le développement de certains produits de la Société | ** | * | * | ↔ | 2.1.6 |
| 2.2 - Risques liés à l'organisation de la Société et à sa stratégie de développement | | | | | |
| Risques liés à la dépendance de la Société vis-à-vis de certains partenaires pour le développement de certains programmes notamment Teva et AIC | ** | *** | ** | ↔ | 2.2.1.1 |
| Risques relatifs aux approvisionnements en matières premières et composants entrant dans la fabrication des produits notamment Corbion | * | *** | ** | ↔ | 2.2.1.2 |
| Dépendance vis-à-vis des prestataires CRO (Contract Research Organization) en charge de réaliser des essais précliniques et des études cliniques | ** | * | * | ↔ | 2.2.1.3 |
| Dépendance vis-à-vis de partenaires CDMO (Contract Development Manufacturing Organization) en charge de réaliser les lots précliniques et cliniques, et par la suite de partenaires CMO (Contract Manufacturing Organization) en charge de réaliser les lots industriels en vue de leur commercialisation | ** | ** | ** | ↔ | 2.2.1.4 |
| Risques liés à la dépendance à l'égard des dirigeants clés, du personnel qualifié et à la difficulté d'attirer les nouveaux employés dont la société aurait besoin pour son développement | * | ** | * | ↔ | 2.2.2 |
| Risques liés à la difficulté à gérer la croissance de la Société | ** | * | * | ↔ | 2.2.3 |
| 2.3 - Risques financiers et de marché | | | | | |
| Risque de liquidité: à la date du présent Document, la Société a les ressources nécessaires pour assurer la continuité d'exploitation au-delà des 12 mois à venir | * | *** | * | ↕ | 2.3.1 |
| Risque de dilution potentielle due aux titres donnant accès au capital existants et à celle qui résulterait d'émissions de titres à venir | ** | * | * | ↔ | 2.3.2 |
| Risques liés aux nantissements d'actifs et à leur mise en œuvre éventuelle en cas de défaut de la Société | ** | ** | * | ↔ | 2.3.3 |
| Risques liés à l'accès à divers mécanismes de financements publics (CIR, avances ...) | ** | * | * | ↔ | 2.3.4 |
| Risques liés à l'endettement et aux clauses restrictives de financement notamment de la BEI | ** | * | * | ↔ | 2.3.5 |
| Risques liés aux pertes historiques consolidées (19,0 M€ en 2020/2021 et 23,9 M€ en 2019/2020) et aux pertes futures | * | * | * | ↔ | 2.3.6 |
| Risque de change | * | * | * | ↔ | 2.3.7 |
| 2.4 - Risques liés aux droits de propriété intellectuelle | | | | | |
| Risques liés aux accords relatifs à la propriété intellectuelle et à la confidentialité des informations et du savoir-faire de la Société | * | ** | * | ↔ | 2.4.1 |
| Risques liés à la protection incertaine et limitée dans le temps des brevets et autres droits de propriété intellectuelle | * | * | * | ↔ | 2.4.2 |
| Risques liés à la violation des droits de propriété intellectuelle de tiers par la Société et aux contentieux y afférent | * | *** | * | ↔ | 2.4.3 |
| 2.5 - Risques règlementaires et juridiques | | | | | |
| Risques liés à l'évolution des politiques de remboursement des dispositifs médicaux et des produits thérapeutiques | ** | *** | ** | ↔ | 2.5.1 |
| Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité de la Société au titre des manquements de ses co-contractants et de ses sous-traitants | ** | *** | ** | ↔ | 2.5.2 |
| Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits | * | * | * | ↔ | 2.5.3 |
| Risques liés à la couverture assurances | * | * | * | ↔ | 2.5.4 |

2.1. Risques liés à l'activité de la Société

2.1.1. Risques de dépendance au programme mdc-IRM pour le traitement de la schizophrénie après les résultats positifs d'étude clinique de Phase 3, actuellement le plus avancé de la Société à court terme

La Société ne disposant à ce jour d'aucun produit déjà mis sur le marché, ses perspectives futures dépendent en grande partie des résultats des études cliniques à mener sur l'ensemble des produits en portefeuille. Au nombre de neuf à ce jour, dont trois en phase clinique, ces produits en portefeuille sont à des stades plus ou moins avancés du processus clinique réglementaire (préclinique, clinique de phase 1, 2 ou 3). Sur les neuf, trois sont déjà en phase clinique, dont un en phase de soumission du dossier d'autorisation de mise sur le marché aux agences réglementaires, le mdc-IRM, produit thérapeutique destiné au traitement de la schizophrénie.

Les perspectives de la Société sont exposées aux éventuels retards ou échecs qui pourraient intervenir dans le développement et la commercialisation de ces produits. En particulier, l'état de développement du produit thérapeutique mdc-IRM, destiné au traitement de la schizophrénie, impacte particulièrement la Société dans la mesure où celui-ci est le plus avancé. Ainsi, tout retard ou échec pourrait avoir comme conséquence de :

Retarder ou compromettre le versement de paiements d'étapes par le partenaire du programme (TEVA Pharmaceuticals - se reporter à la section 8.1.1 du présent Document) dès lors que leur atteinte/réalisation ne seraient pas vérifiées ;

Compromettre la mise sur le marché du premier produit de la Société qui serait ainsi privé d'une source de chiffre d'affaires future susceptible d'être importante et d'autant de financement pour la suite des autres programmes. Ses objectifs financiers et commerciaux en seraient significativement affectés ;

Apporter des doutes sur la plateforme BEPO et par voie de conséquence, sur l'évaluation des risques cliniques des autres programmes en cours. Le projet de développement dans son ensemble pourrait être significativement affecté, et des ressources financières supplémentaires seraient nécessaires en attendant la commercialisation du programme suivant, moins avancé ;

Rendre les efforts de financement de la Société plus difficiles.

2.1.2. Risques liés à l'adhésion de la communauté médicale, prescripteurs de soins et tiers-payeurs aux produits de la Société

A ce jour, aucun produit de la Société n'a encore fait l'objet d'une demande d'AMM. Si, le moment venu, la Société, seule ou avec ses partenaires, parvenait à obtenir une AMM l'autorisant à commercialiser ses produits thérapeutiques, la Société ou ses partenaires pourraient néanmoins ne pas réussir à obtenir l'adhésion de la communauté médicale, des prescripteurs de soins et des tiers-payeurs.

Le développement de MedinCell et sa capacité à générer des revenus dépendront du degré d'acceptation des produits de la Société par le marché qui repose sur plusieurs éléments, dont :

- L'efficacité et la perception du bénéfice thérapeutique des produits par les prescripteurs et les patients ;
- L'absence de survenance éventuelle d'effets secondaires et d'interactions indésirables ;
- La facilité d'utilisation des produits, liée notamment à leur mode d'administration ;
- Le coût des traitements ;
- Les politiques de remboursement des gouvernements et autres tiers-payeurs ;
- La mise en œuvre efficace d'une stratégie marketing et d'une stratégie de publication scientifique ;
- Le soutien des leaders d'opinion dans les domaines thérapeutiques visés ;
- La notoriété du partenaire, le cas échéant ; et
- Le développement d'un ou plusieurs produits concurrents pour les mêmes indications.

Si un ou plusieurs produits de la Société n'entraînent pas l'adhésion par le marché, pour une ou plusieurs raisons évoquées ci-dessus ou pour toute autre raison, dans un ou plusieurs pays, un tel événement pourrait affecter négativement leur potentiel commercial ou leur rentabilité.

De même, la Société ne peut garantir que les hypothèses qu'elle a retenues pour déterminer les caractéristiques du marché qu'elle vise pour chacun de ses produits thérapeutiques se confirmeront, en particulier les niveaux de prix de remboursement et la part de marché dans les indications visées par la Société.

Enfin, la rentabilité future de la Société dépendra, en partie, de sa capacité ou de celle de ses partenaires à commercialiser ses produits thérapeutiques sur de nombreux marchés, notamment aux Etats-Unis et en Europe et, dans ce contexte, à rentabiliser ses dépenses ou à mettre en place une structure adaptée.

En tout état de cause, en cas de non-réalisation de tout ou partie de ces hypothèses, la taille du marché évaluée par la Société et les perspectives commerciales de ses produits pourraient s'en trouver défavorablement modifiées, ce qui aurait un impact négatif sur l'activité, les perspectives, les résultats, la situation financière et le développement de la Société.

2.1.3. Risques liés au développement par la Société de produits nécessitant des études coûteuses et très réglementées, dont le nombre, les délais de réalisation et l'issue sont incertains et qui constituent des préalables à toute autorisation de mise sur le marché (AMM)

La Société mène, seule ou dans le cadre de partenariats, des programmes de formulation, de recherche et d'études précliniques et cliniques ayant comme objectif principal la commercialisation de produits thérapeutiques permettant un traitement efficace et efficient dans le temps de certaines pathologies, notamment dans le domaine des antipsychotiques et du traitement de la douleur et de l'inflammation post-opératoire.

Le développement d'un produit thérapeutique relève d'un processus réglementaire long, complexe, particulièrement contraignant et onéreux, structuré en plusieurs phases successives. Chacune peut conduire à un échec ou un retard du fait par exemple de la difficulté à recruter et retenir des patients ou de la nécessité de mise en œuvre de travaux complémentaires, et est susceptible de remettre en cause l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché (une « AMM ») nécessaire à la commercialisation du produit, ou à l'obtenir mais dans des délais et à des coûts bien supérieurs à ceux anticipés.

Certaines autorités de santé – et en particulier l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (l'« ANSM »), l'Agence Européenne du Médicament (l'« EMA ») et la FDA – ont imposé des exigences de plus en plus contraignantes concernant le volume des données requises dans la démonstration de l'efficacité et la sécurité d'un produit thérapeutique. Ces exigences ont réduit le nombre de produits répondant aux critères d'octroi d'une « New Drug Application » ou d'une AMM (définis ensemble comme « AMM ») et par suite le nombre de produits autorisés à être commercialisés. Par ailleurs et en tout état de cause, les réglementations sont susceptibles d'évoluer dans un sens qui pourrait accroître les obligations auxquelles doit se conformer la Société ou le soumettre à un environnement réglementaire plus contraignant.

L'obtention d'une AMM dépend donc de plusieurs facteurs, dont certains ne sont pas uniquement du ressort de la Société ou de ses partenaires ayant fait la demande d'obtention, tels que: la capacité de la Société à poursuivre le développement de ses produits thérapeutiques tout au long du processus réglementaire, à mener à bien les essais cliniques et précliniques requis, dans les délais impartis, sur une population suffisamment importante et avec des moyens humains, techniques et financiers suffisants et sans la survenance d'effets indésirables liés à la mauvaise utilisation des produits ou à une réaction imprévue sur un patient recruté.

L'obtention d'une AMM dépend également de la capacité de la Société et de ses partenaires à respecter les Bonnes Pratiques Cliniques et Bonnes Pratiques de Laboratoires. De plus, l'obtention d'une AMM dans un pays donné ou une zone géographique donnée ne conduit par ailleurs ni systématiquement ni immédiatement à l'obtention d'une AMM dans d'autres pays.

Les incertitudes liées à ces contraintes font peser sur la Société des risques significatifs à la fois en termes :

- De poursuite ou non du développement de chaque produit ;
- De besoin et de l'obtention de financement complémentaires en cas de difficultés au cours de l'une des phases du processus réglementaires de chacun des produits ;
- D'incertitudes quant au calendrier d'obtention d'autorisation de mise sur le marché dans le ou les pays concernés par la demande d'AMM. Cela aura pour conséquence d'empêcher la Société et/ou son partenaire de commercialiser chaque produit thérapeutique objet du programme dans le ou les pays régis par l'autorité compétente en cas de refus ou avec retard en cas de processus plus long que prévu. La survenance de l'une ou l'autre de ces hypothèses pour chacun des produits, impacterait significativement les objectifs commerciaux et ce, à d'autant plus court terme pour les deux programmes les plus avancés (mdc-CWM en phase 2 et mdc-IRM en phase de soumission du dossier d'AMM) ;

- Dans le cadre de la collaboration mise en place pour la fabrication des produits (se reporter en section 1.2.4 du présent Document), la Société s'est engagée, par l'intermédiaire de CM Biomaterials B.V., sur des volumes de fabrication de polymères minimums. Dans le cas où ces volumes ne seraient pas atteints du fait notamment du refus d'AMM ou d'AMM ne couvrant pas tous les marchés géographiques anticipés par la Société, celle-ci pourrait être tenue dans certaines circonstances de verser certaines compensations financières à Corbion (se reporter à la section 8.3 du présent Document) ;
- De remise en cause de la technologie propriétaire BEPO en cas de résultats non concluants lors de phase réglementaire.

La Société estime l'impact de ce risque comme très significatif à travers à la fois la perte :

- Des coûts de développement engagés sur le produit concerné par la future demande d'AMM concernée, voire l'ensemble des coûts de développement engagés par la Société si la technologie BEPO devait être remise en cause ;
- De la valeur de marché de chaque produit concerné par le refus d'AMM ou de son décalage dans le temps et de la valeur de la propriété intellectuelle qui y est attachée ;
- Une incapacité à commercialiser le produit à grande échelle si le(s) produit(s) n'obtenai(en)t pas toutes les AMM nécessaires aux marchés géographiques envisagés par la Société et/ou son (ses) partenaire(s).

2.1.4. Risques liés à la concurrence actuelle et future sur les marchés de la Société où interviennent des acteurs de taille très significative

La Société intervient sur des marchés où des acteurs de taille très significative sont installés et développent plusieurs solutions thérapeutiques alternatives à celles développées par la Société.

Les différents marchés dans lesquels la Société intervient et pourrait intervenir sont généralement fortement concurrentiels et dans certains cas dominés par de grands acteurs pharmaceutiques solidement établis. Par exemple, le marché des injectables à action prolongée pour le traitement de la schizophrénie, cible du produit le plus avancé de la Société, est actuellement largement dominé par les produits de la société Janssen, filiale pharmaceutique du groupe Johnson & Johnson.

Ainsi, en cas de mise sur le marché, le mdc-IRM, à base de rispéridone serait en concurrence directe avec des produits semblables commercialisés depuis près de dix ans par Johnson & Johnson : le Risperdal Consta et l'Invega qui sont des produits injectables longue action. Le mdc-IRM pourrait alors ne pas s'imposer sur le marché, ce qui aurait un impact significatif sur le chiffre d'affaires, les perspectives de rentabilité futures et les besoins de financement de la Société.

Les concurrents de la Société disposent de ressources supérieures à celles de la Société, ou même dans certains cas, à celles de ses partenaires :

- Des budgets plus importants affectés à la recherche et développement, aux essais cliniques, à la commercialisation de leurs produits et à la protection de leur propriété intellectuelle ;
- Une plus grande expérience dans l'obtention et le maintien d'autorisations réglementaires pour leurs produits et les améliorations apportées aux produits existants ;
- Un nombre plus important de produits bénéficiant de données cliniques à long terme ;
- Des réseaux de distribution mieux implantés ;
- Une plus grande expérience et des moyens plus importants en matière de lancement, promotion, commercialisation et distribution de produits ;
- Des infrastructures mieux implantées ; et
- Une plus forte notoriété et un plus large réseau au sein du marché.

En outre, la Société ne peut garantir que des produits thérapeutiques ou des technologies concurrentes, qu'ils soient existants, en cours de développement, voire même inconnus à ce jour pourraient, dans un avenir plus ou moins proche, prendre des parts de marché significatives et restreindre la capacité de la Société et/ou de ses partenaires à commercialiser les produits de la Société avec succès.

L'incapacité de la Société à développer et réussir à commercialiser des produits se démarquant de l'offre concurrentielle actuelle ou future actuelle et à des conditions financières acceptables aurait un impact significatif sur les objectifs commerciaux de la Société.

2.1.5. Risques liés à la crise sanitaire et économique générée par la Covid-19

Une situation pandémique, comme celle du coronavirus ou Covid-19 qui touche de nombreux pays et perdure en 2021, est susceptible de perturber l'activité de la Société. Elle peut notamment avoir un effet négatif important sur ses opérations propres ou celles menées avec des partenaires, y compris sur les études cliniques en cours et par conséquent, sur le calendrier anticipé relatif au développement du portefeuille de produits, sur sa situation financière ou sur ses perspectives.

En effet, les risques supportés par la Société concernent à la fois ceux sous son contrôle et ceux dont elle n'a pas la maîtrise, parmi lesquels la gestion de l'impact Covid-19 chez ses principaux partenaires ou encore chez différents acteurs de son environnement comme par exemple, les autorités de santé.

La pandémie pourrait notamment confronter la Société aux principaux risques suivants :

- L'incapacité totale ou partielle d'utiliser ses infrastructures essentielles dont son laboratoire nécessaire pour les activités de formulation et précliniques alors que 6 produits sont à ces stades d'avancement ;
- Du retard dans les études cliniques menées actuellement aux Etats-Unis pour 3 produits et autorisations de mise sur le marché, du fait :
 - De l'incapacité des partenaires à mener les études en cours dans le calendrier prévu compte tenu des contraintes de réorganisation du monde hospitalier ;
 - De délais plus importants dans la gestion des aspects réglementaires et les interactions avec les autorités de santé du fait des contraintes organisationnelles. Cela pourrait notamment avoir pour conséquence un retard de démarrage de la phase 3 du produit mdc-CWM ;
 - D'un manque de disponibilité des matières premières comme les principes actifs ou les polymères nécessaires au développement des injectables long action compte tenu des contraintes liées à l'organisation de la production au sein des fournisseurs, ainsi que de la disponibilité des prestataires comme les CRO et les espèces animales dont la société a besoin pour les études de formulation et précliniques ;
- La nécessité de recourir à des moyens financiers supplémentaires afin de poursuivre les programmes notamment internes dès lors qu'un retard dans la revue réglementaire interviendrait concernant le programme le plus avancé (mdc-IRM). Cet événement pourrait avoir un impact sur le calendrier d'une potentielle mise sur le marché tel qu'anticipé à ce jour. Cela retarderait d'autant les royalties attendues de la commercialisation de ce produit développé avec Teva Pharmaceuticals ;
- L'indisponibilité plus ou moins prolongée de collaborateurs clés pour des raisons sanitaires.
- L'indisponibilité plus ou moins prolongée de consommables ou réactifs en raison d'une perturbation générale des chaînes d'approvisionnement.

Dans ce contexte, si la Société n'a pas la maîtrise de la gestion de la situation chez ses partenaires qui à ce jour ne lui ont pas communiqué d'informations spécifiques sur les programmes menés en commun, elle a en revanche pris diverses mesures de prévention des risques qu'elle peut gérer. Il s'agit :

- D'une part, de mesures de protection de ses collaborateurs en instaurant des procédures d'hygiène strictes renforcées par rapport à une situation courante. En dehors des postes en laboratoire, la société a maintenu et promu le télétravail instauré au mois de mars 2020 pour tous les postes éligibles. La société a adopté très précocement une politique d'isolement préventif, ce qui a permis d'éviter jusqu'à présent toute chaîne de contamination interne. Cette organisation permet à ce jour, de continuer l'avancement des projets prioritaires de la Société malgré la limitation de la présence de personnel au sein des installations de l'entreprise ; et
- D'autre part, de mesures budgétaires étant données les incertitudes quant à l'ampleur de la crise, sa durée et ses conséquences possibles. Lors du premier trimestre de la crise, les opérations liées aux programmes stratégiques de recherche et de développement ont été maintenues tandis que d'autres activités ont été décalées par prudence, avec pour conséquence la mise en activité partielle d'une partie des équipes de mi-avril à mi-juin 2020. Parallèlement, la Société a sollicité et obtenu un report de 6 mois des échéances d'emprunt auprès de ses établissements de crédit et de la Banque Publique d'Investissement. Elle a également obtenu 13,7 M€ de ses banques partenaires dans le cadre de dispositifs financiers de type « Prêt Garanti par l'Etat » et a renégocié et encaissé avec succès les

conditions de tirage de la troisième et dernière tranche d'un montant de 5 M€ relative au contrat de prêt accordé par la Banque Européenne d'Investissement. De plus, la Société a pu profiter d'une fenêtre positive mi-juin pour réaliser une augmentation de capital d'un montant brut de 15,6 M€ et a procédé à une seconde augmentation en février 2021 à hauteur de 29,8M€. Ces mesures garantissent, bien qu'en temps de crise sanitaire, une solide visibilité financière au-delà des 12 prochains mois.

2.1.6. Risques liés à l'absence de conclusion de futurs contrats de partenariat pour le développement de certains produits de la Société

Dans le cadre du développement et de la commercialisation de certains de ses produits, la Société pourrait chercher à mettre en place de nouveaux accords de partenariats. Il se pourrait que la Société ne parvienne pas ou ne souhaite pas conclure de tels partenariats ou, en toute hypothèse, que ceux-ci soient conclus à des conditions économiques moins favorables qu'anticipées.

Si la Société ne parvenait pas à conclure de tels accords, elle devrait alors trouver les compétences en interne et les ressources financières supplémentaires pour le développement, la production et la commercialisation de ses produits ou, le cas échéant, pourrait potentiellement être amené à différer ou mettre un terme au développement de certains programmes.

Pour certains produits, dans le cas où la Société obtiendrait seule une AMM, leur commercialisation serait réservée à des établissements pharmaceutiques. La Société pourrait alors chercher à obtenir la qualification d'établissement pharmaceutique si elle souhaitait procéder seule à la commercialisation desdits produits. Une telle démarche pourrait par ailleurs impacter l'organisation et les besoins de financement de la Société.

A défaut d'avoir obtenu cette qualification, ou de manière alternative, la Société serait contrainte de rechercher et mettre en place des partenariats afin de commercialiser lesdits produits. La Société ne peut garantir qu'elle parviendra à conclure de tels partenariats ou que ceux-ci seraient conclus à des conditions économiques favorables.

L'incapacité de la Société à mettre en place de nouveaux partenariats fructueux ou à les maintenir pourrait avoir à moyen terme un impact sur ses besoins de financement, et avoir à long terme un effet défavorable, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs long terme, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement.

2.2. Risques liés à l'organisation et au fonctionnement de la Société

2.2.1. Risques liés à la dépendance de la Société vis-à-vis de certains partenaires, fournisseurs et sous-traitants pour la réalisation de ses essais précliniques et cliniques, l'approvisionnement en matières premières et composants et la fabrication de ses produits

La Société a mis en place une stratégie de développement et une organisation l'exposant à la date du présent Document à un risque majeur de dépendance vis-à-vis de certains partenaires, fournisseurs et sous-traitants.

2.2.1.1. Risques liés à la dépendance de la Société vis-à-vis de certains partenaires pour le développement de certains programmes notamment Teva et AIC

Dans le cadre de certains partenariats, du fait de leur plus grande expérience dans ce domaine, la réalisation de certains essais précliniques et cliniques ainsi que les démarches nécessaires afin d'obtenir les autorisations de commercialisation requises par les autorités de régulation compétentes sont souvent de la responsabilité des partenaires de la Société. Le manque de contrôle de la Société sur les procédures d'autorisation commerciales envers les autorités compétentes effectuées par ses partenaires constitue un risque significatif dans la mesure où les objectifs commerciaux de la Société et de son partenaire pourraient ne pas être alignés. La conséquence serait un décalage du programme clinique de la Société et de ses propres objectifs ce qui pourrait impliquer un besoin de financements complémentaires.

La survenance de ce risque pourrait impacter très significativement le projet de développement de la Société à travers notamment la remise en cause des objectifs de mise sur le marché de produits thérapeutiques dans le calendrier tel qu'envisagé par la Société à ce jour.

2.2.1.2. Risques relatifs aux approvisionnements en matières premières et composants entrant dans la fabrication des produits notamment Corbion

Au titre des approvisionnements en matières premières et composants entrant dans la fabrication de ses produits, la Société est exposée à des risques de dépendance, des retards, des difficultés ou des interruptions de des chaînes logistiques d'approvisionnement.

L'unique fabricant à qui la Société sous-traite la production de ses polymères est Purac Biochem B.V., société néerlandaise du groupe Corbion (« Corbion »). Cette collaboration s'effectue par l'intermédiaire de CM Biomaterials B.V., joint-venture établie entre la Société et Corbion (se référer en section 1.2.4 ci-dessus et 8.3 du présent Document) pour la fabrication et la distribution des polymères nécessaires à la formulation, au développement et à la commercialisation des différents produits développés par la Société.

La Société ne possède pas son propre site de production ni de polymères, ni des principes actifs, solvants, de grade BPM (Bonne Pratiques de Manufacturing), par conséquent, la capacité des prestataires et notamment de CM Biomaterials B.V. pour les polymères à assurer ces fonctions est donc essentiel à la Société. En outre, compte tenu de la complexité liée à la fabrication, la synthèse et séparation-purification de ses polymères, il n'existe qu'un nombre limité d'autres partenaires auxquels la Société pourrait s'adresser pour sous-traiter cette production.

Ainsi, en cas de défaillance, de faillite ou d'arrêt d'exploitation des prestataires ou de Corbion ou de mésentente avec ce dernier, dans le cadre des instances de gouvernance mises en place dans la *joint-venture*, la Société pourrait à la fois :

- Être contrainte de suspendre son activité de Développement faute de produits nécessaires aux processus réglementaire préclinique et clinique ou la retarder en cas d'approvisionnements insuffisants ou dans des délais anormaux ;
- Ne pas être capable de conclure de nouveaux contrats avec d'autres fournisseurs dans les délais nécessaires et/ou dans des conditions techniques suffisantes et/ou à des conditions commerciales acceptables.

La survenance de ces risques pourrait impacter très significativement le projet de développement de la Société à travers notamment :

- La remise en cause des objectifs de mise sur le marché de produits thérapeutiques dans le calendrier tel qu'envisagé par la Société à ce jour ;
- Des besoins de financement complémentaires notamment en cas de solution alternative conclue à des conditions économiques défavorables pour la Société ;
- Affecter la confiance de ses partenaires de programmes de développement et donc de continuer à formuler, développer et commercialiser ses produits à temps et/ou de manière compétitive ;
- Les contrats conclus par la Société ou CM Biomaterials B.V. avec Corbion contiennent des clauses limitatives ou exclusives de responsabilité en faveur de Corbion, ce qui signifie que la Société ou CM Biomaterials B.V. ne pourront pas obtenir un dédommagement complet des pertes qu'elles risqueraient de subir en cas de défaillance liées à la suspension de programmes cliniques d'un ou plusieurs produits, voire l'arrêt de ceux-ci ce qui conduirait ainsi à la perte de toutes les dépenses engagées jusque-là.

2.2.1.3. Dépendance vis-à-vis des prestataires CRO (Contract Research Organization) en charge de réaliser des essais précliniques et des études cliniques

Au titre de la réalisation des études précliniques et cliniques nécessaires lors du développement d'un produit en vue d'obtenir les autorisations requises par les autorités de santé compétentes, la Société est exposée à des risques de dépendance, des retards, des difficultés de réalisation des prestations sous-traités à des CRO (Contract Research Organization).

La Société ne possède pas ses propres sites d'études précliniques et cliniques, par conséquent la capacité de MedinCell à sous-traiter ces études à des prestataires qualifiés est donc essentielle. Selon la complexité du synopsis de l'étude, du modèle animal, de la capacité de recrutement des patients, il n'existe qu'un nombre limité de prestataires pouvant répondre à la prestation.

Ainsi, en cas de défaillance de réservation, de difficultés ou d'interruption d'exploitation de ces prestataires, les objectifs de développement et de mise sur le marché du produit thérapeutique concerné dans le calendrier tel qu'envisagé par la Société pourrait être remis en cause. Des besoins de financement complémentaires

notamment en cas de solution alternative conclue à des conditions économiques défavorables pour la Société pourraient être nécessaires.

2.2.1.4. Dépendance vis-à-vis de partenaires CDMO (Contract Development Manufacturing Organization) en charge de réaliser les lots précliniques et cliniques, et par la suite de partenaires CMO (Contract Manufacturing Organization) en charge de réaliser les lots industriels en vue de leur commercialisation

Au titre de la manufacture des lots de produits candidats destinés à la réalisation des études précliniques et cliniques nécessaires en vue d'obtenir les autorisations requises par les autorités de santé compétentes, la Société est exposée à des risques de dépendance, des retards, des difficultés de réalisation des prestations sous-traités à des CDMO (Contract Development Manufacturing Organization).

La Société ne possède pas son propre site de manufacture homologué BPM (Bonne Pratiques de Manufacturing) pour la production de candidats produits, par conséquent la capacité de MedinCell à sous-traiter cette fonction à des prestataires qualifiés est donc essentielle. Selon la complexité du processus de manufacture de la formulation candidate et de la potence du principe actif, il n'existe qu'un nombre limité de prestataires pouvant répondre à la prestation.

La survenance de ce risque pourrait impacter les objectifs de développement et de mise sur le marché du produit thérapeutique concerné tel qu'envisagé par la Société dans le calendrier. Des besoins de financement complémentaires notamment en cas de solution alternative conclue à des conditions économiques défavorables pour la Société pourraient être nécessaires.

La Société ne possède pas son propre site de manufacture homologué BPM (Bonne Pratiques de Manufacturing) pour la production de produits commerciaux, par conséquent en dehors d'accords de partenariat déchargeant MedinCell de cette responsabilité, la capacité de MedinCell à sous-traiter cette fonction à des prestataires qualifiés est essentielle. Selon la complexité du processus de manufacture du produit, de la localisation du marché commerciale visé, des chaînes d'approvisionnement et de distribution, il n'existe qu'un nombre limité de prestataires pouvant répondre à la prestation.

La survenance de ce risque pourrait impacter l'objectif de mise sur le marché du produit thérapeutique concerné tel qu'envisagé par la Société dans le calendrier. Des besoins de financement complémentaires notamment en cas de solution alternative conclue à des conditions économiques défavorables pour la Société pourraient être nécessaires.

Au titre de la manufacture de lots industriels en vue de la commercialisation d'un produit, la Société est exposée à des risques de dépendance, des retards, des difficultés de réalisation des prestations sous-traités à des CMO (Contract Manufacturing Organization).

2.2.2. Risques liés à la dépendance à l'égard des dirigeants clés, du personnel qualifié et à la difficulté d'attirer les nouveaux employés dont la Société aurait besoin pour son développement

Le succès de la Société dépend fortement du travail et de l'expertise des membres de son équipe dirigeante, en particulier de ses membres de direction, et de son personnel scientifique qualifié.

L'indisponibilité momentanée ou définitive de ces personnes priverait la Société de leur savoir-faire, de leur expérience et de leurs capacités techniques que la Société pourrait ne pas être en mesure de remplacer, ce qui pourrait alors remettre en cause ses objectifs commerciaux. Par ailleurs, la Société devra nécessairement recruter de nouveaux cadres dirigeants ainsi que du personnel scientifique qualifié pour accompagner et soutenir le développement de ses activités et ce, au fur et à mesure que la Société s'étendra dans les domaines qui nécessiteront un surcroît de compétences, tels que la vente, la fabrication, l'assurance qualité, les affaires réglementaires et les affaires médicales.

La Société est en concurrence avec d'autres sociétés, organismes de recherche et institutions académiques pour recruter et retenir de telles personnes et pourrait ainsi ne pas être en mesure de les attirer ou de les retenir à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique. Cette incapacité pourrait limiter ou retarder l'exploitation de sa plateforme technologique ou empêcher le développement, la fabrication ou la commercialisation de ses produits thérapeutiques et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement.

Afin de limiter l'occurrence de ce risque, il a été mis en place des politiques d'intéressement des salariés, soit par le biais de cession d'actions au profit de collaborateurs, soit par l'émission d'instruments financiers donnant accès au capital de la Société (se reporter à la section 7.2.4 du présent Document). Un système de fidélisation du personnel par l'octroi de rémunérations variables en fonction de la performance des collaborateurs a également été mis en place.

Pour certaines fonctions, afin de limiter l'impact de ce risque, la Société pourrait obtenir l'expertise nécessaire, en ayant recours pendant l'intérim, aux experts avec lesquelles elle collabore régulièrement et choisis pour leur reconnaissance internationale, leur expertise, leur compréhension de la technologie BEPO® et leur engagement envers les objectifs de MedinCell.

2.2.3. Risques liés à la difficulté à gérer la croissance de la Société

La Société se fixe un objectif de croissance soutenue en s'appuyant sur ses très bonnes capacités d'organisation et la qualité de ses équipes. Des difficultés liées à cette croissance sont susceptibles de survenir, que ce soit dans sa capacité à recruter, intégrer de nouvelles compétences, se structurer pour développer de nouvelles capacités dans les domaines technique, opérationnel et administratif ou dans sa capacité à croître en adéquation avec ses objectifs moyen et long terme et ses ressources financières.

Bien que MedinCell ait fait face avec succès à ce type de difficultés par le passé, une inadéquation du rythme de croissance de la Société pourrait affecter ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs long terme, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement. D'autre part, la matérialisation de certains risques, décrits au chapitre 2 « Facteurs de risques » du présent rapport, pourrait avoir un impact sur les activités de la Société et sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement et donc son objectif de croissance.

2.3. Risques financiers

2.3.1. Risque de liquidité

La Société a effectué une revue spécifique de son risque de liquidité et estime qu'elle dispose des ressources financières nécessaires pour mener à bien son développement au-delà de 12 prochains mois.

Le principe de continuité de l'exploitation a été retenu par la Direction de la Société compte tenu des éléments et hypothèses structurants suivants :

- La situation déficitaire de la Société au 31 mars 2021 s'explique par le caractère innovant des produits développés en interne impliquant ainsi une phase de recherche et de développement nécessitant un financement important ;
- La trésorerie disponible au 31 mars 2021 s'élève à 47,1 M€. La Société dispose également de 3,9 M€ de placements à moyen/long termes liés au contrat de capitalisation. Cette trésorerie disponible, les actifs financiers de placement, le chiffre d'affaires prévisionnel liés aux milestones et services rendus, le remboursement du crédit d'impôt recherche 2020 pour 3,1 M€, et le prévisionnel de dépenses permettent à la Société de pouvoir financer sereinement ses activités pour les 12 prochains mois, et ce dans n'importe quel scénario analysé.

Ces éléments conduisent la Société à bénéficier d'un horizon de liquidité pour les 12 prochains mois et jusqu'à l'été 2023 dans n'importe quel scénario choisi

La situation actuelle liée à la pandémie ne remet pas en cause la continuité d'exploitation, car les mesures nécessaires ont été mises en place : révision et priorisation des dépenses, mise en place d'autres mesures pour assurer la continuité de l'activité au laboratoire et pour assurer l'avancement des projets prioritaires.

2.3.2. Risque de dilution

Au jour du présent Document, la Société a émis et attribué des séries de bons de souscription d'actions (BSA) et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), des AGA et des options de souscription. Leur exercice intégral aura un impact dilutif total de 4,67% (sur une base non diluée) sur la participation des actionnaires. Pour mémoire, au 31 mars 2020, cette dilution potentielle s'élevait à 4,74%.

D'autres attributions /émissions de cette nature pourraient intervenir ce qui pourrait entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société. La dilution pourrait entraîner une baisse du prix des actions de la Société.

Au-delà de d'un horizon de 24 mois, La Société pourrait avoir besoin de fonds supplémentaires afin de réaliser de nouveaux investissements qui porteraient sur des projets en cours de développement ou couvriraient d'éventuels frais supplémentaires pour les besoins des programmes de développement de produit. Ces potentiels investissements sont encore inconnus à la date du présent Document ou difficiles à évaluer.

Le niveau des besoins de financement de la Société et leur échelonnement dans le temps dépendent d'éléments qui échappent largement au contrôle de la Société tels que :

- Des coûts associés à d'éventuelles demandes de modification des études, ou d'inclusion d'un nombre supérieur de patients ;
- Des coûts de préparation, de dépôt, de défense et de maintenance de ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle ; et
- Des coûts plus élevés et des délais plus longs que ceux anticipés pour les différentes phases de développement et l'obtention d'AMM de ses produits ainsi que de leur accès au remboursement, y compris le temps de préparation des dossiers de demandes auprès des autorités compétentes.

Le financement par endettement, dans la mesure où il serait disponible, pourrait par ailleurs comprendre des engagements contraignants pour le Groupe et ses actionnaires et pourrait engendrer des frais financiers additionnels qui pourraient affecter la santé financière de la Société.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement.

2.3.3. Risques liés au nantissement d'actifs

A la date d'approbation du présent Document, le fonds de commerce de la Société fait l'objet de nantissements. La Société considère le risque de mise en œuvre comme faible :

- Par acte sous seing privé en date du 24 février 2016, le fonds de commerce de la Société a été nanti pour une créance d'un montant de 402,5 K€ au profit de la BNP Paribas. Cette inscription est pari passu avec l'inscription n° 349 ci-dessous (inscription du 8 mars 2016 n°191) dont le solde à rembourser au 31 mars 2021 s'élève à 61 K€ ;
- Par acte sous seing privé en date du 11 avril 2016, le fonds de commerce de la Société a été nanti pour une créance d'un montant de 420 K€ au profit de Banque Populaire du Sud. Cette inscription est pari passu avec l'inscription n° 191 ci-dessus (inscription du 28 avril 2016 n°349) dont le solde à rembourser au 31 mars 2021 s'élève à 135 K€ ;
- Par acte sous seing privé en date du 2 août 2016, le fonds de commerce de la Société a été nanti pour une créance d'un montant de 15 M€ au profit de la société TEVA Pharmaceuticals International GmbH, société de droit suisse situé à Schlüsselsstrasse 12, 8645 Jona en Suisse (inscription du 9 août 2016 n°652) dont le solde à rembourser au 31 mars 2021 s'élève à 1,3 M€ (intérêts courus compris).

Par ailleurs, un nantissement sur certains droits de propriété industrielle de la Société a été consenti aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 août 2016 au profit de TEVA Pharmaceuticals International GmbH. Cependant, en cas de réalisation de ce nantissement par TEVA, la Société pourrait poursuivre l'utilisation des Droits de Propriété Intellectuelle Nantis, n'affectant pas la capacité de la Société à développer et commercialiser des produits thérapeutiques dans le cadre d'autres programmes.

En cas de défaut de la Société aux termes des contrats et obligations mentionnés ci-dessus, les biens de la Société nantis pourraient être saisis par les créanciers qui pourraient faire valoir leurs droits afin d'obtenir le remboursement de leur créance. La réalisation de ce risque aurait alors un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement. Et notamment, la Société pourrait être empêchée de développer son activité.

2.3.4. Risques liés aux dispositifs fiscaux et financements publics bénéficiant à la Société (CIR, avances...)

Depuis sa création, la Société recourt à divers dispositifs fiscaux et soutiens financiers qui ont contribué de manière significative au financement de l'activité parmi lesquels :

- Des crédits d'impôts : Au 31 mars 2021, les créances fiscales sont principalement constituées par les crédits de TVA et par les crédits d'impôt recherche, crédit impôt Innovation et crédit d'impôt famille pour la part relative à 2020 dont 3,1 M€ de CIR, CII pour 68 K€ et 56 K€ pour le CIF) ;
- Des aides remboursables : Au 31 mars 2021, la Société bénéficie d'une seule avance remboursable octroyée par la région Occitanie pour un montant de 1,5 M€ dont 0,9 M€ ont déjà été encaissés sur l'exercice 2019-2020.

Dans l'hypothèse où la Société ne respecterait pas les conditions contractuelles prévues par les conventions d'aides à l'innovation conclues ou si l'administration fiscale venait à remettre en cause l'éligibilité de la Société aux dispositifs fiscaux mentionnés ci-avant, notamment les projets ou les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenus par la Société pour la détermination des montants de certains crédits d'impôts comme le CIR, la Société pourrait être amenée à rembourser tout ou partie des sommes payées ou avancées de façon anticipée et éventuellement à être redevable du paiement des pénalités et intérêts de retard.

De plus, la remise en cause de l'existence, du bénéfice pour la Société ou du mode de calcul de toute ou partie de ces mécanismes d'incitation à l'effort de R&D, pourrait priver la Société de certains moyens financiers contribuant au financement de ses programmes de R&D. Elle pourrait alors être contrainte de décaler certains projets, le temps de trouver des ressources alternatives ou de réallouer certains budgets en fonction de priorités.

Enfin, en France, où est générée la quasi-totalité des déficits fiscaux reportables, l'imputation de ces déficits est aujourd'hui plafonnée à 1 M€ par exercice, majoré de 50 % de la fraction des bénéfices excédant ce plafond. Le solde non utilisé du déficit reste reportable sur les exercices suivants et est imputable dans les mêmes conditions et sans limitation dans le temps. Il ne peut être exclu que les évolutions fiscales à venir remettent en cause ces dispositions en limitant ou supprimant les possibilités d'imputation de déficits fiscaux sur les profits futurs ou encore que la Société ne réalise pas de bénéfice fiscal permettant l'imputation totale de ces déficits.

L'évolution des aides, subventions et plus généralement de tous les dispositifs fiscaux en vigueur auxquels la Société a recours ainsi que toute contestation par les services fiscaux des utilisations faites de ces dispositifs pourrait avoir un effet défavorable significatif les résultats de la Société en cas de limitation de l'utilisation des déficits reportables qui s'élèvent à 85,1 M€ au 31 mars 2021 ainsi que le rythme des développements futurs en raison d'une capacité financière plus limitée.

2.3.5. Risques liés à l'endettement et aux clauses restrictives de financement

Au 31 mars 2021, l'endettement financier net de la Société s'élève à (8,8) M€, devenant ainsi un excédent net de trésorerie (se référer au Chapitre 3.1 « Trésorerie et capitaux » ci-après). A cette même date, l'endettement brut s'élevait à 42,3 M€ dont une part courante de 3,2 M€ et une part non courante égale à 39,1 M€.

Au 31 mars 2021, le tableau des emprunts financiers et de leur échéancier se présente comme suit (montants en K€) :

| Nom | Date d'octroi | Montant obtenu | Taux d'intérêt du contrat | Taux d'intérêt effectif | 31 mars 2021 | < 31 Mars 2022 | < 31 Mars 2023 | < 31 Mars 2024 | < 31 Mars 2025 | < 31 Mars 2026 | < 31 Mars 2027 |
|--|----------------------------|----------------|---------------------------|-------------------------|---------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Emprunt BPI PTZI | 12-août-14 | 900 000 | 0,00% | 2,52% | 267 | 174 | 93 | - | - | - | - |
| Prêt pour l'innovation | 17-avr.-14 | 50 000 | 5,47% | 6,25% | 5 | 5 | - | - | - | - | - |
| PTZI (Lab 2016) | 1-juil.-15 | 375 000 | 0,00% | 3,68% | 163 | 69 | 75 | 19 | - | - | - |
| PIFEI (Lab 2016) | 21-juil.-15 | 400 000 | 3,37% | 4,24% | 160 | 80 | 80 | - | - | - | - |
| PTZI (IDEFIX) | 12-avr.-16 | 614 000 | 0,00% | 2,29% | 420 | 116 | 123 | 123 | 58 | - | - |
| Emprunt innove+ | 28-mars-17 | 7 000 000 | 1,65% | 2,10% | 2 293 | 1 424 | 869 | - | - | - | - |
| Emprunt BEI (dont intérêts capitalisés) | juin-18, juil-19 et nov-20 | 20 000 000 | 6,00% | 6,00% | 22 443 | 553 | 112 | 8 728 | 8 013 | 5 037 | - |
| Emprunt obligataire (dont intérêts capitalisés) | 25-avr.-16 | 15 000 000 | Euribor + 10% | Euribor + 10% | 1 223 | - | - | 1 223 | - | - | - |
| Emprunt bancaire | fév.-16 et avr.-16 | 700 000 | 1,60 et 1,70% | 2,43 et 2,46% | 205 | 112 | 52 | 41 | - | - | - |
| Prêt Garanti par l'Etat (Covid) | Mai-20, juin-20 et oct.-20 | 13 700 000 | 0,25%*3 et 1,75% | 1,58% | 13 700 | 3 | 2 610 | 3 401 | 3 432 | 3 464 | 790 |
| Avances remboursable Contrat Croissance | 05-mars-20 | 900 000 | 0,00% | 1,40% | 888 | 290 | 300 | 298 | - | - | - |
| Intérêts courus (emprunt BEI, bancaire et obligataire) | | | | | 483 | 354 | 26 | 26 | 26 | 26 | 26 |
| Total des dettes financières | | | | | 42 250 | 3 180 | 4 340 | 13 859 | 11 529 | 8 527 | 816 |

Depuis le 31 mars 2020, il est rappelé que la Société a pu bénéficier de quatre Prêts Garantis par l'Etat (PGE) d'un montant total de 13,7 M€ et de la disponibilité immédiate sans condition de la dernière tranche de 5 M€ relative au prêt BEI encaissé en novembre 2020 (se reporter aux sections 1.1.3 du présent Document) et qu'elle a dans le même temps réalisé deux augmentations de capital d'un produit brut de 15,6 M€ et 29,8 M€ respectivement.

Contrat de Financement avec le groupe Teva et nantissement

Le 25 juillet 2016, la Société a conclu un contrat de souscription avec TEVA permettant à la Société de bénéficier d'un financement obligataire (Bond Subscription Agreement). Le montant nominal restant est à rembourser d'ici le 2 août 2023.

Les obligations supportent un taux d'intérêt égal au taux EURIBOR majoré de 10% par an capitalisé annuellement pendant les 24 premiers mois.

La Société a la possibilité de rembourser à tout moment tout ou partie de cet emprunt obligataire dans les conditions visées au contrat, sans pénalité.

Afin de garantir l'ensemble des obligations prises par la Société au titre du Bond Subscription Agreement, celle-ci a consenti à TEVA diverses sûretés: un nantissement de son fonds de commerce (comprenant l'enseigne et le nom commercial) et un nantissement à hauteur de 50% des droits de propriété intellectuelle de la Société relatifs aux Produits Sélectionnés TEVA (et notamment les familles de brevets mentionnées au paragraphe 11.3.2 du Document de base incorporé par référence au présent Document, les « Droits de Propriété Intellectuelle Nantis »).

En complément, TEVA bénéficie également d'une option d'achat sur les Droits de Propriété Intellectuelle Nantis en vertu d'un contrat d'option d'achat (Call Option Agreement) en date du 2 août 2016 en cas de survenance d'un cas de défaut majeur dans le cadre du Bond Subscription Agreement auquel il ne serait pas remédié.

Il est également prévu qu'en cas de réalisation du nantissement ou d'exercice de l'option d'achat par TEVA, la Société pourrait poursuivre l'utilisation des Droits de Propriété Intellectuelle Nantis, n'affectant pas la capacité de la Société à développer et commercialiser des produits thérapeutiques dans le cadre d'autres programmes.

Par ailleurs, il est précisé que la Société s'interdit de développer ou commercialiser, seule ou dans le cadre d'un partenariat, des produits pharmaceutiques comprenant des principes actifs utilisés dans les produits objets du partenariat avec TEVA.

Contrat de Financement avec la Banque Européenne d'Investissement

Le 22 mars 2018, MedinCell S.A. a conclu un contrat de financement avec la BEI permettant à MedinCell S.A. de bénéficier d'un financement de 20 M€ sous forme de prêt, et sous réserve de l'atteinte de certains critères, garanti par le Fonds européen pour les investissements stratégiques.

Ce dernier a pour objet de financer sur une période de quatre ans de 2018 à 2022, les investissements envisagés par MedinCell S.A. dans le cadre d'un programme de recherche et développement relatif aux technologies novatrices d'administration de médicaments utilisées pour la production de médicaments injectables actifs de longue durée.

Ce prêt ne doit pas excéder cinquante pourcent (50%) du montant total de l'investissement de MedinCell S.A. dans les Programmes.

Aux termes de ce contrat, la BEI s'est engagée à verser à MedinCell S.A. le montant total en trois tranches. La première tranche d'un montant de 7,5 M€ a été versée en juin 2018 et la deuxième de 7,5 M€ en juillet 2019. La dernière tranche de 5 M€ est devenue disponible en juin 2020 suite à la renégociation des conditions de tirage et a été encaissée en novembre 2020.

A chaque tranche seront appliqués des taux d'intérêts (i) capitalisés et (ii) payés en numéraire, ainsi qu'une rémunération variable sur des paiements d'étapes reçus de la part de partenaires et sur la commercialisation des produits issus des programmes financés (sont donc exclus de cette rémunération variable les revenus générés par les programmes en partenariat avec Teva et AIC ainsi que mdc-STM et mdc-KPT).

Par ailleurs, ces contrats imposent à la Société de se conformer à des engagements (covenants), qui viennent limiter sa capacité à :

- Contracter de l'endettement supplémentaire ;
- Verser des dividendes ou faire toute autre distribution (ainsi qu'à ses filiales) ;
- Effectuer tout autre paiement restreint ou investissement ;
- Créer des privilèges ou des sûretés additionnelles ;
- Céder des actifs ou des participations dans d'autres sociétés ;
- Effectuer des transactions avec des sociétés affiliées ;
- Changer de manière substantielle d'activité ; et
- Fusionner, se rapprocher avec d'autres entités.

En cas de non respect des covenants définis au contrat, la BEI se réserve le droit, de manière unilatérale, de demander remboursement partiel ou intégral des prêts et des intérêts courus et à courir. Aucun warrant (option d'acquisition d'actions de la Société) n'est conféré à la BEI au travers de ce contrat.

La Société considère à ce jour son niveau d'endettement et les covenants liés comme un risque significatif dans la mesure où cela :

- Augmente la vulnérabilité de la Société au ralentissement de l'activité ;
- Expose la Société à des conditions économiques pouvant affecter sa capacité à honorer sa dette. En cas de défaut auquel il ne serait pas remédié, les créanciers concernés pourraient alors exercer les sûretés existantes sur les actifs de la Société, mettre fin à leur engagement et/ou exiger le remboursement anticipé des emprunts. Cela pourrait également déclencher des clauses de défaut croisé prévues dans des contrats de prêt conclus par la Société ; et
- Limite le recours possible à certaines sources de financement et la capacité de la Société à engager des investissements destinés à sa croissance ou des opérations de croissance externe.

2.3.6. Risques liés aux pertes historiques consolidées et aux pertes futures

Depuis sa création, la Société a enregistré des pertes nettes et opérationnelles sur un certain nombre d'exercices et notamment au cours des trois derniers (19,0 M€ de perte en 2020/2021, 23,9 M€ de perte en 2019/2020 et 19,7 M€ en 2018/2019). Ces pertes résultent principalement des dépenses engagées en matière de R&D, de formulations et de développement (pré) clinique de produits.

La Société pourrait connaître dans un avenir proche des pertes nettes et opérationnelles plus importantes que par le passé en particulier du fait :

- Du développement des programmes en cours ou envisagés et des études précliniques et cliniques y afférentes ;
- De la nécessité d'entreprendre de nouveaux essais précliniques et cliniques pour aborder de nouveaux segments de marchés ;
- Du renforcement des capacités de R&D et de la croissance interne attendue de la Société ;
- De l'ensemble des démarches qu'il y aura lieu d'engager en vue de l'obtention des autorisations de mises sur le marché et de dossiers de demandes d'accès des produits au remboursement ;
- De l'accroissement des exigences réglementaires encadrant la fabrication de ses produits ;
- Des éventuelles dépenses marketing et commerciales à engager en fonction du degré d'avancement de développement des produits sur les différents marchés ciblés ;
- De la poursuite d'une politique de recherche et développement active pouvant, le cas échéant, passer par l'acquisition de nouvelles technologies, produits ou licences ; et
- De la variation des revenus générés par les contrats existants, liés à l'avancement des projets correspondants.

L'augmentation des dépenses dans des proportions supérieures à celles anticipées par la Société pourrait avoir un effet défavorable significatif son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement du fait de besoins de financement supplémentaires et ses perspectives.

2.3.7. Risque de change

Au 31 mars 2021, la Société n'est exposée au risque de change relatif à l'évolution de la parité Euro / Dollar US qu'au regard de la facturation de certains paiements d'étape et à l'encaissement à venir :

- D'un financement consentie par la Fondation Gates en novembre 2019 d'un montant total pouvant atteindre 19 M\$ dépendant des succès cliniques du programme mdc-WWM, ce qui en en cas d'évolution défavorable de la parité \$/€ pourrait impacter le montant disponible pour le financement de la Société ; et
- D'un financement de 6,4 M\$ consentie fin mars 2020 par Unitaid au titre du programme mdc-STM (paludisme).

Si les montants de certains milestones sont encore limités, ils pourraient à l'avenir augmenter en fonction de l'avancement du programme clinique mdc-IRM ce qui en en cas d'évolution défavorable de la parité \$/€ pourrait impacter les revenus de la Société. Depuis le 31 mars 2021, le risque de change s'étend non seulement au montant à recevoir au titre du programme mdc-WWM d'un montant susceptible d'atteindre 19 M\$ dont 8,3 M\$ encaissés entre novembre 2019 et décembre 2020 mais également au montant de 4,7 M\$ encore à recevoir au titre du financement accordé fin mars 2020 par Unitaid, 1,7M\$ ayant déjà été encaissé en avril 2020 puis en octobre et décembre 2020.

Sur le solde restant à encaisser au 31 mars 2021, soit 15,5 M\$, il existe un risque de change potentiel significatif dès lors que la parité dollar/euro évoluerait défavorablement. Dans l'hypothèse d'une baisse de 20% de cette parité, le produit comptabilisé au titre des encaissements liés à ce financement serait minoré de 20% ainsi que le résultat de l'exercice où ce financement serait reconnu en résultat (hors effet impôt éventuel) et ce, uniquement si toutes les dépenses étaient en EUR et que cette évolution défavorable de la parité dollar/euro n'était pas compensée par une renégociation du financement obtenu et/ou par un ajustement des dépenses dans le budget approuvé.

2.4. Risques liés aux droits de propriété intellectuelle

2.4.1. Risques liés aux accords relatifs à la propriété intellectuelle et à la confidentialité des informations et du savoir-faire de la Société

En plus de ses droits de propriété intellectuelle brevetés ou brevetables, la Société détient certaines informations telles que des secrets commerciaux, notamment des technologies, procédés, ou encore données non brevetables et/ou non brevetés, qu'elle développe seule ou avec ses partenaires. Dans le cadre de contrats de collaboration ou d'accords de confidentialité conclus entre la Société et des chercheurs d'institutions universitaires, des entités publiques ou privés, des sous-traitants ou d'autres tiers cocontractants, certaines de ces informations confidentielles, notamment des données concernant ses produits, peuvent avoir été confiées aux partenaires de la Société afin, notamment, de mener certains programmes de recherche et/ou d'étude préclinique et clinique.

La Société ne peut garantir que ses cocontractants protégeront ses droits de propriété intellectuelle et les secrets commerciaux ou respecteront leurs engagements pris au terme des accords de confidentialité ou de répartition des droits de propriété intellectuelle futurs. De plus, il ne peut être garanti que la Société parviendra à faire appliquer les accords de confidentialité ou tout autre accord similaire ou, dans l'hypothèse où elle y parviendrait, à obtenir une réparation satisfaisante de son préjudice en cas de violation desdits accords.

Si la Société ou ses cocontractants ne parvenaient pas à maintenir la confidentialité de ces informations à l'égard des tiers, ou à obtenir une réparation satisfaisante de son préjudice en cas de violation des accords visés ci-dessus, ou une allocation satisfaisante des droits de propriété intellectuelle futurs, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière et/ou son développement.

2.4.2. Risques liés à la protection incertaine et limitée dans le temps des brevets et autres droits de propriété intellectuelle

Le succès commercial et la viabilité de la Société à moyen et long terme reposeront sur sa capacité à développer des produits protégés par des brevets qui lui sont propres, ou pour lesquels des licences d'exploitation exclusive lui ont été concédées par les propriétaires, notamment en Europe et aux États-Unis, et qui n'entrent pas en conflit avec des brevets déposés par des tiers. La stratégie actuelle de la Société et ses perspectives reposent notamment sur un portefeuille de brevets composé de 3 familles de brevets détenues en propriété et 1 famille détenue en copropriété.

La Société est exposée aux risques suivants concernant ses droits de propriété intellectuelle :

- La Société pourrait développer des produits ne constituant pas des inventions brevetables, ce qui pourrait réduire significativement leur valeur ;
- Les droits de propriété intellectuelle de la Société pourraient être interprétés ou octroyés de manière différente dans des pays différents, ce qui pourrait diminuer ou même rendre inefficace la protection conférée par ces droits ;
- La Société pourrait ne pas parvenir, pour diverses raisons, à protéger ses brevets ou autres droits de propriété intellectuelle ; notamment compte tenu du nantissement consenti aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 août 2016 au profit de TEVA Pharmaceuticals International GmbH (se référer à la section 8.4.1 du présent Document) ;
- La Société pourrait ne pas obtenir les demandes de brevets en cours d'examen par les offices concernés ou obtenir les brevets sous une forme modifiée ;
- La Société pourrait ne pas obtenir la délivrance de CCP, ce qui pourrait limiter la durée de protection de tout brevet accordé à la Société ;
- Les brevets de la Société pourraient être contestés et considérés comme non valables ;
- Les brevets de la Société pourraient ne pas suffire à empêcher la délivrance de brevets à des tiers, portant sur des produits ou procédés similaires ou l'étendue de la protection conférée par les droits de propriété intellectuelle de la Société pourraient s'avérer insuffisants afin de la protéger contre les contrefaçons ou la concurrence ou toute autre violation ou maîtrise antérieure des technologies brevetées dont des tiers disposeraient ;
- La Société pourrait faire face à des dépenses significatives en tentant de protéger ses droits de propriété intellectuelle ;
- Les salariés de la Société, ses cocontractants, ses sous-traitants ou autres parties pourraient revendiquer des droits de propriété ou demander une rémunération en contrepartie de la propriété

intellectuelle à la création de laquelle ils auraient contribué et ce malgré les efforts de la Société de prendre les mesures nécessaires pour éviter un tel risque.

Au regard de l'importance des droits de propriété intellectuelle pour l'activité et la viabilité de la Société, la réalisation de l'un ou de plusieurs des risques cités ci-dessus pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière et/ou son développement.

2.4.3. Risques liés à la violation des droits de propriété intellectuelle de tiers par la Société et aux contentieux y afférent

La croissance de l'industrie des biotechnologies et la multiplication corrélative du nombre de brevets délivrés augmentent le risque que les produits de la Société enfreignent, ou que des tiers considèrent qu'ils enfreignent, leurs propres droits de propriété intellectuelle.

En particulier MedinCell ne peut garantir dans toutes les juridictions :

- Que ses produits, procédés, technologies, résultats ou activités ne contrefont ou ne violent aucun brevet ou aucun autre droit de propriété intellectuelle appartenant à des tiers ;
- Que des tiers n'aient pas été les premiers inventeurs des produits ou les premiers à déposer des demandes de brevets relatives à des inventions couvertes également par les propres demandes de brevets de la Société (en effet la Société ne peut être certaine d'être la première à concevoir une invention et à déposer une demande de brevet, compte tenu du fait, notamment, que la publication des demandes de brevets est différée, dans la plupart des pays, de 18 mois après le dépôt des demandes) ;
- Que des tiers détenteurs de droits de propriété intellectuelle accorderont une licence à la Société s'il apparaît que l'un des produits, procédés, technologies, résultats ou activités de la Société entre en violation avec les droits de ces tiers ;
- Que des tiers n'intenteront pas d'actions contre la Société sur le fondement d'un droit de propriété intellectuelle, quand bien même ces actions seraient malveillantes ou sans fondement ;
- Qu'il n'existe pas de droits de marques ou d'autres droits de propriété intellectuelle antérieurs appartenant à un tiers et qui pourraient fonder une action en contrefaçon à l'encontre de la Société ou une action visant à restreindre ou empêcher l'utilisation par la Société de ses marques, noms de domaine ou autres droits similaires ; et
- Que les noms de domaine de la Société ne feront pas l'objet, de la part d'un tiers qui disposerait des droits antérieurs (par exemple des droits de marques), d'une procédure UDRP (Uniform Dispute Resolution Policy) ou assimilée ou d'une action en contrefaçon.

Toute action contre la Société relative à ses droits de propriété intellectuelle ou à ceux de tiers, quelle qu'en soit l'issue, pourrait engendrer des coûts substantiels, nécessiter une mobilisation importante de l'équipe dirigeante de la Société au détriment de son développement opérationnel, compromettre sa réputation et, en conséquence, impacter sa situation financière. Certains concurrents, disposant de ressources plus importantes que celles de la Société, pourraient être en mesure de mieux supporter les coûts de telles procédures et d'intenter une ou plusieurs actions telles que décrites ci-dessus dans le but d'obtenir des avantages conséquents sur le marché sur lequel ces dernières sont en concurrence avec la Société, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière et/ou son développement.

2.5. Risques juridiques et réglementaires

2.5.1. Risques liés à l'évolution des politiques de remboursement des dispositifs médicaux et des produits thérapeutiques

Malgré l'obtention d'AMM, le succès de la commercialisation des produits de la Société et notamment du plus avancé d'entre eux sera en grande partie dépendant de son caractère remboursable. En effet, celui-ci affecte le choix des établissements de soins concernant les produits qu'ils achètent et les prix qu'ils sont prêts à payer.

Dans un contexte de contrôle de plus en plus strict de dépenses de santé de la part des autorités gouvernementales et des organismes publics ou privés en limitant tant le niveau de prise en charge que le tarif de certains produits ou procédures, en particulier lorsque ces derniers sont innovants, les produits de MedinCell

pourraient ne pas obtenir des niveaux acceptables de prix et de remboursement desdites autorités et organismes sur chacun des marchés géographiques visés prioritairement par la Société. Cela pourrait avoir un impact significatif sur le succès de la commercialisation du ou des produits(s) concerné(s) et par voie de conséquence sur la capacité de la Société à générer un niveau de chiffre d'affaires conforme à celui qu'elle anticipe (qu'il s'agisse de ventes de produits ou de redevances à percevoir de partenaires assises sur les ventes de produits) et à dégager une rentabilité suffisante sur le(s) produit(s) concerné(s).

Faute de disposer d'une capacité d'autofinancement suffisante, la Société pourrait être confrontée à un besoin de financement complémentaire afin de poursuivre le développement de ses autres programmes cliniques mais qu'elle ne peut garantir de pouvoir obtenir dans les délais et les conditions économiques souhaitées.

2.5.2. Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité de la Société au titre de manquements de ses cocontractants et sous-traitants

La Société fait appel et continuera de faire appel à des cocontractants et à des sous-traitants pour certains aspects de son activité. Cela expose la Société à des mises en jeu de sa responsabilité potentielle concernant les activités et le respect de leurs obligations par ses cocontractants et sous-traitants sur lesquels la Société n'a pas de contrôle ou dans une mesure très limitée. Ainsi, à titre d'exemple, la responsabilité de la Société pourrait être recherchée au titre des dommages, blessures ou décès résultant d'un accident impliquant un cocontractant ou un sous-traitant comme par exemple Corbion dès lors que la qualité d'un produit injecté viendrait à être mise en cause. La responsabilité encourue pourrait excéder le plafond de couverture fixé par les assurances souscrites par la Société, voire ne pas être couvertes par celles-ci. Toute mise en jeu de la responsabilité de la Société, qu'elles soient couvertes ou non par les assurances souscrites par lesdites sociétés, pourrait dès lors avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement.

2.5.3. Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits

La Société, le cas échéant, est et sera exposée à des risques de mise en jeu de sa responsabilité lors du développement clinique et, dans le futur, de la fabrication et de la commercialisation de ses produits thérapeutiques. Sa responsabilité pourrait ainsi par exemple être engagée par des patients participant aux essais cliniques en raison d'effets secondaires inattendus. En outre, la Société pourrait voir sa responsabilité engagée en raison d'effets secondaires non détectés causés par l'interaction de l'un des produits de la Société avec d'autres produits à la suite de la mise sur le marché dudit produit. Des plaintes pénales et des poursuites judiciaires pourraient également être déposées ou engagées contre la Société par des patients, les agences réglementaires, des sociétés pharmaceutiques et tout autre tiers utilisant ou commercialisant les produits de la Société. Ces actions peuvent inclure des mises en jeu de la responsabilité de la Société résultant de ses activités, aussi bien que d'actes de ses partenaires, licenciés et sous-traitants éventuels, sur lesquels la Société n'exerce pas ou peu de contrôle.

Si la responsabilité de la Société du fait des produits était mise en jeu, sa réputation et la commercialisation de ses produits pourraient en être gravement affectées, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives de développement, sa capacité à réaliser ses objectifs y compris des nouveaux partenariats, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement.

2.5.4. Risques liés à la couverture des assurances

La Société ne peut garantir qu'elle sera toujours en mesure de conserver, et le cas échéant d'obtenir, des couvertures d'assurances, lui permettant de répondre aux actions en responsabilité qui pourraient être engagées contre elle ou pour répondre à une situation exceptionnelle ou inattendue. Si sa responsabilité était ainsi mise en cause, et si la Société n'était pas en mesure de disposer de couvertures d'assurances ou de maintenir de telles couvertures à un coût acceptable ou si sa couverture d'assurances se révélait insuffisante pour faire face à d'éventuels sinistres, ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement.

| Police d'assurance prise / Risques couverts | Assureur | Montant annuel de la prime d'assurances (hors frais et taxes) | Montants principaux des garanties | Expiration |
|--|-----------------|---|--|------------|
| Responsabilité des dirigeants (Territorialité : monde entier, à l'exclusion des réclamations directement ou indirectement fondées sur des fautes professionnelles commises au sein des filiales ou des participations immatriculées aux Etats-Unis ou au Canada) | AIG ASSURANCE | 13 790 € | Plafond de 3 000 000 € par période d'assurance. Sous-limites : - Garantie « Atteinte à la réputation » : 100 000 € par période d'assurance - Garantie « Frais de consultant et de communication en cas d'extradition » : 50 000 € par période d'assurance - Garantie « Frais de soutien en cas de mesure restrictive de propriété » : 60 000 € par assuré personne physique ; plafonnée à 200 000 € - Garantie « Fonds de prévention des difficultés de l'entreprise » : 30 000 € par période d'assurance - Garantie « Frais de conseil liés à une liquidation judiciaire » : 50 000 € par période d'assurance | 31/03/2022 |
| Responsabilité civile exploitation Responsabilité civile après livraison ou produit Responsabilité civile produit dans le cadre de la fourniture de lots cliniques pour des essais dont MedinCell n'est pas le promoteur. Responsabilité civile produit dans le cadre de la fourniture de lots cliniques pour des essais dont MedinCell est le promoteur. | CHUBB ASSURANCE | 24 000 € | Tous Dommages garantis confondus (y compris les « Dommages corporels »): 7 500 000 € par Sinistre, dont : - Faute inexcusable : 1 000 000€ par victime - Dommage matériel : 3 000 000€ par sinistre - Atteinte à l'environnement : 500 000€ Tous Dommages garantis confondus (y compris les « Dommages corporels ») : 5 000 000 € par Sinistre. Tous Dommages garantis confondus (y compris les « Dommages corporels ») : 2 000 000 € par Sinistre dont - « Dommages immatériels non consécutifs » 500 000 € | 31/03/2022 |
| | CHUBB ASSURANCE | Ad hoc 7 300 € | Ad hoc Par participant/occurrence 5 000 000 GBP | Ad hoc |
| Dommage aux biens Equipement laboratoire/ Aménagement / Informatique/ Bâtiments/ Risques locatifs / Matériel, Mobilier, Agencements /Recours des Voisins et des Tiers / Dommages électriques / Dommages bris de glaces / Dommages bris de machines / Dommages informatiques, bureautiques Pertes d'exploitations liées aux opérations de recherche et de développement | CHUBB ASSURANCE | 18 270 € | Principaux capitaux et plafond : - Equipement laboratoire : 3 621 000 € - Bâtiments/Risques locatifs : 1 100 000 € - Matériel, Mobilier, Agencements : 5 706 000 € - Recours des Voisins et des Tiers : 1 500 000 € - Catastrophe naturelle : 1 000 000€ Pertes de revenus de recherche et de développement... (1er risque): 1 000 000€ sur 12 mois Frais supplémentaires d'exploitations 1 000 000€ sur 12 mois | 31/03/2022 |

3. INFORMATIONS FINANCIERES DE LA SOCIETE

3.1. RAPPORT D'ACTIVITE

Les données-clés sont les suivantes :

| Données clés consolidées - IFRS (En milliers d'€) | 31 mars 2021 12 mois | 31 mars 2020 12 mois |
|---|-------------------------|-------------------------|
| Compte de résultat | | |
| Chiffre d'affaires | 8 186 | 2 852 |
| Autres produits des activités ordinaires | 3 589 | 3 148 |
| Résultat opérationnel courant | (15 368) | (19 175) |
| Résultat opérationnel | (15 607) | (19 324) |
| Résultat financier | (3 413) | (2 118) |
| Résultat net | (19 020) | (23 915) |
| Flux de trésorerie | | |
| Flux net de trésorerie généré par l'activité | (12 136) | (12 539) |
| <i>Dont marge brute d'autofinancement</i> | (12 760) | (16 107) |
| <i>Dont variation du besoin en fond de roulement</i> | 624 | 3 568 |
| Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement | (1 062) | 72 |
| Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement | 47 917 | 3 563 |
| Bilan | | |
| Capitaux propres de l'ensemble consolidé | 8 916 | (15 958) |
| Total passif non courant | 41 089 | 36 663 |
| Total passif courant | 13 600 | 6 602 |
| Total de l'actif non courant | 7 281 | 9 573 |
| <i>Dont actifs financiers et autres actifs non courants</i> | 1 929 | 3 999 |
| Total de l'actif courant | 56 325 | 17 734 |
| <i>Dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i> | 47 095 | 12 377 |
| Endettement financier | | |
| Endettement financier (part non courante) | 39 070 | 31 281 |
| Endettement financier (part courante) | 3 179 | 1 455 |
| Endettement financier brut (A) | 42 250 | 32 736 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie (B) | 47 095 | 12 377 |
| Contrat de capitalisation * (C) | 3 930 | 3 627 |
| Endettement financier net (A-B-C) | (8 775) | 16 732 |

(*) Le Groupe dispose de sommes immobilisées dans un contrat de capitalisation et des fonds en euros donnés en garantie d'un emprunt bancaire de 7,0 M€ dont le solde à rembourser au 31 mars 2021 s'élève à 2,3 M€.

3.1.1. Analyse du résultat consolidé

Principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité et les résultats

Au regard du stade de développement de l'activité de la Société, les principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité et les résultats de la Société sont :

- L'ampleur des programmes de R&D, notamment ceux concernant les candidats médicaments développés en propre ainsi que le respect de leur calendrier d'avancement qui sont à ce jour à l'origine des principales sources de revenus du Groupe (prestations de services pour les activités de recherche de formulation des produits supportés par des partenaires et versement de revenus d'étapes) ;
- L'obtention et les conditions des financements nécessaires notamment pour mener à bien les programmes internes ;
- L'existence de dispositifs fiscaux incitatifs pour les sociétés mettant en œuvre des activités de recherches d'ordre technique et scientifique comme le Crédit Impôt Recherche ;
- Les attributions à des mandataires sociaux, collaborateurs et à certains partenaires des instruments financiers donnant accès à son capital. Les résultats de la Société sont affectés par la charge correspondante, comptabilisée dans les comptes selon le référentiel IFRS ;
- La parité Euro/Dollar US, car certains revenus de partenariats sont contractuellement fixés en US dollars tandis que la plupart des dépenses de la Société est en euros.

Se reporter également en section 2.3 présentant les risques financiers ainsi qu'en note 7 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2021 figurant en section 3.3 ci-dessous.

3.1.1.1. Formation du résultat opérationnel

3.1.1.1.1. CHIFFRE D'AFFAIRES ET AUTRES PRODUITS DE L'ACTIVITÉ

Le total des produits des activités ordinaires progresse de plus de 96% pour s'établir à 11,8 M€.

| (En milliers d'€) | 31 mars 2021 | 31 mars 2020 |
|--|---------------|--------------|
| | 12 mois | 12 mois |
| Chiffre d'affaires | 8 186 | 2 852 |
| Produits perçus au titre de prestations de développement | 3 660 | 1 520 |
| Licences, Milestones | 4 073 | 1 332 |
| Royalties | 453 | - |
| Autres produits des activités ordinaires | 3 589 | 3 148 |
| Crédit d'Impôt Recherche | 3 589 | 3 148 |
| Autres produits | - | - |
| Total produits des activités ordinaires | 11 775 | 6 000 |

Chiffre d'affaires

Sur l'exercice clos le 31 mars 2021, le chiffre d'affaires correspond à :

- Des prestations de développement pour 3,7 M€ relatives aux activités de recherche de formulation des produits supportés par des partenaires contre 1,5 M€ au titre de l'exercice précédent. Cela concerne les collaborations suivantes:
 - o Avec la Fondation Bill & Melinda Gates pour la mise au point de produits contraceptifs à durée prolongée pour les pays en développement et le développement d'un produit préventif contre le VIH, le revenu issu de ce contrat de collaboration qui s'élève à 2,8 M€ contre 1,5 M€ au titre de l'exercice précédent est comptabilisé en chiffre d'affaires en application de la norme IFRS 15 et reconnu à l'avancement des charges liées, et plafonné au montant maximum contractuellement encaissable.
 - o Avec l'organisation Unitaid depuis avril 2020, visant à développer un produit injectable à action prolongée afin de lutter contre le paludisme dans les pays à pouvoir d'achat faible ou moyen, un produit de 0,8 M€ a été comptabilisé (pas de produit au titre de cette collaboration lors de l'exercice précédent).

- Paiement d'un milestone de 4,1 M€ par Teva Pharmaceuticals lié aux résultats positifs de l'étude de Phase 3 du programme mdc-IRM. La Société avait encaissé 1,3 M€ de milestones pour l'exercice précédent.
- Des royalties sur propriété intellectuelle provenant de la joint-venture avec CM Biomaterials B.V. pour 0,5 M€.

Au titre des obligations de performance restant à exécuter au 31 mars 2021, un montant de 4,9 M€ relatif au contrat de collaboration avec la Fondation Bill & Melinda Gates pour la mise au point de produits contraceptifs à durée prolongée pour les pays en développement est comptabilisé en produit constaté d'avance à la clôture ainsi qu'un montant de 0,3 M€ relatif au contrat avec l'organisation Unitaid. Le Groupe attend des Milestones concernant les contrats en cours. Ces milestones sont exclus du montant du carnet de commande par le caractère incertain des échéances futures.

Autres produits des activités ordinaires

Les autres produits des activités ordinaires correspondent au Crédit d'Impôt Recherche (CIR). Traduisant l'intensification des activités de R&D (voir ci-dessous), la créance de CIR a augmenté de 14% comparé à celle constatée l'année précédente pour s'établir à 3,6 M€ au 31 mars 2021.

3.1.1.1.2. DÉPENSES OPÉRATIONNELLES COURANTES SOUS CONTRÔLE ET EN LIGNE AVEC LES ANTICIPATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Les dépenses opérationnelles courantes ont augmenté de 8% par rapport à l'année précédente. Cette augmentation se concentre essentiellement sur les activités R&D qui représentent 72% des dépenses opérationnelles pour atteindre 19,6 M€, contre 68% soit 17,2 M€ pour l'exercice précédent. Les mesures d'austérité et l'adaptation de l'activité à la crise sanitaire ont entraîné une baisse des frais de marketing et commerciaux (-24%) et la stagnation des frais généraux et administratifs (+3%)

Dépenses liées à l'activité de recherche et développement

MedinCell a, comme pour les exercices précédents, affecté une large part de ses ressources à ses activités de recherche et développement pour objectif d'accroître la part des projets de recherche et développement interne au fur et à mesure de son développement.

L'augmentation des frais de recherche et développement provient principalement de l'évolution dans des étapes plus avancées des produits internes à la société, y compris le nouveau programme mdc-TTG et les programmes en partenariats avec la Fondation Bill & Melinda Gates et Unitaid. La hausse des frais de personnel R&D est liée au renforcement des effectifs pour soutenir le développement de ces produits vers des étapes clés.

La décomposition de ces dépenses par nature est la suivante :

| (En milliers d'€) | 31 mars 2021 | 31 mars 2020 |
|--|-----------------|-----------------|
| | 12 mois | 12 mois |
| Charges de personnel | (9 104) | (8 294) |
| Charges de personnel hors paiements fondés sur des actions | (7 983) | (7 130) |
| Paiements fondés sur des actions | (1 121) | (1 164) |
| Autres charges opérationnelles décaissées | (9 383) | (7 916) |
| Sous-traitance études et prestations de services | (6 312) | (5 205) |
| Matières Premières et consommations | (1 451) | (969) |
| Honoraires et conseil | (1 214) | (1 098) |
| Loyers et coûts associés, assurance, frais postaux | (392) | (356) |
| Autres impôts et taxes | (5) | (7) |
| Subventions | 42 | 45 |
| Voyages et déplacements & transports | (111) | (259) |
| Divers | 60 | (67) |
| Autres charges opérationnelles non-décaissées | (1 083) | (1 004) |
| Dotations nettes aux amortissement et provisions | (1 083) | (1 004) |
| Total frais de recherche et développement | (19 568) | (17 214) |

En phase avec la progression du portefeuille de produits de la Société, les investissements en R&D ont ainsi permis de :

- Financer les services CRO et CMO nécessaires pour faire avancer les programmes en cours de recherche de formulation vers le développement pré-clinique des produits, notamment mdc-WWM dans la contraception, mdc-GRT dans la transplantation d'organes et les deux nouveaux programmes mdc-TTG contre la Covid-19 et mdc-STM contre le paludisme ;
- Renforcer les équipes scientifiques, qui sont passées de 101 à 109 personnes sur l'exercice, notamment celles dédiées aux activités réglementaires précliniques et cliniques, aux activités de fabrication des lots précliniques et aux activités analytiques ;
- Poursuivre la mise en œuvre d'une politique d'actions gratuites de performance afin de développer l'actionnariat vers les employés et ainsi continuer avec la mission de partage de la valeur avec les employés de la Société.

La crise sanitaire liée à la Covid-19 et les mesures de confinement ont eu de nombreuses répercussions sur la vie des projets et sur les frais de recherche et développement. Le recours à l'activité partielle a réduit les charges de personnel, mais le recrutement post confinement de personnel R&D, ainsi que les charges d'intéressement et primes ont compensé cet impact. Les charges de sous-traitance, notamment de CDMO et CRO, voient une évolution significative à la hausse due à l'avancée de projets prioritaires. La hausse des consommations de matières premières est liée à l'achat de polymères et d'API.

Dépenses marketing et commerciales

La décomposition de ces dépenses par nature est la suivante :

| (En milliers d'€) | 31 mars 2021 | 31 mars 2020 |
|--|----------------|----------------|
| | 12 mois | 12 mois |
| Charges de personnel | (1 274) | (1 368) |
| Charges de personnel hors paiements fondés sur des actions | (1 149) | (1 225) |
| Paiements fondés sur des actions | (125) | (143) |
| Autres charges opérationnelles décaissées | (492) | (967) |
| Sous-traitance, études et prestations de services | (221) | (280) |
| Voyages et déplacements, salons, documentations | (6) | (196) |
| Honoraires et conseils | (226) | (425) |
| Loyers et coûts associés | (38) | (59) |
| Autres | (1) | (7) |
| Autres charges opérationnelles non décaissées | (32) | (27) |
| Dotations nettes aux amortissements et provisions | (32) | (27) |
| Total frais marketing et commerciaux | (1 799) | (2 362) |

S'élevant à 1,8 M€ au 31 mars 2021, les frais marketing et commerciaux ont, quant à eux, diminué de 24% par rapport à l'année précédente. Les charges de personnel incluses dans les frais marketing et commerciaux ont diminué sur l'exercice en raison du recours à l'activité partielle et parce que certains postes sont restés vacants pendant une partie de l'exercice. L'annulation des participations aux colloques et conférences scientifiques en vertu des précautions sanitaires liées à la crise Covid-19, ainsi que des frais de déplacement, la non-reconduction de certains contrats de consultants et la limitation du recours aux prestations de market access expliquent la réduction significative des charges externes.

Frais généraux et administratifs

La décomposition de ces dépenses par nature est la suivante :

| (En milliers d'€) | 31 mars 2021 | 31 mars 2020 |
|--|----------------|----------------|
| | 12 mois | 12 mois |
| Charges de personnel | (3 271) | (2 982) |
| Charges de personnel hors paiements fondés sur des actions | (2 953) | (2 629) |
| Paiements fondés sur des actions | (318) | (353) |
| Autres charges opérationnelles décaissées | (2 280) | (2 443) |
| Sous-traitance, études et prestations de services | (75) | (177) |
| Honoraires et conseils | (1 380) | (1 255) |
| Voyages et déplacements | (20) | (273) |
| Autres impôts et taxes | (181) | (188) |
| Loyers et coûts associés, assurances, frais postaux | (540) | (503) |
| Crédit d'impôt famille | 52 | 62 |
| Autres | (136) | (109) |
| Autres charges opérationnelles non décaissées | (225) | (174) |
| Dotations nettes aux amortissements et provisions | (225) | (174) |
| Total frais généraux et administratifs | (5 776) | (5 599) |

Pour soutenir les opérations, les frais généraux sont restés relativement stables avec une faible variation de +3%. Cette évolution est liée aux charges de personnel qui, malgré le recours à l'activité partielle, ont évolué à la

hausse du fait, notamment, du recrutement de deux Directeurs, et des frais exceptionnels de consultants. A l'inverse, l'activité partielle et le recours massif au télétravail ont eu pour effet la réduction des frais de déplacements sur l'exercice et le report voire l'annulation des frais de formation.

Autres produits et charges opérationnels non courants

| (En milliers d'€) | 31 mars 2021 12 mois | 31 mars 2020 12 mois |
|--|-------------------------|-------------------------|
| Résultat opérationnel courant | (15 368) | (19 175) |
| Autres charges opérationnelles non courantes | (239) | (150) |
| Autres produits opérationnels non courants | - | - |
| Résultat opérationnel | (15 607) | (19 324) |

Les autres charges opérationnelles au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 s'élèvent à 239 K€. Elles sont principalement liées aux dotations de provisions pour risques relatives à de potentielles indemnités pour litiges salariaux (20 K€) et commerciaux (218 K€).

Les autres charges opérationnelles au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 s'élevaient à 150 K€. Elles étaient principalement liées aux dotations de provisions pour risques liées à de potentielles indemnités salariales (99 K€), ainsi qu'à des amortissements exceptionnels sur des immobilisations corporelles mises au rebut suite à la résiliation d'un bail immobilier (50 K€).

Après prise en compte de tous ces éléments, la perte opérationnelle pour l'exercice clos le 31 mars 2021 s'élève à 15,6 M€ contre 19,3 M€ pour l'exercice précédent.

3.1.1.2. Formation du résultat net

Résultat financier

| (En milliers d'€) | 31 mars 2021 12 mois | 31 mars 2020 12 mois |
|---|-------------------------|-------------------------|
| Produits des placements de trésorerie | 40 | 64 |
| Intérêts sur dettes financières | (2 267) | (2 113) |
| Réestimation de la rémunération variable | (1 316) | - |
| Coût de l'endettement financier, net | (3 543) | (2 049) |
| Pertes de change | (798) | (148) |
| Variation de la juste valeur du contrat de capitalisation | - | (134) |
| Autres charges financières | 31 | (11) |
| Autres charges financières | (768) | (293) |
| Variation de juste valeur du contrat de capitalisation | 303 | - |
| Gain (perte) de change | 572 | 224 |
| Autres produits financiers | 23 | - |
| Autres produits financiers | 898 | 224 |
| Total résultat financier | (3 413) | (2 119) |

Le résultat financier présente une perte nette, augmentant de 61% par rapport à l'année précédente. La perte financière nette s'élève ainsi à (3,4) M€ contre (2,1) M€. L'augmentation du coût de l'endettement financier, net est due aux charges d'intérêts sur l'emprunt obligataire Teva Pharmaceuticals et sur l'emprunt BEI, qui s'élèvent respectivement à 0,8 M€ et 2,5 M€ au 31 mars 2021 contre 1,1 M€ et 0,8 M€ au 31 mars 2020.

L'augmentation des charges d'intérêts sur l'emprunt BEI provient notamment, pour 1,3 M€, de la réévaluation des flux de trésorerie futurs liés aux rémunérations variables dont les caractéristiques contractuelles ont été modifiées par un avenant en juin 2020. (voir Note 5.12 du présent Document).

Impôt

| (En milliers d'€) | 31 mars 2021 | 31 mars 2020 |
|-----------------------|--------------|----------------|
| | 12 mois | 12 mois |
| Impôts exigibles | - | - |
| Impôts différés | - | (2 473) |
| Charge d'impôt | - | (2 473) |

Au 31 mars 2021, la société considère toujours qu'il est plus improbable que probable qu'elle puisse, à moyen terme, imputer les déficits fiscaux faisant l'objet de la comptabilisation de ces impôts différés actifs sur des bénéfices taxables futurs. Elle ne reconnaît ainsi aucun impôt différé actif.

Pour rappel, au 31 mars 2020, la société avait estimé que le contexte de crise sanitaire et économique lié au Covid-19 pourrait impacter défavorablement certaines de ses hypothèses, y compris celles relatives à la conclusion de nouveaux partenariats avec des sociétés pharmaceutiques. Compte tenu des incertitudes liées à l'environnement actuel, et bien qu'elle envisage toujours un retour à la profitabilité à moyen terme, la Société a considéré qu'il était plus improbable que probable qu'elle puisse, à moyen terme, imputer les déficits fiscaux faisant l'objet de la comptabilisation de ces impôts différés actifs sur des bénéfices taxables futurs. De ce fait, l'intégralité des impôts différés actifs reconnus antérieurement avaient été repris par le résultat au 31 mars 2020.

Après prise en compte de ces éléments et de la quote-part de résultat de CM Biomaterials consolidée par mise en équivalence dont le montant est non significatif au titre de l'exercice écoulé, la perte nette consolidée du Groupe s'établit à 19,0 M€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 contre une perte de 23,9 M€ au cours de l'exercice précédent.

3.1.2. Analyse du bilan consolidé

3.1.2.1. Actifs non courants

| (En milliers d'€) | 31 mars 2021 | 31 mars 2020 |
|--|--------------|--------------|
| | 12 mois | 12 mois |
| Immobilisations incorporelles | 1 486 | 1 507 |
| Immobilisations corporelles | 2 676 | 2 837 |
| Droits d'utilisation d'actifs corporels au titre de contrats de location | 1 177 | 1 217 |
| Titres mis en équivalence | 13 | 13 |
| Actifs financiers et autres actifs non courants | 1 929 | 3 999 |
| Impôts différés actifs | - | - |
| TOTAL DE L'ACTIF NON COURANT | 7 281 | 9 573 |

Les actifs non courants nets s'élèvent respectivement à 7,3 M€ au 31 mars 2021 contre 9,6 M€ au 31 mars 2020. La variation sur l'exercice 2020 est principalement liée à la diminution des actifs financiers donnés en garantie d'emprunt compte tenu des remboursements effectués au cours de la période. Le solde encore à rembourser au 31 mars 2021 s'élève à 2,3 M€ contre 3,0 M€ au 31 mars 2020.

3.1.2.2. Actifs courants

| (En milliers d'€) | 31 mars 2021 | 31 mars 2020 |
|---|---------------|---------------|
| | 12 mois | 12 mois |
| Clients et comptes rattachés | 883 | 620 |
| Autres actifs courants | 4 844 | 4 385 |
| Titres de placement financiers | 3 503 | 352 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 47 095 | 12 377 |
| TOTAL DE L'ACTIF COURANT | 56 325 | 17 734 |

Les actifs courants nets s'élèvent respectivement à 56,3 M€ au 31 mars 2021 contre 17,7 M€ au 31 mars 2020. Cette hausse significative résulte notamment :

- De la hausse de la trésorerie et équivalents de trésorerie qui passent de 12,4 M€ au 31 mars 2020 à 47,1 M€ en lien avec les augmentations de capital opérées durant l'exercice et des opérations de financement non-dilutives (PGE, encaissement de la BEI) ;
- D'une hausse des titres de placements financiers passant de 0,3 M€ à 3,5 M€ suite au reclassement en courant du contrat de capitalisation ;
- D'une hausse des autres actifs courants résultant principalement d'une créance de CIR pour la part relative à 2020 sensiblement supérieure à celle dégagée au titre de l'exercice précédent (3,5 M€ contre 3,1 M€ au 31 mars 2020).

3.1.2.3. Capitaux propres du Groupe

La variation nette des capitaux propres du Groupe résulte essentiellement de l'effet compensé des augmentations de capital de 42 M€ prime incluse, et de la perte de (18,8) M€ dégagée au titre de l'exercice écoulé.

| (En milliers d'€) | 31 mars 2021 | 31 mars 2020 |
|---|--------------|-----------------|
| | 12 mois | 12 mois |
| Capitaux propres Part du Groupe | 8 916 | (15 958) |
| Intérêts minoritaires | - | - |
| CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE | 8 916 | (15 958) |

Compte tenu des augmentations de capital de l'exercice, les capitaux propres consolidés de la Société sont redevenus positifs au cours de l'exercice.

3.1.2.4. Passifs non courants

| (En milliers d'€) | 31 mars 2021 | 31 mars 2020 |
|------------------------------------|---------------|---------------|
| | 12 mois | 12 mois |
| Dettes financières - non courantes | 39 071 | 31 281 |
| Avantages du personnel | 451 | 398 |
| Provision - part non courante | 20 | - |
| Autres passifs non courants | 840 | 4 205 |
| Passifs locatifs - non courants | 705 | 779 |
| TOTAL DU PASSIF NON COURANT | 41 089 | 36 663 |

Composé pour l'essentiel de la part non courante des dettes financières et d'autres passifs, le total des passifs non courants s'établit à 41,1 M€ au 31 mars 2021 contre 36,7 M€ au 31 mars 2020, soit une progression d'environ 12%.

Cette hausse résulte principalement de la hausse des dettes financières de 7,8 M€, comprenant l'obtention de 13,7 M€ de PGE encaissés entre mai et octobre 2020 ainsi que 5 M€ au titre de la troisième tranche de l'emprunt BEI, devenu immédiatement disponible suite à l'avenant au contrat de financement BEI signé le 2 juin 2020. Cette hausse a été partiellement compensée par le remboursement de la dette obligataire TEVA à hauteur de 8,2 M€.

La baisse des autres passifs non courants est due au reclassement en passif courant de produits constatés d'avance liés à la reconnaissance des revenus selon l'avancement de l'activité pour les programmes de contraception et de prévention du VIH avec la Fondation Bill & Melinda Gates, passant de 4,1 à 0,8 M€ au 31 mars 2021.

3.1.2.5. Passifs courants

| (En milliers d'€) | 31 mars 2021 | 31 mars 2020 |
|-----------------------------------|---------------|--------------|
| | 12 mois | 12 mois |
| Dettes financières - courantes | 3 179 | 1 455 |
| Provisions - courantes | 99 | 99 |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 2 956 | 3 136 |
| Passifs locatifs courants | 390 | 323 |
| Autres passifs courants | 6 976 | 1 589 |
| TOTAL DU PASSIF COURANT | 13 600 | 6 602 |

Le total des passifs courants s'élève à 13,6 M€ au 31 mars 2021 contre 6,6 M€ au 31 mars 2020.

Cette hausse résulte notamment :

- D'une hausse de la part courante des dettes financières compte tenu des dettes financières souscrites au cours de l'exercice ;
- D'une hausse des autres passifs courants imputable notamment à :
 - o Un reclassement en passifs courants des produits constatés d'avance qui s'élèvent à 4,5 M€ au 31 mars 2021 contre 0,4 M€ au 31 mars 2020 et correspondent à la reconnaissance des revenus liés à l'avancement de l'activité pour les programmes de contraception avec la Fondation Bill & Melinda Gates pour 4,2 M€, et avec Unitaid pour 0,7 M€ concernant le programme de traitement de la malaria ;
 - o Une augmentation de 0,9 M€ des dettes sociales qui sont principalement composées des provisions pour congés payés et des dettes envers les organismes sociaux.

3.2. TRESORERIE ET FINANCEMENT CONSOLIDE

3.2.1. Analyse du tableau de flux de trésorerie consolidés

L'essentiel des besoins de financement du Groupe concerne le financement des activités opérationnelles.

| (En milliers d'€) | 31 mars 2021 | 31 mars 2020 |
|--|-----------------|-----------------|
| | 12 mois | 12 mois |
| Flux net de trésorerie généré par l'activité | (12 136) | (12 539) |
| Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement | (1 062) | 72 |
| Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement | 47 917 | 3 563 |
| Incidence des éléments non monétaires et de la variation des cours des devises | 0 | 0 |
| Variation de trésorerie nette | 34 719 | (8 907) |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture | 12 377 | 21 284 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture | 47 095 | 12 377 |

3.2.1.1. Flux net de trésorerie généré par l'activité

Au cours de l'exercice, la consommation de trésorerie liée à l'activité de la Société est légèrement inférieure à celle de l'année précédente, malgré l'augmentation des dépenses, du fait de l'augmentation des revenus issus de milestones et de services aux partenaires. Sur la même période, les dépenses opérationnelles courantes sont passées de 25,2 M€ à 27,1 M€, du fait essentiellement de l'accroissement des frais de R&D. Par ailleurs, la Société a limité ou décalé certaines activités dès le mois de mars 2020 pour faire face à la crise du Covid-19 et mis en place l'activité partielle pour une partie des équipes entre avril et juin 2020.

La Société rappelle que les premiers revenus liés aux ventes de produits devraient être les royalties (redevances) issues de la commercialisation des produits développés avec Teva. D'ici-là, en raison du cycle de développement des produits et en fonction des paramètres financiers mis en place dans le cadre de partenariats (ceux-ci pouvant intégrer ou non certains éléments tels que la facturation de services de formulation, des paiements d'étapes, des royalties, le partage de coûts, le partage de profits, etc.), son chiffre d'affaires pourra varier significativement d'une année sur l'autre.

3.2.1.2. Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement

La diminution de 1,1 M€ est principalement liée aux investissements de la Société correspondant aux acquisitions de machines et d'instruments immobilisés et aux aménagements sur le site de Jacou pour 0,6 M€, et par les acquisitions d'immobilisations incorporelles pour 0,2 M€ liées à la propriété intellectuelle.

3.2.1.3. Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement

Au cours de l'exercice, la Société a notamment :

- Encaissé la dernière tranche de 5.0 M€ du prêt de la Banque Européenne d'Investissement (BEI)
- Encaissé 13,7 M€ sous forme de Prêt Garantis par l'Etat (PGE)
- Procédé à deux placements privés auprès d'investisseurs qualifiés français et internationaux pour un produit net de 42,0 M€

Les opérations de financement visaient à sécuriser la Société dans le contexte de crise sanitaire et à financer les phases de recherche de formulation et de développement de produits propres de la Société.

Au cours de l'exercice, la société a partiellement remboursé le prêt obligataire TEVA à hauteur 8,2 M€.

Compte tenu de la trésorerie disponible, la Société bénéficie d'une solide visibilité financière. Elle devrait, de plus, continuer de bénéficier de revenus de partenariats existants comme les revenus de services et paiements d'étapes (milestones) et du Crédit Impôt Recherche.

3.2.2. Informations sur les capitaux et l'endettement financier consolidés

L'évolution de l'endettement financier net consolidé est la suivante :

| En milliers d'€ - Normes IFRS | 31 mars 2021 | 31 mars 2020 |
|--|----------------|---------------|
| Titres de placement (hors contrat de capitalisation) | - | - |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 47 095 | 12 377 |
| Total trésorerie et équivalents de trésorerie | 47 095 | 12 377 |
| Passif financier courant | 3 179 | 1 455 |
| Endettement financier - Part courante (A) | 3 179 | 1 455 |
| Passif financier non courant | 39 071 | 31 281 |
| Endettement financier - Part non courante (B) | 39 071 | 31 281 |
| Endettement financier (A)+(B) | 42 250 | 32 736 |
| Contrat de capitalisation * | 3 930 | 3 627 |
| Endettement financier net | (8 775) | 16 732 |

(*) Le Groupe dispose de sommes immobilisées dans un contrat de capitalisation et des fonds en euros donnés en garantie d'un emprunt bancaire de 7,0 M€ dont le solde à rembourser au 31 mars 2021 s'élève à 2,3 M€.

3.2.3. Besoins de financement et structure de financement

Au-delà des financements obtenus de partenaires dans le cadre de certains programmes, les principales sources de financement sont :

- Les apports en numéraire ;
- Le recours à la dette financière dont dettes bancaires, autres emprunts et avances remboursables ;
- Le recours aux dispositifs fiscaux dont notamment le Crédit d'impôt Recherche.

3.2.3.1. Financement par augmentation de capital

Au cours de l'exercice écoulé, les apports en numéraire d'actionnaires proviennent en premier lieu des deux augmentations de capital réalisées en juin 2020 et février 2021 (41 993 K€ au total), et pour une part non significative de l'exercice de valeurs mobilières (BSA/BSPCE) et de l'émission d'AGA 2019 (12 K€ au total). Au cours de l'exercice précédent, ils provenaient de l'exercice de valeurs mobilières (BSA/BSPCE) ainsi que du prix de souscription de BSA 2019 pour des montants non significatifs (39 K€ au total).

| Apports en capital (En milliers d'€) | Total |
|---|---------------|
| Exercice de BSA/BSPCE | 28 |
| Souscription de BSA 2019 | 11 |
| Total exercice clos le 31 mars 2020 | 39 |
| Emission AGA 2019 | 1 |
| Exercice de BSA/BSPCE | 11 |
| Augmentation de capital juin 2020, nette des frais | 14 316 |
| Augmentation de capital février 2021, nette des frais | 27 677 |
| Total exercice clos le 31 mars 2021 | 42 004 |

* les frais d'augmentation de capital s'élèvent à 1 297 K€ pour l'augmentation de capital de juin 2020 et à 2 090 K€ pour celle de février 2021.

3.2.3.2. Financement par dettes financières

L'évolution des dettes financières est la suivante étant rappelé que les montants peuvent se scinder d'une part en dettes bancaires et autres emprunts, et d'autre part, en avances remboursables.

| Dettes financières (En milliers d'€) | TOTAL | Dettes bancaires / autres emprunts | Avances remboursables |
|--------------------------------------|---------------|------------------------------------|-----------------------|
| Solde au 31 mars 2019 | 27 035 | 26 995 | 40 |
| Souscription / Encaissement | 8 400 | 7 500 | 900 |
| Remboursements | (3 225) | (3 176) | (49) |
| Autres * | 526 | 530 | (4) |
| Solde au 31 mars 2020 | 32 736 | 31 849 | 887 |
| Souscription / Encaissement | 18 706 | 18 700 | 6 |
| Remboursements | (9 265) | (9 265) | - |
| Autres * | 73 | (69) | 13 |
| Solde au 31 mars 2021 | 42 250 | 41 215 | 906 |

(*) Cette ligne totalise les autres mouvements sans impact de trésorerie : variation de la juste valeur de certaines dettes, dettes sur contrats de location financement (IFRS 16), des intérêts capitalisés et impact de désactualisation.

3.2.3.2.1. Dettes bancaires et autres emprunts

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021, la Société a effectué un troisième tirage d'un montant de 5 M€ sur l'emprunt BEI (voir ci-après) et obtenu 13,7 M€ de PGE. Elle a dans le même temps procédé à divers remboursements pour un total de 9,3 M€ qui incluait notamment le remboursement partiel de l'emprunt obligataire d'un montant de 8,2 M€ en août 2020 et février 2021 suite aux augmentations de capital et en janvier 2020 suite à la réception d'un milestone.

Le prêt "Innove +" a continué à être remboursé à hauteur de 672k€ et faisant l'objet d'une garantie à hauteur de 50% à travers des sommes immobilisées dans le cadre d'un contrat de capitalisation et des fonds en euros ayant entraîné un déblocage de 2,4 M€ sur les montants immobilisés. Se reporter également au détail en notes 5.12.1 et 5.12.3 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Au cours de l'exercice précédent, la Société avait effectué un deuxième tirage d'un montant de 7,5 M€ sur l'emprunt BEI et dans le même temps, a procédé à divers remboursements pour un total de 3,2 M€ qui incluait notamment le solde d'un montant de 1,0 M€ relatif à un prêt de 1 M\$, 1,4 M€ de remboursement d'un emprunt « Innove + » faisant l'objet d'une garantie à hauteur de 50% à travers des sommes immobilisées dans le cadre d'un contrat de capitalisation et des fonds en euros ayant entraîné un déblocage de 930 K€ sur les montants immobilisés.

3.2.3.2.2. Dettes financières et avances remboursables

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020, la Société avait obtenu une avance remboursable d'un montant de 1,5 M€ de la part de la Région Occitanie sur lequel un montant de 900 K€ avait déjà été encaissé au 31 mars 2020. Au 31 mars 2021, le reliquat de 600 K€ reste à encaisser.

Le solde de la dette financière au 31 mars 2021 s'élève à 42,3 M€ se répartissant en 11 lignes de financements.

Le détail par ligne de financement et leur échéancier respectif sont résumés dans le tableau ci-dessous, étant précisé que ce tableau inclut certaines aides obtenues dans le cadre des mesures de soutien aux entreprises en contexte de Covid-19. La Société a par ailleurs sollicité et obtenu un report de 6 mois des échéances d'emprunt

après des établissements de crédit. Parmi ces établissements, l'un d'eux a appliqué une rétroactivité du report au 1er mars 2020. Un report d'échéances de 6 mois a également été appliqué à l'initiative de la Banque Publique d'Investissement, différant ainsi les prélèvements initialement prévus fin mars 2021. Ces reports d'échéances sont reflétés dans les échéanciers présentés ci-après.

| Nom | Date d'octroi | Montant obtenu | Taux d'intérêt du contrat | Taux d'intérêt effectif | 31 mars 2021 | < 31 Mars 2022 | < 31 Mars 2023 | < 31 Mars 2024 | < 31 Mars 2025 | < 31 Mars 2026 | < 31 Mars 2027 |
|--|----------------------------|----------------|---------------------------|-------------------------|---------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Emprunt BPI PTZI | 12-août-14 | 900 000 | 0,00% | 2,52% | 267 | 174 | 93 | - | - | - | - |
| Prêt pour l'innovation | 17-avr.-14 | 50 000 | 5,47% | 6,25% | 5 | 5 | - | - | - | - | - |
| PTZI (Lab 2016) | 1-juil.-15 | 375 000 | 0,00% | 3,68% | 163 | 69 | 75 | 19 | - | - | - |
| PIFEI (Lab 2016) | 21-juil.-15 | 400 000 | 3,37% | 4,24% | 160 | 80 | 80 | - | - | - | - |
| PTZI (IDEFIX) | 12-avr.-16 | 614 000 | 0,00% | 2,29% | 420 | 116 | 123 | 123 | 58 | - | - |
| Emprunt innove+ | 28-mars-17 | 7 000 000 | 1,65% | 2,10% | 2 293 | 1 424 | 869 | - | - | - | - |
| Emprunt BEI (dont intérêts capitalisés) | juin-18, juil-19 et nov-20 | 20 000 000 | 6,00% | 6,00% | 22 443 | 553 | 112 | 8 728 | 8 013 | 5 037 | - |
| Emprunt obligataire (dont intérêts capitalisés) | 25-avr.-16 | 15 000 000 | Euribor + 10% | Euribor + 10% | 1 223 | - | - | 1 223 | - | - | - |
| Emprunt bancaire | fev.-16 et avr.-16 | 700 000 | 1,60 et 1,70% | 2,43 et 2,46% | 205 | 112 | 52 | 41 | - | - | - |
| Prêt Garanti par l'Etat (Covid) | Mai-20, juin-20 et oct.-20 | 13 700 000 | 0,25%*3 et 1,75% | 1,58% | 13 700 | 3 | 2 610 | 3 401 | 3 432 | 3 464 | 790 |
| Avances remboursable Contrat Croissance | 05-mars-20 | 900 000 | 0,00% | 1,40% | 888 | 290 | 300 | 298 | - | - | - |
| Intérêts courus (emprunt BEI, bancaire et obligataire) | | | | | 483 | 354 | 26 | 26 | 26 | 26 | 26 |
| Total des dettes financières | | | | | 42 250 | 3 180 | 4 340 | 13 859 | 11 529 | 8 527 | 816 |

Trois de ces 11 sources de financement représentent à elles seules environ 95 % de la dette financière totale, à savoir :

- 57% relatif à un emprunt accordé par la BEI destiné au financement des programmes internes (dans la limite de 50% de leurs montants) représentant une dette de 22,4 M€ au 31 mars 2021 (intérêts capitalisés inclus) ;
- 32% relatif au PGE (Prêt Garanti par l'Etat) dont la société a bénéficié entre mai et octobre 2020 dans le cadre du dispositif exceptionnel de garanties mis en place par l'Etat permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises, représentant un total de 13,7 M€ au 31 mars 2021 ;
- 5% relatif à un emprunt bancaire « Innove + » d'un montant initial de 7,0 M€ sur 5 ans garanti au premier tirage à hauteur de 50% par l'Union européenne et à 50% par MedinCell sur le capital restant dû via le contrat de capitalisation. Le solde encore à rembourser au 31 mars 2021 s'élève à 2,3 M€.

Le détail des autres lignes figure en note 5.12.2 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2021.

3.2.3.3. Financement par crédit d'impôt

L'évolution de la créance de Crédit Impôt Recherche se présente comme suit :

| Crédit Impôt Recherche | Total |
|--|--------------|
| Solde au 31 mars 2019 | 2 926 |
| Créance fiscale comptabilisée sur l'exercice | 3 102 |
| Païement reçu au cours de l'exercice | (2 385) |
| Solde au 31 mars 2020 | 3 643 |
| Créance fiscale comptabilisée sur l'exercice | 3 527 |
| Païement reçu au cours de l'exercice | (3 119) |
| Solde au 31 mars 2021 | 4 051 |

La Société bénéficie également du Crédit Impôt Famille (CIF) et du Crédit d'Impôt Innovation (CII), respectivement à hauteur de 56 K€ et 68 K€ au 31 mars 2021 ; et de 65 K€ et 80 K€ au 31 mars 2020.

3.2.4. Restrictions à l'utilisation de capitaux

La principale restriction liée à l'utilisation de capitaux concerne des dépôts sur un contrat de capitalisation donné en garantie à hauteur de 50% du capital restant dû d'un emprunt bancaire souscrit en 2017. Une partie des montants concernés est incluse dans la ligne « Titres de placement » du tableau présenté ci-dessous.

| Normes IFRS - En milliers d'€ | 31 mars 2021 | 31 mars 2020 |
|--|--------------|--------------|
| Contrat de capitalisation bloqué et fonds euros | 3 930 | 3 627 |
| Dont en actifs financiers (part non courante) | 438 | 3 287 |
| Dont en actifs financiers (part courante) | 3 492 | 340 |

3.2.5. Principaux investissements

3.2.5.1. Principaux investissements réalisés au cours de la période écoulé

Les montants des investissements réalisés au cours de la période présentée sont les suivants :

| Normes IFRS - En milliers d'euros | 31 mars 2021 12 mois | 31 mars 2020 12 mois |
|---|-------------------------|-------------------------|
| Immobilisations incorporelles | 174 | 314 |
| Immobilisations corporelles | 645 | 575 |
| Actifs financiers non courants et autres actifs | 4 | 49 |
| Total des investissements | 823 | 938 |

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021 les investissements ont porté sur :

- Des acquisitions d'immobilisations incorporelles pour 174 K€ liées à la propriété intellectuelle ;
- L'acquisitions de machines et d'instruments et des aménagements sur le site de Jacou pour 645 K€ au titre de l'agrandissements des locaux, notamment :
 - Des nouveaux équipements pour le laboratoire (Sample Organizer, Centrifugeuse) ;
 - L'acquisition et le renouvellement de matériel informatique liés à l'évolution des effectifs ;

- L'augmentation des actifs financiers non courant set autres actifs pour 4 K€ au titre de cautions et dépôts sur activité courante.

Au cours de l'exercice précédent, les investissements avaient porté sur :

- Des acquisitions d'immobilisations incorporelles pour 314 K€ liées à la propriété intellectuelle ;
- L'acquisitions de machines et d'instruments pour 575 K€ au titre de l'agrandissements des locaux ; et
- Des cautions et dépôts sur activité courante en hausse de 49 K€.

3.2.5.2. Principaux investissements en cours de réalisation ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris et leur mode de financement

Aucun investissement significatif de nature autre que ceux décrits ci-dessus ou de montant sensiblement différent n'est en cours de réalisation depuis la fin du dernier exercice clos le 31 mars 2021.

La Société ne prévoit pas, pour le moment, de réaliser d'investissements significatifs pour les années à venir et pour lesquels les organes de direction de la Société auraient pris des engagements fermes.

Toutefois, sans que cela ne constitue un investissement au sens comptable du terme, la Société s'est engagée sur un nouveau bail qui, sous réserve des travaux devant être menés par le bailleur, pourrait prendre effet d'ici la fin 2021. Cet agrandissement des locaux complèterait le site historique de la Société. L'impact comptable résiderait donc dans la différence de loyer pour les comptes sociaux et dans l'augmentation des droits d'utilisation et des passifs locatifs pour les comptes consolidés. Ces nouveaux locaux devraient entraîner des investissements en termes d'agencements et d'équipements mais pour lesquels aucun engagement ferme n'a été pris à ce jour.

3.2.6. Sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements fermes pris en matière d'investissements

Au jour du présent Document, aucun engagement ferme n'a été pris en termes d'investissement.

3.2.7. Tendances

3.2.7.1. Principales tendances

Activité

La Société a poursuivi ses programmes de recherche et de développement cliniques et précliniques dont les données les plus récentes sont détaillées en section 1.1.5 du présent Document d'enregistrement universel.

Financement

Dans le cadre des mesures gouvernementales prises dans le contexte de crise sanitaire liée au Covid-19, la Société a pu bénéficier entre mai et octobre 2020 de dispositions en matière de prêts garantis par l'Etat. Se reporter en section 1.1.3 du présent Document d'enregistrement universel.

Par ailleurs, en juin 2020, la Société a d'une part, obtenu l'accord de la BEI quant à la disponibilité immédiate de la troisième et dernière tranche de 5 M€ sur le prêt d'un montant total de 20 M€ et, d'autre part, réalisé une augmentation de capital d'un produit brut de 15,6 M€ (se reporter en section 1.1.3 du présent Document).

Dernièrement, en février 2021, la Société a réalisé une seconde augmentation de capital d'un produit brut de 29,8 M€ (se reporter en section 1.1.3 du présent Document).

3.2.7.2. Tendance connue, incertitude, demande, engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de la Société

A la date du présent Document d'enregistrement universel, la Société ne génère pas encore de chiffre d'affaires issu des ventes de produits. Son chiffre d'affaires historique est principalement constitué de facturations de services de formulation et de paiements d'étapes, tels que prévus par certains contrats conclus avec des partenaires et n'est pas représentatif du potentiel de chiffre d'affaires futur issu des ventes de produits.

Durant la phase de développement en cours, la Société organise son activité principalement sur la base de sa trésorerie disponible et de la création de valeur future potentielle.

En raison du cycle de développement des produits et en fonction des paramètres financiers mis en place dans le cadre de partenariats (ceux-ci pouvant intégrer ou non certains éléments tels que la facturation de services de formulation, des paiements d'étapes, des royalties, le partage de coûts, le partage de profits, etc.), le chiffre d'affaires de la Société pourra varier significativement d'une année sur l'autre jusqu'à la mise sur le marché des premiers produits. La Société estime ainsi que le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice 2020-2021 ne présage pas de ceux des exercices à venir qui pourraient être sensiblement inférieurs, jusqu'à la mise sur le marché des premiers produits.

Cette tendance est fondée sur des données et des hypothèses considérées, à la date du présent Document, comme raisonnables par la direction de la Société et ne constitue pas une donnée prévisionnelle résultant d'un processus budgétaire. Cette tendance pourrait évoluer en fonction de l'évolution du développement des produits de la Société, de l'environnement économique, financier, concurrentiel, comptable ou fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont la Société n'aurait pas connaissance à ce jour.

3.2.8. Prévision ou estimation de bénéfices

Sans objet.

3.3. COMPTES CONSOLIDÉS RELATIFS À L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

I - ETAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

| (En milliers d'€) | Notes | 31 mars 2021 | 31 mars 2020 |
|---|-------|---------------|---------------|
| Immobilisations incorporelles | 5.1 | 1 486 | 1 507 |
| Immobilisations corporelles | 5.2 | 2 676 | 2 837 |
| Droits d'utilisation d'actifs corporels au titre des contrats de location | 5.3 | 1 177 | 1 217 |
| Titres mis en équivalence | 10 | 13 | 13 |
| Actifs financiers et autres actifs non courants | 5.5 | 1 929 | 3 999 |
| Impôts différés actifs | 6.7.3 | - | - |
| Total de l'actif non courant | | 7 281 | 9 573 |
| Stocks et en-cours | | - | - |
| Clients et comptes rattachés | 5.6 | 883 | 620 |
| Autres actifs courants | 5.7 | 4 844 | 4 385 |
| Actifs d'impôts exigibles | | - | - |
| Actifs financiers courants | 5.8 | 3 503 | 352 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 5.9 | 47 095 | 12 377 |
| Total de l'actif courant | | 56 325 | 17 734 |
| Total de l'actif | | 63 606 | 27 307 |

| (En milliers d'€) | Notes | 31 mars 2021 | 31 mars 2020 |
|---|-----------|---------------|-----------------|
| Capital | 5.10 | 247 | 201 |
| Primes | 5.10 | 75 147 | 33 188 |
| Réserves | IV | (47 458) | (25 432) |
| Résultat net de l'exercice - part du Groupe | I | (19 020) | (23 915) |
| Capitaux propres - part du groupe | IV | 8 916 | (15 958) |
| Intérêts ne conférant pas le contrôle | IV | - | - |
| Capitaux propres de l'ensemble consolidé | IV | 8 916 | (15 958) |
| Dettes financières - non courantes | 5.12 | 39 071 | 31 281 |
| Avantages du personnel | 5.13 | 451 | 398 |
| Provisions - part non courante | | 20 | - |
| Autres passifs non courants | 5.14 | 840 | 4 205 |
| Passifs locatifs - non courants | 5.3 | 705 | 779 |
| Total du passif non courant | | 41 089 | 36 663 |
| Dettes financières - courantes | 5.12 | 3 179 | 1 455 |
| Provisions - courantes | 5.16 | 99 | 99 |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 5.15 | 2 956 | 3 136 |
| Dettes d'impôts exigibles sur les résultats | | - | - |
| Passifs locatifs - courants | 5.3 | 390 | 323 |
| Autres passifs courants | 5.13 | 6 976 | 1 589 |
| Total du passif courant | | 13 600 | 6 602 |
| Total du passif et des capitaux propres | | 63 606 | 27 307 |

II – ETAT CONSOLIDE DU RESULTAT NET

| (En milliers d'€) | Notes | 31 mars 2021 12 mois | 31 mars 2020 12 mois |
|---|------------|-------------------------|-------------------------|
| Chiffre d'affaires | 6.1 | 8 186 | 2 852 |
| Autres produits des activités ordinaires | 6.1 | 3 589 | 3 148 |
| Produits des activités ordinaires | 6.1 | 11 775 | 6 000 |
| Coût des produits et services vendus | 6.2.4 | - | - |
| Frais de recherche et développement | 6.2.1 | (19 568) | (17 214) |
| Frais marketing et commerciaux | 6.2.2 | (1 799) | (2 362) |
| Frais généraux et administratifs | 6.2.3 | (5 776) | (5 599) |
| Résultat opérationnel courant | | (15 368) | (19 175) |
| Autres charges opérationnelles non courantes | 6.5 | (239) | (150) |
| Autres produits opérationnels non courants | 6.5 | - | - |
| Résultat opérationnel | | (15 607) | (19 324) |
| Produits des intérêts financiers | 6.6 | 40 | 64 |
| Coût de l'endettement financier brut | 6.6 | (3 583) | (2 113) |
| Autres charges financières | 6.6 | (768) | (293) |
| Autres produits financiers | 6.6 | 898 | 224 |
| Résultat financier | | (3 413) | (2 118) |
| Résultat des entités mises en équivalence | 10 | - | - |
| Résultat avant impôts | | (19 020) | (21 442) |
| (Charge) / Produit d'impôt | 6.7 | - | (2 473) |
| Résultat net | | (19 020) | (23 915) |
| - Attribuable aux actionnaires de MedinCell | | (19 020) | (23 915) |
| - Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle | | - | - |
| Résultat par action en € | 6.8 | (0,86) | (1,19) |
| Résultat dilué par action en € | 6.8 | (0,86) | (1,19) |

III – ETAT CONSOLIDE DU RÉSULTAT GLOBAL

| (En milliers d'€) | 31 mars 2021 12 mois | 31 mars 2020 12 mois |
|--|-------------------------|-------------------------|
| Résultat net | (19 020) | (23 915) |
| Autres éléments recyclables du résultat global | | |
| Ecarts de conversion | - | - |
| Autres éléments non recyclables du résultat global | | |
| Gains et pertes actuariels sur avantages du personnel, nets d'impôts | 49 | 56 |
| - Gains et pertes actuariels sur avantages du personnel | 49 | 67 |
| - Effet de l'impôt | - | (11) |
| Résultat global | (18 971) | (23 859) |
| - Attribuable aux actionnaires de MedinCell | (18 971) | (23 859) |
| - Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle | - | - |

IV - ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

| (En milliers d'€) | Nombre d'actions | Capital | Primes | Ecart de conversion | Réserves consolidées | Résultat net | Capitaux propres - part groupe | Intérêts ne conférant pas le contrôle | Capitaux propres de l'ensemble consolidé |
|---|-------------------|------------|---------------|---------------------|----------------------|-----------------|--------------------------------|---------------------------------------|--|
| Solde au 31 mars 2019 | 20 091 308 | 201 | 33 149 | (75) | (7 344) | (19 687) | 6 243 | - | 6 243 |
| Perte nette | - | - | - | - | - | (23 915) | (23 915) | - | (23 915) |
| Variation des écarts de conversion | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Ecarts actuariels sur provision retraite, net d'impôt | - | - | - | - | 56 | - | 56 | - | 56 |
| Autres éléments du résultat global, nets d'impôt | - | - | - | - | 56 | - | 56 | - | 56 |
| Total du Résultat global | - | - | - | - | 56 | (23 915) | (23 859) | - | (23 859) |
| Affectation du résultat de l'exercice précédent | - | - | - | - | (19 687) | 19 687 | - | - | - |
| Augmentation de capital | 42 748 | - | 28 | - | - | - | - | - | - |
| Souscription BSA | - | - | 11 | - | - | - | - | - | - |
| Variation des actions autodétenues | - | - | - | - | (41) | - | (41) | - | (41) |
| Paiements fondés sur des actions | - | - | - | - | 1 660 | - | 1 660 | - | 1 660 |
| Solde au 31 mars 2020 | 20 134 056 | 201 | 33 188 | (75) | (25 356) | (23 915) | (15 958) | - | (15 958) |
| Perte nette | - | - | - | - | - | (19 020) | (19 020) | - | (19 020) |
| Variation des écarts de conversion | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Ecarts actuariels sur provision retraite, net d'impôt | - | - | - | - | 49 | - | 49 | - | 49 |
| Autres éléments du résultat global, nets d'impôt | - | - | - | - | 49 | - | 49 | - | 49 |
| Total du Résultat global | - | - | - | - | 49 | (19 020) | (18 971) | - | (18 971) |
| Affectation du résultat de l'exercice précédent | - | - | - | - | (23 915) | 23 915 | - | - | - |
| Augmentation de capital | 4 556 987 | 45 | 41 959 | - | - | - | 42 004 | - | 42 004 |
| Souscription BSA | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Variation des actions autodétenues | - | - | - | - | 282 | - | 282 | - | 282 |
| Paiements fondés sur des actions | - | - | - | - | 1 564 | - | 1 564 | - | 1 564 |
| Solde au 31 mars 2021 | 24 691 043 | 247 | 75 147 | (75) | (47 376) | (19 020) | 8 921 | - | 8 921 |

V - TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

| (En milliers d'€) | Notes | 31 mars 2021 12 mois | 31 mars 2020 12 mois |
|---|-----------|-------------------------|-------------------------|
| Résultat net | | (19 020) | (23 915) |
| Charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité | | 6 259 | 7 807 |
| - Elimination des provisions | 6.4 | 117 | 200 |
| - Elimination des amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles et droits d'utilisation | 6.4 | 1 339 | 1 256 |
| - Charges liées au paiements fondés sur des actions | 5,11 | 1 563 | 1 660 |
| - Coût de l'endettement financier net | 6.6 | 3 543 | 2 049 |
| - Elimination de la charge (du produit) d'impôt | 6.7 | - | 2 472 |
| - Elimination des autres éléments sans incidence sur la trésorerie | 5,8 | (303) | 134 |
| - Résultat sur cessions d'actifs | 5.1/5.2 | - | 36 |
| Variation du besoin en fond de roulement | | 624 | 3 568 |
| - Stocks et en-cours | | - | - |
| - Clients et comptes rattachés nets | 5,6 | (264) | (237) |
| - Fournisseurs et comptes rattachés | 5,15 | (180) | 1 481 |
| - Autres créances d'exploitation | 5.5/5.7 | (955) | (744) |
| - Autres dettes d'exploitation | 5.14/5.16 | 2 023 | 3 068 |
| Impôts sur les sociétés décaissés | | - | - |
| Flux net de trésorerie généré par l'activité | | (12 136) | (12 539) |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles | 5,2 | (645) | (575) |
| Acquisitions et production d'immobilisations incorporelles | 5,1 | (174) | (314) |
| Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles | | - | - |
| Frais d'installation décaissés sur contrats de location | 5,3 | - | (32) |
| Acquisitions de titres de participation, nettes de la trésorerie acquise | 10 | - | - |
| Produits financiers encaissés | 6,6 | 41 | 75 |
| Variation des titres de placements financiers | 5,8 | - | 930 |
| Variation des actifs financiers non courants | 5.5 | (284) | (12) |
| Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement | | (1 062) | 72 |
| Produits des opérations sur le capital, nets de frais | 5.10 | 42 004 | 39 |
| Souscription de dettes financières | 5.12 | 18 706 | 8 400 |
| Remboursements de dettes financières | 5.12 | (9 265) | (3 053) |
| Remboursements de passifs locatifs | 5,3 | (306) | (247) |
| Intérêts financiers décaissés | 6,6 | (3 504) | (1 534) |
| Acquisition et cession d'actions autodétenues | 5.10.2 | 281 | (43) |
| Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement | | 47 917 | 3 563 |
| Incidences des éléments non monétaires et de la variation des cours des devises | | - | - |
| Variation de la trésorerie nette | | 34 719 | (8 907) |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture | 5,9 | 12 377 | 21 284 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture | 5,9 | 47 095 | 12 377 |

VI - ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS CONSOLIDES

NOTE 1 – PRESENTATION GENERALE

MedinCell est une société pharmaceutique technologique au stade clinique qui développe un portefeuille de produits injectables à action prolongée dans différentes aires thérapeutiques en associant sa technologie propriétaire BEPO® à des principes actifs déjà connus et commercialisés. MedinCell, à travers la libération contrôlée et prolongée du principe actif, rend les traitements médicaux plus efficaces grâce notamment à l'amélioration de l'observance, c'est-à-dire le respect des prescriptions médicales, et à la diminution significative de la quantité de médicament nécessaire dans le cadre d'un traitement ponctuel ou chronique. La technologie BEPO® permet de contrôler et de garantir la délivrance régulière à dose thérapeutique optimale d'un médicament pendant plusieurs jours, semaines ou mois à partir de l'injection sous-cutanée ou locale d'un simple dépôt de quelques millimètres, entièrement bio résorbable.

La société-mère MedinCell S.A. est une société anonyme française à Directoire et Conseil de Surveillance, dont le siège social est situé au 3, rue des Frères Lumières, 34830 Jacou, France.

Elle est cotée depuis le 8 octobre 2018 sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0004065605 et le ticker MEDCL et depuis 2021 sur le Compartiment B.

Les comptes consolidés du Groupe MedinCell pour l'exercice clos le 31 mars 2021 ont été arrêtés par le Directoire en date du 16 juin 2021 qui en a autorisé la publication. Ils seront présentés pour approbation à l'assemblée générale des actionnaires convoquée le 9 septembre 2021.

NOTE 2 – FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

- **Covid-19**

La forte dynamique enclenchée au cours de l'exercice précédent se poursuit depuis le 1er avril 2020 avec la continuation de l'enrichissement du portefeuille malgré les contraintes opérationnelles liées à la crise de la Covid-19 pour lesquelles des mesures ont été prises dès mars 2020.

La société a fait face à la situation actuelle avec pour première priorité, la santé et la sécurité de ses collaborateurs. De manière préventive et conformément aux directives des autorités de Santé, MedinCell a instauré une interdiction de voyager ainsi qu'une politique de télétravail depuis le début du mois de mars 2020. Dans le cadre du plan mis en œuvre pour sécuriser la poursuite des activités de la société dans ce contexte de crise sanitaire, le site de Jacou, près de Montpellier, a été organisé pour que les opérations de laboratoire se poursuivent en garantissant la protection des collaborateurs.

En mars 2020, face aux incertitudes quant à l'ampleur de la crise, sa durée et ses conséquences, la Société a mis en place des mesures d'économies budgétaires : les opérations liées aux programmes stratégiques de recherche et de développement ont été maintenues tandis que d'autres activités ont été décalées, avec pour conséquence la mise en activité partielle d'une partie des équipes en avril 2020. Les mesures d'activité partielle ont été levées dès le 15 juin 2020 pour tous les collaborateurs de la Société. Le télétravail s'est généralisé au cours de l'exercice et les opérations ont été organisées de manière à garantir la sécurité de tous les collaborateurs présents sur le site de Jacou. Les mesures d'économie ont été progressivement levées au cours de l'exercice. Le recours à l'activité partielle n'a pas eu d'impact notable sur les charges de personnel de l'exercice.

Au 31 mars 2021, bien que la société considère comme un risque mesuré l'impact de la crise sanitaire et économique lié à la Covid-19 sur certaines de ses hypothèses, telles que celles relatives à la conclusion de nouveaux partenariats avec des sociétés de biotechnologie ou pharmaceutiques, MedinCell et ses partenaires restent vigilants, étant données les incertitudes liées à la pandémie qui se prolongent au-delà de la clôture de l'exercice, afin d'adapter si nécessaire les plans de développement de manière à réduire de potentiels retards dans les opérations en cours.

- **Les nouvelles avancées concernant le portefeuille sont les suivantes :**

En mars 2020, capitalisant sur son expérience dans la formulation d'ivermectine en injection à action prolongée, MedinCell a annoncé le lancement d'un programme de recherche dans la Covid-19. Ce projet de recherche est devenu le programme mdc-TTG, qui a pour objectif de proposer un traitement injectable sous forme de seringue pré-remplie, prête à l'emploi, et stable pendant 24 mois à température ambiante. Ce traitement vise à offrir une protection contre la Covid-19 et ses variants pendant plusieurs mois après une simple injection. Il pourrait

également être administré aux personnes identifiées cas contacts Covid-19 pour les protéger. Au cours de l'exercice, le corpus de données cliniques et de connaissances scientifiques soutenant l'efficacité de l'ivermectine à dose thérapeutique, notamment en prophylaxie, s'est enrichi. Parallèlement au développement et à la sélection de plusieurs formulations candidates par les équipes de MedinCell, la Société a lancé en septembre 2020 un premier essai clinique. Celui-ci visait à valider l'innocuité de l'ivermectine en prise quotidienne sous forme orale pour simuler la libération continue du principe actif par une injection longue action. Les résultats de cette étude rendus publics ont confirmé le profil de sécurité de l'ivermectine en administration continue, aucun effet indésirable n'ayant été observé avec les trois doses d'ivermectine testées allant jusqu'à 100 µg/kg. MedinCell a par ailleurs publié un rapport d'expertise sur le profil de sécurité de l'ivermectine commandé au Professeur Jacques Descotes (également membre du Medical Advisory Board et actionnaire de la Société). Fondé sur l'analyse approfondie de plus de 350 articles et autres ressources documentaires disponibles dont les origines sont clairement authentifiées, ce rapport conclut qu'aucun problème de sécurité identifié n'empêche l'évaluation de l'utilisation de l'ivermectine contre la Covid-19 en nouvelle indication. A la clôture de l'exercice, une première formulation candidate a été sélectionnée et est entrée en développement préclinique réglementaire. D'autres candidats médicaments pouvant potentiellement offrir une protection plus longue sont en cours de formulation.

Par ailleurs, depuis avril 2020, la Société a communiqué sur les points suivants :

Le 7 janvier 2021, MedinCell et Teva ont annoncé des résultats positifs pour l'essai de Phase 3 visant à l'approbation du produit mdc-IRM (traitement injectable sous-cutané à libération prolongée de rispéridone pour les patients atteints de schizophrénie). L'étude RISE (Risperidone Subcutaneous Extended-release study), était en effet conçue pour évaluer l'efficacité de mdc-IRM comme traitement pour les patients atteints de schizophrénie. La participation à cet essai clinique était ouverte à des patients âgés de 13 à 65 ans. Dans l'étude RISE, les patients traités avec l'injection sous-cutanée expérimentale de rispéridone, soit une fois par mois (q1M) (n=183), soit une fois tous les deux mois (q2M) (n=179), ont atteint le principal critère d'évaluation, un délai statistiquement significatif avant la rechute par rapport aux patients traités par placebo (n=181), $p < 0,0001$ pour chaque comparaison. D'autre part, les injections sous-cutanées de rispéridone évaluées, q1M et q2M, ont respectivement montré une réduction de 80,0% et de 62,5% du risque de rechute par rapport au placebo. Par ailleurs, aucun nouveau risque lié à la sécurité du produit n'a été identifié qui soit incompatible avec le profil de sécurité connu d'autres formulations de la rispéridone. Une deuxième étude de phase 3 menée par Teva (TV46000- CNS-30078 - l'étude SHINE) évaluant la sécurité et la tolérance à long terme de l'injection sous-cutanée expérimentale de rispéridone chez 331 patients était en cours à la clôture. Les résultats intermédiaires sont conformes aux conclusions de l'étude RISE quant à la sécurité du produit. Ces résultats ouvrent la porte à une demande d'autorisation de mise sur le marché aux États-Unis au cours de l'été 2021 qui pourrait permettre la commercialisation du produit en 2022.. Les deux autres antipsychotiques développés avec Teva ont eux aussi progressés : mdc-TJK, en essai clinique de phase 1 au moment de la clôture devrait passer en phase 3 avant la fin de l'année 2021 en fonction des conclusions de l'analyse en cours des résultats de l'étude first-in-human. Le premier test sur l'homme du produit mdc-ANG, en développement préclinique au moment de la clôture, pourrait avoir lieu pendant l'exercice en cours.

En mars 2021, MedinCell a annoncé que les études cliniques de phase 3 du programme mdc-CWM, développé avec AIC, débuterait avant la fin de l'année 2021. Cette annonce fait suite à la fin de l'étude de phase 2 en mars 2020. Menée sur 12 mois, cette étude s'est achevée avec des résultats favorables :

- Aucun problème de sécurité n'a été identifié par rapport au traitement analgésique standard du groupe contrôle ;
- Amélioration des critères d'évaluation de la douleur à 2 semaines et à 3 mois avec mdc-CWM combiné aux soins analgésiques standards par rapport au panel traité uniquement avec les soins analgésiques standards ;
- Amélioration de nombreux autres paramètres par rapport à l'analgésie standard, notamment la fonction et l'amplitude des mouvements du genou.

Des essais cliniques de stade avancé, avec des patients recevant une injection intra articulaire de mdc-CWM au moment d'une arthroplastie totale du genou (ATG), sont prévus comme suit :

- La première des deux études de phase 3 doit commencer au second semestre 2021. Les développements réglementaires dans le domaine de la douleur incluent généralement deux essais d'efficacité de phase 3 afin de fournir aux agences réglementaires des preuves solides de bénéfice. Le lancement de la première étude de phase 3 de mdc-CWM est prévu au second semestre 2021. AIC pourrait initier le second essai de phase 3 avant la fin du premier ;

- Une étude d'innocuité ouverte, visant à compléter la base de données sur la sécurité à long terme de mdc-CWM doit débuter devrait quant à elle démarrer au cours de l'été 2021.

Pour rappel, le projet mdc-CWM est une collaboration avec Arthritis Innovation Corporation (AIC) à Toronto, au Canada. Le produit est basé sur le célécoxib, une molécule qui bénéficie déjà d'une position forte dans les protocoles de récupération rapide, de plus en plus utilisés depuis vingt ans dans la gestion de la douleur suite aux interventions d'arthroplastie. Le développement réglementaire est dirigé et financé par AIC qui bénéficie du soutien solide d'investisseurs privés.

Conformément à ses prévisions, la Société a annoncé au cours de l'exercice l'entrée en développement réglementaire de quatre programmes, les études in vivo ayant démontré la faisabilité de ces nouveaux traitements injectables à action prolongée. Les développements précliniques ont donc démarré après la sélection des formulations candidates pour les quatre programmes suivants :

- mdc-WWM (contraception) ; la Fondation Gates a accordé en novembre 2019 à MedinCell un nouveau financement pouvant aller jusqu'à 19 M\$ sur quatre ans. Cela vise à financer les activités précliniques et les études cliniques de phase 1. Au 31 mars 2021 le cumul des sommes perçues s'élève à 8,2 M\$, dont 0,2 M\$ ont été reconnus en chiffre d'affaires lors de l'exercice 2019 – 2020 et 2,4 M\$ en chiffre d'affaires lors de l'exercice 2020 – 2021. Le solde est enregistré en produits constatés d'avance au 31 mars 2021 ;
- mdc-GRT (transplantation) ;
- mdc-TTG (Covid-19) ;
- mdc-KPT (santé animale - douleur).

Le 17 avril 2020, la Société a encaissé un premier acompte de 0,8 M\$ relatif au contrat signé avec l'organisation Unitaid fin mars 2020 et portant sur un total de 6,4 M\$ sur 3 ans. Le 14 octobre 2020, la Société a encaissé un second acompte de 0,4 M\$ relatif à ce même contrat avec l'organisation Unitaid. Ce contrat finance la création d'une version injectable à action prolongée de l'ivermectine pour combattre la transmission du paludisme. Ce contrat a été analysé et comptabilisé selon la norme IFRS 15. En application de la norme, les produits générés par ce contrat sont présentés au sein du « Chiffre d'affaires » pour un montant de 0,8 M€ (voir Note 6.1), la différence entre les sommes perçues et les produits effectivement reconnus en résultat sont enregistrés en « Produits constatés d'avance ».

Plusieurs programmes sont entrés en évaluation et en formulation au cours de l'exercice, certains dans le cadre de la stratégie de développement de nouveaux programmes internes, d'autres dans le cadre de nouveaux partenariats. Étant donné le stade précoce de ces programmes, pour des raisons stratégiques évidentes et/ou dans le respect d'engagements de confidentialités, la Société ne peut rendre public, ni les molécules sur lesquelles elle travaille, ni les indications ciblées par ces nouveaux programmes.

Par ailleurs, le projet de création d'une joint-venture avec Cornerstone Animal Health a été définitivement arrêté. Cela n'a aucun impact sur l'avancement des programmes en santé animale, qui restent la propriété de MedinCell.

- **Financement :**

En mai et juin 2020, la société a encaissé 11,9 M€ de financement non dilutif sous forme de Prêt Garanti par l'Etat (PGE) auprès de la Banque Populaire du Sud, de BNP Paribas, et de la Caisse d'Épargne. Ce prêt a une maturité initiale de 12 mois au taux de 0,25% et une option d'extension de 5 ans que la société a levé en février et mars 2021. En octobre, la société a également encaissé 1,8 M€ de financement non dilutif sous forme de Prêt Garanti par l'Etat (PGE) auprès de la Banque Publique d'Investissement remboursable sur 1 an avec une option d'extension de 5 ans au taux de 1,75%. MedinCell souhaite retenir cette même possibilité d'extension de 5 ans, dès lors que la période de choix sera ouverte.

Un avenant au contrat de financement BEI de 20 M€ pour la formulation et le développement de produits internes a été signé le 2 juin 2020. Celui-ci a modifié les conditions de tirage de la troisième tranche restante de 5 M€ qui est devenue immédiatement disponible, ainsi que les caractéristiques de la rémunération variable. Cette dernière tranche a été encaissée en novembre 2021. Ces changements ont été analysés comme des modifications de la dette existante (voir note 5.12). La renégociation des conditions de prêt de la BEI vient en complément des autres mesures prises pour renforcer la visibilité financière dans le contexte de la crise de la Covid-19. Pour rappel, la BEI avait apporté un financement de 20 M€ à MedinCell encaissable en trois tranches à compter de mars 2018. Les deux premières tranches de 7,5 M€ ont été versées en juin 2018 et juillet 2019 et sont

remboursables 5 ans après la date de chaque tirage. Le 27 novembre 2020, la société a reçu l'encaissement de la 3ème et dernière tranche de 5 M€ de la Banque Européenne d'Investissement.

Le 16 juin 2020, MedinCell a réalisé une augmentation de capital en numéraire de 15,6 M€ auprès d'investisseurs qualifiés, français et internationaux, dans le cadre d'un placement privé, par émission d'actions nouvelles et par construction accélérée d'un livre d'ordres, sensiblement supérieure à la taille envisagée initialement de 11 M€. Cette augmentation de capital a généré la création de 2 014 495 actions nouvelles représentant 10% du capital social de la Société, d'un nominal de 0,01 € et émises pour un prix de souscription de 7,75 € par action. Les fonds levés viennent renforcer ceux dont disposait déjà la Société et participent donc au financement de ses activités de R&D, y compris l'élargissement et l'avancée de son portefeuille de traitements injectables à action prolongée. Les frais liés à cette augmentation de capital ont été imputés sur la prime d'émission pour un montant de 1 297 K€.

Emission de nouveaux plans de paiement en actions : le 1^{er} juillet 2020, le Directoire a utilisé la délégation de compétence qui lui a été conférée aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018 à l'effet de procéder à l'émission de deux plans d'attribution d'actions gratuites (les impacts comptables sont donnés en note 5.11) :

- Un plan d'attribution de 88 365 actions gratuites ordinaires de la Société ;
- Un plan d'attribution de 16 800 actions gratuites ordinaires de la Société.

Emission de nouveaux plans de paiement en actions : le 10 décembre 2020, le Directoire a utilisé la délégation de compétence qui lui a été conférée aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 10 septembre 2020 à l'effet de procéder à l'émission d'un plan d'attribution de 276 251 actions gratuites ordinaires de la Société. Les impacts comptables sont donnés en note 5.11.

MedinCell a réalisé le 15 février 2021 une deuxième augmentation de capital en numéraire d'un montant brut de 29,8 M€ auprès d'investisseurs qualifiés, français et internationaux, nouveaux et existants, dans le cadre d'un placement privé, par émission d'actions nouvelles par construction accélérée d'un livre d'ordres, avec une sursouscription de 2,5 fois la taille de l'opération. Cette augmentation de capital a généré la création de 2 414 255 actions nouvelles représentant 10,9% du capital social de la Société, d'un nominal de 0,01€ et émises pour un prix de souscription de 12,33 € par action. Les frais liés à cette augmentation de capital ont été imputés sur la prime d'émission pour un montant de 2 090 K€.

Les titres MedinCell ont été transférés le 29 janvier 2021 du compartiment C au compartiment B d'Euronext Paris. Le compartiment B comprend les émetteurs ayant une capitalisation boursière comprise entre 150 millions et 1 milliard d'euros (inclus). Les changements de compartiment ont lieu une fois par an, Euronext calcule la capitalisation boursière sur la base du cours d'ouverture des 60 derniers jours de bourse de l'année précédente. L'intégration du compartiment supérieur de capitalisation est une étape importante qui souligne la progression significative de la valeur boursière de MedinCell.

NOTE 3 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le début de l'année 2021 a été marqué par la reconduction des mesures sanitaires décidées par le Gouvernement (couvre-feu, fermeture d'établissement accueillant du public, mesures de soutien financier...). Ces événements sont pris en compte par la Société dans l'estimation de ses principales estimations comptables au 31 mars 2021.

En avril 2021, l'essai clinique conduit par MedinCell confirme l'innocuité de l'ivermectine en administration orale continue dans le cadre de son projet mdc-TTG.

En juin 2021, la société annonce la sélection d'une formulation candidate pour le programme mdc-STM.

Après avoir mis en stand-by le programme mdc-CMV afin de procéder à des investigations complémentaires, la Société a définitivement arrêté le projet.

La société n'a pas connu d'autres événements significatifs postérieurement à la clôture des comptes annuels.

NOTE 4 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

4.1 – Principaux généraux

Les états financiers consolidés sont préparés en euros, monnaie fonctionnelle de la Société-mère, et les montants présentés dans les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} avril au 31 mars.

4.2 – Déclaration de conformité

En application du règlement n°1126/2008 du Conseil européen adopté le 3 novembre 2008, le Groupe MedinCell a établi ses comptes consolidés conformément aux normes internationales d'information financière ou « International Financial Reporting Standards » (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union européenne à la date de préparation des états financiers.

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS, les IAS (International Accounting Standards), et leurs interprétations SIC (Standing Interpretations Committee) et IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Les comptes consolidés de MedinCell pour l'exercice clos le 31 mars 2021 ont été établis en application des principes comptables IFRS tels qu'adoptés par l'Union européenne en vigueur au 31 mars 2021 et ceci pour toutes les périodes présentées. Ces dernières sont disponibles sur le site Internet de la Commission européenne :

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/accounting-and-taxes/annual-accounts_en

- **Nouvelles normes et interprétations applicables sur la période close au 31 mars 2021**

Les principes comptables retenus sont identiques à ceux utilisés pour la préparation des comptes consolidés IFRS annuels pour l'exercice clos au 31 mars 2020, à l'exception des nouvelles normes d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2020 :

- Amendement à IFRS 3 : définition d'une entreprise,
- Amendements à IAS 1 et IAS 8 : définition de « significatif »,
- Réforme des taux d'intérêt de référence – Modifications d'IFRS 9, d'IAS 39 et d'IFRS 7 – Phase 1.

L'adoption des autres nouvelles normes / amendements / interprétations obligatoires listés ci-dessus n'a eu aucun impact sur les comptes consolidés du Groupe.

- **Normes et interprétations applicables ultérieurement à la période close au 31 mars 2021**

Par ailleurs, le Groupe n'a anticipé l'application d'aucune norme, interprétation, amendement ou révisions qui n'auraient pas encore été adoptés par l'Union européenne ou dont l'application n'est pas obligatoire dans le cadre de l'établissement de ses états financiers consolidés ouverts au 1^{er} avril 2020.

| Norme • Interprétation | Date d'application prévue par l'IASB (exercices ouverts à compter du) | Date d'application UE (au plus tard pour les exercices ouverts à compter du) |
|---|---|--|
| Amendements d'IFRS10 et IAS28 : Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et sa société associée ou coentreprise Date d'entrée en vigueur des amendements à IFRS10 et IAS 28 | Reportée sine die | Suspendu |
| IFRS 17 contrats d'assurances | 1/01/2023 | TBD |
| Amendements d'IAS 1 : Classification des Passifs en courant ou non courant | 1/01/2023 | TBD |
| Amendements d'IAS 16 : Immobilisations corporelles— Production avant utilisation prévue | 1/01/2022 | TBD |
| Amendements d'IAS 37 : Contrats onéreux—Coûts d'exécution d'un contrat | 1/01/2022 | TBD |
| Amélioration annuelle des IFRS 2018-2020 | 1/01/2022 | TBD |
| IFRS 9 : Frais dans le test des "10%" pour décomptabilisation des passifs financiers Exemple illustratifs accompagnant IFRS16 Leases : Avantages incitatifs des contrats de locations IAS 41: Taxation à la juste valeur d'évaluation | | |
| Amendement d'IFRS 16: Covid 19 – Concessions et locations connexes | 1/06/2020 | 1/06/2020 |
| Amendement d'IFRS 4 – report d'IFRS 9 | 1/01/2021 | 1/01/2021 |
| Réforme des taux d'intérêt de référence – Modifications d'IFRS 9, d'IAS 39 et d'IFRS 7 – Phase 2 | 1/01/2021 | 1/01/2021 |

Le processus de détermination des impacts potentiels de ces normes, amendements et interprétations sur les états financiers consolidés du Groupe est en cours.

Par ailleurs, les comptes consolidés annuels du groupe MedinCell ne tiennent pas compte des projets de normes et interprétations qui ne sont encore qu'à l'état d'exposés sondages à l'IASB et à l'IFRIC à la date de clôture.

4.3 – Base d'évaluation des comptes consolidés

Les états financiers consolidés ont été établis sur la base du principe de continuité d'exploitation et selon la méthode du coût historique, sauf en ce qui concerne certains actifs et passifs qui ont été évalués à la juste valeur conformément aux normes IFRS applicables.

Les principales méthodes comptables sont présentées ci-après.

Continuité de l'exploitation

Le principe de continuité de l'exploitation a été retenu par la Direction de la Société compte tenu des éléments et hypothèses structurants suivants :

- La situation déficitaire de la Société au 31 mars 2021 s'explique par le caractère innovant des produits développés en interne impliquant ainsi une phase de recherche et de développement nécessitant un financement important ;
- La trésorerie disponible au 31 mars 2021 s'élève à 47,1 M€. ; la société dispose également de 3,9 M€ de placements à long terme liés au contrat de capitalisation. Cette trésorerie disponible, les actifs

financiers courants, le chiffre d'affaires prévisionnel liés aux milestones et services rendus, le remboursement des crédits d'impôt recherche et innovation au titre de l'année 2020 pour 3,1 M€, et le prévisionnel de dépenses permettent à la Société de poursuivre sereinement ses activités au-delà des 12 prochains mois. La société a aussi bénéficié de la disponibilité des fonds restants, d'un montant de 5 M€, auprès de la Banque Européenne d'Investissement dont le tirage a été encaissé en novembre 2020 ;

- De plus, la visibilité financière est encore renforcée car MedinCell a bénéficié de la mise en place de prêts garantis par l'Etat (PGE) pour 13,7 M€ reçus en 2020 ;

La situation actuelle liée à la pandémie ne remet pas en cause la continuité d'exploitation, car les mesures nécessaires ont été mises en place : révision et priorisation des dépenses, mise en place d'autres mesures pour assurer la continuité de l'activité au laboratoire et pour assurer l'avancement des projets prioritaires.

4.4 – Recours à des estimations

Les états financiers consolidés du Groupe sont établis en conformité avec le référentiel IFRS. Leur établissement exige que la Direction exerce son jugement, qu'elle ait recours à des estimations et formule des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges. Ces estimations et hypothèses sous-jacentes se fondent sur l'expérience passée et d'autres critères considérés pertinents. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont régulièrement révisées.

Les principaux domaines exigeant de la Direction qu'elle exerce son jugement et procède à des estimations concernent notamment :

- l'évaluation de la juste valeur des plans de paiement en actions (plans de bons de créateur d'entreprise et de bons de souscription d'actions, plans de stock-options, attributions d'actions gratuites) accordés aux fondateurs, aux dirigeants, aux salariés du Groupe et à certains prestataires. L'évaluation de cette juste valeur résulte de modèles nécessitant l'utilisation d'hypothèses de calcul (volatilité, turnover, durée d'exercabilité...) (Note 5.11) ;
- l'évaluation des frais de développement qui seraient capitalisables en fonction du respect des critères d'activation (Note 4.8) ;
- l'évaluation des avantages du personnel, et plus particulièrement des indemnités de fin de carrière (Note 5.13) ;
- l'estimation des flux de remboursements des subventions et avances remboursables (Note 5.12.2) ;
- l'évaluation de la rémunération annuelle variable liée aux paiements de milestones et à la commercialisation des produits issus des programmes financés par l'emprunt auprès de la BEI (Note 5.12) ;
- concernant la durée des contrats à retenir pour l'application d'IFRS 16, le Groupe a recours à des jugements afin d'évaluer si il est raisonnablement certain ou non de reconduire les contrats au-delà de la durée non résiliable (Note 4.12) ;
- l'évaluation des impôts différés et de leur recouvrabilité (Note 6.7) ;
- l'évaluation des provisions (Notes 5.14 et 5.16).

4.5 – Méthode de consolidation

Les états financiers des deux filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les filiales placées sous le contrôle du Groupe sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable et les co-entreprises sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Lorsque les méthodes comptables appliquées par les filiales, activités conjointes, co-entreprises et sociétés mises en équivalence ne sont pas conformes à celles retenues par le Groupe, les modifications nécessaires sont apportées aux comptes de ces entreprises afin de les rendre compatibles avec les principes comptables retenus par le Groupe.

4.6 – Monnaie fonctionnelle et conversion des états financiers en devise étrangère

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, l'euro étant la monnaie fonctionnelle de la Société-mère. L'état de la situation financière des entités consolidées ayant une monnaie fonctionnelle différente de l'euro sont convertis en euros au taux de change de clôture (cours en vigueur à la fin de chaque période) tandis que leur état du résultat net, autres éléments du résultat global ainsi que leur tableau des flux de trésorerie sont convertis au taux de change moyen pour la période. Les écarts de change, le cas échéant, sont

comptabilisés dans les autres éléments du résultat global et cumulés dans les capitaux propres sous la rubrique « Réserve de conversion » (et attribués aux participations ne donnant pas le contrôle, le cas échéant).

4.7 – Conversion des transactions en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros en appliquant le taux de change en vigueur à la date de transaction. À la fin de chaque période, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en utilisant le cours en vigueur à cette date.

Les gains et pertes de change qui en résultent sont comptabilisés en « autres produits et charges financiers » et inclus dans la rubrique « résultat financier » de l'état consolidé du résultat net, à l'exception des écarts de change sur les éléments monétaires qui constituent une part de l'investissement net de l'entité dans une activité à l'étranger qui sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ; ils seront reclassés des capitaux propres au résultat net lors de la sortie de l'investissement net.

4.8 – Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées selon la méthode du coût amorti (coût historique à la date de comptabilisation initiale majoré des dépenses ultérieures amortissables et diminuées des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées).

Lorsque leur durée d'utilité est définie, les immobilisations incorporelles sont amorties suivant le mode linéaire sur leur durée d'utilisation attendue par le Groupe. Cette durée est déterminée au cas par cas en fonction de la nature et des caractéristiques des éléments inclus dans cette rubrique.

Les brevets sont immobilisés pour leur coût d'acquisition et sont amortis sur leur durée d'utilité n'excédant pas leur durée de protection soit environ 20 ans dans l'industrie pharmaceutique. Les immobilisations incorporelles incluent également les frais de dépôt de brevet. Les amortissements pour les frais de dépôt de brevet sont activés à la date officielle de validation du dépôt par les organismes compétents.

Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de recherche interne sont comptabilisés en charges, sur la ligne « Frais de Recherche et Développement », dès lors qu'ils sont encourus.

Les frais de développement sont activés lorsqu'ils répondent aux critères suivants définis par IAS 38 : faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet, intention du Groupe d'achever le projet, capacité à utiliser l'actif, probabilité d'avantages économiques futurs attendus de l'actif, disponibilité des ressources et évaluation fiable des dépenses de développement.

Compte tenu de la forte incertitude attachée aux projets de développement liés à la technologie BEPO® conduits par le Groupe, ces conditions ne sont satisfaites que lorsque les procédures réglementaires nécessaires à la commercialisation des produits ont été finalisées.

L'essentiel des dépenses étant engagé avant cette étape, les frais de développement internes intervenant avant l'obtention de l'AMM, principalement composés des coûts de recherche de la faisabilité et de développement clinique sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, sur la ligne « Frais de Recherche et Développement ».

Les projets qui satisferaient les critères nécessaires pour l'activation des coûts de développement sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité sont revues à chaque clôture et, le cas échéant, ajustées.

4.9 – Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, ou, le cas échéant, à leur coût de production, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif, ou, le cas échéant comptabilisés comme un actif séparé, s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de manière fiable.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des actifs.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

| | |
|-------------------------------------|------------|
| Matériel de laboratoire | 5 à 10 ans |
| Installations et agencements divers | 3 à 15 ans |
| Matériels de bureau et informatique | 2 à 3 ans |
| Autres immobilisations corporelles | 5 à 10 ans |

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture.

La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour la ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée (voir Note « 4.10 - Dépréciations d'actifs »).

La dotation nette aux amortissements relative aux immobilisations corporelles est ventilée par destination au compte de résultat.

4.10 – Dépréciation d'actifs

Conformément aux dispositions de la norme IAS 36 - Dépréciation d'actifs, dès lors qu'un évènement ou un changement dans les conditions de marché présente un risque de perte de valeur pour une immobilisation incorporelle ou corporelle, sa valeur comptable est revue afin de s'assurer qu'elle reste inférieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est mesurée en actualisant les flux de trésorerie futurs devant être générés par l'utilisation continue de l'actif et par sa sortie in fine. La valeur recouvrable à la date de l'arrêté tient notamment compte de l'évolution commerciale des produits ainsi que des évolutions technologiques.

Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte de valeur correspondant à la différence entre ces deux valeurs est immédiatement comptabilisée en résultat.

Une perte de valeur comptabilisée pour une immobilisation corporelle ou incorporelle ayant une durée d'utilité déterminée peut être reprise si la valeur recouvrable devient à nouveau supérieure à la valeur comptable. La reprise ne peut toutefois excéder la perte de valeur comptabilisée initialement.

4.11 – Stocks

En conformité avec la norme IAS 2, les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation, selon la méthode du "premier entré premier sorti". La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

4.12 – Contrats de location

Le Groupe applique la norme IFRS 16 depuis le 1^{er} avril 2019 qui énonce les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir en annexe relatifs aux contrats de location et requiert que les preneurs comptabilisent leurs contrats de location en vertu d'un modèle unique directement au bilan, sans distinction entre location financement et location simple.

Un contrat de location implique d'une part, la présence d'un actif identifié, et d'autre part, le contrôle par le Groupe du droit d'utilisation sur cet actif. Le contrôle du droit d'utilisation est reconnu au Groupe lorsque celui-ci peut bénéficier de la quasi-totalité des avantages procurés par l'actif pendant la durée de la location et qu'il a le droit de décider l'objectif de l'utilisation de l'actif et la manière de l'utiliser.

À la date d'entrée en vigueur du bail, le Groupe reconnaît :

- Une dette (= le passif locatif), correspondant à la somme actualisée des paiements restant à effectuer depuis le début du contrat jusqu'à son terme, ces paiements comprenant les loyers fixes et, le cas échéant, les sommes à payer du fait de l'exercice d'options, les garanties de valeur résiduelle, ainsi que les loyers variables basés sur un indice, actualisée au taux d'endettement marginal du Groupe, et
- Un actif représentant le droit d'utiliser l'actif sous-jacent pendant la durée du bail (= le droit d'utilisation de l'actif loué, comptabilisé à l'actif dans les immobilisations), évalué initialement pour le montant de la dette comptabilisée au passif. Sont ajoutés à ce montant les paiements déjà effectués par le preneur, les coûts de mise en place du bail et les frais futurs de remise en état.

Le Groupe comptabilise ensuite séparément les intérêts sur le passif locatif et la charge d'amortissement sur l'actif lié au droit d'utilisation. La dette de loyer, une fois évaluée initialement, est comptabilisée selon une

technique proche du coût amorti au taux d'intérêt effectif. Il en résulte une charge d'intérêts correspondant à l'application du taux d'actualisation initial au montant de la dette à l'ouverture de l'exercice. Les paiements effectués par le Groupe sont déduits du montant de la dette. Le droit d'utilisation est amorti et déprécié selon les dispositions respectives d'IAS 16 « Immobilisations corporelles » et d'IAS 36 « Dépréciation d'actifs ». S'agissant des amortissements, leur durée ne peut excéder celle de la location si le Groupe n'est pas appelé à devenir propriétaire de l'actif sous-jacent.

Concernant la durée des contrats à retenir pour l'application d'IFRS 16, le Groupe retient la période non résiliable augmentée des périodes couvertes par une option de prolongation du contrat de location si le Groupe est raisonnablement certain d'exercer cette option et augmentée des périodes couvertes par une option de résiliation du bail si le Groupe est raisonnablement certain de ne pas exercer cette option. Le Groupe a donc recours à des jugements afin d'évaluer s'il est raisonnablement certain ou non de reconduire les contrats au-delà de la durée non résiliable. Le Groupe a pour cela notamment pris en compte les pénalités (contractuelles et économiques) et valeur nette comptable résiduelle des agencements, pour estimer s'il est raisonnablement certain ou non qu'il renouvelle le contrat au-delà de la durée ferme du contrat.

Le Groupe applique les exemptions facultatives suivantes :

- Exemption pour les locations de courte durée (IFRS 16.5a) pour certaines catégories d'actif ;
- Exemption pour les locations d'actifs de faible valeur (IFRS 16.5b) (moins de 5.000 USD valeur à neuf) ;
- Choix de ne pas séparer les composantes non-locatives car le Groupe a considéré qu'elles ne sont pas significatives.

De plus, le Groupe a fait les choix suivants dans l'application d'IFRS 16 :

- Présentation au bilan du droit d'utilisation et de la dette sur des lignes distinctes (IFRS 16.47) ;
- Choix de l'évaluation ultérieure du droit d'utilisation selon le modèle du coût (IFRS 16.35).

Le Groupe réévalue l'obligation locative à la survenance de certains événements (par exemple la durée du contrat de location, une variation des loyers futurs résultant d'un changement d'indice ou de taux utilisé pour déterminer les paiements). Le Groupe ajuste alors le montant du passif locatif par un ajustement à l'actif du droit d'utilisation.

4.13 – Actifs financiers

Selon IFRS 9, les actifs financiers sont classés selon leur méthode d'évaluation définie en fonction des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels et du modèle de gestion économique adopté par le Groupe.

Les actifs financiers, à l'exclusion de la trésorerie et placements financiers, sont constitués de prêts et créances. Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont inclus dans les actifs courants, excepté les actifs dont l'échéance expire plus de douze mois après la date de clôture. Les prêts sont évalués initialement à leur juste valeur puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Tous les actifs financiers dont les flux de trésorerie ne sont pas représentatifs uniquement du paiement de principal et d'intérêts, comme la trésorerie et les placements financiers, sont évalués à la « juste valeur par résultat ».

La dépréciation des actifs financiers est estimée selon une méthode basée sur les pertes attendues. Pour les actifs financiers non courant, la dépréciation a été appréciée de manière individuelle en tenant compte du profil de risque de la contrepartie et des garanties existantes. Pour les créances commerciales, le Groupe utilise la méthode simplifiée d'IFRS 9 qui consiste à comptabiliser dès l'origine sur l'ensemble des créances les pertes attendues, selon une évaluation fondée sur l'observation statistique des pertes.

4.14 – Actifs financiers courants

Il s'agit des titres détenus à des fins de transaction court terme ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalents de trésorerie tels que définis par la norme IAS 7 mais pouvant être mobilisés à court terme. Ces actifs financiers sont évalués à leur juste valeur (valeur de marché) à la date de clôture et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

4.15 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les liquidités en comptes courants bancaires.

Les équivalents de trésorerie comprennent les SICAV, comptes et dépôts à terme et placements financiers, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme (d'une durée inférieure à trois mois) et qui présentent un risque négligeable de changement de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt. Les équivalents de trésorerie sont classés en « juste valeur par résultat » : ils sont évalués à la juste valeur et leurs variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Compte tenu de la nature de ces actifs, leur juste valeur est en général proche de leur valeur nette comptable.

Les découverts bancaires figurent en dettes financières courantes.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets des découverts bancaires.

4.16 – Paiements fondés sur des actions

Des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, des bons de souscription d'action, des stocks options et des actions gratuites sont accordés aux dirigeants, aux employés et aux membres du Directoire et Conseil de surveillance du Groupe. Conformément à la norme IFRS 2, ces attributions d'instruments de capitaux propres sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution. La juste valeur est déterminée à partir du modèle d'évaluation le plus approprié en fonction des caractéristiques de chaque plan.

La juste valeur déterminée à la date d'attribution est comptabilisée en charges de personnel (et allouée par fonction dans l'état consolidé du résultat net) linéairement sur la période d'acquisition des droits, avec en contrepartie, une augmentation correspondante des capitaux propres, en tentant compte des probabilités d'atteinte des conditions de performance le cas échéant définies par les plans.

A chaque date de clôture, le Groupe réexamine le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. Le cas échéant, l'impact d'une révision de l'estimation est comptabilisé dans l'état consolidé du résultat net en contrepartie d'un ajustement correspondant des capitaux propres.

4.17 – Evaluation et comptabilisation des passifs financiers

Les passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de transaction. Ils sont ultérieurement évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui égalise le flux attendu des sorties de trésorerie futures à la valeur nette comptable actuelle du passif financier afin d'en déduire son coût amorti.

4.18 – Avantages du personnel

Selon la législation et les pratiques en vigueur dans les pays où la Société exerce son activité, les salariés peuvent percevoir des indemnités au moment de leur départ en retraite ou encore des pensions postérieurement à leur départ. Les cotisations versées en vertu des régimes de retraite à cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsqu'elles deviennent exigibles, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

Conformément à la norme IAS 19, l'obligation du Groupe au titre des régimes à prestations définies est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode considère que chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et évalue séparément chacune de ces unités pour obtenir l'obligation finale. L'obligation finale est ensuite actualisée.

Les principales hypothèses utilisées pour le calcul de l'obligation sont :

- le taux d'actualisation ;
- le taux d'inflation ;
- le taux attendu d'augmentation des salaires ; et
- le taux de rotation du personnel.

Les coûts des services sont comptabilisés en résultat net et alloués par fonction.

Les coûts financiers sont comptabilisés en résultat net et sont inclus dans la rubrique « Résultat financier » de l'état consolidé du résultat net.

Les gains et pertes actuariels sont comptabilisés en autres éléments du résultat global. Les écarts actuariels proviennent des changements d'hypothèses actuarielles ou des ajustements liés à l'expérience (les effets des différences entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit).

4.19 – Provisions

Conformément à la norme IAS 37, le Groupe comptabilise des provisions uniquement si les trois conditions suivantes sont remplies : une entité a une obligation actuelle (juridique ou implicite) envers un tiers résultant d'un événement passé ; il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ; et le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

La détermination de l'exposition au risque, la comptabilisation et l'évaluation des provisions concernant les litiges et contentieux en cours font appel à une part importante de jugement et d'estimations. Ces jugements et estimations sont par nature sujets au changement notamment si de nouvelles informations ou de nouveaux éléments d'appréciation devenaient disponibles.

4.20 – Subventions et avances remboursable ou conditionnées

Depuis sa création, le Groupe reçoit, en raison de son caractère innovant, un certain nombre d'aides de l'Etat ou des collectivités publiques destinées à financer son fonctionnement ou des recrutements spécifiques, ces aides sont reçues sous forme de subventions, ou d'avances conditionnées.

Les subventions sont comptabilisées lorsqu'il existe une assurance raisonnable que :

- le Groupe se conformera aux conditions attachées aux subventions et ;
- les subventions seront reçues.

Une subvention publique à recevoir à titre de soutien financier immédiat à la Société sans coûts futurs liés, est comptabilisée en produits de l'exercice au cours duquel la créance devient acquise.

Un prêt non remboursable sous conditions est traité comme une subvention publique s'il existe une assurance raisonnable que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dispense de remboursement du prêt. Dans le cas contraire, il est classé en dettes financières et évalué au coût amorti.

Le montant résultant de l'avantage de taux obtenu lors de l'octroi d'avances remboursables ne portant pas intérêt est considéré comme une subvention. Cet avantage est déterminé en appliquant un taux d'actualisation égal aux taux des obligations assimilables du Trésor augmentés d'une prime de risque spécifique à la société sur la durée qui correspond à la duration de remboursement des avances.

En cas de modification de l'échéancier des flux de remboursements prévus des avances remboursables, la Société effectue un nouveau calcul de la valeur comptable nette de la dette résultant de l'actualisation des nouveaux flux de trésorerie attendus. L'ajustement en résultant est comptabilisé au compte de résultat l'exercice au cours duquel la modification est constatée.

4.21 – Passifs courants

Les passifs courants correspondent aux passifs devant être réglés ou négociés dans le cadre du cycle normal d'exploitation ou dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

4.22 – Reconnaissance des produits des activités ordinaires

Les revenus générés par le Groupe proviennent de contrats de partenariat conclus avec des laboratoires de l'industrie pharmaceutique et des fondations pour des programmes de recherche, de vente de licences ainsi que de ventes de polymères.

Au 31 mars 2021, la Société n'a pas vendu de produits intégrant sa technologie.

a) **Revenus perçus au titre des contrats de partenariat conclus avec des laboratoires de l'industrie pharmaceutique et des fondations pour des programmes de recherche et ventes de licences**

Les produits développés par MedinCell associent des principes actifs présents dans des médicaments déjà commercialisés à sa technologie propriétaire BEPO®. La société MedinCell étant au stade clinique, ses produits ne sont pas encore commercialisés.

Les revenus du Groupe proviennent de contrats de partenariat signés avec un nombre limité de partenaires, et permettent le développement d'un portefeuille de produits injectables à action prolongée dans différentes aires thérapeutiques.

Les revenus relatifs à ces contrats sont généralement constitués :

- de paiements forfaitaires non remboursables reçus à l'origine du contrat (ou « upfront payments ») ;
- de remboursements de charges des programmes de recherche, qui sont fonction des ressources internes allouées au programme scientifique concerné, et qui sont calculés sur la base du nombre de « FTE » (Full Time Equivalent ou Equivalent Temps Plein) alloués, multipliés par un taux annuel de facturation. Ils incluent également les coûts directs de matériels, équipements et des activités sous-traitées ;
- de paiements forfaitaires non remboursables, qui deviennent acquis lors de certains événements techniques ou commerciaux (« milestones »). Ces paiements dépendent d'événements qui sont en-dehors du contrôle de la Société et qui sont incertains (décisions de poursuite du développement de la part du partenaire, obtention d'AMM, commercialisation par le partenaire, etc) ;
- de royalties relatives aux ventes déjà réalisées par le client.

Les contrats du Groupe avec ses partenaires pour le développement de ses produits comprennent généralement plusieurs obligations de performance.

En ce qui concerne les contrats de partenariat, la société applique les politiques suivantes :

Identification des Obligations de performances – Lorsqu'une licence de technologie et une prestation de développement de formulation sont promises dans un contrat, celles-ci sont traitées comme une Obligation de Performance unique. La licence et le développement ne sont en effet pas distincts au sens d'IFRS 15 car chacun des deux éléments est indispensable pour permettre au client de bénéficier des avantages de l'autre élément.

Evaluation du prix de la transaction – En application du principe du plafonnement des Contreparties Variables au montant hautement probable (IFRS 15.56), les paiements conditionnés par l'atteinte de milestones (décision du client de poursuivre les travaux de développement, succès des phases cliniques, autorisations réglementaires) sont exclus de l'estimation du Prix de la Transaction compte tenu du haut degré d'incertitude attaché à l'atteinte de ces milestones.

Même une fois que le client aura obtenu l'AMM et démarré la commercialisation du produit, les royalties assises sur les ventes de produits, de même les paiements conditionnés par l'atteinte de seuils de ventes cumulatifs, ne seront reconnus que lorsque les ventes auront été réalisées (ou les seuils de vente atteints), en application de l'exception sur les « sales-based royalties » (IFRS 15.B63).

Ne sont donc inclus dans le Prix de la Transaction (au sens d'IFRS 15) que : (i) les Upfront Fees, (ii) les Development Fees estimées, (iii) les milestone fees déjà atteints, et (iv) le moment venu, les royalties relatives aux ventes déjà réalisées par le client.

Rythme de transfert du contrôle – La licence de technologie, qui constitue un élément prédominant de l'obligation de performance, a la nature d'un « droit d'utilisation » (au sens d'IFRS 15.B56) de la propriété intellectuelle de MedinCell, telle qu'elle existe au moment où la licence est accordée au client. La reconnaissance du revenu n'est donc pas étalée sur la durée de la licence.

L'obligation de performance unique comprenant la licence et le développement est reconnue à l'avancement des travaux de développement dès lors qu'au moins un des critères requis par IFRS 15.35 est remplis. La méthode de l'avancement des dépenses (coûts encourus rapportés aux coûts estimés à terminaison) est considérée comme la plus appropriée pour mesurer l'avancement.

b) Vente de polymères destinés à des études de faisabilités préliminaires, des études précliniques ou cliniques

Le revenu est reconnu dès lors que tous les critères suivants sont remplis :

- la preuve de l'existence d'un accord entre les parties peut être apportée ;
- la livraison du bien a eu lieu ou la prestation a été effectuée (livraison ne transitant généralement pas par le Groupe) ;
- le prix est fixe et déterminable.

Le revenu généré par les ventes de produits est reconnu lors du transfert au client du contrôle du bien. Le revenu est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Dans le cas où l'existence d'un différé de paiement a un effet significatif sur la détermination de la juste valeur, il en est tenu compte en actualisant les paiements futurs.

Les rabais, remises, ristournes et escomptes consentis aux clients sont comptabilisés simultanément à la reconnaissance des ventes. Ils sont classés en réduction du chiffre d'affaires consolidé.

c) Autres produits des activités ordinaires

En conséquence et en application d'IAS 20, le crédit d'Impôt Recherche est présenté au sein des « Autres produits des activités ordinaires » de l'état consolidé du résultat net.

Le Crédit d'Impôt Recherche (« CIR ») est une incitation fiscale française destinée à renforcer les investissements en matière de recherche et développement (« R&D »). Le CIR est généralement déduit de l'impôt sur le résultat à payer, et le cas échéant, la fraction qui n'a pu être imputée à l'issue de trois exercices fiscaux est remboursée. MedinCell étant une PME au sens Européen (moins de 250 salariés et moins de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires), elle bénéficie du remboursement annuel du CIR sans le délai de carence de 3 ans.

Le CIR est calculé sur la base du volume de dépenses de R&D éligibles et déclarées.

La détermination du crédit d'impôt a été réalisée par la Société en adoptant une démarche structurée et des méthodologies appropriées décrites ci-après :

- Le périmètre des activités de recherche et développement ouvrant droit au crédit d'impôt recherche a été délimité en effectuant une analyse au cas par cas de chaque projet de recherche et de leur état d'avancement. Seules les dépenses de développement expérimental ont été prises en compte dans le calcul du crédit d'impôt ;
- Les amortissements des immobilisations dédiées en partie à des activités de recherche ont été retenus en appliquant une clé de répartition déterminée selon des critères objectifs, tels que le temps d'utilisation à des activités éligibles et le nombre de personnes affectées à ces activités ;
- Les dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens ont été prises en compte sur la base du suivi interne constitué par des feuilles de temps faisant mention du nombre d'heures consacrées aux différents projets de recherche éligibles identifiés, et des travaux réalisés et rattachés au projet concerné ;
- Les dépenses de sous-traitance ont été retenues lorsque le prestataire auquel sont confiés les travaux de recherche est établi sur le territoire d'un Etat membre de l'Union européenne, ou de l'Espace économique européen et si le prestataire est agréé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

La Société dispose d'un dossier justificatif et d'un dossier scientifique de chacun des projets éligibles identifiés, grâce à la mise en place d'un suivi en temps réel des projets de recherche et des moyens techniques, humains et financiers associés.

4.23 – Frais de recherche et développement

Le poste « Frais de recherche et développement » inclut les charges directement imputables aux activités de recherche et développement menés par le Groupe dans le cadre de la mise en œuvre de ses contrats de partenariat, notamment les études de faisabilité et de développement clinique, les activités de recherche ainsi qu'au renforcement de sa propriété intellectuelle. Ces coûts comprennent essentiellement :

- les charges de personnel affectées aux programmes de recherche ;

- les frais de sous-traitance dédiés aux programmes de recherche et développement ;
- l'achat de matières premières et consommables nécessaires aux tests ;
- une quote-part de charges de structure ;
- les dotations aux amortissements et dépréciations liées aux matériels et coûts de développement activés.

Comme indiqué en note « Immobilisations incorporelles », les frais de recherche interne sont constatés en charges. Les coûts de développement interne sont enregistrés en charges dans la période où ils sont engagés lorsque les critères d'immobilisation ne sont pas remplis.

4.24 – Frais marketing et commerciaux

Cette destination comprend toutes les dépenses de marketing, de gestion et de recherche de partenariats, y compris les salaires, charges et frais accessoires des équipes dédiées, les divers coûts externes engagés dans le cadre des opérations de marketing, analyse des marchés et du potentiel commercial des produits ou promotion du Groupe.

4.25 – Frais généraux et administratifs

Cette destination comprend toutes les dépenses administratives et de frais généraux, en ce compris les salaires et charges des équipes dédiées ainsi que toutes les autres charges non affectées au coût des ventes, au frais de recherche et développement ou au coût de marketing et commerciaux.

4.26 – Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant inclut l'ensemble des produits et coûts récurrents directement liés aux activités du Groupe.

4.27 – Autres produits et charges opérationnels

Cette rubrique est alimentée dans le cas où un événement important intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance économique de l'entreprise.

Ils incluent les produits et charges en nombre très limité, non usuels par leur fréquence, leur nature ou leur montant.

4.28 – Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés aux activités du Groupe, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles.

4.29 – Impôts sur les résultats

Des impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et passifs dans les états financiers consolidés et les valeurs fiscales correspondantes, ainsi que sur les reports déficitaires fiscaux. Les différences sont temporaires lorsqu'il est prévu qu'elles s'inversent dans le futur.

Les actifs d'impôt différé sont comptabilisés uniquement dans la mesure où le Groupe estime, au regard des résultats fiscaux prévisionnels attendus sur les cinq prochains exercices, qu'il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, pour y imputer ces différences temporaires déductibles et pertes fiscales reportables.

La détermination des actifs d'impôt différé implique une part importante de jugement et le recours à des estimations de la part de la Direction ; si les résultats fiscaux futurs s'avéraient être sensiblement différents de ceux ayant servis de base à la comptabilisation des actifs d'impôt différé, le montant de ces derniers devra être révisé en conséquence (à la hausse ou à la baisse), entraînant potentiellement un impact significatif sur le résultat net du Groupe.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés.

4.30 – Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8, l'information sectorielle est établie sur la base des données de gestion interne utilisées pour l'analyse de la performance des activités et l'allocation des ressources.

Un secteur opérationnel est une composante distincte du Groupe qui est engagée dans la fourniture de produits et services distincts et qui est exposée à des risques et une rentabilité différente des risques et de la rentabilité des autres secteurs opérationnels.

A ce stade de développement, le Groupe a conclu que ses opérations constituent un seul et unique secteur opérationnel : la conduite de recherche et développement sur des procédés à base de polymères biodégradables permettant la délivrance contrôlée et prolongée de principes actifs dans le corps humain et les animaux.

La ventilation du chiffre d'affaires est présentée en Note 6.1.

4.31 – Résultat de base et résultat dilué par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires du Groupe par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de la période après déduction des actions auto-détenues.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires du Groupe et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée (attribution de BSA ou BSPCE, stock-options, actions gratuites, obligations convertibles ou remboursables en actions...) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

NOTE 5 – NOTES RELATIVES A L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

5.1 – Immobilisations incorporelles

Les mouvements concernant la valeur nette comptable des immobilisations incorporelles sur l'exercice sont détaillés ci-dessous :

| (En milliers d'€) | 31 mars 2020 | Mouvements de l'exercice | | | 31 mars 2021 |
|--|----------------|--------------------------------|-------------------------------|--------------------|----------------|
| | | Acquisitions/ Augmentations | Cessions et mises au rebut | Reclas- sements | |
| Logiciels, brevets, licences | 2 828 | 174 | - | - | 3 004 |
| Immobilisations en cours et acomptes versés | 8 | - | - | - | 8 |
| Immobilisations incorporelles | 2 838 | 174 | - | - | 3 013 |
| Logiciels, brevets, licences | (1 331) | (196) | - | - | (1 527) |
| Amortissement des immobilisations incorporelles | (1 331) | (196) | - | - | (1 527) |
| Pertes de valeur | - | - | - | - | - |
| Immobilisations incorporelles nettes | 1 507 | (22) | - | - | 1 486 |

Les acquisitions de l'exercice clos le 31 mars 2021 ne comprennent aucune immobilisation incorporelle générée en interne.

La Société a poursuivi la consolidation de sa propriété intellectuelle et a, à ce titre, engagé de nouveaux coûts de protection intellectuelle au cours de l'exercice. Au regard des impacts sur le Groupe MedinCell de la situation induite par la Covid-19 et de la nature des actifs incorporels portés par le Groupe, aucune dépréciation n'est à constater sur l'exercice.

A titre de comparaison, les variations sur l'exercice précédent se détaillaient comme suit :

| (En milliers d'€) | 31 mars 2019 | Mouvements de l'exercice | | | 31 mars 2020 |
|--|----------------|--------------------------------|-------------------------------|--------------------|----------------|
| | | Acquisitions/ Augmentations | Cessions et mises au rebut | Reclas- sements | |
| Logiciels, brevets, licences | 2 548 | 265 | - | 16 | 2 828 |
| Immobilisations en cours et acomptes versés | 7 | 49 | (32) | (16) | 8 |
| Immobilisations incorporelles | 2 556 | 314 | (32) | - | 2 838 |
| Logiciels, brevets, licences | (1 110) | (221) | - | - | (1 331) |
| Amortissement des immobilisations incorporelles | (1 110) | (221) | - | - | (1 331) |
| Pertes de valeur | - | - | - | - | - |
| Immobilisations incorporelles nettes | 1 446 | 93 | (32) | - | 1 507 |

5.2 – Immobilisations corporelles

Les mouvements concernant la valeur nette comptable des immobilisations corporelles sur l'exercice sont détaillés ci-dessous :

| (En milliers d'€) | 31 mars 2020 | Mouvements de l'exercice | | | 31 mars 2021 |
|---|----------------|--------------------------|-------------------------------|--------------------|----------------|
| | | Acquisitions | Cessions et mises au rebut | Reclas- sements | |
| Matériels de laboratoire, installations techniques | 3 056 | 332 | - | 10 | 3 398 |
| Installations et agencements divers | 1 387 | 57 | - | - | 1 444 |
| Matériels en location-financement | - | - | - | - | - |
| Matériels de bureau et informatique et autres | 623 | 227 | - | - | 849 |
| Immobilisations corporelles en cours et acomptes versés | 28 | 29 | - | (10) | 46 |
| Immobilisations corporelles brutes | 5 094 | 645 | - | - | 5 737 |
| Matériels de laboratoire, installations techniques | (1 409) | (522) | - | - | (1 931) |
| Installations et agencements divers | (447) | (142) | - | - | (589) |
| Matériels en location-financement | - | - | - | - | - |
| Matériels de bureau et informatique et autres | (401) | (140) | - | - | (541) |
| Immobilisations en cours et acomptes versés | - | - | - | - | - |
| Amortissements des immobilisations corporelles | (2 257) | (804) | - | - | (3 061) |
| Immobilisations corporelles nettes | 2 837 | (159) | - | - | 2 676 |

La société a investi sur l'exercice afin de supporter et maximiser sa croissance notamment par :

- Des équipements de laboratoire (réacteurs, systèmes thermorégulateurs, cabine de confinement...);
- L'acquisition de matériels en renouvellement de parc informatique et téléphonique ;
- Des aménagements du laboratoire dans le cadre de l'extension de celui-ci.

Les immobilisations en cours concernent principalement des travaux d'agrandissement des locaux qui sont en cours de réalisation. Au regard des impacts sur le Groupe MedinCell de la situation induite par la Covid-19 et de la nature des actifs corporels portés par le Groupe, aucune dépréciation n'est à comptabiliser sur l'exercice.

A titre de comparaison, les variations sur l'exercice précédent se détaillaient comme suit :

| (En milliers d'€) | 31 mars 2019 | Mouvements de l'exercice | | | | 31 mars 2020 |
|---|----------------|--------------------------|----------------------------|----------------|--|----------------|
| | | Acquisi-tions | Cessions et mises au rebut | Reclas-sements | Reclassements en droits d'utilisation - 1 ^{ère} application d'IFRS 16 | |
| Matériels de laboratoire, installations techniques | 2 916 | 208 | (77) | 9 | - | 3 056 |
| Installations et agencements divers | 1 441 | 59 | (231) | 118 | - | 1 387 |
| Matériels en location-financement | 295 | - | - | - | (295) | - |
| Matériels de bureau et informatique et autres | 487 | 156 | (23) | 3 | - | 623 |
| Immobilisations corporelles en cours et acomptes versés | 7 | 152 | (3) | (130) | - | 28 |
| Immobilisations corporelles brutes | 5 146 | 575 | (334) | - | (295) | 5 094 |
| Matériels de laboratoire, installations techniques | (977) | (508) | 76 | - | - | (1 409) |
| Installations et agencements divers | (496) | (185) | 231 | 3 | - | (447) |
| Matériels en location-financement | (52) | - | - | - | 52 | - |
| Matériels de bureau et informatique et autres | (303) | (117) | 22 | (3) | - | (401) |
| Immobilisations en cours et acomptes versés | - | - | - | - | - | - |
| Amortissements des immobilisations corporelles | (1 828) | (810) | 329 | - | 52 | (2 257) |
| Immobilisations corporelles nettes | 3 318 | (235) | (5) | - | (243) | 2 837 |

5.3 – Contrats de location

Le Groupe a adopté la norme IFRS 16 Contrats de location à compter du 1^{er} avril 2019.

Les mouvements relatifs aux droits d'utilisation et aux passifs locatifs sur l'exercice se détaillent comme suit :

| (En milliers d'€) | 31 mars 2020 | Nouveaux contrats souscrits sur la période | Sorties liées aux fins de contrats | Dotation aux amortissements de la période | 31 mars 2021 |
|--|--------------|--|------------------------------------|---|--------------|
| Bâtiment | 677 | 107 | - | (235) | 550 |
| Matériels | 523 | 192 | - | (99) | 616 |
| Véhicules | 16 | - | - | (6) | 10 |
| Total des droits d'utilisation liés aux contrats de location - nets | 1 217 | 299 | - | (340) | 1 177 |

| (En milliers d'€) | 31 mars 2020 | Nouveaux contrats souscrits sur la période | Paiements en capital sur la période | 31 mars 2021 | Dont passifs locatifs courants | Dont passifs locatifs non courants |
|-----------------------------------|--------------|--|-------------------------------------|--------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Bâtiment | 652 | 107 | (206) | 553 | 193 | 360 |
| Matériels | 433 | 192 | (94) | 531 | 190 | 341 |
| Véhicules | 17 | - | (6) | 11 | 6 | 5 |
| Total des passifs locatifs | 1 102 | 299 | (306) | 1 095 | 390 | 705 |

Les droits d'utilisation s'élèvent au 31 mars 2021 à 1 177 K€ nets et concernent les éléments suivants (en valeur nette comptable) :

- Bâtiments : 550 K€ relatifs aux locaux occupés à Jacou, France

Le bail signé avec la société Indivision Tisserand au titre des nouveaux locaux à compter de mi mars 2016 est conclu pour une durée de 9 années avec une faculté de résiliation triennale, la prochaine possibilité de résiliation étant le 15 mars 2022.

Le bail signé avec la SARL Le Chaberton au titre des nouveaux locaux à compter du 31 août 2020 est conclu pour une durée de 18 mois.

Un contrat de location de constructions modulaires a été signé avec la société Algeco en date effet du 1^{er} novembre 2019 pour une durée de 14 mois ferme, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Ce contrat est toujours en cours au 31 mars 2021. La durée raisonnablement certaine est estimée par le management au 31 décembre 2021. Ce changement résulte de modifications de faits et circonstances. Conformément à la norme IFRS 16, la valeur du droit d'utilisation et la dette locative ont été réévaluées.

- Matériels : 616 K€

Deux contrats Z0035683 et Z0108518 ont été signés en 2017 avec NCM Groupe BNP Paribas pour des instruments d'analyse pour une durée de 5 ans. Deux contrats A1A83631 et A1B32369 ont été souscrits en 2018 avec NCM Groupe BNP Paribas pour un appareil de pompage et des micro-ondes pour une durée de 5 ans. Deux nouveaux contrats, A1F74201 et A1G07260, ont été souscrits durant l'exercice auprès de NCM Groupe BNP Paribas pour un spectromètre et un système de chromatographie sur une durée de location de 4 ans. Les autres matériels en location sont peu significatifs.

Sur l'exercice 2020/21, trois nouveaux instruments de mesures ont été pris en crédit-bail :

- Le contrat A1H43922 relatif à un instrument de contrôles et mesures électriques souscrit auprès de NCM Groupe BNP Paribas pour une durée de 4 ans ;
- Le contrat A1H43921 relatif à un instrument pour analyses et essais physiques ou chimiques souscrit auprès de NCM Groupe BNP Paribas pour une durée de 4 ans ;
- Le contrat A1I27721 relatif au rhéomètre compact modulaire souscrit auprès de NCM Groupe BNP Paribas pour une durée de 4 ans.

Compte tenu de l'existence d'options de levée d'achat à un prix résiduel incitatif sur les locations de ces matériels, le groupe a tenu compte d'une durée d'amortissement des droits d'utilisation correspondant à la durée d'utilisation prévue du matériel (entre 7 et 10 ans) qui est donc supérieure à la durée du contrat de location.

- Véhicules : 10 K€

Sur l'exercice précédent, la Société a contracté une location longue durée sur un véhicule avec la société Diac pour une durée de 3 années.

La durée moyenne résiduelle à compter du 31 mars 2021 est d'environ 2 ans pour les baux immobiliers, 4 ans pour le matériel et 2 ans pour les véhicules. Le Groupe a eu recours à des jugements afin d'évaluer si le Groupe est raisonnablement certain ou non de reconduire les contrats au-delà de la durée non résiliable. Le bail signé avec la société Indivision Tisserand au titre des nouveaux locaux à compter de mi-mars 2016 est conclu pour une durée de 9 années avec une faculté de résiliation triennale, la prochaine possibilité de résiliation étant le 15 mars 2022 ; toutefois le Groupe a déterminé qu'un renouvellement du bail jusqu'à sa dernière échéance triennale soit le 15 mars 2025 était raisonnablement certain. Pour les autres contrats de location, compte tenu de l'absence de pénalités (contractuelles et économiques) significatives, le Groupe n'était pas raisonnablement certain qu'il renouvelle les contrats au-delà de leur durée contractuelle.

| En milliers d'euros | Durée moyenne résiduelle au 31/03/2021 |
|---------------------|--|
| Batiments | 2 |
| Transport | 2 |
| Matériel | 4 |
| Moyenne | 3 |

La dotation sur droits d'utilisation sur l'exercice s'élève à 340 K€, l'amortissement en capital des passifs locatifs à 306 K€ et les intérêts financiers à 9 K€. L'annulation de la charge de location liée sur l'exercice est de 315 K€. Aucune transaction de cession-bail n'est intervenue sur l'exercice.

Aucune convention de sous-location n'est en vigueur sur l'exercice.

Il n'existe pas de restrictions ou covenants inclus dans les contrats de location du Groupe.

Les charges comptabilisées relatives aux locations de courte durée et aux locations d'actifs de faible valeur unitaire non retraités selon IFRS 16 s'élèvent à 35 K€ sur l'exercice. Les contrats de location souscrits par le Groupe ne comportent pas de loyers variables.

Le total des paiements au titre des contrats de location au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 s'élève donc à 350 K€.

A titre de comparaison, les variations sur l'exercice précédent se détaillaient comme suit :

| (En milliers d'€) | 1er avril 2019 selon IFRS 16 | Nouveaux contrats souscrits sur la période | Frais d'installation liés aux nouveaux contrats | Dotation aux amortisse- ments de la période | Sorties liées aux fins de contrats | 31 mars 2020 |
|--|---------------------------------|---|---|--|--|--------------|
| Bâtiments | 710 | 90 | 43 | (166) | - | 677 |
| Matériels | 267 | 314 | - | (57) | - | 524 |
| Véhicules | - | 18 | - | (2) | - | 16 |
| Total des droits d'utilisation liés aux contrats de location – nets | 977 | 422 | 43 | (225) | - | 1 217 |

| (En milliers d'€) | 1er avril 2019 selon IFRS 16 | Nouveaux contrats souscrits sur la période | Paiements en capital sur la période | 31 mars 2020 | Dont passifs locatifs courants | Dont passifs locatifs non courants |
|-----------------------------------|---------------------------------|---|---|--------------|--------------------------------------|--|
| Bâtiment | 710 | 90 | (148) | 652 | 174 | 478 |
| Matériels | 218 | 314 | (99) | 433 | 143 | 290 |
| Véhicules | - | 18 | (1) | 17 | 6 | 11 |
| Total des passifs locatifs | 928 | 422 | (248) | 1 102 | 323 | 779 |

5.4 – Réconciliation des investissements avec le tableau des flux de trésorerie

Le tableau suivant présente la réconciliation des acquisitions réalisées au cours des exercices présentés avec l'information présentée au sein du tableau de flux de trésorerie :

| (En milliers d'€) | 31 mars 2021 | 31 mars 2020 |
|--|--------------|--------------|
| Acquisitions et production d'immobilisations incorporelles | (174) | (314) |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles | (645) | (575) |
| Total Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles | (819) | (889) |

5.5 – Actifs financiers et autres actifs non courants

Les actifs financiers et autres actifs non courants se détaillent comme suit :

| (En milliers d'€) | 31 mars 2021 | 31 mars 2020 |
|--|--------------|--------------|
| Dépôts et cautionnements versés | 103 | 99 |
| Contrat de liquidités - espèces | 318 | 38 |
| Titres de participation non consolidés | 6 | 6 |
| Fonds généraux - contrat de capitalisation | - | 2 359 |
| Obligations données en garantie - contrat de capitalisation | 438 | 928 |
| Part à plus d'un an des créances fiscales | 1 063 | 568 |
| Total des Actifs financiers et Autres actifs non courants | 1 929 | 3 999 |

Ils sont principalement composés comme suit au 31 mars 2021 :

- des dépôts sur contrat de capitalisation placés en fonds généraux et en obligations, dont une partie donnée en garantie d'un emprunt, pour la part à plus d'un an (438 K€) (voir Note 5.8) ;
- des dépôts et cautions sur activité courante (103 K€) ;
- du contrat de liquidité espèces (318 K€) (voir Note 5.10.3) ;
- de la part du Crédit d'Impôt Recherche (1 028 K€), Crédit d'Impôt Innovation (23 K€) et du Crédit d'Impôt Famille (12 K€) (soit un total de 1 063 K€) relatifs au premier trimestre 2021, qui seront encaissables au second semestre 2022 ;
- des titres détenus de la Banque Populaire du Sud (6 K€).

5.6 – Clients et comptes rattachés

Le tableau suivant présente la ventilation de la valeur nette comptable des créances clients pour les exercices présentés :

| (En milliers d'€) | 31 mars 2021 | 31 mars 2020 |
|---------------------|--------------|--------------|
| Créances clients | 737 | 620 |
| Factures à établir | 146 | - |
| Valeur brute | 883 | 620 |
| Dépréciation | - | - |
| Valeur nette | 883 | 620 |

Au 31 mars 2021, les créances client sont principalement composées de 655 K€ de créances de royalties sur la joint-venture CM Biomaterials et de 91 K€ de paiements en attente pour des travaux de Recherche et Développement en cours. Les factures à établir correspondent à des royalties sur la joint-venture au titre du premier trimestre civil 2021.

Les créances clients non échues au 31 mars 2021 s'élèvent à 91 K€ et ont une échéance à moins de 60 jours à compter de cette date.

5.7 – Autres actifs courants

Le tableau suivant présente la ventilation de la valeur nette comptable des autres actifs courants pour les exercices présentés :

| (En milliers d'€) | 31 mars 2021 | 31 mars 2020 |
|-------------------------------------|--------------|--------------|
| Avances et acomptes sur commandes | 254 | 19 |
| Créances sociales | 24 | 37 |
| Créances fiscales | 3 685 | 3 723 |
| Charges constatées d'avance | 865 | 590 |
| Autres | 16 | 16 |
| Autres actifs courants bruts | 4 844 | 4 385 |
| Dépréciation | - | - |
| Autres actifs courants nets | 4 844 | 4 385 |

Les créances fiscales sont principalement constituées par les créances de TVA et par les crédits d'impôt recherche/innovation et crédit d'impôt famille pour la part relative à 2020 qui seront encaissables courant 2021 (Crédit Impôt Recherche pour 3 023 K€, Crédit Impôt Innovation pour 68 K€ et Crédit impôt famille pour 56 K€).

Les charges constatées d'avance sont principalement liées à des dépenses opérationnelles courantes pour 865 K€ qui concernent la période suivante (notamment des frais de CMO, de CRO, d'abonnements logiciels et maintenance, de frais de bourse (notamment les frais liés au contrat liquidité et cotation sur Euronext) ainsi que des frais de collaborations académiques).

Les créances de Crédit Impôt Recherche ont évolué comme suit :

| (En milliers d'€) | Total Créance CIR | Dont part courante | Dont part non courante |
|--|-------------------|--------------------|------------------------|
| Créance au 31 mars 2019 | 2 926 | 2 385 | 541 |
| + Créance fiscale comptabilisée sur l'exercice | 3 102 | 3 119 | -17 |
| - Paiement reçu durant l'exercice au titre du CIR 2018 | (2 385) | (2 385) | - |
| Créance au 31 mars 2020 | 3 643 | 3 119 | 524 |
| + Créance fiscale comptabilisée sur l'exercice | 3 527 | 3 023 | 504 |
| - Paiement reçu durant l'exercice au titre du CIR 2019 | (3 119) | (3 119) | - |
| Créance au 31 mars 2021 | 4 051 | 3 023 | 1028 |

La Société a reçu le remboursement du crédit d'impôt recherche de l'année 2019 au cours de l'année 2020 pour un montant de 3 119 K€.

5.8 – Actifs financiers courants

Le tableau suivant présente le détail des actifs financiers courants pour les exercices présentés :

| (En milliers d'€) | 31 mars 2021 | 31 mars 2020 |
|--|--------------|--------------|
| Contrat de capitalisation – Obligations données en garantie – part courante | 716 | 340 |
| Contrat de capitalisation – Obligations non donnée en garantie – part courante | 393 | - |
| Contrat de capitalisation – Fonds généraux en euros | 2 383 | - |
| Intérêts courus non échus | 11 | 12 |
| Actifs financiers courants bruts | 3 503 | 352 |
| Dépréciation | - | - |
| Actifs financiers courants nets | 3 503 | 352 |

Au 31 mars 2021, la Société dispose d'un placement de 3 930 K€ dans le cadre d'un contrat de capitalisation (dont 2 383 K€ placés sous forme de fonds généraux avec une rémunération d'environ 2% sans risque sur le capital, et 1 547 K€ alloués à des obligations avec une rémunération supérieure s'échelonnant de 3 à 4%, mais présentant un risque sur le capital en cas de sortie avant la fin de la période). Ce contrat de capitalisation a été donné en

garantie à hauteur de 50% du capital restant dû de l'emprunt bancaire de 7 M€ souscrit en 2017. Le capital restant dû de cet emprunt au 31 mars 2021 est de 2 308 K€ contre 2 987 K€ au 31 mars 2020.

Ce contrat de capitalisation présente des échéances jusqu'à 2022 et une possibilité de sortie à tout moment pour la partie qui n'est pas donnée en garantie du contrat d'emprunt bancaire lié au prêt de 7 M€.

Le détail du classement de ce contrat de capitalisation est le suivant :

| (En milliers d'€) | Classement comptable IFRS | 31 mars 2020 | 31 mars 2019 |
|--|--------------------------------|--------------|--------------|
| Contrat de capitalisation – Obligations données en garantie – part courante | Actifs financiers courants | 716 | 340 |
| Contrat de capitalisation – Obligations données en garantie – part non courante | Actifs financiers non courants | 438 | 928 |
| Contrat de capitalisation – Fonds généraux en euros donnés en garantie – part non courante | Actifs financiers non courants | - | 226 |
| Contrat de capitalisation – part donnée en garantie | | 1 154 | 1 494 |
| Contrat de capitalisation – Fonds généraux en euros | Actifs financiers non courants | | 2 133 |
| Contrat de capitalisation – Fonds généraux en euros | Actifs financiers courants | 2 383 | - |
| Contrat de capitalisation – Obligations non données en garantie | Actifs financiers courants | 393 | - |
| Contrat de capitalisation – Total | | 3 930 | 3 627 |
| <i>dont intérêts courus et plus-value latente</i> | | 8 | 7 |

5.9 – Trésorerie et équivalent de trésorerie

Le tableau suivant présente la ventilation du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » figurant à l'actif de l'état de la situation financière consolidée ainsi que du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie nets », tel que présenté dans le tableau consolidé des flux de trésorerie et ce, pour chaque exercice présenté :

| (En milliers d'€) | 31 mars 2021 | 31 mars 2020 |
|---|---------------|---------------|
| Disponibilités | 44 095 | 8 377 |
| Comptes et dépôts à terme | 3 000 | 4 000 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 47 095 | 12 377 |
| Découverts bancaires | - | - |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie Nets | 47 095 | 12 377 |

Au 31 mars 2021, la Société dispose de :

- 44 095 K€ de comptes bancaires ;
- 3 000 K€ de comptes à terme (CAT) d'une maturité de 3 ans, répartis en 5 contrats à échéance commune du 25/01/2022, avec possibilité de remboursement anticipé à tout moment sans pénalité significative.

5.10 – Capital social

5.10.1 – Capital social et primes d'émission

Au 31 mars 2021, le capital est composé de 24 691 043 actions ordinaires entièrement libérées et d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro. Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2021, les variations du capital social sont les suivantes :

- MedinCell a réalisé le 18 juin 2020 une augmentation de capital en numéraire d'un montant brut de 15,6 M€ auprès d'investisseurs qualifiés, français et internationaux, dans le cadre d'un placement privé, par émission d'actions nouvelles par construction accélérée d'un livre d'ordres, sensiblement supérieure à la taille envisagée initialement de 11 M€. Cette augmentation de capital a généré la création de 2 014 495 actions nouvelles représentant 10% du capital social de la Société, d'un nominal de 0,01€ et émises pour un prix de souscription de 7,75 € par action. Les frais liés à cette augmentation de capital ont été imputés sur la prime d'émission pour un montant de 1 297 K€ ;
- MedinCell a réalisé le 15 février 2021 une augmentation de capital en numéraire d'un montant brut de 29,8 M€ auprès d'investisseurs qualifiés, français et internationaux, nouveaux et existants, dans le cadre d'un placement privé, par émission d'actions nouvelles par construction accélérée d'un livre d'ordres, avec une sursouscription de 2,5 fois la taille de l'opération. Cette augmentation de capital a généré la création de 2 414 255 actions nouvelles représentant 10,9% du capital social de la Société, d'un nominal de 0,01€ et émises pour un prix de souscription de 12,33 € par action. Les frais liés à cette augmentation de capital ont été imputés sur la prime d'émission pour un montant de 2 090 K€ ;
- 24 050 actions nouvelles ont été créées pour satisfaire l'exercice de BSA et BSPCE ;
- 104 187 actions nouvelles ont été créées pour satisfaire à l'attribution de différents plans d'AGA.

Au 31 mars 2020, le capital était composé de 20 134 056 actions ordinaires entièrement libérées et d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020, il avait été créé 42 748 actions nouvelles pour satisfaire l'exercice de BSA et BSPCE.

Le tableau ci-après détaille les mouvements survenus sur le capital de MedinCell SA au cours des exercices présentés :

| Date | Nature des opérations sur le capital | Nombre d'actions émises | Valeur nominale (en €) | Capital (en €) | Primes d'émission (en €) |
|------------------------|--|-------------------------|------------------------|-------------------|--------------------------|
| Au 31 Mars 2019 | | 20 091 308 | 0,01 | 200 913,08 | 33 149 412,61 |
| | Exercice de BSA/BSPCE | 42 748 | 0,01 | 427,48 | 28 115,52 |
| | Souscription de BSA 2019 | - | - | - | 10 490,00 |
| Au 31 Mars 2020 | | 20 134 056 | 0,01 | 201 340,56 | 33 188 019,03 |
| | Emission AGA 2019A Tranche 1 | 9 047 | 0,01 | 90,47 | - |
| | Exercice de BSA/BSPCE | 24 050 | 0,01 | 240,50 | 10 300,50 |
| | Augmentation de capital en numéraire Juin 2020 | 2 014 495 | 0,01 | 20 144,95 | 15 592 191,30 |
| | Frais d'augmentation de capital imputés sur la prime d'émission Juin 2020 | - | - | - | (1 296 658,86) |
| | Emission AGA 2019B Tranche 1 | 8 165 | 0,01 | 81,65 | - |
| | Augmentation de capital en numéraire Février 2021 | 2 414 255 | 0,01 | 24 142,55 | 29 743 621,61 |
| | Frais d'augmentation de capital imputés sur la prime d'émission Février 2021 | - | - | - | (2 090 430,96) |
| | Emission AGA2019A Tranche 2 | 75 750 | 0,01 | 757,50 | - |
| | Emission AGA2019BBIS Tranche 1 | 11 225 | 0,01 | 112,25 | - |
| Au 31 Mars 2021 | | 24 691 043 | 0,01 | 246 910,43 | 75 147 042,62 |

5.10.2 – Répartition du capital

Le tableau ci-après détaille la répartition du capital de la société-mère MedinCell au 31 mars 2021 :

| | Base non diluée au 31 mars 2021 | |
|---|------------------------------------|------------------|
| | % capital | % droits de vote |
| Flottant | 35% | 22% |
| Anciens salariés et consultants et affiliés | 22% | 28% |
| Famille Nguyen | 16% | 21% |
| Directoire, Conseil de surveillance | 8% | 10% |
| Crédit Mutuel Innovation | 6% | 6% |
| Seventure Partners | 4% | 3% |
| BNP Paribas Développement | 4% | 5% |
| Salariés | 4% | 5% |
| Autres actionnaires nominatifs | 0% | 0% |
| Actions propres | 0% | 0% |
| TOTAL | 100% | 100% |

5.10.3 – Actions auto détenues

A compter du 22 octobre 2018, la société a confié à la société Kepler Cheuvreux la mise en œuvre d'un contrat de liquidité sur ses propres actions, contrat s'inscrivant dans le cadre d'une pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce contrat de liquidité a été conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Il a pour objet l'animation des titres de la société MedinCell sur le marché d'Euronext Paris.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, 200 K€ en espèces ont été initialement affectés au compte de liquidité.

Au 31 mars 2021, dans le cadre du contrat de liquidité, le nombre d'actions auto-détenues au travers de ce contrat est de 14 355 contre 26 461 au 31 mars 2020, ainsi que 318 K€ de liquidités contre 38 K€ de liquidités au 31 mars 2020.

5.11 – Paiements fondés sur des actions

Des plans de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE ») ainsi que des bons de souscription d'actions (« BSA »), des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions (« Stock-options ») et d'actions gratuites (« AGA ») ont été attribués par la société aux dirigeants, aux salariés du Groupe et à certains prestataires.

5.11.1 – Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE)

Le Directoire a été autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires à mettre en œuvre les plans Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) suivants :

- Emission de 5 219 BSPCE, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 9 septembre 2014, permettant la souscription d'un maximum de 260 950 actions* jusqu'au 31 décembre 2024 et ci-après dénommée Plan 1 ;
- Emission de 1 090 BSPCE le 31 août 2016, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 mai 2016, permettant la souscription d'un maximum de 54 500 actions* jusqu'au 30 août 2026 et ci-après dénommée Plan 2 ;
- Emission de 2 146 BSPCE, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 mai 2016, permettant la souscription d'un maximum de 107 300 actions* jusqu'au 4 mai 2027 et ci-après dénommée Plan 3 ;

- Emission de 23 000 BSPCE le 8 janvier 2018, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 5 juillet 2017, permettant la souscription d'un maximum de 23 000 actions jusqu'au 7 janvier 2028 et ci-après dénommée Plan 4.

* Lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 16 mars 2017, les actionnaires ont validé la division de la valeur nominale des actions de la Société par 50 et l'ajustement consécutif de la parité d'exercice des plans 1, 2 et 3 induit par la division de la valeur nominale des actions.

Détail des plans de BSPCE

| | BSPCE Plan 1 | BSPCE Plan 2 | BSPCE Plan 3 | BSPCE Plan 4 |
|---|--------------------------|--|--|--|
| Date d'Assemblée Générale | 9-sept.-14 | 10-mai-16 | 10-mai-16 | 5-juil.-17 |
| Nombre de BSPCE autorisés par l'AG ⁽⁵⁾ | 12 254 | 8 211 | 8 211 | 149 310 |
| Date d'attribution | 17-mars-15 | 31-août-16 | 05-mai-17 | 08-janv-18 |
| Durée d'acquisition des droits | 5 ans (par tranche) | 5 ans (par tranche) | 5 ans (par tranche) | 5 ans (par tranche) |
| Date d'expiration | 16-mars-25 | 30-août-26 | 04-mai-27 | 7-janv.-28 |
| Nombre d'instruments attribués | 5 219 | 1 090 | 2 146 | 23 000 |
| Parité Instrument / Action ⁽¹⁾ | 50 | 50 | 50 | 1 |
| Prix de souscription de l'option | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Prix d'exercice ⁽¹⁾ | 0,24 € | 0,70 € | 1,24 € | 5,80 € |
| Conditions de présence/performance | Condition de présence | Condition de présence | Condition de présence + pour les tranches 2 à 5, avoir exercé la tranche 1 | Condition de présence + pour les tranches 2 à 5, avoir exercé la tranche 1 |
| Méthode d'évaluation utilisée | Black and Scholes | | | |
| Juste valeur de l'action à la date d'attribution | 36,00 € | 35,00 € | 1,24 € ⁽²⁾ | 3,35 € ⁽²⁾ |
| Volatilité attendue ⁽³⁾ | 60,00% | 40,87% à 63,87% selon les tranches | 51,3% à 74% selon les tranches | 67,23% à 69,62% selon les tranches |
| Durée de vie moyenne de l'instrument | 5 ans | 5 ans | 0,8 à 7,4 ans selon les tranches | 1,1 à 7,3 ans selon les tranches |
| Taux d'actualisation ⁽⁴⁾ | 0,26% | 0% | 0% à 0,36% | 0% à 0,16% |
| Dividendes attendus | - | - | - | - |
| Juste valeur de l'option | 28,00 € | entre 2,32€ et 20,17€ selon les tranches | entre 11,32€ et 40,93€ selon les tranches | entre 0,58€ et 1,98€ selon les tranches |

⁽¹⁾ Parité et prix d'exercice ajustés de la division par 50 du nominal du 16 mars 2017, pour les plans 1, 2 et 3 ;

⁽²⁾ Juste valeur du sous-jacent tenant compte de la division par 50 du nominal du 16 mars 2017, pour les plans 3 et 4 ;

⁽³⁾ Basé sur la volatilité historique d'entités comparables ;

⁽⁴⁾ Obligation sans risque (Emprunt d'état) OAT TEC 10 ;

⁽⁵⁾ Plafond commun avec les BSA, voir chapitre suivant.

Le tableau ci-après synthétise les BSPCE en circulation et leurs mouvements, au cours des exercices présentés (nombre de BSPCE en circulation, sachant que les plans 1 à 3 ont une parité de 1 BSPCE pour 50 actions, et le plan 4 a une parité de 1 BSPCE pour 1 action) :

| BSPCE | Nb d'instruments initialement attribués | Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2019 | Attribués au cours de la période | Exercés au cours de la période | Devenus caduques au cours de la période | Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2020 | Attribués au cours de la période | Exercés au cours de la période | Devenus caduques au cours de la période | Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2021 |
|----------------|---|---|----------------------------------|--------------------------------|---|---|----------------------------------|--------------------------------|---|---|
| Plan 1 - 2014 | 5 219 | 2 531 | - | (446) | (165) | 1 920 | - | (256) | - | 1 664 |
| Plan 2 - 2016 | 1 090 | 625 | - | (73) | (2) | 550 | - | (53) | (30) | 466 |
| Plan 3 - 2016' | 2 146 | 1 573 | - | (148) | - | 1 425 | - | (54) | (153) | 1 218 |
| Plan 4 - 2017 | 23 000 | 16 060 | - | - | (700) | 15 360 | - | - | - | 15 360 |
| Total | 31 455 | 20 789 | - | (667) | (867) | 19 255 | - | (363) | (183) | 18 708 |

5.11.2 – Bons de souscription d'actions (BSA)

Le Directoire a été autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires à mettre en œuvre les plans Bons de souscription d'actions (BSA) suivants :

- Emission de 6 786 BSA, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 9 septembre 2014, permettant l'attribution d'un maximum de 339 300 actions* jusqu'au 31 décembre 2024 et ci-après dénommée Plan 1 ;
- Emission de 225 BSA, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 9 septembre 2014, permettant l'attribution d'un maximum de 11 250 actions* jusqu'au 18 septembre 2016 et ci-après dénommée Plan 1'. Ce plan a expiré en septembre 2016 ;
- Emission de 1 565 BSA, le 31 août 2016 par le Directoire, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 mai 2016, permettant l'attribution d'un maximum de 78 250 actions* jusqu'au 30 août 2026 et ci-après dénommée Plan 2 ;
- Emission de 1 121 BSA le 5 mai 2017 par le Directoire, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 mai 2016, permettant l'attribution d'un maximum de 56 050 actions* jusqu'au 4 mai 2027 et ci-après dénommée Plan 3 ;
- Emission de 10 490 BSA le 1^{er} avril 2019 par le Directoire (sur un maximum autorisé de 18 490), autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 28 juin 2018, permettant l'attribution d'un maximum de 10 490 actions jusqu'au 31 mars 2029 à certains prestataires de la société et ci-après dénommée Plan 4.

* Lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 16 mars 2017, les actionnaires ont validé la division de la valeur nominale des actions de la Société par 50 et l'ajustement consécutif de la parité d'exercice des plans 1, 1', 2 et 3 induit par la division de la valeur nominale des actions.

Détail des plans de BSA

| | BSA Plan 1 | BSA Plan 1' | BSA Plan 2 | BSA Plan 3 | BSA Plan 4 |
|--|-----------------------|--|---|--|---|
| Date d'Assemblée Générale | 9-sept.-14 | 9-sept.-14 | 10-mai-16 | 10-mai-16 | 28-juin-18 |
| Nombre de BSA autorisés par l'AG (6) | 12 254 | 12 254 | 8 211 | 8 211 | 7% du capital social |
| Date d'attribution | 17-mars-15 | 27-avr.-15 | 31-août-16 | 05-mai-17 | 01-avr-19 |
| Durée d'acquisition des droits | 5 ans (par tranche) | 5 ans (par tranche) | 5 ans (par tranche) | 5 ans (par tranche) | 5 ans (par tranche) |
| Date d'expiration | 6-févr.-25 | 18-sept.-16 | 30-août-26 | 04-mai-27 | 31-mars-29 |
| Nombre d'instruments attribués | 6 786 | 225 | 1 565 | 1 121 | 10 490 |
| Parité Instrument / Action ⁽¹⁾ | 50 | 50 | 50 | 50 | 1 |
| Prix de souscription de l'option | 1,00 € | 1,20 € | 3,50 € | 0,12 € | 1 € |
| Prix d'exercice ⁽¹⁾ | 0,24 € | 0,24 € | 0,70 € | 1,24 € | 6 € |
| Conditions de présence/performance | Condition de présence | Introduction en bourse ou opération financière | Condition de présence | Condition de présence + pour les tranches 2 à 5, avoir exercé la tranche 1 | Condition de présence + pour les tranches 2 à 5, avoir exercé la tranche 1 ⁽⁵⁾ |
| Méthode d'évaluation utilisée | | Black and Scholes | | | |
| Juste valeur de l'action à la date d'attribution | 36,00 € | 36,00 € | 35,00 € | 1,24 € ⁽²⁾ | 6,14 € |
| Volatilité attendue ⁽³⁾ | 60% | 60% | entre 55,04% et 63,01% selon les tranches | entre 55,7% et 73,6% selon les tranches | 45% |
| Durée de vie moyenne de l'instrument | 5 ans | 5 ans | 5 ans | entre 1 et 7,5 ans selon les tranches | entre 0,1 et 7,5 ans selon les tranches |
| Taux d'actualisation ⁽⁴⁾ | 0,26% | 0,26% | 0,00% | 0% à 0,36% | 0,00% |
| Dividendes attendus | - | - | - | - | - |
| Juste valeur de l'option | 28,00 € | 28,00 € | entre 2,20€ et 16,85€ selon les tranches | entre 7,59€ et 35,06€ selon les tranches | entre 0€ et 1,88€ selon les tranches |

⁽¹⁾ Parité et prix d'exercice ajustés de la division par 50 du nominal du 16 mars 2017, pour les plans 1 à 3 ;

⁽²⁾ Juste valeur du sous-jacent tenant compte de la division par 50 du nominal du 16 mars 2017, pour le plan 3 ;

⁽³⁾ Basé sur la volatilité historique d'entités comparables ; pour le plan 4, la volatilité se base sur une moyenne pondérée entre la volatilité historique de Medincell comptant pour 1/3 et la volatilité historique d'un benchmark de sociétés comparables comptant pour 2/3 ;

⁽⁴⁾ Obligation sans risque (Emprunt d'état) OAT BdF ;

⁽⁵⁾ Pour le plan 4 : pour la tranche 1, pour tous les bénéficiaires de BSA dont la date de début de relation avec la Société est antérieure au 31/03/2018, les BSA Tranche 1 sont exerçables immédiatement à compter de la date d'attribution et dans un délai de 3 mois. Pour tous les autres bénéficiaires, les BSA tranche 1 seront exerçables à compter du premier anniversaire de la date d'attribution et dans un délai maximum de 3 mois. Les tranches suivantes attribuent également 20% des instruments arrondis à l'inférieur aux dates anniversaires de la date d'attribution (deux ans pour la tranche 2, trois ans pour la tranche 3 jusqu'à 5 ans pour la tranche 5). Les tranches 2 à 5 sont attribuées sous condition de l'exercice de la tranche 1.

⁽⁶⁾ Plafond commun avec les BSPCE pour les Assemblées Générales du 9 septembre 2014 et du 10 mai 2016 (voir chapitre précédent), et commun avec les attributions d'actions gratuites et de stock options pour l'Assemblée Générale du 28 juin 2018.

Le tableau ci-après synthétise les BSA en circulation et leurs mouvements, au cours des exercices présentés (nombre de BSA en circulation, sachant que les plans 1 à 3 ont une parité de 1 BSA pour 50 actions et le plan 4 a une parité de 1 BSA pour 1 action) :

| BSA | Nb d'instruments initialement attribués | Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2019 | Attribués au cours de la période | Exercés au cours de la période | Devenus caduques au cours de la période | Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2020 | Attribués au cours de la période | Exercés au cours de la période | Devenus caduques au cours de la période | Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2021 |
|-----------------|---|---|----------------------------------|--------------------------------|---|---|----------------------------------|--------------------------------|---|---|
| Plan 1 - 2014 | 6 786 | 1 506 | - | (156) | - | 1 350 | - | (101) | - | 1 249 |
| Plan 1' - 2014' | 225 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Plan 2 - 2016 | 1 565 | 455 | - | - | - | 455 | - | - | - | 455 |
| Plan 3 - 2016' | 1 121 | 897 | - | - | - | 897 | - | - | - | 897 |
| Plan 4 - 2019 | 10 490 | - | 10 490 | (1 598) | - | 8 892 | - | - | - | 8 892 |
| Total | 20 187 | 2 858 | 10 490 | (1 754) | - | 11 594 | - | (101) | - | 11 493 |

5.11.3 – Options de souscription ou d'achat d'actions (Stock-options)

Le Directoire a été autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires à mettre en œuvre les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions (Stock-options) suivants :

- Le 1^{er} avril 2019, attribution d'un plan de stock-options ci-après dénommé Plan 2019 de 190 543 options au bénéfice de certains salariés de la société MedinCell SA. Chaque stock-option donne droit de souscrire à une action ordinaire. La période d'acquisition est fixée à 3 mois, et sous condition de présence effective avec une ancienneté minimum de 12 mois ;
- Le 31 octobre 2019, attribution d'un plan de stock-options ci-après dénommé Plan 2019B de 194 906 options au bénéfice de certains salariés de la société MedinCell SA. Chaque stock-option donne droit de souscrire à une action ordinaire. La période d'acquisition est fixée à 3 mois, et sous condition de présence effective avec une ancienneté minimum de 12 mois ;
- Le 31 octobre 2019, attribution d'un plan de stock-options ci-après dénommé Plan 2019Bbis de 44 900 options au bénéfice de deux bénéficiaires. Chaque stock-option donne droit de souscrire à une action ordinaire. La période d'acquisition est fixée à 5 ans, par tranche, et sous condition de présence effective.

Détail des plans de Stock-options

| | Stock-options 2019 | Stock-options 2019B | Stock-options 2019 Bbis |
|---|---|---|--|
| Date d'Assemblée Générale | 28/06/2018 | 28/06/2018 | 28/06/2018 |
| Nombre de stock-options autorisés par l'AG ⁽³⁾ | 7% du capital social | 7% du capital social | 7% du capital social |
| Date d'attribution | 01/04/2019 | 31/10/2019 | 31/10/2019 |
| Fin de la période d'acquisition des droits | 30/06/2019 | 31/01/2020 | Tranche 1 : le maximum entre 31/10/2019 et 1 an après la date d'entrée en fonction du bénéficiaire Tranche 2 : 2 ans après la date d'entrée en fonction du bénéficiaire Tranche 3 : 3 ans après la date d'entrée en fonction du bénéficiaire Tranche 4 : 4 ans après la date d'entrée en fonction du bénéficiaire Tranche 5 : 5 ans après la date d'entrée en fonction du bénéficiaire |
| Période d'exercice de l'instrument | Entre le 31/03/2024 et le 31/03/2029 | Entre le 31/10/2024 et le 31/10/2029 | Jusqu'au 31/10/2024 |
| Nombre d'instruments attribués | 190 543 | 194 906 sur le plan initial 3 548 au titre d'options supplémentaire pour un bénéficiaire | 44 900 |
| Parité Instrument / Action | 1 | 1 | 1 |
| Prix de souscription de l'instrument | - | - | - |
| Prix d'exercice de l'instrument | 6,00 € | 7,00 € | 7,00 € |
| Conditions d'acquisition | Être présent depuis plus d'un an dans la société et présence continue dans la Société du bénéficiaire en tant que salarié ou mandataire social entre le 31/03/2019 et le 30/06/2019 | Être présent depuis plus d'un an dans la société et être encore présent dans la société au moins trois mois après la date d'attribution | Que le bénéficiaire conserve sa qualité de salarié ou de mandataire social au terme de chaque tranche |
| Méthode d'évaluation utilisée | Black and Scholes | | |
| Juste valeur de l'action sous-jacente à la date d'attribution | 6,14 € | 6,98 € | 6,98 € |
| Volatilité attendue ⁽¹⁾ | 45% | 52% | 52% |
| Durée de vie moyenne de l'instrument (correspondant à la mi-période entre la date d'acquisition de la tranche et la date de fin de vie du plan) | 7,5 ans | 7,5 ans | entre 2,6 et 4,5 ans selon les tranches |
| Taux d'actualisation ⁽²⁾ | 0% | 0% | 0% |
| Dividendes attendus | - | - | - |
| Juste valeur de l'option | 2,88 € | 3,65 € | entre 2,22€ et 2,88€ selon les tranches |

⁽¹⁾ Basé pour 1/3 sur la volatilité historique de l'action Medincell et pour 2/3 sur la volatilité historique d'entités comparables ;

⁽²⁾ Obligation sans risque (Emprunt d'état) OAT BDF.

⁽³⁾ Plafond commun avec les attributions d'actions gratuites et de BSA pour l'Assemblée Générale du 28 juin 2018.

Le tableau ci-après synthétise les stock-options en circulation et leurs mouvements, au cours des exercices présentés (nombre d'options en circulation, sachant que tous les plans ont une parité de 1 stock-options pour 1 action) :

| Stock-options | Nb d'instruments initialement attribués | Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2019 | Attribués au cours de la période | Exercés au cours de la période | Devenus caduques au cours de la période | Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2020 | Attribués au cours de la période | Exercés au cours de la période | Devenus caduques au cours de la période | Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2021 |
|---------------|---|---|----------------------------------|--------------------------------|---|---|----------------------------------|--------------------------------|---|---|
| Plan 2019 | 190 543 | - | 190 543 | - | - | 190 543 | - | - | (2 664) | 187 879 |
| Plan 2019B | 194 906 | - | 194 906 | - | - | 194 906 | - | - | (9 954) | 184 952 |
| Plan 2019Bbis | 44 900 | - | 44 900 | - | (44 900) | - | - | - | - | - |
| Total | 430 349 | - | 430 349 | - | (44 900) | 385 449 | - | - | (12 618) | 372 831 |

5.11.4 – Attributions d'actions gratuites (AGA)

Le Directoire a été autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires à mettre en œuvre les plans d'attributions d'actions gratuites (AGA) suivants :

- Le 1^{er} avril 2019, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2019 de 99 960 actions au bénéfice de certains salariés de la société MedinCell SA. La période d'acquisition est fixée à 12 mois, et sous condition de présence effective, ainsi que des conditions de performance du cours de bourse pour l'acquisition de ces actions gratuites de performance ;
- Le 31 octobre 2019, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2019B de 91 392 actions au bénéfice de certains salariés de la société MedinCell SA. La période d'acquisition est fixée à 12 mois, et sous condition de présence effective, ainsi que des conditions de performance du cours de bourse pour l'acquisition de ces actions gratuites de performance ;
- Le 7 février 2020, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2019Bbis de 22 450 d'actions au bénéfice d'un bénéficiaire afin de remplacer le plan de Stock-options 2019BBis d'un des bénéficiaires initiaux. La période d'acquisition est fixée à 5 ans en 5 tranches, et sous condition de présence effective ;
- Le 1^{er} juillet 2020, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2020A de 88 365 actions au bénéfice de certains salariés de la société MedinCell SA. La période d'acquisition est fixée à 12 mois, et sous condition de présence effective pendant la période d'acquisition ;
- Le 1^{er} juillet 2020, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2020Abis de 16 800 actions au bénéfice d'un salarié de la société MedinCell SA. La période d'acquisition est fixée en 5 tranches allant de 12 mois pour la tranche 1 à 60 mois pour la tranche 5, et sous condition de présence effective pendant la période d'acquisition pour chaque tranche ;
- Le 10 décembre 2020, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2020B de 276 251 actions au bénéfice de certains salariés de la société MedinCell SA. La période d'acquisition est fixée à 12 mois pour la tranche 1, composée de 137 315 actions, sous condition de présence effective avec une ancienneté minimum de 12 mois et pour la tranche 2, composée de 138 936 actions, sous conditions de performance du cours de bourse pour l'acquisition de ces actions gratuites de performance.

Détail des plans d'attributions d'actions gratuites

| | Actions gratuites 2019 | Actions gratuites 2019B | Actions gratuites 2019 Bbis |
|---|------------------------|-------------------------|---|
| Date d'Assemblée Générale | 28/06/2018 | 28/06/2018 | 28/06/2018 |
| Nombre de stock-options autorisés par l'AG ⁽³⁾ | 7% du capital social | 7% du capital social | 7% du capital social |
| Date d'attribution | 01/04/2019 | 31/10/2019 | 07/02/2020 |
| Date d'acquisition des actions | 31/03/2020 | 31/10/2020 | Entre le 07/02/2021 et le 07/05/2025, par tranche |
| Nombre d'actions attribuées | 99 960 | 91 392 | 22 450 |
| Prix de souscription de l'instrument | - | - | - |
| Prix d'exercice de l'instrument | - | - | - |

| | | |
|--------------------------|--|---|
| Conditions d'acquisition | Être présent dans la société de façon continue entre la date d'attribution et la première date anniversaire de cette dernière + conditions de performance ⁽³⁾ | Tranche 1 : 1 an à compter de la date d'attribution |
| | | Tranche 2 : 2 ans à compter de la date d'attribution |
| | | Tranche 3 : 3 ans à compter de la date d'attribution |
| | | Tranche 4 : 4 ans à compter de la date d'attribution |
| | | Tranche 5 : 5 ans à compter de la date d'attribution |
| | | + Que le bénéficiaire conserve sa qualité de salarié ou de mandataire social au terme de chaque tranche |

| Méthode d'évaluation utilisée | Monte Carlo | | |
|---|--|--|--------|
| Juste valeur de l'action sous-jacente à la date d'attribution | 6,14 € | 6,98 € | 6,62 € |
| Volatilité attendue ⁽¹⁾ | 45% | 52% | 47% |
| Durée de vie moyenne de l'instrument (correspondant à la mi-période entre la date d'acquisition de la tranche et la date de fin de vie du plan) | - | - | - |
| Taux d'actualisation ⁽²⁾ | 0% | 0% | 0% |
| Dividendes attendus | - | - | - |
| Juste valeur de l'instrument attribué | 6,14€ pour la tranche 1 et 2,55€ pour la tranche 2 | 6,98€ pour la tranche 1 et 3,17€ pour la tranche 2 | 6,62€ |

⁽¹⁾ Basé pour 1/3 sur la volatilité historique de l'action Medincell et pour 2/3 sur la volatilité historique d'entité comparable ;

⁽²⁾ Obligation sans risque (Emprunt d'état) OAT BDF ;

⁽³⁾ 10% des AGA attribuées constituent la tranche 1 dont 100% sont acquises à la première date d'anniversaire de la date d'attribution sous condition de présence continue, sans condition de performance attachée.

Les 90% des AGA attribuées restantes constituent la tranche 2 dont le pourcentage d'actions acquises est conditionné par l'atteinte d'un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés aux 60 séances de bourse continus précédant immédiatement le troisième anniversaire de la date d'attribution rapportée à 6€ pour le plan 2019 et 7€ pour le plan 2019B. Ce rapport est appelé Quotient de Performance et :

- Si le Quotient de Performance est inférieur à 1,25, aucune des AGA de la tranche 2 n'est acquise ;
- Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,25 mais inférieur à 1,5, alors 16,67% des AGA de la tranche 2 (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) sont acquis ;
- Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,5 mais inférieur à 2,0, alors 44,44% des AGA de la tranche 2 (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) sont acquis ;

- Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 2,0, alors 100% des AGA de la tranche 2 sont acquis ;
- Enfin, par dérogation à ce qui précède, l'intégralité des AGA de la tranche 2 sera acquise par anticipation si, avant le troisième anniversaire de la Date d'Attribution, la moyenne des cours cotés aux 60 séances de bourse continus est supérieure à 2 fois le cours d'attribution (la date d'acquisition étant dans ce cas réalisée à la dernière des deux dates suivantes : le premier jour ouvré suivant cette période de 60 séances de bourse ou le premier anniversaire de la date d'attribution).

⁽⁴⁾ Plafond commun avec les attributions de stock-options et de BSA pour l'Assemblée Générale du 28 juin 2018.

| | Actions gratuites 2020A | Actions gratuites 2020Abis | Actions gratuites 2020B |
|---|--|---|--|
| Date d'Assemblée Générale | 28/06/2018 | 28/06/2018 | 10/09/2020 |
| Date d'attribution | 01/07/2020 | 01/07/2020 | 10/12/2020 |
| Fin de la période d'acquisition des droits | 30/06/2021 | ⁽²⁾ Tranche 1 30/06/2021 Tranche 2 30/06/2022 Tranche 3 30/06/2023 Tranche 4 30/06/2024 Tranche 5 30/06/2025 | 10/12/2021 |
| Période d'exercice de l'instrument | 30/06/2021 | ⁽²⁾ Tranche 1 30/06/2021 Tranche 2 30/06/2022 Tranche 3 30/06/2023 Tranche 4 30/06/2024 Tranche 5 30/06/2025 | 10/12/2021 |
| Nombre d'actions attribuées | 88 365 | 16 800 | 276 251 |
| Parité Instrument / Action | 1 | 1 | 1 |
| Prix de souscription de l'instrument | - | - | - |
| Prix d'exercice de l'instrument | - | - | - |
| Conditions d'acquisition | Être présent dans la société de façon continue entre la date d'attribution et la fin de la période d'acquisition | Être présent dans la société de façon continue entre la date d'attribution et la fin de la période d'acquisition de chaque tranche | Être présent dans la société de façon continue entre la date d'attribution et la première date anniversaire de cette dernière + conditions de performance ⁽³⁾ |
| Méthode d'évaluation utilisée | Monte Carlo | | |
| Juste valeur de l'action sous-jacente à la date d'attribution | 7,74 € | 7,74 € | 9,70 € |
| Volatilité attendue ⁽¹⁾ | - | - | 66% |
| Durée de vie moyenne de l'instrument (correspondant à la mi-période entre la date d'acquisition de la tranche et la date de fin de vie du plan) | - | - | - |
| Taux d'actualisation ⁽²⁾ | 0% | 0% | 0% |
| Dividendes attendus | - | - | - |
| Juste valeur de l'option | 7,74 € | 7,74 € | 9,70€ pour la tranche 1 et 8,31€ pour la tranche 2 |

⁽¹⁾ Basé pour 1/3 sur la volatilité historique de l'action Medincell et pour 2/3 sur la volatilité historique d'entité comparable ;

⁽²⁾ Obligation sans risque (Emprunt d'état) OAT BDF ;

⁽³⁾ Les AGA attribuées restantes constituent la tranche 2 dont le pourcentage d'actions acquises est conditionné par l'atteinte d'un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés aux 30 séances de bourse continus précédant immédiatement le troisième anniversaire de la date d'attribution rapportée à 7,39€. Ce rapport est appelé Quotient de Performance et :

- Si le Quotient de Performance est inférieur à 1,12, aucune des AGA de la tranche 2 n'est acquise ;
- Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,12 mais inférieur à 1,25, alors 25% des AGA de la tranche 2 (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) sont acquis ;
- Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,25 mais inférieur à 1,5, alors 50% des AGA de la tranche 2 (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) sont acquis ;
- Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,50, alors 100% des AGA de la tranche 2 sont acquis ;
- Enfin, par dérogation à ce qui précède, l'intégralité des AGA de la tranche 2 sera acquise par anticipation si, avant le troisième anniversaire de la Date d'Attribution, la moyenne des cours cotés aux 90 séances de bourse continus est supérieure à 1,5 fois le cours d'attribution (la date d'acquisition étant dans ce cas réalisée à la dernière des deux dates suivantes : le premier jour ouvré suivant cette période de 90 séances de bourse ou le premier anniversaire de la date d'attribution).

Le tableau ci-après synthétise les AGA en circulation et leurs mouvements, au cours des exercices présentés (nombre d'actions gratuites attribuées) :

| AGA | Nb d'instruments initialement attribués | Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2019 | Attribués au cours de la période | Exercés au cours de la période | Devenus caduques au cours de la période | Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2020 | Attribués au cours de la période | Exercés au cours de la période | Devenus caduques au cours de la période | Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2021 |
|---------------|---|---|----------------------------------|--------------------------------|---|---|----------------------------------|--------------------------------|---|---|
| Plan 2019 | 99 960 | - | 99 960 | - | - | 99 960 | - | (84 047) | (15 913) | - |
| Plan 2019B | 91 392 | - | 91 392 | - | - | 91 392 | - | (8 165) | (9 925) | 73 302 |
| Plan 2019Bbis | 22 450 | - | 22 450 | - | - | 22 450 | - | (11 225) | - | 11 225 |
| Plan 2020A | 88 365 | - | - | - | - | - | 88 365 | - | (4 515) | 83 850 |
| Plan 2020Abis | 16 800 | - | - | - | - | - | 16 800 | - | - | 16 800 |
| Plan 2020B | 276 251 | - | - | - | - | - | 276 251 | - | (2 445) | 273 806 |
| Total | 595 218 | - | 213 802 | - | - | 213 802 | 381 416 | (103 437) | (32 798) | 458 983 |

5.11.5 – Synthèse des mouvements et réconciliation de la charge liée aux paiements fondés sur des actions

Le tableau ci-après synthétise pour tous les instruments en circulation présentés ci-avant, les mouvements, au cours des exercices présentés :

| Synthèse des plans | Nb d'instruments initialement attribués | Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2019 | Attribués au cours de la période | Exercés au cours de la période | Devenus caduques au cours de la période | Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2020 | Attribués au cours de la période | Exercés au cours de la période | Devenus caduques au cours de la période | Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2020 |
|--------------------|---|---|----------------------------------|--------------------------------|---|---|----------------------------------|--------------------------------|---|---|
| BSPCE | 31 455 | 20 789 | - | (667) | (867) | 19 255 | - | (363) | (183) | 18 708 |
| BSA | 20 187 | 2 858 | 10 490 | (1 754) | - | 11 594 | - | (101) | - | 11 493 |
| Stock-options | 430 349 | - | 430 349 | - | (44 900) | 385 449 | - | - | (12 618) | 372 831 |
| AGA | 595 218 | - | 213 802 | - | - | 213 802 | 381 416 | (103 437) | (32 798) | 458 983 |
| Total | 1 077 209 | 23 647 | 654 641 | (2 421) | (45 767) | 630 100 | 381 416 | (103 901) | (45 599) | 862 015 |

Les charges sont reconnues dans les états financiers au titre d'IFRS 2 « Paiements en actions » au cours des différents exercices au titre de l'ensemble des plans décrits ci-dessus se décomposent comme suit, tenant compte du nombre initial d'instrument attribué sous déduction des annulations et caducités intervenues depuis l'attribution ou estimées probables avant la fin de la période d'acquisition :

| (En milliers d'€) | | | 31 mars 2015 | 31 mars 2016 | 31 mars 2017 | 31 mars 2018 | 31 mars 2019 | 31 mars 2020 | 31 mars 2021 | 31 mars 2022 | 31 mars 2023 | 31 mars 2024 | 31 mars 2025 | 31 mars 2026 | Total |
|-------------------|--------------------|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| BSPCE | Plans 2014 à 2017 | | 4 | 53 | 31 | 47 | 42 | 22 | 10 | 4 | 1 | | | | 214 |
| BSA | Plans 2014 à 2016' | | 4 | 17 | 18 | 23 | 15 | 9 | 4 | 2 | | | | | 92 |
| | Plan 2019 | | | | | | | 6 | 6 | 3 | 2 | 1 | | | 18 |
| Stock-options | Plan 2019 | | | | | | | 540 | | | | | | | 540 |
| | Plan 2019B | | | | | | | 662 | 18 | | | | | | 680 |
| | Plan 2019Bbis | | | | | | | 22 | 29 | 10 | 5 | 1 | | | 67 |
| AGA | Plan 2019 | | | | | | | 269 | | | | | | | 269 |
| | Plan 2019B | | | | | | | 123 | 170 | | | | | | 293 |
| | Plan 2019Bbis | | | | | | | 7 | 45 | 25 | 15 | 8 | 3 | | 103 |
| | Plan 2020A | | | | | | | | 483 | 201 | | | | | 684 |
| | Plan 2020Abis | | | | | | | | 45 | 40 | 24 | 14 | 7 | 1 | 131 |
| | Plan 2020B | | | | | | | | 753 | 1689 | | | | | 2442 |
| Total | | | 8 | 70 | 49 | 70 | 57 | 1 660 | 1 563 | 1 974 | 47 | 24 | 10 | 1 | 5 533 |

La charge totale cumulée au titre des paiements fondés sur des actions s'est élevée à 1 563 K€ pour l'exercice clos le 31 mars 2021 contre 1 660K€ sur l'exercice précédent. Elle a été reconnue en totalité dans le compte de résultat en charges de personnel et a été allouée comme suit au sein des charges opérationnelles :

| (En milliers d'€) | 31 Mars 2020 | | 31 Mars 2020 | | 31 Mars 2021 | | | |
|-------------------|--------------|------------|--------------|--------------|--------------|------------|------------|--------------|
| | R&D | M&C | G&A | Total | R&D | M&C | G&A | Total |
| BSPCE | 17 | 2 | 3 | 22 | 8 | 1 | 2 | 11 |
| BSA | 11 | 1 | 3 | 15 | 7 | 1 | 2 | 10 |
| Stock-options | 841 | 113 | 270 | 1 224 | 44 | 2 | 2 | 48 |
| AGA | 295 | 27 | 77 | 399 | 1 062 | 121 | 312 | 1 495 |
| Total | 1 164 | 143 | 353 | 1 660 | 1 121 | 125 | 318 | 1 563 |

5.12 – Dettes financières

Au 31 mars 2021, les dettes financières sont principalement composées des avances remboursables, de Prêts pour Innovation conclus auprès de BPI et de la région Languedoc Roussillon, d'emprunts bancaires, d'un prêt de la Banque Européenne d'Investissement, un emprunt obligataire avec un partenaire industriel majeur, de Prêts Garantis par l'Etat et d'un emprunt obligataire avec Teva Pharmaceuticals.

Pour financer son développement, la société a bénéficié entre mai et juin 2020, puis en octobre 2020, de l'encaissement de prêts garantis par l'État (PGE) à hauteur de 13,7 M€ dans le cadre du dispositif exceptionnel de garanties mis en place par l'Etat permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises. Ces prêts obtenus auprès de la Banque Populaire du Sud, BNP Paribas, Caisse d'Épargne et de la Banque Publique d'Investissement, ont une maturité initiale de 12 mois. L'entreprise a d'ores et déjà contractualisé l'option d'amortissement sur 5 ans à compter de la première année pour trois d'entre eux et souhaite retenir cette même possibilité pour le quatrième restant, dès lors que la période de choix sera ouverte.

Pour financer la formulation et le développement de produits internes, la société avait contractualisé le 22 mars 2018 un emprunt auprès de la BEI pour un montant de 20 M€ en 3 tranches de 7,5 M€, 7,5 M€ et 5 M€. La première tranche avait été tirée sur le 25 juin 2018 pour un montant de 7,5 M€ (soit 7 425 K€ nets de frais). Suite à l'atteinte de certaines conditions liées à l'activité, la seconde tranche de 7,5 M€ a été tirée le 19 juillet 2019. Un avenant au contrat de financement BEI a été signé le 2 juin 2020. Celui-ci modifie les conditions de tirage de la troisième tranche restante de 5 M€ qui devient immédiatement disponible, ainsi que les caractéristiques de la rémunération variable. La dernière tranche de 5 M€ de l'emprunt BEI a été tirée le 27 novembre 2020.

Le remboursement du capital doit intervenir à l'issue d'une durée de 5 ans à compter du tirage de chaque tranche. Les intérêts de type Cash Interest sont payés annuellement par MedinCell S.A. Les intérêts de type Capitalized Interest seront payés au moment du remboursement du capital. En complément de la rémunération des intérêts payés annuellement par MedinCell S.A., MedinCell S.A. devra verser à la BEI une rémunération annuelle variable liée aux paiements de milestones et à la commercialisation de ses produits issus des programmes financés. Les conditions de la rémunération variables ont été modifiées dans l'avenant signé le 2 juin 2020.

A chaque clôture, MedinCell estime les éléments variables qu'elle pourrait être amenée à payer au titre de ce contrat en tenant compte des hypothèses les plus probables tant en termes d'occurrence des décaissements additionnels potentiels que de cadencement de ces derniers dans le temps. Compte tenu de l'avenant signé le 2 juin 2020 ayant modifié la définition des rémunérations variables, une dette complémentaire de 1 316 K€ a été comptabilisée dans les comptes clos au 31 mars 2021 à ce titre, en contrepartie d'une charge financière (méthode du catch-up), sur base des encaissements reçus et à recevoir pour l'un des projets financés. La société réévaluera la situation à chaque clôture. En effet l'analyse quantitative et qualitative de cet avenant n'a pas conduit à la décomptabilisation de la dette initiale. Le TIE reste ainsi inchangé.

5.12.1 – Variation des dettes financières

Le tableau suivant présente les variations des dettes financières non courantes et courantes nettes de la trésorerie et équivalents de trésorerie au cours de l'exercice :

| (En milliers d'€) | 31 mars 2020 | Mouvements de l'exercice | | | | | (Actualisation)/ Désactualisation | 31 mars 2021 |
|--|-----------------|--------------------------|---------------------|---|-------------------------|--|--------------------------------------|-----------------|
| | | Augmen- tations | Rembour- sements | Reclassements non courant/courant | Intérêts capitalisés | Variation des intérêts courus | | |
| Emprunt BPI PTZI | 266 | - | - | (173) | - | - | - | 93 |
| Prêt pour l'innovation | 5 | - | - | (5) | - | - | - | - |
| Emprunt bancaires | 198 | - | - | (105) | - | - | - | 93 |
| PTZI (Lab 2016) | 162 | - | - | (68) | - | - | - | 94 |
| PIFEI (Lab 2016) | 160 | - | - | (80) | - | - | - | 80 |
| PTZI (IDEFIX) | 419 | - | - | (127) | - | - | 12 | 304 |
| Avance remboursable Contrat Croissance | 887 | - | - | (302) | - | - | 13 | 598 |
| Emprunt obligataire | 9 174 | - | (8 170) | - | - | - | 5 | 1 009 |
| Emprunt obligataire - intérêts capitalisés TEVA | 1 930 | - | - | - | (1 716) | - | - | 214 |
| Emprunt innove + | 2 294 | - | - | (1 432) | - | - | 7 | 869 |
| Emprunt BEI | 14 952 | 5 000 | - | (264) | - | - | 670 | 20 358 |
| Emprunt BEI - intérêts capitalisés | 834 | - | - | - | 698 | - | - | 1 532 |
| Prêt Garanti par l'Etat (Covid) | - | 13 700 | - | (3) | - | - | - | 13 697 |
| Intérêts courus sur emprunts | - | - | - | - | - | 129 | - | 129 |
| Dettes financières - non courantes | 31 281 | 18 700 | (8 170) | (2 559) | (1 018) | 129 | 707 | 39 070 |
| Emprunt BPI PTZI | 124 | - | (135) | 173 | - | - | 12 | 174 |
| Prêt pour l'innovation | 8 | - | (8) | 5 | - | - | - | 5 |
| Emprunt bancaires | 66 | 6 | (65) | 105 | - | - | - | 112 |
| PTZI (Lab 2016) | 49 | - | (56) | 68 | - | - | 8 | 69 |
| PIFEI (Lab 2016) | 60 | - | (60) | 80 | - | - | - | 80 |
| PTZI (IDEFIX) | 81 | - | (92) | 127 | - | - | - | 116 |
| Avance remboursable Contrat Croissance | (12) | - | - | 302 | - | - | - | 290 |
| Intérêts courus sur emprunt obligataire | 185 | - | - | - | (140) | - | - | 45 |
| Emprunt innove + | 671 | - | (679) | 1 432 | - | - | - | 1 424 |
| Intérêts courus sur emprunt BEI | 219 | - | - | - | - | 49 | - | 268 |
| Intérêts courus sur emprunts | 4 | - | - | - | - | 37 | - | 41 |
| Emprunt BEI | - | - | - | 264 | - | 289 | - | 553 |
| Prêt Garanti par l'Etat (Covid) | - | - | - | 3 | - | - | - | 3 |
| Dettes financières - courantes | 1 455 | 6 | (1 095) | 2 559 | (140) | 375 | 20 | 3 179 |
| Total des dettes financières | 32 736 | 18 706 | (9 265) | - | (1 158) | 504 | 727 | 42 250 |
| Titres de placement de trésorerie nets (hors Contrat de capitalisation) | - | | | | | | | - |
| Trésorerie et Equivalents de trésorerie | (12 377) | | | | | | | (47 095) |
| Contrat de capitalisation | (3 627) | | | | | | | (3 930) |
| Endettement Net | 16 732 | | | | | | | (8 775) |

5.12.2 – Détail et échéancier des dettes financières

Dans le cadre des mesures de soutien aux entreprises en contexte de Covid-19, la Société a sollicité et obtenu un report de 6 mois des échéances d'emprunt auprès des établissements de crédit. Parmi ces établissements, l'un d'eux a appliqué une rétroactivité du report au 1^{er} mars 2020. Un report d'échéances de 6 mois a également été appliqué à l'initiative de la Banque Publique d'Investissement, différant ainsi les prélèvements initialement prévus fin mars 2020. Ces reports d'échéances sont reflétés dans les échéanciers présentés ci-après.

Les échéances des dettes financières se détaillent comme suit au 31 mars 2021 :

| Nom | Date d'octroi | Montant obtenu | Taux d'intérêt du contrat | Taux d'intérêt effectif | 31 mars 2021 | < 31 Mars 2022 | < 31 Mars 2023 | < 31 Mars 2024 | < 31 Mars 2025 | < 31 Mars 2026 | < 31 Mars 2027 |
|--|----------------------------|----------------|---------------------------|-------------------------|---------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Emprunt BPI PTZI | 12-août-14 | 900 000 | 0,00% | 2,52% | 267 | 174 | 93 | - | - | - | - |
| Prêt pour l'innovation | 17-avr.-14 | 50 000 | 5,47% | 6,25% | 5 | 5 | - | - | - | - | - |
| PTZI (Lab 2016) | 1-juil.-15 | 375 000 | 0,00% | 3,68% | 163 | 69 | 75 | 19 | - | - | - |
| PIFEI (Lab 2016) | 21-juil.-15 | 400 000 | 3,37% | 4,24% | 160 | 80 | 80 | - | - | - | - |
| PTZI (IDEFIX) | 12-avr.-16 | 614 000 | 0,00% | 2,29% | 420 | 116 | 123 | 123 | 58 | - | - |
| Emprunt innove+ | 28-mars-17 | 7 000 000 | 1,65% | 2,10% | 2 293 | 1 424 | 869 | - | - | - | - |
| Emprunt BEI (dont intérêts capitalisés) | juin-18, juil-19 et nov-20 | 20 000 000 | 6,00% | 6,00% | 22 443 | 553 | 112 | 8 728 | 8 013 | 5 037 | - |
| Emprunt obligataire (dont intérêts capitalisés) | 25-avr.-16 | 15 000 000 | Euribor + 10% | Euribor + 10% | 1 223 | - | - | 1 223 | - | - | - |
| Emprunt bancaire | fev.-16 et avr.-16 | 700 000 | 1,60 et 1,70% | 2,43 et 2,46% | 205 | 112 | 52 | 41 | - | - | - |
| Prêt Garanti par l'Etat (Covid) | Mai-20, juin-20 et oct.-20 | 13 700 000 | 0,25%*3 et 1,75% | 1,58% | 13 700 | 3 | 2 610 | 3 401 | 3 432 | 3 464 | 790 |
| Avances remboursable Contrat Croissance | 05-mars-20 | 900 000 | 0,00% | 1,40% | 888 | 290 | 300 | 298 | - | - | - |
| Intérêts courus (emprunt BEI, bancaire et obligataire) | | | | | 483 | 354 | 26 | 26 | 26 | 26 | 26 |
| Total des dettes financières | | | | | 42 250 | 3 180 | 4 340 | 13 859 | 11 529 | 8 527 | 816 |

Les dettes financières se détaillent comme suit au 31 mars 2021 :

- Emprunt BPI PTZI : le prêt consenti par la BPI à un taux zéro, pour développer une formulation à délivrance contrôlée sur une longue durée dans le champ des antipsychotique.
- Prêt pour l'innovation PPI : le prêt consenti par la BPI a permis à la société de développer son plan commercial suite au succès du projet « BPI 'A1005029 J' ».
- Prêt à taux 0% pour l'innovation PTZI Lab 2016 : le prêt consenti par la BPI a permis à la société de développer son projet sur la caractérisation automatique des modèles in-vivo.
- Prêt à taux 0% PIFEI Lab 2016 : ce prêt concerne également le projet de caractérisation automatique des modèles in-vivo.
- Emprunt PTZI (IDEFIX) : le prêt consenti par la BPI à un taux zéro, concerne la formulation d'un gel polymère permettant la délivrance contrôlée de protéines biothérapeuthiques.
- Avance remboursable de la Région Occitanie dans le cadre d'un Contrat Croissance.

- Prêt à la consommation BNP : le prêt a été accordé dans l'objectif de financer l'agencement et l'équipement du nouveau bâtiment.
- Prêt à la consommation BPS : le prêt a été accordé dans l'objectif de financer les investissements.
- Emprunt obligataire 15 M€ : le prêt accordé vise à permettre à la Société d'accélérer sa croissance (voir détails ci-après).
- Prêt bancaire 7 000 K€ sur 5 ans garanti au premier tirage à hauteur de 50% par l'Union européenne et à 50% par MedinCell sur le capital restant dû via le contrat de capitalisation.
- Emprunt BEI : le prêt a été accordé dans l'objectif de financer la formulation et le développement de produits internes.
- Prêts garantis par l'Etat : Les prêts ont été accordés dans le contexte de la situation sanitaire liée à la Covid.

5.12.3 - Emprunt obligataire (15 M€) de juillet 2016

Pour financer son développement, la société a émis le 25 juillet 2016 un emprunt obligataire non convertible sur 7 ans pour un montant total de 15 M€ auprès de Teva Pharmaceuticals. Il existe un contrat en cours avec ce partenaire pour rendre des services liés à la recherche de formulation de certains produits, ainsi que l'atteinte de certaines étapes dans le développement, l'obtention de milestones lors de commercialisation et royalties pour les produits en collaboration.

Les principales caractéristiques de cet emprunt obligataire sont les suivantes :

Cet emprunt obligataire porte intérêts au taux EURIBOR 6 mois + 10%. Les intérêts seront payés tous les 6 mois avec prise en compte d'un différé de paiement initial de 24 mois au cours duquel les intérêts seront capitalisés. Ces intérêts capitalisés porteront eux-mêmes intérêts au bout de 12 mois.

Cet emprunt est contractuellement remboursable en trois échéances comme suit, en excluant les intérêts capitalisés :

- Un montant minimum nominal de 2,5 millions d'euros (hors intérêts capitalisés et non capitalisés) sur les obligations à rembourser d'ici le 2 août 2021 ;
- Un montant minimum nominal agrégé avec le remboursement effectué en 2021 de 5 millions d'euros (hors intérêts capitalisés et non capitalisés) sur les obligations à rembourser d'ici le 2 août 2022 ;
- Un montant correspondant au montant nominal restant à rembourser (hors intérêts capitalisés et non capitalisés) sur les obligations à rembourser d'ici le 2 août 2023.

La Société a cependant la faculté de le rembourser par anticipation sans pénalité. Si ce remboursement s'effectue en partie, le montant remboursé au titre de cette partie ne pourra être inférieur à 500 K€ et s'il est supérieur, il devra être un multiple de 250 K€. Sous certaines conditions définies contractuellement MedinCell peut être également contraint de rembourser cet emprunt par anticipation. Il n'existe aucun élément déclencheur d'un remboursement par anticipation à la clôture de l'exercice.

Cet emprunt obligataire est assorti d'engagements octroyés par MedinCell auprès du souscripteur qui pourraient être mis en œuvre en cas de défaut de remboursement de MedinCell :

- Un nantissement de 4^{ème} rang de son fonds de commerce ;
- Un gage de 50 % des droits de propriété intellectuelle limités aux produits développés et aux zones géographiques commercialisées par le souscripteur.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021, les deux levées de fonds survenues en juin 2020 et février 2021, et la facturation de milestones liée au projet mdc-IRM en janvier 2021, ont permis à l'entreprise de procéder à des remboursements partiels anticipés de l'emprunt obligataire pour un montant global de 8,2 M€.

5.12.4 – Avances conditionnées

Le capital restant dû contractuellement (hors effet de l'actualisation) sur les avances conditionnées se détaille comme suit :

| (En milliers d'€) | Avance remboursable Contrat Croissance |
|--|--|
| | REGION 19015352 |
| Montant à l'ouverture de l'exercice | 900 |
| Versements obtenus | 0 |
| Remboursements effectués | - |
| Abandons consentis de la part de l'organisme | - |
| Montant à la clôture de l'exercice | 900 |
| Objet | Contrat Croissance Région |
| Avec ou sans intérêt | Sans intérêt |
| Probabilité de remboursement | 100% |

La probabilité de remboursement des avances est fournie, sous toutes réserves, et comporte des incertitudes inhérentes à la conduite de tout projet de recherche. Elle résulte de l'appréciation de la direction de la société en fonction des critères suivants :

- Une probabilité de 100% correspond à l'absence d'éléments susceptibles de remettre en cause la correcte finalisation du projet tant sur le plan technique que commercial ;
- Une probabilité de 50% signifie l'existence d'éléments susceptibles de compromettre le succès complet du projet. A ce stade, il peut être envisagé le succès partiel ou l'échec du projet ;
- Une probabilité de 0% se rapporte à la phase de notification de l'échec du projet. Le constat d'échec a été demandé par la société mais n'a pas été constaté par l'organisme à la clôture de l'exercice.

L'échéancier de remboursement des avances conditionnées est le suivant (en milliers d'€) :

| Avances conditionnées | Avance remboursable Contrat Croissance |
|---|--|
| Montant à la clôture de l'exercice | 900 |
| Remboursements selon la convention : | |
| Inférieurs à 1 an | 300 |
| Entre 1 et 2 ans | 300 |
| Entre 2 et 3 ans | 300 |
| Au-delà de 3 ans | |
| Probabilité de remboursement | 100% |
| Remboursements selon la probabilité de succès : | |
| Inférieurs à 1 an | 300 |
| Entre 1 et 2 ans | 300 |
| Entre 2 et 3 ans | 300 |
| Au-delà de 3 ans | - |

5.13 – Avantages au personnel

Conformément à la loi française, les salariés de MedinCell SA ont droit à une indemnité versée lors du départ à la retraite. Le Groupe ne disposant pas d'actifs de couverture, l'intégralité de l'engagement est inscrite au passif des comptes consolidés.

Le rapprochement entre les variations de la valeur actuelle des engagements de retraite à prestations définies de la situation financière consolidée et la charge comptabilisée dans l'état consolidé du résultat net pour les exercices présentés est illustré dans le tableau suivant :

| (En milliers d'€) | 31 mars 2021 | 31 mars 2020 |
|---|--------------|--------------|
| Valeur actuelle de l'engagement retraite début d'exercice | 398 | 359 |
| Coût des services rendus | 125 | 130 |
| Coût financier | 5 | 5 |
| Reprise ruptures conventionnelles et licenciements | (28) | (29) |
| Pertes (gains) actuariels | (49) | (67) |
| Prestations versées | - | - |
| Variation de périmètre | - | - |
| Valeur actuelle de l'engagement retraite fin d'exercice | 451 | 398 |
| Charge comptabilisée au titre des régimes à prestations définies | 53 | 39 |
| <i>Dont :</i> | | |
| Autres éléments du résultat global | (49) | (67) |
| Frais de recherche et développement | 71 | 73 |
| Frais marketing et commerciaux | 8 | 9 |
| Frais généraux et administratifs | 18 | 19 |
| Produits et charges financiers | 5 | 5 |

Les principales hypothèses actuarielles utilisées dans le cadre de l'évaluation des engagements de retraite à prestations définies sont présentées ci-dessous :

| Hypothèses actuarielles | 31 mars 2021 | 31 mars 2020 |
|--|--|--|
| Convention collective | Chimie industries | Chimie industries |
| Age de départ en retraite | Départ à taux plein Réforme 2013 | Départ à taux plein Réforme 2013 |
| Taux d'actualisation (Oblig. AA) | 1,14% | 1,20% |
| Taux de charges sociales | 45,00% | 45,00% |
| Taux de revalorisation des salaires | 3,00% | 2,00% |
| Hypothèses de turnover des effectifs : | Table de turnover avec des taux décroissants par âge et nuls à partir de 60 ans, générant un taux moyen pour de 5,35%. | Table de turnover avec des taux décroissants par âge et nuls à partir de 60 ans, générant un taux moyen pour de 1,94%. |
| Table de mortalité | INSEE TH TF 2011-2013 | INSEE TH TF 2011-2013 |
| Modalités de départ en fin de carrière | A l'initiative de l'employé avec le versement d'une indemnité soumise aux charges sociales patronales | A l'initiative de l'employé avec le versement d'une indemnité soumise aux charges sociales patronales |

5.14 – Autres passifs non courants et provisions non courantes

Les autres passifs non courants au 31 mars 2021 sont constitués des produits constatés d'avance à hauteur de 840 K€ contre 4 205 K€ au titre de l'exercice précédent, dont 798 K€ liés à la reconnaissance des revenus à

l'avancement de l'activité pour les programmes de contraception avec la Fondation Bill & Melinda Gates, et 42 K€ au titre des produits constatés d'avance.

5.15 Dettes fournisseurs

Le tableau suivant présente la ventilation des dettes fournisseurs pour les exercices présentés :

| (En milliers d'€) | 31 mars 2021 | 31 mars 2020 |
|----------------------------------|--------------|--------------|
| Dettes fournisseurs | 1 658 | 1 978 |
| Factures non parvenues | 1 297 | 1 158 |
| Total dettes fournisseurs | 2 956 | 3 136 |

5.16 – Autres passifs courants et provisions courantes

5.16.1 – Provisions courantes

Les provisions pour risques et charges courantes s'élèvent à 99 K€ au 31 mars 2021 et sont liées principalement à de potentielles indemnités salariales à verser.

5.16.2 – Autres passifs courants

Le tableau suivant présente la ventilation des autres passifs courants pour les exercices présentés :

| (En milliers d'€) | 31 mars 2021 | 31 mars 2020 |
|--|--------------|--------------|
| Clients créditeurs | - | 21 |
| Dettes sociales | 1 842 | 948 |
| Dettes fiscales | 115 | 104 |
| Dettes diverses | 166 | 113 |
| Produits constatés d'avance – part à moins d'un an | 4 853 | 404 |
| Autres passifs courants | 6 976 | 1 589 |

Les dettes sociales sont principalement composées des provisions pour congés payés, pour primes et intéressement, ainsi que des dettes envers les organismes sociaux. Dans le cadre des mesures de soutien aux entreprises en contexte de Covid-19, la Société a sollicité et obtenu des reports d'échéances de 3 mois auprès de certains organismes sociaux, reports dont l'intégralité a été remboursée au mois de juin 2020. Les dettes envers les organismes sociaux sont constituées au 31 mars 2021 des échéances du mois de mars et du trimestre civil.

Les produits constatés d'avance part courante s'élèvent à 4 853 K€ au 31 mars 2021 contre 404 K€ au 31 mars 2020 et s'expliquent notamment par :

- La reconnaissance des revenus à l'avancement de l'activité pour les programmes de contraception avec la Fondation Bill & Melinda Gates pour 4 156 K€ ;
- La reconnaissance des revenus à l'avancement relatif au développement d'une version injectable à action prolongée de l'ivermectine pour combattre la transmission du paludisme avec l'organisation Unitaid pour 656 K€ ;
- 42 K€ au titre des produits constatés d'avance.

Les dettes diverses sont notamment constituées à hauteur de 349 K€ de dettes envers les membres du consortium dans le cadre du contrat Unitaid et 48 K€ de jetons de présence.

5.17 – Catégories d'actifs et de passifs financiers

Les tableaux suivants présentent les catégories d'actifs et passifs financiers du Groupe à la clôture des exercices présentés.

5.17.1 – Actifs financiers

| (En milliers d'€) | 31 mars 2021 | | | |
|---|-----------------|------------------------|---|---------------|
| | Valeur au bilan | Dont prêts et créances | Dont actifs à la juste valeur par le résultat | Juste valeur |
| Actifs financiers non courants | 865 | 103 | 762 | 865 |
| Clients et comptes rattachés | 883 | 883 | - | 883 |
| Actifs financiers courants | 3 046 | 3 046 | - | 3 046 |
| Titres de placement financiers | 727 | - | 727 | 727 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 47 095 | - | 47 095 | 47 095 |
| Total | 52 616 | 4 032 | 48 584 | 52 616 |

| (En milliers d'€) | 31 mars 2020 | | | |
|---|-----------------|------------------------|---|---------------|
| | Valeur au bilan | Dont prêts et créances | Dont actifs à la juste valeur par le résultat | Juste valeur |
| Actifs financiers non courants | 3 430 | 99 | 3 331 | 3 430 |
| Clients et comptes rattachés | 620 | 620 | - | 620 |
| Actifs financiers courants | 35 | 35 | - | 35 |
| Titres de placement financiers | 352 | - | 352 | 352 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 12 377 | - | 12 377 | 12 377 |
| Total | 16 814 | 754 | 16 060 | 16 814 |

5.17.2 – Passifs financiers

| (En milliers d'€) | 31 mars 2021 | | | |
|------------------------------------|-----------------|-----------------------------|--|---------------|
| | Valeur au bilan | Dont passifs au coût amorti | Dont passifs à la juste valeur par le résultat | Juste valeur |
| Dettes financières | 42 250 | 40 933 | 1 316 | 42 250 |
| Passifs locatifs | 1 095 | 1 095 | - | 1 095 |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 2 956 | 2 956 | - | 2 956 |
| Autres passifs financiers courants | 515 | 515 | - | 515 |
| Total | 46 816 | 45 499 | 1 316 | 46 816 |

| (En milliers d'€) | 31 mars 2020 | | | |
|------------------------------------|-----------------|-----------------------------|--|---------------|
| | Valeur au bilan | Dont passifs au coût amorti | Dont passifs à la juste valeur par le résultat | Juste valeur |
| Dettes financières | 32 736 | 32 736 | - | 32 736 |
| Passifs locatifs | 1 102 | 1 102 | - | 1 102 |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 3 136 | 3 136 | - | 3 136 |
| Autres passifs financiers courants | 133 | 133 | - | 133 |
| Total | 37 107 | 37 107 | - | 37 107 |

NOTE 6 – Notes relatives au compte de résultat**6.1 – Produits des activités ordinaires**

Le tableau suivant présente les produits des activités ordinaires du Groupe au titre des exercices présentés :

| (En milliers d'€) | 31 mars 2021 12 mois | 31 mars 2020 12 mois |
|---|-------------------------|-------------------------|
| Chiffre d'affaires | 8 186 | 2 852 |
| - Produits perçus au titre des prestations de développement | 3 660 | 1 520 |
| - Licences, Milestones | 4 073 | 1 332 |
| - Royalties | 453 | - |
| Autres produits de l'activité ordinaire | 3 589 | 3 148 |
| - Crédit impôt recherche | 3 589 | 3 148 |
| - Autres produits | - | - |
| Total Produits des activités ordinaires | 11 775 | 6 000 |

Le chiffre d'affaires sur l'exercice correspond à des prestations de développement pour 3,7 M€, à des milestones franchis à hauteur de 4,1 M€ et aux royalties sur propriété intellectuelle provenant de la joint-venture avec CM Biomaterial B.V. pour 453 K€ (voir Note 10).

Le chiffre d'affaires de l'exercice clos réalisé hors de France s'élève à 8,0 M€ et à 0,2 M€ pour celui réalisé en France. Sur l'exercice 2020, l'intégralité du chiffre d'affaires avait été réalisée hors de France.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2021, le principal client, un partenaire israélien, représente 53 % du chiffre d'affaires du Groupe, le second, la Fondation Bill et Melinda Gates basée aux Etats-Unis, représente 31 % du chiffre d'affaires du Groupe, enfin le troisième plus important, l'Organisation Unitaid, atteint 11 % du chiffre d'affaires du Groupe. Sur l'exercice clos au 31 mars 2020, 47% du chiffre d'affaires était réalisé avec le partenaire israélien et 45% avec la Fondation Bill et Melinda Gates.

Les revenus de l'exercice issus de prestations de services sont relatifs aux activités de recherche de formulation des produits supportés par des partenaires. Dans le cadre de la collaboration conclue avec la Fondation Bill & Melinda Gates pour la mise au point de produits contraceptifs à durée prolongée pour les pays en développement et le développement d'un produit préventif contre le VIH, le revenu issu de ces contrats de collaboration est comptabilisé en chiffre d'affaires en application de la norme IFRS 15 et reconnu à l'avancement des charges liées, et plafonné au montant maximum contractuellement encaissable. Un montant de 2 416 K€ a été comptabilisé conformément à la norme IFRS 15. Un montant de 4 953 K€ est également comptabilisé en produit constaté d'avance au titre des obligations de performance restant à exécuter au 31 mars 2021 relatives au contrat de collaboration avec la Fondation Bill & Melinda Gates pour la mise au point de produits contraceptifs à durée prolongée pour les pays en développement.

Dans le cadre de la collaboration conclue avec l'organisation Unitaid visant à développer un produit injectable à action prolongée afin de lutter contre le paludisme dans les pays à pouvoir d'achat faible ou moyen, le revenu issu de ce contrat de collaboration est comptabilisé en chiffre d'affaires en application de la norme IFRS 15 et reconnu à l'avancement des charges liées, et plafonné au montant maximum contractuellement encaissable. Un montant de 841 K€ a été comptabilisé conformément à la norme IFRS 15. Un montant de 307 K€ est également comptabilisé en produit constaté d'avance au titre des obligations de performance restant à exécuter au 31 mars 2021.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2021, la société a constaté 4 073 K€ de revenus liés au franchissement de nouvelles étapes (milestones) pour les programmes en partenariat avec le partenaire israélien. Des revenus de même nature avaient été reconnus à hauteur de 1 332 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le Groupe attend des Milestones concernant les contrats en cours. Ces milestones sont exclus du montant du carnet de commandes par le caractère incertain des échéances futures.

Les soldes d'ouverture et les soldes de clôture des créances clients et des actifs sur contrats (factures à établir) sont présentés en Note 5.6.

Les soldes d'ouverture et les soldes de clôture des passifs découlant des contrats conclus avec des clients sont présentés en Note 5.14 (produits constatés d'avance part non courante) et 5.16.2 (produits constatés d'avance part courante, et clients créditeurs).

Les produits des activités ordinaires comptabilisés au cours de l'exercice qui étaient inclus dans le solde des passifs sur contrats au début de l'exercice s'élèvent à 4 524 K€.

6.2 – Nature des dépenses allouées par fonction

6.2.1 – Nature des charges incluses dans les « Frais de recherche et développement »

Le tableau suivant présente la nature des charges incluses dans le poste « Frais de recherche et développement » :

| (En milliers d'€) | 31 mars 2021 12 mois | 31 mars 2020 12 mois |
|--|-------------------------|-------------------------|
| Charges de personnel | (9 104) | (8 294) |
| - Charges de Personnel hors paiements fondés sur des actions | (7 983) | (7 130) |
| - Paiements fondés sur des actions | (1 121) | (1 164) |
| - <i>Crédit Impôt Recherche</i> | - | - |
| Autres charges opérationnelles décaissées | (9 383) | (7 916) |
| - Sous-traitance études et prestations de services | (6 312) | (5 205) |
| - Matières Premières et consommations | (1 451) | (969) |
| - Honoraires et conseil | (1 214) | (1 098) |
| - Loyers et coûts associés, Assurance, Frais postaux | (392) | (356) |
| - Autres impôts et taxes | (5) | (7) |
| - Subventions | 42 | 45 |
| - Voyages et déplacements & Transports | (111) | (259) |
| - Divers | 60 | (67) |
| Autres charges opérationnelles non-décaissées | (1 083) | (1 004) |
| - Dotations nettes aux amortissement et provisions | (1 083) | (1 004) |
| Total | (19 568) | (17 214) |

La crise sanitaire liée à la Covid-19 et les mesures de confinement ont eu de nombreuses répercussions sur la vie des projets et des frais de recherche et développement. Ainsi, le recours à l'activité partielle a réduit les charges de personnel ainsi que les frais de déplacement mais le recrutement post confinement de personnel R&D ainsi que les charges d'intéressement et primes ont compensé cette évolution. Les charges de sous-traitance, notamment de CDMO et CRO, voient une évolution significative à la hausse due à l'avancée de projets prioritaires. Elles incluent par ailleurs des charges relatives aux travaux du consortium Unitaid à hauteur de 151 K€. La hausse des consommations de matières premières est liée à l'achat de polymères et d'API.

6.2.2 – Nature des charges incluses dans les « Frais marketing et commerciaux »

Le tableau suivant présente la nature des charges incluses dans le poste « Frais marketing et commerciaux » :

| (En milliers d'€) | 31 mars 2021 12 mois | 31 mars 2020 12 mois |
|--|-------------------------|-------------------------|
| Charges de personnel | (1 274) | (1 368) |
| - Charges de Personnel hors paiements fondés sur des actions | (1 149) | (1 225) |
| - Paiements fondés sur des actions | (125) | (143) |
| Autres charges opérationnelles décaissées | (492) | (967) |
| - Sous-traitance études et prestations de services | (221) | (280) |
| - Voyages et déplacements, salons, documentations | (6) | (196) |
| - Honoraires et conseil | (226) | (425) |
| - Loyers et coûts associés, Assurances, Frais postaux | (38) | (59) |
| - Autres | (1) | (6) |
| Autres charges opérationnelles non-décaissées | (32) | (27) |
| - Dotations nettes aux amortissement et provisions | (32) | (27) |
| Total Frais marketing et commerciaux | (1 799) | (2 362) |

Les charges de personnel incluses dans les frais marketing et commerciaux ont diminué sur l'exercice en raison du recours à l'activité partielle et au remplacement en fin d'exercice de postes restés vacants sur la période. L'annulation des participations aux colloques et conférences scientifiques en vertu des précautions sanitaires liées à la crise Covid-19, ainsi que des frais de déplacement, la non-reconduction de certains contrats de consultants et la limitation du recours aux prestations de market access expliquent la réduction significative des charges.

6.2.3 – Nature des charges incluses dans les « Frais généraux et administratifs »

Le tableau suivant présente la nature des charges incluses dans le poste « Frais généraux et administratifs » :

| (En milliers d'€) | 31 mars 2021 12 mois | 31 mars 2020 12 mois |
|--|-------------------------|-------------------------|
| Charges de personnel | (3 271) | (2 982) |
| - Charges de Personnel hors paiements fondés sur des actions | (2 953) | (2 629) |
| - Paiements fondés sur des actions | (318) | (353) |
| Autres charges opérationnelles décaissées | (2 280) | (2 443) |
| - Sous-traitance études et prestations de services | (75) | (177) |
| - Honoraires et conseil | (1 380) | (1 255) |
| - Voyages et déplacements | (20) | (273) |
| - Autres impôts et taxes | (181) | (188) |
| - Loyers et coûts associés, Assurance, Frais postaux | (540) | (503) |
| - Crédit d'impôt famille | 52 | 62 |
| - Autres | (136) | (109) |
| Autres charges opérationnelles non-décaissées | (225) | (174) |
| - Dotations nettes aux amortissement et provisions | (225) | (174) |
| Total Frais généraux et administratifs | (5 776) | (5 599) |

Malgré le recours à l'activité partielle, les charges de personnel évoluent à la hausse notamment par le recrutement de deux postes de Directeurs. L'activité partielle et le recours massif au télétravail ont également eu pour effet la réduction des frais de déplacements sur l'exercice et le report voire l'annulation des frais de formation.

6.2.4 – Coût des produits et des services vendus

Depuis le 27 août 2018, la participation CM Biomaterials B.V. étant mise en équivalence (voir Note 10), le Groupe ne constate plus de chiffre d'affaires relatif aux ventes de polymères depuis cette date, ni de coût des produits et services vendus liés à ces ventes de polymères.

6.3 – Effectifs du Groupe et charges de personnel

6.3.1 – Effectif

L'effectif du personnel du Groupe au 31 mars 2021 s'élève à 148 salariés contre 140 au 31 mars 2020. L'effectif moyen équivalent à temps plein est de 139 salariés pour l'exercice clos le 31 mars 2021 contre 126 pour l'exercice précédent.

L'effectif du Groupe par fonction a évolué sur l'exercice de la façon suivante :

| Fonction | 31 mars 2021 | 31 mars 2020 |
|----------------------------|--------------|--------------|
| Recherche et développement | 109 | 101 |
| Marketing et commerciaux | 12 | 13 |
| Général et administration | 27 | 26 |
| Total des effectifs | 148 | 140 |

La hausse des effectifs s'explique principalement par un accroissement du personnel dédié au développement des produits dû à l'accroissement des produits et au renforcement des compétences compte tenu de l'avancement des produits.

6.3.2 – Ventilation des frais de personnel par nature

Les charges de personnel incluses au sein du coût de revient des ventes, des frais de recherche et de développement, des frais marketing et commerciaux et des frais généraux et administratifs, recouvrent les éléments indiqués ci-après :

| (En milliers d'€) | 31 mars 2021 | 31 mars 2020 |
|---|-----------------|-----------------|
| Salaires et traitements | (7 896) | (7 092) |
| Charges sociales et fiscales sur salaires | (4 092) | (3 791) |
| Paiements fondés sur des actions | (1 563) | (1 660) |
| Dot./Prov. engagements de retraite | (97) | (101) |
| Total Charges de personnel | (13 649) | (12 644) |

6.3.3 – Ventilation des frais de personnel par destination

Les charges de personnel incluses au sein du coût de revient des ventes, des frais de recherche et de développement, des frais marketing et commerciaux et généraux et administratifs, se détaillent comme suit :

| (En milliers d'€) | 31 mars 2021 | 31 mars 2020 |
|-------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Frais de recherche et développement | (9 104) | (8 294) |
| Frais marketing et commerciaux | (1 274) | (1 368) |
| Frais généraux et administratifs | (3 271) | (2 982) |
| Total Charges de personnel | (13 649) | (12 644) |

6.4 – Amortissements et provisions : dotations et reprises

Les dotations aux amortissements ainsi que les dotations aux provisions nettes de reprises incluses au sein du compte de résultat, sont synthétisées ci-après :

| (En milliers d'€) | 31 mars 2021 12 mois | 31 mars 2020 12 mois |
|--|-------------------------|-------------------------|
| Frais de recherche et développement | (1 153) | (1 077) |
| Frais marketing et commerciaux | (50) | (36) |
| Frais généraux et administratifs | (233) | (194) |
| Autres produits et charges opérationnels | (20) | (149) |
| Charges financières | - | - |
| Total des dotations aux amortissements et provisions, nettes des reprises opérationnelles | (1 456) | (1 456) |

Les dotations aux provisions, nettes de reprises incluses, et les dotations aux amortissements, recouvrent les éléments ci-après et leur réconciliation avec les lignes du tableau de flux de trésorerie :

| (En milliers d'€) | 31 mars 2021 12 mois | 31 mars 2020 12 mois |
|--|-------------------------|-------------------------|
| Dotations nettes aux amortissements - TFT | (1 340) | (1 256) |
| <i>Dotation nette aux amortissements - Immobilisations incorporelles</i> | (196) | (221) |
| <i>Dotation nette aux amortissements - Immobilisations corporelles</i> | (804) | (810) |
| <i>Dotation nette aux amortissements - Droits d'utilisation</i> | (340) | (225) |
| Dotations nettes de reprises de provisions sur risques et charges - TFT | (117) | (200) |
| <i>Dotation nette des reprises de provisions pour risques et charges</i> | (20) | (99) |
| <i>Avantages du personnel - Coût des services rendus</i> | (97) | (101) |
| Dotations nettes de reprises de dépréciations sur actifs courants - BFR | - | - |
| <i>Dotation nette des reprises de dépréciations clients</i> | - | - |
| Total des dotations aux amortissements et provisions, nettes des reprises | (1 456) | (1 456) |

6.5 – Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels au titre des exercices clos les 31 mars 2020 et 2021 concernent des éléments inhabituels ou peu fréquents.

Les autres produits opérationnels au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 sont nuls.

Les autres charges opérationnelles au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 s'élèvent à 239 K€. Elles sont principalement liées aux dotations de provisions pour risques relatives à de potentielles indemnités salariales à verser (20 K€), ainsi que 218 K€ d'indemnités commerciales.

Les autres charges opérationnelles au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 s'élèvent à 150 K€. Elles sont principalement liées aux dotations de provisions pour risques relatives à de potentielles indemnités salariales à verser (99 K€), ainsi que 50 K€ d'amortissement exceptionnel sur des immobilisations corporelles mises au rebut suite à la résiliation d'un bail immobilier.

6.6 – Résultat financier

Le résultat financier se décompose de la manière suivante :

| (En milliers d'€) | 31 mars 2021 12 mois | 31 mars 2020 12 mois |
|--|-------------------------|-------------------------|
| Produits des Placements Trésorerie | 40 | 64 |
| Intérêts sur dettes financières | (2 267) | (2 113) |
| Réestimation de la rémunération variable | (1 316) | - |
| Coût de l'endettement financier, net | (3 543) | (2 049) |
| Pertes de change | (798) | (148) |
| Variation de juste valeur du contrat de capitalisation | - | (134) |
| Autres charges financières | 31 | (11) |
| Autres charges financières | (768) | (293) |
| Variation de juste valeur du contrat de capitalisation | 303 | - |
| Gains de change | 572 | 224 |
| Autres produits financiers | 23 | - |
| Autres produits financiers | 898 | 224 |
| Total résultat financier | (3 414) | (2 119) |

Le résultat financier est principalement composé des charges d'intérêts sur l'emprunt obligataire pour 0,8 M€ et sur l'emprunt BEI pour 2,5 M€ au 31 mars 2021 contre respectivement 1,1 M€ et 0,8 M€ au 31 mars 2020. L'augmentation du coût de l'endettement financier sur l'emprunt BEI provient pour 1,3 M€ de la réestimation des flux de trésorerie futurs liés aux rémunérations variables suite aux modifications relatives aux caractéristiques de la rémunération variable contractualisées par un avenant en juin 2020 (voir Note 5.12).

6.7 – Impôts sur les résultats

6.7.1 – Décomposition du poste « Impôts sur les résultats »

Le poste « Impôts sur les résultats » de l'état consolidé du résultat net se décompose comme suit :

| (En milliers d'€) | 31 mars 2021 12 mois | 31 mars 2020 12 mois |
|---------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Impôts exigibles | - | - |
| Impôts différés | - | (2 473) |
| (Charge) Produit d'impôt | - | (2 473) |

Comme précisé en Note 4.22, le Crédit d'Impôt Recherche n'est pas inclus dans le poste « Impôts sur les résultats » mais est présenté en « Autres produits de l'activité ordinaire » (voir Note 6.1).

6.7.2 – Rapprochement entre la charge d'impôt effective et la charge d'impôt théorique

Le tableau suivant illustre le rapprochement entre la charge d'impôt effective sur les résultats et la charge d'impôt théorique (charge d'impôt calculée au taux nominal de 25%, hors contributions supplémentaires) :

| (En milliers d'€) | 31 mars 2021 12 mois | 31 mars 2020 12 mois |
|--|-------------------------|-------------------------|
| Résultat avant impôt | (19 020) | (21 442) |
| Taux théorique d'impôt | 25,00% | 25,00% |
| (Charge) Produit d'impôt théorique | 4 755 | 5 361 |
| Eléments en réconciliation | | |
| - Crédit d'Impôt (dont Crédit Impôt Recherche) | 911 | 802 |
| - Paiements fondés sur des actions | (391) | (415) |
| - Autres différences permanentes | (286) | (19) |
| - Non activation des déficits de la période | (4 990) | (5 729) |
| - Dépréciation des IDA antérieurs | - | (2 473) |
| Impôt reconnu au compte de résultat | - | (2 473) |
| Taux d'impôt effectif | 0,00% | (11,53)% |

En France, la Loi de Finance a prévu un taux d'impôt dégressif à partir de 2018 et allant jusqu'à 25% en 2022. Le groupe a estimé les dates de reversements probables des différences temporaires. Un taux de 25 % a été appliqué pour MedinCell SA, seule société du Groupe en France métropolitaine.

6.7.3 – Actifs et passifs d'impôts différés

Le tableau suivant présente les variations des principales sources d'impôts différés actifs et passifs :

| (En milliers d'€) | Provision Retraite | Déficits fiscaux | Cessions internes d'immobilisations et abandons de créances | Autres | Impôts différés actifs, nets |
|---|-----------------------|---------------------|--|-----------|---------------------------------------|
| Différences de change | - | - | - | - | - |
| Solde au 31 mars 2019 | 90 | 2 560 | (189) | 23 | 2 484 |
| Variation en résultat net | (79) | (2 560) | 189 | (23) | (2 473) |
| Variation en autres éléments du résultat global | (11) | - | - | - | (11) |
| Différences de change | - | - | - | - | - |
| Solde au 31 mars 2020 | - | - | - | - | - |
| Variation en résultat net | - | - | - | - | - |
| Variation en autres éléments du résultat global | - | - | - | - | - |
| Différences de change | - | - | - | - | - |
| Solde au 31 mars 2021 | - | - | - | - | - |

La société MedinCell SA dispose de déficits reportables provenant des exercices antérieurs auquel s'est rajouté le déficit de l'exercice. Au 31 mars 2021, le montant des déficits reportables cumulés s'élève à 85 136 K€. Les pertes récentes sont dues à l'intensification des dépenses de recherche & développement pour le développement des produits propres de la société.

Au 31 mars 2021 comme au 31 mars 2020, la société estime que le contexte de crise sanitaire et économique lié au Covid-19 pourrait impacter défavorablement certaines de ses hypothèses, y compris celles relatives à la conclusion de nouveaux partenariats avec des sociétés de biotechnologie ou de pharmacie. De ce fait, l'intégralité des impôts différés actifs nets reconnus au 31 mars 2019 avait été repris par le résultat au 31 mars 2020. Compte tenu des incertitudes liées à l'environnement actuel, et bien qu'elle envisage toujours un retour à la profitabilité à moyen terme, la société considère qu'il est plus improbable que probable qu'elle puisse, à moyen terme, imputer les déficits fiscaux faisant l'objet de la comptabilisation de ces impôts différés actifs sur des bénéfices taxables futurs. De ce fait, aucun impôt différé actif n'a été reconnu sur l'exercice.

6.8 – Résultat par action

6.8.1 – Résultat de base par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société-mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

| | 31 mars 2021 12 mois | 31 mars 2020 12 mois |
|--|-------------------------|-------------------------|
| Profit (Perte) de la période – Attribuable aux actionnaires de Medincell (en K€) | (19 020) | (23 915) |
| Nombre moyen pondéré d'actions en circulation | 22 044 349 | 20 110 466 |
| Nombre moyen pondéré d'actions autodétenues | 18 615 | 18 747 |
| Résultat de base et dilué par action, en € | (0,86) | (1,19) |

6.8.2 – Résultat dilué par action

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net consolidé attribuable aux actionnaires de MedinCell SA par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation.

Pour chaque exercice présenté, un instrument de capitaux propres (i.e. une option de souscription d'action, un bon de souscription d'action, BSPCE ou encore une attribution d'actions gratuites, emprunts obligataires convertibles ou remboursables en actions...) est considéré comme potentiellement dilutif, s'il est « dans la monnaie » (c'est-à-dire si le prix d'exercice ou de règlement est inférieur au prix moyen du marché). Dès lors que la Société est cotée sur un marché boursier, le cours de clôture du cours de Bourse est pris en compte dans le calcul à chaque arrêté.

La dilution se définit comme une réduction du résultat par action, ou une augmentation des pertes par action. En conséquence, lorsque le résultat net consolidé attribuable aux actionnaires de MedinCell SA est une perte, étant donné que l'exercice de toute option de souscription, BSA, BSPCE ou attribution d'action en gratuite en circulation ou encore la conversion de tout autre instrument convertible aurait pour conséquence de réduire la perte par action, ces instruments sont alors considérés comme anti-dilutifs et exclus du calcul de la perte par action.

Le résultat net des deux exercices présentés étant une perte, le résultat dilué par action est égal au résultat de base par action

NOTE 7 – Expositions aux risques financiers

Les principaux instruments financiers de la Société sont constitués d'actifs financiers, de trésorerie et de titres de placement. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités de la Société. La politique de la Société est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. La Société n'utilise pas d'instrument financier dérivé à des fins spéculatives ou de couverture.

Les risques principaux auxquels la Société est exposée sont décrits ci-après.

7.1 – Risque de taux d'intérêt

L'exposition de la Société au risque de taux d'intérêt concerne les titres de placement et équivalents de trésorerie, ainsi que les dettes financières.

Les titres de placements et équivalents de trésorerie sont composés de comptes à terme dont les taux d'intérêts sont fixes. Il n'y a donc pas d'impact de la variation des taux d'intérêt sur le taux de rémunération de ces placements et les flux de trésorerie générés.

L'ensemble des dettes de la Société a été souscrit à taux fixe à l'exception de l'emprunt obligataire de 15 M€ dont le taux est l'Euribor +10%. Les seuls flux de remboursement soumis à ce risque de taux sont donc ceux de cet emprunt.

En complément de la rémunération des intérêts payés annuellement, MedinCell S.A. devra aussi verser à la BEI une rémunération annuelle variable liée aux paiements de milestones et à la commercialisation de ses produits issus des programmes financés.

Le remboursement des avances remboursables peut varier en fonction de l'atteinte ou non d'objectifs. La modification des flux de remboursements attendus serait traitée au compte de résultat.

7.2 – Risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit à la fin de chaque exercice est représentée par la valeur comptable des actifs financiers et résumée dans le tableau suivant :

| (En milliers d'€) | 31 mars 2021 | 31 mars 2020 |
|---|---------------|---------------|
| Actifs financiers non courants | 865 | 3 430 |
| Clients et comptes rattachés | 883 | 620 |
| Actifs financiers courants | 3 046 | 35 |
| Titres de placement financiers | 727 | 352 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 47 095 | 12 377 |
| Total | 52 616 | 16 814 |

Les créances liées aux subventions publiques et crédits d'impôt présentent un risque de crédit jugé non significatif au regard de l'historique de la Société.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux titres de placement financiers n'est pas significatif au regard de la qualité des institutions financières cocontractantes.

Le risque de crédit lié aux créances clients est limité en raison, d'une part, de la faiblesse de l'encours client au titre des exercices présentés et de la qualité de la balance âgée du Groupe.

7.3 – Risque de change

Le Groupe est exposé à un risque de change dans la mesure où la majeure partie de ses revenus est en dollar alors que la majeure partie de ses coûts est en euros. La Société ne bénéficie d'aucun adossement mécanique total ou partiel.

Le Groupe est exposé au risque de change et notamment à l'évolution de la parité Euro / Dollar US au regard (i) des dettes en devises et (ii) à la facturation de certains milestones à recevoir. L'emprunt en dollars a été intégralement remboursé au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020.

La totalité des actifs non-courants du groupe est localisée en France.

7.4 – Risque de liquidité

La Note 4.3 décrit les éléments et hypothèses structurants relatifs à l'hypothèse de continuité d'exploitation.

La Note 8 décrit les engagements hors bilan reçus et donnés.

La Note 5.12 décrit les passifs financiers dans lesquels le groupe est engagé.

Le tableau suivant résume pour chaque exercice présenté les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers du Groupe (montants totaux contractuels à décaisser, incluant capital, intérêts capitalisés et courus) :

| Nom | Date d'octroi | Montant obtenu | Taux d'intérêt du contrat | Taux d'intérêt effectif | Capital Restant dû au 31 mars 2021 | < 31 Mars 2022 | < 31 Mars 2023 | < 31 Mars 2024 | < 31 Mars 2025 | < 31 Mars 2026 | < 31 Mars 2027 | Total |
|--|---------------------------|----------------|---------------------------|-------------------------|------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|--------|
| Emprunt BPI PTZI | 12/08/2014 | 900 000 | 0,00% | 2,52% | 267 | 174 | 93 | - | - | - | - | 267 |
| Prêt pour l'innovation | 17/04/2014 | 50 000 | 5,47% | 6,25% | 5 | 5 | - | - | - | - | - | 5 |
| PTZI (Lab 2016) | 01/07/2015 | 375 000 | 0,00% | 3,68% | 163 | 69 | 75 | 19 | - | - | - | 163 |
| PIFEI LAB 2016 | 21/07/2015 | 400 000 | 3,37% | 4,24% | 160 | 80 | 80 | - | - | - | - | 160 |
| PTZI (IDEFIX) | 12/04/2016 | 614 000 | 0,00% | 2,29% | 420 | 116 | 123 | 123 | 58 | - | - | 420 |
| Emprunt innove + | 28/03/2017 | 7 000 000 | 1,65% | 2,10% | 2 293 | 1 462 | 883 | - | - | - | - | 2 345 |
| Emprunt BEI | juin 2018 & juillet 2019 | 20 000 000 | 6,00% | 6,00% | 22 711 | 2 110 | 1 454 | 9 614 | 8 468 | 5 250 | - | 26 896 |
| Emprunt obligataire | 25/04/2016 | 15 000 000 | Euribor + 10% | Euribor + 10% | 1 268 | 172 | 122 | 1 345 | - | - | - | 1 639 |
| Emprunt bancaires | fev et avril 2016 | 700 000 | 1.60 et 1.70% | 2.43 et 2.46% | 205 | 115 | 54 | 42 | - | - | - | 211 |
| Prêt Garanti par l'Etat (CoVid) | Mai, juin et octobre 2020 | 13 700 000 | 0,25%*3 et 1,75% | 0,25%*3 et 1,75% | 13 700 | 64 | 2 671 | 3 453 | 3 469 | 3 486 | 796 | 13 939 |
| Avance remboursable Contrat Croissance | 05/03/2020 | 900 000 | 0,00% | 1,40% | 888 | 290 | 300 | 298 | - | - | - | 888 |
| Intérêts courus sur l'emprunt bancaire | | | | | 170 | 41 | 26 | 26 | 26 | 26 | 26 | 170 |
| | | | | | 42 250 | 4 698 | 5 881 | 14 920 | 12 021 | 8 762 | 822 | 47 103 |

La Société estime à ce jour n'être confrontée à aucun risque de liquidité et est en mesure de faire face à ses obligations à venir au cours des 12 mois suivant la clôture des comptes au 31 mars 2021.

NOTE 8 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

8.1 – Engagements de CM Biomaterials B.V.

CM Biomaterials B.V., joint-venture établie entre MedinCell et Corbion, a pour objet la fabrication et la distribution des polymères nécessaires à la formulation, au développement et à la commercialisation des différents produits utilisant la technologie BEPO. La production des différents polymères est sous-traitée exclusivement à Purac Biochem B.V., société néerlandaise du groupe Corbion.

Dans le cadre de la collaboration, le Groupe s'est engagé, par l'intermédiaire de CM Biomaterials B.V., sur des volumes de fabrication de polymères minimums. Dans le cas où ces volumes ne seraient pas atteints, le Groupe pourrait être tenu dans certaines circonstances de verser certaines compensations financières à Corbion.

8.2 – Engagements au titre des contrats de location

Un second bail immobilier a été signé le 4 juillet 2019 avec la société Indivision Tisserand au titre de nouveaux locaux à construire et livrables le 1^{er} juillet 2021 situés à Jacou, France. Ledit bail est conclu pour une durée de 9 années avec une faculté de résiliation triennale à compter de la mise à disposition des locaux, soit le 1^{er} juillet 2021, et avec un préavis de six mois.

L'engagement hors bilan au 31 mars 2021 s'élève à 576 K€ correspondant donc à la somme des loyers restants à payer à compter de livraison des locaux objets du bail, et jusqu'à la prochaine possibilité de résiliation, soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2024 (36 mois).

Conformément à la norme IFRS 16 Contrats de location, ce bail fera l'objet d'une comptabilisation d'un droit d'utilisation et d'un passif locatif à compter du jour de livraison des locaux prévue le 1^{er} juillet 2021.

8.3 – Engagements donnés sur les contrats d'emprunts

L'emprunt obligataire émis en 2016 est assorti d'engagements octroyés par MedinCell à l'émetteur qui pourraient être mis en œuvre en cas de défaut de remboursement de MedinCell :

- un nantissement de 4^{ème} rang de son fonds de commerce ;
- un gage de 50 % des droits de propriété intellectuelle limités aux produits développés et aux zones géographiques commercialisées par l'émetteur.

Le contrat d'emprunt conclu en mars 2018 avec la Banque Européenne d'Investissement limite la capacité de MedinCell à :

- contracter de l'endettement supplémentaire ;
- verser des dividendes ou faire toute autre distribution ;
- effectuer des investissements dans d'autres sociétés (acquisitions) ;
- créer des privilèges ou des sûretés additionnelles ;
- contracter des restrictions à la capacité de ses filiales à lui verser des dividendes ou effectuer d'autres paiements ;
- céder des actifs ou des participations dans d'autres sociétés ;
- effectuer des transactions avec des sociétés affiliées ;
- changer de manière substantielle d'activité ; et
- fusionner, se rapprocher avec d'autres entités.

Les covenants attachés au prêt de la BEI ont pour objet notamment de contraindre l'utilisation de la trésorerie résultant de ce prêt aux seuls programmes de recherche et développement concernés, en excluant tout autre objet, notamment la diminution de l'endettement existant et le versement de dividendes. Aucune autre garantie n'est attachée à ce prêt. Ces covenants sont respectés au 31 mars 2021.

8.4 – Engagements envers certains sous-traitants

Au cours du dernier trimestre de l'exercice clos au 31 mars 2021, la Société a signé plusieurs contrats de sous-traitance CRO/CDMO dans le cadre de projets en cours pour une valeur totale de 4,4 M€. Ce montant constitue la valeur maximale d'engagement dans une hypothèse de poursuite des projets jusqu'à leur prochaine étape. Les contrats prévoient en effet des clauses légales et/ou contractuelles offrant la possibilité de mettre fin au contrat par anticipation moyennant des préavis allant d'un simple jour à trois mois. Depuis la signature des différents accords, des prestations ayant déjà été réalisées, la Société a comptabilisé sur l'exercice les charges correspondantes facturées par les sous-traitants. L'engagement hors bilan au 31 mars 2021 correspond donc au montant total des bons de commande signés, déduction faite des charges reconnues sur l'exercice, soit un engagement hors bilan maximal d'un montant de 3,9 M€ dans l'hypothèse où les projets seraient menés à leur terme.

8.5 – Autres engagements reçus

Le 5 mars 2020, la Société a bénéficié de l'obtention d'une avance remboursable de la Région Occitanie de 1,5 M€ dans le cadre d'un Contrat Croissance, dont 0,9 M€ ont déjà été encaissés sur l'exercice et 0,6 M€ restent à encaisser au prorata de l'avancement des dépenses éligibles et sur production des justificatifs à fournir, l'opération aidée devant prendre fin d'ici le 1^{er} juillet 2021.

NOTE 9 – INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES

9.1 – Transactions avec les entreprises liées

Au titre des exercices clos le 31 mars 2021 et 31 mars 2020, les montants se détaillent comme suit :

| (En milliers d'€) | Entreprises liées | |
|--|-------------------|--------------|
| | 31 mars 2021 | 31 mars 2020 |
| Actif immobilisé | | |
| - Participations | 10 | 10 |
| - Créances rattachées à des participations | - | - |
| Actif et passif circulants | | |
| - Autres créances | 800 | 368 |
| - Autres dettes | 174 | (10) |
| Charges et produits d'exploitations | | |
| - Achats : | | |
| Matières premières | 696 | 338 |
| Commitment fees | - | 135 |
| - Royalties | 453 | (22) |

Les entreprises liées sont uniquement constituées de la société CM Biomaterials BV mise en équivalence (voir Note 10 ci-après).

9.2 – Rémunérations des dirigeants

Le montant global des rémunérations relatives aux dirigeants du Groupe (membres du Directoire et du Conseil de Surveillance) est présenté dans le tableau suivant :

| (En milliers d'€) | 31 mars 2021 12 mois | 31 mars 2020 12 mois |
|------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Salaires chargés | 1 263 | 1 033 |
| Indemnités de fin de contrat | 23 | - |
| Avantages postérieurs à l'emploi | - | - |
| Prestations de services | 137 | 214 |
| Paiements fondés sur des actions * | 341 | 300 |
| Total | 1 764 | 1 547 |

* Le montant des Paiements fondés sur des actions correspond à la juste valeur totale des instruments attribués aux membres du Directoire au cours de l'exercice.

La Société a également été facturée au 31 mars 2021 à hauteur de 295 K€ (contre 457 K€ pour l'exercice précédent) par des sociétés prestataires de services également actionnaires de la société pour une part inférieure à 1% du capital. Les contrats liés ont pour objet principal l'accompagnement de la Société dans le développement cliniques de produits, l'accès au marché, le corporate développement et la communication du Groupe.

Aux 31 mars 2020 et 2021, le solde des comptes-courants d'associés est nul.

NOTE 10 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation du Groupe MedinCell se compose des sociétés suivantes et reste inchangé sur l'exercice :

| Entité | Pays | Pourcentage d'intérêts | Méthode de consolidation | Pourcentage d'intérêts | Méthode de consolidation |
|-----------------|----------|------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|
| | | 31 Mars 2021 | | 31 Mars 2020 | |
| MedinCell SA | France | 100% | Société Mère | 100% | Société Mère |
| CM Biomaterials | Pays-Bas | 50% | Mise en équivalence | 50% | Mise en équivalence |

MedinCell S.A. détient 50% du capital de la société CM Biomaterials. La société a été créée en août 2015 aux Pays Bas sous la forme d'une joint-venture en collaboration avec Corbion. Les actionnaires sont à parts égales MedinCell et Corbion. Suite à un avenant au pacte d'actionnaires CM Biomaterials BV, la méthode de consolidation de cette filiale était passée d'intégration globale à une mise en équivalence sur l'exercice précédent : en effet, la signature d'un amendement le 27 août 2018 entre MedinCell et Corbion a modifié certains droits particuliers sur la filiale CM Biomaterials. MedinCell disposait sur cette filiale de certains droits particuliers sur quelques conditions commerciales, notamment un droit d'approuver ou non la contractualisation avec certains clients ou le niveau de prix, auxquels elle a renoncé par avenant en date du 27 août 2018. Compte tenu des modifications apportées au contrat par l'avenant précité, la Société comptabilise désormais CM Biomaterials par mise en équivalence depuis le 27 août 2018.

A titre d'information, le bilan de cette société au 31 mars 2021 est le suivant (en milliers d'euros) :

| ACTIF | 31 mars 2021 | PASSIF | 31 mars 2021 |
|------------------|--------------|---------------------|--------------|
| Stocks | 1 588 | Capitaux propres | 25 |
| Créances clients | 651 | Dettes fournisseurs | 2 110 |
| Autres créances | 76 | Autres dettes | 212 |
| Disponibilités | 32 | | |
| TOTAL | 2 347 | TOTAL | 2 347 |

Son résultat sur l'exercice clos le 31 mars 2021 se détaille comme suit (en milliers d'euros) :

| COMPTE DE RESULTAT RESUME | 31 mars 2021 |
|--|--------------|
| Chiffre d'affaires | 2 424 |
| Coût des produits et services rendus | (1 555) |
| Autres produits et charges opérationnels | (869) |
| Résultat net | 0 |

Les autres produits et charges opérationnels correspondent aux royalties facturés par MedinCell et Corbion conformément à l'accord de licence relatif aux droits d'utilisation de leurs technologies qui sont concédés à CM Biomaterials BV pour la fabrication et la distribution des polymères nécessaires à la formulation, au développement et à la commercialisation des différents produits utilisant la technologie BEPO. Contractuellement ces royalties s'élèvent à 50% du profit de CM Biomaterials BV pour chacun des deux partenaires.

A titre comparatif, le bilan de cette société au 31 mars 2020 était le suivant (en milliers d'euros) :

| ACTIF | 31 mars 2021 | PASSIF | 31 mars 2021 |
|------------------|--------------|---------------------|--------------|
| Stocks | 1 065 | Capitaux propres | 26 |
| Créances clients | 92 | Dettes fournisseurs | 1 259 |
| Autres créances | - | Autres dettes | 13 |
| Disponibilités | 141 | | |
| TOTAL | 1 298 | TOTAL | 1 298 |

Son résultat sur l'exercice clos le 31 mars 2020 se détaillait comme suit (en milliers d'euros) :

| COMPTE DE RESULTAT RESUME | 31 mars 2021 |
|--|--------------|
| Chiffre d'affaires | 524 |
| Coût des produits et services rendus | (545) |
| Autres produits et charges opérationnels | 22 |
| Résultat net | 1 |

NOTE 11 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes se détaille comme suit au titre des deux derniers exercices :

| (En milliers d'€) | 31/03/2021 | | | 31/03/2020 | | |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| | Becouze | PWC | Total | Becouze | PWC | Total |
| Honoraires certification des comptes | 102 | 107 | 209 | 102 | 91 | 193 |
| SACC requis par les textes (France) : | | | | | | |
| - Augmentation de capital | | | | | | |
| - Travaux liés aux opérations sur le capital | 70 | 67 | 137 | 42 | 42 | 84 |
| - Rapports sur délégations AGE | 7 | - | 7 | 5 | - | 5 |
| Autres SACC : | | | | | | |
| - Autres services fournis à la demande de l'entité : honoraires de certification de dépenses d'un partenaire | 21 | - | 21 | - | - | - |
| Total | 200 | 174 | 374 | 149 | 133 | 282 |

3.4. COMPTES SOCIAUX RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

3.4.1. Comptes annuels établis en conformément aux principes comptables français relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2021

BILAN ACTIF (en euros)

| Rubriques | Brut | Amortissements / Provisions | Net 31 mars 2021 | Net 31 mars 2020 |
|---|-------------------|-----------------------------|-------------------|-------------------|
| Immobilisations incorporelles | | | | |
| Concession, brevets et droits similaires | 3 004 731 | 1 528 023 | 1 476 709 | 1 498 495 |
| Autres immobilisations incorporelles | 8 924 | - | 8 924 | 8 924 |
| Total immobilisations incorporelles | 3 013 656 | 1 528 023 | 1 485 633 | 1 507 419 |
| Immobilisations corporelles | | | | |
| Installations techniques, matériels et outillages | 3 397 865 | 1 930 888 | 1 466 977 | 1 646 934 |
| Autres immobilisations corporelles | 2 293 359 | 1 129 874 | 1 163 485 | 1 161 648 |
| Immobilisations en cours | 46 140 | - | 46 140 | 27 693 |
| Total immobilisations corporelles | 5 737 364 | 3 060 762 | 2 676 602 | 2 836 275 |
| Immobilisations financières | | | | |
| Autres participations | 16 075 | - | 16 075 | 16 000 |
| Autres immobilisations financières | 600 642 | - | 600 642 | 309 671 |
| Total immobilisations financières | 616 717 | - | 616 717 | 325 671 |
| Actif Immobilisé | 9 367 737 | 4 588 785 | 4 778 952 | 4 669 364 |
| Créances | | | | |
| Avances, acomptes versés | 73 968 | - | 73 968 | 19 480 |
| Créances clients et comptes rattachés | 891 428 | - | 891 428 | 619 707 |
| Autres créances | 4 952 802 | - | 4 952 802 | 4 333 378 |
| Total créances | 5 918 198 | - | 5 918 198 | 4 972 565 |
| Disponibilités | | | | |
| Valeurs mobilières de placement | 6 905 807 | 77 404 | 6 828 402 | 7 543 810 |
| Disponibilités | 44 094 881 | - | 44 094 881 | 8 377 263 |
| Total disponibilités | 51 000 688 | 77 404 | 50 923 283 | 15 921 073 |
| Charges constatées d'avance | 865 099 | - | 865 099 | 589 966 |
| Actif circulant | 57 783 984 | 77 404 | 57 706 580 | 21 483 604 |
| Frais d'émission d'emprunts à étaler | 10 254 | - | 10 254 | 14 646 |
| Ecart de conversion actif | 26 558 | - | 26 558 | 121 |
| Total | 67 188 533 | 4 666 189 | 62 522 344 | 26 167 734 |

BILAN PASSIF (en euros)

| Rubriques | Net 31 mars 2021 | Net 31 mars 2020 |
|---|---------------------|---------------------|
| Situation nette | | |
| Capital social dont versé 246 910,43 | 246 910 | 201 341 |
| Primes d'émission | 75 147 043 | 33 188 019 |
| Reserve légale | 3 010 994 | 3 010 994 |
| Report à nouveau | (52 035 547) | (32 328 675) |
| Résultat de l'exercice | (16 244 461) | (19 705 830) |
| Total Situation nette | 10 124 939 | (15 634 152) |
| Capitaux Propres | | |
| Avances conditionnées | 900 000 | 900 000 |
| Autres fonds propres | | |
| Provision pour risques | 145 755 | 99 318 |
| Provision pour risques et charges | 145 755 | 99 318 |
| Dettes financières | | |
| Emprunt obligataire convertible | | |
| Emprunt obligataire | 1 279 857 | 11 305 232 |
| Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit | 16 244 860 | 3 245 645 |
| Emprunt et dettes financières divers | 23 121 321 | 17 436 223 |
| Total dettes financières | 40 646 037 | 31 987 100 |
| Dettes diverses | | |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 2 944 327 | 3 129 636 |
| Dettes fiscales et sociales | 1 956 816 | 1 052 077 |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | - | - |
| Autres dettes | 524 030 | 133 675 |
| Total dettes diverses | 5 425 174 | 4 315 389 |
| Produits constatés d'avance | 5 259 679 | 4 481 508 |
| Dettes | 51 330 890 | 40 783 997 |
| Ecart de conversion passif | 20 760 | 18 572 |
| Total | 62 522 344 | 26 167 734 |

COMPTE DE RESULTAT (en euros)

| Rubriques | France | Export | Net 31 mars 2021 | Net 31 mars 2020 |
|--|----------------|---------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Ventes de marchandises | | | - | - |
| Production vendue de services | 220 000 | 7 965 435 | 8 185 435 | 2 852 023 |
| Chiffres d'affaires nets | 220 000 | 7 965 435 | 8 185 435 | 2 852 023 |
| Production immobilisée | | | - | - |
| Subventions d'exploitation | | | - | - |
| Transfert de charges et reprise de provision | | | 43 395 | 54 123 |
| Autres produits | | | 126 418 | (5 230) |
| Produits d'exploitations | | | 8 355 247 | 2 900 916 |
| Charges externes | | | | |
| Achats de marchandises et frais de douanes | | | - | - |
| Achats de matières premières et autres approvisionnements | | | 1 202 000 | 544 487 |
| Autres achats et charges externes | | | 11 261 680 | 10 995 359 |
| | | Total charges externes | 12 463 680 | 11 539 845 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | | | 307 336 | 273 652 |
| Charges de personnel | | | | |
| Salaires et traitements | | | 7 896 126 | 7 091 793 |
| Charges sociales | | | 3 971 045 | 3 713 947 |
| | | Total charges de personnel | 11 867 171 | 10 805 739 |
| Dotations d'exploitation | | | | |
| Dotations aux amortissements sur immobilisations | | | 1 004 288 | 986 231 |
| Dotations aux provisions pour risques et charges | | | - | - |
| | | Total dotations d'exploitation | 1 004 288 | 986 231 |
| Autres charges d'exploitation | | | 85 504 | 83 329 |
| Charges d'exploitation | | | 25 727 979 | 23 688 797 |
| Résultat d'exploitation | | | (17 372 732) | (20 787 881) |
| Produits financiers | | | | |
| Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé | | | - | - |
| Autres intérêts et produits assimilés | | | 131 461 | 171 462 |
| Reprise sur provision | | | 246 964 | 219 689 |
| Différence positive de change | | | 569 550 | 209 876 |
| | | Total produits financiers | 947 974 | 601 027 |
| Charges financières | | | | |
| Dotations financières aux amortissements et provisions | | | 42 865 | 268 288 |
| Intérêts et charges assimilées | | | 2 695 476 | 2 000 407 |
| Différence négative de change | | | 771 971 | 314 834 |
| | | Total charges financières | 3 510 312 | 2 583 528 |
| Résultat financier | | | (2 562 338) | (1 982 501) |
| Résultat courant avant impôts | | | (19 935 070) | (22 770 382) |
| Produits exceptionnels | | | | |
| Produits exceptionnels sur opérations de gestion | | | - | - |
| Produits exceptionnels sur opérations en capital | | | 345 248 | 28 671 |
| Reprises sur provisions et transferts de charges | | | 50 109 | - |
| | | Total produits exceptionnels | 395 357 | 28 671 |
| Charges exceptionnelles | | | | |
| Charges exceptionnelles sur opérations de gestion | | | 218 000 | - |
| Charges exceptionnelles sur opérations en capital | | | 73 195 | 10 369 |
| Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions | | | 55 635 | 163 687 |
| | | Total charges exceptionnelles | 346 830 | 174 056 |
| Résultat exceptionnel | | | 48 528 | (145 386) |
| Impôts sur les bénéfices | | | (3 642 081) | (3 209 938) |
| Total des produits | | | 9 698 579 | 3 530 614 |
| Total des charges | | | 25 943 039 | 23 236 444 |
| Perte | | | (16 244 461) | (19 705 830) |

NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

Annexe au bilan, avant répartition, de l'exercice dont le total est de 62 522 344 euros et au compte de résultat de l'exercice dégageant une perte de 16 244 461 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

Les notes et tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

NOTE 1 - Faits caractéristiques de l'exercice

- **Covid-19**

La forte dynamique enclenchée au cours de l'exercice précédent se poursuit depuis le 1er avril 2020 avec la continuation de l'enrichissement du portefeuille malgré les contraintes opérationnelles liées à la crise de la Covid-19 pour lesquelles des mesures ont été prises dès mars 2020.

La société a fait face à la situation actuelle avec pour première priorité, la santé et la sécurité de ses collaborateurs. De manière préventive et conformément aux directives des autorités de Santé, MedinCell a instauré une interdiction de voyager ainsi qu'une politique de télétravail depuis le début du mois de mars 2020. Dans le cadre du plan mis en œuvre pour sécuriser la poursuite des activités de la société dans ce contexte de crise sanitaire, le site de Jacou, près de Montpellier, a été organisé pour que les opérations de laboratoire se poursuivent en garantissant la protection des collaborateurs.

En mai 2020, face aux incertitudes quant à l'ampleur de la crise, sa durée et ses conséquences, la Société a mis en place des mesures d'économies budgétaires : les opérations liées aux programmes stratégiques de recherche et de développement ont été maintenues tandis que d'autres activités ont été décalées, avec pour conséquence la mise en activité partielle d'une partie des équipes. Les mesures d'activité partielle ont été levées dès le 15 juin 2020 pour tous les collaborateurs de la Société. Le télétravail s'est généralisé au cours de l'exercice et les opérations ont été organisées de manière à garantir la sécurité de tous les collaborateurs présents sur le site de Jacou. Les mesures d'économie ont été progressivement levées au cours de l'exercice.

Au 31 mars 2021, bien que la société considère comme un risque mesuré l'impact de la crise sanitaire et économique lié à la Covid-19 sur certaines de ses hypothèses, telles que celles relatives à la conclusion de nouveaux partenariats avec des sociétés de biotechnologie ou pharmaceutiques, MedinCell et ses partenaires restent vigilants, étant données les incertitudes liées à la pandémie qui se prolonge au-delà de la clôture de l'exercice, afin d'adapter si nécessaire les plans de développement de manière à réduire de potentiels retards dans les opérations en cours.

- **Les nouvelles avancées concernant le portefeuille sont les suivantes :**

En mars 2020, capitalisant sur son expérience dans la formulation d'ivermectine en injection à action prolongée, MedinCell a annoncé le lancement d'un programme de recherche dans la Covid-19. Ce projet de recherche est devenu le programme mdc-TTG, qui a pour objectif de proposer un traitement injectable sous forme de seringue pré-remplie, prête à l'emploi, et stable pendant 24 mois à température ambiante. Ce traitement vise à offrir une protection contre la Covid-19 et ses variants pendant plusieurs mois après une simple injection. Il pourrait également être administré aux personnes identifiées cas contacts Covid-19 pour les protéger. Au cours de l'exercice, le corpus de données cliniques et de connaissances scientifiques soutenant l'efficacité de l'ivermectine à dose thérapeutique, notamment en prophylaxie, s'est enrichi. Parallèlement au développement et à la sélection de plusieurs formulations candidates par les équipes de MedinCell, la Société a lancé en septembre 2020 un premier essai clinique. Celui-ci visait à valider l'innocuité de l'ivermectine en prise quotidienne sous forme orale pour simuler la libération continue du principe actif par une injection longue action. Les résultats de cette étude rendus publics ont confirmé le profil de sécurité de l'ivermectine en administration continue, aucun effet indésirable n'ayant été observé avec les trois doses d'ivermectine testées allant jusqu'à 100 µg/kg. MedinCell a par ailleurs publié un rapport d'expertise sur le profil de sécurité de l'ivermectine commandé au Professeur Jacques Descotes (également membre du Medical Advisory Board et actionnaire de la Société). Fondé sur une analyse approfondie de plus de plus de 350 articles et autres ressources documentaires disponibles dont les origines sont clairement authentifiées, ce rapport conclut qu'aucun problème de sécurité identifié n'empêche l'évaluation de l'utilisation de l'ivermectine contre la Covid-19 en nouvelle indication. A la clôture de l'exercice, une première formulation candidate a été sélectionnée et est entrée en développement préclinique réglementaire. D'autres candidats médicaments pouvant potentiellement offrir une protection plus longue sont en cours de formulation.

Par ailleurs, depuis avril 2020, la Société a communiqué sur les points suivants :

Le 7 janvier 2021, MedinCell et Teva ont annoncé des résultats positifs pour l'essai de Phase 3 visant à l'approbation du produit mdc-IRM (traitement injectable sous-cutané à libération prolongée de rispéridone pour les patients atteints de schizophrénie). L'étude RISE - Risperidone Subcutaneous Extended-release study), était en effet conçue pour évaluer l'efficacité de mdc-IRM comme traitement pour les patients atteints de schizophrénie. La participation à cet essai clinique était ouverte à des patients âgés de 13 à 65 ans. Dans l'étude RISE, les patients traités avec l'injection sous-cutanée expérimentale de rispéridone, soit une fois par mois (q1M) (n=183), soit une fois tous les deux mois (q2M) (n=179), ont atteint le principal critère d'évaluation, un délai statistiquement significatif avant la rechute par rapport aux patients traités par placebo (n=181), $p < 0,0001$ pour chaque comparaison. D'autre part, les injections sous-cutanées de rispéridone évaluées, q1M et q2M, ont respectivement montré une réduction de 80,0% et de 62,5% du risque de rechute par rapport au placebo. Par ailleurs, aucun nouveau risque lié à la sécurité du produit n'a été identifié qui soit incompatible avec le profil de sécurité connu d'autres formulations de la rispéridone. Une deuxième étude de phase 3 menée par Teva (TV46000- CNS-30078 - l'étude SHINE) évaluant la sécurité et la tolérance à long terme de l'injection sous-cutanée expérimentale de rispéridone chez 331 patients était en cours à la clôture. Les résultats intermédiaires sont conformes aux conclusions de l'étude RISE quant à la sécurité du produit. Ces résultats ouvrent la porte à une demande d'autorisation de mise sur le marché aux États-Unis au cours de l'été 2021 qui pourrait permettre la commercialisation du produit en 2022.. Les deux autres antipsychotiques développés avec Teva ont eux aussi progressés : mdc-TJK, en essai clinique de phase 1 au moment de la clôture pourrait passer en phase 3 à la fin de l'année 2021 avant la fin de l'année 2021 en fonction des conclusions de l'analyse en cours des résultats de l'étude first-in-human. Le premier test sur l'homme du produit mdc-ANG, en développement préclinique au moment de la clôture, pourrait avoir lieu pendant l'exercice en cours.

En mars 2021, MedinCell a annoncé qu'une première étude clinique d'efficacité du programme mdc-CWM, développé par AIC, débiterait avant la fin de l'année 2021. Cette annonce fait suite à la fin de l'étude de phase 2 en mars 2020. Menée sur 12 mois, cette étude s'est achevée avec des résultats favorables :

- Aucun problème de sécurité n'a été identifié par rapport au traitement analgésique standard du groupe contrôle ;
- Amélioration des critères d'évaluation de la douleur à 2 semaines et à 3 mois avec mdc-CWM combiné aux soins analgésiques standards par rapport au panel traité uniquement avec les soins analgésiques standards ;
- Amélioration de nombreux autres paramètres par rapport à l'analgésie standard, notamment la fonction et l'amplitude des mouvements du genou.

Des essais cliniques de stade avancé, avec des patients recevant une injection intra-articulaire de mdc-CWM au moment d'une arthroplastie totale du genou (ATG), sont prévus comme suit :

- La première des deux études de phase 3 doit commencer au second semestre 2021. Les développements réglementaires dans le domaine de la douleur incluent généralement deux essais d'efficacité de phase 3 afin de fournir aux agences réglementaires des preuves solides de bénéfice. Le lancement de la première étude de phase 3 de mdc-CWM est prévu au second semestre 2021. AIC pourrait initier le second essai de phase 3 avant la fin du premier.
- Une étude d'innocuité ouverte, visant à compléter la base de données sur la sécurité à long terme de mdc-CWM devrait quant à elle démarrer au cours de l'été 2021.

Pour rappel, le projet mdc-CWM est une collaboration avec Arthritis Innovation Corporation (AIC) à Toronto, au Canada. Le produit est basé sur le célécoxib, une molécule qui bénéficie déjà d'une position forte dans les protocoles de récupération rapide, de plus en plus utilisés depuis vingt ans dans la gestion de la douleur suite aux interventions d'arthroplastie. Le développement réglementaire est dirigé et financé par AIC qui bénéficie du soutien solide d'investisseurs privés.

Conformément à ses prévisions, la Société a annoncé au cours de l'exercice l'entrée en développement réglementaire de quatre programmes, les études in vivo ayant démontré la faisabilité de ces nouveaux traitements injectables à action prolongée. Les développements précliniques ont donc démarré après la sélection des formulations candidates pour les quatre programmes suivants :

- mdc-WWM (contraception) : la Fondation Gates a accordé en novembre 2019 à MedinCell un nouveau financement pouvant aller jusqu'à 19 M\$ sur quatre ans. Elle vise à financer les activités précliniques et les études cliniques de phase 1 ;
- mdc-GRT (transplantation) ;

- mdc-TTG (Covid-19) ;
- mdc-KPT (santé animale - douleur).

Plusieurs programmes sont entrés en évaluation et en formulation au cours de l'exercice, certains dans le cadre de la stratégie de développement de nouveaux programmes internes, d'autres dans le cadre de nouveaux partenariats. Étant donné le stade précoce de ces programmes, pour des raisons stratégiques évidentes et/ou dans le respect d'engagements de confidentialité, la Société ne peut rendre public, ni les molécules sur lesquelles elle travaille, ni les indications ciblées par ces nouveaux programmes.

Par ailleurs, le projet de création d'une joint-venture avec Cornerstone Animal Health a été définitivement arrêté. Cela n'a aucun impact sur l'avancement des programmes en santé animale, qui restent la propriété de MedinCell.

- **Financement :**

Le 17 avril 2020, la Société a encaissé un premier acompte de 0,8 M\$ relatif au contrat de partenariat signé avec l'organisation Unitaid fin mars 2020 et portant sur un total de 6,4 M\$ sur 3 ans. Le 14 octobre 2020, la Société a encaissé un second acompte de 0,4 M\$ relatif à ce même contrat de partenariat avec l'organisation Unitaid. Ce contrat finance la création d'une version injectable à action prolongée de l'ivermectine pour combattre la transmission du paludisme.

En mai et juin 2020, la société a encaissé 11,9 M€ de financement non dilutif sous forme de Prêt Garanti par l'Etat (PGE) auprès de la Banque Populaire du Sud, de BNP Paribas, et de la Caisse d'Épargne. Ce prêt a une maturité initiale de 12 mois au taux de 0,25% et une option d'extension de 5 ans que la société a décidé de retenir. En octobre, la société a également encaissé 1,8 M€ de financement non dilutif sous forme de Prêt Garanti par l'Etat (PGE) auprès de la Banque Publique d'Investissement remboursable sur 6 ans au taux de 1,75%. MedinCell souhaite retenir cette même possibilité d'extension de 5 ans à l'issue de la première année, dès lors que la période de choix sera ouverte.

Un avenant au contrat de financement BEI de 20 M€ pour la formulation et le développement de produits internes a été signé le 2 juin 2020. Celui-ci modifie les conditions de tirage de la troisième tranche restante de 5 M€ qui devient immédiatement disponible, ainsi que les caractéristiques de la rémunération variable. Ces changements ont été analysés comme des modifications de la dette existante. La renégociation des conditions de prêt de la BEI vient en complément des autres mesures prises pour renforcer la visibilité financière dans le contexte de la crise du Covid-19. Pour rappel, la BEI avait apporté un soutien de 20 M€ à MedinCell encaissable en trois tranches à compter de mars 2018. Les deux premières tranches de 7,5 M€ ont été versées en juin 2018 et juillet 2019 et sont remboursables 5 ans après la date de chaque tirage. Le 27 novembre, la société a reçu l'encaissement de la 3ème et dernière tranche de 5 M€ de la Banque Européenne d'Investissement.

Le 16 juin 2020, MedinCell a réalisé une augmentation de capital en numéraire de 15,6 M€ auprès d'investisseurs qualifiés, français et internationaux, dans le cadre d'un placement privé, par émission d'actions nouvelles et par construction accélérée d'un livre d'ordres, sensiblement supérieure à la taille envisagée initialement de 11 M€. Cette augmentation de capital a généré la création de 2 014 495 actions nouvelles représentant 10% du capital social de la Société, d'un nominal de 0,01 € et émises pour un prix de souscription de 7,75 € par action. Les fonds levés viennent renforcer ceux dont dispose déjà la Société et participent donc au financement de ses activités de R&D, y compris l'élargissement et l'avancée de son portefeuille de traitements injectables à action prolongée. Les frais liés à cette augmentation de capital ont été imputés sur la prime d'émission pour un montant de 1 297 K€.

Emission de nouveaux plans de paiement en actions : le 1er juillet 2020, le Directoire a utilisé la délégation de compétence qui lui a été conférée aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018 à l'effet de procéder à l'émission de deux plans d'attribution d'actions gratuites :

- Un plan d'attribution de 88 365 actions gratuites ordinaires de la Société ;
- Un plan d'attribution de 16 800 actions gratuites ordinaires de la Société.

Emission de nouveaux plans de paiement en actions : le 10 décembre 2020, le Directoire a utilisé la délégation de compétence qui lui a été conférée aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 10 septembre 2020 à l'effet de procéder à l'émission d'un plan d'attribution de 276 251 actions gratuites ordinaires de la Société.

MedinCell a réalisé le 15 février 2021 une deuxième augmentation de capital en numéraire d'un montant brut de 29,8 M€ auprès d'investisseurs qualifiés, français et internationaux, nouveaux et existants, dans le cadre d'un placement privé, par émission d'actions nouvelles par construction accélérée d'un livre d'ordres. Cette augmentation de capital a généré la création de 2 414 255 actions nouvelles représentant 10,9% du capital social de la Société, d'un nominal de 0.01 € et émises pour un prix de souscription de 12,33 € par action. Les frais liés à cette augmentation de capital ont été imputés sur la prime d'émission pour un montant de 2 090 K€.

Les titres MedinCell ont été transférés le 29 janvier 2021 du compartiment C au compartiment B d'Euronext Paris. Le compartiment B comprend les émetteurs ayant une capitalisation boursière comprise entre 150 millions et 1 milliard d'euros (inclus). Les changements de compartiment ont lieu une fois par an, Euronext calcule la capitalisation boursière sur la base du cours d'ouverture des 60 derniers jours de bourse de l'année précédente. L'intégration du compartiment supérieur de capitalisation est une étape importante qui souligne la progression significative de la valeur boursière de MedinCell en 2020.

NOTE 2 – Évènements postérieurs à la clôture

Le début de l'année 2021 a été marqué par la reconduction des mesures sanitaires décidées par le Gouvernement (couvre-feu, fermeture d'établissement accueillant du public, mesures de soutien financier...). Ces événements sont pris en compte par la Société dans l'estimation de ses principales estimations comptables au 31 mars 2021.

En avril 2021, l'essai clinique conduit par MedinCell confirme l'innocuité de l'ivermectine en administration orale continue dans le cadre de son projet mdc-TTG.

En juin 2021, la société annonce la sélection d'une formulation candidate pour le programme mdc-STM.

Après avoir mis en stand-by le programme mdc-CMV afin de procéder à des investigations complémentaires, la Société a définitivement arrêté le projet.

La société n'a pas connu d'autres événements significatifs postérieurement à la clôture des comptes annuels.

NOTE 3 – Continuité de l'exploitation

Le principe de continuité de l'exploitation a été retenu par la Direction de la Société compte tenu des éléments et hypothèses structurants suivants :

- La situation déficitaire de la Société au 31 mars 2021 s'explique par le caractère innovant des produits développés en interne impliquant ainsi une phase de recherche et de développement nécessitant un financement important ;
- La trésorerie disponible au 31 mars 2021 s'élève à 50,9 M€ dont 44 M€ de disponibilités et 6,9 M€ de VMP dont 3 M€ de DAT et 3,9 M€ dans un contrat de capitalisation. Cette trésorerie disponible, le chiffre d'affaires prévisionnel liés aux milestones et services rendus, le remboursement des crédits d'impôt recherche et innovation 2020 pour 3,1 M€, et le prévisionnel de dépenses permettent à la Société de poursuivre sereinement ses activités au-delà des 12 prochains mois. La société a aussi bénéficié de la disponibilité des fonds restants, d'un montant de 5 M€, auprès de la Banque Européenne d'Investissement dont le tirage a été encaissé en novembre 2020 ;
- De plus, la visibilité financière est encore renforcée car MedinCell a bénéficié de la mise en place de prêts garantis par l'Etat (PGE) pour 13,7 M€ reçus en 2020 ;
- La situation actuelle liée à la pandémie ne remet pas en cause la continuité d'exploitation, car les mesures nécessaires ont été mises en place : révision et priorisation des dépenses, mise en place d'autres mesures pour assurer la continuité de l'activité au laboratoire et pour assurer l'avancement des projets prioritaires.

NOTE 4 – Principes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général (Règlement ANC 2016-07). Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les données chiffrées présentes dans les notes annexes sont établies en euros.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

4.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement, ou à leur coût de production.

Les frais de développement sont immobilisés lorsqu'un projet remplit l'ensemble des critères retenus par les règles et méthodes comptables françaises. L'amortissement est fonction du temps de développement de chaque projet et ne peut dépasser 5 ans.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité prévue :

| | |
|-------------------------------------|------------|
| Brevet | 20 ans |
| Matériel de Laboratoire | 5 à 10 ans |
| Installations et agencements divers | 3 à 15 ans |
| Matériels de bureau et informatique | 2 à 3 ans |
| Autres immobilisations corporelles | 5 à 10 ans |

4.2. Immobilisations financières

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'entrée. Une dépréciation est constituée si la valeur d'utilité de l'actif à la date d'arrêté des comptes est inférieure à sa valeur comptable.

4.3. Créances clients

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

4.4. Avances conditionnées

Les avances remboursables sont en totalité inscrites en autres fonds propres et les dépenses engagées sur les projets sont comptabilisées en charges d'exploitation. En cas d'échec du projet financé, une demande de constatation d'échec est formulée auprès de l'organisme financeur. Si elle aboutit, l'abandon de créance est constaté en produit exceptionnel dès réception de l'acceptation du constat d'échec.

4.5. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face à des sorties de ressources probables au profit de tiers, sans contrepartie pour la société. Elles sont estimées en tenant compte des hypothèses les plus probables établies par la direction. Elles comprennent également les écarts de conversion actif.

4.6. Chiffre d'affaires

- **Contrats de partenariat**

Le revenu provient des contrats de partenariat conclus avec des laboratoires de l'industrie pharmaceutique pour des programmes de recherche. Les revenus relatifs à ces contrats sont constitués :

- De paiements pour le financement de la recherche, qui sont fonction des ressources allouées au programme scientifique concerné, et qui sont calculés sur la base du nombre de « FTE » (Full Time Equivalent ou Equivalent Temps Plein) alloués, multipliés par un taux annuel de facturation. Ils incluent également les coûts directs de matériels, équipements et des activités sous-traitées. Ces paiements sont reconnus en chiffre d'affaires linéairement ou sur la durée contractuelle du programme de recherche concerné ;
- De paiements non remboursables. Ces montants sont immédiatement enregistrés en chiffre d'affaires dès lors que leur recouvrabilité est assurée et à condition qu'aucune obligation future ne subsiste à la charge de la société, qu'il n'existe pas de condition de validation préalable par le cocontractant, et qu'il n'existe pas d'autre obligation future au titre d'un contrat connexe. Dans le cas contraire, ces montants sont enregistrés en chiffre d'affaires linéairement sur la durée des contrats ou bien en fonction de l'avancement des dépenses, sur la durée d'exécution des obligations.

Le revenu provenant des autres contrats de partenariat est reconnu en compte de résultat en fonction des termes du contrat et de l'avancement des programmes, si applicable.

- **Ventes de licences**

Le revenu provenant de la vente des licences est reconnu en compte de résultat en fonction des termes de l'accord de licence. Les contrats prévoient généralement (i) un droit d'entrée non remboursable et non renouvelable et (ii) des redevances basées sur des étapes clefs définies précisément dans l'accord de licence et/ou sur les ventes réalisées par les licenciés de produits ou de technologie :

- Le revenu lié au droit d'entrée est reconnu lorsqu'il n'existe pas d'incertitude significative quant à son recouvrement, c'est-à-dire généralement à la signature d'un contrat non résiliable qui autorise le bénéficiaire de la licence à exploiter ces droits librement, sans autre obligation de la part du concédant. dans le cas où le contrat donne des obligations postérieures à la société, le revenu est enregistré en fonction des termes du contrat et de l'avancement des programmes si applicable.
- Les redevances de licences sont basées sur :
- Des étapes clefs définies précisément dans l'accord de licence
- Et/ou sur les ventes réalisées par les licenciés de produits ou de technologies.

Elles sont comptabilisées selon les termes de l'accord de licence lorsque les éléments déclencheurs peuvent être déterminés de façon fiable et que la recouvrabilité des créances nées des redevances à percevoir est raisonnablement assurée.

- **Vente de polymères destinés à des études de faisabilités préliminaires, des études précliniques ou cliniques**

Le revenu est reconnu dès lors que tous les critères suivants sont remplis :

- La preuve de l'existence d'un accord entre les parties peut être apportée ;
- La livraison du bien a eu lieu ou la prestation a été effectuée (livraison ne transitant généralement pas par le groupe) ;
- Le prix est fixe et déterminable.

Le revenu généré par les ventes de produits est reconnu lors du transfert au client des risques et des avantages liés à la propriété.

4.7. Subventions

Depuis sa création, la société reçoit, en raison de son caractère innovant, un certain nombre de subventions de l'État ou des collectivités publiques destinées à financer son fonctionnement ou des recrutements spécifiques. Ces subventions sont comptabilisées en résultat à la date de leur octroi sous réserve que les conditions suspensives soient réalisées.

4.8. Crédit d'impôt recherche

La détermination du crédit d'impôt a été réalisée par la société en adoptant une démarche structurée et des méthodologies appropriées décrites ci-après :

Le périmètre des activités de recherche et développement ouvrant droit au crédit d'impôt recherche a été délimité en effectuant une analyse au cas par cas de chaque projet de recherche et de leur état d'avancement. Seules les dépenses de développement expérimental ont été prises en compte dans le calcul du crédit d'impôt.

Les amortissements des immobilisations dédiées en partie à des activités de recherche ont été retenus en appliquant une clé de répartition déterminée selon des critères objectifs, tels que le temps d'utilisation à des activités éligibles et le nombre de personnes affectées à ces activités.

Les dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens ont été prises en compte sur la base du suivi interne constitué par des feuilles de temps faisant mention du nombre d'heures consacrées aux différents projets de recherche éligibles identifiés, et des travaux réalisés et rattachés au projet concerné.

Les dépenses de sous-traitance ont été retenues lorsque le prestataire auquel sont confiés les travaux de recherche est établi sur le territoire d'un État membre de l'Union européenne, ou de l'Espace économique européen et si le prestataire est agréé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

La société dispose d'un dossier justificatif et d'un dossier scientifique de chacun des projets éligibles identifiés, grâce à la mise en place d'un suivi en temps réel des projets de recherche et des moyens techniques, humains et financiers associés.

NOTE 5 - Immobilisations incorporelles

| Immobilisations incorporelles | Brut au début de l'exercice | Acquisition de l'exercice | Virements de l'exercice/dim | Cessions de l'exercice | Brut à la fin de l'exercice |
|--------------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|------------------------|-----------------------------|
| Frais de développement | - | - | - | - | - |
| Concessions, brevets, licences | 2 830 307 | 174 147 | 278 | - | 3 004 731 |
| Immobilisations en-cours | 8 924 | 278 | (278) | - | 8 924 |
| Total | 2 839 231 | 174 425 | - | - | 3 013 656 |

| Amortissement des immobilisations incorporelles | Cumul au début de l'exercice | Dotations de l'exercice | Virements de l'exercice | Reprises de l'exercice | Cumul à la fin de l'exercice |
|---|------------------------------|-------------------------|-------------------------|------------------------|------------------------------|
| Frais de développement | - | - | - | - | - |
| Concessions, brevets, licences | 1 331 812 | 196 210 | - | - | 1 528 023 |
| Immobilisations en-cours | - | - | - | - | - |
| Total | 1 331 812 | 196 210 | - | - | 1 528 023 |

Les principales acquisitions en matière d'immobilisations incorporelles, ainsi que d'immobilisations en cours, représentent des frais engagés par la société en vue de poursuivre la consolidation de sa propriété intellectuelle.

NOTE 6 - Immobilisations corporelles

| Immobilisations corporelles | Brut au début de l'exercice | Acquisit. de l'exercice | Virements de l'exercice/dim | Cessions de l'exercice | Brut à la fin de l'exercice |
|-------------------------------------|-----------------------------|-------------------------|-----------------------------|------------------------|-----------------------------|
| Matériels de laboratoire | 3 056 101 | 331 556 | 10 208 | - | 3 397 865 |
| Installations et agencements divers | 1 386 850 | 57 185 | - | - | 1 444 034 |
| Matériels de bureau et informatique | 514 004 | 201 813 | - | - | 715 817 |
| Autres immobilisations | 108 761 | 24 747 | - | - | 133 508 |
| Immobilisations en cours | 27 693 | 28 656 | (10 208) | - | 46 140 |
| Total | 5 093 408 | 643 956 | - | - | 5 737 364 |

| Amortissement des immobilisations corporelles | Cumul au début de l'exercice | Dotations de l'exercice | Virements de l'exercice/dim | Reprises de l'exercice | Cumul à la fin de l'exercice |
|---|------------------------------|-------------------------|-----------------------------|------------------------|------------------------------|
| Matériels de laboratoire | 1 409 167 | 521 721 | - | - | 1 930 888 |
| Installations et agencements divers | 446 782 | 142 182 | - | - | 588 963 |
| Matériels de bureau et informatique | 343 760 | 121 474 | - | - | 465 234 |
| Autres immobilisations | 57 424 | 18 253 | - | - | 75 678 |
| Immobilisations en cours | - | - | - | - | - |
| Total | 2 257 133 | 803 629 | - | - | 3 060 762 |

La société a investi sur la période afin de supporter et maximiser sa croissance notamment par :

- Des équipements de laboratoires (réacteurs, systèmes thermorégulateurs, cabine de confinement...);
- L'acquisition de matériels en renouvellement de parc informatique et téléphonique;
- Des aménagements du laboratoire dans le cadre de l'extension de celui-ci.

Les immobilisations en cours concernent principalement des travaux d'agrandissement des locaux qui sont en cours de réalisation.

Les sorties d'immobilisations en cours sont essentiellement liées à la mise en service d'équipements de laboratoire.

NOTE 7 - Immobilisations financières

| Immobilisations financières | Brut au début de l'exercice | Augmentation | Virements de l'exercice | Cessions de l'exercice | Brut à la fin de l'exercice |
|------------------------------------|-----------------------------|------------------|-------------------------|------------------------|-----------------------------|
| Autres participations | 16 000 | 75 | - | - | 16 075 |
| Dépôts et cautionnements | 113 674 | 4 500 | - | - | 118 174 |
| Autres immobilisations financières | 210 471 | 4 208 200 | - | 3 936 204 | 482 468 |
| Total | 340 145 | 4 212 775 | - | 3 936 204 | 616 717 |

| Dépréciation des Immobilisations financières | Cumul au début de l'exercice | Dotations de l'exercice | Virements de l'exercice | Reprises de l'exercice | Cumul à la fin de l'exercice |
|--|------------------------------|-------------------------|-------------------------|------------------------|------------------------------|
| Dépôts et cautionnements | - | - | - | - | - |
| Créances rattachées à des participations | - | - | - | - | - |
| Autres immobilisations financières | 14 475 | 35 635 | - | 50 109 | - |
| Total | 14 475 | 35 635 | - | 50 109 | - |

L'augmentation des dépôts et cautionnements survenue au cours de l'exercice correspond principalement au versement d'un dépôt de garantie sur un nouveau bail commercial dérogatoire de 18 mois s'achevant en février 2022.

Les autres immobilisations financières sont essentiellement constituées d'un contrat de liquidité souscrit le 22 octobre 2018 confié à la société Kepler Cheuvreux (200 K€). Ce contrat est décrit en Note 28. Les fortes variations sont dues à l'augmentation des volumes des titres échangés et à l'évolution du cours de bourse.

NOTE 8 - État des échéances des créances

La société a reçu le remboursement du crédit d'impôt recherche de l'année 2019 au cours de l'année écoulée pour un montant de 3 119 K€. MedinCell a demandé le remboursement du crédit d'impôt recherche de l'année 2020 qui s'élève à 3 023 K€ conformément aux textes en vigueur.

| Créances | Montant brut | Moins d'1 an | Plus d'1 an |
|---|------------------|------------------|------------------|
| Autres participations | - | - | - |
| Créances rattachées à des participations | - | - | - |
| Autres immobilisations financières | 118 174 | 19 200 | 98 974 |
| Total de l'actif immobilisé | 118 174 | 19 200 | 98 974 |
| Créances clients | 891 428 | 891 428 | - |
| <i>Dont clients douteux ou litigieux</i> | - | - | - |
| Autres créances | 179 540 | 179 540 | - |
| Personnel et comptes rattachés | 84 | 84 | - |
| Sécurité sociale et autres organismes sociaux | 24 374 | 24 374 | - |
| Etat/Collectivité impôts et taxes | 4 748 804 | 3 685 499 | 1 063 305 |
| <i>Dont crédit d'impôt recherche</i> | <i>4 050 669</i> | <i>3 022 703</i> | <i>1 027 966</i> |
| <i>Dont crédit Impôt Innovation</i> | <i>91 064</i> | <i>67 975</i> | <i>23 089</i> |
| <i>Dont crédit d'impôt famille</i> | <i>68 595</i> | <i>56 345</i> | <i>12 250</i> |
| <i>Dont TVA</i> | <i>527 153</i> | <i>527 153</i> | - |
| <i>Dont taxe d'apprentissage</i> | <i>11 323</i> | <i>11 323</i> | - |
| Groupe et associés | - | - | - |
| Débiteurs divers | 73 968 | 73 968 | - |
| Total de l'actif circulant | 5 918 198 | 4 854 893 | 1 063 305 |
| Charges constatées d'avance | 865 099 | 865 099 | - |
| TOTAL | 6 901 471 | 5 739 192 | 1 162 279 |

Evolution de la créance de CIR

| (En milliers d'euros) | CIR |
|--|--------------|
| Créance au 31 mars 2020 | 3 643 |
| + Créance fiscale comptabilisée sur l'exercice | 3 527 |
| - Paiement reçu durant l'exercice au titre du CIR 2018 | (3 119) |
| Autres mouvements | - |
| Créance au 31 mars 2021 | 4 051 |

NOTE 9 – Comptes de régularisation actif

| Charges constatées d'avance | 31 mars 2021 | 31 mars 2020 |
|-----------------------------------|----------------|----------------|
| Sous-traitance CRO | 132 879 | 3 188 |
| Sous-traitance CMO | 281 699 | |
| Frais de développement commercial | 1 148 | 2 521 |
| Location matériel | | 452 |
| Location locaux | | 6 759 |
| Documentations | 45 142 | 30 382 |
| Abonnement Logiciel | 206 934 | 178 009 |
| Maintenance matériel | 29 935 | 16 707 |
| Autres (dont énergie) | 13 489 | 55 444 |
| Collaboration académique | 75 733 | 52 786 |
| Honoraires bourse | 51 985 | 37 027 |
| Frais d'augmentation de capital | | 204 500 |
| Assurances | 26 154 | 2 192 |
| Total | 865 099 | 589 966 |

| Produits à recevoir inclus dans les postes suivants | 31 mars 2021 | 31 mars 2020 |
|---|------------------|----------------|
| Etat - produits à recevoir | 1 063 305 | 568 247 |
| Fournisseurs - avoirs à recevoir | 179 540 | - |
| Divers | 10 983 | 12 296 |
| Total | 1 253 828 | 580 543 |

L'avancée notoire de certains programmes s'est traduite par un recours à la sous-traitance CMO et CRO dont les contrats s'étendent au-delà de l'exercice en cours, augmentant significativement les charges constatées d'avance.

Le produit à recevoir correspond principalement aux CIR et CII du 1er trimestre 2021. Les avoirs à recevoir sont constitués de remises de fin d'année relatives à l'exercice.

NOTE 10 – Valeurs mobilières de placement

Au 31 mars 2021, la société dispose de :

- 3,9 M€ dans un contrat de capitalisation (2,4 M€ sous forme de fonds généraux, 0,9 M€ alloué à des obligations et 0,6 M€ en portefeuille non alloué) avec des échéances entre 2020 et 2022 et possibilité de sortie à tout moment sans pénalité. Une provision pour dépréciation de 0,1 M€ sur le fond obligataire a été comptabilisée afin de tenir compte des moins-values latentes.
- 3 M€ placés dans des CAT 3 ans (Comptes A Terme) répartis en 5 contrats à échéance commune du 25/01/2022, avec possibilité de remboursement anticipé à tout moment sans pénalité.

NOTE 11 – Capitaux propres**Tableau des variations des capitaux propres**

| | Nombre d'actions | Valeur unitaire en euros | Montant en euros |
|--|-------------------|--------------------------|-------------------|
| [A] Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice | 20 134 056 | | (15 634 152) |
| [B] Résultat de l'exercice | | | (16 244 461) |
| [C] Augmentation/ (Diminution) de capital en numéraire | 4 556 987 | 0,01 | 45 391 683 |
| <i>Dont variation du capital</i> | 4 556 987 | 0,01 | 45 570 |
| <i>Dont variation de la prime d'émission</i> | | | 45 346 113 |
| [D] Augmentation / (Diminution) de capital par conversion d'obligations | | | (3 388 132) |
| Capitaux propres à la clôture de l'exercice [A] + [B] + [C] + [D] | 24 691 043 | | 10 124 939 |

Historique des mouvements sur le capital

| Date | Nature des opérations | Nombre d'actions émises ou annulées | Capital | Prime d'émission ou d'apport | Montant nominal cumulé du capital social | Nombre cumulé d'actions total en circulation | Valeur nominale |
|--------------------|----------------------------------|-------------------------------------|---------|------------------------------|--|--|-----------------|
| 23 décembre 2002 | Création | 74 000 | 37 000 | - | 37 000,00 | 74 000 | 0,50 |
| 22 octobre 2004 | Augmentation de capital | 148 000 | 74 000 | 22 200 | 111 000,00 | 222 000 | 0,50 |
| 31 décembre 2005 | Emission d'actions ordinaires | 20 161 | 10 081 | 4 200 | 121 080,50 | 242 161 | 0,50 |
| | Emission d'actions de préférence | 60 484 | 30 242 | 131 939 | 151 322,50 | 302 645 | 0,50 |
| 9 septembre 2014 | Réduction de capital | (12 254) | (6 127) | - | 145 195,50 | 290 391 | 0,50 |
| Exercice 2015/2016 | Exercice BSA /BSCPE | 1 086 | 543 | 20 902 | 145 738,50 | 291 477 | 0,50 |
| Exercice 2016/2017 | Exercice BSA /BSCPE | 666 | 333 | 19 945 | 146 071,50 | 292 143 | 0,50 |
| 19 décembre 2016 | Réduction de capital | (3 900) | (1 950) | - | 144 121,50 | 288 243 | 0,50 |
| 16 mars 2017 | Division du nominal | - | - | - | 144 121,50 | 14 412 150 | 0,01 |
| Exercice 2017/2018 | Exercice BSA /BSCPE | 39 150 | 392 | 30 576 | 144 513,00 | 14 451 300 | 0,01 |
| Exercice 2018/2019 | Exercice BSA /BSCPE | 30 300 | 303 | 25 579 | 144 816,00 | 14 481 600 | 0,01 |
| 9 octobre 2018 | IPO | 4 137 931 | 41 379 | 29 958 620 | 186 195,31 | 18 619 531 | 0,01 |
| 9 octobre 2018 | Affectation 10% réserve légale | - | - | (2 995 862) | 186 195,31 | 18 619 531 | 0,01 |
| 9 octobre 2018 | Conversion ORA | 1 258 841 | 12 588 | 7 316 946 | 198 783,72 | 19 878 372 | 0,01 |
| 7 novembre 2018 | Greenshoe | 194 946 | 1 949 | 1 411 409 | 200 733,18 | 20 073 318 | 0,01 |
| Exercice 2018/2019 | Frais IPO | - | - | (2 831 900) | 200 733,18 | 20 073 318 | 0,01 |
| Exercice 2018/2019 | Exercice BSA /BSCPE | 17 990 | 180 | 34 859 | 200 913,08 | 20 091 308 | 0,01 |
| Exercice 2019/2020 | BSA | - | - | 10 490 | 200 913,08 | 20 091 308 | 0,01 |
| Exercice 2019/2020 | Exercice BSA /BSCPE | 42 748 | 427 | 28 116 | 201 340,56 | 20 134 056 | 0,01 |
| Exercice 2020/2021 | Exercice BSA /BSCPE | 24 050 | 241 | 10 301 | 201 581,06 | 20 158 106 | 0,01 |
| Exercice 2020/2021 | AGA | 104 187 | 1 042 | - | 202 622,93 | 20 262 293 | 0,01 |
| Exercice 2020/2021 | Augmentation de capital | 4 428 750 | 44 288 | 45 335 813 | 246 910,43 | 24 691 043 | 0,01 |
| Exercice 2020/2021 | Frais Augmentation Capital | - | - | (3 387 090) | 246 910,43 | 24 691 043 | 0,01 |
| TOTAL | | | | 75 147 043 | | | |

Sur l'exercice, la Société a procédé à deux augmentations de capital auprès d'institutionnels de qualité, la première en juin 2020 à hauteur de 15,6 M€, la seconde en février 2021 à hauteur de 29,8 M€ lui permettant ainsi de conforter ses capitaux propres.

Répartition du capital et des droits de vote

Le tableau suivant résume la répartition du capital et des droits de vote de la société à la clôture de l'exercice :

| | Base non diluée au 31 mars 2021 | |
|---|------------------------------------|---------------------|
| | % capital | % droits de vote |
| Flottant | 35% | 22% |
| Anciens salariés et consultants et affiliés | 22% | 28% |
| Famille Nguyen | 16% | 21% |
| Directoire, Conseil de surveillance | 8% | 10% |
| Crédit Mutuel Innovation | 6% | 6% |
| Seventure Partners | 4% | 3% |
| BNP Paribas Développement | 4% | 5% |
| Salariés | 4% | 5% |
| Autres actionnaires nominatifs | 0% | 0% |
| Actions propres | 0% | 0% |
| TOTAL | 100% | 100% |

Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) / Bons de souscription d'actions (BSA)

Plan BSA/BSCPE 2014

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 septembre 2014 a autorisé la mise en place d'un plan de Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (BSPCE) et de Bons de Souscription d'Actions (BSA) pour un nombre maximum de 12 254 bons (maximum cumulé des BSPCE et des BSA) jusqu'au 9 septembre 2016.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a donné pouvoir au Directoire pour la mise en œuvre et l'attribution des BSPCE et des BSA. A la date de clôture de l'exercice, 5 219 BSPCE ont été attribués à des salariés de la société et 6 786 BSA ont été souscrits par des partenaires de la société.

Situation au 31 mars 2021 :

| | Nombre d'instruments | | |
|-------|----------------------|---------|---------|
| | Attribués | Exercés | Annulés |
| BSA | 6 786 | 791 | 4 746 |
| BSCPE | 5 219 | 2 190 | 1 365 |

Plan BSA/BSCPE 2016

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 mai 2016 a autorisé la mise en place d'un plan de Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (BSPCE) et de Bons de Souscription d'Actions (BSA) pour un nombre maximum de 8 211 bons (maximum cumulé des BSPCE et des BSA) jusqu'au 9 mai 2017.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a donné pouvoir au Directoire pour la mise en œuvre et l'attribution des BSPCE et des BSA. A la date de clôture de l'exercice, 1 090 BSPCE ont été attribués à des salariés de la société et 1 565 BSA ont été souscrits par des partenaires de la société.

Situation au 31 mars 2021 :

| | Nombre d'instruments | | |
|-------|----------------------|---------|---------|
| | Attribués | Exercés | Annulés |
| BSA | 1 565 | 463 | 647 |
| BSCPE | 1 090 | 421 | 203 |

Plan BSA/BSCPE 2016'

Le 5 mai 2017, le Directoire a décidé d'attribuer pour 2 146 BSPCE à des salariés de la société et 1 121 BSA ont été souscrits par des partenaires de la société.

Situation au 31 mars 2021 :

| | Nombre d'instruments | | |
|-------|----------------------|---------|---------|
| | Attribués | Exercés | Annulés |
| BSA | 1 121 | 224 | - |
| BSCPE | 2 146 | 622 | 306 |

Plan BSA/BSCPE 2017

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 juillet 2017 a autorisé la mise e place d'un plan de Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (BSPCE) et de Bons de Souscription d'Actions (BSA) pour un nombre maximum de 149 310 bons (maximum cumulé des BSPCE et des BSA) jusqu'au 9 mai 2017. A la date de clôture de l'exercice, 23 000 BSPCE ont été attribués à des salariés de la société.

Situation au 31 mars 2021 :

| | Nombre d'instruments | | |
|-------|----------------------|---------|---------|
| | Attribués | Exercés | Annulés |
| BSCPE | 23 000 | 3 840 | 3 800 |

Plan BSA 2019

Le 1^{er} avril 2019, le Directoire a utilisé la délégation de compétence qui lui a été conférée aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018, et a attribué 18 490 BSA à des partenaires de la société.

Situation au 31 mars 2021 :

| | Nombre d'instruments | | |
|-----|----------------------|---------|---------|
| | Attribués | Exercés | Annulés |
| BSA | 18 490 | 1 598 | 8 000 |

Plan AGA 2019A

Le 1^{er} avril 2019, le Directoire a décidé l'attribution gratuite de 99 960 actions au bénéfice de certains salariés de la société MedinCell SA en utilisant la délégation de compétence qui lui a été conférée aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018.

Situation au 31 mars 2021 :

| | Nombre d'instruments | | |
|-----------|----------------------|---------|---------|
| | Attribués | Exercés | Annulés |
| AGA 2019A | 99 960 | 84 047 | 15 913 |

Plan SO 2019A

Le 1^{er} avril 2019, le Directoire a décidé l'attribution de 190 543 stock-options au bénéfice de certains salariés de la société MedinCell SA en utilisant la délégation de compétence qui lui a été conférée aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018.

Situation au 31 mars 2021 :

| | Nombre d'instruments | | |
|----------|----------------------|---------|---------|
| | Attribués | Exercés | Annulés |
| SO 2019A | 190 543 | - | 2 664 |

Plan AGA 2019B

Le 31 octobre 2019, le Directoire a décidé l'attribution gratuite de 91 392 actions au bénéfice de certains salariés de la société MedinCell SA en utilisant la délégation de compétence qui lui a été conférée aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018.

Situation au 31 mars 2021 :

| | Nombre d'instruments | | |
|-----------|----------------------|---------|---------|
| | Attribués | Exercés | Annulés |
| AGA 2019B | 91 392 | 8 165 | 9 925 |

Plan SO 2019B

Le 1^{er} avril 2019, le Directoire a décidé l'attribution de 194 906 stock-options au bénéfice de certains salariés de la société MedinCell SA en utilisant la délégation de compétence qui lui a été conférée aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018.

Situation au 31 mars 2021 :

| | Nombre d'instruments | | |
|----------|----------------------|---------|---------|
| | Attribués | Exercés | Annulés |
| SO 2019B | 194 906 | - | 9 954 |

Plan SO 2019BBIS

Le 31 octobre 2019, le Directoire a décidé l'attribution de 44 900 stock-options au bénéfice de certains salariés de la société MedinCell SA en utilisant la délégation de compétence qui lui a été conférée aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018.

Situation au 31 mars 2021 :

| | Nombre d'instruments | | |
|-------------------------|----------------------|---------|---------|
| | Attribués | Exercés | Annulés |
| SO 2019 ^{BBIS} | 44 900 | - | 44 900 |

Plan AGA 2019^{BBIS}

Le 7 février 2020, le Directoire a décidé l'attribution gratuite de 22 450 actions au bénéfice d'un salarié de la société MedinCell SA en utilisant la délégation de compétence qui lui a été conférée aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018.

Situation au 31 mars 2021 :

| | Nombre d'instruments | | |
|--------------------------|----------------------|---------|---------|
| | Attribués | Exercés | Annulés |
| AGA 2019 ^{BBIS} | 22 450 | 11 225 | - |

Plan AGA 2020^A

Le 1^{er} juillet 2020, le Directoire a décidé l'attribution gratuite de 88 365 actions au bénéfice de certains salariés de la société MedinCell SA en utilisant la délégation de compétence qui lui a été conférée aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018.

Situation au 31 mars 2021 :

| | Nombre d'instruments | | |
|-----------------------|----------------------|---------|---------|
| | Attribués | Exercés | Annulés |
| AGA 2020 ^A | 88 365 | - | 4 515 |

Plan AGA 2020^{ABIS}

Le 1^{er} juillet 2020, le Directoire a décidé l'attribution gratuite de 16 800 actions au bénéfice d'un salarié de la société MedinCell SA en utilisant la délégation de compétence qui lui a été conférée aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018.

Situation au 31 mars 2021 :

| | Nombre d'instruments | | |
|--------------------------|----------------------|---------|---------|
| | Attribués | Exercés | Annulés |
| AGA 2020 ^{ABIS} | 16 800 | - | - |

Plan AGA 2020^B

Le 10 décembre 2020, le Directoire a décidé l'attribution gratuite de 276 251 actions au bénéfice de certains salariés de la société MedinCell SA en utilisant la délégation de compétence qui lui a été conférée aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 10 septembre 2020.

Situation au 31 mars 2021 :

| | Nombre d'instruments | | |
|-----------|----------------------|---------|---------|
| | Attribués | Exercés | Annulés |
| AGA 2020B | 276 251 | - | 2 445 |

NOTE 12 - Avances conditionnées

Le détail des avances conditionnées est présenté ci-après :

| (En milliers d'€) | Avance remboursable Contrat Croissance |
|--|--|
| | REGION 19015352 |
| Montant à l'ouverture de l'exercice | 900 |
| Versements obtenus | 0 |
| Remboursements effectués | - |
| Abandons consentis de la part de l'organisme | - |
| Montant à la clôture de l'exercice | 900 |
| Objet | Contrat Croissance Région |
| Avec ou sans intérêt | Sans intérêt |
| Probabilité de remboursement | 100% |

La probabilité de remboursement des avances est mentionnée, sous toutes réserves, et comporte des incertitudes inhérentes à la conduite de tout projet de recherche. Elle résulte de l'appréciation de la direction de la société en fonction des critères suivants :

- Une probabilité de 100% correspond à l'absence d'éléments susceptibles de remettre en cause la correcte finalisation du projet tant sur le plan technique que commercial.
- Une probabilité de 50% signifie l'existence d'éléments susceptibles de compromettre le succès complet du projet. A ce stade, il peut être envisagé le succès partiel ou l'échec du projet.
- Une probabilité de 0% se rapporte à la phase de notification de l'échec du projet. Le constat d'échec a été demandé par la société mais n'a pas été constaté par l'organisme à la clôture de l'exercice.

Échéancier de remboursement des avances conditionnées :

| Avances conditionnées | REGION 19015352 |
|---|--------------------|
| Montant à la clôture de l'exercice | 900 000 |
| Remboursements selon la convention : | |
| Inférieurs à 1 an | 300 000 |
| Entre 1 et 2 ans | 300 000 |
| Entre 2 et 3 ans | 300 000 |
| Au-delà de 3 ans | - |
| Probabilité de remboursement | 100% |
| Remboursements selon la probabilité de succès : | |
| Inférieurs à 1 an | 300 000 |
| Entre 1 et 2 ans | 300 000 |
| Entre 2 et 3 ans | 300 000 |

Au-delà de 3 ans

-

NOTE 13 - État des provisions et des dépréciations

| Provisions | Au début de l'exercice | Dotations | Reprises (provisions utilisées) | Reprises (provisions non utilisées) | A la fin de l'exercice |
|---------------------------------|------------------------|---------------|---------------------------------|-------------------------------------|------------------------|
| Provision perte change | 121 | 26 438 | | | 26 558 |
| Provision risque PH | 99 197 | 20 000 | | | 119 197 |
| TOTAL Risques et charges | 99 318 | 46 438 | 0 | 0 | 145 755 |
| Provision sur immo | | | | | |
| Provision VMP | 307 940 | 16 427 | 246 964 | | 77 404 |
| TOTAL Dépreciation | 307 940 | 16 427 | 246 964 | 0 | 77 404 |
| TOTAL GENERAL | 407 258 | 62 865 | 246 964 | 0 | 223 159 |

Les provisions pour risques et charges correspondent principalement à de potentielles indemnités salariales à verser à hauteur de 119 K€.

La provision pour dépréciation correspond à la perte de valeur latente des valeurs mobilières de placement.

NOTE 14 - Emprunts et dettes financières

| Emprunts et dettes financières | Montant brut | Moins d'1 an | D'1 à 5 ans | Plus de 5 ans |
|--------------------------------|-------------------|------------------|-------------------|----------------|
| Autre emprunt obligataire | 1 279 857 | 45 657 | 1 234 200 | |
| Emprunt établissement crédit | 16 244 860 | 1 585 082 | 13 867 262 | 792 516 |
| Emprunts et dettes FI divers | 23 121 321 | 1 019 628 | 22 101 693 | |
| TOTAL | 40 646 038 | 2 650 367 | 37 203 155 | 792 516 |

Tableau variation d'endettement

| Emprunts et dettes financières | Montant début exercice | Versement | Intérêts capitalisés | Remboursement | Ecart de conversion | Montant fin exercice |
|--------------------------------|------------------------|-------------------|----------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| TOTAL | 31 987 100 | 18 705 944 | 2 637 590 | (12 684 596) | - | 40 646 038 |

Au 31 mars 2021, les dettes financières sont principalement composées des avances remboursables, de Prêts pour Innovation conclus auprès de BPI et de la région Languedoc Roussillon, d'emprunts bancaires, d'un prêt de la Banque Européenne d'Investissement, un emprunt obligataire avec un partenaire industriel majeur, de Prêts Garantis par l'Etat et d'un emprunt obligataire avec Teva Pharmaceuticals.

Dans le cadre des mesures de soutien aux entreprises en contexte de Covid-19, la Société a sollicité et obtenu un report de 6 mois des échéances d'emprunt auprès des établissements de crédit, redéfinissant ainsi les dates d'échéances finales. Parmi ces établissements, l'un d'eux a appliqué une rétroactivité du report au 1^{er} mars 2020. Un report d'échéances de 6 mois a également été appliqué à l'initiative de la Banque Publique d'Investissement.

Pour financer son développement, la société a bénéficié entre mai et juin 2020, puis en octobre 2020, de l'encaissement de prêts garantis par l'État (PGE) à hauteur de 13,7 M€ dans le cadre du dispositif exceptionnel de garanties mis en place par l'Etat permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises. Ces prêts obtenus auprès de la Banque Populaire du Sud, BNP Paribas, Caisse d'Épargne et de la Banque Publique d'Investissement, ont une maturité initiale de 12 mois. L'entreprise a d'ores et déjà contractualisé l'option d'amortissement sur 5 ans à compter de la première année pour trois d'entre eux et souhaite retenir cette même possibilité pour le quatrième restant, dès lors que la période de choix sera ouverte.

En date du 27 novembre 2020, la Société a encaissé la troisième et dernière tranche de 5 M€ de l'emprunt de 20 M€ contractualisé auprès de la Banque Européenne d'Investissement. Les conditions de tirage de cette troisième tranche avait fait l'objet d'un avenant au contrat de financement BEI signé le 2 juin 2020, lequel fixe également les caractéristiques d'une rémunération variable dont MedinCell sera redevable. En effet, en complément de la

rémunération des intérêts appliqués, MedinCell s'est engagée en signant le présent accord à verser à la BEI une rémunération variable annuelle liée aux paiements de milestones et à la commercialisation de ses produits issus des programmes financés. Les dettes financières diverses au 31 mars 2021 incluent une provision de 289 K€ à ce titre.

Pour financer son développement, la société a émis le 25 juillet 2016 un emprunt obligataire non convertible sur 7 ans pour un montant total de 15 M€ auprès de Teva Pharmaceuticals. Il existe un contrat en cours avec ce partenaire pour rendre des services liés à la recherche de formulation de certains produits, ainsi que l'atteinte de certaines étapes dans le développement, l'obtention de milestones lors de commercialisation et royalties pour les produits en collaboration.

Les principales caractéristiques de cet emprunt obligataire sont les suivantes :

Cet emprunt obligataire porte intérêts au taux EURIBOR 6 mois + 10%. Les intérêts seront payés tous les 6 mois avec prise en compte d'un différé de paiement initial de 24 mois au cours duquel les intérêts seront capitalisés. Ces intérêts capitalisés porteront eux-mêmes intérêts au bout de 12 mois.

Cet emprunt est contractuellement remboursable en 3 échéances comme suit, en excluant les intérêts capitalisés:

- Un montant minimum nominal de 2,5 millions d'euros (hors intérêts capitalisés et non capitalisés) sur les obligations à rembourser d'ici le 2 août 2021 ;
- Un montant minimum nominal agrégé avec le remboursement effectué en 2021 de 5 millions d'euros (hors intérêts capitalisés et non capitalisés) sur les obligations à rembourser d'ici le 2 août 2022 ;
- Un montant correspondant au montant nominal restant à rembourser (hors intérêts capitalisés et non capitalisés) sur les obligations à rembourser d'ici le 2 août 2023.

La Société a cependant la faculté de le rembourser par anticipation sans pénalité. Si ce remboursement s'effectue en partie, le montant remboursé au titre de cette partie ne pourra être inférieur à 500 K€ et s'il est supérieur, il devra être un multiple de 250 K€. Sous certaines conditions définies contractuellement MedinCell peut être également contraint de rembourser cet emprunt par anticipation. Il n'existe aucun élément déclencheur d'un remboursement par anticipation à la clôture de l'exercice.

Cet emprunt obligataire est assorti d'engagements octroyés par MedinCell auprès du souscripteur qui pourraient être mis en œuvre en cas de défaut de remboursement de MedinCell :

- Un nantissement de 4ème rang de son fonds de commerce ;
- Un gage de 50 % des droits de propriété intellectuelle limités aux produits développés et aux zones géographiques commercialisées par le souscripteur.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021, les deux levées de fonds survenues en juin 2020 et février 2021, et la facturation de milestones liée au projet mdc-IRM en janvier 2021, ont permis à l'entreprise de procéder à des remboursements partiels anticipés de l'emprunt obligataire pour un montant global de 8,2 M€.

NOTE 15 - Échéance des dettes à la clôture de l'exercice

| Dettes d'exploitation | Montant brut | Moins d'1 an | D'1 à 5 ans | Plus de 5 ans |
|-----------------------------------|-------------------|------------------|----------------|---------------|
| Fournisseurs et comptes rattachés | 2 944 327 | 2 944 327 | - | - |
| Dettes sociales | 1 841 551 | 1 841 551 | - | - |
| Dettes fiscales | 115 265 | 115 265 | - | - |
| Autres dettes | 524 030 | 524 030 | - | - |
| Produits constatés d'avance | 5 259 679 | 4 462 442 | 797 237 | - |
| TOTAL | 10 684 852 | 9 887 615 | 797 237 | - |

| Antériorité selon la date d'échéance | < 60 jours | De 60 jours à 90 jours | > 90 jours | Total |
|---|------------|------------------------|------------|------------------|
| Dettes fournisseurs | 2 892 297 | 52 030 | - | 2 944 327 |
| % d'apurement à la date d'arrêt des comptes | 98,23% | 1,77% | 0,00% | 100% |

NOTE 16 - Charges à payer

| Charges à payer incluses dans les postes suivants | 31 mars 2021 | 31 mars 2020 |
|---|------------------|------------------|
| Emprunts - intérêts courus | 2 388 513 | 3 170 574 |
| Fournisseurs FNP | 1 286 257 | 1 146 553 |
| Dettes sociales | 1 841 551 | 948 427 |
| Dettes fiscales | 61 303 | 47 074 |
| TOTAL | 5 577 626 | 5 312 627 |

Les charges sur emprunts correspondent aux charges financières courues sur rémunération variable envers la BEI ainsi qu'aux intérêts courus et capitalisés sur l'emprunt obligataire, les emprunts auprès d'établissements de crédit et sur l'emprunt BEI. Leur forte diminution est principalement due aux remboursements partiels et anticipés de l'emprunt obligataire survenus durant l'exercice.

Les charges à payer relatives aux dettes sociales correspondent pour l'essentiel à la provision pour congés payés, aux provisions pour primes et intéressement, ainsi qu'aux dettes envers les organismes sociaux. Leur augmentation se justifie notamment par l'absence de provisions pour primes et intéressement au 31 mars 2020, ainsi que par un solde plus élevé de congés payés non pris en cette fin d'exercice.

Dans le cadre des mesures de soutien aux entreprises en contexte de Covid-19, la Société a sollicité et bénéficié de reports d'échéances de 3 mois auprès de certains organismes sociaux au titre de février, mars et avril 2020. L'intégralité des échéances reportées a été remboursée au mois de juin 2020. Au 31 mars 2021, les dettes envers les organismes sociaux sont constituées des échéances du mois de mars et du trimestre civil.

NOTE 17 - Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 5 260 K€ au 31 mars 2021 et s'expliquent notamment par la reconnaissance des revenus à l'avancement de l'activité pour les programmes de contraception avec la Fondation Bill & Melinda Gates, et de lutte contre le paludisme avec l'Organisation Unitaid.

NOTE 18 - Chiffre d'affaires

| Chiffre d'affaires | France | Export |
|----------------------------------|----------------|------------------|
| Prestations de développement | 220 000 | 3 438 967 |
| Licence, milestones et royalties | - | 4 526 468 |
| Ventes de marchandises | - | - |
| TOTAL | 220 000 | 7 965 435 |

Le chiffre d'affaires au 31 mars 2021 correspond à des prestations de développement pour 3,7 M€ et à des franchissements de Milestones pour 4,1 M€ et à des royalties sur propriété intellectuelle facturées à la joint-venture pour 453 K€.

NOTE 19 - Frais de recherche et développement

La société a affecté, comme pour les exercices précédents la majorité de ses ressources à ses activités de recherche et développement. L'ensemble des frais investis par la société dans le cadre de ses activités internes de recherche et développement s'élève à 18,6 M€. Ces frais augmentent de 2,5 M€ par rapport à l'année précédente, dû à l'augmentation des produits dans le pipeline et le renforcement des équipes.

NOTE 20 - Effectif salarié

L'effectif du personnel de la société à la fin de l'exercice 2020/2021 s'élève à 148 salariés contre 140 au 31 mars 2020. L'effectif moyen équivalent temps plein est de 139 salariés pour 2020/2021 comparé à 126 pour 2019/2020.

NOTE 21 - Résultat financier

| Résultat Financier | Charges | Produits | Total |
|--|--------------------|----------------|--------------------|
| Dotation/ reprise provision RC | (42 865) | 246 964 | 204 099 |
| Revenus VMP | - | 131 461 | 131 461 |
| Intérêts et charges assimilés (dont rémunération variable) | (2 695 476) | - | (2 695 476) |
| Différence de change | (771 971) | 569 550 | (202 421) |
| TOTAL | (3 510 312) | 947 974 | (2 562 338) |

Le résultat financier est principalement composé de charges d'intérêts et de rémunération variable d'un montant de 710 K€, sur les emprunts obligataires et Banque Européenne d'Investissement.

NOTE 22 - Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est principalement constitué des éléments suivants :

Les produits exceptionnels sont composés de :

- 345 K€ de bonis sur actions propres
- 50 K€ de reprise de provision sur actions propres

Les charges exceptionnelles sont principalement composées de :

- 218 K€ d'indemnités commerciales
- 72 K€ de malis sur actions propres
- 36 K€ de provision moins-value latente sur actions propres
- 20 K€ de provision pour risque prud'homal.

NOTE 23 - Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes s'élève à 374 K€ hors taxes au titre de l'exercice.

| (En milliers d'€) | 31/03/2021 | | |
|---|------------|------------|------------|
| | Becouze | PWC | Total |
| Honoraires certification des comptes | 102 | 107 | 209 |
| SACC requis par les textes (France) : | | | |
| - Augmentation de capital | | | |
| - Travaux liés aux opérations sur le capital | 70 | 67 | 137 |
| - Rapports sur délégations AGE | 7 | 0 | 7 |
| Autres SACC : | | | |
| - Autres services fournis à la demande de l'entité : honoraires de certification de dépenses d'un partenaire | 21 | - | 21 |
| Total | 200 | 174 | 374 |

NOTE 24 - Opérations avec les filiales

MedinCell S.A. détient une filiale au 31 mars 2021 : CM Biomaterials. La société a été créée en aout 2015 aux Pays Bas sous la forme d'une joint-venture en collaboration avec Corbion. Les actionnaires sont à parts égales MedinCell et Corbion.

Tableau des filiales et des participations

| Dénomination | Capital, Capitaux propres | Quote-part, Dividendes | Val. Brute Val. Nette | Prêts, Avances par MDC S.A | Chiffre d'affaires, Résultat |
|------------------------|------------------------------|---------------------------|--------------------------|----------------------------------|------------------------------------|
| CM Biomaterials | 19 224 | 50,00% | 10 000 | - | 2 423 065 |
| | 25 119 | - | 10 000 | | 236 |

Informations avec les entreprises liées ou les participations

| (En €) | 31 mars 2021 | |
|--|----------------------|---------------|
| | Entreprises liées | Participation |
| Actif immobilisé | | |
| - Participations | 10 000 | 6 075 |
| - Créances rattachées à des participations | - | - |
| Actif et passif circulants | | |
| - Autres créances | 800 428 | - |
| - Autres dettes | 173 797 | - |
| Charges et produits d'exploitations | | |
| - Achats : | | |
| Matières premières | 696 477 | - |
| Commitment fees | 24 | - |
| - Royalties | 453 480 | - |

NOTE 25 - Impôt sur les bénéfices et fiscalité latente

Le solde de l'impôt correspond principalement à un crédit d'impôt recherche pour un montant de 3 023 K€, un crédit impôt innovation pour 68 K€ et un crédit impôt famille pour 56 K€.

La société dispose de déficits reportables provenant des exercices antérieurs auquel s'est rajouté le déficit de l'exercice. A la clôture, le montant des déficits reportables s'élève à 85 136 K€.

NOTE 26 - Rémunération des organes de direction

Le montant global des rémunérations brutes perçues par l'ensemble des membres du Directoire s'élève à 868 K€ pour l'exercice.

Le montant global des rémunérations brutes perçues par l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance est nul sur l'exercice. Le montant total des jetons de présence versés aux membres du Conseil de Surveillance s'élève à 45 K€.

NOTE 27 - Engagements hors bilan

La ventilation par échéance des obligations contractuelles et autres engagements commerciaux est présentée ci-après (en K€) :

| Obligations contractuelles et autres engagements commerciaux | 31 mars 2021 | 31 mars 2020 |
|--|--------------|--------------|
| Contrats de location simple | 725 | 889 |
| Engagement Credits baux | 599 | 434 |
| Engagement envers ses salariés | 451 | 398 |
| Total engagements donnés | 1 774 | 1 721 |
| Engagement reçu de la filiale | - | - |
| Engagement reçu de la Région | 600 | 600 |
| Total engagements reçus | 600 | 600 |

Contrats de location simple

Le bail signé avec la société Indivision Tisserand au titre des locaux à compter de mi-mars 2016, est conclu pour une durée de 9 années avec une faculté de résiliation triennale. L'engagement hors bilan correspond à la somme des loyers restants à payer avant la prochaine possibilité de résiliation, soit le 15 mars 2022 (11,5 mois).

Un second bail a été signé le 4 juillet 2019 avec la société Indivision Tisserand au titre de nouveaux locaux livrables le 1^{er} juillet 2021. Ledit bail est conclu pour une durée de 9 années avec une faculté de résiliation triennale à compter de la mise à disposition des locaux, soit le 1^{er} juillet 2021. L'engagement hors bilan au 31 mars 2021 correspond donc à la somme des loyers restants à payer à compter de la date d'effet du bail, avant la prochaine possibilité de résiliation, soit le 30 juin 2024 (36 mois).

Un contrat de location de constructions modulaires a été signé avec la société Algeco en date effet du 1^{er} novembre 2019 pour une durée de 14 mois ferme, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

La date de fin d'engagement étant dépassée, le contrat prévoit la possibilité pour l'entreprise de continuer à louer ceux-ci sans limite de temps, aux mêmes conditions tarifaires, avec possibilité de mettre fin à la location à toute date moyennant le respect d'un préavis d'un mois. L'entreprise poursuivant l'utilisation et la location des modules, l'engagement hors bilan au 31 mars 2021 correspond donc au loyer d'un mois.

Le 17 janvier 2020, la Société a contracté une location longue durée sur un véhicule avec la société Diac pour une durée de 3 années. L'engagement hors bilan au 31 mars 2021 correspond à la somme des loyers restants à payer jusqu'au terme, soit le 16 janvier 2023 (21,5 mois).

Enfin, la Société a signé avec la Société Chaberton un bail commercial dérogatoire au titre de locaux complémentaires, en date effet du 1^{er} septembre 2020 et pour une durée ferme de 18 mois. L'engagement hors bilan au 31 mars 2021 correspond à la somme des loyers restants à payer jusqu'au terme, soit le 28 février 2022 (11 mois).

Contrats Crédit Baux

Les deux contrats Z0035683 et Z0108518 ont été signés en 2017 avec NCM Groupe BNP Paribas pour des instruments d'analyse pour une durée de 5 ans.

Les deux contrats A1A83631 et A1B32369 ont été souscrits en 2018 avec NCM Groupe BNP Paribas pour un appareil de pompage et des micro-ondes pour une durée de 5 ans.

Deux contrats, A1F74201 et A1G07260, ont été souscrits en 2019 auprès de NCM Groupe BNP Paribas pour un spectromètre et un système de chromatographie, pour une durée de 4 ans.

Sur l'exercice, quatre nouveaux contrats d'une durée de 4 ans ont été signés avec NCM Groupe BNP Paribas, référencés A1H43922, A1H43921, A1I27721, A1H43920, destinés à financer respectivement un système de chromatographie, un réacteur, un rhéomètre et un granulomètre.

| Crédit-bail | Coût entrée | Dotation | | Valeur nette |
|--------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | | Exercice | Cumulée | |
| Z0035683 | 208 852 | 41 770 | 121 831 | 45 251 |
| Z0108518 | 27 198 | 5 440 | 15 412 | 6 346 |
| A1A83631 | 28 868 | 5 774 | 11 066 | 12 028 |
| A1B32369 | 30 150 | 6 030 | 12 060 | 12 060 |
| A1F74201 | 239 260 | 59 815 | 19 938 | 159 507 |
| A1G07260 | 70 352 | 17 588 | 5 863 | 46 901 |
| A1H43922 | 108 425 | 11 294 | - | 97 131 |
| A1H43921 | 45 000 | 3 750 | - | 41 250 |
| A1I27721 | 39 927 | 2 495 | - | 37 432 |
| A1H43920 | 43 115 | - | - | 43 115 |
| Total | 841 148 | 153 956 | 186 170 | 501 021 |

| Crédit-bail | Redevances payées | | Redevances restant à payer | | | | Valeur résiduelle |
|--------------|-------------------|----------------|----------------------------|----------------|--------------|----------------|-------------------|
| | Exercice | Cumulée | à 1 an | de 1-5 ans | à plus 5 ans | Total | |
| Z0035683 | 25 556 | 150 957 | 43 803 | 25 551 | - | 69 354 | 2 089 |
| Z0108518 | 3 336 | 18 935 | 5 710 | 4 282 | - | 9 992 | 272 |
| A1A83631 | 3 492 | 14 384 | 5 986 | 9 478 | - | 15 465 | 289 |
| A1B32369 | 3 628 | 15 756 | 6 219 | 9 328 | - | 15 547 | 302 |
| A1F74201 | 36 552 | 56 398 | 61 935 | 134 193 | - | 196 128 | 2 393 |
| A1G07260 | 10 776 | 16 270 | 18 253 | 39 548 | - | 57 800 | 704 |
| A1H43922 | 11 972 | 11 972 | 27 987 | 72 299 | - | 100 286 | 1 084 |
| A1H43921 | 4 227 | 4 227 | 11 615 | 30 974 | - | 42 590 | 450 |
| A1I27721 | 3 020 | 3 020 | 10 258 | 28 209 | - | 38 467 | 399 |
| A1H43920 | 0 | 0 | 11 129 | 33 387 | - | 44 516 | 431 |
| TOTAL | 102 559 | 291 919 | 202 894 | 387 250 | - | 590 144 | 8 411 |

Dans le cadre des mesures de soutien aux entreprises en contexte de Covid-19, la Société a sollicité et bénéficié d'un report de 6 mois des échéances de crédit-bail, redéfinissant ainsi les dates d'échéances finales.

Engagements envers les salariés : Indemnité de départ en retraite

La société MedinCell S.A. a fait évaluer par un actuare la valeur actuelle probable des indemnités à verser au titre du départ en retraite de ses salariés. Elle se monte à 451 K€ au 31 mars 2021.

Les principales hypothèses actuarielles sont :

| Hypothèses actuarielles | 31 mars 2021 | 31 mars 2020 |
|--|--|--|
| Convention collective | Chimie industries | Chimie industries |
| Age de départ en retraite | Départ à taux plein Réforme 2013 | Départ à taux plein Réforme 2013 |
| Taux d'actualisation (Oblig. AA) | 1,14% | 1,20% |
| Taux de charges sociales | 45,00% | 45,00% |
| Taux de revalorisation des salaires | 3,00% | 2,00% |
| Hypothèses de turnover des effectifs : | Table de turnover avec des taux décroissants par âge et nuls à partir de 60 ans, générant un taux moyen pour de 5,35%. | Table de turnover avec des taux décroissants par âge et nuls à partir de 60 ans, générant un taux moyen pour de 1,94%. |
| Table de mortalité | INSEE TH TF 2011-2013 | INSEE TH TF 2011-2013 |

Engagements envers certains sous-traitants

Au cours du dernier trimestre de l'exercice clos au 31 mars 2021, la Société a signé plusieurs contrats de sous-traitance CRO/CDMO dans le cadre de projets en cours pour une valeur totale de 4,4 M€. Ce montant constitue la valeur maximale d'engagement dans une hypothèse de conduction des projets jusqu'à leur prochaine étape. Les contrats prévoient en effet des clauses légales et/ou contractuelles offrant la possibilité de mettre fin au contrat par anticipation moyennant des préavis allant d'un simple jour à trois mois. Depuis la signature des différents accords, des prestations ayant déjà été réalisées, la Société a comptabilisé sur l'exercice les charges correspondantes facturées par les sous-traitants. L'engagement hors bilan au 31 mars 2021 correspond donc au montant total des bons de commande signés, déduction faite des charges reconnues sur l'exercice, soit un engagement hors bilan maximal d'un montant de 3,9 M€ dans l'hypothèse où les projets seraient menés à leur terme.

Autres engagements donnés

L'emprunt obligataire émis en 2016 est assorti d'engagements octroyés par MedinCell à l'émetteur qui pourraient être mis en œuvre en cas de défaut de remboursement de MedinCell :

- Un nantissement de 4^{ème} rang de son fonds de commerce,
- Un gage de 50 % des droits de propriété intellectuelle limités aux produits développés et aux zones géographiques commercialisées par l'émetteur.

Engagement reçu : Région Occitanie

Le 5 mars 2020, la Société a bénéficié de l'obtention d'une avance remboursable de la Région Occitanie de 1,5 M€ dans le cadre d'un Contrat Croissance, dont 0,9 M€ ont déjà été encaissés sur l'exercice et 0,6 M€ restent à encaisser au prorata de l'avancement des dépenses éligibles et sur production des justificatifs à fournir, l'opération aidée devant prendre fin d'ici le 1^{er} juillet 2021.

NOTE 28 - Contrat de liquidité

Depuis le 22 octobre 2018, la société a confié à la société de bourse KEPLER CHEUVREUX la mise en œuvre d'un contrat de liquidité, contrat s'inscrivant dans le cadre d'une pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce contrat de liquidité a été conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Il a pour objet l'animation des titres de la société MedinCell sur le marché d'Euronext Paris.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, 200 K€ ont été affectés au compte de liquidité.

Au 31 mars 2021, dans le cadre du contrat de liquidité, 14 355 actions sont auto-détenues, ainsi que 318 K€ de liquidités.

3.4.2. Informations relatives à l'activité de MedinCell SA

| (en K€) | Net au 31 mars 2021 | Net au 31 mars 2020 |
|-------------------------------|------------------------|------------------------|
| Chiffre d'affaires net | 8 185 | 2 852 |
| Produits d'exploitation | 8 355 | 2 901 |
| Charges d'exploitation | (25 728) | (23 689) |
| Résultat d'exploitation | (17 373) | (20 788) |
| Résultat financier | (2 562) | (1 983) |
| Résultat courant avant impôts | (19 935) | (22 770) |
| Résultat exceptionnel | 49 | (145) |
| Impôts sur les bénéfices | 3 642 | 3 210 |
| Perte | (16 244) | (19 706) |

L'analyse des principaux soldes du compte de résultat de MedinCell SA est pour l'essentiel relativement similaire à l'analyse du compte de résultat consolidé à une principale exception près au 31 mars 2021 :

- Les produits d'exploitation n'incluent pas le Crédit Impôt Recherche. Celui-ci est comptabilisé directement en bas du compte de résultat en produit d'impôt.

3.4.3. Affectation du résultat

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils lui sont présentés et qui font apparaître une perte de 16 244 460,97 euros qu'il est proposé d'affecter de la manière suivante :

Perte de l'exercice..... (16 244 460,97) euros

En totalité au compte « Report à nouveau » ce qui aurait pour effet de porter celui-ci à (68.280.008,32) euros et que le compte « Prime d'émission » s'établit dans les comptes de l'exercice écoulé à 75.147.043 euros,

Décide d'imputer les pertes figurant au compte « Report à nouveau » à concurrence d'une somme de 68.280.008,32 euros, sur le compte « Prime d'émission », lequel se trouvera réduit à 6.867.034,29 euros

Capitaux propres :

Compte tenu des augmentations de capital de l'exercice, les capitaux propres de la Société au 31 mars 2021 sont redevenus supérieurs à la moitié du capital social.

3.4.4. Observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire et sur les comptes clos le 31 mars 2021

Les membres du Conseil de surveillance, n'ont aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne le rapport de gestion du directoire que les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2021.

3.5. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

3.5.1. Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés – Exercice clos le 31 mars 2021

A l'assemblée générale
MEDINCELL
3, rue des Frères Lumière
34830 JACOU

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société MEDINCELL relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er avril 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

| Risque identifié | Notre réponse |
|---|--|
| <p>Détermination du chiffre d'affaires</p> <p>Voir note « 4.22 – Reconnaissance des produits des activités ordinaires », note « 6.1 – Produits des activités ordinaires »</p> | |
| <p>Au 31 mars 2021, le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 8,2 millions d'euros, dont 3,7 millions d'euros au titre des produits de prestations de développement, 4,1 millions d'euros au titre des franchissements de milestones et 0,4 million d'euros au titre des royalties.</p> <p>La comptabilisation du chiffre d'affaires constitue un point clé de notre audit pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La complexité des contrats conclus ; • Le fait que la correcte comptabilisation du chiffre d'affaires repose sur des estimations telles qu'une mesure appropriée de l'avancement des études ou le franchissement de certains seuils, qui impliquent des jugements importants de la direction tant sur le budget total prévisionnel de ces études que sur la prise en compte des dépenses déjà encourues relatives à ces études ; • Le chiffre d'affaires constitue un indicateur sensible, tant pour la présentation des comptes consolidés que pour la communication financière de la société. | <p>MedinCell, avec l'aide de conseillers externes, a examiné tous les contrats importants, et a défini ses règles de comptabilisation des produits en conformité avec la norme IFRS 15.</p> <p>Avec l'implication de nos spécialistes internes, nous avons rencontré MedinCell et ses conseillers à intervalles réguliers pour réaliser un examen critique de leurs conclusions et de leurs décisions.</p> <p>Nous avons apprécié la conformité de la politique adoptée par MedinCell et son application avec les exigences de la norme IFRS 15. Lorsque les produits ont été constatés au fil du temps, nous avons veillé, tout particulièrement, à ce que leur comptabilisation soit réalisée conformément aux accords contractuels.</p> <p>Nous avons obtenu une compréhension de l'environnement de contrôle interne et testé les principaux contrôles relatifs à la reconnaissance du chiffre d'affaires, notamment en ce qui concerne le suivi des temps, des dépenses par étude et le franchissement de certains seuils.</p> <p>Pour un échantillon de contrats pour chaque type de revenus, nous avons effectué les diligences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous avons indépendamment identifié et confirmé les obligations de performance dans les contrats échantillonnés et les avons comparées aux propositions de la direction. • Nous avons comparé le prix total de la transaction comptabilisée avec les contrats sous-jacents. • Nous avons apprécié la conformité du traitement comptable de ces contrats avec les IFRS au regard des obligations contractuelles. <p>Sur la base d'échantillons nous avons testé des factures émises, des factures à émettre et des produits constatés d'avance.</p> <p>Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations qualitatives et chiffrées fournies dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés précisées ci-dessus.</p> |

| Frais de recherche et développement | |
|---|---|
| <p>Voir note « 4.23 – Frais de recherche et développement », note « 6.2.1 – Nature des charges incluses dans les frais de recherche et développement », « 6.3.2 – Ventilation des frais de personnel par nature », note « 6.3.3 – Ventilation des frais de personnel par destination »</p> | |
| <p>Les frais de recherche et développement représentent respectivement 19,6 millions d'euros en 2021 et 17,2 millions d'euros en 2020.</p> <p>Les frais de recherche et développement, constituent un point clé de notre audit pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le montant des dépenses des frais de recherche et développement représente un montant significatif dans les états financiers et se réfèrent à un grand nombre de contrats complexes (pré-clinique, clinique, recherche et développement...), • Il existe un risque important lié à l'enregistrement ou l'absence d'enregistrement d'une dépense ou au non-respect du principe de séparation des exercices, • Les contrats comprennent de nombreux engagements hors bilan qui pourraient ne pas être mentionnés dans les états financiers. | <p>Nous nous sommes entretenus avec la direction pour comprendre le dispositif de contrôle interne mis en place par la société concernant ce processus y compris le processus budgétaire lié à ces dépenses.</p> <p>Nous avons effectué des tests détaillés des dépenses comptabilisées à la fin de l'exercice, y compris les charges à payer en utilisant des méthodes d'échantillonnage.</p> <p>Nous avons également procédé à des tests détaillés des factures reçues par la société après la fin de l'exercice.</p> <p>Nous avons obtenu et analysé, pour chacune des sélections, les pièces justificatives, notamment les factures, les bons de livraison, les contrats et les modifications, le cas échéant, ainsi que les preuves de paiement.</p> <p>Nous avons également procédé à une revue des principaux contrats de collaboration pour identifier les engagements hors bilan.</p> <p>Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations qualitatives et chiffrées fournies dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés précisées ci-dessus.</p> |

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société MEDINCELL par votre assemblée générale du 22 novembre 2002 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 13 mai 2015 pour le cabinet Becouze.

Au 31 mars 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 19^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Becouze dans la 6^{ème} année, dont trois années, pour les deux cabinets, depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude

significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Montpellier et Paris, le 23 juillet 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Becouze

Didier CAVANIE

Fabien BROVEDANI

3.5.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels – Exercice clos le 31 mars 2021

A l'assemblée générale
MEDINCELL
3, rue des Frères Lumière
34830 JACOU

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MEDINCELL relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er avril 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

| Risque identifié | Notre réponse |
|--|--|
| <p>Détermination du chiffre d'affaires</p> <p>Voir note « 4.6 – Principes comptables - Chiffre d'affaires » et note « 18 – Chiffre d'affaires »</p> | |
| <p>Au 31 mars 2021, le chiffre d'affaires s'élève à 8,2 millions d'euros, dont 3,7 millions d'euros au titre des produits de prestations de développement, 4,1 millions d'euros au titre des franchiseements de milestones et 0,4 million d'euros au titre des royalties.</p> <p>La comptabilisation du chiffre d'affaires constitue un point clé de notre audit pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La complexité des contrats conclus ; • Le fait que la correcte comptabilisation du chiffre d'affaires repose sur des estimations telles qu'une mesure appropriée de l'avancement des études ou le franchiseement de certains seuils, qui impliquent des jugements importants de la direction tant sur le budget total prévisionnel de ces études que sur la prise en compte des dépenses déjà encourues relatives à ces études ; • Le chiffre d'affaires constitue un indicateur sensible, tant pour la présentation des comptes annuels que pour la communication financière de la société. | <p>MedinCell, avec l'aide de conseillers externes, a examiné tous les contrats importants, et a défini ses règles de comptabilisation des produits en conformité avec les principes comptables français.</p> <p>Avec l'implication de nos spécialistes internes, nous avons rencontré MedinCell et ses conseillers à intervalles réguliers pour réaliser un examen critique de leurs conclusions et de leurs décisions.</p> <p>Nous avons apprécié la conformité de la politique adoptée par MedinCell et son application avec les principes comptables français. Lorsque les produits ont été constatés au fil du temps, nous avons veillé, tout particulièrement, à ce que leur comptabilisation soit réalisée conformément aux accords contractuels.</p> <p>Nous avons obtenu une compréhension de l'environnement de contrôle interne et testé les principaux contrôles relatifs à la reconnaissance du chiffre d'affaires, notamment en ce qui concerne le suivi des temps, des dépenses par projet et le franchiseement de certains seuils.</p> <p>Pour un échantillon de contrats pour chaque type de revenus, nous avons effectué les diligences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous avons indépendamment identifié et confirmé les obligations de performance dans les contrats échantillonnés et les avons comparées aux propositions de la direction. • Nous avons comparé le prix total de la transaction comptabilisée avec les contrats sous-jacents. • Nous avons apprécié la conformité du traitement comptable de ces contrats avec les principes comptables français au regard des obligations contractuelles. <p>Sur la base d'échantillons nous avons testé des factures émises, des factures à émettre et des produits constatés d'avance.</p> <p>Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations qualitatives et chiffrées fournies dans les notes de l'annexe aux comptes annuels précisées ci-dessus.</p> |

| Frais de recherche | |
|--|---|
| Voir note « 19 – Frais de recherche et développement » | |
| <p>Les frais de recherche représentent respectivement 18,6 millions d'euros en 2021 et 16,1 millions d'euros en 2020.</p> <p>Les frais de recherche et développement, constituent un point clé de notre audit pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le montant des dépenses des frais de recherche et développement représente un montant significatif dans les états financiers et se réfèrent à un grand nombre de contrats complexes (pré-clinique, clinique, recherche et développement...), • Il existe un risque important lié à l'enregistrement ou l'absence d'enregistrement d'une dépense ou au non-respect du principe de séparation des exercices, • Les contrats comprennent de nombreux engagements hors bilan qui pourraient ne pas être mentionnés dans les états financiers. | <p>Nous nous sommes entretenus avec la direction pour comprendre le dispositif de contrôle interne mis en place par la société concernant ce processus y compris le processus budgétaire lié à ces frais.</p> <p>Nous avons effectué des tests détaillés des dépenses comptabilisées à la fin de l'exercice, y compris les charges à payer en utilisant des méthodes d'échantillonnage.</p> <p>Nous avons également procédé à des tests détaillés des factures reçues par la société après la fin de l'exercice.</p> <p>Nous avons obtenu et analysé, pour chacune des sélections, les pièces justificatives, notamment les factures, les bons de livraison, les contrats et les modifications, le cas échéant, ainsi que les preuves de paiement.</p> <p>Nous avons également procédé à une revue des principaux contrats de collaboration pour identifier les engagements hors bilan.</p> <p>Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations qualitatives et chiffrées fournies dans les notes de l'annexe aux comptes annuels précisées ci-dessus.</p> |

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce à l'exception de la description de la procédure d'évaluation des conventions portant sur les opérations courantes qui n'a pas été donnée.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à

L'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société MEDINCELL par votre assemblée générale du 22 novembre 2002 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 13 mai 2015 pour le cabinet Becouze.

Au 31 mars 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 19ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Becouze dans la 6ème année, dont trois années, pour les deux cabinets depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie

significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Montpellier et Paris, le 23 juillet 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Becouze

Didier CAVANIE

Fabien Brovedani

3.5.3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021

A l'Assemblée Générale de la société MEDINCELL,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article 225-58 du Code de commerce.

2 CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

2-1 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2-1-1 Nature et objet : Rémunération de Christophe DOUAT

Personne concernée : Monsieur Christophe DOUAT – Président du Directoire

Modalités : Le montant de la rémunération de Monsieur Christophe DOUAT s'élève à 235 000 € euros bruts sur l'exercice et ce depuis le 1^{er} mai 2019. Monsieur Christophe DOUAT assure la fonction de Président du Directoire de la société MEDINCELL.

2-1-2 Nature et objet : Rémunération de Jaime ARANGO

Personne concernée : Monsieur Jaime ARANGO – Membre du Directoire

Modalités : Le montant de la rémunération de Monsieur Jaime ARANGO s'élève à 155 000 € euros bruts sur l'exercice et ce depuis le 1^{er} décembre 2019. Monsieur Jaime ARANGO occupe un poste de Directeur Administratif et Financier au sein de la société MEDINCELL.

2-1-3 Nature et objet : Honoraires de consulting auprès de la société NH CONSULT

Avec : La société NH CONSULT

Personne concernée : Monsieur Ahn NGUYEN – Dirigeant de la société NH CONSULT et Président du Conseil de Surveillance & Actionnaire

Modalités : Une convention entre MEDINCELL et NH CONSULT a été conclue pour la consultation sur divers sujets. Cette société intervient dans le secteur du conseil en gestion. Les honoraires facturés au titre de l'exercice clos au 31 mars 2021 s'élèvent à 120 050 €uros

2-1-4 Nature et objet : Honoraires de consulting auprès de la société HEALTH R&D LLC

Avec : La société HEALTH R&D LLC

Personne concernée : Monsieur Olivier Sabri MARKABI – Dirigeant de la société HEALTH R&D LLC et Vice-Président du Conseil de Surveillance

Modalités : La société MEDINCELL confie à la société HEALTH R&D, une prestation de conseil et de support aux termes de certains contrats de consulting. Les honoraires facturés au titre de l'exercice clos au 31 mars 2021 s'élèvent à 16 500 €uros.

2-1-5 Nature et objet : Frais, assurance et indemnités de révocation de Monsieur Christophe DOUAT

Personne concernée : Monsieur Christophe DOUAT, Président du Directoire

Modalités : Monsieur Christophe DOUAT, au titre de ses fonctions de membre et de Président du Directoire :

- Pourra obtenir, rétroactivement à compter du 1^{er} août 2014, le remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.
- Bénéficiera d'un dispositif d'assurance perte d'emploi.
- Percevra automatiquement une indemnité de révocation d'un montant équivalent à ses 12 derniers mois de rémunération en cas de révocation sans juste motif de Président du Directoire.

2-1-6 Nature et objet : Rémunération de Monsieur Nicolas HEUZE

Avec : Monsieur Nicolas HEUZE, membre du Directoire (jusqu'au 31 décembre 2020)

Modalités : Le montant de la rémunération de Monsieur Nicolas HEUZE a été modifiée pour être portée de 120 000 €uros bruts par an à 123 800 €uros brut par an, rétroactivement au 1^{er} juillet 2017. Monsieur Nicolas HEUZE a quitté ses fonctions au 31 décembre 2020. Il a perçu sur l'exercice clos au 31 mars 2021 une rémunération de 108 682 €uros.

2-2 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs *sans exécution au cours de l'exercice écoulé*

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

2-2-1 Nature et objet : Conseil en recrutement auprès de la société L3S

Avec : La société L3S

Personne concernée : Madame Virginie LLEU – Dirigeant de la société L3S et membre du Conseil de Surveillance

Modalités : Une convention entre MEDINCELL et la société L3S pour le recrutement de trois personnes par année calendaire et une responsable des affaires réglementaires. Aucune prestation n'a été réalisée sur l'exercice clos au 31 mars 2021

Fait à PARIS et MONTPELLIER, le 23 juillet 2021

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

F. BROVEDANI
Associé

D. CAVANIE
Associé

3.6. INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

3.6.1. Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-6)

| | ANNEXE D.441 I.-1°: Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | | ANNEXE D.441 I.-2°: Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | |
|---|---|--------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---|--------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et + | TOTAL 1j et + | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et + | TOTAL 1j et + |
| (A) Tranches de retard de paiement | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de factures concernées | | - | - | - | - | 65 | | | | | | 20 |
| Montant total des factures concernées TTC | | 294 967 | 135 620 | 52 030 | - | 482 616 | 99 686 | | | 555 107 | | 654 793 |
| Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC | | 1,89% | 0,87% | 0,33% | - | 3,10% | | | | | | |
| Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC | | | | | | | 1,22% | 0,00% | 0,00% | 6,78% | | 8,00% |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de factures exclues | | | 0 | | | | | | | 0 | | |
| Montant total des factures exclues TTC | | | 0 | | | | | | | 0 | | |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce) | | | | | | | | | | | | |
| Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement | | | 30 | | | | | | 30 | | | |

3.6.2. Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (tableau prévu au II de l'article D. 441-6)

| ANNEXE D.441 II.: Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice | | | | | | ANNEXE D.441 II.: Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice | | | | | |
|---|--------------|---------------|---------------|---------------|--------------|--|--------------|---------------|---------------|---------------|--------------|
| 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et + | TOTAL 1j et+ | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et + | TOTAL 1j et+ |
| (A) Tranches de retard de paiement | | | | | | | | | | | |
| Nombre cumulé des factures concernées | 86 | 9 | 3 | 3 | 101 | | | 1 | 1 | 2 | 4 |
| Montant cumulé des factures concernées TTC | 3 552 488 | 1 368 468 | 98 024 | 136 222 | 5 155 202 | 4 722 | 264 000 | 91 000 | 230 000 | 589 722 | |
| Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année TTC | 22,80% | 8,78% | 0,63% | 0,87% | 33,09% | | | | | | |
| Pourcentage du montant total des factures émises dans l'année TTC | | | | | | | 4,88% | 1,68% | 4,25% | 10,90% | |
| (B) Factures exclues de (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées | | | | | | | | | | | |
| Nombre des factures exclues | | 0 | | | | | | 0 | | | |
| Montant total des factures exclues TTC | | 0 | | | | | | 0 | | | |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce) | | | | | | | | | | | |
| Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement | | N/A | | | | | | N/A | | | |

3.7. TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

| Nature des indications (en euros) | 31 mars 2021 | 31 mars 2020 | 31 mars 2019 | 31 mars 2018 | 31 mars 2017 |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 1- Capital en fin d'exercice | | | | | |
| Capital Social | 246 910 | 201 341 | 200 913 | 144 513 | 144 122 |
| Nombre d'actions ordinaires existantes | 24 691 043 | 20 134 056 | 20 091 308 | 14 451 300 | 14 412 150 |
| Nombre d'actions à dividendes prioritaires | - | - | - | - | - |
| Nombre maximal d'actions à créer dans le futur - par conversion d'obligation | - | - | - | 1 191 045 | - |
| 2- Opération et résultat de l'exercice | | | | | |
| Chiffre d'affaires | 7 344 838 | 2 852 023 | 1 375 361 | 6 153 407 | 7 493 007 |
| Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | (18 783 754) | (21 497 562) | (19 952 905) | (9 731 046) | (7 420 149) |
| Impôts sur les bénéfices | 3 642 081 | 3 209 938 | 2 666 524 | 1 939 467 | 1 468 395 |
| Participations des salariés au titre de l'exercice | - | - | - | - | - |
| Dotations aux amortissements et provisions | 1 102 788 | 1 418 206 | 925 080 | 1 168 256 | 616 989 |
| Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | (16 244 461) | (19 705 830) | (18 211 462) | (8 959 835) | (6 568 743) |
| Résultat distribué | - | - | - | - | - |
| 3- Résultat par action | | | | | |
| Résultat après impôt, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions | (0,69) | (0,91) | (0,86) | (0,54) | (0,41) |
| Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | (0,74) | (0,98) | (0,91) | (0,62) | (0,46) |
| Dividende net distribué à chaque actions | - | - | - | - | - |
| 4- Personnel | | | | | |
| Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice | 139 | 126 | 116 | 96 | 84 |
| Montant de la masse salariale de l'exercice | 7 896 126 | 7 091 793 | 6 596 837 | 5 158 298 | 4 219 711 |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice | 3 971 045 | 3 713 947 | 2 746 068 | 2 470 946 | 1 806 768 |

3.8. DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES

31 mars 2021.

3.9. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Aucun dividende n'a été versé depuis la création de la Société.

Aucune politique ne sera initiée en la matière à court terme afin de consacrer l'essentiel des ressources financières au développement du portefeuille de produits.

3.10. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Il n'existe pas à la date du présent document d'enregistrement universel de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière et/ou son développement.

3.11. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DANS LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Se reporter à la section 1.1.6 du présent Document.

3.12. AUTRES INFORMATIONS

3.12.1. Succursales

Néant.

3.12.2. Prêts de trésorerie interentreprises

Néant.

3.12.3. Dépenses non déductibles fiscalement

Montant des dépenses somptuaires

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts nous vous signalons l'absence de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code.

Réintégration de frais généraux dans le bénéfice imposable

Néant.

3.12.4. Installations classées

La Société ne détient aucune installation entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-102-2 du Code de commerce.

4. INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES RELATIVES A LA SOCIÉTÉ ET A SON ACTIVITÉ

Compte tenu de sa taille (effectifs < 500 personnes et CA < 40 M€), la Société n'est pas tenue à l'obligation d'établissement de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) prévue à l'article L. 225-102 du Code de Commerce.

Les informations de ce chapitre sont établies au titre des dispositions de l'article L.225-100-1 2° et 4° du Code de commerce.

MedinCell développe une nouvelle génération de traitements injectables à action prolongée dans plusieurs aires thérapeutiques avec pour objectif d'avoir un impact positif sur la vie des patients, de leur entourage et sur la société. Les technologies développées par MedinCell visent également à favoriser l'accès à des traitements de qualité partout dans le monde. En raison de caractéristiques liées à son histoire et son activité, MedinCell a toujours eu un engagement fort vis-à-vis de la société et de ses salariés.

Suite à la croissance rapide de la Société, et vu l'intérêt suscité par le modèle d'entreprise qu'elle porte depuis sa création en 2002 indissociable de son succès, MedinCell s'est engagée en 2018 dans la formalisation de sa responsabilité sociale, environnementale et sociétale (« RSE »).

Le 5 septembre 2019, les actionnaires de MedinCell ont voté en Assemblée générale l'inscription de la raison d'être de la Société dans ses statuts : « **Notre mission est de contribuer à l'amélioration et à la protection de la santé des populations du monde entier. Le juste partage de la valeur créée avec l'ensemble de nos collaborateurs est le socle de notre modèle d'entreprise. La pérennité de MedinCell est une condition essentielle à l'atteinte de nos objectifs.** »

Les fondateurs, dirigeants et employés de MedinCell sont par ailleurs soudés au quotidien par des valeurs fortes :

Force du groupe

Le challenge, la stimulation, le partage d'idées et l'écoute nous permettent d'être plus performants et plus forts quand il s'agit de prendre des décisions et de les mettre en œuvre.

Innovation utile

Nous faisons de la science avec un but concret ; notre mission est de fabriquer des médicaments bénéfiques pour les patients.

Confiance mutuelle

Nous nous faisons confiance dès les premières interactions. Tous actionnaires de la Société, nos intérêts sont alignés.

Respect

Nous agissons, interagissons et parlons avec la considération que nous souhaitons que les autres nous accordent. Nous sommes attentifs à la sensibilité et aux personnalités propres à chacun, aux origines culturelles, à l'égalité des sexes et acceptons les différences.

Franchise et transparence

Nous avons le courage de partager nos idées et nos réflexions directement avec les personnes concernées.

Adaptabilité

Nous acceptons l'incertitude et sommes prêts à nous adapter à tout moment. Notre capacité d'adaptation est essentielle à notre stratégie.

Dépassement

Nous sommes proactifs. Nous cherchons et proposons dans la mesure du possible des solutions aux problèmes auxquels nous sommes confrontés.

Plaisir

Nous souhaitons prendre du plaisir dans notre travail, quand nous faisons face à de nouveaux défis et dans nos relations avec nos collègues. Le bien-être au travail est essentiel et contribue à notre performance.

Le présent chapitre décrit les indicateurs sociaux, environnementaux et sociétaux de la Société pour l'année fiscale au 31 mars 2021.

L'année 2020 fut marquée par la pandémie de Covid-19 et ses crises sanitaires et économique. Ce contexte inédit a demandé de la part de MedinCell et de ses employés un certain nombre d'adaptations, notamment la revue de

certaines priorités opérationnelles. Si la crise a permis de mettre en lumière la résilience conférée aux entreprises qui prennent en compte les valeurs de la RSE, notre plan d'actions pour l'année 2020 a dû être revu, pour prioriser nos actions sociales et sociétales (section 4.5.5) sur nos actions environnementales et de formalisation de notre gouvernance et de nos procédés.

4.1. Gouvernance

Les informations relatives au Gouvernement d'entreprise et à la rémunération des dirigeants sont présentées respectivement aux sections 5.1 et 5.2 du présent Document.

4.1.1. Gouvernance RSE

Afin de donner plus d'envergure à ses ambitions et actions RSE, MedinCell travaille actuellement sur la définition opérationnelle de sa gouvernance RSE.

4.1.2. Référentiels et rapport d'activité

Le rapport d'activité extra-financière a été établi en application des dispositions du Code MiddleNext, de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, et en référence aux articles L.205-102-1, R.225-105 et R.225-105-1 relatifs aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale, et sur les modalités de vérification.

Le bilan de ces indicateurs se réfère aux exigences du décret d'application de l'article 225 de la Loi Grenelle II et prend en considération la nomenclature de la loi sur la transition énergétique et la croissance verte, et la loi Pacte du 22 mai 2019.

Le rapport d'activité consolidé de l'année 2021 porte sur l'ensemble de la Société MedinCell.

4.1.3. Analyse de matérialité et objectifs RSE

Depuis 2018, MedinCell organise sa démarche RSE autour de cinq piliers de développement stratégique et créateurs de valeur durable :

- De meilleurs traitements pour tous
- Notre force, c'est notre équipe
- Être un acteur engagé
- Des technologies à faible impact environnemental
- Des pratiques éthiques et équitables

Le présent rapport fait état des indicateurs, objectifs et progrès pour chacun de ces axes de travail dans les sections ci-après.

[Cartographie de la matérialité et importance stratégique des différents enjeux RSE par thématiques pour MedinCell et ses parties prenantes :](#)

Importance pour les parties prenantes externes

| | | | |
|------------|----------------------------------|--|---|
| CAPITALE | | Bonne Gouvernance Impact env. production/produit | Accessibilité des traitements Innovation utile Management de la qualité |
| IMPORTANTE | Empreinte environnementale | Conditions et bien-être au travail Inclusion des parties prenantes Ethique | Santé sécurité des salariés |
| MODEREE | Information et éducation patient | Dialogue social Développement des compétences | Engagement des salariés Egalité des chances et diversité |
| | MODEREE | IMPORTANTE | CAPITALE |

Importance pour l'activité de MedinCell

Les objectifs de l'année 2020, ont été définis en ligne avec la matrice de matérialité RSE, mais ont été remaniés en raison de la pandémie. Ainsi l'équipe RSE s'est principalement concentrée sur le volet social du plan d'action, reléguant à un plan secondaire les objectifs de formalisation de la politique & gouvernance RSE et le plan d'actions environnemental.

4.2. Impact sociétal : de meilleurs traitements pour tous

4.2.1. Des technologies pour avoir un impact sur la santé dans le monde

Les produits développés par MedinCell et ses partenaires visent à satisfaire des besoins essentiels et à répondre à de nombreux enjeux de santé dans le monde. La généralisation des traitements injectables à action prolongée pourrait en effet avoir un impact réel sur la vie des patients, de leur entourage et de la société au sens large. La technologie BEPO®, combinée à des actifs pharmaceutiques déjà connus et approuvés, doit par ailleurs permettre de bénéficier de temps et de coûts de développements réduits par rapport à des traitements utilisant de nouveaux actifs pharmaceutiques. Cet avantage, couplé à de faibles coûts de matières premières et de production, pourrait permettre d'offrir à terme un accès élargi aux produits MedinCell dans les pays développés et en voie de développement.

Les avantages potentiels des traitements injectables à action prolongée sont nombreux :

Des traitements plus efficaces

Les traitements injectables à action prolongée garantissent notamment que le médicament est réellement pris et délivré de manière optimale et régulière. Administrés sous la peau ou localement, ils permettent de diminuer la quantité de principe actif nécessaire au traitement et de limiter ainsi certains effets secondaires.

Bien suivre son traitement, un défi majeur de santé publique

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) estime qu'un patient sur deux ne commence ou ne suit pas son traitement et qu'améliorer l'observance peut avoir un impact bien plus important que n'importe quelle découverte médicale.

L'observance thérapeutique se définit comme « la façon dont un patient suit, ou ne suit pas, les prescriptions médicales et coopère à son traitement. L'inobservance des traitements prescrits peut être la cause de leur inefficacité ou d'une rechute de la pathologie. Elle est parfois en rapport avec les contraintes du traitement ou avec ses effets secondaires. » (Larousse Médical)

Les traitements injectables à action prolongée permettent une observance thérapeutique des traitements non seulement curatifs mais aussi des traitements préventifs (appelés également prophylactiques) ou des traitements de maintenance, visant à éviter des rechutes, en psychiatrie notamment.

Ces traitements sont au cœur des stratégies de santé publique, l'objectif visant à promouvoir la prévention par rapport au traitement. Les mesures destinées à limiter le risque d'apparition du phénomène redouté, maladie ou épidémie reposent sur tout un ensemble d'outils. Aux mesures les plus simples, information, hygiène, quarantaine se sont ajoutés au XX^{ème} siècle l'immunisation (vaccination), le dépistage précoce, la rééducation et les traitements médicamenteux de prophylaxie et de maintenance. Ces traitements, qui ont pour objectif d'empêcher l'apparition, la réapparition ou la propagation d'une maladie ou d'un état, ont souvent besoin d'être suivi rigoureusement à moyen ou long terme par les patients afin d'être efficaces. Les traitements injectables à action prolongée répondent idéalement à ces besoins comme le montrent les produits développés dans les domaines des maladies infectieuses, de la contraception ou encore de la greffe d'organe.

Des traitements plus accessibles

Les traitements injectables à action prolongée peuvent par ailleurs être une solution efficace pour développer l'accès aux soins dans les pays émergents, notamment lorsqu'ils peuvent être produits à faible coût, ce que vise à permettre la technologie BEPO®.

Une opportunité économique pour la société

Les traitements injectables à action prolongée sont une source d'économies potentielles importantes pour les systèmes de santé. Ils permettent de réduire les coûts directs et indirects liés, entre autres, aux prises en charge des rechutes d'une maladie, aux aggravations de maladie, aux réhospitalisations, aux prolongements de traitements ou aux incapacités professionnelles, généralement associés à une mauvaise observance du traitement. Selon le CDC (Centers for Disease Control and Prevention), principale agence de santé fédérale aux États-Unis, la non-observance coûterait chaque année 300 milliards de dollars à la société américaine et serait responsable de 125 000 morts.

Des traitements respectueux de l'environnement

Les traitements injectables à action prolongée permettent d'éviter une partie des déchets médicaux, notamment les plaquettes de médicaments non-consommées jetées hors des filières d'incinération. Ils permettent par ailleurs de diminuer la dose de principe actif nécessaire aux traitements, d'en limiter les rejets par le corps humain, et d'éviter ainsi les résidus de molécules médicamenteuses que l'on retrouve dans l'environnement mais également dans les eaux à destination humaine. L'impact environnemental de la technologie BEPO®, est abordé plus en détail en section 4.5 ci-dessous.

4.2.2. Vue d'ensemble des impacts attendus des produits en développement

| Aire thérapeutique | Programme | Statut au 31 mars 2021 | Principal impact |
|-------------------------|-----------|------------------------|---|
| Psychiatrie | mdc-IRM | Phase 3 achevée | Amélioration de l'observance |
| | mdc-TJK | Phase 1 en cours | |
| | mdc-ANG | Préclinique | |
| Douleur | mdc-CWM | Phase 2 achevée | Traitement de la douleur post-opératoire et chronique |
| Contraception | mdc-WWM | Préclinique | Accès facilité à une contraception de qualité et amélioration de l'observance |
| Greffe d'organe | mdc-GRT | Préclinique | Amélioration de l'observance |
| Maladie infectieuse | mdc-TTG | Préclinique | Prophylaxie de la Covid-19 |
| Douleur (santé animale) | mdc-KPT | Préclinique | Facilité d'usage, amélioration de l'observance |

4.2.3. Besoins et impacts attendus pour les produits en schizophrénie

La schizophrénie est l'une des 25 principales causes de handicap dans le monde et les personnes atteintes de schizophrénie sont plus susceptibles d'être célibataires et sans emploi². Elle se classe également parmi les sept premières causes de perte d'années de vie en raison d'un handicap ; son impact social, économique et sur la santé est conséquent, pour les personnes atteintes de schizophrénie, leurs proches et les autres soignants. Il suffit de quelques données pour illustrer le fardeau de cette maladie. Le coût économique de la schizophrénie est estimé à 60 milliards de dollars par an aux États-Unis³. Selon l'association canadienne pour la santé mentale, les personnes atteintes de schizophrénie occupent 1 lit d'hôpital sur 12 au Canada. C'est le plus grand nombre de lits occupés par une maladie spécifique⁴.

Malheureusement, la non-observance du traitement antipsychotique est un problème majeur dans la gestion de la schizophrénie et contribue au fardeau de la maladie. Selon les méthodes d'évaluation, environ 40 à 50 % des patients atteints de schizophrénie ne respectent pas leur traitement⁵ et 50 à 55 % des admissions à l'hôpital sont attribuables à la non-observance médicamenteuse⁷. Cela génère une fois de plus un coût énorme pour la communauté de la santé publique. En effet, selon les conclusions de 6 études utilisant le coût ajusté, le coût annuel total de la non-observance par patient varie de 3 252 à 19 363 dollars^{8,9,10,11,12,13}. Les injectables à action prolongée (LAI) sont souvent recommandés pour améliorer l'observance du traitement par le patient, mais les solutions actuellement disponibles sur le marché présentent des limites importantes qui limitent l'utilisation généralisée des LAI. En effet, la majorité des LAI doivent aujourd'hui être injectés par voie intramusculaire, ce qui est une expérience douloureuse pour les patients. De plus, l'injection doit être faite en profondeur dans le muscle et la taille de l'aiguille a été clairement identifiée comme une source de peur pour le patient. Du point de vue des médecins, l'impossibilité d'arrêter l'action du traitement injectable en cas d'effets secondaires majeurs et les étapes de reconstitution non adaptées aux visites de nos patients représentent les obstacles majeurs à l'utilisation de l'LAI en routine.

Pour faire face à ces problèmes, MedinCell a développé une gamme d'antipsychotiques à base de principes actifs pharmaceutiques bien connus dont l'efficacité a été prouvée depuis des années. La technologie BEPO® pourrait supprimer tout une partie des barrières identifiées. En effet, l'injection sous-cutanée est définitivement une alternative conviviale pour le patient et le dépôt formé sous la peau pourrait potentiellement être enlevé à tout moment avec une diminution rapide de la concentration plasmatique du produit. En outre, MedinCell a développé un produit prêt à l'emploi qui correspond à la pratique des cliniciens. Aujourd'hui, 3 projets sont en cours dans le domaine de la psychiatrie : mdc-IRM, mdc-TJK et mdc-ANG.

Afin de faire passer nos solutions du laboratoire au chevet du patient, MedinCell s'est associé à TEVA, un leader mondial de l'industrie pharmaceutique, qui pilote et finance les développements réglementaires des trois antipsychotiques et en assurera la commercialisation en cas d'autorisation de mise sur le marché.

4.2.4. Besoins et impacts attendus pour les produits en gestion de la douleur

La douleur a un impact énorme sur la vie des patients et de leurs familles dans le monde entier. La crainte d'une douleur post-opératoire incontrôlée fait partie des principales préoccupations de nombreux patients sur le point de subir une opération¹⁴. Au cours des dernières décennies, nous avons assisté au développement de nombreuses techniques telles que les dispositifs d'analgésie contrôlée par le patient (ACP) ou les blocs nerveux périphériques

1 Charlson, Fiona J et al. "Global Epidemiology and Burden of Schizophrenia: Findings From the Global Burden of Disease Study 2016." *Schizophrenia bulletin* vol. 44,6 (2018): 1195-1203. doi:10.1093/schbul/sby058

2 Chong, Huey Yi et al. "Global economic burden of schizophrenia: a systematic review." *Neuropsychiatric disease and treatment* vol. 12 357-73. 16 Feb. 2016, doi:10.2147/NDT.S96649

3 In Line, E. (no date). *An Introduction to Early Psychosis Intervention*. Canadian Mental Health Association.

4 Perkins DO. Predictors of noncompliance in patients with schizophrenia. *J Clin Psychiatry* 2002; 63:1121-1128.

5 Velligan DI, Weiden PJ, Sajatovic M, Scott J, Carpenter D, Ross R, Docherty JP. The expert consensus guideline series: adherence problems in patients with serious and persistent mental illness. *J Clin Psychiatry* 2009;70 (Suppl.4):1-46.

6 Perkins DO. Predictors of noncompliance in patients with schizophrenia. *J Clin Psychiatry* 2002; 63:1121-1128.

7 Gilmer TP, Dolder CR, Lacro JP, et al. Adherence to treatment with antipsychotic medication and health care costs among Medicaid beneficiaries with schizophrenia. *Am J Psychiatry* 2004; 161:692-9. 10.1176/appi.ajp.161.4.69

8 Bagalman E, Yu-Isenberg KS, Durden E, et al. Indirect costs associated with nonadherence to treatment for bipolar disorder. *J Occup Environ Med* 2010; 52:478-85. 10.1097/JOM.0b013e3181db811d

9 Offord S, Lin J, Mirski D, et al. Impact of early nonadherence to oral antipsychotics on clinical and economic outcomes among patients with schizophrenia. *Adv Ther* 2013; 30:286-97. 10.1007/s12325-013-0016-5

10 Offord S, Lin J, Wong B, et al. Impact of oral antipsychotic medication adherence on healthcare resource utilization among schizophrenia patients with Medicare coverage. *Community Ment Health J* 2013; 49:625-9. 10.1007/s10597-013-9638-y

11 White TJ, Vanderplas A, Ory C, et al. Economic impact of patient adherence with antidepressant therapy within a managed care organization. *Disease Management & Health Outcomes* 2003;11:817-22. 10.2165/00115677-200311120-00006

12 Joe S, Lee JS. Association between non-compliance with psychiatric treatment and non-psychiatric service utilization and costs in patients with schizophrenia and related disorders. *BMC Psychiatry* 2016; 16:444. 10.1186/s12888-016-1156-3

13 Rathmell et al. Acute Post-Surgical Pain Management: A Critical Appraisal of Current Practice. *Reg Anesth PainMed* 2006; 31:1-422.

pour lutter contre le fardeau de la douleur post-opératoire et péri-opératoire¹⁵. Malheureusement, même si certaines de ces techniques sont devenues courantes, cela n'a pas ralenti l'utilisation massive d'opiacés constatée au cours des deux dernières décennies. Aujourd'hui, nous en sommes à un point où l'on parle d'épidémie d'opioïdes aux États-Unis. En effet, le Center for Disease Control and Prevention estime que l'utilisation des opioïdes entraîne chaque jour 130 décès¹⁶ en moyenne et coûte plus de 78,5 milliards de dollars par an¹⁷. Des données récentes suggèrent également que jusqu'à 15 % des patients opérés peuvent devenir dépendants suite à l'utilisation périopératoire d'opioïdes et qu'un traitement aussi court que 10 jours peut entraîner une dépendance aux opioïdes¹⁸. Il est temps de considérer la douleur comme un fardeau mondial¹⁹. Des centaines de millions d'opérations chirurgicales nécessitant une gestion appropriée de la douleur sont réalisées chaque année dans le monde²⁰, 95 millions de personnes en Europe vivent avec des douleurs chroniques²¹, ce qui est supérieur au nombre de personnes atteintes de diabète (60 millions)²². Avec l'aide essentielle de la communauté médicale, MedinCell s'efforce d'apporter une solution dans le domaine de l'analgésie pour lutter contre ce fardeau.

Classiquement, lorsqu'on parle d'injectables à action prolongée, on s'attend à une injection qui entraînera une libération lente d'un principe actif permettant un effet systémique. Avec la technologie de pointe BEPO[®], plusieurs sites d'injection sont possibles, notamment sous-cutanée et intra-articulaire, permettant différents effets thérapeutiques. Le projet mdc-CWM en cours pourrait avoir un rôle réellement disruptif dans le domaine de l'analgésie post-opératoire.

Ce traitement sans opioïdes pourrait prolonger le soulagement de la douleur, de limiter l'exposition systémique, de diminuer l'utilisation des opioïdes, d'améliorer la qualité de vie des patients et la gestion des patients par les praticiens de soins de santé.

Ce produit développé avec des chirurgiens spécialisés est né d'un besoin médical non satisfait dans le domaine de l'analgésie. Grâce au partenariat avec AIC, MedinCell œuvre actuellement pour mettre à disposition des patients une solution analgésique post-opératoire limitant totalement ou partiellement le recours aux opioïdes.

4.2.5. Besoins et impacts attendus pour le produit en contraception

Toutes les femmes, quel que soit leur statut socio-économique, devraient avoir la possibilité d'accéder aux technologies modernes de contraception si elles le souhaitent. Cependant, seulement 49 % des femmes en âge de procréer vivant dans les pays à faible revenu sont satisfaites de la contraception moderne, contre 69 % des femmes dans les pays à revenu intermédiaire inférieur et 86 % des femmes dans les pays à revenu intermédiaire supérieur²³.

On estime qu'en un an, plus de 300 000 femmes dans les pays en développement perdent la vie pour des raisons liées à une grossesse²⁴. La plupart de ces décès pourraient être évités grâce à un accès complet aux soins contraceptifs, à la prévention des grossesses non désirées et à l'amélioration des soins de santé maternelle²⁵. La prévention des grossesses non désirées est donc essentielle pour prévenir les risques de santé liés à la grossesse chez les femmes, réduire le nombre d'avortements à risque et diminuer la mortalité infantile²⁶. En outre, le fait de donner à toutes les femmes le choix de planifier et d'espacer leurs grossesses accroît le bien-être des familles et donne aux femmes la possibilité de poursuivre des études supplémentaires et de participer à la vie publique²⁷.

D'autre part, plus de 19 millions de femmes en âge de procréer vivant aux États-Unis ont besoin de moyens de contraception financés par l'État, mais n'y ont pas accès dans des conditions raisonnables²⁸ et, à l'âge de 45 ans, la moitié des femmes américaines ont au moins une grossesse non désirée²⁹. Enfin, environ la moitié des grossesses aux États-Unis sont non désirées³⁰. Par conséquent, l'utilisation correcte et cohérente des méthodes de contraception modernes est extrêmement importante pour toutes les femmes du monde entier.

14 Rathmell et al. *The role of intrathecal drugs in the treatment of acute pain*. *Anesth Analg* 2005; 101:S30-S43.

15 Centers for Disease Control and Prevention, National Center for Injury Prevention and Control. *America's Drug Overdose Epidemic: Data to Action*. Page last reviewed: January 8, 2020, link: <https://www.cdc.gov/injury/features/prescription-drug-overdose/index.html>

16 Florence CS, Zhou C, Luo F, Xu L. *The Economic Burden of Prescription Opioid Overdose, Abuse, and Dependence in the United States, 2013*. *Med Care*. 2016;54(10):901-906. doi:10.1097/MLR.0000000000000625.

17 Wardhan R, Chelly J. *Recent advances in acute pain management: understanding the mechanisms of acute pain, the prescription of opioids, and the role of multimodal pain therapy*. *F1000Res*. 2017; 6:2065. Published 2017 Nov 29. doi:10.12688/f1000research.12286.1

18 Rice, Andrew S.C.; Smith, Blair H.; Blyth, Fiona M. *Pain and the global burden of disease*. *PAIN: April 2016 - Volume 157 - Issue 4 - p 791-796*.

19 Daniel B. Carr, Bart Morlion, Asokumar Buvanendran, Lars Arendt-Nielsen *Pain After Surgery: What Health-Care Professionals Should Know*, *International Association for the Study of Pain* 2017

20 Eurostat Data Explorer: http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=une_rt_m&lang=en Accessed December 2012

21 The WHO. *Diabetes Epidemic in Europe*. <http://www.euro.who.int/en/what-we-do/health-topics/noncommunicable-diseases/sections/news/2011/11/diabetes-epidemic-in-europe> Accessed December 2012

22 <https://www.guttmacher.org/fact-sheet/adding-it-up-contraception-mnh-2017>

23 <https://www.guttmacher.org/fact-sheet/adding-it-up-contraception-mnh-2017>

24 <https://www.guttmacher.org/fact-sheet/adding-it-up-contraception-mnh-2017>

25 <https://www.who.int/news-room/fact-sheets/detail/family-planning-contraception>

26 <https://www.who.int/news-room/fact-sheets/detail/family-planning-contraception>

28 <https://powertodecide.org/what-we-do/access/birth-control-access>

29 <https://www.guttmacher.org/report/moving-forward-family-planning-era-health-reform>

30 https://www.guttmacher.org/sites/default/files/report_pdf/family-planning-and-health-reform.pdf

Le produit mdc-WWM de MedinCell pourrait être le premier contraceptif à combiner les caractéristiques fondamentales qui en font un produit de pointe au niveau mondial : molécule progestative (non-MPA), durée de 6 mois, injection sous-cutanée, biorésorption totale et prix abordable. Dans ce projet exceptionnel, nous appliquons un nouveau modèle pharmaceutique dans le cadre duquel nous collaborons avec une organisation à but non lucratif, la Fondation Bill & Melinda Gates, afin de garantir l'accès dans les économies émergentes tout en assurant un profit.

La Fondation Gates possède une licence non-exclusive pour le marché non-commercial dans les pays à faible et moyen revenu, et MedinCell possède tous les droits de commercialisation du produit dans le monde entier, y compris aux États-Unis où environ 36 millions de femmes pratiquaient une contraception régulière en 2017^{31,32}.

En conclusion, selon la stratégie d'accès mondial des deux partenaires et pour assurer un impact significatif sur la vie des femmes, l'objectif est de rendre notre produit largement disponible. Notre prix abordable contribuera à éliminer l'obstacle du coût, ce qui augmentera la disponibilité et l'accès au produit. Par ailleurs, la forte demande des femmes pour des options contraceptives à longue durée d'action suggère l'excellent potentiel de notre produit à répondre aux besoins non satisfaits et améliorer la santé maternelle et néonatale³³.

4.2.6. Besoins et impacts attendus pour le produit de contrôle du vecteur de transmission de la malaria

En dépit de nombreux progrès, la malaria continue de représenter un problème majeur de santé publique à travers le monde et constitue un frein au développement socio-économique dans les pays endémiques. Selon les estimations de l'OMS, 228 millions de personnes ont été atteintes dans le monde en 2018, dont 93% en Afrique, entraînant 405 000 décès. Les enfants de moins de 5 ans, les plus vulnérables, représentaient 67% des décès dus au paludisme³⁴.

De plus, alors que le nombre de cas de malaria a commencé à diminuer globalement depuis 2015, une recrudescence des cas a été observée localement dans plusieurs pays de la région WHO AFRO révélant ainsi les limites des outils actuels³⁵.

Les moustiques anophèles, qui portent et transmettent la malaria, sont le vecteur responsable de la propagation de la maladie³⁶. Notre objectif est de casser cette chaîne de transmission en tuant les moustiques via la piqûre des populations humaines traitées par ivermectine³⁷. Par une injection unique, l'ivermectine serait active pendant 3 mois chez les populations traitées. Ce nouveau schéma posologique permettrait de diminuer les barrières logistiques rencontrées par la prise de formes orales dont la durée d'efficacité est trop courte³⁸. Ainsi, dans les zones d'endémies les plus fortes, cette unique injection d'ivermectine pourrait contribuer à maximiser la couverture³⁹.

Administrée au début de la saison de transmission, la formulation d'ivermectine active 3 mois pourrait avoir un impact épidémiologique significatif. C'est ce qui ressort des données issues de premiers tests in vivo menés au Burkina Faso par l'IRD, l'IRSS, le CIRDES et MedinCell, qui ont été présentés lors du dernier congrès annuel de l'ASTMH en novembre 2019 à Washington. MedinCell collabore depuis 10 ans déjà avec ces trois instituts de recherche français et burkinabés, engagés ensemble depuis plus de 40 ans dans la lutte contre le paludisme. Ils apportent l'expertise théorique et pratique, et les infrastructures essentielles au développement d'un injectable actif 3 mois d'ivermectine⁴⁰.

Grâce au soutien de Unitaid qui apporte son soutien financier pour la formulation et les activités précliniques d'un injectable actif 3 mois d'ivermectine, ce produit pourrait alors apporter une mesure complémentaire afin de contribuer à l'éradication de la malaria chez les populations les plus vulnérables⁴¹. En effet, Unitaid est une initiative internationale dont l'objectif est d'élargir l'accès aux médicaments et aux diagnostics indispensables partout dans le monde. Cette organisation s'est engagée à accélérer l'impact des technologies à longue durée d'action dans les pays à revenu faible et intermédiaire en soutenant le développement de produits innovants susceptibles de redéfinir

31 https://www.medincell.com/wp-content/uploads/2019/11/20191126-PR-mdc-WWM_Grant2-EN.pdf

32 <https://www.gutmacher.org/fact-sheet/contraceptive-use-united-states>

33 https://www.medincell.com/wp-content/uploads/2019/11/20191126-PR-mdc-WWM_Grant2-EN.pdf

34 WHO : World Malaria report 2019. <https://www.who.int/publications-detail/world-malaria-report-2019>

35 WHO: World Malaria Report 2017. <http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/259492/1/9789241565523-eng.pdf?ua=1>

36 Malar J. 2018; 17: 462. A discovery and development roadmap for new endectocidal transmission-blocking agents in malaria.

37 Malar J. 2018; 17: 462. A discovery and development roadmap for new endectocidal transmission-blocking agents in malaria.

38 Long-acting technologies for the prevention and treatment of major infectious diseases - COMPENDIUM OF TECHNICAL AND MARKET INFORMATION

<https://unitaid.org/assets/Unitaid-LA-compendium-November-2018-for-UTD-web-converted.pdf>

39 Long-acting technologies for the prevention and treatment of major infectious diseases - COMPENDIUM OF TECHNICAL AND MARKET INFORMATION

<https://unitaid.org/assets/Unitaid-LA-compendium-November-2018-for-UTD-web-converted.pdf>

40 LB-5490. Mosquitocidal activity of a long lasting formulation of Ivermectin to be used against Malaria, ASTMH 201

41 https://invest.medincell.com/wp-content/uploads/2020/03/PR_MedinCell-Unitaid-EN_March2020.pdf

la prévention et le traitement des maladies infectieuses (VIH, tuberculose, paludisme)⁴². Avec ce financement, Unitaid investit dans la création d'un outil supplémentaire pour lutter contre le paludisme et le rendre accessible⁴³. Au terme de l'accord, Medicines Patent Pool, qui gère les brevets pour Unitaid, veillera à ce que le produit basé sur la technologie MedinCell soit accessible partout là où il est nécessaire⁴⁴.

4.2.7. Besoins et impacts attendus pour le produit de prévention du Covid-19

Acteur engagé dans la lutte contre les principaux fléaux dans le monde, MedinCell a lancé un projet Covid-19 alors que l'épidémie prenait de l'ampleur au cours du premier semestre 2020. Rendu public le 6 avril 2020, ce programme (mdc-TTG) vise à mettre au point une formulation d'Ivermectine injectable à action prolongée pendant plusieurs mois pour protéger les personnes non-infectées par le Covid-19 et rompre ainsi la chaîne de transmission. Plusieurs études ont montré que l'Ivermectine pourrait avoir un effet sur le virus. D'autres sont en cours pour confirmer son efficacité et son innocuité et déterminer les doses nécessaires pour une action prophylactique, c'est-à-dire préventive. MedinCell a par ailleurs publié en janvier 2020 des données montrant que l'Ivermectine peut être formulé avec notre technologie BEPO® sous forme d'injection à action prolongée pour des doses et des durées variables allant jusqu'à plusieurs mois.

Afin de ne pas perdre de temps et sans attendre les résultats de ces études, MedinCell travaille simultanément sur plusieurs formulations ainsi que sur l'éventuel développement réglementaire et les aspects liés à la production d'un tel produit. Il pourrait jouer un rôle crucial dans la gestion de la pandémie du Covid-19, en permettant à de nombreuses personnes dans le monde, notamment les plus exposées et les plus à risque, d'être protégées pendant plusieurs mois contre le Covid-19 et ses variants après une unique injection sous-cutanée.

4.3. Responsabilité sociale : notre force, c'est notre équipe

MedinCell est une société pharmaceutique technologique (recherche et développement de médicaments) dont l'activité est la formulation, le développement de nouveaux produits thérapeutiques jusqu'à leur commercialisation. A ce titre, elle vise à produire de la propriété intellectuelle et son personnel est considéré comme sa principale ressource. La Société porte une attention particulière aux enjeux de responsabilité sociale et identifie comme un axe majeur de développement sa capacité à attirer, retenir et motiver ses collaborateurs. La Société permet notamment à chaque employé de devenir actionnaire et promeut une participation active à la gouvernance de la Société.

Comme pour beaucoup d'entreprises, la pandémie de la Covid-19, de par les conditions sanitaires et les incertitudes financières, a mis à l'épreuve l'organisation de MedinCell. La flexibilité et la réactivité de l'organisation ont été clés et la Société a fait preuve d'anticipation et de résilience.

Si la santé, la sécurité, et les conditions de travail sont toujours une préoccupation et axe de travail quotidiens à MedinCell, (voir la section 4.5.1 du présent document), elles ont pris une place prépondérante en cette année 2020.

Dès la détection du virus dans la région Occitanie et des premiers foyers de contamination, la Société a demandé à ses collaborateurs de se préparer à une phase de télétravail, voire à un confinement. La généralisation du télétravail dès que possible a été relativement simple : tous les collaborateurs étaient déjà équipés d'ordinateurs portables et de téléphones mobiles fournis par l'entreprise, la plupart d'entre eux étaient familiers avec les outils de visioconférence et de collaboration, et le télétravail était déjà pratiqué de façon ponctuelle. L'épidémie s'amplifiant, la Société a déclenché son plan de continuité d'activité. Ainsi avec quelques jours d'avance sur les directives préfectorales puis sur le confinement, la Société avait placé un maximum de salariés en télétravail et enclenché un plan de réduction et de sauvegarde des activités sur site afin de limiter les risques de chaîne de transmission.

Les locaux étant organisés en open-space, la Société a très rapidement augmenté la fréquence des nettoyage et désinfection, imposé l'application des mesures barrières, fourni des masques et fabriqué et distribué du gel hydro-alcoolique à tous ses employés, appliqué des quotas de fréquentation et adapté les zones de repas sur site.

Soucieuse de la santé physique de ses collaborateurs et consciente de la nécessité d'aménager un espace de télétravail ergonomique viable au moyen et long terme, la Société a livré aux employés qui l'ont demandé un écran

⁴¹ Long-acting technologies for the prevention and treatment of major infectious diseases - COMPENDIUM OF TECHNICAL AND MARKET INFORMATION

<https://unitaid.org/assets/Unitaid-LA-compendium-November-2018-for-UTD-web-converted.pdf>

⁴² Long-acting technologies for the prevention and treatment of major infectious diseases - COMPENDIUM OF TECHNICAL AND MARKET INFORMATION

<https://unitaid.org/assets/Unitaid-LA-compendium-November-2018-for-UTD-web-converted.pdf>

⁴³ Medicines Patent Pool's mission. <https://medicinespatentpool.org/fr/>

informatique et une chaise de bureaux à leur domicile. Elle a également laissé aux employés la liberté de réorganiser leur planning de travail et même de l'alléger pour s'adapter à la situation.

Grâce aux mesures sanitaires mises en place, MedinCell a pu maintenir sur site ses activités prioritaires pendant les périodes de confinement. Compte-tenu du manque de visibilité notamment financière au début de la crise MedinCell s'est vu dans l'obligation de placer une partie de son effectif en activité partielle pendant deux mois.

Outre l'aspect physique, la Société s'est attachée à préserver le lien social entre les employés et à prévenir les situations d'isolement et de stress, notamment pendant les périodes de confinement ou d'activité partielle. Ainsi de nombreuses interactions sociales à distance (quizz, cours de yoga, cours de pâtisserie, café en ligne, ...) et des points téléphoniques ont été organisées sur le temps de travail et de nouvelles routines se sont installées.

MedinCell maintient un registre des présences sur site et suit les occurrences des cas contact et positifs au Covid-19. L'équipe de 4 référents Covid a renseigné les employés sur les différentes démarches et mis à jour le protocole sanitaire. MedinCell isole en télétravail de façon préventive tout salarié cas contact potentiel ou avéré, ainsi aucune chaîne de contamination interne n'a été à déplorer cette année.

MedinCell a su s'adapter aux impératifs externes et internes. MedinCell a aussi fait preuve d'engagement (4.4 être un acteur engagé) et de solidarité, à travers la recherche d'un traitement prophylactique de la Covid-19 (voir la section 4.2.7), la fourniture de gel hydro-alcoolique à des infirmiers locaux et la donation de matériel informatique aux enfants de ses employés pour faciliter une continuité pédagogique depuis leur domicile.

4.3.1. Emploi

L'effectif (tel que défini selon le Code du travail) comprend les personnes physiques liées par un contrat de travail et présentes dans l'effectif au 31 mars 2021, hors intérimaires et salariés en contrat CDD de remplacement, stagiaires non-salariés (rémunérés ou non) et contrats d'alternance (professionnalisation).

Le tableau ci-dessous résume les indicateurs chiffrés retenus pour décrire l'emploi au sein de la Société sur les deux dernières années fiscales:

| | 2020/2021 | 2019/2020 |
|--|-----------|-----------|
| L'effectif total et la répartition des salariés par sexe et par âge | | |
| Effectif (par tête « headcount ») | 14,8 | 14,0 |
| Effectif en équivalent temps plein (ETP) ⁴⁵ | 14,0 | 13,9 |
| Part du personnel en CDI | 93% | 95% |
| Répartition du personnel H/F (%) | 43/57 | 45/55 |
| Âge moyen | 37 | 37 |
| Collaborateurs âgés de 45 ans ou plus | 20% | 21% |
| Les embauches et les licenciements | | |
| Nombre de créations nettes d'emplois | 8 | 18 |
| Taux de départs ⁴⁶ | 9,2% | 12,5% |
| Taux de rotation CDI et CDD ⁴⁷ | 13,18% | 14,75% |
| Taux de rotation CDI ⁴⁸ | 9,02% | 12,90% |
| Les rémunérations et leur évolution | | |
| Rémunération moyenne ⁴⁹ | 50 860€ | 49 288 € |

Nota Bene: Les chiffres relatifs à la rémunération présentés diffèrent de ceux de l'année dernière, en effet le champs d'application et la méthode de calcul appliqués ont été ajustés afin de mieux refléter la situation salariale au sein de la Société.

⁴⁴ Équivalent temps plein = effectif proratisé en fonction du temps de travail des salariés à temps partiel sur une base 39h

⁴⁵ Calculé sur l'effectif annuel en CDI et CDD, nb de départs/effectif cumulé sur l'année

⁴⁶ Calculé sur l'effectif annuel en CDI et CDD (nb d'arrivées + nb départs)/2/ effectif en début d'année

⁴⁷ Calculé sur l'effectif annuel en CDI (nb d'arrivées CDI+ nb départs CDI)/2/ effectif en CDI début d'année

⁴⁸ Rémunération brute moyenne annuelle représenté par le salaire fixe brut, Comité exécutif compris, Mandataire Social exclu

a) L'effectif total et la répartition des salariés par sexe et par âge

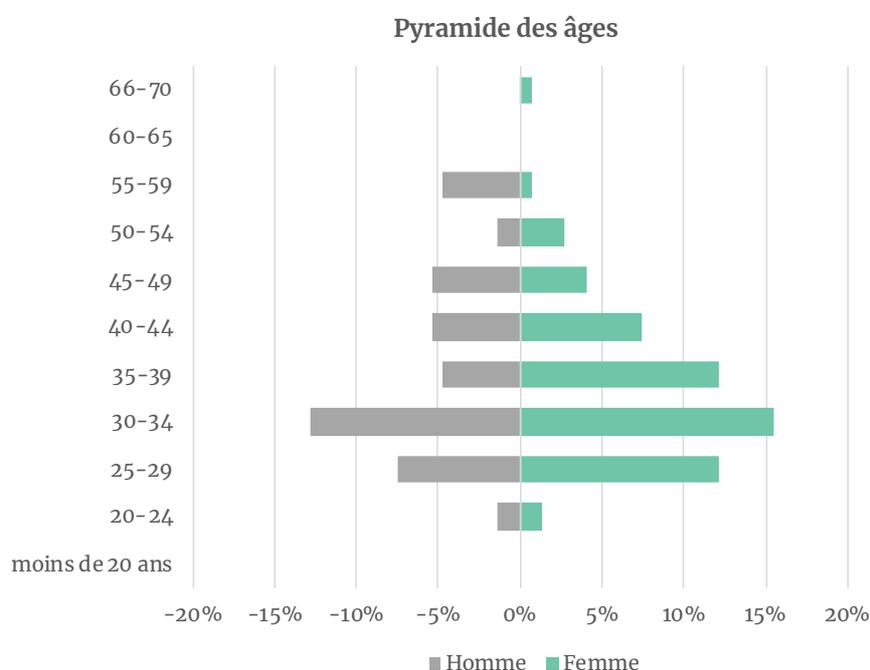
La progression significative des activités de la Société avec l'extension des compétences qu'elle nécessite expliquent l'accroissement de l'effectif de la Société en 2020 (+5,7%). L'ensemble du personnel de la Société est regroupé en un site unique à Jacou, France.

L'évolution de l'effectif s'inscrit dans une logique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences :

- La Société affine régulièrement l'estimation des besoins en compétences en fonction de ses orientations stratégiques, lors des réunions de préparation des budgets et au cours des réunions du Comité exécutif. Le personnel est amené à évoluer au sein de l'organisation : changement d'équipe ou de fonction, nouvelles responsabilités. Ces évolutions dépendent de l'avancée des projets de l'entreprise, de l'activité, des besoins en compétences et des attentes des salariés en termes de développement professionnel. Les réaffectations et la mobilité interne sont pilotées par la Direction des Ressources Humaines, en collaboration avec le management. Elles permettent aux collaborateurs d'élargir leur champ d'activité et de développer de nouvelles compétences.
- L'année 2020 a été consacrée à intégrer dans l'effectif de MedinCell les compétences nécessaires aux prochains objectifs stratégiques, notamment des compétences en développement préclinique et clinique, marketing, en développement et fabrication de procédés et en affaires réglementaires.
- Dans la poursuite de la mise en place de parcours individuels de développement, déployés en 2019 aux fonctions scientifiques, ce programme a été étendu à l'ensemble des autres fonctions en 2020.

La répartition des salariés par sexe reste stable. L'âge moyen semble se stabiliser à 37 ans pour un âge médian de 34 ans. En conséquence, la pyramide des âges a peu évolué passant de 21 % à 20 % d'effectif âgé de plus de 45 ans. L'âge moyen demeure inférieur à la moyenne nationale des industriels du secteur pharmaceutique de 44,5 ans pour 2019⁵⁰. La pyramide des âges reste aussi plus jeune que la moyenne nationale des industriels du secteur pharmaceutique de moins de 200 salariés qui se situait à 51% de plus de 45 ans en 2018⁵¹.

La répartition du personnel 43/57 (H/F) se situe dans la moyenne nationale (43/57) et bien meilleure que pour les entreprises de moins de 200 salariés (38/62)⁵². Le personnel se caractérise par un haut niveau de qualification : 68% ont le niveau Bac +5 et plus (Master 2 et plus). Au 31 mars 2021, sans inclure le Comité Exécutif, 74 % de l'effectif est dédié aux activités de Recherche et Développement. Ce chiffre est resté stable entre 2018 et 2020.



49 Leem_Rapport_SituationEmploi_2019 CPPNI 17 décembre 2020

50 Leem_Rapport_SituationEmploi_2019 CPPNI 17 décembre 2020

51 Leem_Rapport_SituationEmploi_2019 CPPNI 17 décembre 2020

b) Les arrivées et les départs

Dans le contexte particulier cette année 2020, la Société a poursuivi sa croissance et structuration ; au 31 mars 2021, la création nette d'emplois représente 8 postes. Le taux de rotation s'infléchit avec le ralentissement de la croissance du nombre de collaborateurs. Il reste cependant supérieur à celui du secteur pour la Région Occitanie (10%)⁵³. Le taux de départ diminue, contribuant à une stabilisation des ressources. La croissance de l'entreprise a permis de pérenniser plusieurs postes et de convertir respectivement 4 CDD en CDI et 1 stage en contrat d'apprentissage.

MedinCell reçoit chaque année des stagiaires dans le cadre de projets de moyenne ou longue durée et forme des étudiants sous contrat d'alternance. La Société est par ailleurs très ouverte aux projets de collaboration avec les universités partenaires et recrute régulièrement des stagiaires dans le cadre de leur projet de recherche.

En 2020, MedinCell a accueilli 18 stagiaires/apprentis, soit plus d'un stagiaire pour 10 employés. Toutes les personnes qui suivent un stage d'un mois ou plus perçoivent une indemnisation.

Dans le cadre de sa mission sociétale, hors contexte pandémique, MedinCell offre également à des jeunes collégiens l'opportunité de partager le quotidien de différents collaborateurs à l'occasion des stages de découverte de l'entreprise. Un parcours de découverte des différents métiers chez MedinCell leur est proposé. La Direction des Ressources Humaines essaie dans la mesure du possible de synchroniser l'intégration de ces jeunes participants afin de créer une synergie de groupe. Le retour d'expérience de ces quatre dernières années a été très positif.

c) Les rémunérations et leur évolution

En 2020, en lien avec le développement de ses activités, la Société a recruté quelques profils très expérimentés et plusieurs techniciens. Le salaire annuel moyen affiche une progression d'un peu moins de 2% dans la continuité de l'année précédente.

NB : Les chiffres relatifs à la rémunération présentés diffèrent de ceux de l'année dernière, en effet le champ d'application et la méthode de calcul appliqués ont été ajustés afin de mieux refléter la situation salariale au sein de la Société.

L'une des fiertés du modèle sociétal, largement mis en avant en termes d'attractivité en recrutement concerne le mode de rémunération. La Société croit au partage avec ses collaborateurs de la valeur créée et privilégie un système de rémunération valorisant la performance collective.

Un bonus collectif, calculé en fonction de l'atteinte d'objectifs de performance de la Société, est attribué au personnel selon une périodicité trimestrielle. Les salariés, y compris le senior management, se partagent ainsi un montant global budgété pour chaque grande réalisation selon une indexation au salaire pour la plus grande part, et une part fixe pour tous les employés favorisant les plus bas salaires. De la même manière, un accord d'entreprise prévoit un intéressement pour tous les salariés, attribué selon une part fixe à hauteur de 20% et en fonction du niveau de salaire à hauteur de 80%.

Ainsi pour l'année 2020, des bonus collectifs et de l'intéressement au titre des performances collectives ont été versés pour 3 trimestres. L'ensemble des bonus et intéressement versés sur l'année 2020 représente, pour un salaire moyen, 1,71 mois de salaire additionnel.

4.3.2. Actionnariat salarié

Depuis sa création, le savoir-faire et la forte implication de ses collaborateurs sont des éléments essentiels du développement de la Société. Afin de partager le succès et préserver leur ambition commune et la mission extra-financière de MedinCell : « avoir un impact sur la santé dans le monde », tous les collaborateurs de la Société sont appelés à devenir actionnaires peu après leur arrivée.

Les indicateurs suivants ont été retenus pour décrire l'actionnariat au sein de la Société sur les deux dernières années :

⁵² Leem_Tableau_de_Bord_Emploi_2019.

| | 2020/2021 | 2019/2020 |
|--|-----------|-----------|
| Actionnariat parmi les employés actifs | | |
| Taux de salariés actionnaires ⁵⁴ | 77,7% | 76% |
| Part du capital en d'actions détenue par les collaborateurs | | |
| Salariés | 4 % | 4 % |
| Anciens salariés et consultants et affiliés | 22 % | 30% |
| Directoire, Conseil de surveillance | 8 % | 11% |
| Fondateurs | 16 % | 21 % |

Dès sa création, la Société a permis à ses collaborateurs d'acquérir des parts de son capital sous forme de BSA ou de BSPCE. La Société, ayant plus de 15 ans, a instauré des mécanismes d'accès à l'actionnariat pour continuer à partager son capital avec ses salariés. Deux nouveaux instruments ont ainsi été mis en œuvre pour la première fois en avril 2019 : l'attribution de stock-options à tous les salariés dans des proportions qui dépendent des responsabilités du bénéficiaire ; l'attribution d'Actions Gratuites de manière égalitaire à tous les salariés, y compris le senior management, mais dont l'acquisition définitive dépendra directement de la performance du cours de bourse de manière à aligner les intérêts des salariés à ceux des actionnaires externes à la Société.

La proportion d'employés actionnaires ou détenteurs de stock-options ou d'Actions Gratuites reflète bien le modèle et la culture d'entreprise propre à MedinCell. Tous les nouveaux salariés sans conditions d'ancienneté bénéficient des plans d'actions, celles-ci seront acquises après un an de présence et donneront avec un droit de vote à l'Assemblée Générale de la Société.

Ainsi au 31 mars 2021, 77,7% des salariés détiennent des actions de la Société et 96,6% bénéficient d'attribution d'actions qui seront acquises après 1 an de présence. Deux ans et demi après son entrée en bourse, la Société reste détenue à 50% par ses employés, anciens employés ou fondateurs.

4.3.3. Organisation du travail

En concertation avec l'ensemble du personnel, un accord sur l'organisation des temps de travail et de repos a été conclu entre la Direction des Ressources Humaines et les Représentants du Personnel le 11 juillet 2018 (à effet du 1^{er} octobre 2018). Il a pour objectif d'apporter un cadre flexible à l'organisation du travail chez MedinCell en alternant plages horaires fixes et plages variables, avec un lissage possible du temps de travail sur 4 semaines consécutives.

Les salariés travaillant en forfait horaire ont le choix de mode de récupération des heures au-delà de 35h, la Société travaillant sur une base de 39h hebdomadaires avec la possibilité de bénéficier de journées de récupération du temps de travail (RTT). Les heures supplémentaires au-delà de cette base 39h sont compensées par des heures de récupération.

Les salariés dont la nature du poste est itinérante, ou ayant une fonction demandant une autonomie ou une importante réactivité sont eux encadrés par un dispositif annuel en jours travaillés. Ces modalités s'appliquent prorata temporis aux salariés à temps partiel.

Cet accord d'entreprise formalise la souplesse accordée par la Société sur les horaires de travail, le télétravail et promeut l'équilibre entre vie professionnelle et personnelle. MedinCell tient à favoriser une atmosphère de travail ouverte, responsabilisante et professionnelle, en veillant au respect mutuel. De même, MedinCell tient à promouvoir la santé et le bien-être en général de ses employés et à faciliter l'équilibre travail-vie personnelle pour tous ses employés, quelle que soit leur fonction. La Société accorde à ses salariés 3 jours d'absence rémunérés au titre d'absence pour motif d'enfant malade.

Le tableau ci-dessous résume les indicateurs retenus pour décrire l'organisation du travail au sein de la Société sur les deux dernières années :

⁵³ Calculé sur l'effectif d'employés dont les actions ont été acquises avec 1 an de présence.

| | 2020/2021 | 2019/2020 |
|--|-----------|-----------|
| L'organisation du temps de travail | | |
| Taux de salariés à temps partiel ⁵⁵ | 2,7% | 2,1% |
| L'absentéisme | | |
| Taux d'absentéisme ⁵⁶ | 1,80% | 2,26% |

La part de personnel à temps partiel - moins de 35 heures hebdomadaires - est faible avec seulement 2,7 % des effectifs. A fin mars 2021, 3 autres salariés effectuent également un temps de travail inférieur à celui de référence pour convenance personnelle. Globalement, 4,73% des employés bénéficient d'un aménagement de la durée de travail.

Au début de la crise sanitaire, suite aux perturbations des activités et dans l'attente de plus de visibilité, MedinCell a eu recours à l'activité partielle de mi-avril à mi-juin. Ainsi 81% des employés ont été placés en activité partielle à différents taux d'activité. Pendant cette période d'adaptation, la société a maintenu un taux moyen d'activité de 52%.

Le taux d'absentéisme est de 1,8 % en 2020 ; les jours d'absences sont majoritairement des jours d'absences pour maladie (97,2%), le reste étant des absences pour enfant malade et un arrêt suite à accident. Ce taux représente une absence moyenne de 4,5 jours par salarié. Le ratio d'absences courtes et d'absences supérieures à 15 jours est stable autour de 90/10. Les 11 absences de longue durée totalisent à elles seules 40% des jours d'absence pour maladie. Ces données sont bien en-dessous du taux d'absence observé pour les entreprises pharmaceutiques (7,2%) et du nombre de jours pour maladie pour les entreprises de taille comparable (8 jours) ⁵⁷.

4.3.4. Relations sociales

a) Communication interne

MedinCell accorde beaucoup d'importance à la communication interne et aux échanges entre ses salariés. En temps normal, la Société les réunit chaque trimestre pour les tenir informés des derniers développements importants liés à l'activité et à la stratégie de l'entreprise. Au-delà du management, tous les collaborateurs sont susceptibles de prendre la parole lors de ces rendez-vous afin de présenter un projet passé, en cours ou à venir, ou de répondre à une question. Afin de répondre précisément à leur interrogation, dans les jours précédents cette réunion trimestrielle, les salariés sont invités à partager leurs éventuelles questions sur l'activité de l'entreprise, et ce de manière anonyme s'ils le souhaitent. Tous les salariés ont également la possibilité de poser des questions pendant la réunion trimestrielle. La situation sanitaire a obligé la Société à revoir le format de ces réunions trimestrielles, organisée depuis avril 2020 en distanciel. D'autres rendez-vous en distanciel ont été régulièrement organisés afin de multiplier les occasions de réunir l'équipe, de répondre aux interrogations légitimes liées à la situation sanitaire et de maintenir le lien.

Soumise à une forte croissance et évolution rapide, MedinCell suit depuis septembre 2019 le bien-être et l'engagement de ses employés grâce à un outil de sondage anonyme. Les résultats des enquêtes servent à déterminer les principales préoccupations au niveau de l'entreprise et des différents services pour agir en conséquence. Ils permettent à chaque responsable de département de déceler d'éventuels problèmes au sein de son équipe et d'ouvrir le dialogue de manière anonyme ou non en fonction des souhaits des collaborateurs concernés. L'équipe People accompagne les responsables d'encadrement dans cette démarche.

Une fois par an, une journée de séminaire réunissant l'ensemble des collaborateurs est consacrée au bilan de l'année écoulée et aux objectifs stratégiques de l'année qui débute. C'est notamment l'occasion pour tous les collaborateurs de replacer leur rôle et celui de leur équipe dans la stratégie de l'entreprise. Cette journée n'a pas pu être organisée au cours de l'exercice à cause de la situation sanitaire.

D'autres rendez-vous viennent rythmer la vie de l'entreprise et favorisent les échanges et la circulation de l'information. Les collaborateurs sont invités à se réunir tous les mardis autour d'un moment convivial au cours duquel ils sont invités à prendre la parole sur des thématiques qu'ils jugent importantes, liées directement ou non à la vie de l'entreprise. Ces rendez-vous hebdomadaires permettent aussi aux nouveaux employés de se présenter et de rencontrer leurs collègues. Si nécessaire, d'autres rendez-vous réunissant tout ou partie des équipes sont organisés chez MedinCell ou à l'extérieur (informations ressources humaines, employés actionnaires, organisation,

⁵⁴ Proportion de salariés qui effectue moins de 35 heures hebdomadaire

⁵⁵ Le taux d'absentéisme se calcule sur le nombre total des jours ouvrés d'absence durant l'exercice pour les salariés comptabilisés dans l'effectif au cours de la période. Il ne tient pas compte des congés maternité, paternité ou parentaux et maladies longue durée.

⁵⁶ Leem_Rapport_SituationEmploi_2019 CPPNI 17 décembre 2020

etc.). Là encore, ces rendez-vous n'ont pas pu avoir lieu cette année du fait de la situation sanitaire, mais ils ont été remplacés par des événements interactifs en distanciel.

D'autres initiatives visent à favoriser les échanges et les interactions au sein de l'entreprise. En temps normal, le Président du Directoire organise chaque mois un rendez-vous informel avec quelques collaborateurs sélectionnés par rotation pour un échange direct. Du fait de la situation sanitaire, ces rendez-vous ont été remplacés par des rencontres informelles en ligne réunissant en moyenne cinq collaborateurs choisis au hasard avec un membre du comité exécutif pour une discussion libre sur les activités en cours.

Chaque mois également, six personnes sont tirées au sort et invitées à un déjeuner offert par l'entreprise pour se rencontrer. Régulièrement, des employés sont invités à passer une journée au sein d'une autre équipe pour découvrir et partager son travail sur le principe de « Vis ma vie », l'idée étant de découvrir les contraintes de chacun pour mieux se comprendre et travailler ensemble. Des déjeuners réunissant tous les collaborateurs sont également organisés plusieurs fois par an ainsi que des soirées auxquelles sont généralement associées les familles. Ces initiatives n'ont pas pu avoir lieu cette année du fait de la crise sanitaire. Elles ont été remplacées par des séances de sport en ligne (entretien physique, yoga), des cours de cuisine en ligne ou encore des quizz en ligne auxquels tous les collaborateurs et leur entourage sont invités à participer.

Pour assurer la fluidité des échanges et garantir un accès aisé et rapide à l'information, la Société dispose de sa propre application mobile que les salariés peuvent utiliser sur leur téléphone portable professionnel (tous les salariés de MedinCell en disposent). Cette application permet de diffuser l'information, d'organiser régulièrement des sondages internes, de partager des documents (communiqués de presse, revue de presse, etc.), de recueillir les questions de collaborateurs. Tout le personnel de l'entreprise a la liberté d'utiliser cet outil pour communiquer vers l'ensemble des collaborateurs (photos ou compte-rendu de déplacements professionnels et de congrès, moments forts de l'entreprise, informations scientifiques, etc.) ou pour réagir à une information particulière. L'application dispose de plusieurs canaux permettant de catégoriser l'information et également de dédier certains canaux à des instants ludiques ou des échanges sur des sujets extra-professionnels.

b) Relations avec les instances représentatives du personnel

Le dialogue social avec le nouveau Comité Social et Économique (CSE), élu en date du 12 décembre 2019 pour un mandat de 4 ans en application des articles L2311-1 et L2311-2 du Code du travail, s'est principalement articulé autour de la gestion de la crise liée à la pandémie de la Covid-19 (participation à la cellule de crise, consultation pour l'activité partielle, sondages, prévention des RPS, guide du télétravailleur) et de l'instauration d'une Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT).

Bien que non-obligatoire, MedinCell a souhaité instaurer une CSSCT afin de poursuivre le travail engagé par le précédent CHSCT sur les risques psychosociaux et les conditions de travail, et de maintenir un organe dédié à ces préoccupations en raison des activités de laboratoire.

Les réunions du CSE et de la CCSCCT se tiennent régulièrement, selon les modalités légales. Cette année, les représentants du personnel ont été régulièrement informés et associés aux décisions prises par l'entreprise au cours de nombreuses réunions.

Les procès-verbaux sont diffusés au fur et à mesure sur un site dédié au personnel et aux différentes instances (Inspection du Travail, Médecine du travail, etc.).

c) Œuvres sociales et autres avantages sociaux

Les sommes versées au titre des activités sociales et culturelles du CSE et au titre du budget de fonctionnement pour l'exercice 2020 s'élèvent respectivement à 27 476,96 € et 13 738,48 €. Le CSE propose aux salariés de nombreux avantages tels que des chèques cadeaux, cadeaux saisonniers et l'accès à des tarifs privilégiés à travers la plateforme Comitéo. Hors contexte pandémique, le CSE participe aux chèques vacances et se charge également d'organiser des événements à caractère festif comme la fête de Noël, Thanksgiving, en lien avec l'équipe de communication interne et les ressources humaines.

Pour l'année 2020, les stagiaires présents dans la Société bénéficient également des avantages du Comité d'Entreprise.

4.3.5. Santé et sécurité, conditions de travail

Distinction entre Accident du travail et Incident du travail : en cas d'Accident du travail, des soins médicaux sont nécessaires et réalisés au niveau de la lésion occasionnée. Les accidents sont systématiquement déclarés auprès de la Sécurité Sociale. Les « Incidents du travail » concernent des lésions légères ne nécessitant pas de soins médicaux externes. Ceux-ci ne font pas l'objet d'une déclaration auprès de la Sécurité Sociale.

- AAA, Accident Avec Arrêt : un accident entraînant un arrêt ;
- ASA, Accident Sans Arrêt : un accident nécessitant un examen en externe mais ne générant pas d'arrêt ;
- Premiers Soins : un incident bénin traité en interne avec soin en interne et sans nécessité d'examen en externe ;
- PA, presqu'accident : survenue d'un incident n'ayant pas amené de dommage sur la personne à cette occasion mais qui aurait pu aboutir à un accident.

Tous les Accidents du travail et Incidents du travail sont consignés en interne dans un registre spécifique. Les presqu'accidents sont également monitorés afin d'orienter les actions de prévention ou actions correctives.

Le tableau ci-dessous résume les indicateurs retenus pour suivre la santé et la sécurité au sein de la Société sur les deux dernières années :

| | 2020/2021 | 2019/2020 |
|--|-----------|-----------|
| Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles | | |
| Nombre d'AAA | 1 | 0 |
| Taux de fréquence* des AAA | 5,75 | 0 |
| Taux de gravité** des AAA | 0,09 | 0 |
| Nombre d'ASA | 1 | 1 |
| Taux de fréquence* des ASA | 5,75 | 6,01 |
| Nombre de Premiers Soins | 5 | 8 |
| Taux de fréquence* Premiers Soins | 29 | 36 |
| Taux de fréquence TF3 (AAA+ASA+Soin+PA) * | 69 | 60 |
| Nombre de maladies professionnelles | 0 | 0 |

* Taux de fréquence = (Nombre d'événements) x 1.000.000 / (Nombre d'heures travaillées théoriques annuelles) lissé sur 12 mois

** Taux de gravité = (Nombre de jours d'arrêt liés à des accidents du travail) x 1.000 / (Nombre d'heures travaillées théoriques annuelles)

a) Politique santé et sécurité

La promotion de la santé et de la sécurité du personnel et l'optimisation des conditions de travail sont des éléments fondamentaux pour le développement durable de MedinCell. La Société accorde une attention particulière aux besoins des employés en matière de santé et de sécurité liés à l'environnement de travail, par le biais notamment d'évaluations régulières des risques et de partages d'expérience. Ces préoccupations ont été centrales en cette année 2020 de pandémie, voir au début du Chapitre 4.4.

La Société a effectué les déclarations obligatoires pour ses installations. Les contrôles et vérifications techniques des installations sont effectués selon la législation en vigueur. D'autre part les équipes de MedinCell restent vigilantes quant à bannir toute forme de violation de la dignité d'un individu, y compris de harcèlement. Le suivi médical des salariés est assuré par l'AMETRA.

Au-delà de ses obligations, depuis mai 2019, la Direction des Ressources Humaines offre aux employés la possibilité de souscrire à un système de tickets restaurant, leur permettant d'augmenter leur pouvoir d'achat et d'améliorer la qualité de leur repas.

b) Programme annuel de prévention

Sur l'année 2020, l'équipe hygiène et sécurité en collaboration avec le CCSCT et le Médecin du Travail, la ligne hiérarchique et les travailleurs a assuré la mise en œuvre de :

- La poursuite du processus d'évaluation des risques d'introduction de nouvelle molécule dans le laboratoire,
- La poursuite de l'amélioration de l'ergonomie au poste de travail, définition des besoins pour le réaménagement du laboratoire,
- La poursuite de la réalisation de l'inventaire des activités à MedinCell,
- La poursuite des évaluations des risques par activité, équipement ou secteur, priorisés sur les hauts risques,
- La mise en place d'une veille réglementaire EHS,
- L'intégration des instructions EHS dans le processus de revue des procédures de travail,
- La communication des leçons à retenir et des actions de remédiation suite à un événement EHS,
- L'organisation de la promotion du bien-être au travail, Communication des rôles et responsabilités de différents acteurs au personnel,
- La définition et la mise en œuvre d'une stratégie de formation aux réponses d'urgences (premiers-soins, prévention incendie, risque de déversement),
- La mise à jour des supports de formation,
- La réalisation d'audits EHS,
- Un exercice annuel d'évacuation.

Malgré ces actions d'amélioration continue, nous avons eu 1 accident entraînant un arrêt de travail et 1 accident sans incapacité à déplorer au cours de l'année 2020. Nous observons cependant une légère augmentation du taux de fréquence TF3, qui passe de 60 à 69 cette année. Les incidents de travail sont principalement des piqûres, coupures ou projections survenues lors de manipulations en laboratoire. Afin de poursuivre l'objectif d'amélioration continue, les incidents survenus mais aussi les situations dangereuses observées ont été analysés afin de définir les actions correctives et préventives nécessaires.

Pour atteindre une meilleure performance EHS, des changements sont nécessaires en termes de culture EHS. Pour l'année à venir afin de renforcer le programme de prévention EHS (Roadmap EHS) certains objectifs HSE seront directement intégrés dans les objectifs d'équipes ou de Départements. De plus, un organe de gouvernance viendra assurer l'amélioration continue et pérenne de notre culture et de nos performances EHS.

c) Conditions de travail

La Société est historiquement installée au Nord de Montpellier, à Jacou. Le personnel dispose d'un parking privé, d'un accès à une ligne de bus à proximité et au tramway à 1,3 km.

Compte tenu de sa forte croissance, la Société a réaménagé plusieurs fois ses locaux mais toujours sur un seul site pour renforcer l'esprit d'équipe et faciliter la communication. Le personnel de la Société est installé dans un bâtiment de 1400m² temporairement complété en 2019 par l'accolement de deux Algeco et en 2020 par des locaux situés à 100m dans l'attente de la finalisation du projet d'extension et de réaménagement du site.

L'année 2020 a vu le début de la construction du futur bâtiment principal de MedinCell dont la livraison est prévue d'ici la fin de l'année 2021. Ce bâtiment jouxtant celui du laboratoire actuel permettra d'accueillir en son sein tous les salariés et de faire face aux besoins de développement de la Société avec notamment le réaménagement de surfaces en laboratoire. Le projet final portera la surface des installations à près de 3000 m² sur un site unique. Ce projet d'extension permettra à MedinCell de rester au barycentre des domiciles des collaborateurs en adéquation avec l'esprit d'entreprise.

d) Qualité de Vie au travail

Depuis plusieurs années, la thématique de la Qualité de Vie au travail est très présente sur le plan national. Comme explicité dans le précédent rapport annuel, MedinCell s'est emparé de ce sujet. A ce titre, en 2020, le bien-être au travail était l'un des objectifs annuels de la société.

Dans cette dynamique, plusieurs projets de promotion du bien-être au travail et de prévention des risques psychosociaux étaient en discussion début 2020. Toutefois, ces projets n'ont pu aboutir en raison de la crise sanitaire. Ainsi, cet objectif de société s'est lui-même adapté à la situation en assurant un accompagnement des salariés dans les modifications des conditions de travail au fil de l'année 2020. En parallèle de cela, MedinCell a investi sur cet objectif au travers du financement partiel d'une formation diplômante d'un salarié sur la prévention des risques psychosociaux et sur le management de la Qualité de Vie au travail.

En ce début d'année 2021, MedinCell a renouvelé son objectif annuel sur la Qualité de Vie au travail. De plus, au travers du stage interne de ce salarié en formation, MedinCell prévoit de mettre en place une gouvernance au niveau de la démarche Qualité de Vie au travail. L'objectif fondamental de cette gouvernance sera de faire vivre et pérenniser

la démarche de Qualité de Vie au travail chez MedinCell. La promotion du bien-être au travail et la prévention des risques psychosociaux en seront les axes principaux.

4.3.6. Actions de formation

| | 2020/2021 | 2019/2020 |
|--|-----------|-----------|
| Fonds dédié à la formation | | |
| Budget de formation MedinCell | 145.939€ | 201.183€ |
| Budget dispositif FNE-Formation | 25.399€ | NA |
| Pourcentage d'employé ayant bénéficié d'au moins une formation * | 64% | ≈ 50% |
| Nb d'heure moyen de formation par salarié * | 17h | NA |

* hors formations et habilitations obligatoires

Plusieurs actions de formation, telles que l'apprentissage des langues, des techniques scientifiques, des outils informatiques et professionnels, les formations réglementaires en hygiène et sécurité, en management de projet, sont renouvelées chaque année. Ces formations visent à renforcer les compétences et ainsi permettre aux salariés et une meilleure maîtrise de leur métier et de ses évolutions. L'apprentissage du français ou de l'anglais est proposé à tous les nouveaux entrants afin d'améliorer la communication et l'intégration de tous dans un contexte de travail international.

Pour cette année fiscale, un budget de 145 939€ a été consacré à la formation professionnelle avec notamment des formations techniques mais aussi la formation du personnel encadrant au management à distance. Parmi les salariés placés en activité partielle, 29 d'entre eux ont pu bénéficier du dispositif FNE-Formation du plan de relance.

Une attention particulière est portée aux nouveaux salariés, qui sont intégrés et formés en interne sur différents sujets liés à la prise en main de leur poste, au fonctionnement interne de l'entreprise et aux différents outils mis à disposition des salariés.

La Société a par ailleurs continué à soutenir des actions de développement professionnel et personnel. Elle a également participé financièrement à des formations qualifiantes et diplômantes.

4.3.7. Égalité de traitement

MedinCell s'engage à appliquer le principe de non-discrimination dans ses recrutements. Ce principe vise à assurer l'égalité de traitement entre les individus, quels que soient la nationalité, le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les croyances, un handicap, l'orientation sexuelle ou l'âge, lors de leur recrutement. De même, la Société s'engage à mener une évaluation juste et objective des performances et du développement professionnels de chacun. La Société est particulièrement impliquée dans l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes.

En 2019, MedinCell a intégré avec succès parmi ses effectifs 1 travailleur handicapé moteur. MedinCell considère avec attention les aménagements de poste possibles lorsqu'un candidat en situation de handicap se présente pour un poste.

Par ailleurs, MedinCell considère l'internationalité et la diversité culturelle comme des atouts. Le tableau ci-dessous résume les indicateurs retenus pour décrire l'égalité de traitement et la diversité culturelle au sein de la Société sur les deux dernières années :

| | 2020/2021 | 2019/2020 |
|--|-----------|-----------|
| Indicateurs de l'égalité entre les hommes et les femmes | | |
| Répartition du personnel H/F (%) | 43/57 | 45/55 |
| Taux de femmes au Conseil de surveillance | 50% | 40% |
| Taux de femmes au Directoire | 0% | 0% |
| Taux de femmes dans le management ⁵⁸ | 40% | 44% |
| Rémunération moyenne des femmes ⁵⁹ | 45 787 | 44 146€ |
| Rémunération moyenne des hommes ⁶⁰ | 57 623€ | 55 285 € |
| Indicateur de la diversité culturelle | | |
| Nombre de nationalités différentes dans l'effectif | 30 | 29 |

Nota Bene: Les chiffres relatifs à la rémunération présentés diffèrent de ceux de l'année dernière, en effet le champ d'application et la méthode de calcul appliqués ont été ajustés afin de mieux refléter la situation salariale au sein de la Société.

a) Mesures prises en faveur de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes

Le Comité Exécutif, le management et la Direction des Ressources Humaines sont attentifs à l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes lors des discussions d'augmentations individuelles et d'évolution professionnelle. Une réflexion a été menée sur l'égalité homme-femme, et a permis d'établir en juillet 2018 un plan afin de continuer les progrès engagés. Les actions portent principalement sur l'embauche et la formation en faveur des hommes, et sur l'utilisation de comparables pour garantir l'égalité salariale à poste équivalent.

À effectif comparable (arrivées en cours d'années exclues), la rémunération moyenne des femmes augmente d'un peu plus de 2,5% sur cette année et celle des hommes un peu moins d'1%. Le rapport obligatoire sur la parité fait état d'une augmentation salariale pour 52,9% de l'effectif féminin et pour 43,8% de l'effectif masculin venant améliorer l'égalité salariale à postes équivalents sur l'année calendaire 2020. MedinCell obtient un score de 88/100 au titre de l'index de parité, remplissant ainsi les objectifs ministériels.

L'écart observé entre les rémunérations moyennes hommes et femmes s'explique principalement par la différence d'occupation de postes. Malheureusement et malgré nos efforts, nous observons un manque de candidat femme lors de recrutement pour des postes de management, de ce fait leur représentation dans l'équipe managériale a diminué de 44 à 40%. Pour 2020, seulement 3 femmes figurent au top 10 des rémunérations de la Société.

Les salariés bénéficient de mesures permettant de concilier vie familiale et vie professionnelle comme l'aménagement d'horaires, de jours enfant-malade et de temps partiel et ce quel que soit leur niveau de responsabilité. En 2020, 16 salariés ont eu accès aux berceaux réservés par la Société au sein du réseau de crèches d'entreprises People and Baby.

b) Mesures prises en faveur de la diversité culturelle

MedinCell recrute localement et internationalement et fait de cette pluralité un de ses moteurs de création et d'adaptabilité. MedinCell ayant sa propre culture en termes de relation hiérarchique, d'esprit d'équipe et de communication atténue certains stress liés à la diversité culturelle et en fait une vraie force.

A fin mars 2020, MedinCell compte 30 nationalités différentes parmi son effectif, avec parfois plusieurs représentants d'un même pays. Stagiaires et contrat d'apprentissage compris, l'effectif moyen de MedinCell est composé de près de 27 % de personnes de culture autre que française pour cette année contre 36% pour l'année précédente. Cette diversité et cette ouverture d'esprit en font une entreprise attractive pour le retour de certains expatriés français.

⁵⁷ Le taux inclut les femmes qui assurent une responsabilité de management (au niveau d'une équipe et/ou d'une activité) ou qui assurent une responsabilité de management au niveau d'un budget par rapport à l'effectif Management.

⁵⁸ ⁵⁹ Rémunération brute moyenne annuelle représenté par le salaire fixe brut, Comité exécutif compris, Mandataire Social exclu

4.4. Être un acteur engagé

MedinCell considère que tous les acteurs de la santé, des patients aux industriels, doivent collaborer pour permettre le développement de systèmes de santé durables et favorables à tous. Elle s'engage également pour promouvoir les bons comportements auprès de tous les publics, en matière de prise de médicaments notamment.

4.4.1. Un réseau d'acteurs engagés pour une santé durable

MedinCell croit en la nécessité de développer un réseau de partenaires, engagés sur le long terme et qui partagent sa vision, pour avoir un réel impact sur la santé dans le monde. Dans ce sens MedinCell s'entoure de partenaires capables de soutenir sa mission depuis l'identification d'un besoin médical à la délivrance du produit au patient.

La Société travaille avec des médecins praticiens, principaux leaders d'opinion, des organismes humanitaires et fondations, pour être au plus proche du besoin thérapeutique et identifier ceux qui pourraient être ciblés par des injectables à action prolongée. Suivant les aires thérapeutiques et les nécessités propres des produits, MedinCell s'associe à des partenaires industriels et commerciaux afin de délivrer le produit au plus grand nombre de patients.

Dans le domaine de la santé mentale, la Société travaille depuis 2013 avec la société Teva qui développe actuellement plusieurs produits antipsychotiques basés sur la technologie de MedinCell, le plus avancé ayant fini les essais cliniques de Phase 3 aux États-Unis.

Pour le traitement de la douleur postopératoire de l'arthroplastie totale du genou, MedinCell travaille depuis 2016 avec la société canadienne Arthritis Innovation Corporation, dirigée par le docteur Wayne Marshall, chirurgien entrepreneur expérimenté de la division de chirurgie orthopédique de l'Hôpital Toronto West, un des principaux centres nord-américains de l'arthroplastie totale du genou et de la hanche traitant plus de 2000 patients chaque année.

Dans les domaines de la douleur et de la greffe d'organes MedinCell est épaulée par des experts de différents CHU en France, ainsi que des experts reconnus comme Xavier Capdevilla, président de l'Association Française d'Anesthésie et de Réanimation (SFAR).

Fin 2019, MedinCell et la Fondation Bill & Melinda Gates ont signé un accord pour un montant supplémentaire de 19 millions de dollars à accorder sur quatre ans pour la poursuite des différents stades de développement d'une nouvelle forme de contraception adaptée aux besoins des femmes dans les pays émergents. La Fondation Gates soutient le développement de produits visant à améliorer les résultats sanitaires des populations les plus vulnérables du monde. Conformément à la stratégie d'accès mondial du partenariat et pour garantir un impact significatif sur les populations féminines, l'objectif est de rendre le produit largement disponible. Des prix abordables dans les économies émergentes contribueront à éliminer le coût comme obstacle à une plus grande disponibilité et à un accès volontaire au produit. La Fondation Gates disposera également d'une licence non exclusive pour le marché non commercial dans les pays à faible et moyen revenu.

Au premier trimestre 2020, MedinCell a conclu un partenariat avec Unitaid pour lutter contre le paludisme. Unitaid vise à élargir l'accès aux médicaments et aux diagnostics indispensables. Unitaid s'est engagé à accélérer l'impact des technologies à longue durée d'action dans les Pays à Revenu Faible ou Moyen (PRFM) en soutenant le développement de produits innovants qui pourraient redéfinir la prévention et le traitement des maladies infectieuses (VIH, tuberculose, malaria et hépatite C). Aux termes des recherches l'engagement de ce partenariat est de garantir un accès équitable au produit développé dans les pays à faible et moyen revenu, et d'avoir un impact significatif sur les populations les plus vulnérables, MedinCell accordera une licence non exclusive à la Communauté de brevets sur les médicaments afin d'assurer la distribution du produit final par le secteur public dans les pays à faible et moyen revenu.

Le réseau développé par MedinCell inclut aussi des partenaires apportant des savoir-faire, expertises et de moyens financiers, permettant à long terme d'avoir un impact positif sur la santé dans le monde.

Ne pas prendre ses médicaments

**NUIT GRAVEMENT
À LA SANTÉ**

Parce qu'1 patient sur 2 ne prend pas correctement ses médicaments, MedinCell a pour ambition de développer des traitements actifs sur une durée contrôlée de quelques jours à plusieurs mois après une simple injection.



4.4.2. Participer à la formation scientifique et innover

MedinCell supporte l'innovation pour mieux répondre aux besoins des patients et soutenir le développement de systèmes de santé durables et collaboratifs. Sur l'année 2020, la Société a collaboré notamment avec :

- L'Institut IRD (Institut de Recherche pour le Développement),
- L'Université Américaine de Cornell,
- L'Université de Strasbourg,
- L'Institut IRMB (Institute for Regenerative Medicine & Biotherapy) du CHU de Montpellier,
- L'Université de Montpellier.

MedinCell participe à la formation scientifique, en accueillant et formant des étudiants allant du collège au doctorat. Sur l'année 2020, outre l'accueil de nombreux stagiaires, la Société a hébergé et ou cofinancé un PhD avec l'Université de Strasbourg, un PhD avec l'Université de Montpellier, et un post-doctorat avec l'Institut Weil.

MedinCell a contribué à l'avancée de la recherche scientifique en partageant ses avancés techniques et découvertes dans un article et 3 demandes de brevet. L'article « Poly(ethylene glycol)-b-poly(1,3-trimethylene carbonate) Copolymers for the formulation of In Situ Forming Depot Long-Acting Injectables » soumis et publié en fin d'année dans le journal *Pharmaceuticals* 2021, 13, 605. et la demande de brevet WO2020144239A1 ont fait état de nos avancés technologiques.

MedinCell a eu l'occasion d'échanger avec la communauté scientifique lors des congrès et conférences suivantes :

- European Academy of Neurology, May 2020
- American Transplant Congress, May 2020
- EULAR, European Congress of Rheumatology, June 2020
- Bio US, June 2020
- EPA, European Congress of Psychiatry, July 2020
- ESRA, The European Society of Regional Anaesthesia and Pain Therapy, Septembre 2020
- Sachs, Septembre 2020
- Drug Delivery Partnerships, Septembre 2020
- World Pharma Pricing, Market Access & Evidence Congress, Septembre 2020
- Inova Oncology Virtual Partnering, September 2020
- Bio Europe Digital, October 2020
- Inova Neuroscience Virtual Partnering, November 2020
- Neuropsychiatric Drug Development Summit, November 2020
- ASTMH (American Society of Tropical Medicine & Hygiene), November 2020
- European Wound Management Association, November 2020
- Bio Fi, December 2020
- American Drug Delivery and Formulation Summit, December 2020
- Biotech Showcase, January 2021
- 20th Strategic Project and Portfolio Management for Pharma, January 2021
- BioCom Global Life Science Partnering Conference, February 2021
- Animal Health Innovation Global Series 2021, February 2021
- DDF (Drug Delivery & Formulation), Mars 2021
- Bio Europe Spring, Mars 2021.

MedinCell innove pour répondre aux besoins des patients. Une demande PCT (Patent Coopération Treaty - Traité de coopération en matière de brevets) a été déposée afin de formuler des médicaments avec plus de molécules tout en présentant des propriétés améliorées par rapport au BEPO.

Dans un effort pour faire face au problème toujours croissant de la résistance aux antibiotiques, la recherche d'une plateforme pour la délivrance localisée et durable d'antibiotiques est en cours et a montré des résultats prometteurs.

4.4.3. Participer à l'économie locale

MedinCell est fière de participer au développement local de la ville de Jacou et de la métropole de Montpellier. Malgré les contraintes, la Société a choisi de rester implantée sur son site historique en privilégiant l'extension de ses locaux plutôt que de déménager, malgré les nombreuses sollicitations.

La Société encourage ses collaborateurs à soutenir la collectivité et l'économie locale et à s'impliquer dans des initiatives de solidarité. Hors contexte pandémique, MedinCell offre la possibilité de promouvoir ces initiatives lors du goûter hebdomadaire et d'utiliser l'application de communication interne pour faire des appels à participation. A titre d'exemple, un groupe d'employés participe régulièrement aux actions de l'Association Humanitaire de Montpellier et tous les collaborateurs sont occasionnellement appelés à collecter des denrées alimentaires ou vêtements.

D'autre part la Société privilégie quand approprié les commerces et entreprises locales. Dans le cadre du projet d'extension et de réaménagement du site, les Services Généraux de MedinCell ont effectué leur sélection parmi les prestataires locaux.

4.5. Environnement : Des technologies à faible impact environnemental

Parce que la qualité de l'environnement représente aussi un enjeu de santé au niveau mondial, MedinCell veut minimiser son impact sur l'environnement. MedinCell a l'ambition de proposer des produits ayant une empreinte environnementale réduite et de concevoir des nouvelles technologies durables. La Société souhaite s'engager dans une démarche d'optimisation des procédés afin de réduire au long terme les déchets et les émissions liés à la production de ses produits. Dans ses activités quotidiennes la Société s'attache à minimiser son empreinte environnementale en réduisant et en triant les déchets, en rationalisant l'utilisation de l'énergie et en réduisant les émissions.

4.5.1. BEPO®, une technologie à impact environnemental réduit

La technologie BEPO® permet de concevoir des produits avec un impact réduit sur l'environnement par le biais de deux facteurs :

- La réduction de la quantité de principe actif nécessaire au traitement d'un patient grâce à une meilleure biodisponibilité de l'actif et/ou une action ciblée,
- La suppression de l'élimination non-appropriée et polluante des principes actifs non-utilisés par les patients.

a) La réduction de la quantité de principe actif

La technologie BEPO® permet de réduire la quantité de principe actif nécessaire au traitement d'un patient grâce à une meilleure biodisponibilité de l'actif (terme pharmaceutique qui indique la mesure dans laquelle les substances actives d'un médicament deviennent disponibles à l'endroit prévu) en comparaison à un traitement oral et de certaines injections. La réduction de principe actif administré a pour conséquence de diminuer le rejet du principe actif (et/ou de ses métabolites) dans l'environnement via les excréments du patient.

Cette réduction de la quantité de principe actif est dépendante de la biodisponibilité absolue et relative de chaque actif, et de l'optimisation du profil de relargage continu obtenu grâce à la technologie BEPO®. MedinCell estime que cette réduction de quantité d'actif peut représenter potentiellement 10% à 40% d'actif en moins par patient pour une même durée de traitement.

Dans le cas d'un traitement pour lequel l'actif est administré localement avec action ciblée au lieu d'être distribué de façon systémique, la réduction estimée est majeure et pourrait atteindre 60% à 90%.

La réduction d'impact environnemental associée à l'utilisation de la technologie BEPO® est loin d'être négligeable notamment pour des traitements de longue durée (santé mentale, contraception, douleur chronique).

b) La suppression de l'élimination non-appropriée des principes actifs

La technologie BEPO® permet, après une simple administration, de délivrer un principe actif de manière régulière et contrôlée, et de garantir ainsi l'observance thérapeutique complète des patients pendant une durée déterminée et jusqu'à renouvellement du traitement si besoin. En assurant la prise complète du traitement, les patients ou leur entourage n'éliminent plus de façon non-appropriée et polluante des principes actifs non-utilisés (non-utilisés, partiellement utilisés ou expirés).

L'observance thérapeutique varie d'une aire thérapeutique à l'autre mais l'OMS admet que de façon générale 50% des traitements ne sont pas pris correctement. Sur cette quantité délivrée au patient, seulement 25% des médicaments non-utilisés sont éliminés par un dispositif approprié, le reste étant généralement rejeté dans les ordures ménagères et les égouts. Ces pratiques d'élimination historiques tendent à perdurer malgré les efforts de sensibilisation des patients par les autorités sanitaires et autres acteurs du secteur pharmaceutique.

Pour un traitement oral équivalent (et effectivement retiré en pharmacie par les patients), la technologie BEPO® permettrait potentiellement de réduire d'environ 35% la contamination des eaux et des sols induite par l'élimination non-appropriée de principe actif par les patients.

Grâce à ces deux leviers, pour un même nombre de patient, la quantité d'actif nécessaire à manufacturer serait réduite et l'éventuelle pollution à la production et à l'élimination serait diminuée. La balance bénéfice du traitement contre risque de pollution serait améliorée.

c) Vers une technologie durable

MedinCell souhaite progresser vers une technologie durable, à cette fin le département de Recherche de MedinCell évalue les étapes du processus actuel dont l'impact environnement est le plus élevé (synthèse, caractérisation) afin de les optimiser. La Société étudie l'utilisation exclusive de synthèses sans solvant lors de la recherche de nouveaux polymères et matériaux.

4.5.2. Empreinte environnementale de MedinCell : politique générale

Du fait de son activité de recherche et de développement et n'ayant pas d'activité industrielle, MedinCell peut se prévaloir d'un impact environnemental faible. Pour l'année 2020, l'essentiel des activités de recherche est réalisé dans ses laboratoires tandis que les activités de développement préclinique sont confiées à des prestataires extérieurs. Les activités de développement cliniques sont quant à elles majoritairement réalisées par les partenaires commerciaux de la Société.

Les activités de recherche ne comprennent ni production industrielle ni distribution et par conséquent pas d'utilisation de matière première, ni rejets significatifs dans l'environnement ou de gaz à effet de serre. Les activités de la Société ne nécessitent par ailleurs pas l'emploi de gaz de ville.

Les activités de développement, hors lots cliniques, comprennent la production à l'échelle industrielle de polymères. Cette production est réalisée par la société CM Biomaterials BV, une joint-venture créée avec son partenaire Corbion (rapport développement durable de Corbion https://annualreport.corbion.com/FbContent.ashx/pub_1000/download/v200415100131/Corbion_annual_report_2019.pdf), dans les usines de ce dernier. La Société utilise du DMSO (dyméthylsulfoxyde), un liquide organique et miscible à l'eau, largement utilisé en tant que solvant dans des applications pharmaceutiques et non pharmaceutiques variées. Il est réputé pour son très faible niveau de toxicité.

Le site sur lequel MedinCell est installée est situé en Zone d'Activité Commerciale sur la commune de Jacou. Compte tenu de son secteur d'activité, la Société n'est pas soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Par ailleurs, la Société opère pour ses activités pharmaceutiques et de laboratoire dans un cadre réglementaire extrêmement rigoureux, auquel elle se conforme. La Société dispose de tous les agréments nécessaires à la conduite de ses activités. Les activités de la Société ne génèrent aucune nuisance sonore particulière pour le personnel ou les personnes riveraines. Ces locaux sont facilement accessibles par les transports en commun, et certains employés pratiquent le covoiturage.

Les bâtiments loués et occupés par MedinCell existaient lors de leur aménagement, d'où des performances thermiques relativement limitées. Avec l'accroissement de l'effectif, l'utilisation des surfaces et locaux a été optimisée. Les projets d'extensions de locaux prennent en compte la performance énergétique du nouveau bâtiment.

Malgré le faible impact de ses activités actuelles sur le site de Jacou, l'adaptation aux conséquences du changement climatique est prise en compte par la Société qui s'engage à minimiser son empreinte environnementale en réduisant et en triant les déchets, en rationalisant l'utilisation de l'énergie et en réduisant les émissions.

La Société ne dispose pas de restaurant d'entreprise proposant une restauration collective sur site, elle n'a donc qu'une capacité limitée de maîtrise du potentiel gaspillage alimentaire au sein de la Société. Les collaborateurs sont néanmoins sensibilisés au tri sélectif.

Dans ce cadre, seuls les indicateurs suivants ont été retenus comme pertinents afin de rendre compte de l'impact environnemental de la Société : utilisation des ressources, gestion des déchets et déplacements professionnels.

4.5.3. Utilisation durable des ressources

La consommation électrique annuelle et le volume d'eau consommé annuellement sont rapportés pour les deux bâtiments loués par la Société.

a) Consommation énergétique : consommation électrique annuelle

La seule source d'énergie consommée par la Société, est l'énergie électrique. Le tableau suivant donne l'évolution de la consommation électrique annuelle estimée de la Société sur les années civiles 2019 et 2020 pour ses deux bâtiments :

| | 2020 | 2019 |
|---|-------------|-------------|
| Consommation d'électricité | 390 856 kWh | 395 686 kWh |
| Émissions de gaz à effet de serre indirect (tonnes équivalent CO ₂ , Scope 2) | 7,64 t | 7,05 t |

La consommation annuelle en kWh a très légèrement diminué (-1%) par rapport à l'année précédente. A titre d'information, les 390 856 kWh consommés en 2020 correspondent à 7,64 tonnes équivalent CO₂⁶¹ (contre 7,05 tonnes en 2019). Cette consommation inclue la charge du véhicule d'entreprise pour un montant estimé à 316kWh.

b) Volume d'eau consommé annuellement

La consommation d'eau des deux bâtiments correspond aux activités de laboratoire et l'usage d'eau sanitaire. L'eau rejetée après utilisation est l'eau issue essentiellement des machines à laver, des éviers installés dans les différents laboratoires et des sanitaires. Le tableau suivant donne le comparatif annuel de la consommation d'eau de la Société sur les deux dernières années civiles :

| | 2020 | 2019 |
|--------------------|--------------------|--------------------|
| Consommation d'eau | 558 m ³ | 930 m ³ |

La consommation annuelle d'eau a diminué de 40% suite à la diminution de la consommation d'eau sanitaire en corrélation avec la diminution de la fréquentation du site durant cette année de pandémie.

4.5.4. Pollution et gestion des déchets

Le tableau suivant donne le comparatif annuel de la quantité de déchets de laboratoire envoyés dans un centre spécifique de gestion et traitement :

| | 2020/2021 | 2019/2020 |
|------------------------|-----------|-----------|
| Déchets de laboratoire | 17,48 t | 20,86 t |

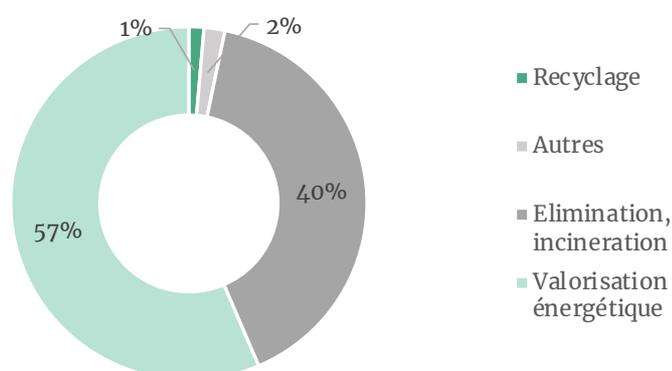
⁶⁰ Equivalent CO₂ moyen annuel pour 2019 par kWh délivré par EDF : 1KWh équivaut à 17,8 g CO₂
Equivalent CO₂ moyen annuel pour 2020 par kWh délivré par EDF : 1KWh équivaut à 19,3 g CO₂
<https://www.edf.fr/groupe-edf/nos-engagements/rapports-et-indicateurs/emissions-de-gaz-a-effet-de-serre>

L'effectif et la nature des activités de laboratoire ont une incidence directe sur le volume de déchets générés. On observe une diminution entre 2019 et 2020 liée à une différence de proportion dans la nature des activités. La tendance pluriannuelle montre une tendance croissante du volume des déchets du fait de l'augmentation des activités de laboratoire. Ces déchets issus de la recherche sont enlevés du site de production par une entreprise accréditée qui assure par filière leur traitement en centre spécialisé.

L'équivalent en tonnes de CO₂ de ces déchets est approximatif car la composition des eaux de chimies et solvants peuvent varier et les facteurs d'émission officiels des Déchets Industriels Spéciaux très générique^{62,63,64}, il est estimé à 6,03 t.

De façon générale, les collaborateurs participent activement à la réduction des déchets communs en limitant l'usage du papier, les consommables à usage unique et en recyclant papiers, cartons et plastiques non-souillés dans des poubelles de tri disposées à cet effet. Début 2020 la communauté d'Agglomération de Montpellier, dont fait partie Jacou, a simplifié le tri des déchets communs, une campagne de sensibilisation des employés est en cours.

Répartition des déchets par filière de traitement



4.5.5. Déplacements professionnels

MedinCell mène ses activités à l'échelle internationale. Dans ce cadre, les salariés utilisent, dans la mesure du possible, le système de téléconférence pour communiquer avec les partenaires. Quand un déplacement professionnel est nécessaire, la Société privilégie dans la mesure du possible les déplacements en train, dont les émissions de CO₂ sont inférieures à celles des avions. Hors pandémie, de nombreux interlocuteurs de la Société étant implantés aux États-Unis (agences réglementaires, investigateurs médicaux, investisseurs, partenaires industriels, congrès scientifiques...) ou sur d'autres continents, les employés sont amenés à prendre l'avion pour les rencontrer lorsque les téléconférences ne suffisent pas.

Le tableau ci-dessous donne l'évolution annuelle de la quantité de CO₂ émise lors des déplacements professionnels effectués en train, en avion ou voiture de location :

| | 2020/2021 | 2019/2020 |
|--|-----------|-----------|
| Émissions de gaz à effet de serre (tonnes équivalent CO ₂ , en partie Scope 3 amont) | 3,49 t | 18,89 t |

Les émissions de CO₂ sont calculées et mises à la disposition de MedinCell par l'agence de voyage Selectour. La Société ne dispose pas d'éléments suffisants pour évaluer la quantité de CO₂ émise lors des déplacements professionnels effectués en VTC électrique, voiture personnelle ou taxi. La Société rationalise et organise tous ses déplacements collectifs afin de limiter leur impact. MedinCell a investi depuis deux ans dans un véhicule utilitaire

62 <https://diren.mines-paristech.fr/Sites/Thopt/fr/res/FicheGuideGES.pdf>

63 <https://www.bilans-ges.ademe.fr/docutheque/secto/guide%20sectoriel%20CHIMIE-Mai%202015%20V1.pdf>

64 https://www.bilans-ges.ademe.fr/documentation/UPLoAD_DOC_FR/index.htm?dechets_dangereux.htm

électrique pour les besoins de ses Services Généraux. Sur l'année 2020, pour un total de déplacements de 1600km, l'utilisation de ce véhicule électrique a permis d'éviter la génération de 109kg de CO₂.

Sur l'année fiscale, on note une très nette diminution des émissions de CO₂ liées à la restriction des déplacements professionnels, notamment en avion. En effet le volume de déplacement aérien a diminué de 95%.

Bilan carbone en tonnes équivalentes de CO₂

| | 2020/2021 |
|----------------------------------|----------------|
| Activités amonts Scope 3 | |
| Approvisionnement | Non évalué |
| Déplacements professionnels | 3,489 t |
| Déplacements domicile travail | Non évalué |
| Immobilisations | Non évalué |
| Actifs en leasing | Non évalué |
| Activités de l'entreprise | |
| Scope 1 | |
| Source de combustion fossile | 0 t |
| Scope 2 | |
| Consommation électrique | 7,634 t |
| Véhicule d'entreprise | 0,006 t |
| Activités aval | |
| Scope 3 | |
| Déchets d'activité | 6,03 t |
| Transport de marchandises | Non évalué |
| Utilisation des produits vendus | Non applicable |
| Investissements | Non applicable |

4.6. Des pratiques éthiques et équitables

Établie en France, MedinCell, se conforme aux réglementations françaises et européennes en vigueur.

Pour rappel, la France a ratifié les huit conventions fondamentales de l'OIT. L'OIT a qualifié de Conventions fondamentales les conventions portant sur les principes et droits fondamentaux au travail : liberté syndicale et reconnaissance effective du droit de négociation collective, élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

La France a également ratifié le protocole de Kyoto, et voté la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques, les Loi Grenelle I et II ainsi que la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

MedinCell partage ces principes qui se traduisent à travers les relations sociales de la Société, sa politique en matière de recrutement et d'égalité des chances, sa politique en matière d'environnement et de développement durable.

MedinCell valorise la confiance, le respect et l'intégrité dans toutes ses interactions et ses activités. Ainsi, la Société s'engage à :

- Créer des technologies et des produits sûrs, performants et de haute qualité grâce à la gestion intégrée continue de la qualité / des risques et à une démarche d'amélioration continue,
- Exiger le respect du cadre légal et promouvoir une culture d'entreprise responsable et éthique au sein de MedinCell à travers la formation et des procédures contrôlées,
- Inclure dans la sélection des fournisseurs, prestataires et sous-traitants des critères de qualité, de conformité légale et réglementaire, de respect des Droits de l'Homme, d'éthique, d'approche environnementale, de durabilité,

- Travailler avec des partenaires qui partagent ses valeurs en s'efforçant de les évaluer en considérant leurs pratiques en matière de sécurité et de qualité, de respect des Droits de l'Homme, de conditions de travail, de développement durable et de commerce équitable et de lutte contre la corruption,
- Entretenir la transparence, la sincérité et la proximité avec ses actionnaires pour qu'ils comprennent son projet d'entreprise, y adhèrent et le soutiennent.

Aucun produit basé sur la technologie de MedinCell n'est encore commercialisé ou en attente d'une autorisation de mise sur le marché. Les plus avancés sont dans la dernière phase de test chez l'homme dans le cadre d'essais cliniques encadrés par une réglementation stricte. Ces tests sont notamment l'objet d'autorisations préalables non seulement par les autorités réglementaires mais aussi par des comités d'éthique comprenant une équipe médicale ainsi que des représentants de patients.

En 2021, MedinCell prévoit formaliser ses pratiques et interaction en se dotant d'un code d'éthique des pratiques, actuellement en préparation.

4.6.1. Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des patients

MedinCell conçoit et développe des candidat-médicaments dans l'objectif de traiter des maladies à fort besoin médical. La Société s'engage à respecter les patients participants aux essais cliniques, qu'elle mène directement ou par l'intermédiaire de ses partenaires.

Les pratiques de MedinCell visent à produire des données fiables, pertinentes et traçables. Ces données sont maîtrisées au travers d'un système qualité, qui irrigue l'ensemble depuis la recherche exploratoire jusqu'au développement clinique. L'ensemble des activités est encadré par la Charte Qualité de la Société.

La fiabilité des produits est contrôlée tout au long du processus de leur développement et la Société s'engage à maintenir les plus hauts niveaux d'exigence en matière de qualité :

- Au travers de ses prestataires, en s'assurant du respect des exigences réglementaires en vigueur ;
- En interne, par la mise en place des procédures fondées sur des standards de qualité pour contrôler la fiabilité et traçabilité des données, notamment au travers d'audits internes.

Les essais cliniques des produits BEPO® réalisés par les partenaires commerciaux de MedinCell se conforment aux Bonnes Pratiques Cliniques: les recherches cliniques ne sont réalisées qu'après autorisation par les autorités compétentes et avis favorable d'un Comité d'Éthique Indépendant. L'inclusion du patient dans l'essai clinique fait suite à son consentement éclairé et signé.

4.6.2. Promotion des pratiques éthiques et équitables

Plusieurs actions visant à promouvoir les bonnes pratiques éthiques et à aider les collaborateurs à travailler, selon les normes de comportement applicables aux activités de MedinCell, ont été mise en œuvre. La Société exige en effet de ses salariés une intégrité totale dans leurs relations avec l'ensemble de ses interlocuteurs (prestataires, partenaires, patients, autorités réglementaires etc.).

Actions engagées :

- Constitution d'une charte RSE avec la définition des pratiques éthiques et équitables,
- Existence et diffusion d'un code de déontologie boursière,
- Existence et information sur le contrôle et limitation des notes de frais,
- Mise en application des obligations légales relatives à la transparence des liens (Loi Bertrand),
- Mise en place d'un questionnaire d'évaluation des prestataires et fournisseurs sur critères RSE.

4.6.3. Expérimentation animale

Dans le cadre de ses activités de recherche & développement, MedinCell commande des études précliniques qui doivent être menées dans un cadre réglementaire strict. Elles sont réalisées par des prestataires extérieurs : les CRO (Contract Research Organization, entreprises gérant les études précliniques réglementaires ou les essais cliniques). Conformément à la Directive Européenne 2010/63/EU relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques, MedinCell s'assure de la mise en place d'un comité d'éthique pour l'expérimentation animale au sein des CRO avec lesquelles elle collabore. Elle s'assure aussi de l'accréditation par l'Association for Assessment and

Accreditation of Laboratory Animal Care (AAALAC) pour les CRO d'Amérique du Nord. Les comités éthiques (ou IACUC pour "Institutional Animal Care and Use Committees" en Amérique du Nord) revoient tous les protocoles mis en œuvre et veillent ainsi à la pertinence scientifique des expérimentations réalisées et au bien-être animal.

Au-delà du cadre réglementaire, MedinCell impose dans la mesure du possible la présence d'un représentant interne afin de s'assurer de la bonne manipulation et administration des produits et du bon démarrage des études.

4.6.4. Sous-traitance et fournisseurs

Une partie importante des activités de la Société est confiée à des prestataires, notamment pour des activités requérant d'un point de vue réglementaire des agréments particuliers : Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF) et Bonnes Pratiques de Laboratoire (BPL) par exemple. Les prestataires auxquels la Société a recours fournissent principalement des prestations intellectuelles et de service. Il s'agit notamment de CRO et de prestataires en charge de la production et du contrôle des candidat-médicaments.

Parmi les principaux fournisseurs figurent des fournisseurs d'équipement, matériels et consommables de laboratoire et matières premières pour la composition des candidat-médicaments.

La sélection rigoureuse des fournisseurs et sous-traitants de la Société est réalisée sur la base d'une évaluation multicritères, d'une mise en concurrence et d'un audit de qualification lorsque nécessaire. Tous les prestataires sélectionnés doivent se conformer aux exigences réglementaires applicables et aux attentes de MedinCell au niveau opérationnel et en termes de qualité. Par ailleurs, les inspections réalisées par les autorités compétentes dans le cadre de la délivrance des agréments constituent une assurance supplémentaire.

MedinCell a souhaité cette année étendre les critères de sélection et renforcer ses exigences éthiques, environnementales et de durabilité. A cet effet, MedinCell a développé un questionnaire d'évaluation des critères RSE que les prestataires et fournisseurs se doivent de remplir lors du processus de sélection. Chaque année, la Société réévaluera une partie de ses fournisseurs et prestataires en incluant ces critères.

4.6.5. Relations partenaires

MedinCell s'entoure de partenaires qui partagent sa vision pour avoir un réel impact sur la santé dans le monde. La Société s'efforce d'identifier les partenaires capables de soutenir sa mission et de les évaluer en considérant leurs pratiques en matière de sécurité et de qualité, de respect des Droits de l'Homme, de conditions de travail, de développement durable et de commerce équitable et de lutte contre la corruption.

4.6.6. Relations actionnaires

Devenue publique en octobre 2018, MedinCell ambitionne de garder une relation forte avec l'ensemble de ses actionnaires, à la fois transparente et sincère. Les contraintes réglementaires liées à son statut d'entreprise cotée et la dispersion de l'actionnariat qui en découle, ont obligé la Société à revoir et enrichir son dispositif de communication.

Dans un souci de proximité MedinCell a remplacé les traditionnelles réunions d'actionnaires qu'elle organisait deux fois par an par des audioconférences semestrielles ouvertes à tous les actionnaires et au cours desquelles tous les participants ont la possibilité d'interroger le management.

La Société organise par ailleurs plusieurs rencontres par an avec ses actionnaires et investisseurs en France, dans de nombreux pays européens et aux États-Unis. En raison de situation sanitaire, MedinCell n'a pas pu organiser de rendez-vous en présentiel avec ses actionnaires. La Société a cependant continué à maintenir un contact direct avec l'ensemble de ses actionnaires en organisant des visioconférences : lors des présentations des résultats annuels et semestriels, pour faire un point sur l'adaptation à la crise du Covid-19, en amont de l'Assemblée générale, en amont de la nomination de Mme Elisabeth Kogan au Conseil de Surveillance, etc.

4.7. Tableau de synthèse des indicateurs

| GRI | 2020/2021 | 2019/2020 | 2018/2019 |
|---|-----------|-----------|-------------------|
| Gouvernance | | | |
| Part du capital détenue par les fondateurs, familles et dirigeants | 24% | 26% | 26% |
| Part du capital détenue par les salariés (hors dirigeants) | 4% | 4% | 6% |
| Nombre moyen d'actions composant le capital (en unités) | 24691043 | 20110466 | 17609176 |
| Existence de droits de vote double ou multiple | oui | oui | oui |
| Existence de pacte(s) d'actionnaires | oui | oui | oui |
| Nombre de membres au Conseil de surveillance | 6 | 5 | 5 |
| Nombre d'indépendants ou externes au Conseil de surveillance | 4 | 3 | 3 |
| Nombre de femmes au Conseil de surveillance | 3 | 2 | 2 |
| Nombre de membres au Directoire | 4 | 4 | 4 |
| Nombre de femmes au Directoire | 0 | 0 | 0 |
| Rémunération totale versée au Président du Directoire (k€) | 262,31 | 272,95 | 174,85 |
| Résultat du vote de l'AG de la résolution portant sur la rémunération du Président du Directoire <small>voté en sept 2021</small> | | 91.33% | 71.29% |
| Part des frais d'audit dans les frais des auditeurs | 55,88 % | 68.44% | 56.38% |
| Existence d'un(e) responsable ou d'une direction en charge des enjeux de RSE | oui | oui | oui |
| Présentation de la stratégie RSE au Conseil au cours de l'année | non | non | non |
| Social | | | |
| Effectif (par tête « headcount ») | 148 | 140 | 122 |
| Part du personnel en CDI | 93% | 95% | 90% |
| Turnover/Taux de rotation | 13,18% | 14,75% | 15,74 |
| Taux de départ au sein de l'effectif en CDI | 9,2% | 12,5% | 7,6% |
| Répartition du personnel H/F (%) | 43/57 | 45/55 | 44/56 |
| Âge moyen (an) | 37 | 37 | 34 |
| Rémunération moyenne des femmes ⁶⁵ | 45 787 | 44 146€ | autre référentiel |
| Rémunération moyenne des hommes ⁶⁶ | 57 623€ | 55 285 € | autre référentiel |
| Effectifs formés (% d'effectif) | 64% | ≈ 50% | ≈ 50% |
| Coûts de formation (externe) | 145.939€ | 201.183 € | 188.833 |
| Taux d'absentéisme (% des effectifs) | 1,80% | 2,26% | 2,35% |
| Taux de fréquence TF3 (AAA+ASA+Soin+PA) | 69 | 60 | 90 |
| Environnemental | | | |
| Scope 1 | 0t | 0t | 0t |
| Scope 2 | 7,64 t | 7,05 t | 8,38 t |
| Scope 3 | 3,49 t | 18,89 t | 24,02 t |
| Production de déchets dangereux ou spéciaux (tonnes) | 17,48 t | 20,86 t | 16,38 t |

^{65/3} Rémunération brute moyenne annuelle, représentée par le salaire brut, Comité exécutif compris, mandataire social exclu

5. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET INFORMATIONS JURIDIQUES

5.1. Informations générales relatives aux membres de la direction et du conseil de surveillance

5.1.1. Directoire

5.1.1.1. Composition du Directoire

Le tableau ci-dessous présente la composition du Directoire à la date du présent Document :

| Prénom, Nom, Nationalité, Adresse professionnelle | Dates de première nomination et de renouvellement | Date d'expiration du mandat ⁽¹⁾ | Fonction principale exercée dans la Société |
|---|---|--|---|
| Christophe Douat Nationalité française 3 rue des Frères Lumière – 34830 Jacou, France | Première nomination par le Conseil de surveillance du 22/07/2014 Renouvellement par le Conseil de surveillance du 12/02/2018 | 02/01/2023 | Président du Directoire – Membre du Directoire |
| Jaime Arango Nationalité française 3 rue des Frères Lumière – 34830 Jacou, France | Première nomination par le Conseil de surveillance du 06/11/2017 | 02/01/2023 | Membre du Directoire |
| Joel Richard Nationalité française 3 rue des Frères Lumière – 34830 Jacou, France | Première nomination par le Conseil de surveillance du 25/02/2019 | 02/01/2023 | Membre du Directoire |
| Frank Pouzache Nationalité française 3 rue des Frères Lumière – 34830 Jacou, France | Première nomination par le Conseil de surveillance du 15/09/2020 | 02/01/2023 | Membre du Directoire |

(1) Il est précisé que les statuts de la Société prévoient que les membres du Directoire seront nommés pour une durée de 4 ans expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Le tableau ci-dessous présente les principaux mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années par les membres du Directoire :

| Prénom, Nom | Principaux mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années |
|-------------------------|--|
| Christophe Douat | <p><i>Mandats et fonctions exercés au jour du présent Document :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Président du directoire de MedinCell SA - Membre du Conseil de surveillance de Nanobiotix (cotée) - Administrateur de CM Biomaterials B.V. - Administrateur de AXLR,SATT Occitanie Méditerranée <p><i>Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années qui ne sont plus occupés :</i></p> <p>Néant.</p> |
| Jaime Arango | <p><i>Mandats et fonctions exercés au jour du présent Document :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Membre du directoire de MedinCell SA - Administrateur de CM Biomaterials B.V. <p><i>Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années qui ne sont plus occupés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Vice-Président Finance Professional Brands de Revlon Inc. (cotée) |
| Joël Richard | <p><i>Mandats et fonctions exercés au jour du présent Document :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Membre du directoire de MedinCell SA - Membre du conseil scientifique et médical de GlioCure SAS <p><i>Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années qui ne sont plus occupés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Senior Vice-Président développement pharma France d'Ipsen (cotée) - General manager Octreo Pharm GmbH (Allemagne) - Directeur site développement pharma Dreux d'Ipsen (cotée) |
| Franck Pouzache | <p><i>Mandats et fonctions exercés au jour du présent Document :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Membre du directoire de MedinCell SA <p><i>Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années qui ne sont plus occupés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeur des Ressources Humaines, Canberra (USA) - Directeur des Ressources Humaines, Mirion Technologies (USA) |

5.1.1.2. Renseignements personnels concernant les membres du Directoire

Christophe Douat – Président du Directoire

Christophe Douat, président du Directoire de la Société, a rejoint MedinCell en 2009. Ancien du Boston Consulting Group, il était auparavant directeur de participations chez Matignon Investissement et Gestion, dans des fonds français de *capital risque* spécialisés dans le secteur de la santé. Il a également été *lead investor* de Nanobiotix et siège au Conseil de surveillance de Nanobiotix, société pionnière et leader en nanomédecine (cotée sur Euronext : NANO), en tant qu'administrateur indépendant. Christophe a travaillé pendant 15 ans en Amérique du Nord où il a été notamment entrepreneur. Il est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'École des Mines de Paris, d'un MS de l'Université du Minnesota et d'un MBA de l'Université de Calgary.

Jaime Arango – Membre du Directoire

Jaime Arango, Directeur Administratif et Financier de la Société, a rejoint MedinCell en 2017. Il dispose d'une solide expérience dans la gestion d'équipes financières au niveau international et d'une expertise reconnue dans le développement et l'optimisation de modèles économiques et opérationnels rentables et durables. Il a débuté sa carrière en tant qu'analyste financier chez Biogen. Puis, au sein de Merck & Co, il a occupé différentes fonctions de niveau de responsabilité croissant en finance, au niveau des filiales, puis en tant que directeur financier régional et également directeur au niveau mondial de l'équipe Finance Transformation de Merck. Il a ensuite été VP Finance de la Division Professionnelle de Revlon. Jaime Arango est diplômé en tant qu'ingénieur de l'Université de Los Andes en Colombie et est titulaire d'un MBA de HEC Paris.

Joël Richard – Membre du Directoire

L'arrivée de Joël Richard en septembre 2018 à la tête des opérations techniques et pharmaceutiques s'inscrivait dans le cadre du plan de renforcement des compétences nécessaire à l'élargissement et développement du portefeuille de produits de MedinCell.

Joël Richard supervise ainsi l'ensemble des activités de *recherche de formulation*, de *développement préclinique et clinique* ainsi que de la *stratégie réglementaire CMC* (Chemistry Manufacturing Control) propres à chaque produit du portefeuille de MedinCell.

Agrégé en Sciences Physiques de l'Ecole Normale Supérieure de Cachan, Joël Richard a travaillé au cours de sa carrière pour plusieurs sociétés biotechnologiques et pharmaceutiques (Ipsen, Merck Serono et Ethypharm). Chez Ipsen, Joël Richard a notamment supervisé les activités de développement pharmaceutique et de production des lots cliniques des Peptides et Petites Molécules, du développement préclinique jusqu'aux essais cliniques de phase 3. Il met ainsi au service de MedinCell 30 ans d'expérience dans la R&D en chimie et biopharmacie.

Franck Pouzache - Membre du Directoire

Franck Pouzache a rejoint MedinCell en avril 2020 en tant que Chief People Officer. Fort d'une expérience de 25 ans en Ressources Humaines, son recrutement s'inscrit dans la volonté de l'entreprise de placer l'humain au cœur de sa stratégie et de structurer la politique RH de l'entreprise pour accompagner son développement.

Franck Pouzache a débuté sa carrière dans le secteur de la haute technologie, puis a rejoint l'industrie pharmaceutique où il a occupé la fonction de DRH du site UPSA, filiale de BMS. Il a ensuite travaillé dans le secteur de l'énergie, toujours en tant que DRH. Avant de rejoindre MedinCell, il était basé aux États-Unis où il exerçait la fonction de DRH Global Operations d'une entreprise internationale comptant plus de 2 000 salariés. Franck Pouzache est titulaire d'un Master en gestion des ressources humaines de l'IAE d'Aix en Provence, complété d'un Executive Master en Stratégie RH de HEC Paris.

5.1.2. Conseil de surveillance

5.1.2.1. Composition du Conseil de surveillance

A la date du présent Document, le Conseil de surveillance compte 6 membres dont 3 femmes (soit 50% de ses membres) :

| Prénom, Nom, Nationalité, Adresse professionnelle | Membre indépendant | Dates de première nomination et de renouvellement | Date d'expiration du mandat ⁽¹⁾ | Membre d'un comité |
|--|--|--|--|--|
| Anh Nguyen Nationalité américaine 3 rue des Frères Lumière 34830 Jacou, France | Non Président du Conseil de surveillance | Première nomination : cooptation par le Conseil de surveillance du 22/07/2014. Puis, ratification par l'Assemblée générale du 09/09/2014 Renouvellement par les Assemblées Générales des 07/07/2016 et 05/09/2019 | Date de l'AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023 | Membre du Comité des Rémunérations |
| Sabri Markabi Nationalité américaine et française 3 rue des Frères Lumière 34830 Jacou, France | Oui (2) Vice-Président du Conseil de surveillance | Première nomination par l'Assemblée générale du 05/07/2017 | Date de l'AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024 | Non |
| Philippe Guy Nationalité française 3 rue des Frères Lumière 34830 Jacou, France | Oui (2) | Première nomination par l'Assemblée générale du 16/11/2010 Renouvellements par les Assemblées générales des 28/06/2013, 07/07/2016 et 05/09/2019 | Date de l'AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023 | Président du Comité d'Audit |
| Virginie Lleu Nationalité française 15 avenue d'Eylau 75116 Paris, France | Oui (2) | Première nomination : Cooptation par le Conseil de surveillance du 25/05/2016. Puis, ratification par l'Assemblée générale du 07/07/2016 Renouvellements par l'assemblée générale du 05/09/2019 | Date de l'AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023 | Présidente du Comité des Rémunérations |

| Prénom, Nom, Nationalité, Adresse professionnelle | Membre indépendant | Dates de première nomination et de renouvellement | Date d'expiration du mandat ⁽¹⁾ | Membre d'un comité |
|---|--------------------|---|--|--------------------------|
| Crédit Mutuel Innovation Représentant permanent : Karine Lignel Nationalité française 28 avenue de l'Opéra 75002 Paris, France | Non | Première nomination : Cooptation par le Conseil de surveillance du 06/11/2017. Puis, ratification par l'Assemblée générale du 21/12/2017. Renouvellements par l'assemblée générale du 05/09/2019 | Date de l'AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023 | Membre du Comité d'Audit |
| Elisabeth Kogan Nationalité française 3 rue des Frères Lumière 34830 Jacou, France | Oui (2) | Première nomination par l'Assemblée Générale du 15/12/2020 | Date de l'AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024 | Non |

(1) Il est précisé que les statuts de la Société prévoient que les membres du Conseil de surveillance seront nommés pour une durée de 4 ans expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

(2) Indépendance appréciée au regard des critères du Code Middlenext auquel la Société se réfère, soit :

- Ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe : Ce critère est vérifié pour chacun des quatre membres indépendants ;
- Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) : Ce critère est vérifié pour Monsieur Philippe Guy et Madame Elisabeth Kogan.
Concernant Monsieur Sabri Markabi et Madame Virginie Lleu, le conseil de surveillance a considéré que l'existence de conventions de prestations de services conclues entre la Société et chacun de ces membres du Conseil de surveillance ne remettait pas en cause leur indépendance au sein du Conseil compte tenu à la fois des montants concernés (se reporter au tableau N°3 en section 5.2.2.3 ci-après) et du "benchmark" réalisé préalablement à la conclusion de ces conventions. Par ailleurs, le Conseil considère que l'expertise de Sabri Markabi et Virginie Lleu, chacun dans son domaine respectif permettent de faire profiter la Société de prestations de grande qualité. Il est précisé qu'il s'agit de missions ponctuelles (non récurrentes) en fonction de besoins spécifiques de la Société et que ni Sabri Markabi, ni Virginie Lleu n'ont pris part au vote lors des réunions du Conseil de surveillance ayant approuvé chacune des conventions concernées ;
- Ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif : Ce critère est vérifié pour chacun des quatre membres indépendants ;
- Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ; Ce critère est vérifié pour chacun des quatre membres indépendants ;
- Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise. Ce critère est vérifié pour chacun des quatre membres indépendants.

Présence de censeur

Le Conseil de surveillance est doté d'un censeur durant tout l'exercice 2020/2021 :

- Monsieur Franck Sturtz, nommé le 30 octobre 2019 pour une durée de deux exercices. Ce dernier a quitté son poste de censeur le 28 avril 2021. A la date du présent document, il n'a pas été remplacé.

Aux termes des statuts de la Société, l'assemblée générale ou le Conseil de surveillance peuvent nommer un ou plusieurs censeurs aux fins d'assister le Conseil de surveillance.

Le nombre de censeurs ne peut excéder 6 et ceux-ci sont choisis librement à raison de leur compétence.

Les censeurs ne peuvent en aucun cas être choisis parmi les membres du Directoire en fonction.

Les censeurs participent aux séances du Conseil de surveillance et prennent part aux délibérations avec une voix simplement consultative, non délibérative.

Le tableau ci-dessous présente les principaux mandats et fonctions exercés en dehors de la Société au cours des cinq dernières années par les membres du Conseil de surveillance :

| Prénom, Nom | Autres mandats et fonctions exercés à la date du présent Document d'enregistrement universel | Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années qui ne sont plus occupés |
|--|--|--|
| Anh Nguyen | - Président du conseil de surveillance de MedinCell SA | - Président du Conseil de surveillance d'Emosis |
| Sabri Markabi | - Membre du conseil de surveillance de MedinCell SA - Managing member de Health R&D, LLC | - Chief Scientific Officer, Oculis S.A. - Member SAB, Oculis S.A. |
| Philippe Guy | - Membre du Conseil de surveillance de MedinCell SA - Membre du Conseil d'administration de Moleac Pty Ltd (Singapour) | - Senior Partner and Managing Director, The Boston Consulting Group |
| Virginie Lleu | - Membre du Conseil de surveillance de MedinCell SA - Fondatrice et Directrice Générale de L3S Partnership - Membre du Conseil d'administration de LNC - Membre du Conseil d'administration de Fondation Fondamentale | Néant |
| Crédit Mutuel Innovation Représentant permanent : Karine Lignel | - Directrice générale de Crédit Mutuel Innovation - Directeur Exécutif de Crédit Mutuel Equity - Présidente du Conseil d'administration de SFAP - Représentant permanent de la société Crédit Mutuel Innovation en tant que : a) Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'Audit de MedinCell b) Membre du Comité Stratégique d'Endodiag c) Membre du Conseil d'administration de Tissium d) Membre du Comité Stratégique de Digital Music Solution e) Membre du Comité Stratégique de Keen Eye f) Membre du Comité Stratégique de Tricare g) Membre du Conseil d'administration de MaaT Pharma h) Membre du Comité Stratégique de Visible Patient i) Membre du Conseil d'administration de Krono-Safe j) Membre du Conseil d'administration de Silios | - Représentant permanent de la société Crédit Mutuel Innovation en tant que : a) Administrateur de Polyplus b) Membre du Conseil de surveillance de Coldway c) Membre du Comité Stratégique de Forcity d) Membre du Comité Stratégique d'Antidot e) Administrateur de Global Bioenergies (cotée) f) Membre du Comité Stratégique de Little Big Job g) Administrateur d'Oncodesign (cotée) |

| Prénom, Nom | Autres mandats et fonctions exercés à la date du présent Document d'enregistrement universel | Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années qui ne sont plus occupés |
|------------------------|--|---|
| Elisabeth Kogan | <ul style="list-style-type: none"> - CEO de Clexio Biosciences - Membre du Conseil de surveillance de MedinCell SA | <ul style="list-style-type: none"> - Senior Vice-Présidente Innotech, R&D, Teva Pharmaceutical (cotée) |

5.1.2.2. Renseignements personnels concernant les membres du Conseil de surveillance

Anh Nguyen - Président du Conseil de surveillance

Le Docteur Anh Nguyen, co-fondateur et président du Conseil de Surveillance de la Société, est un entrepreneur expérimenté dans le secteur des biotechnologies. Il a notamment été co-fondateur de Syntro (qui a réalisé son introduction au NASDAQ en 1987) et co-fondateur d'Invitrogen (introduction au NASDAQ en 1999) qui est devenue par la suite Life Technologies et a été acquis par ThermoFisher en 2013 pour 16 milliards de dollars. Anh Nguyen est biologiste moléculaire (Doctorat obtenu à l'Université de Californie à San Diego), et a également suivi le programme américain MIT Sloan MBA du Massachusetts Institute of Technology.

Sabri Markabi - Vice-Président du Conseil de surveillance

Spécialiste en neurosciences et diplômé en pharmacologie, le Docteur Sabri Markabi évolue depuis plus de vingt-cinq ans dans l'industrie du médicament à des postes d'envergure internationale. Il a notamment dirigé le département de neuroscience clinique et a supervisé le développement de l'unité d'ophtalmologie chez Novartis avant de prendre la tête de la R&D de l'entreprise pharmaceutique Alcon entre 2008 et 2015. Au cours de sa carrière, Sabri Markabi a participé ou présidé de nombreux organes de gouvernance d'entreprises privées ou cotées. Depuis 2015, il conseille de nombreuses entreprises, en matière d'investissement et de stratégie R&D notamment.

Philippe Guy - Membre du Conseil de surveillance

Au cours de ses 31 dernières années passées au sein du Boston Consulting Group, Philippe a conseillé plusieurs sociétés internationales dans les secteurs de la pharmacie, des biotechnologies et des dispositifs médicaux dans de nombreux domaines tels que la stratégie Corporate et des unités commerciales, la recherche et le développement, la commercialisation et la fabrication ainsi que la transformation à grande échelle et l'intégration post-fusion/acquisition. Auparavant, Philippe Guy a été responsable mondial de la pratique santé du BCG de 1997 à 2006. En tant que membre du Comité Exécutif du BCG, il a été responsable de l'ensemble des pratiques du BCG de 2003 à 2006. Philippe Guy est diplômé de HEC.

Virginie Lleu - Membre du Conseil de surveillance

Fondatrice et Directrice générale de L3S, l'un des principaux cabinets de recherche en sciences de la vie en Europe, Virginie Lleu a occupé divers postes de recrutement dans le secteur de la santé avant de créer en 2003 son premier cabinet de recrutement spécialisé dans la santé, qui a été vendu à Whitehead Mann cinq ans plus tard. Virginie Lleu est également membre de deux conseils d'administration : La Fondation Fondamentale (fondation de coopération scientifique dédiée à la lutte contre les troubles psychiatriques majeurs) et LNC (start-up spécialisée dans le traitement des maladies métaboliques chroniques, notamment le pré-diabète et l'obésité). Elle a une formation en psychologie clinique (diplôme d'études supérieures) et a débuté sa carrière comme neuropsychologue dans des hôpitaux universitaires de premier plan à Paris.

Karine Lignel - Représentant permanent du Crédit Mutuel Innovation - Membre du Conseil de surveillance

Karine est Présidente de Crédit Mutuel Innovation, qui possède un portefeuille actif de 38 entreprises. Son domaine d'expertise est celui des entreprises technologiques à forte croissance. Spécialisée dans les sciences de la vie, elle a été amenée à sélectionner puis investir dans plus d'une quinzaine d'entreprises. Elle a occupé de nombreux postes dans plus d'une vingtaine de conseils d'administration et conseils de surveillance et a participé à la gestion de plus de quarante entreprises, en les accompagnant dans leurs plans stratégiques. Elle a été fortement impliquée dans plusieurs tours de refinancement et a joué un rôle clé dans trois opérations de rachats industriels ainsi que dans deux introductions en bourse qui ont été couronnées de succès. Karine Lignel est ingénieur diplômée de l'ENSIA (agroalimentaire), et titulaire d'un Master en gestion des entreprises agroalimentaires de l'IGIA-ESSEC.

Elisabeth Kogan

Co-fondatrice et CEO de Clexio Biosciences, une société pharmaceutique au stade clinique qui développe de nouveaux médicaments pour les troubles neurologiques et psychiatriques, Elisabeth Kogan a plus de 20 ans d'expérience dans l'industrie pharmaceutique. Elle y a occupé des postes de Direction dans la R&D, les ventes et le marketing. Elle possède une vaste expérience dans le domaine de l'innovation et d'introduction de nouvelles technologies, du concept à sa commercialisation.

5.1.3. Déclaration relative aux membres du directoire et du conseil de surveillance

A la connaissance de la Société, il n'existe, à la date d'enregistrement du présent Document d'enregistrement universel, aucun lien familial entre les membres du Conseil de surveillance et/ou du Directoire de la Société.

A la connaissance de la Société, aucune de ces personnes, au cours des 5 dernières années :

- N'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- N'a été associée à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- N'a fait l'objet d'une interdiction de gérer ;
- N'a fait l'objet d'incriminations et/ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris par des organismes professionnels désignés) ;
- N'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

5.1.4. Conflits d'intérêts

A la date du présent Document, les membres du Directoire et du Conseil de surveillance sont actionnaires, directement ou indirectement, de la Société et/ou titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (Se référer aux sections 5.2 et 6.2 du présent Document).

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêts actuel ou potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société et les intérêts privés et/ou autres devoirs des personnes membres du Conseil de surveillance et du Directoire.

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance prévoit une procédure d'information et de prévention des conflits d'intérêts existants ou potentiels. Ainsi chaque membre du Conseil de surveillance ou du Directoire devra (i) informer le Conseil de surveillance, dès qu'il en aura connaissance, de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, et devra s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante et, (ii) présenter sa démission en cas de conflit d'intérêts permanent. Sous réserve de l'évolution des dispositions légales et réglementaires, le Conseil de surveillance procédera, au moins une fois par an, à la revue des conflits d'intérêts connus.

Par ailleurs, un pacte d'actionnaires entre les actionnaires de la Société et la Société a été conclu le 13 juillet 2018 (le "Pacte"). A la date du présent rapport, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, en dehors des instruments dilutifs, d'autre pacte ou accord quelconque conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres partenaires aux termes desquels l'un des membres du Conseil de surveillance ou du Directoire de la Société a été nommé en cette qualité.

A la date du présent Document sous réserve de (i) certains engagements de conservation (Lock-up) qui ont été conclus avec des établissements bancaires en charge du placement dans le cadre de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris ainsi que (ii) des stipulations du Pacte, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du Conseil de surveillance et les membres du Directoire concernant la cession de leur participation dans le capital social de la Société, à l'exception des règles relatives à la prévention des délits d'initiés.

5.2. Rémunérations et avantages versés aux dirigeants et mandataires sociaux de la Société

5.2.1. Politique de rémunérations des mandataires sociaux (vote "ex ante")

Il est présenté ci-après, conformément à l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux exécutifs et non-exécutifs, laquelle sera soumise à l'approbation des actionnaires.

5.2.1.1. Principes généraux concernant la politique de rémunération des mandataires sociaux

La politique de rémunération des mandataires sociaux définit les principes et les critères de détermination, de révision et de mise en œuvre des éléments de rémunération attribuables aux mandataires sociaux de la Société en raison de leur mandat.

Sur recommandation du Comité des rémunérations et en tenant compte des recommandations du Code Middlenext, le Conseil de surveillance a établi une politique de rémunération pour chacun des mandataires sociaux de la Société conforme à son intérêt social, contribuant à sa pérennité et s'inscrivant dans sa stratégie commerciale telle que décrite dans le présent document d'enregistrement universel.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la Société, ni aucun engagement pris par la Société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale 2021 ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existantes antérieurement au sein de la Société.

Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil de surveillance pourra exceptionnellement déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Conformément à l'ordonnance du 27 novembre 2019, l'adaptation de la politique de rémunération à des circonstances exceptionnelles serait décidée par le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité des rémunérations.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux est réalisée par le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité des rémunérations.

La politique de rémunération prend en compte les principes suivants conformément aux règles fixées par le Code de gouvernement d'entreprise Middlenext dans sa version révisée et publiée en septembre 2016 (Code Middlenext), auquel la Société a adhéré :

- **L'exhaustivité de la rémunération** présentée : l'ensemble des éléments de la rémunération est retenu dans l'appréciation globale de la rémunération ; ceux-ci sont clairement motivés,
- **Le principe d'équilibre et de cohérence** : le Comité des rémunérations veille à l'équilibre et à la cohérence des rémunérations afin que celles-ci correspondent à l'intérêt général de l'entreprise,
- **La lisibilité des règles** : les règles doivent être simples ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération, ou le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes,
- **La mesure** : la détermination de la rémunération doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants,
- **La transparence** : l'information annuelle des actionnaires sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants et les membres du Conseil de surveillance est effectuée de façon transparente conformément à réglementation applicable.

Le Conseil de surveillance et le Comité des rémunérations respectent le **principe de comparabilité** (*benchmark*). Les rémunérations sont appréciées dans le contexte du marché de référence dans la limite des particularités des missions, de la responsabilité assumée, des résultats obtenus et du travail effectué par les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et les membres du Conseil de surveillance.

5.2.1.2. Rémunération des membres du Directoire

La structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est revue chaque année par le Conseil de surveillance qui en fixe les différents éléments, sur les recommandations du Comité des rémunérations.

Sur cette base, le Conseil de surveillance s'est prononcé sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, cette structure assurant un lien avec la performance de l'entreprise et le maintien de l'équilibre entre la performance court terme et moyen terme.

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle de Monsieur Christophe Douat est fixée par une convention de mandataire social en qualité de Président du Directoire et qui peut être modifiée, le cas échéant, par le Conseil de surveillance sur les recommandations du Comité des rémunérations.

La rémunération fixe annuelle de Monsieur Jaime Arango, Monsieur Joël Richard et Monsieur Frank Pouzache est fixée au titre de leur contrat de travail.

Par ailleurs, dans l'hypothèse de la nomination d'un ou plusieurs nouveaux membres du Directoire, les principes exposés ci-dessus seraient applicables pour la détermination de leur politique de rémunération, étant précisé que le

montant pourrait être adapté en fonction du profil, de l'expérience ou encore du niveau de responsabilité du nouveau dirigeant mandataire social exécutif.

Rémunération variable

La rémunération variable vise à associer les dirigeants mandataires sociaux exécutifs à la performance court terme de la Société. Les règles de fixation de cette rémunération sont par ailleurs cohérentes avec la stratégie de l'entreprise. Les modalités de la rémunération variable annuelle sont intelligibles pour l'actionnaire et donneront lieu chaque année à une information claire et exhaustive dans le rapport annuel.

Les indicateurs pris en compte pour la détermination de la part variable et le niveau des objectifs à atteindre sont définis chaque année par le Conseil de surveillance sur les recommandations du Comité des rémunérations au début de la période de référence à laquelle ils s'appliquent.

Dans le cadre de la détermination de la part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, le Conseil de surveillance arrête les indicateurs de performance financière, leurs objectifs et leur pondération.

Les rémunérations variables versées aux mandataires sociaux dirigeants, comme aux salariés de la Société, sont attribuées trimestriellement sous forme de primes conditionnées par l'atteinte d'objectifs de performance de la Société. Le niveau d'objectif fixé pour chacun des critères est une information stratégique et économiquement sensible qui ne peut être rendue publique.

Il est précisé que le versement de toute rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne peut être réalisé que sous réserve de l'approbation des actionnaires en application des articles L. 225-100 et L. 22-10-34 du Code de commerce. Concernant l'exercice clos le 31 mars 2020, les rémunérations variables ont été approuvées par l'Assemblée Générale mixte du 10 septembre 2020 au titre des 10^{ème} et 11^{ème} résolutions. Pour l'exercice clos au 31 mars 2021, elles seront proposées au vote lors de l'Assemblée Générale Mixte du 9 septembre 2021.

Dans l'hypothèse de la nomination d'un nouveau dirigeant mandataire social exécutif, ces mêmes principes s'appliqueront.

- *Président du Directoire - Monsieur Christophe Douat*

La rémunération variable annuelle de Monsieur Christophe Douat est soumise à des critères de performance dont l'objectif est fixé chaque année et qui ne pourra excéder 45% de sa rémunération fixe annuelle.

- *Membre du Directoire - Jaime Arango*

La rémunération variable annuelle de Monsieur Jaime Arango est soumise à des critères de performance dont l'objectif est fixé chaque année et qui ne pourra excéder 45% de sa rémunération fixe annuelle.

- *Membre du Directoire - Joël Richard*

La rémunération variable annuelle de Monsieur Joël Richard est soumise à des critères de performance dont l'objectif est fixé chaque année et qui ne pourra excéder 45% de sa rémunération fixe annuelle.

- *Membre du Directoire - Franck Pouzache*

La rémunération variable annuelle de Monsieur Franck Pouzache est soumise à des critères de performance dont l'objectif est fixé chaque année et qui ne pourra excéder 45% de sa rémunération fixe annuelle.

Rémunération à long terme et exceptionnelle

Le Conseil de surveillance considère que les mécanismes de rémunération en actions, qui bénéficient également à l'ensemble des salariés de la Société, sont particulièrement adaptés aux fonctions de dirigeants mandataires sociaux exécutifs étant donné leur capacité à contribuer directement à la performance long-terme de la Société de manière alignée avec les intérêts des actionnaires.

Dans cette optique, il est proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires de donner autorisation au Conseil de surveillance à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions et/ou de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et au dirigeant mandataire social de la Société dans un objectif de motivation et de fidélisation.

La politique de rémunération long terme mise en place pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs est principalement basée sur l'attribution d'actions gratuites dont l'attribution définitive est soumise à la constatation

par le Conseil, sur recommandations du Comité de Rémunérations, et, le cas échéant, de la satisfaction de conditions de performance fixées par le Conseil au moment de l'attribution et alignées sur les critères de performance dont l'objectif est fixé chaque année. Le Conseil, peut, le cas échéant, décider que certaines conditions de performance ne concernent qu'une partie de l'attribution dont bénéficient les dirigeants mandataires sociaux exécutifs, dans le respect des principes exposés par le Code Middledex.

Concernant l'attribution gratuite d'actions, pour déterminer dans quelle mesure il a été satisfait aux critères de performance prévus en la matière, le Conseil a fixé des critères dont l'atteinte doit être constatée par ce dernier.

Les périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions applicables après l'acquisition définitive, sont définies par le Conseil au moment de l'attribution, conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale.

L'attribution définitive des actions gratuite est, en outre, subordonnée à la présence du bénéficiaire durant la période d'acquisition, sauf décision expresse du Conseil de surveillance d'y déroger.

La rémunération en actions est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans la stratégie commerciale de la Société.

Le Conseil impose au dirigeant mandataire social, conformément à la loi, de conserver au nominatif jusqu'à la fin de son mandat social la totalité des actions qui seront effectivement acquises.

- ***Président du Directoire - Monsieur Christophe Douat***

Monsieur Christophe Douat bénéficie d'une rémunération à long terme sous forme d'une attribution à son profit d'actions gratuites et d'options de souscription et/ou d'achats d'actions.

- ***Membre du Directoire - Jaime Arango***

Monsieur Jaime Arango bénéficie d'une rémunération à long terme sous forme d'une attribution à son profit d'actions gratuites et d'options de souscription et/ou d'achats d'actions.

- ***Membre du Directoire - Joël Richard***

Monsieur Joël Richard bénéficie d'une rémunération à long terme sous forme d'une attribution à son profit d'actions gratuites et d'options de souscription et/ou d'achats d'actions.

- ***Membre du Directoire - Franck Pouzache***

Monsieur Franck Pouzache bénéficie d'une rémunération à long terme sous forme d'une attribution à son profit d'actions gratuites et d'options de souscription et/ou d'achats d'actions.

Le Conseil de surveillance pourra discrétionnairement accorder aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs en fonction ou nommés en cours d'exercice, une rémunération exceptionnelle dans certaines circonstances particulières et décorrélée des éléments de rémunération fixe et variable, dans le respect des principes exposés par le Code Middledex, étant précisé que son versement ne pourra être réalisé que sous réserve de l'approbation des actionnaires en application des articles L. 225-100 et L. 22-10-34 du Code de commerce.

Indemnités ou avantages dus à raison de la rupture des fonctions des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Monsieur Christophe Douat bénéficie d'une indemnité de départ en cas de révocation sans juste motif de son mandat de Président du Directoire. Cette indemnité correspond à douze mois de sa rémunération brute (fixe et variable) perçue au cours des 12 mois précédant la révocation.

Le versement de cette indemnité de départ est soumis à la constatation par le Conseil de la satisfaction des conditions de performance fixées par le Conseil, au regard des recommandations formulées par le Comité des rémunérations.

Le paiement de l'indemnité de départ est subordonné à un taux de réalisation d'au moins un des objectifs collectifs de performance déterminés par le Conseil, sur recommandations du Comité des rémunérations afin de déterminer la part variable de la rémunération de l'intéressé, et ce au cours des douze mois précédant son départ. Le respect de ces conditions de performance sera constaté par le Conseil avant tout paiement.

En cas de révocation pour faute grave ou faute lourde, aucune indemnité ne sera versée par la Société.

Avantages en nature

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs peuvent bénéficier d'une assurance mandataire social GSC pour perte d'emploi.

Même si ce n'est pas le cas actuellement, d'autres avantages en nature (voiture de fonction ... etc) pourraient être accordés à de nouveaux dirigeants mandataires après consultation du Comité des rémunérations.

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs peuvent se faire rembourser les frais exposés pour l'exercice leurs fonctions.

Contrat de travail

Messieurs Jaime Arango, Joël Richard et Franck Pouzache disposent d'un contrat de travail avec la Société.

Aucun des autres dirigeants mandataires sociaux ne dispose d'un contrat de travail mais ils pourraient en bénéficier le cas échéant.

Régime de retraite supplémentaire

Les dirigeants mandataires sociaux peuvent bénéficier, le cas échéant, au titre de leur mandat d'un régime de retraite supplémentaire.

Assurance responsabilité civile des dirigeants mandataires sociaux

Les dirigeants mandataires sociaux peuvent bénéficier d'une assurance responsabilité civile.

5.2.1.3. Rémunération des membres du Conseil de surveillance

La politique de rémunération mentionnée ci-après est applicable aux membres du Conseil de surveillance.

La rémunération fixe annuelle du Président du Conseil de surveillance et des membres du Conseil de surveillance pourra être augmentée discrétionnairement, par le Conseil de surveillance, sur les recommandations du Comité des rémunérations.

5.2.1.3.1. Rémunération du Président du Conseil de surveillance

La rémunération fixe annuelle de Monsieur Anh Nguyen était fixée au titre de son contrat de travail qui a pris fin le 31 mai 2019. Depuis cette date, un contrat de consulting scientifique a été conclu entre la Société et NH Consult SAS dont Monsieur Anh Nguyen est dirigeant. Le montant des honoraires dus au titre de ce contrat au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 sont mentionnés en section 5.2.2.2 du présent Document).

Le Président du Conseil de surveillance ne perçoit aucune autre rémunération (anciennement jetons de présence).

Il peut le cas échéant bénéficier de rémunération exceptionnelle au titre d'une autre mission ponctuelle et spéciale conformément aux articles L. 225-84 et L. 22-10-29 du Code de commerce.

5.2.1.3.2. Rémunération des membres du Conseil de surveillance

Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil

Le montant global de rémunération alloué annuellement aux membres du Conseil de surveillance de la Société (anciennement dénommé jetons de présence) est réparti et versé conformément au Règlement Intérieur du Conseil de surveillance. Cette répartition tient compte notamment de la participation aux travaux du Conseil et des Comités.

Dans cette optique, il est proposé à l'assemblée générale des actionnaires de maintenir le montant global de rémunération alloué annuellement aux membres du Conseil de la Société (anciennement dénommé jetons de présence) à 55 000 euros, jusqu'à décision contraire.

A titre informatif, pour l'exercice 2020-2021, les modalités de répartition des rémunérations ont été arrêtées par le Conseil comme suit, sur recommandations du Comité de rémunérations :

| En Euros | Part fixe annuelle | Part fixe annuelle complémentaire pour la présidence d'un comité |
|--------------------------|--|--|
| Conseil de surveillance | 10 000 € à chacun des trois membres indépendants (Mme Virginie Lleu et Mr. Sabri Markabi et Philippe Guy) ; et 5 000 € supplémentaires au profit de M. Markabi en sa qualité de Vice-président du Conseil de surveillance. 2 917 € (10 000 € prorata temporis) suite à l'arrivée d'Elisabeth Kogan le 15 décembre 2020 | |
| Comité d'audit | | 5 000 € |
| Comité des rémunérations | | 5 000 € |

Sur le total de 55 000 euros prévue par l'assemblée générale, 47 917 euros ont été attribués pour l'exercice 2020/2021, compte tenu du pro rata temporis réalisé suite à l'arrivée d'Elisabeth Kogan au conseil de surveillance le 15 décembre 2020.

La Société a également fait le choix d'attribuer des bons de souscription d'actions (BSA) aux membres du Conseil de surveillance. Lors de leur attribution, les BSA doivent être valorisés aux conditions de marché et à leur juste valeur par un expert-évaluateur indépendant. Aucune attribution n'a eu lieu sur l'exercice.

Autres avantages

Les membres du Conseil de surveillance peuvent se faire rembourser les frais exposés pour l'exercice de leurs fonctions.

Ils peuvent également bénéficier d'une rémunération exceptionnelle au titre d'une mission ponctuelle et spéciale conformément à l'article L. 225-84 du Code de commerce.

Le censeur, qui est convoqué aux réunions du Conseil de surveillance avec voix consultative, ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat.

5.2.2. Rémunérations des membres du Directoire et du Président du Conseil de surveillance (vote "ex post")

Il est précisé, concernant les informations chiffrées mentionnées ci-dessous pour la rémunération individuelle des membres du Directoire et du Président du Conseil de surveillance, que seuls les éléments versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021 et attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 sont soumis au vote des actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale dans le cadre des 11^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} résolutions, étant précisé que la rémunération des membres du Conseil de surveillance n'est pas soumise au vote « ex post ».

Les montants indiqués comme attribués dans les tableaux ci-dessous sont ceux attribués au titre de l'exercice indiqué et ceux mentionnés comme versés sont ceux versés au cours de l'exercice considéré.

Il est précisé que la rémunération totale de chaque mandataire social respecte la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 10 septembre 2020 dans ses 9^{ème} à 16^{ème} résolutions.

L'information décrite à la présente section est établie en se référant au Code de gouvernement d'entreprise tel qu'il a été publié en décembre 2009 et mis à jour en septembre 2016 par Middlednext et validé en tant que code de référence par l'AMF. Les tableaux relevant de la « Position - recommandation AMF n°2014-14 » mise à jour le 13 avril 2015 sont présentés ci-dessous.

5.2.2.1. Synthèse des rémunérations des membres du Directoire et du Président du Conseil de surveillance au titre des exercices clos les 31 mars 2021 et 31 mars 2020

Tableau n°1 : Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Le tableau a été complété des rémunérations versées à Monsieur Anh Nguyen en qualité de Président du Conseil de surveillance.

| Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque mandataire social | | |
|---|------------------|------------------|
| | 31 mars 2021 | 31 mars 2020 |
| Christophe Douat - Président du Directoire | | |
| Rémunérations dues au titre de l'exercice (voir le détail au tableau n°2) | 284 877 € | 257 768 € |
| Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice | - € | - € |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice | - € | 38 754 € |
| Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice | 51 457 € | 4 956 € |
| TOTAL | 336 334 € | 301 478 € |
| Nicolas Heuzé - Membre du Directoire (jusqu'au 31 décembre 2020) | | |
| Rémunérations dues au titre de l'exercice (voir le détail au tableau n°2) | 122 779 € | 68 099 € |
| Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice | - € | - € |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice | - € | 17 427 € |
| Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice | 4 992 € | 2 422 € |
| TOTAL | 127 859 € | 87 948 € |
| Jaime Arango - Membre du Directoire | | |
| Rémunérations dues au titre de l'exercice (voir le détail au tableau n°2) | 173 587 € | 147 011 € |
| Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice | - € | - € |
| Valorisation des options attribués au cours de l'exercice | - € | 38 754 € |
| Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice | 51 457 € | 4 956 € |
| TOTAL | 225 044 € | 190 721 € |
| Joël Richard - Membre du Directoire | | |
| Rémunérations dues au titre de l'exercice (voir le détail au tableau n°2) | 212 800 € | 194 279 € |
| Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice | - € | - € |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice | - € | 38 754 € |
| Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice | 51 457 € | 153 575 € |
| TOTAL | 264 257 € | 386 608 € |
| Franck Pouzache - Membre du Directoire (à compter du 15 septembre 2020) | | |
| Rémunérations dues au titre de l'exercice (voir le détail au tableau n°2) | 165 578 € | - € |
| Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice | - € | - € |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice | - € | - € |
| Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice | 181 489 € | - € |
| TOTAL | 347 067 € | - € |
| Anh Nguyen - Président du conseil de surveillance | | |
| Rémunérations dues au titre de l'exercice (voir le détail au tableau n°2) | 115 550 € | 115 888 € |
| Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice | - € | - € |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice | - € | - € |
| Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice | - € | - € |
| TOTAL | 115 550 € | 115 888 € |

Le tableau ci-dessous présente la part relative par nature de rémunération attribuée à chaque mandataire social dirigeant au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021 :

| Noms | Rémunération fixe | Rémunération variable | Rémunération exceptionnelle | Avantages en nature | Attribution de stock-options | Attributions d'AGA |
|------------------|-------------------|-----------------------|-----------------------------|---------------------|------------------------------|--------------------|
| Christophe Douat | 70% | 8% | 0% | 7% | 0% | 15% |
| Nicolas Heuzé | 73% | 8% | 15% | 0% | 0% | 4% |
| Jaime Arango | 69% | 8% | 0% | 0% | 0% | 23% |
| Joel Richard | 72% | 9% | 0% | 0% | 0% | 19% |
| Frank Pouzache | 43% | 4% | 0% | 0% | 0% | 52% |
| Anh Nguyen | 100% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% |

5.2.2.2. Rémunérations de chaque dirigeant mandataire social de MedinCell S.A. au titre des exercices clos les 31 mars 2021 et 31 mars 2020

Tableau n°2 : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Le tableau suivant présente les rémunérations dues et versées aux membres du Directoire au titre des exercices clos les 31 mars 2021 et 31 mars 2020.

Ce tableau ci-dessous a été complété par les rémunérations relatives à Monsieur Anh Nguyen en tant que Président du Conseil de surveillance.

| Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social | | | | |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | 31 mars 2021 | | 31 mars 2020 | |
| | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés |
| Christophe Douat - Président du Directoire | | | | |
| Rémunération fixe (1) | 235 000 € | 235 000 € | 232 083 € | 232 083 € |
| Rémunération variable annuelle (2) (3) | 27 784 € | 5 222 € | 5 221 € | 19 406 € |
| Rémunération variable pluriannuelle | - € | - € | - € | - € |
| Rémunération exceptionnelle | - € | - € | - € | 1 000 € |
| Jetons de présence | - € | - € | - € | - € |
| Avantages en nature (4) | 22 092 € | 22 092 € | 20 464 € | 20 464 € |
| TOTAL | 284 877 € | 262 314 € | 257 768 € | 272 953 € |
| Nicolas Heuzé Membre du Directoire (jusqu'au 31 décembre 2020) | | | | |
| Rémunération fixe (5) | 92 850 € | 92 850 € | 67 613 € | 67 613 € |
| Rémunération variable annuelle (6) | 10 583 € | 486 € | 486 € | 12 127 € |
| Rémunération variable pluriannuelle | - € | - € | - € | - € |
| Rémunération exceptionnelle (7) | 19 434 € | 19 434 € | - € | 1 000 € |
| Jetons de présence | - € | - € | - € | - € |
| Avantages en nature | - € | - € | - € | - € |
| TOTAL | 122 866 € | 112 769 € | 68 099 € | 80 740 € |

| Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social | | | | |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | 31 mars 2021 | | 31 mars 2020 | |
| Jaïme Arango - Membre du Directoire | | | | |
| Rémunération fixe (8) | 155 000 € | 155 000 € | 143 650 € | 143 650 € |
| Rémunération variable annuelle (9) | 18 587 € | 3 361 € | 3 361 € | 12 127 € |
| Rémunération variable pluriannuelle | - € | - € | - € | - € |
| Rémunération exceptionnelle | - € | - € | - € | 1 000 € |
| Jetons de présence | - € | - € | - € | - € |
| Avantages en nature | - € | - € | - € | - € |
| TOTAL | 173 587 € | 158 361 € | 147 011 € | 156 777 € |
| Joël Richard - Membre du Directoire | | | | |
| Rémunération fixe (10) | 190 000 € | 190 000 € | 190 000 € | 190 000 € |
| Rémunération variable annuelle (11) | 22 800 € | 4 279 € | 4 279 € | 10 095 € |
| Rémunération variable pluriannuelle | - € | - € | - € | - € |
| Rémunération exceptionnelle | - € | - € | - € | - € |
| Jetons de présence | - € | - € | - € | - € |
| Avantages en nature | - € | - € | - € | - € |
| TOTAL | 212 800 € | 194 279 € | 194 279 € | 200 095 € |
| Franck Pouzache - Membre du Directoire (à compter du 15 septembre 2020) | | | | |
| Rémunération fixe (12) | 150 000 € | 150 000 € | NA | NA |
| Rémunération variable annuelle (13) | 15 578 € | 9 885 € | NA | NA |
| Rémunération variable pluriannuelle | - € | - € | NA | NA |
| Rémunération exceptionnelle | - € | - € | NA | NA |
| Jetons de présence | - € | - € | NA | NA |
| Avantages en nature | - € | - € | NA | NA |
| TOTAL | 165 578 € | 159 885 € | NA | NA |
| Anh Nguyen - Président du conseil de surveillance | | | | |
| Rémunération fixe (14) | 115 550 € | 123 050 € | 115 888 € | 112 888 € |
| Rémunération variable annuelle | - € | - € | - € | - € |
| Rémunération variable pluriannuelle | - € | - € | - € | - € |
| Rémunération exceptionnelle | - € | - € | - € | - € |
| Jetons de présence | - € | - € | - € | - € |
| Avantages en nature | - € | - € | - € | - € |
| TOTAL | 115 550 € | 123 050 € | 115 888 € | 112 888 € |

- (1) Ces rémunérations fixes annuelles ont été perçues par Monsieur Christophe Douat au titre de son mandat de Président du Directoire de la Société et sont proratisées compte tenu des modifications des montants des rémunérations décidées par le Conseil de surveillance de la Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021. Sur l'exercice clos le 31 mars 2018, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé en date du 27 juillet 2017 la modification de la rémunération fixe annuelle de Monsieur Christophe Douat pour la fixer à 153.800 euros, rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2017.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2020, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé en date du 18 avril 2019 la modification de la rémunération fixe annuelle de Monsieur Christophe Douat pour la fixer à 235 000 euros, à compter du 1^{er} mai 2019.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2021, il n'y a pas eu de modification de la rémunération fixe annuelle de Monsieur Christophe Douat.

- (2) Ces rémunérations variables annuelles correspondent à celles mises en place pour l'ensemble des salariés de la Société conformément à la décision du Conseil de surveillance de la Société du 3 octobre 2014. Il est précisé que les rémunérations variables versées aux mandataires sociaux dirigeants et aux salariés sont attribuées trimestriellement sous forme de primes conditionnées par l'atteinte d'objectifs de performance de la Société.

- (3) Sur l'exercice clos le 31 mars 2020, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé le versement de primes à Monsieur Christophe Douat d'un montant de 832 € lors de sa réunion du 25 juillet 2019, d'un montant de 2 263,96 € lors de sa réunion du 3 décembre 2019 et d'un montant de 2 125,36 € lors de sa réunion du 7 février 2020. Ces primes n'ont été versées qu'après l'approbation de la rémunération variable des membres du Directoire par l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 mars 2020.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2021, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé le versement de primes à Monsieur Christophe Douat d'un montant de 19 035,29 € lors de sa réunion du 21 juillet 2020, d'un montant de 845,28 € lors de sa réunion du 9 décembre 2020 et d'un montant de 7 903,67 € lors de sa réunion du 16 juin 2021. Ces primes ne seront versées qu'après l'approbation de la rémunération variable des membres du Directoire par l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 mars 2021.

- (4) Les avantages en nature octroyés à Monsieur Christophe Douat correspondent à la prise en charge par la Société des cotisations au titre d'une assurance perte d'emploi Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise (« GSC ») pour les exercices clos le 31 mars 2021 et 31 mars 2022.

- (5) Ces rémunérations fixes annuelles ont été perçues au titre du contrat de travail de Monsieur Nicolas Heuzé en sa qualité de Directeur Développement Corporate de la Société au cours des exercices clos les 31 mars 2020 et 31 mars 2021. Mr Heuzé a par ailleurs bénéficié de 23 K€ en conséquence de son départ par rupture conventionnelle de la Société en date du 31 décembre 2020. Sur l'exercice clos au 31 mars 2021, la rémunération fixe prend en compte pour 4K€ d'indemnité liées à l'activité partielle.

- (6) Monsieur Nicolas Heuzé a bénéficié d'un congé sabbatique de 6 mois sur l'exercice clos au 31 mars 2020. Ces rémunérations variables annuelles correspondent aux primes attribuées à Monsieur Nicolas Heuzé au titre de ses fonctions de membre du Directoire et de salarié de la Société au cours des exercices clos les 31 mars 2020 et 31 mars 2021. Ces rémunérations variables ont été versées trimestriellement sous forme de primes conditionnées par l'atteinte d'objectifs de performance de la Société.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2020, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé le versement de primes à Monsieur Nicolas Heuzé d'un montant de 536 € lors de sa réunion du 25 juillet 2019. Cette prime ne sera versée qu'après l'approbation de la rémunération variable des membres du Directoire par l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 mars 2020.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2021, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé le versement de primes à Monsieur Nicolas Heuzé d'un montant de 10 090,04 € lors de sa réunion du 21 juillet 2020, d'un montant de 592,62 € lors de sa réunion du 9 décembre 2020. Cette prime ne sera versée qu'après l'approbation de la rémunération variable des membres du Directoire par l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 mars 2021.

- (7) Ce montant correspond aux indemnités compensatrices de congés payés et de JRA en conséquence de son départ de la société .

- (8) Ces rémunérations fixes annuelles ont été perçues au titre du contrat de travail de Monsieur Jaime Arango en sa qualité de Directeur Financier de la Société à compter du 8 août 2017 au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021 et 2020. Pour rappel sur l'exercice clos le 31 mars 2020, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé en date du 18 avril 2019 la modification de la rémunération fixe annuelle de Monsieur Jaime Arango pour la fixer à 140 000 euros, à compter du 1er mai 2019 puis le Conseil de Surveillance du 3 décembre 2019 a modifié la rémunération de Monsieur Jaime Arango la faisant passer de 140 000 Euros brute par an, à 155 000 euros brute par an, à compter du 1^{er} décembre 2019.

Sur l'exercice clos au 31 mars 2021, la rémunération fixe prend en compte pour 5K€ d'indemnité liées à l'activité partielle.

- (9) Ces rémunérations variables annuelles correspondent aux primes attribuées à Monsieur Jaime Arango au titre de ses fonctions de membre du Directoire et de salarié de la Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020 et 2021. Ces rémunérations variables sont versées trimestriellement sous forme de primes conditionnées par l'atteinte d'objectifs de performance de la Société.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2020, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé le versement de primes à Monsieur Jaime Arango d'un montant de 536 € lors de sa réunion du 25 juillet 2019, d'un montant de 1.389,17 € lors de sa réunion du 3 décembre 2019 et d'un montant de 1 435,88 € lors de sa réunion du 7 février 2020. Ces

primes n'ont été versées qu'après l'approbation de la rémunération variable des membres du Directoire par l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 mars 2020.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2021, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé le versement de primes à Monsieur Jaime Arango 12 714,65 € lors de sa réunion du 21 juillet 2020, d'un montant de 591,57€ lors de sa réunion du 9 décembre 2020 et d'un montant de 5 281,14 € lors de sa réunion du 16 juin 2021. Ces primes ne seront versées qu'après l'approbation de la rémunération variable des membres du Directoire par l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 mars 2021.

- (10) Ces rémunérations fixes annuelles ont été perçues au titre du contrat de travail de Monsieur Joël Richard en sa qualité de directeur des opérations techniques et pharmaceutiques de la Société à compter du 24 juillet 2018 au cours des exercices clos le 31 mars 2020 et le 31 mars 2021.

Sur l'exercice clos au 31 mars 2021, la rémunération fixe prend en compte pour 5K€ d'indemnité liées à l'activité partielle.

- (11) Ces rémunérations variables annuelles correspondent aux primes attribuées à Monsieur Joël Richard au titre de ses fonctions de membre du Directoire et de salarié de la Société. Ces rémunérations variables sont versées trimestriellement sous forme de primes conditionnées par l'atteinte d'objectifs de performance de la Société. Pour rappel, le Conseil de surveillance de la Société avait autorisé l'attribution de primes à Monsieur Joël Richard d'un montant de 10 095 € lors de sa réunion du 18 avril 2019 (prime due au titre de l'exercice 2018-2019 car couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019). Cette prime a été versée suite à l'approbation de la rémunération variable des membres du Directoire par l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 mars 2019 du 5 septembre 2019 au cours de l'exercice clos au 31 mars 2020.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2020, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé le versement de primes à Monsieur Joël Richard d'un montant de 692 € lors de sa réunion du 25 juillet 2019, d'un montant de 1 849,58 € lors de sa réunion du 3 décembre 2019 et d'un montant de 1 737,53 € lors de sa réunion du 7 février 2020. Ces primes n'ont été versées qu'après l'approbation de la rémunération variable des membres du Directoire par l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 mars 2020.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2021, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé le versement de primes à Monsieur Joël Richard d'un montant 15 668,69 € lors de sa réunion du 21 juillet 2020, d'un montant de 702,57 € lors de sa réunion du 9 décembre 2020 et d'un montant de 6 428,51 € lors de sa réunion du 16 juin 2021. Ces primes ne seront versées qu'après l'approbation de la rémunération variable des membres du Directoire par l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 mars 2021.

- (12) Cette rémunération fixe annuelle a été perçue au titre du contrat de travail de Monsieur Franck Pouzache en sa qualité de directeur des ressources humaines de la Société à compter du 1^{er} avril 2020 au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Sur l'exercice clos au 31 mars 2021, la rémunération fixe prend en compte pour 6K€ d'indemnité liées à l'activité partielle.

- (13) Cette rémunération variable annuelle correspond aux primes attribuées à Monsieur Franck Pouzache au titre de ses fonctions de membre du Directoire et de salarié de la Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021. Ces rémunérations variables sont versées trimestriellement sous forme de primes conditionnées par l'atteinte d'objectifs de performance de la Société.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2021, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé le versement de primes à Monsieur Franck Pouzache d'un montant de 575,71 € lors de sa réunion du 9 décembre 2020 et d'un montant de 5 117,24 € lors de sa réunion du 16 juin 2021. Ces primes ne seront versées qu'après l'approbation de la rémunération variable des membres du Directoire par l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 mars 2021.

- (14) Ces rémunérations fixes annuelles ont été perçues :

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020 : Au titre du contrat de travail évoqué pour la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mai 2019 (soit un montant de 4 638 €), date à laquelle ce contrat de travail a pris fin au profit d'un contrat de consulting scientifique conclu entre MedinCell et NH Consult SAS dont Monsieur Anh Nguyen est dirigeant (Se reporter en section 5.3 du présent Document). Le montant des honoraires dus au titre de ce contrat au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 s'élève à 111 250 € (hors débours).

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020, uniquement au titre du contrat de consulting scientifique conclu entre MedinCell et NH Consult SAS dont Monsieur Anh Nguyen est dirigeant. Le montant des honoraires versé au titre de ce contrat au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 s'élève à 115 550 €.

5.2.2.3. Rémunérations perçues par les membres du Conseil de surveillance au cours des exercices clos les 31 mars 2021 et 31 mars 2020

Tableau n°3 : Tableau sur les rémunérations et les autres éléments perçus par les mandataires sociaux non dirigeants

A titre informatif, le tableau suivant présente les rémunérations (anciens jetons de présence) et autres éléments de rémunérations perçus par les membres du Conseil de surveillance de la Société (ainsi que le rappel des rémunérations perçues par son Président pour lequel l'information détaillée figure en section 5.2.1.1 ci-dessus) au cours des exercices clos les 31 mars 2021 et 31 mars 2020, étant précisé que la rémunération des membres du Conseil de surveillance n'est pas soumise au vote "ex post").

| Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants | | |
|---|------------------|------------------|
| | 31 mars 2021 | 31 mars 2020 |
| Anh Nguyen – Président du Conseil de surveillance (Pour mémoire) | | |
| Jetons de présence | 0 € | 0 € |
| Autres rémunérations (1) | 115 550 € | 115 429 € |
| Sabri Markabi – Vice-Président du Conseil de surveillance | | |
| Jetons de présence | 15 000 € | 0 € |
| Autres rémunérations (2) | 16 500 € | 13 266 € |
| Philippe Guy – Membre du Conseil de surveillance | | |
| Jetons de présence | 15 000 € | 0 € |
| Autres rémunérations | 0 € | 0 € |
| Virginie Lleu – Membre du Conseil de surveillance | | |
| Jetons de présence | 15 000 € | 0 € |
| Autres rémunérations (3) | 0 € | 89 997 € |
| Karine Lignel – Représentant permanent de Crédit Mutuel Innovation – Membre du Conseil de surveillance | | |
| Jetons de présence | 0 € | 0 € |
| Autres rémunérations | 0 € | 0 € |
| Elisabeth Kogan – Membre du Conseil de surveillance | | |
| Jetons de présence | 0 € | |
| Autres rémunérations (3) | 0 € | |
| TOTAL | 177 050 € | 218 692 € |

(1) Se reporter au détail figurant en section 5.2.1.1 ci-dessus ;

(2) Les autres rémunérations correspondent aux rémunérations perçues au titre du contrat de consulting conclu en date du 20 mars 2017 entre la Société et la société Health R&D LLC dont Monsieur Sabri Markabi est le dirigeant mentionné en section 5.3 du présent Document. Il est précisé qu'il s'agit de missions ponctuelles en fonction de besoins spécifiques de la Société ;

(3) Les autres rémunérations correspondent pour l'exercice clos le 31 mars 2020 à des honoraires relatifs à un accord-cadre conclu avec L3S dont Virginie Lleu est dirigeante, visant des missions ponctuelles relatives au recrutement de trois personnes par année calendaire. Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021, aucune mission de recrutement n'a été effectuée ;

Aucun membre du Conseil de surveillance n'a eu la possibilité d'acquiescer des BSA au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021, ni depuis l'ouverture de l'exercice en cours à la date du présent Document.

5.2.2.4. Autres éléments de rémunération

Tableau n°4 : Options de souscription ou d'achat d'actions attribués à chaque dirigeant mandataire social par la Société ou toute société de son Groupe

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2021, aucune attribution de plans d'options de souscription au profit de membres du directoire n'a été effectuée. Au cours de l'exercice précédent, trois attributions de plans d'options de souscription au profit de membres du directoire étaient intervenues. L'une d'entre elles a été annulée et remplacée par une attribution d'actions gratuites. Aucune condition de performance n'était attachée à ces plans.

Pour rappel, le détail par membres du directoire était le suivant étant rappelé que le Président du Conseil de surveillance n'a pour sa part, bénéficié d'aucune attribution :

| Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur ou toute société du Groupe | | | | | | |
|--|-------------------------------|-------------------------|---|---|-----------------|--------------------|
| Nom du dirigeant mandataire social | N° et date du plan | Nature des options | Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés | Nombre d'options attribuées durant l'exercice 2019-2020 | Prix d'exercice | Période d'exercice |
| Christophe DOUAT | Options 2019 - 1er avril 2019 | Options de souscription | 17 427 | 6 051 | 6,00 € | Cf (1) |
| | Options 2019 B - 31 oct 2019 | | 21 327 | 5 843 | 7,00 € | Cf (1) |
| Nicolas HEUZE | Options 2019 - 1er avril 2019 | Options de souscription | 17 427 | 6 051 | 6,00 € | Cf (1) |
| Jaime ARANGO | Options 2019 - 1er avril 2019 | Options de souscription | 17 427 | 6 051 | 6,00 € | Cf (1) |
| | Options 2019 B - 31 oct 2019 | | 21 327 | 5 843 | 7,00 € | Cf (1) |
| Joel RICHARD | Options 2019 - 1er avril 2019 | Options de souscription | 17 427 | 6 051 | 6,00 € | Cf (1) |
| | Options 2019 B - 31 oct 2019 | | 21 327 | 5 843 | 7,00 € | Cf (1) |

(1) Le détail des modalités d'exercice figure en section 7.2.4.3 du présent Document.

Tableau n°5 : Options de souscription ou d'achat d'actions exercées par chaque dirigeant mandataire social durant les exercices clos les 31 mars 2021 et 31 mars 2020

Sans objet.

Tableau n°6 : Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social

Trois attributions d'actions gratuites sont intervenues au cours de l'exercice écoulé. Deux d'entre elles sont scindées en tranches dont l'une comporte des conditions de performance.

| Instrument | Plan | Nombre d'instruments initialement attribués | Devenus caduques | Nombre final d'instruments attribués pendant la période |
|-------------------|-----------------|---|------------------|---|
| Actions gratuites | Plan 2020 | 3 225 | 645 | 2 580 |
| | Plan 2020 A BIS | 16 800 | - | 16 800 |
| | Plan 2020 B | 21 732 | - | 21 732 |

Le détail par membres du directoire est le suivant étant rappelé que le Président du Conseil de surveillance n'a pour sa part, bénéficié d'aucune attribution :

| Actions attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur ou toute société du Groupe | | | | | | |
|--|-----------------------------------|---|---|---|-----------------------|---------------------------|
| Nom du dirigeant mandataire social | N° et date du plan | Nombre d'actions gratuites attribuées durant l'exercice | Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés | Date d'acquisition (2) | Date de disponibilité | Conditions de performance |
| Christophe DOUAT | AGA 2020 A - 1er juillet 2020 | 645 | 4 992 | 1-juil.-21 | 1-juil.-25 | Néant |
| | AGA 2020 B T1 - 10 dec 2020 | 947 | 9 186 | 10-déc.-21 | 10-déc.-25 | Néant |
| | AGA 2020 B T2- 10 dec 2020 | 4486 | 37 279 | (1) | 10-déc.-25 | (1) |
| Nicolas HEUZE | AGA 2020 A - 1er juillet 2020 | 645 | 4 992 | 1-juil.-21 | 1-juil.-25 | Néant |
| Jaime ARANGO | AGA 2020 A - 1er juillet 2020 | 645 | 4 992 | 1-juil.-21 | 1-juil.-25 | Néant |
| | AGA 2020 B T1 - 10 dec 2020 | 947 | 9 186 | 10-déc.-21 | 10-déc.-25 | Néant |
| | AGA 2020 B T2- 10 dec 2020 | 4486 | 37 279 | (1) | 10-déc.-25 | (1) |
| Joel RICHARD | AGA 2020 A - 1er juillet 2020 | 645 | 4 992 | 1-juil.-21 | 1-juil.-25 | Néant |
| | AGA 2020 B T1 - 10 dec 2020 | 947 | 9 186 | 10-déc.-21 | 10-déc.-25 | Néant |
| | AGA 2020 B T2- 10 dec 2020 | 4486 | 37 279 | (1) | 10-déc.-25 | (1) |
| Franck Pouzache | AGA 2020 A - 1er juillet 2020 | 645 | 4 992 | 1-juil.-21 | 1-juil.-25 | Néant |
| | AGA 2020 A Bis - 1er juillet 2020 | 16 800 | 130 032 | Entre le 1 juillet 2021 et le 1er juillet 2025 par tranche de 20% | 1-juil.-25 | Néant |
| | AGA 2020 B T1 - 10 dec 2020 | 947 | 9 186 | 10-déc.-21 | 10-déc.-25 | Néant |
| | AGA 2020 B T2- 10 dec 2020 | 4486 | 37 279 | (1) | 10-déc.-25 | (1) |

- (1) La date d'acquisition ainsi que les conditions de performance associées sont détaillées en section 7.2.4.4 du présent Document ;
(2) Pour tous les plans, l'acquisition définitive aux dates indiquées est également conditionnée à la présence effective du bénéficiaire au sein de la Société.

Aucune attribution n'a été effectuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020, ni depuis la clôture de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Tableau n°7 : Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social

| Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social | | | |
|--|-----------------------------------|---|---|
| Nom du dirigeant mandataire social | N° et date du plan | Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice | Conditions d'acquisition |
| Christophe DOUAT | AGA 2019 A (T1) - 1er avril 2019 | 83 | Présence au 01/04/2020 |
| | AGA 2019 A (T2) - 1er avril 2019 | 750 | Cf 1 |
| | AGA 2019 B (T1) - 31 oct 2019 | 71 | Présence au 31/10/2020 |
| | AGA 2019 B (T2)- 31 oct 2019 | Néant | Cf 2 |
| | AGA 2020 A - 1er juillet 2020 | Néant | Présence au 01/07/2021 |
| | AGA 2020 B (T1) - 10 dec 2020 | Néant | Présence au 10/12/2021 |
| | AGA 2020 B (T2) - 10 dec 2020 | Néant | Cf 3 |
| Nicolas HEUZE | AGA 2019 A (T1) - 1er avril 2019 | 83 | Présence au 1er avril 2020 |
| | AGA 2019 A (T2) - 1er avril 2019 | Néant | Cf 1 |
| Jaime ARANGO | AGA 2019 A (T1) - 1er avril 2019 | 83 | Présence au 01/04/2020 |
| | AGA 2019 A (T2) - 1er avril 2019 | 750 | Cf 1 |
| | AGA 2019 B (T1) - 31 oct 2019 | 71 | Présence au 31/10/2020 |
| | AGA 2019 B (T2) - 31 oct 2019 | Néant | Cf 2 |
| | AGA 2020 A - 1er juillet 2020 | Néant | Présence au 01/07/2021 |
| | AGA 2020 B (T1) - 10 dec 2020 | Néant | Présence au 10/12/2021 |
| | AGA 2020 B (T2) - 10 dec 2020 | Néant | Cf 3 |
| Joel RICHARD | AGA 2019 A (T1) - 1er avril 2019 | 83 | Présence au 01/04/2020 |
| | AGA 2019 A (T2) - 1er avril 2019 | 750 | Cf 1 |
| | AGA 2019 B (T1) - 31 oct 2019 | 71 | Présence au 31/10/2020 |
| | AGA 2019 B (T2) - 31 oct 2019 | Néant | Cf 2 |
| | AGA 2020 A - 1er juillet 2020 | Néant | Présence au 01/07/2021 |
| | AGA 2020 B (T1) - 10 dec 2020 | Néant | Présence au 10/12/2021 |
| | AGA 2020 B (T2) - 10 dec 2020 | Néant | Cf 3 |
| Franck POUZACHE | AGA 2020 A - 1er juillet 2020 | Néant | Présence au 01/07/2021 |
| | AGA 2020 A BIS - 1er juillet 2021 | Néant | Présence au 01/07 des 5 prochaines années |
| | AGA 2020 B (T1) - 10 dec 2020 | Néant | Présence au 10/12/2021 |
| | AGA 2020 B (T2) - 10 dec 2020 | Néant | Cf 3 |

(1) Les conditions d'acquisition figurent en section 7.2.4.4 du présent Document (renvoi B sous le tableau)

(2) Les conditions d'acquisition figurent en section 7.2.4.4 du présent Document (renvoi C sous le tableau)

Tableau n°8 : Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux mandataires sociaux (BSA, BSPCE, stock-options)

Ce tableau figure en section 7.2.4.3 du présent Document.

Tableau n°9 : Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options exercées par ces derniers

| Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers | Prix moyen pondéré (1) | Exercice clos le 31 mars 2021 | | | | | | | | | |
|---|------------------------|-------------------------------|-----------------------|------------|----------------|----------------|--|------------|----------------|-----------------------|-------------|
| | | AGA 2019 A (T1 et T2) | AGA 2019 B (T1 et T2) | AGA BBIS | Options 2019 A | Options 2019 B | Options 2019 B Bis (plan devenu caduc) | AGA 2020 A | AGA 2020 A BIS | AGA 2020 B (T1 et T2) | |
| Date d'assemblée | | 28-juin-18 | | | | | | | | | 10-sept.-20 |
| Date du directoire | | 1-avr.-19 | 31-oct.-19 | 7-févr.-20 | 1-avr.-19 | 31-oct.-19 | 31-oct.-19 | 1-juil.-20 | 1-juil.-20 | 10-déc.-20 | |
| Nombre de droits consentis aux dix premiers salariés du Groupe, non mandataires sociaux, dont le nombre de droits ainsi consentis est le plus élevé (nombre global) <i>(Rappel du nombre attribué aux mandataires sociaux)</i> | 6,56 € | 8 330 | 7 140 | 0 | 32 289 | 36 169 | 22 450 | 6 450 | 0 | 37 212 | |
| | | (3 332) | (2 142) | (22 450) | (24 204) | (17 529) | (22 450) | (3225) | (18 300) | (21 732) | |
| Nombre de droits exercés/acquis/levés par les dix premiers salariés du Groupe, non mandataires sociaux, dont le nombre de droits est le plus élevé (nombre global) <i>(Rappel du nombre levé/exercé par les mandataires sociaux)</i> | Néant | 8 330 | 710 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | | (2 582) | (213) | (11 225) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | |

(1) Le prix moyen ne tient pas compte des attributions d'AGA. En les prenant en compte, le prix moyen s'établirait à 4,38 €.

Aucune attribution n'a été effectuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020, ni depuis la clôture de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Tableau n°10 : Historique des attributions gratuites d'actions

Ce tableau figure en section 7.2.4.4 du présent Document.

5.2.3. Eléments de rémunération et avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison ou postérieurement à la cessation des fonctions de dirigeants de la Société

Tableau n°11 : Conditions de rémunération et autres avantages consentis aux dirigeants mandataires sociaux

| Membres du directoire | Contrat de travail | | Régime de retraite supplémentaire | | Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions | | Indemnités dues au titre d'une clause de non concurrence | |
|--|--------------------|-----|-----------------------------------|-----|--|-----|--|-----|
| | oui | non | oui | non | oui | non | oui | non |
| Christophe Douat Président du Directoire | | X | | X | X (1) | | | X |
| DATE DEBUT DE MANDAT ET RENOUELEMENT : 22 juillet 2014, 12 février 2018 | | | | | | | | |
| DATE FIN DE MANDAT : 2 janvier 2023 | | | | | | | | |
| Nicolas Heuzé Membre du Directoire | X | | | X | | X | | X |
| DATE DEBUT DE MANDAT ET RENOUELEMENT : 22 décembre 2015, 12 février 2018 | | | | | | | | |
| DATE FIN DE MANDAT : 31 décembre 2020 (initialement 2 janvier 2023) | | | | | | | | |
| Jaime Arango Membre du Directoire | X | | | X | | X | | X |
| DATE DEBUT DE MANDAT ET RENOUELEMENT : 6 novembre 2017, 12 février 2018 | | | | | | | | |
| DATE FIN DE MANDAT : 2 janvier 2023 | | | | | | | | |
| Joel Richard Membre du Directoire | X | | | X | | X | | X |
| DATE DEBUT DE MANDAT : 25 février 2019 | | | | | | | | |
| DATE FIN DE MANDAT : 2 janvier 2023 | | | | | | | | |
| Franck Pouzache Membre du Directoire | X | | | X | | X | | X |
| DATE DEBUT DE MANDAT : 15 septembre 2020 | | | | | | | | |
| DATE FIN DE MANDAT : 2 janvier 2023 | | | | | | | | |
| Anh Nguyen Président du Conseil de surveillance | | X | | X | | X | | X |
| DATE DEBUT DE MANDAT ET RENOUELEMENT : 9 septembre 2014 (ratification d'une cooptation le 22 juillet 2014), 7 juillet 2016 et 5 septembre 2019 | | | | | | | | |
| DATE FIN DE MANDAT : Assemblée appelée à statuer sur les comptes clos le 31 mars 2023 | | | | | | | | |

- (1) En cas de révocation sans juste motif de son mandat de Président du Directoire, une indemnité de départ devra être versée par la Société à Monsieur Christophe Douat, d'un montant équivalant à 12 mois de sa rémunération brute perçue au cours des 12 mois précédant la révocation.
- Le versement de cette indemnité de départ est soumis à la constatation par le Conseil de la satisfaction des conditions de performance fixées par le Conseil, au regard des recommandations formulées par le Comité des rémunérations.
- Le paiement de l'indemnité de départ est subordonné à un taux de réalisation d'au moins un des objectifs collectifs de performance déterminés par le Conseil, sur recommandations du Comité des rémunérations afin de déterminer la part variable de la rémunération de l'intéressé, et ce au cours des douze mois précédant son départ. Le respect de ces conditions de performance sera constaté par le Conseil avant tout paiement.

En cas de révocation pour faute grave ou faute lourde, aucune indemnité ne sera versée par la Société.

Il n'existe aucun accord, autre que celui mentionné ci-dessus, prévoyant des indemnités pour les membres du directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse, ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

5.2.4. Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des mandataires sociaux

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, de retraites et autres avantages au profit des mandataires sociaux.

La Société n'a pas versé de primes de départ ou d'arrivée aux mandataires sociaux.

5.2.5. Prêts et garanties accordées aux dirigeants

Néant.

5.2.6. Ratios d'équité

Cette présentation a été réalisée conformément aux termes de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, remplaçant sans modification de son contenu l'article L.225-37-3 du Code de commerce, abrogé par le décret n°2020-1142 du 16 septembre 2020 tel que modifié par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite loi Pacte, et complété par le décret n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, dans un souci de mise en conformité immédiate aux nouvelles exigences de transparence en matière de rémunération des dirigeants.

En plus d'un rappel de l'évolution des performances de la Société, il mentionne le niveau de rémunération du Président du Directoire, des membres du Directoire et du Président du Conseil de surveillance mis au regard, d'une part, de la rémunération moyenne des salariés (hors mandataires sociaux) et, d'autre part, de la médiane de la rémunération des salariés (hors mandataires sociaux) de la Société, ainsi que l'évolution de ces deux ratios au cours des cinq exercices les plus récents au moins.

Les ratios ci-dessous ont été calculés sur la base des rémunérations annualisées fixes et variables versées au cours des exercices mentionnés ainsi que les BSCPE, actions gratuites et options de souscription d'actions attribuées au cours des mêmes périodes et valorisées à leur juste valeur. En application des lignes directrices de l'Afep publiées le 28 janvier 2020, les indemnités de prise de fonction de toute nature, de départ et de non-concurrence, ont été exclues du calcul des rémunérations, ces dernières ne constituant pas une rémunération récurrente et risqueraient de fausser la comparabilité des ratios.

| Données consolidées (IFRS - En milliers d'euros) | Exercice 2016-2017 | Exercice 2017-2018 | Exercice 2018-2019 | Exercice 2019-2020 | Exercice 2020-2021 |
|--|--------------------------|--------------------------|-----------------------|----------------------------|-----------------------|
| Indicateurs de performance de la Société (1) | | | | | |
| Chiffre d'affaires | 8 533 | 6 439 | 1 443 | 2 852 | 8 186 |
| <i>Evolution base 100</i> | 100 | 75 | 17 | 33 | 96 |
| Total produits des activités ordinaires | 9 954 | 8 301 | 4 047 | 6 000 | 11 675 |
| <i>Evolution base 100</i> | 100 | 83 | 41 | 60 | 117 |
| Résultat opérationnel | -3 589 | -7 378 | -15 516 | -19 324 | -15 368 |
| <i>Evolution base 100</i> | 100 | 206 | 432 | 538 | 428 |
| Résultat net | -3 537 | -9 575 | -19 682 | -23 915 | -19 020 |
| <i>Evolution base 100</i> | 100 | 271 | 556 | 676 | 538 |
| Ratios d'équité | | | | | |
| Président du Directoire - Christophe Douat | | | | | |
| Montant de la rémunération | 151 | 175 | 244 | 258 | 285 |
| <i>Evolution base 100</i> | 100 | 116 | 162 | 171 | 189 |
| Ratio avec rémunération moyenne des salariés | 3,70 | 4,10 | 4,70 | 5,20 | 4,7 |
| Ratio avec rémunération médiane des salariés | 4,20 | 4,60 | 5,10 | 5,60 | 5,6 |
| Membre du Directoire - Nicolas Heuzé | | | | | |
| Montant de la rémunération | 130 | 134 | 160 | 68 ⁽⁴⁾ | 123 |
| <i>Evolution base 100</i> | 100 | 116 | 162 | 171 | 189 |
| Ratio avec rémunération moyenne des salariés | 3,30 | 3,10 | 3,10 | 2,9 ⁽⁴⁾ | 2,8 |
| Ratio avec rémunération médiane des salariés | 3,70 | 3,50 | 3,40 | 3,1 ⁽⁴⁾ | 3,3 |
| Membre du Directoire - Jaime Arango | | | | | |
| Montant de la rémunération | | 82 | 162 | 147 | 174 |
| <i>Evolution base 100</i> | Nommé le 6 novembre 2017 | 100 | 198 | 179 | 212 |
| Ratio avec rémunération moyenne des salariés | | 2,9 ⁽²⁾ | 3,10 | 3,30 | 2,9 |
| Ratio avec rémunération médiane des salariés | | 3,3 ⁽²⁾ | 3,40 | 3,60 | 3,5 |
| Membre du Directoire - Joel Richard | | | | | |
| Montant de la rémunération | | | 153 | 194 | 213 |
| <i>Evolution base 100</i> | | Nommé le 25 février 2019 | 100 | 127 | 139 |
| Ratio avec rémunération moyenne des salariés | | | 4,3 ⁽³⁾ | 6,3 ⁽⁵⁾ | 3,5 |
| Ratio avec rémunération médiane des salariés | | | 4,7 ⁽³⁾ | 6,8 ⁽⁵⁾ | 4,2 |
| Membre du Directoire - Franck Pouzache | | | | | |
| Montant de la rémunération | | | | | 166 |
| <i>Evolution base 100</i> | | | | Nommé le 15 septembre 2020 | 100 |
| Ratio avec rémunération moyenne des salariés | | | | | 2,9 ⁽⁶⁾ |
| Ratio avec rémunération médiane des salariés | | | | | 3,5 ⁽⁶⁾ |
| Président du Conseil de surveillance - Anh Nguyen | | | | | |
| Montant de la rémunération | 17 | 23 | 25 | 116 | 116 |
| <i>Evolution base 100</i> | 100 | 116 | 162 | 171 | 189 |
| Ratio avec rémunération moyenne des salariés | 0,4 | 0,5 | 0,5 | 2,0 | 2,2 |
| Ratio avec rémunération médiane des salariés | 0,5 | 0,6 | 0,5 | 2,1 | 2,4 |
| Rémunération moyenne des salariés | | | | | |
| Montant de la rémunération | 41 | 46 | 49 | 50 | 53 |
| <i>Evolution base 100</i> | 100 | 116 | 162 | 171 | 189 |

- (1) Ces indicateurs de performance financière ne reflètent pas, à eux seuls, la performance de la Société sur les cinq derniers exercices. Compte tenu du secteur d'activité sur lequel intervient MedinCell, la performance de la Société à son stade de développement actuel ne réside pas dans des agrégats financiers. La Société est structurellement déficitaire aujourd'hui et le calcul de celui-ci dépend d'un chiffre d'affaires qui ne résulte non pas de la vente de médicaments mais de l'étalement comptable de paiements d'étapes reçus de partenaires ou de facturations de prestations de services. L'avancée du portefeuille de candidats médicaments de la Société semble être un indicateur de performance plus adéquat.
- (2) M. Arango est Directeur financier depuis le 8 août 2017 et membre du Directoire depuis le 6 novembre 2017. Les ratios ont été calculés sur la base des rémunérations cumulées versées à M. Arango au titre de son contrat de travail en équivalent temps plein.
- (3) M. Richard est Directeur des Opérations techniques et pharmaceutiques depuis le 24 juillet 2018 et membre du Directoire depuis le 25 février 2019. Les ratios ont été calculés sur la base des rémunérations cumulées versées à M. Richard au titre de son contrat de travail en équivalent temps plein.
- (4) M Heuze, Directeur *Development Corporate* ayant bénéficié d'un congé sabbatique de 6 mois sur l'exercice clos au 31 mars 2020, sa rémunération a été recalculée en équivalent temps plein.
- (5) M Richard a bénéficié d'une attribution exceptionnelle d'actions gratuites qui a été prise en compte dans le calcul de ces ratios.
- (6) M. Pouzache est Directeur des ressources humaines depuis 1^{er} avril 2020 et membre du Directoire depuis le 15 septembre 2020. Les ratios ont été calculés sur la base des rémunérations cumulées versées à M. Pouzache au titre de son contrat de travail en équivalent temps plein.

5.3. Conventions visées aux articles L. 225-86 du Code de Commerce

5.3.1. Conventions conclues sur la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

Néant.

5.3.2. Conventions conclues antérieurement mais dont les effets se sont poursuivis en la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

1 - Avec Health RD

Le Conseil de Surveillance du 6 novembre 2017 a donné son approbation au contrat conclu entre MedinCell et Health RD dont Olivier Sabri Markabi est dirigeant concernant des honoraires de consulting (se reporter au résumé présenté à la section 19.2 du Document de base incorporé par référence au présent Document).

Le montant des honoraires sur l'exercice s'élève à 16 500€ sur l'exercice.

Personnes concernées :

- La société MedinCell S.A.,
- Olivier Sabri Markabi, vice-Président du Conseil de Surveillance

2 - Avec Monsieur Christophe Douat

Le Conseil de Surveillance a décidé que Monsieur Christophe Douat percevra rétrospectivement à compter du 1^{er} août 2014, une rémunération fixe annuelle brute de 105 000 Euros payable mensuellement ainsi qu'une rémunération variable brute calculée *pro rata temporis* à compter du 1^{er} août 2014 correspondant à celle mise en place pour l'ensemble des salariés de la Société. Il pourra aussi obtenir le remboursement sur justifications de ses frais de représentation et de déplacement. Il bénéficiera d'un dispositif assurance perte d'emploi.

En cas de révocation sans juste motif de son mandat de Président du Directoire, il percevra 9 mois de la rémunération brute perçue au cours des 12 mois précédant la révocation si la révocation intervient avant le 21 juillet 2016, et 12 mois si elle intervient à partir du 22 juillet 2016.

Le Conseil de Surveillance du 27 juillet 2017 a modifié la rémunération de Monsieur Christophe Douat, la faisant passer à 153 800 Euros brute par an, rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2017.

Le Conseil de Surveillance du 8 juin 2018 a modifié la rémunération de Monsieur Christophe Douat, la faisant passer de 153 800 Euros brute par an à 200 000 Euros, rétroactivement à compter du 1^{er} juin 2018.

Le Conseil de Surveillance du 18 avril 2019 a modifié la rémunération de Christophe Douat la faisant passer de 200 000 Euros brute par an, à 235 000 euros brute par an, à compter du 1^{er} mai 2019.

Personnes concernées :

- La société MedinCell S.A.,
- Monsieur Christophe Douat, Président du Directoire.

3 - Avec Monsieur Jaime Arango

Le Conseil de Surveillance du 25 juillet 2018 a modifié la rémunération de Monsieur Jaime Arango la faisant passer de 120 000 Euros brute par an, à 123 800 euros brute par an, à compter du 1^{er} aout 2018.

Le Conseil de Surveillance du 18 avril 2019 a modifié la rémunération de Monsieur Jaime Arango la faisant passer de 123 800 Euros brute par an, à 140 000 euros brute par an, à compter du 1^{er} mai 2019.

Le Conseil de Surveillance du 3 décembre 2019 a modifié la rémunération de Monsieur Jaime Arango la faisant passer de 140 000 Euros brute par an, à 155 000 euros brute par an, à compter du 1^{er} décembre 2019.

Personnes concernées :

- La société MedinCell S.A.,
- Monsieur Jaime Arango

4 - Avec L3S

Le Conseil de Surveillance du 6 novembre 2017 a donné son approbation au contrat conclu entre MedinCell et L3S dont Virginie Lleu est dirigeante concernant le recrutement d'un responsable formulation-CMC.

Le Conseil de Surveillance du 15 février 2019 a donné son approbation au contrat conclu entre MedinCell et L3S dont Virginie Lleu est dirigeante concernant le recrutement d'un responsable Affaires règlementaire.

Le Conseil de Surveillance du 17 avril 2019 a donné son approbation pour la conclusion d'une convention entre MedinCell et L3S dont Virginie Lleu est dirigeante concernant le recrutement de trois personnes par année calendaire.

Il n'y a pas eu de mission de recrutement sur cet exercice.

Personnes concernées :

- La société MedinCell S.A.,
- Virginie Lleu, membre du Conseil de Surveillance

5 - Avec Monsieur Anh Nguyen

Le Conseil de Surveillance a autorisé en date du 17 avril 2019, la conclusion d'un contrat de consulting scientifique entre MedinCell et NH Consult SAS, dont monsieur Ahn Nguyen est dirigeant.

Le montant des honoraires s'élève à 120 050 euros sur l'exercice

Personnes concernées :

- La société MedinCell S.A.,
- Monsieur Anh Nguyen, Président du Conseil de Surveillance

5.3.3. Conventions conclues antérieurement et dont les effets se sont arrêtés pendant la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021

Avec Monsieur Nicolas Heuzé

Le Conseil de Surveillance du 27 juillet 2017 a modifié la rémunération de Monsieur Nicolas Heuzé, la faisant passer de 120 000 Euros brute par an, à 123 800 euros brute par an, rétroactivement au 1^{er} juillet 2017.

Monsieur Nicolas Heuzé a quitté la société le 31 décembre 2020.

Personnes concernées :

- La société MedinCell S.A.,
- Monsieur Nicolas Heuzé

5.4. Fonctionnement des organes d'administration et de direction

5.4.1. Mandats des membres des organes d'administration et de direction

Les informations concernant les dates d'expiration des mandats des membres du Directoire et du Conseil de surveillance de la Société figurent aux sections 5.1.1 et 5.1.2 ci-dessus.

5.4.2. Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales

A l'exception des contrats décrits au paragraphe 5.3 du présent Document, il n'existe pas de contrat liant un membre du Directoire ou du Conseil de surveillance à la Société ou sa filiale.

5.4.3. Éventuelles limitations apportées par le Conseil de surveillance aux pouvoirs du Directoire

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les statuts aux assemblées d'actionnaires et au Conseil de surveillance.

Le Directoire assure collégalement la direction de la Société.

5.4.4. Comités spécialisés

La Société a mis en place deux comités spécialisés au sein de son Conseil de surveillance : un Comité d'audit et un Comité des rémunérations.

5.4.4.1. Comité d'audit

Composition

Le Comité d'audit est composé d'au moins deux (2) membres. Les membres du Comité d'audit sont nommés par le Conseil de surveillance parmi les membres du Conseil de surveillance. Ils sont nommés pour une durée déterminée fixée par le Conseil de surveillance, qui ne peut excéder la durée de leur mandat de membre du Conseil de surveillance, et peuvent être révoqués à tout moment et sans motif par le Conseil de surveillance. Leurs mandats au sein du Comité d'audit sont renouvelables sans limitation.

En cas de décès ou de démission d'un membre en cours de mandat, pour quelque raison que ce soit, le Conseil de surveillance peut procéder au remplacement de ce membre pour la durée du mandat de membre du Conseil de surveillance du nouveau membre désigné.

Le Président du Comité d'audit est nommé par le Conseil de surveillance parmi les membres indépendants du conseil.

Le Comité d'audit peut inviter toute personne, interne ou externe à la Société, à participer à ses réunions et participer à ses travaux.

Les membres du Comité d'audit doivent avoir une compétence en matière financière et/ou comptable.

Les dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil de surveillance concernant les obligations de discrétion, de réserve, de secret professionnel ainsi que celles relatives aux conflits d'intérêts sont applicables aux membres du Comité d'audit.

A la date du présent Document, les membres du Comité d'audit sont :

- Philippe Guy, membre indépendant du Conseil de surveillance, en tant que Président du Comité d'audit, désigné lors du Conseil de surveillance du 30 octobre 2019 ; et
- Madame Karine Lignel, représentante permanente du Crédit Mutuel Innovation, en tant que membre du Comité d'audit, désignée lors du Conseil de surveillance du 30 octobre 2019.

Rôle

Le Comité d'audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et a pour mission de formuler des recommandations au Conseil de surveillance dans ses missions de contrôle et de vérification de la gestion de la Société telles que prévues par la loi et les statuts de la Société.

Sans préjudice des compétences du Conseil de surveillance, le Comité d'audit est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière et formuler, le cas échéant, des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit est chargé de formuler des recommandations sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale et/ou lors du renouvellement de leur mandat et d'approuver la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce.

La mission du Comité d'audit est moins d'entrer dans le détail des comptes que d'assurer le suivi des processus qui concourent à leur établissement et d'apprécier la validité des méthodes choisies pour traiter les opérations significatives.

Dans ce cadre, le Comité d'audit pourra examiner les états financiers annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels de la Société tels qu'ils seront présentés au Conseil de surveillance, entendre les commissaires aux comptes, le Directeur Financier, et recevoir communication de ses travaux d'analyses et de ses conclusions.

Dans le cadre de leur mission, les membres du Comité disposent des mêmes droits d'information que ceux des membres du Conseil de surveillance.

Le Comité d'audit peut recourir à des experts extérieurs, aux frais de la Société, après information du Président du Conseil de surveillance, et à charge d'en rendre compte au Conseil de surveillance.

Fonctionnement

Le Comité d'audit se réunit quand le Président du Comité d'audit ou du Conseil de surveillance le juge utile et au moins deux fois par an, en particulier avant les publications des comptes sociaux et consolidés.

Le Comité d'audit est convoqué par tout moyen dans un délai raisonnable avant la réunion, par le Président du Comité d'audit ou du Conseil de surveillance, ou toute personne à laquelle l'un d'entre eux aura délégué les pouvoirs nécessaires à la convocation.

Le Comité d'audit se réunit au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans la convocation. Il peut également se réunir par visioconférence ou par tous moyens de télécommunications tels que précisés à l'article 3.d) du règlement intérieur du Conseil de surveillance.

Les réunions sont présidées par le Président du Comité d'audit ou, s'il est absent, par un autre membre désigné par le Comité d'audit pour présider la séance.

La présence d'au moins deux tiers des membres du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations.

Un membre du Comité d'audit peut se faire représenter par un autre membre du Comité d'audit.

Les recommandations du Comité d'audit sont adoptées à la majorité simple ; en cas de partage de voix, celle du Président du Comité d'audit est prépondérante.

A l'issue de chaque réunion, lorsque les membres l'estiment nécessaire, il peut être établi un procès-verbal de la réunion. Celui-ci est signé par le Président de séance et au moins un membre du Comité d'audit.

Le Président du Comité d'audit rend compte régulièrement au Conseil de surveillance des travaux du Comité d'audit et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Président du Comité d'audit fait en sorte que les comptes rendus d'activités du Comité d'audit au Conseil de surveillance permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Si au cours de ses travaux, le Comité d'audit détecte un risque significatif qui ne lui paraît pas être traité de façon adéquate, le Président du Comité d'audit en alerte sans délai le Président du Conseil de surveillance.

Au cours de l'exercice, le Comité d'audit s'est réuni chaque trimestre avec un taux de participation de 100% pour notamment analyser les résultats de la société, valider les processus de clôture et de revue budgétaire.

5.4.4.2. Comité des rémunérations

Composition

Le Comité des rémunérations est composé d'au moins deux (2) membres. Les membres du Comité des rémunérations sont nommés par le Conseil de surveillance parmi les membres du Conseil de surveillance.

Ils sont nommés pour une durée déterminée, qui ne peut excéder, le cas échéant, la durée de leur mandat de membre du Conseil de surveillance, et peuvent être révoqués à tout moment et sans motif par le Conseil de surveillance. Les mandats au sein du Comité des rémunérations sont renouvelables sans limitation. Les dirigeants mandataires sociaux peuvent également être désignés mais chaque dirigeant mandataire social ne pourra pas prendre part aux délibérations le concernant.

Le Président du Comité des rémunérations est nommé par le Conseil de surveillance, dans la mesure du possible parmi les membres indépendants du Conseil.

Le Comité des rémunérations peut inviter toute personne, interne ou externe à la Société, à participer à ses réunions et participer à ses travaux.

Les membres du Comité des rémunérations ne perçoivent aucune rémunération autre que, le cas échéant, leurs jetons de présence. Leurs fonctions au sein du Comité des rémunérations peuvent être prises en compte afin de déterminer la répartition desdits jetons de présence.

Les dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil de surveillance concernant les obligations de discrétion, de réserve, de secret professionnel ainsi que celles relatives aux conflits d'intérêts sont applicables aux membres du Comité des rémunérations.

A la date du présent Document, les membres du Comité des rémunérations sont :

- Madame Virginie Lleu, membre indépendante du Conseil de surveillance, en tant que Présidente du Comité des rémunérations, désignée lors du Conseil de surveillance du 30 octobre 2019 ;
- Monsieur Anh Nguyen, Président du Conseil de surveillance, en tant que membre du Comité des rémunérations, désigné lors du Conseil de surveillance du 30 octobre 2019.

Rôle

Le Comité des rémunérations a pour mission de formuler des recommandations au Conseil de surveillance en matière de nomination et de rémunération des mandataires sociaux et des directeurs opérationnels et fonctionnels

ainsi qu'en matière de nominations et de politique de rémunération et d'intéressement interne, et plus particulièrement :

- Formuler, auprès du Conseil de surveillance, des recommandations et propositions concernant la nomination, la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les compléments de retraite, les avantages en nature, les droits pécuniaires divers des dirigeants et des mandataires sociaux de la Société, les attributions de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, d'actions gratuites, de bons de souscription d'actions, d'options de souscription ou d'achat d'actions, au profit des salariés, dirigeants, consultants ou autre collaborateur de la Société et, le cas échéant, de ses filiales, conformément aux dispositions légales ;
- Procéder à la définition des modalités de fixation de la part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et en contrôler l'application ;
- Proposer une politique générale d'attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, d'actions gratuites ou de performance, d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'en fixer la périodicité selon les catégories de bénéficiaires ;
- Examiner le système de répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil de surveillance, notamment en fonction de leur participation au sein des Comités de la Société ;
- Donner son avis au Conseil de surveillance sur la rémunération des principaux cadres dirigeants.

Dans le cadre de leur mission, les membres du Comité disposent des mêmes droits d'information que ceux des membres du Conseil de surveillance.

Fonctionnement

Le Comité des rémunérations se réunit quand le Président du Comité des rémunérations ou du Conseil de surveillance le juge utile et au moins deux fois par an.

Le Comité des rémunérations est convoqué par tout moyen dans un délai raisonnable avant la réunion, par le Président du Comité des rémunérations ou du Conseil de surveillance, ou toute personne à laquelle l'un d'entre eux aura délégué les pouvoirs nécessaires à la convocation.

Le Comité des rémunérations se réunit au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans la convocation. Il peut également se réunir par visioconférence ou par tous moyens de télécommunications.

Les réunions sont présidées par le Président du Comité des rémunérations ou, s'il est absent, par un autre membre désigné par le Comité des rémunérations pour présider la séance.

Un membre du Comité des rémunérations peut se faire représenter par un autre membre du Comité des rémunérations.

Les recommandations du Comité des rémunérations sont adoptées à la majorité simple ; en cas de partage de voix, celle du Président du Comité des rémunérations est prépondérante.

Le Président du Comité des rémunérations rend compte régulièrement au Conseil de surveillance des travaux du Comité des rémunérations et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Président du Comité des rémunérations fait en sorte que les comptes rendus d'activités du Comité des rémunérations au Conseil de surveillance permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Le Comité des rémunérations examine le projet de rapport de la Société en matière de rémunération des dirigeants.

5.5. Procédures d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales

Cette procédure s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.225-87 du Code de commerce, imposant au Conseil de surveillance des sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé de mettre en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Elle vise, d'une part, à apporter des précisions quant aux critères retenus par la Société pour identifier et qualifier les conventions courantes conclues à des conditions normales auxquelles elle est partie, et, d'autre part, à formaliser une procédure permettant d'évaluer régulièrement si ces conventions continuent de remplir ces conditions.

Les conventions courantes conclues à des conditions normales étant exclues du régime d'autorisation des conventions réglementées défini à l'article L.225-86 du Code de commerce, il convient de s'assurer de manière régulière que les conditions permettant de retenir une telle qualification sont remplies, au regard notamment de la jurisprudence en vigueur et de la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes.

La procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales va être prochainement validée par le Conseil de Surveillance.

5.6. Procédures de contrôle interne et gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les Procédures de contrôle interne en vigueur dans la Société ont pour objet :

- De veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise,
- De vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société et de ses filiales.

L'un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultants de l'activité de l'entreprise et de ses filiales et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier (risques opérationnels, financiers, de conformité ou autre).

A cet effet, un descriptif synthétique des procédures mises en place au sein de la Société est exposé ci-dessous.

Prévention et maîtrise des risques résultants de l'activité de la Société

La proximité du management avec les activités opérationnelles, l'existence de circuits de décision courts, l'implication de la Direction Générale, associées à des valeurs d'entreprise largement diffusées dans la Société et une volonté d'amélioration continue des processus opérationnels sont le gage d'un environnement de contrôle fort et fiable.

Parmi les points clés, il peut être listé :

- Domaines de responsabilités clairement établis
- Principe de délégation et supervision
- Séparation des tâches entre les fonctions d'autorisation, de contrôle, d'enregistrement et de paiement
- Contrôles de détection à tous les niveaux, qu'ils soient d'ordre purement financier ou plus technique (intrusions, sécurité informatique, fraude...)
- Matérialisation numérique systématique des validations par le biais d'un système logiciel traçant le circuit complet d'engagement de dépenses jusqu'à l'apposition de visas nécessaires à la mise en paiement :
 - Les commandes sont initiées dans le système par des utilisateurs justifiant leurs besoins et mises en approbation selon un protocole strict de validation en fonction de leur montant, soit auprès de leur responsable, ou de la Direction Financière, sinon conjointement du CEO et de la Direction Financière
 - Toute facturation reçue comporte la référence de commande et est rapprochée d'un bon de commande (contrôle référence, quantité, prix unitaire...) par le service Comptabilité ; la réception est effectuée par l'utilisateur ayant passé commande sous réserve que la prestation ait été réalisée ou la marchandise reçue, étape nécessaire pour pouvoir transférer la facture en comptabilité
 - Le paiement, sauf cas de prépaiement exigé par le fournisseur, ne peut intervenir que lorsque la facture est saisie dans les livres de la société. Les coordonnées bancaires du bénéficiaire du virement sont créées par un opérateur comptable dans un logiciel de banque, leur validation soumise au Responsable Comptable ou au Directeur Financier. Il est en de même pour les virements, créés par opérateur comptable et validés par le Responsable Comptable ou le Directeur Financier (selon seuils)
- Élaboration budgétaire et pilotage des performances par la mise en place d'une solution logicielle de contrôle de gestion identifiant entre-autre toute dérive budgétaire et contrôle des dépenses par projet

Enfin, la Société s'appuie fortement sur son capital humain autour des axes suivants qui sont mis en œuvre par la Direction :

- Sensibilisation à l'éthique et au besoin de contrôle
- Politique de fidélisation des collaborateurs
- Politique de responsabilisation et de motivation
- Politique active de formation

Fiabilité de l'information financière

La responsabilité de la production des comptes semestriels et annuels consolidés incombe au département de la Direction Financière.

En sus des états financiers semestriels produits, la Société communique à ses actionnaires le rapport d'activité et les éléments financiers.

En interne, sont établis :

- Hebdomadairement : un suivi de trésorerie
- Mensuellement :
 - Un bilan, compte de résultat et soldes intermédiaires de gestion estimés
 - Un tableau de bord complet intégrant un rapport d'analyse budgétaire pluridimensionnel (par projet, département, nature de dépense...) mettant en évidence toute distorsion avec les budgets initiaux et actualisés, ou toute anomalie d'imputation, avec mise en œuvre d'actions correctives
- Trimestriellement :
 - Un bilan, compte de résultat et soldes intermédiaires de gestion estimés
 - Des états consolidés avec l'assistance d'un cabinet reconnu
 - Un tableau de bord consolidé complet intégrant un rapport d'analyse budgétaire pluridimensionnel (par projet, département, nature de dépense...)

La production des arrêtés mensuels, trimestriels, semestriels est faite par le département comptable sous la responsabilité du Chef Comptable. Les états financiers ainsi produits sont analysés par le département Contrôle de Gestion chargé de suivre la réalisation, l'éventuelle distorsion avec les budgets, et de proposer les éventuels correctifs au Directeur Financier.

Également et en fonction des législations locales pour notre filiale étrangère (Pays-Bas), l'information financière et comptable est vérifiée par un cabinet externe local.

Les Co-commissaires aux comptes du groupe vérifient les comptes consolidés en s'appuyant sur la Direction Financière, les experts comptables et/ou auditeurs locaux et en diligentant leurs propres missions d'audit. L'information financière et comptable est enfin arrêtée par le Directoire semestriellement et annuellement, après avoir été présentée au conseil de surveillance.

Le contrôle interne est donc organisé dans la perspective d'assurer la protection des actifs, de contribuer notamment à l'assurance que les comptes sociaux et consolidés reflètent de façon sincère et objective la situation patrimoniale de la Société et fournissent une appréciation raisonnable des risques éventuels de toute nature auxquels elle est susceptible de faire face.

La Société est pourvue d'un comité d'audit composé de deux membres, Philippe Guy, membre indépendant du Conseil de surveillance, en tant que Président du Comité d'audit, désigné lors du Conseil de surveillance du 25 juillet 2018 ; et Madame Karine Lignel, représentante permanente du Crédit Mutuel Innovation, en tant que membre du Comité d'audit, désignée lors du Conseil de surveillance du 25 juillet 2018.

Le Comité d'audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et a pour mission de formuler des recommandations au Conseil de surveillance dans ses missions de contrôle et de vérification de la gestion de la Société telles que prévues par la loi et les statuts de la Société.

Sans préjudice des compétences du Conseil de surveillance, le Comité d'audit est notamment chargé d'assurer le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière et formuler, le cas échéant, des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- De l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit est chargé de formuler des recommandations sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale et/ou lors du renouvellement de leur mandat et d'approuver la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce.

La mission du Comité d'audit est moins d'entrer dans le détail des comptes que d'assurer le suivi des processus qui concourent à leur établissement et d'apprécier la validité des méthodes choisies pour traiter les opérations significatives.

Dans ce cadre, il examine les états financiers annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels de la Société tels qu'ils seront présentés au Conseil de surveillance, entend les commissaires aux comptes, le Directeur Financier, et reçoit communication de ses travaux d'analyses et de ses conclusions.

Dans le cadre de leur mission, les membres du Comité disposent des mêmes droits d'information que ceux des membres du Conseil de surveillance.

Le Comité d'audit peut recourir à des experts extérieurs, aux frais de la Société, après information du Président du Conseil de surveillance du Comité, et à charge d'en rendre compte au Conseil de surveillance.

Fonctionnement

Le Comité d'audit se réunit quand le Président du Comité d'audit ou du Conseil de surveillance le juge utile et au moins deux fois par an, en particulier avant les publications des comptes sociaux et consolidés.

A l'issue de chaque réunion, lorsque les membres l'estiment nécessaire, il peut être établi un procès-verbal de la réunion. Celui-ci est signé par le Président de séance et au moins un membre du Comité d'audit.

Le Président du Comité d'audit rend compte régulièrement au Conseil de surveillance des travaux du Comité d'audit et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Président du Comité d'audit fait en sorte que les comptes rendus d'activités du Comité d'audit au Conseil de surveillance permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Si au cours de ses travaux, le Comité d'audit détecte un risque significatif qui ne lui paraît pas être traité de façon adéquate, le Président du Comité d'Audit en alerte sans délai le Président du Conseil de surveillance.

Au cours de l'exercice, le comité d'audit s'est réuni au moins une fois chaque trimestre avec un taux de participation de 100% pour notamment analyser les résultats de la société, valider les processus de clôture et de revue budgétaire ainsi que les actions entreprises lors de la crise du Covid-19.

5.7. Déclaration relative au gouvernement d'entreprise

La Société a désigné le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 et mis à jour en septembre 2016 par MiddleNext comme code de référence auquel elle entend se référer.

La Société a pour objectif de se conformer à l'ensemble des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext pour les valeurs moyennes et petites. Ces dispositifs doivent cependant être adaptés à la taille et aux moyens de la Société.

| Recommandations du Code Middlednext | Adoptée | Sera adoptée | Ne sera pas adoptée |
|--|--|--------------|---------------------|
| Le pouvoir de surveillance | | | |
| R1 Déontologie des membres du Conseil | X | -- | -- |
| R2 Conflits d'intérêts | X | -- | -- |
| R3 Composition du Conseil - Présence de membres indépendants | X | -- | -- |
| R4 Information des membres du Conseil | X | -- | -- |
| R5 Organisation des réunions du Conseil et des Comités | X | -- | -- |
| R6 Mise en place des Comités | X | -- | -- |
| R7 Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil | X | -- | -- |
| R8 Choix de chaque membre du Conseil | X | -- | -- |
| R9 Durée des mandats des membres du Conseil | X | -- | -- |
| R10 Rémunération des membres du Conseil | X | -- | -- |
| R11 Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil | X | -- | -- |
| R12 Relation avec les « actionnaires » | X | -- | -- |
| Le pouvoir exécutif | | | |
| R13 Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux | X | -- | -- |
| R14 Préparation de la succession des dirigeants | X | -- | -- |
| R15 Cumul contrat de travail et mandat social | X | -- | -- |
| R16 Indemnités de départ | X | - | -- |
| R17 Régimes de retraite supplémentaires | X | -- | -- |
| R18 Stock-options et attributions gratuites d'actions | X | -- | -- |
| R19 Revue des points de vigilance | X (Se reporter au commentaire R19 ci-dessous) | -- | -- |

Pour chacune de ces recommandations, la Société précise que :

R1 : La Société estime que les membres du Conseil de surveillance observent la plupart des règles de déontologie définies par le Code Middlednext, notamment en appliquant les dispositions du règlement intérieur et en assistant aux assemblées en fonction de leur disponibilité (2 sur 5 étaient présents lors de l'assemblée du 10 septembre 2020). De plus, à ce jour, les membres du Conseil de surveillance n'exercent pas plus de deux mandats d'administrateur/membre d'un conseil de surveillance à l'exception de Mme Karine Lignel, représentante permanente de Crédit Mutuel Innovation membre du comité d'audit ;

R2 : La Société considère cette recommandation comme respectée dans la mesure où des procédures relatives à la gestion des conflits d'intérêt potentiels sont définies dans le règlement intérieur du Conseil de surveillance ;

R3 : Le règlement intérieur du Conseil de surveillance fixe les principes qui guident sa composition. Il compte quatre membres indépendants, au regard des critères définis par le code Middlednext, sur les six membres le composant et 50% de femmes. Deux d'entre eux bénéficient de rémunérations à travers de conventions de prestations de services pour des missions ponctuelles (non récurrentes) en fonction de besoins spécifiques de la Société (Se reporter aux sections 5.3.1 3ème alinéa et 5.3.2 1er alinéa) ;

R4 : La Société considère cette recommandation comme adoptée. En vue de chaque réunion du Conseil, les documents préparatoires sont mis à disposition des membres au moins 48 heures avant la date de réunion ;

R5 : Pour l'année fiscale 2020/2021, le Directoire se réunit de manière régulière toutes les semaines et le Conseil de surveillance 9 fois. Ces réunions se tiennent physiquement pour la plupart. Les comités spécialisés se tiennent 4 fois par an sauf besoin spécifique complémentaire ;

R6 : La Société respecte cette recommandation. Un comité d'audit et un comité de rémunération ont été créés. Ils sont composés de membres indépendants (voir tableau Composition Conseil de Surveillance), à l'exception de M. Anh Nguyen, membre du Comité des rémunérations et Mme. Karine Lignel représentante de Crédit Mutuel Innovation ;

R7 : Le règlement intérieur du Conseil de surveillance, ainsi que les Comités spécialisés qu'il décrit, complète les dispositions législatives et réglementaires, dans le respect du Code de commerce et du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext ;

R8 : La Société considère cette résolution comme adoptée. Si toutes les informations nécessaires sont disponibles sur le site de la Société à l'occasion des renouvellements de mandats, la Société veillera à l'avenir à ce qu'il en soit de même en vue des prochaines nominations ;

R9 : La Société considère d'ores et déjà respecter cette recommandation, la durée des mandats, quatre ans, étant clairement indiquée dans le rapport du Président et les renouvellements n'intervenant pas tous à la même date ;

R10 : La Société a mis en place une rémunération fixe (jetons de présence), pour les membres du Conseil de surveillance. Par ailleurs, la Société envisage également la possibilité de leur permettre d'acquérir des bons de souscription d'actions. Dans cette hypothèse, le prix de souscription des bons de souscription d'actions sera arrêté sur la base d'un rapport d'un expert indépendant mandaté par la Société afin d'en déterminer la valeur de marché. Aucun membre du Conseil de surveillance n'a eu la possibilité d'acquérir des BSA au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021, ni depuis l'ouverture de l'exercice en cours à la date du présent Document ;

R11 : Le Conseil de surveillance a engagé en la matière une première étape d'évaluation au cours de l'exercice 2020 qui sera poursuivie au cours de l'exercice 2021 ;

R12 : La Société estime respecter cette recommandation. En plus de l'assemblée générale, elle participe à différents salons/rencontres investisseurs institutionnels lui permettant d'établir un contact régulier avec certains actionnaires et/ou investisseurs potentiels. Elle diffuse régulièrement des informations vers l'ensemble des actionnaires en ayant fait la demande et organise deux fois par an au moment de la présentation des résultats annuels et semestriels des conférences en lignes durant lesquelles tous les actionnaires peuvent poser des questions au management. La Société organise également des rencontres avec ses actionnaires sur son site de Jacou ;

R13 : La Société estime respecter cette recommandation au regard des éléments suivants :

- le Conseil de surveillance intervient sur l'exhaustivité des rémunérations des membres du Directoire,
- la politique de rémunération des dirigeants ainsi que les rémunérations des membres du Directoire et du Conseil de surveillance font l'objet de résolutions soumises à l'assemblée générale des actionnaires (se reporter au point 6.1.2 du présent Document) ;

R14 : La Société respecte cette recommandation, en effet, elle a été discutée lors du comité de rémunération de juin 2021 et sera discutée à nouveau par le Conseil de Surveillance dans le futur ;

R15 : La Société respecte cette recommandation, le président du Directoire n'étant pas lié à la Société par un contrat de travail ;

R16 : La Société respecte cette recommandation. En cas de révocation sans juste motif de son mandat de Président du Directoire, M. Christophe Douat percevrait une indemnité de départ d'un montant équivalant à 12 mois de sa rémunération brute perçue au cours des 12 mois précédant la révocation ;

R17 : La Société n'a à ce jour accordé aucun régime de retraite supplémentaire aux membres du Directoire (se reporter en section 5.3 du présent Document) . Cette recommandation a été abordé lors du comité de rémunérations de juin 2021 ;

R18 : La Société estime respecter cette recommandation dans la mesure où l'attribution de BSPCE, d'options de souscription et d'actions gratuites n'est pas limitée aux dirigeants (sur les conditions des différents plans se reporter en section 7.2.4 du présent Document) ;

R19 : Si le principe de cette recommandation a été adopté, la première revue des points de vigilance ne sera faite par le Conseil de surveillance que durant l'exercice en cours. Initialement prévue au cours du second semestre de l'exercice clos le 31 mars 2021, cette revue a été retardée compte-tenu de l'accélération de l'activité sur cette période combinée au contexte lié au Covid-19.

5.8. Incidences potentielles sur le gouvernement d'entreprise

A la date du présent Document, aucune décision prise par l'assemblée générale ou l'un des organes de gouvernance n'est susceptible d'avoir une incidence significative sur la gouvernance d'entreprise (en ce compris des éventuelles modifications de la composition des organes de gouvernance).

5.9. Conseil Medical – Medical Advisory Board

En plus de ces organes de gouvernance, la Société a également institué un Conseil Médical composé d'experts internationaux reconnus, qui a pour mission de faire des recommandations sur les questions d'ordre médical, sur l'extension du portefeuille et sur les stratégies de développement des produits. Il se réunit au moins une fois par trimestre pour évaluer l'avancée des programmes et fournir, si nécessaire, des recommandations ad hoc.

Suite à la nomination en janvier 2020 du Dr Richard Malamut qui apporte son expérience du développement de médicaments, en particulier dans les domaines du Système Nerveux Central (SNC) et de la douleur, le Medical Advisory Board compte quatre membres dont l'expérience est résumée ci-après :

- **Richard Malamut** est actuellement Directeur Médical et Vice-Président exécutif chez Collegium Pharmaceuticals. De 2013 à 2016, il a été Vice-Président senior du développement clinique mondial de Teva Pharmaceuticals pour plusieurs domaines : douleur, neuropsychiatrie, oncologie et nouvelles entités thérapeutiques. Il a également été Directeur Médical chez Braeburn Pharmaceuticals et Avanir Pharmaceuticals. Précédemment, il avait occupé plusieurs postes avec des responsabilités croissantes chez Bristol-Myers et AstraZeneca, prenant en charge, notamment, les enjeux liés aux premières phases des développements cliniques et à la médecine translationnelle. Diplômé en médecine de l'Université Hahnemann à Philadelphie, le Dr Malamut a effectué son internat en neurologie et obtenu une bourse de recherche pour l'étude des maladies neuromusculaires. Il a travaillé pendant 17 ans en tant que neurologue universitaire et clinicien ainsi qu'expert certifié au service des conseils d'administration. Il a publié plus de 50 articles traitant notamment du traitement de la douleur, des maladies neuromusculaires, des maladies autonomes et des maladies neurodégénératives.
- **Franck Sturtz, MD, PhD, co-fondateur de MedinCell, dirige le Conseil Médical. Professeur de biochimie et de biologie moléculaire à l'Université Léonard de Vinci (Limoges, France) depuis 2002, il est également Président de l'École nationale supérieure de biochimie et de biologie moléculaire depuis 2018. Frank Sturtz a quitté son poste de censeur et celui de la direction du conseil médical le 28 avril 2021 ;**
- **Dr Sabri Markabi**, spécialiste en neurosciences et diplômé en pharmacologie, a occupé pendant plus de 25 ans des postes internationaux au sein de l'industrie pharmaceutique. Il a été Vice-Président et Directeur Médical chez Alcon, Vice-Président Responsable Mondial des neurosciences, puis Vice-Président Responsable du développement ophtalmique chez Novartis ;
- **Jacques Descotes, PharmD, MD, PhD**, l'une des figures de référence en matière de toxicologie, est professeur émérite à l'Université Claude Bernard à Lyon. Il a pendant longtemps dirigé le Centre antipoison et de pharmacovigilance de Lyon. Il est par ailleurs l'auteur de plus de 350 articles scientifiques et de 12 livres.

6. SALARIES

6.1. Nombre de salariés et répartition par fonction

L'effectif (fin de période) de la Société a sensiblement évolué notamment au bénéfice de la fonction R&D dont l'effectif continue de progresser en lien avec l'enrichissement du portefeuille produits dont les programmes propriétaires. Le détail par grandes fonctions est le suivant :

| Fonction | 31 mars 2021 | 31 mars 2020 | 31 mars 2019 | 31 mars 2018 |
|----------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Recherche et développement | 109 | 101 | 90 | 77 |
| Marketing et commercial | 12 | 13 | 10 | 9 |
| Général et administration | 27 | 26 | 24 | 24 |
| Total des effectifs | 148 | 140 | 124 | 110 |

6.2. Participations et options de souscription détenues par les membres du directoire et du conseil de surveillance

A la date du présent Document, les participations et options de souscription détenues par les membres des organes de direction et de surveillance se résument ainsi :

| | Nombre d'actions | Valeurs mobilières donnant accès au capital | | Nombre d'actions total | % de capital | |
|------------------------------|------------------|---|--|------------------------|------------------------|-------------|
| | | Nombre et type de valeurs mobilières attribuées | Nombre d'actions susceptibles de résulter de leur exercice | | Total détenu à ce jour | Total dilué |
| Membres du directoire | | | | | | |
| Christophe DOUAT | 609 964 | 643 AGA2019 B 6 051 Options 2019 5 843 Options B 2019 645 AGA2020 A 947 AGA2020 B 4 486 AGA2020 C | 643 6 051 5 843 645 947 4 486 | 628 579 | 2,5% | 2,4% |
| Nicolas HEUZE | 311 581 | 6 051 Options 2019 | 6 051 | 317 632 | 1,3% | 1,2% |
| Jaime ARANGO | 15 630 | 360 BSPCE 2016 ¹ (1) 643 AGA2019 B 6 051 Options 2019 5 843 Options B 2019 645 AGA2020 A 947 AGA2020 B 4 486 AGA2020 C | 18 000 643 6 051 5 843 645 947 4 486 | 52 245 | 0,1% | 0,2% |
| Joel RICHARD | 12 129 | 643 AGA2019 B 6 051 Options 2019 5 843 Options B 2019 22 450 AGA 2020 645 AGA2020 A 947 AGA2020 B 4 486 AGA2020 C | 643 6 051 5 843 11 225 645 947 4 486 | 41 969 | 0,0% | 0,2% |
| Franck POUZACHE | 0 | 16 800 AGA2020 Abis 645 AGA2020 A 947 AGA2020 B 4 486 AGA2020 C | 16 800 645 947 4 486 | 22 878 | 0,0% | 0,1% |

| Membres du conseil de surveillance (hors censeurs) | | | | | | |
|--|-----------|-------------------|--------|-----------|------|------|
| Anh NGUYEN | 1 998 243 | - | - | 1 998 243 | 8,1% | 7,8% |
| Sabri MARKABI | 10 500 | 840 BSA 2016' (1) | 42 000 | 52 500 | 0,0% | 0,2% |
| Philippe GUY | 85 690 | - | - | 85 690 | 0,3% | 0,3% |
| Virginie LLEU | 15 100 | 455 BSA 2016 (1) | 22 750 | 37 850 | 0,1% | 0,1% |
| Crédit Mutuel Innovation | 1 469 452 | - | - | 1 469 452 | 6,0% | 5,7% |
| Elisabeth Kogan | - | - | - | - | 0,0% | 0,0% |

(1) compte tenu de la division du nominal par 50 décidée en 2018.

6.3. Participation des salariés dans le capital de la Société

Au 31 mars 2021, la part du capital de la Société détenu directement par des salariés s'élève à 4,2 % dont 0,1% est détenu par des membres du directoire bénéficiant d'un contrat de travail.

En revanche, la proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel, selon la définition de l'article L.225-102, c'est-à-dire les actions détenues notamment dans le cadre de PEE ou de FCPE ou les actions nominatives détenues directement par eux à l'issue d'une attribution gratuite, était au 31 mars 2021, inférieur à 3%.

7. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

7.1. Description des principales dispositions statutaires

7.1.1. Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet directement ou indirectement, en France ou à l'étranger, aussi bien en son nom et pour son compte que pour le compte de tiers ou en accord avec des tiers :

- Le développement de tout produit innovant en matière médicale, notamment de médicaments destinés à favoriser la délivrance de produits thérapeutiques et de favoriser l'accès à ces produits au plus grand nombre de patients issus d'aires thérapeutiques variées ;
- L'étude, la recherche, la mise au point, la fabrication industrielle et la commercialisation des dits produits ;
- L'exploitation et le développement de tous brevets ou de toutes licences relatifs à ces produits ;
- À terme, la fabrication ou la distribution desdits produits.

Dans ce cadre et celui de ses activités commerciales et opérationnelles, la Société peut, tout en prenant en compte les intérêts de ses parties prenantes et en considérant les enjeux sociétaux, sociaux et environnementaux de son activité :

- Fournir tous services dans les domaines considérés et les domaines accessoires ;
- Établir tous contrats de recherche et accords de partenariat susceptibles de favoriser les fins précédemment définies ;
- Et, généralement, effectuer toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant être utiles à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Notre mission est de contribuer à l'amélioration et à la protection de la santé des populations du monde entier. Le juste partage de la valeur créée avec l'ensemble de nos collaborateurs est le socle de notre modèle d'entreprise. La pérennité de MedinCell est une condition essentielle à l'atteinte de nos objectifs.

7.1.2. Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui aurait pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle

Néant. Se reporter également à la section 7.2.7 « Contrôle de la Société-Pacte d'actionnaires ».

7.1.3. Modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale

Conformément aux dispositions du chapitre IV Assemblées d'actionnaires des statuts (article 19), le droit de participer aux assemblées générales est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à ce que ses titres soient libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom dans le délai légal. Un actionnaire peut donner procuration à l'effet de se faire représenter lors de toute assemblée générale conformément aux dispositions légales en vigueur. La procuration spécifique pour chaque assemblée est signée par le mandant qui indique ses nom, prénoms et domicile.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Les personnes morales participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute autre personne dûment et régulièrement habilitée par ces derniers.

Le vote à distance s'exerce selon les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires. Tout actionnaire pourra également participer aux débats et voter à distance par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et dans les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires. Il sera ainsi réputé présent pour le calcul du quorum.

7.2. Capital social

7.2.1. Montant du capital social

A la date du présent Document d'enregistrement universel, le capital social de la Société s'élève à 246 910,43 euros divisé en 24 691 043 actions ordinaires de 0,01 euro (un centime) de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

7.2.2. Titres non représentatifs du capital

Néant.

7.2.3. Evolution du capital social

| Date | Nature des opérations sur le capital | Nombre d'actions émises | Valeur nominale | Capital (en €) | Primes d'émission (en €) |
|------------------------|--|-------------------------|-----------------|----------------|--------------------------|
| Au 31 Mars 2019 | | 20 091 308 | 0,01 | 200 913 | 33 149 413 |
| | Exercice de BSA/BSPCE | 42 748 | 0,01 | 427 | 28 116 |
| | Souscription de BSA 2019 | 0 | 0,00 | 0 | 10 490 |
| Au 31 Mars 2020 | | 20 134 056 | 0,01 | 201 341 | 33 188 019 |
| | Emission AGA 2019A Tranche 1 | 9 047 | 0,01 | 90 | 0 |
| | Exercice de BSA/BSPCE | 24 050 | 0,01 | 241 | 10 301 |
| | Augmentation de capital en numéraire Juin 2020 | 2 014 495 | 0,01 | 20 145 | 15 592 191 |
| | Frais d'augmentation de capital imputés sur la prime d'émission Juin 2020 | 0 | 0,00 | 0 | -1 296 659 |
| | Emission AGA 2019B Tranche 1 | 8 165 | 0,01 | 82 | 0 |
| | Augmentation de capital en numéraire Février 2021 | 2 414 255 | 0,01 | 24 143 | 29 743 622 |
| | Frais d'augmentation de capital imputés sur la prime d'émission Février 2021 | 0 | 0,00 | 0 | (2 090 431) |
| | Emission AGA2019A Tranche 2 | 75 750 | 0,01 | 758 | 0 |
| | Emission AGA2019BBIS Tranche 1 | 11 225 | 0,01 | 112 | 0 |
| Au 31 Mars 2021 | | 24 691 043 | 0,01 | 246 910 | 75 147 043 |

7.2.4. Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital

A la date du présent Document, les titres donnant accès au capital de la Société sont les suivants.

7.2.4.1. Plans de bons de souscription d'actions (BSA)

| | BSA 2014 | BSA 2016 | BSA 2016' | BSA 2019 A |
|---|----------------|---------------|---------------|---------------------------|
| Date d'assemblée | 9-sept.-14 | 10-mai-16 | | 28-juin-18 |
| Date d'attribution par le directoire | 17-mars-15 | 31-août-16 | 5-mai-17 | 1-avr.-19 |
| Nombre de BSA autorisés par l'assemblée générale | 12 254 | 8 211 | | 7% du capital social (**) |
| Nombre de BSA attribués | 6 786 (*) | 1 565 (*) | 1 121 (*) | 18 490 |
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites à l'origine | 339 300 | 78 250 | 56 050 | 18 490 |
| <i>dont nombre pouvant être souscrit par les mandataires sociaux</i> | 0 | 37 850 | 52 500 | 0 |
| <i>Dont Anh NGUYEN</i> | - | - | - | - |
| <i>Dont Philippe GUY</i> | - | - | - | - |
| <i>Dont Karine LIGNEL</i> | - | - | - | - |
| <i>Dont Virginie LIEU</i> | - | 37 850 | - | - |
| <i>Dont Sabri MARKABI</i> | - | - | 52 500 | - |
| Nombre de bénéficiaires non mandataires (à l'origine) | 9 | 2 | 1 | 6 |
| Point de départ d'exercice progressif des BSA | (A) | (C) | (D) | (E) |
| Date d'expiration des BSA | 31-déc.-24 | 30-août-26 | 4-mai-27 | 31-mars-29 |
| Prix de souscription des BSA | 1,20 € | 3,50 € | 6,00 € | 1,00 € |
| Prix d'exercice des BSA (prix par action ajusté le cas échéant de la division du nominal par 50) | 0,24 € | 0,70 € | 1,24 € | 6,00 € |
| Modalités d'exercice | (A) | (B) | (C) | (D) |
| Nombre de BSA exercés au 31 mars 2021 | 791 | 463 | 224 | 1 598 |
| Nombre d'actions souscrites au 31 mars 2021 | 39 550 | 23 150 | 11 200 | 1 598 |
| Nombre cumulé de BSA caducs ou annulés au 31 mars 2021 | 4 746 | 647 | 0 | 8 000 |
| BSA restant en circulation au 31 mars 2021 | 1 249 | 455 | 897 | 8 892 |
| <i>Dont nombre de BSA devenus exerçables au 31 mars 2021</i> | 1 249 | 455 | 445 | 5 994 |
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites au 31 mars 2021 | 62 450 | 22 750 | 44 850 | 8 892 |
| <i>Dont nombre d'actions à résulter des BSA devenus exerçables au 31 mars 2021</i> | 62 450 | 22 750 | 22 250 | 5 994 |

(*) Chaque BSA donne le droit de souscrire à 50 actions suite à la division du nominal par 50 ;

(**) Plafond commun pour les émissions de BSA, options de souscription, AGA et BSA.

(A) **Les BSA 2014** deviennent exerçables selon les modalités suivantes :

- Avant le 1^{er} anniversaire de la date de nomination du titulaire de BSA en qualité de mandataire social ou membre d'un organe social de la Société ou de l'une de ses filiales ou de la date de prise d'effet de la convention le liant à la Société ou à l'une de ses filiales (la « **Date d'Ouverture** ») : aucun BSA n'est exerçable ;
- A compter du 1^{er} anniversaire de la Date d'Ouverture : 20% des BSA attribués deviendront exerçables (les « **BSA Tranche 1** ») ;
- A compter du 2^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : 25% des BSA attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 3^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : 33% des BSA attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 4^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : 50% des BSA attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 5^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : le solde des BSA attribués et non encore exerçables.

En l'absence d'exercice des BSA 2014 Tranche 1 avant la fin du 15^{ème} mois suivant la Date d'Ouverture, tous les BSA 2014 du titulaire concerné sont caducs et annulés.

En cas de cession de contrôle, le titulaire des BSA 2014 pourra exercer, à compter de la date de réalisation de la cession de contrôle, 50% des BSA 2014 attribués (sous réserve de l'exercice de l'intégralité des BSA Tranche 1) (l'introduction en bourse et la cession de contrôle désignées ci-après ensemble l'« **Opération** »).

En cas de cessation de la collaboration entre le titulaire de BSA et la Société pour quelque cause que ce soit (la « **Cessation** ») intervenant avant la Date d'Ouverture et avant une Opération : aucun BSA 2014 du titulaire concerné ne sera exerçable et tous les BSA 2014 seront caducs et annulés.

En cas de Cessation intervenant après la Date d'Ouverture ou après une Opération : les BSA exerçables à la date de Cessation (si elle n'intervient pas à l'initiative du titulaire de BSA) pourront être exercés dans un délai de 3 mois à compter de la date de Cessation (sans que ce délai n'excède le 31 décembre 2024). A l'issue de ce délai, les BSA 2014 non exercés seront caducs.

- (B) Les **BSA 2016** deviennent exerçables selon les modalités suivantes :
- Avant le 1^{er} anniversaire de la Date d'Ouverture : aucun BSA n'est exerçable ;
 - 20% des BSA attribués (les « **BSA 2016 Tranche 1** ») comme suit :
 - o Pour les titulaires dont la nomination est antérieure à la date du 31 août 2015, les BSA 2016 Tranche 1 seront exerçables immédiatement à compter de la date d'attribution et dans un délai de trois mois,
 - o Pour toute collaboration conclue avec la Société à compter du 31 août 2015, les BSA 2016 Tranche 1 seront exerçables à compter du 1^{er} anniversaire de la Date d'Ouverture et dans un délai de trois mois ;
 - A compter du 2^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : 25% des BSA attribués et non encore exerçables ;
 - A compter du 3^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : 33% des BSA attribués et non encore exerçables ;
 - A compter du 4^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : 50% des BSA attribués et non encore exerçables ;
 - A compter du 5^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : le solde des BSA attribués et non encore exerçables.

Il est précisé que le non-exercice d'une quote-part des BSA 2016 à l'une des échéances visées ci-dessus ne fera pas perdre au titulaire le droit d'exercer cette quote-part par la suite pendant la durée d'exercice totale de 10 ans prévue pour les BSA 2016.

- (C) Les **BSA 2016'** deviennent exerçables selon les modalités suivantes :
- Avant le premier anniversaire de la date de la Date d'Ouverture : aucun BSA n'est exerçable ;
 - 20% des BSA attribués (les « **BSA 2016' Tranche 1** ») comme suit :
 - o Pour les titulaires dont la nomination est antérieure à la date du 5 mai 2016, les BSA 2016' Tranche 1 seront exerçables immédiatement à compter de la date d'attribution et dans un délai de trois mois,
 - o Pour toute collaboration conclue avec la Société à compter du 5 mai 2016, les BSA 2016' Tranche 1 seront exerçables à compter du 1^{er} anniversaire de la Date d'Ouverture dans un délai de trois mois ;
 - A compter du 2^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : 25% des BSA attribués et non encore exerçables ;
 - A compter du 3^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : 33% des BSA attribués et non encore exerçables ;
 - A compter du 4^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : 50% des BSA attribués et non encore exerçables.
 - A compter du 5^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : le solde des BSA attribués et non encore exerçables.

En l'absence d'exercice des BSA 2016' Tranche 1 dans les délais fixés ci-dessus, tous les BSA 2016' du titulaire concerné seront caducs et annulés de plein droit.

En cas de Cessation pour quelque cause que ce soit intervenant avant le 1^{er} anniversaire de la Date d'Ouverture : aucun BSA 2016' du titulaire concerné ne sera exerçable et tous les BSA 2016' seront caducs et annulés.

En cas de Cessation intervenant après la Date d'Ouverture : les BSA exerçables à la date de Cessation (si elle n'intervient pas à l'initiative du titulaire de BSA) pourront être exercés dans un délai de trois mois à compter de la date de Cessation (sans que ce délai n'excède le 4 mai 2027). A l'issue de ce délai, les BSA 2016' non exercés seront caducs.

- (D) Les **BSA 2019 A** deviennent exerçables selon les modalités suivantes :
- Avant le 1^{er} anniversaire de la date d'Attribution : aucun BSA 2019 A n'est exerçable ;
 - A compter du 1^{er} anniversaire d'Attribution : 20% des BSA2019 A deviendront exerçables (les « **BSA Tranche 1** »)
 - A compter du 2^{ème} anniversaire de la Date d'Attribution : 20% des BSA2019 A attribués et non encore exerçables ;
 - A compter du 3^{ème} anniversaire de la Date d'Attribution : 20% des BSA2019 A attribués et non encore exerçables ;
 - A compter du 4^{ème} anniversaire de la Date d'Attribution : 20% des BSA2019 A attribués et non encore exerçables ;
 - A compter du 5^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : Tous les BSA 2019 A seront exerçables.

Par exception à ce qui précède, dans l'hypothèse où la Date d'Ouverture (date de nomination du titulaire de BSA en qualité de mandataire social ou membre d'un organe social de la Société ou de l'une de ses filiales ou de la date de prise d'effet de la convention le liant à la Société ou à l'une de ses filiales) est antérieure au 31 mars 2018 (inclus, les BSA 2019 A Tranche 1 seront exerçables immédiatement à la date d'attribution et dans les 3 mois suivant cette date.

En l'absence d'exercice des BSA 2019 A Tranche 1 dans le délai de 3 mois suivant le 1^{er} anniversaire de la date d'attribution ou dans le délai fixé au paragraphe ci-dessus, tous les BSA 2019A deviendront caducs à l'expiration dudit délai.

7.2.4.2. Plans de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)

| | BSPCE 2014 | BSPCE 2016 | BSPCE - 2016 ¹ | BSPCE 2017 |
|---|----------------|---------------|---------------------------|---------------|
| Date d'assemblée | 9-sept.-14 | 10-mai-16 | | 5-juil.-17 |
| Date d'attribution par le directoire | 17-mars-15 | 31-août-16 | 5-mai-17 | 8-janv.-18 |
| Nombre de BSPCE autorisés par l'assemblée générale à l'origine | 12 254 | 8 211 | | 149 310 |
| Nombre de BSPCE attribués | 5 219 | 1 090 | 2 146 | 23 000 |
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date d'attribution (1) | 260 950 | 54 500 | 107 300 | 23 000 |
| <i>dont le nombre pouvant être souscrites par les mandataires sociaux</i> | 0 | 0 | 22 450 | 0 |
| <i>Dont Christophe DOUAT</i> | - | - | - | - |
| <i>Dont Nicolas HEUZE</i> | - | - | - | - |
| <i>Dont Joel RICHARD</i> | - | - | - | - |
| <i>Dont Jaime ARANGO</i> | - | - | 22 450 | - |
| Nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux (à la date d'attribution) | 23 | 41 | 42 | 11 |
| Point de départ d'exercice des BSPCE | (A) | (B) | (C) | (D) |
| Date d'expiration des BSPCE | 31-déc.-24 | 30-août-26 | 4-mai-27 | 7-janv.-28 |
| Prix d'exercice des BSPCE | 0,24 € | 0,70 € | 1,24 € | 5,80 € |
| Modalités d'exercice | (A) | (B) | (C) | (D) |
| Nombre de BSPCE exercés au 31 mars 2021 | 2 190 | 421 | 622 | 3 840 |
| Nombre d'actions souscrites au 31 mars 2021 | 109 500 | 21 050 | 31 100 | 3 840 |
| Nombre cumulé de BSPCE caducs ou annulés au 31 mars 2021 | 1 365 | 203 | 306 | 3 800 |
| Nombre de BSPCE restant en circulation au 31 mars 2021 | 1 664 | 466 | 1 218 | 15 360 |
| <i>Dont nombre de BSPCE devenus exerçables au 31 mars 2021</i> | 1 664 | 466 | 722 | 7 638 |
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites au 31 mars 2021 | 83 200 | 23 300 | 60 900 | 15 360 |
| <i>Dont nombre d'actions à provenir des BSPCE exerçables au 31 mars 2021</i> | 83 200 | 23 300 | 36 100 | 7 638 |

(A) Les BSPCE 2014 sont exerçables selon les modalités suivantes :

- Avant le 1^{er} anniversaire de la date d'entrée en fonction du bénéficiaire (à savoir la date la plus récente entre la date d'effet du contrat de travail et la date d'effet des nouvelles fonctions du bénéficiaire) (la « **Date d'Entrée en Fonction** ») : aucun BSPCE n'est exerçable ;
- A compter du 1^{er} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 20% des BSPCE attribués et non encore exerçables (les « **BSPCE 2014 Tranche 1** ») ;
- A compter du 2^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 25% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 3^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 33% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 4^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 50% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 5^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : le solde des BSPCE attribués et non encore exerçables.

En l'absence d'exercice des BSPCE 2014 Tranche 1 avant la fin du 15^{ème} mois suivant la Date d'Entrée en Fonction, tous les BSPCE 2014 du titulaire concerné seront caducs et annulés de plein droit.

En cas de cession de contrôle, le titulaire des BSPCE 2014 pourra exercer 50% des BSPCE 2014 attribués (sous réserve de l'exercice de l'intégralité des BSPCE 2014 Tranche 1).

(B) Les BSPCE 2016 deviennent exerçables selon les modalités suivantes :

- Avant le 1^{er} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : aucun BSPCE n'est exerçable ;
- 20% des BSPCE attribués (les « **BSPCE 2016 Tranche 1** ») comme suit :
 - o Pour les titulaires dont la Date d'Entrée en Fonction est antérieure à la date du 31 août 2015, les BSPCE 2016 Tranche 1 seront exerçables immédiatement à compter de la date d'attribution et dans un délai de trois mois,
 - o Pour toute Date d'Entrée en Fonction à compter du 31 août 2015, les BSPCE 2016 Tranche 1 seront exerçables à compter du 1^{er} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction dans un délai de trois mois,
- A compter du 2^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 25% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 3^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 33% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 4^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 50% des BSPCE attribués et non encore exerçables.
- A compter du 5^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : le solde des BSPCE attribués et non encore exerçables.

En l'absence d'exercice des BSPCE 2016 Tranche 1 dans les délais susvisés, tous les BSPCE 2016 du titulaire concerné seront caducs et annulés de plein droit.

(C) **Les BSPCE 2016' deviennent exerçables selon les modalités suivantes :**

- Avant le 1^{er} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : aucun BSPCE n'est exerçable ;
- 20% des BSPCE attribués (les « **BSPCE 2016' Tranche 1** ») comme suit :
 - o Pour les titulaires dont la Date d'Entrée en Fonction est antérieure à la date du 5 mai 2016, les BSPCE 2016' Tranche 1 seront exerçables immédiatement à compter de la date d'attribution et dans un délai de trois mois,
 - o Pour toute Date d'Entrée en Fonction à compter du 4 mai 2016, les BSPCE 2016' Tranche 1 seront exerçables à compter du 1^{er} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction dans un délai de trois mois,
- A compter du 2^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 25% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 3^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 33% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 4^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 50% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 5^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : le solde des BSPCE attribués et non encore exerçables.

En l'absence d'exercice des BSPCE 2016' Tranche 1 dans les délais susvisés, tous les BSPCE 2016' du titulaire concerné seront caducs et annulés de plein droit.

(D) **Les BSPCE 2017 deviennent exerçables selon les modalités suivantes :**

- 20% des BSPCE attribués (les « **BSPCE 2017 Tranche 1** ») comme suit :
 - o Pour les titulaires dont la Date d'Entrée en Fonction est antérieure à la date du 8 janvier 2017, les BSPCE 2017 Tranche 1 seront exerçables immédiatement à compter de la date d'attribution,
 - o Pour toute Date d'Entrée en Fonction à compter du 8 janvier 2017, les BSPCE 2017 Tranche 1 seront exerçables à compter du 1^{er} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction,
- A compter du 2^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 25% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 3^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 33% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 4^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 50% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 5^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : le solde des BSPCE attribués et non encore exerçables.

Aucun BSPCE 2017 ne pourra être exercé avant le 31 décembre 2018 (la « Date de Référence »).

En l'absence d'exercice des BSPCE 2017 Tranche 1 dans les trois mois suivant la Date de Référence, l'intégralité des BSPCE 2017 du titulaire concerné seront caducs et annulés de plein droit.

Il est rappelé que pour chaque plan de BSPCE :

- En cas de perte de la qualité de salarié ou de cessation de fonction de mandataire social (la « Cessation ») intervenant après le 1^{er} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction et la date d'expiration des BSPCE : les BSPCE exerçables à la date de Cessation pourront être exercés dans un délai de 3 mois à compter de la date de Cessation (sans que ce délai n'excède la date d'expiration des BSPCE). A l'issue de ce délai, les BSPCE
- En cas de démission, les BSPCE seront caducs à la date de démission

7.2.4.3. Options de souscription d'actions

| | Options 2019 A | Options 2019 B | Options 2019 B Bis |
|---|--------------------------|-------------------|-----------------------|
| Date d'assemblée | 28-juin-18 | 28-juin-18 | 28-juin-18 |
| Date d'attribution par le directoire | 1-avr.-19 | 31-oct.-19 | 31-oct.-19 |
| Nombre d'options autorisées par l'assemblée générale | 7% du capital social (*) | | |
| Nombre d'options attribuées | 190 543 | 194 906 | 44 900 |
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date d'attribution (1) | 190 543 | 194 906 | 44 900 |
| <i>dont le nombre pouvant être souscrites par les mandataires sociaux (à attribution)</i> | 24 204 | 17 529 | 22 450 |
| <i>Dont Christophe DOUAT</i> | 6 051 | 5 843 | 0 |
| <i>Dont Nicolas HEUZE</i> | 6 051 | - | 0 |
| <i>Dont Jaime ARANGO</i> | 6 051 | 5 843 | 0 |
| <i>Dont Joel RICHARD</i> | 6 051 | 5 843 | 22 450 |
| Nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux (à la date d'attribution) | 116 | 125 | 1 |
| Point de départ d'exercice des options de souscription | (A) | (B) | (C) |
| Date d'expiration des options de souscription | 31-mars-29 | 30-oct.-29 | 30-oct.-29 |
| Prix d'exercice des options de souscription | 6,00 € | 7,00 € | 7,00 € |
| Modalités d'exercice | (A) | (B) | (C) |
| Nombre d'options exercées au 31 mars 2021 | 0 | 0 | 0 |
| Nombre d'actions souscrites au 31 mars 2021 | 0 | 0 | 0 |
| Nombre total d'options annulées au 31 mars 2021 | 2 664 | 9 954 | 44 900 |
| Nombre d'options restant en circulation au 31 mars 2021 | 187 879 | 184 952 | 0 |
| <i>Dont nombre d'options exerçables au 31 mars 2021</i> | 0 | 0 | 0 |
| Nombre d'actions à résulter de l'exercice intégral des options en circulation au 31 mars 2021 | 187 879 | 184 952 | 0 |
| <i>Dont nombre d'actions susceptibles d'être créées au 31 mars 2021</i> | 0 | 0 | 0 |

(*) Plafond commun pour les émissions de BSA, options de souscription et AGA.

- (A) L'exercice des Options_{2019A} peut intervenir en une ou plusieurs fois, mais à chaque fois pour un nombre entier d'Options_{2019A} au moins égal à vingt pourcent (20%) du total des Options_{2019A} attribuées au Bénéficiaire, à tout moment entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2029 (la « Période d'Exercice »). Par exception, le nombre entier minimum d'Options_{2019A} devant être exercé peut être inférieur à vingt pourcent (20%) du total des Options_{2019A} attribuées au Bénéficiaire s'il représente l'intégralité des Options_{2019A} encore détenues par le Bénéficiaire concerné.

Par dérogation, en cas de mise en place par la Société d'un plan d'épargne entreprise (« PEE ») avant le 31 mars 2024 à minuit, heure de Paris, l'exercice des Options_{2019A} pourra intervenir à compter du troisième mois suivant la Date d'Attribution (soit après le 30 juin 2019 à minuit, heure de Paris), sous condition suspensive que les Actions en résultant soient immédiatement placées dans ce même PEE.

- (B) L'exercice des Options_{2019B} peut intervenir en une ou plusieurs fois, mais à chaque fois pour un nombre entier d'Options_{2019B} au moins égal à vingt pourcent (20%) du total des Options_{2019B} attribuées au Bénéficiaire, à tout moment entre le 31 octobre 2024 à 00:01, heure de Paris et le 30 octobre 2029 à minuit, heure de Paris (la « Période d'Exercice »). Par exception, le nombre entier minimum d'Options_{2019B} devant être exercé peut être inférieur à vingt pourcent (20%) du total des Options_{2019B} attribuées au Bénéficiaire s'il représente l'intégralité des Options_{2019B} encore détenues par le Bénéficiaire concerné.

Par dérogation, en cas de mise en place par la Société d'un plan d'épargne entreprise (« PEE ») avant le 30 octobre 2024 à minuit, heure de Paris, l'exercice des Options_{2019B} pourra intervenir à compter du troisième mois suivant la Date d'Attribution (soit après le 31 janvier 2020 à minuit, heure de Paris), sous condition suspensive que les Actions en résultant soient immédiatement placées dans ce même PEE.

- (C) Ce plan a été annulé.

7.2.4.4. Attributions d'actions gratuites (AGA)

| | AGA 2019 A | | AGA 2019 B | | AGA 2019BB IS | AGA 2020A | AGA 2020AB IS | AGA 2020 B | |
|---|--------------------------|-------------------|--------------|-------------------|---------------|---------------|---------------|----------------|-------------------|
| | 1ère tranche | 2ème tranche (T2) | 1ère tranche | 2ème tranche (T2) | | | | 1ère tranche | 2ème tranche (T2) |
| Date d'assemblée | 28-juin-18 | | | | 28-juin-18 | 28-juin-18 | 28-juin-18 | 10-sept-20 | |
| Date d'attribution par le directoire | 1-avr.-19 | 1-avr.-19 | 31-oct.-19 | 31-oct.-19 | 07-févr.-20 | 01-juil.-20 | 01-juil.-20 | 10-déc.-20 | |
| Nombre d'AGA autorisées par l'assemblée générale à l'origine | 7% du capital social (*) | | | | | | | | |
| Nombre d'AGA attribués | 99 960 | | 91 392 | | 22 450 | 88 365 | 16 800 | 276 251 | |
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date d'attribution (1) | 9 996 | 89 964 | 9 139 | 82 253 | 22 450 | 88 365 | 16 800 | 137 315 | 138 936 |
| <i>dont le nombre pouvant être souscrites par les mandataires sociaux (à l'origine)</i> | 332 | 3 000 | 213 | 1 929 | 22 450 | 3 225 | 0 | 2 841 | 13 458 |
| <i>Dont Christophe DOUAT</i> | 83 | 750 | 71 | 643 | - | 645 | - | 947 | 4 486 |
| <i>Dont Nicolas HEUZE</i> | 83 | 750 | - | - | - | 645 | - | - | - |
| <i>Dont Jaime ARANGO</i> | 83 | 750 | 71 | 643 | - | 645 | - | 947 | 4 486 |
| <i>Dont Joel RICHARD</i> | 83 | 750 | 71 | 643 | 22 450 | 645 | - | 947 | 4 486 |
| <i>Dont Franck POUZACHE</i> | 83 | 750 | 71 | 643 | 0 | 645 | - | 947 | 4 486 |
| Nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux (à la date d'attribution) | 116 | | 125 | | 0 | 133 | 1 | 141 | |
| Point de départ de la période d'acquisition des droits | 1-avr.-19 | 1-avr.-19 | 31-oct.-19 | 31-oct.-19 | (E) | (E) | (E) | 10-déc.-21 | |
| Date d'expiration de la période d'acquisition des droits | 1-avr.-20 | (B) | 31-oct.-20 | (C) | (E) | (E) | (E) | 10-déc.-21 | (C) |
| Fin de la période de conservation | 1-avr.-24 | 1-avr.-24 | 31-oct.-24 | 31-oct.-24 | 7-févr.-25 | 1-juil.-25 | 7-févr.-25 | 10-déc.-25 | 10-déc.-25 |
| Prix d'exercice | NA | NA | NA | NA | NA | NA | NA | NA | NA |
| Conditions d'acquisition / de performance | (A) | (A) et (B) | (C) | (C) et (D) | (E) | (F) | (G) | (H) | (I) et (J) |
| Nombre d'AGA en cours d'acquisition de droit au 31 mars 2021 | - | - | - | 73 302 | 11 225 | 83 850 | 16 800 | 136 368 | 137 438 |
| Nombre d'AGA acquises définitivement au 31 mars 2021 | 9 047 | 75 000 | 8 165 | - | 11 225 | - | - | - | - |
| Nombre d'AGA en période de conservation au 31 mars 2021 | 9 047 | 75 000 | 8 165 | - | 11 225 | - | - | - | - |
| Nombre cumulé d'AGA annulées au 31 mars 2021 | 15 913 | | 9 925 | | - | 4 515 | - | 2 445 | |
| Nombre total d'actions gratuites susceptibles d'être créées au 31 mars 2021 | - | | 73 302 | | 11 225 | 83 850 | 16 800 | 273 806 | |

(*) Plafond commun pour les émissions de BSA, options de souscription et AGA.

(A) La seule condition d'acquisition définitive est une présence continue entre le 1^{er} avril 2019 et le 1^{er} avril 2020.

(B) Date la plus proche entre :

- (i) Le 3^{ème} anniversaire de la date d'attribution ; et
- (ii) Une date entre le 1^{er} et le 3^{ème} anniversaire de la date d'attribution où l'acquisition sera possible en fonction de conditions de performance suivantes :
L'acquisition des AGA_{2019A} T2 est conditionnée par l'atteinte d'un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés aux soixante (60) séances de bourse continues précédant immédiatement le troisième anniversaire de la Date d'Attribution (la « *Moyenne de Référence* ») rapportée à six euros (6 €) (le « *Cours d'Attribution* ») (le quotient de la Moyenne de Référence par le Cours d'Attribution étant désigné le « *Quotient de Performance* »). *N* désigne ci-après le pourcentage des AGA_{2019A} Seconde Tranche attribuées à un Bénéficiaire acquises à la Date d'Acquisition en fonction du Quotient de Performance.
- Si le Quotient de Performance < 1,25 : *N* = 0 (aucune AGA_{2019A} T2 n'est acquise et toutes seront caduques à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution ;

- Si le Quotient de Performance > ou = 1,25 mais < 1,5 : N = 16,67% (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur). Le solde des AGA2019A T2 sera caduc à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution ;
- Si le Quotient de Performance > ou = 1,5 mais < 2 : N = 44,44%. Le solde des AGA2019A T2 sera caduc à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution ;
- Si le Quotient de Performance > ou 2 : N=100%.

Par dérogation à ce qui précède, l'intégralité des AGA2019A T2 sera acquise par anticipation si, avant le troisième anniversaire de la Date d'Attribution, la moyenne des cours cotés aux soixante (60) séances de bourse continues est supérieure à deux (2) fois le Cours d'Attribution (la Date d'Acquisition étant dans ce cas réalisée à la dernière des deux (2) dates suivantes : le premier jour ouvré suivant cette période de soixante (60) séances de bourse ou le premier anniversaire de la Date d'Attribution.

(C) La seule condition d'acquisition définitive est une présence continue entre le 31 octobre 2019 et 31 octobre 2020.

(D) Date la plus proche entre :

- (i) Le 3^{ème} anniversaire de la date d'attribution ; et
- (ii) Une date entre le 1er et le 3^{ème} anniversaire de la date d'attribution où l'acquisition sera possible en fonction de conditions de performance suivantes :

L'acquisition des AGA_{2019A} Seconde Tranche est conditionnée par l'atteinte d'un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés aux soixante (60) séances de bourse continues précédant immédiatement le troisième anniversaire de la Date d'Attribution (la « *Moyenne de Référence* ») rapportée à six euros (6 €) (le « *Cours d'Attribution* ») (le quotient de la Moyenne de Référence par le Cours d'Attribution étant désigné le « *Quotient de Performance* »). N désigne ci-après le pourcentage des AGA_{2019A} Seconde Tranche attribuées à un Bénéficiaire acquises à la Date d'Acquisition en fonction du Quotient de Performance.

- Si le Quotient de Performance < 1,25 : N = 0 (aucune AGA2019B T2 n'est acquise et toutes seront caduques à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution ;
- Si le Quotient de Performance > ou = 1,25 mais < 1,5 : N = 16,67% (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur). Le solde des AGA_{2019B} T2 sera caduc à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution ;
- Si le Quotient de Performance > ou = 1,5 mais < 2 : N = 44,44%. Le solde des AGA_{2019B} T2 sera caduc à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution ;
- Si le Quotient de Performance > ou 2 : N=100%.

Par dérogation à ce qui précède, l'intégralité des AGA2019B T2 sera acquise par anticipation si, avant le troisième anniversaire de la Date d'Attribution, la moyenne des cours cotés aux soixante (60) séances de bourse continues est supérieure à deux (2) fois le Cours d'Attribution (la Date d'Acquisition étant dans ce cas réalisée à la dernière des deux (2) dates suivantes : le premier jour ouvré suivant cette période de soixante (60) séances de bourse ou le premier anniversaire de la Date d'Attribution.

(E) L'acquisition définitive se fera en cinq tranches annuelles de 20% entre le 7 février 2021 et le 7 février 2025 sous réserve de la présence effective du bénéficiaire au sein de la Société. Aucune condition de performance n'est attachée à ce plan.

Depuis le 31 mars 2020, les actions gratuites relatives à la 1^{ère} tranche des AGA 2019 A ont été acquises définitivement ce qui a conduit à la création de 9 047 actions nouvelles compte tenu de l'annulation de 949 AGA T1 suite à des départs.

7.2.4.5. Obligations remboursables en actions

Suite à leur remboursement anticipé intégral à l'occasion de l'introduction en bourse de la Société sur le marché Euronext Paris en octobre 2018, il ne subsiste plus aucune obligation remboursable en actions à ce jour.

7.2.4.6. Synthèse de la dilution potentielle

La synthèse des instruments dilutifs de la Société à la date du présent Document est la suivante :

| | Au 31 mars 2021 | Au 31 mars 2020 |
|---|-------------------|-------------------|
| Nombre d'actions existantes | 24 691 043 | 20 134 056 |
| Nombre d'actions susceptibles d'être créées | 1 153 516 | 914 199 |
| Par exercice de l'intégralité des BSA | 138 942 | 143 992 |
| Par exercice de l'intégralité des BSPCE | 182 760 | 208 210 |
| Par exercice de l'intégralité des options de souscription | 372 831 | 372 831 |
| Par acquisition définitive des AGA | 458 983 | 189 166 |
| Nombre d'actions composant le capital dilué | 25 844 559 | 21 048 255 |
| Dilution potentielle (base capital existant) | 4,67% | 4,54% |
| Dilution potentielle (base capital dilué) | 4,46% | 4,34% |

7.2.5. Acquisition par la Société de ses propres actions

Au jour du présent Document, la Société ne détient aucune de ses propres actions et aucune action de la Société n'est détenue par un tiers pour son compte à l'exception des actions détenues par KEPLER CHEUVREUX dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu à compter du 5 novembre 2018 pour une durée de 1 an reconductible tacitement.

Ces actions sont détenues au titre d'une autorisation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 10 septembre 2020, pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée, à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce et du Règlement (UE) n°596/2014, du 16 avril 2014 sur les abus de marché et conformément au Règlement général de l'AMF dans les conditions décrites ci-dessous :

Nombre maximum d'actions pouvant être achetées :

10 % du nombre total d'actions composant son capital social à la date du rachat des actions. Lorsque les actions sont acquises dans le but de favoriser l'animation et la liquidité des titres, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Objectifs des rachats d'actions :

- Favoriser l'animation et la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement indépendant, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; et/ou
- Honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attribution d'actions gratuites, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou de sociétés qui lui sont liées ; et/ou
- La remise des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ; et/ou
- L'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve d'une résolution spécifique ; et/ou
- La réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur ;
- Plus généralement, d'opérer tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

Les opérations visées par cette autorisation pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société.

Prix d'achat maximum : 25 euros, sous réserve d'ajustements habituels.

Montant maximum des fonds pouvant être affectés au rachat : 5 M€.

Les actions ainsi rachetées pourront être annulées.

Contrat de liquidité

La Société a confié à la société de bourse KEPLER CHEUVREUX la mise en œuvre d'un contrat de liquidité, contrat s'inscrivant dans le cadre d'une pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers. Il a pour objet l'animation des titres de la société MedinCell sur le marché d'Euronext Paris.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, 200 000 euros en espèces ont été affectés au compte de liquidité.

Au 31 mars 2021, dans le cadre du contrat de liquidité, le nombre d'actions auto-détenues au travers de ce contrat est de 14 355, ainsi que 318 K€ de liquidités.

| 31 mars 2021 | |
|---------------------------|-------------|
| Nombres de titres achetés | 256 730 |
| Prix moyen | 7,86 € |
| Volume échangé à l'achat | 2 327 668 € |
| Nombres de titres vendus | 242 375 |
| Prix moyen | 8,14 € |
| Volume échangé à la vente | 2 447 124 € |

La Société n'a pas donné avis à une autre société par actions qu'elle détient plus de 10% de son capital. La Société ne détient pas de participations croisées et n'a donc pas procédé à l'aliénation d'actions.

7.2.6. Actionnariat

7.2.6.1. Répartition du capital et des droits de vote théoriques au 31 mars 2021

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la clôture au 31 mars 2021 :

| | Nombre d'actions | % capital | Nombre de droits de vote exerçables en AG** | % droits de vote |
|---|-------------------|-------------|---|------------------|
| - | | | | |
| Famille Nguyen (A) | 4 044 524 | 16% | 8 089 048 | 21% |
| Dont Anh Nguyen | 1 998 243 | 8% | 3 996 486 | 10% |
| Dont Sabine Nguyen | 2 046 281 | 8% | 4 092 562 | 11% |
| TOTAL Directoire, Conseil de surveillance et censeur (B) | 1 933 559 | 8% | 3 853 335 | 10% |
| Dont Directoire | 637 569 | 3% | 1 261 355 | 3% |
| Dont Franck Sturtz (***) | 1 184 700 | 5% | 2 369 400 | 6% |
| Dont autres membres du Conseil de surveillance | 111 290 | 0% | 222 580 | 1% |
| Crédit Mutuel Innovation (C) | 1 469 452 | 6% | 2 364 020 | 6% |
| Fonds gérés par Seventure Partners (D) | 1 095 948 | 4% | 1 095 948 | 3% |
| BNP Paribas Développement (E) | 1 066 358 | 4% | 2 003 684 | 5% |
| Salariés (F) | 1 017 094 | 4% | 1 930 615 | 5% |
| Anciens salariés et consultants et affiliés* (G) | 5 374 938 | 22% | 10 687 413 | 28% |
| Flottant | 8 674 815 | 35% | 8 674 815 | 22% |
| Dont Mirova (à travers plusieurs fonds) | 2 074 432 | 8% | 2 074 432 | 5% |
| Actions propres | 14 355 | 0% | 0 | 0% |
| TOTAL | 24 691 043 | 100% | 38 698 878 | 100% |

(*) Dont aucun ne détient plus de 5% du capital ou des droits de vote à la connaissance de la Société.

(**) Un droit de vote double est accordé aux actions inscrites au nominatif pendant deux ans au moins au nom de la même personne.

(***) Frank Sturtz a quitté son poste de censeur le 28 avril 2021. A la date du présent document, il n'a pas été remplacé.

(A). Dont 4 044 524 actions soumises au pacte d'actionnaire du 13 juillet 2018 détaillé en note 7.2.7

(B). Dont 1 919 776 actions soumises au pacte d'actionnaire du 13 juillet 2018 détaillé en note 7.2.7

(C). Dont 929 294 actions soumises au pacte d'actionnaire du 13 juillet 2018 détaillé en note 7.2.7

(D). Dont 698 744 actions soumises au pacte d'actionnaire du 13 juillet 2018 détaillé en note 7.2.7

- (E). Dont 525 371 actions soumises au pacte d'actionnaire du 13 juillet 2018 détaillé en note 7.2.7
 (F). Dont 928 360 actions soumises au pacte d'actionnaire du 13 juillet 2018 détaillé en note 7.2.7
 (G). Dont 5 374 606 actions soumises au pacte d'actionnaire du 13 juillet 2018 détaillé en note 7.2.7

7.2.6.2. Evolution de la répartition du capital depuis le 31 mars 2018

Depuis l'introduction en bourse en octobre 2018 :

- La Société a été informée de trois franchissements de seuil :
 - o Par courrier du 30 novembre 2018, Seventure Partners, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 octobre 2018, le seuil de 5% du capital et détenir au 8 octobre 2018 1 251 048 actions MedinCell représentant autant de droits de vote, soit 6,29% du capital et 3,79% des droits de vote de la Société ;
 - o Par courrier du 15 février 2021, BNP Paribas Développement a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 15 novembre 2020, le seuil de 5% des droits de vote de la société MEDINCELL et détenir, à cette date, 1 066 358 actions MEDINCELL représentant 2 003 684 droits de vote, soit 4,81% du capital et 5,47% des droits de vote de cette société ;
 - o Par courrier du 22 janvier 2021, Seventure Partners, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 20 janvier 2021, le seuil de 5% du capital de la société MEDINCELL et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 106 989 actions MEDINCELL représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et 3,05% des droits de vote de cette société.

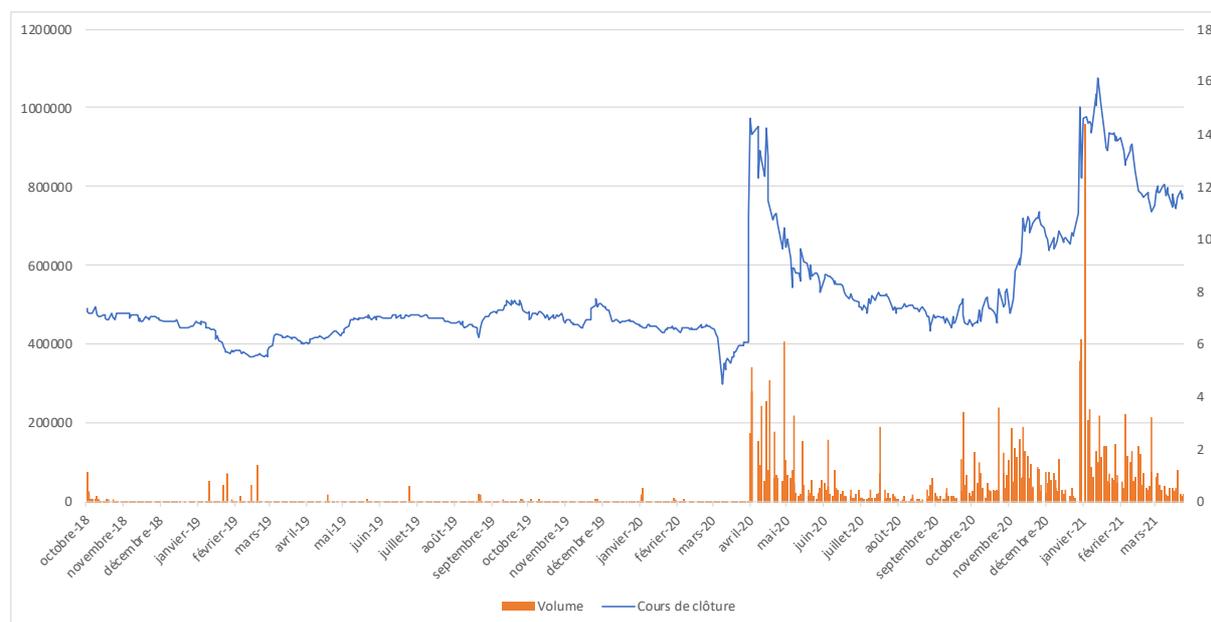
Répartition du capital et des droits de vote théoriques au 31 mars 2021, 31 mars 2020 et 31 mars 2019

| | Au 31 mars 2021 | | | | Au 31 mars 2020 | | | | Au 31 mars 2019 | | | |
|---|-------------------|-------------|---|------------------|-------------------|------------|---|------------------|-------------------|-------------|---|------------------|
| | Nombre d'actions | % capital | Nombre de droits de vote exerçables en AG | % droits de vote | Nombre d'actions | % capital | Nombre de droits de vote exerçables en AG | % droits de vote | Nombre d'actions | % capital | Nombre de droits de vote exerçables en AG** | % droits de vote |
| Famille Nguyen | 4 044 524 | 16% | 8 089 048 | 21% | 4 303 220 | 21% | 8 606 440 | 25% | 4 320 543 | 22% | 8 641 086 | 26% |
| Dont Anh Nguyen | 1 998 243 | 8% | 3 996 486 | 10% | 1 998 243 | 10% | 3 996 486 | 12% | 1 998 243 | 10% | 3 996 486 | 12% |
| Dont Sabine Nguyen | 2 046 281 | 8% | 4 092 562 | 11% | 2 304 977 | 11% | 4 609 954 | 14% | 2 322 300 | 12% | 4 644 600 | 14% |
| TOTAL Directoire, Conseil de surveillance et censeur | 1 933 559 | 8% | 3 853 335 | 10% | 2 256 727 | 11% | 4 490 954 | 13% | 2 259 227 | 11% | 4 461 013 | 13% |
| Dont Directoire | 637 569 | 3% | 1 261 355 | 3% | 960 737 | 5% | 1 917 024 | 6% | 960 737 | 5% | 1 892 023 | 6% |
| Dont Franck Sturtz | 1 184 700 | 5% | 2 369 400 | 6% | 1 184 700 | 6% | 2 369 400 | 7% | 1 187 200 | 6% | 2 374 400 | 7% |
| Dont autres membres du Conseil de surveillance | 111 290 | 0% | 222 580 | 1% | 111 290 | 1% | 204 530 | 1% | 111 290 | 1% | 194 590 | 1% |
| Crédit Mutuel Innovation | 1 469 452 | 6% | 2 364 020 | 6% | 1 577 448 | 8% | 2 472 016 | 7% | 894 568 | 4% | 894 568 | 3% |
| Fonds gérés par Seventure Partners | 1 095 948 | 4% | 1 095 948 | 3% | 1 251 048 | 6% | 1 251 048 | 4% | 1 251 048 | 6% | 1 251 048 | 4% |
| BNP Paribas Développement | 1 066 358 | 4% | 2 003 684 | 5% | 937 326 | 5% | 937 326 | 3% | 937 326 | 5% | 937 326 | 3% |
| Salariés | 1 017 094 | 4% | 1 930 615 | 5% | 822 486 | 4% | 1 621 362 | 5% | 959 600 | 5% | 1 864 715 | 6% |
| Anciens salariés et consultants et affiliés | 5 374 938 | 22% | 10 687 413 | 28% | 6 011 298 | 30% | 11 806 188 | 35% | 5 972 914 | 30% | 11 633 869 | 35% |
| Flottant | 8 674 815 | 35% | 8 674 815 | 22% | 2 948 042 | 15% | 2 948 042 | 9% | 3 477 527 | 17% | 3 477 527 | 10% |
| Dont Mirova (à travers plusieurs fonds) | 2 074 432 | 8% | 2 074 432 | 5% | 1 265 192 | 6% | 1 265 192 | 4% | 1 265 192 | 6% | 1 265 192 | 4% |
| Actions propres | 14 355 | 0% | 0 | 0% | 26 461 | 0% | 0 | 0% | 18 555 | 0% | 0 | 0% |
| TOTAL | 24 691 043 | 100% | 38 698 878 | 100% | 20 134 056 | 79% | 34 133 376 | 75% | 20 091 308 | 100% | 33 161 152 | 100% |

Les déclarations sur titres jusqu'au 31 mars 2021 sont les suivantes :

| | | Type | Date | Quantité | Prix unitaire |
|---------------------------------|--|--------------|------------|----------|---------------|
| Madame Sabine Nguyen | personne physique liée à Monsieur Ahn Nguyen, président du Conseil de Surveillance | cession | 25/04/2019 | 17 323 | 6,28 |
| Crédit Mutuel Innovation | Membre du Conseil de Surveillance | cession | 08/01/2021 | 94 665 | 15,40 |
| Crédit Mutuel Innovation | Membre du Conseil de Surveillance | cession | 11/01/2021 | 6 655 | 15,15 |
| Crédit Mutuel Innovation | Membre du Conseil de Surveillance | cession | 13/01/2021 | 6 676 | 15,05 |
| Crédit Mutuel Innovation | Membre du Conseil de Surveillance | souscription | 11/02/2021 | 56 772 | 12,33 |

L'évolution du cours et des volumes de transactions mensuelles depuis la cotation de la Société le 8 octobre 2018 sur le marché Euronext à Paris (code ISIN FR0004065605 - Mnémogic) a été le suivant :



7.2.7. Contrôle de la Société – Pactes d'actionnaires

A la date du présent Document d'enregistrement universel, aucun actionnaire ne détient individuellement le contrôle de la Société, ni un pourcentage susceptible de faire présumer le contrôle de la Société au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Il existe cependant un pacte d'actionnaires conclu le 13 juillet 2018, pour une durée de 6 ans (renouvelable tacitement pour 3 ans) entre tous les actionnaires de la Société à cette date ainsi que (a) l'ensemble des porteurs de BSA et de BSPCE, (b) Crédit Mutuel Innovation anciennement dénommé CM-CIC Innovation), (c) des fonds communs de placement dans l'innovation gérés par Seventure Partners (les « **Fonds Seventure** ») et (d) BNP Paribas Développement (les « **Parties du Pacte** ») et la Société.

Suite à l'introduction en bourse de la Société, l'engagement de conservation de leurs actions par les actionnaires parties au Pacte s'est achevé le 25 septembre 2019.

Au 31 mars 2021, les 163 Parties au Pacte représentent 14 420 675 actions de la Société ainsi que 2 601 BSA et 18 708 BSPCE (non encore annulés ou exercés au jour du présent Document) dont l'exercice intégral conduirait à la création de 312 810 actions supplémentaires.

Le Pacte conclu le 13 juillet 2018 a une durée de 6 ans (renouvelable tacitement pour 3 ans) et n'est pas constitutif d'une action de concert.

Il contient en particulier les clauses suivantes :

- une procédure de cession coordonnée de tout projet de cession de moins de 0,50% du capital sur une base pleinement diluée par toute partie au pacte (à l'exception de Crédit Mutuel Innovation, BNP Paribas et des Fonds Seventure), dont l'exécution est assurée par l'intermédiaire de Caceis et Kepler Cheuvreux, pendant une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de l'expiration des engagements de conservation conclus par les parties au Pacte avec les établissements bancaires en charge du placement dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société (soit jusqu'au 30 septembre 2021) ;
- un droit de préemption en faveur des Parties au Pacte, pendant une durée de soixante (60) mois à compter de l'expiration des engagements de conservation conclus avec les établissements bancaires en charge du placement dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société (soit jusqu'au 30 septembre 2024), sur les actions faisant l'objet d'une cession hors marché de plus de 0,50% du capital sur une base pleinement diluée, à un acquéreur identifié ;
- un droit de première offre consenti par Crédit Mutuel Innovation, les Fonds Seventure et BNP Paribas Développement au profit de M. Anh Nguyen, pendant une durée de soixante (60) mois à compter de l'expiration des engagements de conservation conclus avec les établissements bancaires en charge du placement dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société (soit jusqu'au 30 septembre 2024).

Mise à part la cession de certaines actions dans le cadre de la procédure de la cession coordonnée, à la connaissance de la Société à la date du présent Document, il n'y a pas eu de mises en œuvre d'autres clauses, notamment celles relatives au droit de préemption ou au droit de première offre.

Se reporter également au Document de base (section 18.4 pages 233 à 235) enregistré par l'AMF le 4 septembre 2018 sous le N° I. 18-062 incorporé par référence au présent Document d'enregistrement universel.

7.2.8. Actionnaires significatifs non représentés au conseil de surveillance

Néant.

7.2.9. Droit de vote des principaux actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-123 du Code de commerce et à l'article 10.2 des statuts, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

7.2.10. Informations relatives au capital des sociétés du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

Sans objet.

7.2.11. Etat des nantisements

Se reporter en section 2.3.3 du présent Document.

7.2.12. Autres informations

Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce

Néant.

Liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci

La Société n'a pas connaissance de l'existence de droits de contrôle spéciaux.

Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

La Société n'a pas mis en place de système d'actionnariat du personnel susceptible de contenir des mécanismes de contrôle lorsque les droits de contrôle ne sont pas exercés par le personnel.

Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts

Les règles applicables en cette matière sont statutaires et sont conformes à la loi et à la réglementation en vigueur.

Pouvoirs du Directoire, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions

Les renseignements sur les délégations de compétence figurent à la section 7 du présent rapport.

Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

Sous certaines conditions, les prêts accordés par Teva et par la BEI pourraient être modifiés en cas de changement de contrôle de la Société.

Avis de détention d'une participation de plus de 10% dans le capital d'une autre société

La Société n'a pas donné avis à une autre société par actions qu'elle détient plus de 10% de son capital.

Participations croisées – Aliénation d'actions

La Société ne détient pas de participations croisées et n'a donc pas procédé à l'aliénation d'actions.

7.2.13. Capital autorisé

7.2.13.1. Résolutions approuvées par l'Assemblée Générale Mixte en date du 10 septembre 2020 en cours de validité

| Date de l'assemblée générale | Nature de la délégation ou de l'autorisation | Montant nominal et nombre d'actions maximum autorisés | Durée de validité | Date d'expiration (8) | Utilisation au cours de l'exercice 2020/21 |
|------------------------------|--|--|-------------------|-----------------------|--|
| AGM 10-sept.- 20 | 17^e résolution : Autorisation à donner au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions | Dans la limite de 10% du capital social Prix maximum d'achat par action : 25 € Montant maximal consacré au rachat d'actions : 5 M€ | 18 mois | 10-Mar-22 | Néant |
| | 18^e résolution : Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues | Dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois | 18 mois | 10-Mar-22 | Néant |
| | 19^e résolution : Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription | 60 000 € en nominal (1) et 100 M€ pour la partie "Titres de créances" (2) | 26 mois | 10-Nov-22 | Néant |
| | 20^e résolution : Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public et faculté de conférer un droit de priorité | 150 000 € en nominal (1) et 100 M€ pour la partie "Titres de créances" (2) | 26 mois | 10-Nov-22 | Néant |
| | 21^e résolution : Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes(3) | 150 000 € en nominal (1) et 100 M€ pour la partie "Titres de créances" (2) | 18 mois | 10-Mar-22 | Néant |
| | 22^e résolution : Délégation de compétence au directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20 % du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier | Dans la limite de 20% du capital social 150 000 € en nominal et dans la limite prévue par la réglementation applicable au jour de la décision du Directoire(1) et 100 M€ pour la partie "Titres de créances" (2) | 26 mois | 10-Nov-22 | 2 414 255 actions le 11 février 2021 |
| | 23^e résolution : Autorisation à conférer conformément aux articles L. 225-136 1 ^o alinéa 2 et R. 22-10-32 du Code de commerce au Directoire à l'effet de fixer le prix d'émission des actions, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de la délégation de compétence, objet des 20 ^{ème} et 22 ^{ème} résolutions) | 10% du capital par an apprécié au jour de la décision du Directoire | 26 mois | 10-Nov-22 | Néant |

| Date de l'assemblée générale | Nature de la délégation ou de l'autorisation | Montant nominal et nombre d'actions maximum autorisés | Durée de validité | Date d'expiration (8) | Utilisation au cours de l'exercice 2020/21 |
|-----------------------------------|--|--|-------------------|-----------------------|--|
| AGM 10-sept.- 20 (Suite) | 24^e résolution : Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription | Dans la limite de 15% de l'émission initiale (1) | 26 mois | 10-Nov-22 | Néant |
| | 25^e résolution : Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres | 60 000 € | 26 mois | 10-Nov-22 | Néant |
| | 26^e résolution : Délégation consentie au Directoire en vue d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital en rémunération d'apports en nature | Dans la limite de 10% du capital par an (1) et 100 M€ pour la partie "Titres de créances" (2) | 26 mois | 10-Nov-22 | Néant |
| | 27^e résolution : Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société | 60 000 € en nominal (1) et 100 M€ pour la partie "Titres de créances" (2) | 26 mois | 10-Nov-22 | Néant |
| | 29^e résolution : Autorisation au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « Options ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (5) | Dans la limite de 7% du capital social (4) | 38 mois | 10-Nov-23 | Néant |
| | 30^e résolution : Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « Bons ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (6) | Dans la limite de 7% du capital social (4) | 18 mois | 10-Mar-22 | Néant |
| | 31^e résolution : Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions (les « AGA »), existantes ou à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (7) | Dans la limite de 7% du capital social (4) | 38 mois | 10-Nov-23 | Néant |
| | 33^e résolution : Délégation au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers | 2 215 € par émission | 18 mois | 10-Mar-22 | Néant |

Note (1) : Aux termes de la 28^e résolution de l'AGM du 10 septembre 2020, la limite globale du montant des augmentations de capital autorisées, en cas d'usage par le Directoire des délégations de compétence prévues par les 19^e à 22^e, 24^e, 26^e et 27^e résolutions de l'AGM du 10 septembre 2020 est fixée à 150 000 euros de nominal.

Note (2) : Aux termes de la 28^e résolution de l'AGM du 10 septembre 2020, la limite globale du montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu des délégations de compétence prévues par les 19^e à 22^e, 24^e, 26^e et 27^e résolutions de l'AGM du 10 septembre 2020 est fixée à 150 000 000 d'euros.

Note (3) : La souscription est réservée :

- i. à des personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique ; et/ou
- ii. à un ou plusieurs partenaires stratégiques de la Société, situé(s) en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, fabrication, etc.) ou commerciaux avec la Société (ou une filiale) et/ou aux sociétés qu'ils contrôlent, qui les contrôlent ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes, directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ; et/ou
- iii. à tout prestataire de services d'investissement français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-dessus.

Note (4) : Aux termes de la 32^e résolution de l'AGM du 10 septembre 2020, la somme des actions susceptibles d'être émises ou attribuées en vertu des 29^e, 30^e et 31^e résolutions de l'AGM du 10 septembre 2020 ne pourra pas excéder 7 % du capital social sur une base non diluée constaté à la date de la décision d'attribution ou d'émission, étant précisé que s'ajoutera à ces plafonds le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions. Dès lors que le nombre cumulé d'actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, sur exercice des Bons et/ou des Options émis par le Directoire et/ou des AGA attribuées par le Directoire en vertu des autorisations et délégations prévues aux 29^{ème}, 30^{ème} et 31^{ème} résolutions de l'AGM du 10 septembre 2020, au profit de tous bénéficiaires, atteint 3,5% du capital social sur une base non diluée constaté à la date de la décision d'attribution ou d'émission, soit la moitié du plafond fixé par la 32^{ème} résolution, l'utilisation complémentaire desdites autorisations et délégations prévues aux 29^{ème}, 30^{ème} et 31^{ème} résolutions par le Directoire sera soumise à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

Note (5) : Les bénéficiaires sont des salariés et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies au I de l'article L. 225-180 du Code de commerce

Note (6) : Les bénéficiaires sont :

- (i) toute personne physique ou morale, partenaires stratégiques de la Société, industriels ou commerciaux du secteur pharmaceutique, personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ;
- (ii) des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales ;
- (iii) des dirigeants, mandataires sociaux ou salariés de la Société ou de ses filiales.

Le prix de souscription des BSA qui pourraient être émis au titre de cette délégation par le Directoire (ou tout autre délégation de compétence qui lui serait consentie en vue de l'émission de bons de souscription d'actions) sera déterminé sur la base d'un rapport d'expert indépendant mandaté par la Société afin de déterminer leur valeur de marché dès lors que les bénéficiaires de l'émission seront des membres du Conseil de Surveillance de la Société.

Note (7) : Les bénéficiaires des attributions pourront être des salariés, ou certaines catégories d'entre eux de la Société et/ou des entités qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi que les mandataires sociaux des sociétés ou entités susvisées, déterminés par le Directoire selon les dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou certains d'entre eux, et qui remplissent, en outre, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution qui auront été fixés par le Directoire. Si des attributions sont consenties aux mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II, alinéas 1 et 2 du Code de commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L. 225-197-6 du Code de commerce.

Note (8) : L'approbation des résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 10 septembre 2020, prive d'effet, le cas échéant pour leur partie non utilisée et à compter de la date d'approbation de celles-ci, toutes autorisations antérieures ayant le même objet. Les 17^{ème} et 19^{ème} résolutions de l'AGM du 28 juin 2019 (dont l'expiration initialement prévue étaient le 28 août 2021) ont donc été remplacées par les 29^{ème} et 31^{ème} résolutions, de même pour les 19^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions de l'AGM du 5 septembre 2019 qui ont été remplacées par les 17^{ème}, 18^{ème} et 30^{ème} résolutions.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2021, la Société a donc fait usage de la 9^{ème} résolution mentionnée ci-dessus pour réaliser un placement privé de 2 014 495 actions (soit 10% du capital existant avant l'opération) au prix unitaire de 7,75 € par action, soit une utilisation du plafond autorisé à hauteur de 20 144,95 €, ainsi que de la 22^{ème} résolution mentionnée ci-dessus pour réaliser un placement privé de 2 414 255 actions (soit 10,88% du capital existant avant l'opération) au prix unitaire de 12,33 € par action, soit une utilisation du plafond autorisé à hauteur de 23 142,55 €.

7.2.13.2. Résolutions soumises à l'approbation de la prochaine Assemblée générale annuelle appelée à se réunir le 9 septembre 2021

La prochaine assemblée générale annuelle se tiendra le 9 septembre 2021. L'intégralité du texte des résolutions soumises à l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 9 septembre 2021 se trouvent au chapitre 9 de ce document.

8. CONTRATS IMPORTANTS

8.1. Accords de collaboration et licence

8.1.1. Accord de collaboration et de licence avec le groupe TEVA Pharmaceuticals

Le 28 novembre 2013, la Société a signé avec TEVA un contrat de collaboration et de licence afin de développer, fabriquer et commercialiser plusieurs produits thérapeutiques injectables longue durée sur la base de la technologie BEPO® sélectionnés conjointement (« Produit(s) Sélectionné(s) TEVA »), couvrant pour chacun d'entre eux un principe actif et un mode d'action dans diverses indications thérapeutiques. Cet accord a depuis été modifié et complété par différents avenants indiquant notamment les différents Produits Sélectionnés TEVA. Il est précisé qu'à la date du présent Document, trois produits ont été sélectionnés dans le domaine du système nerveux central. Se reporter aux sections 1.1.5 et 1.2.3 du présent Document.

Par ailleurs, à l'issue du programme de développement de chaque Produit Sélectionné TEVA, si TEVA décide d'en poursuivre le développement et la commercialisation, la Société s'est engagée à lui concéder, en contrepartie de redevances (voir ci-après), une licence exclusive et mondiale sur ses brevets, son savoir-faire et sa technologie, nécessaires au développement et à la commercialisation dudit Produit Sélectionné TEVA, à l'exception de ses droits sur la technologie de fabrication de polymères.

La Société a accordé à TEVA un droit de priorité dans les cas où elle envisagerait de développer et commercialiser un nouveau produit couvrant (i) une application pharmaceutique pour une indication thérapeutique identique ou similaire à celle visée par les Produits Sélectionnés TEVA à certaines conditions ou (ii) une nouvelle indication thérapeutique d'une application pharmaceutique couverte par les Produits Sélectionnés TEVA. La Société a également accordé à TEVA, pour toute indication thérapeutique dans laquelle trois Produits Sélectionnés TEVA seraient actifs, en phase de développement ou de commercialisation, un droit d'exclusivité aux fins de développer, fabriquer ou commercialiser tout produit additionnel entrant dans l'indication thérapeutique concernée.

En contrepartie, TEVA s'est engagé à financer le développement, y compris les études cliniques, des Produits Sélectionnés TEVA. Par ailleurs, aux termes de cet accord, TEVA s'est engagé à verser à la Société :

- un paiement initial non remboursable d'un montant de 3 M€ (Upfront Payment) dont TEVA s'est acquittée à la signature du contrat ;
- pour chacun des Produits Sélectionnés TEVA, un paiement correspondant à la prise en charge des frais (internes et externes) de recherche et développement engagés par la Société ;
- pour les trois Produits Sélectionnés TEVA actifs à ce jour :
 - o des paiements d'étapes supplémentaires (milestones) pouvant atteindre 366,75 M\$, conditionnés par le franchissement (i) d'étapes liées au développement, au processus réglementaire et à la mise sur le marché, puis (ii) de niveau de ventes de chacun des produits thérapeutiques ;
 - o des paiements de redevances échelonnées, assises sur un pourcentage des ventes, liées aux brevets de la Société (Patent Royalties) pour une durée pouvant aller jusqu'à l'expiration de la durée de protection des derniers brevets et a minima pour une durée de 10 ans suivant le lancement de la commercialisation de chacun des produits, puis, à l'expiration de cette période, (ii) des paiements de redevances réduites liées au savoir-faire de la Société (Know-How Royalties) éventuellement attaché à chacun des produits. Dans certains cas, le montant de ces paiements de redevances à la Société est susceptible d'être minoré si une licence payante auprès d'un tiers devait s'avérer nécessaire dans le cadre de la formulation d'un Produit Sélectionné TEVA.

TEVA s'est également engagé à assurer les relations et interactions avec les autorités administratives susceptibles d'accorder toute autorisation en lien avec les Produits Sélectionnés TEVA.

Aux termes de cet accord, tout droit de propriété intellectuelle indissociable d'une technologie actuellement brevetée de la Société existant ou qui serait développé dans le cadre du programme de développement conjoint, par chacune des parties individuellement ou conjointement, relève de la propriété exclusive de la Société. Tout autre droit de propriété intellectuelle développé par chacune des parties individuellement ou conjointement, restera, selon le cas, la propriété exclusive de la partie concernée ou la propriété conjointe, à parts égales de la Société et de TEVA.

Enfin, en vertu de cet accord, TEVA s'est engagé à s'approvisionner exclusivement, dans le cadre du développement et de la commercialisation des Produits Sélectionnés TEVA, auprès du fournisseur de polymères CM Biomaterials B.V.

Sauf cas de résiliation anticipée, cet accord restera en vigueur tant que des paiements seront dus par TEVA à la Société en vertu de la commercialisation de l'un au moins des Produits Sélectionnés TEVA.

8.1.2. Accord de collaboration et de licence avec la société Arthritis Innovation Corporation (AIC)

Le 19 février 2016, la Société a signé avec AIC un accord de collaboration et de licence visant à développer, fabriquer et commercialiser de nouveaux produits thérapeutiques injectables de longue durée sur la base de la technologie BEPO® (« Produit(s) Sélectionné(s) AIC ») couvrant pour chacun un principe actif, un mode d'action et une indication thérapeutique, dans le cadre du traitement par voie intra-articulaire de pathologies dans le domaine orthopédique.

La Société et AIC se sont engagés à fournir des efforts raisonnables et suffisants pour la mise en œuvre du développement des Produits Sélectionnés AIC.

Aux termes de cet accord, la Société est principalement responsable du développement initial des Produits Sélectionnés AIC, tandis qu'AIC est principalement responsable de leur développement ultérieur, leur commercialisation et leur transformation en produit fini.

La Société a concédé dans ce cadre à AIC, en contrepartie de redevances (voir ci-après), une licence exclusive et mondiale, avec faculté de sous-licencier, sur ses brevets, son savoir-faire et sa technologie, ainsi que ses droits de propriété intellectuelle existants ou nouveaux développés par elle seule, nécessaires au programme de développement relatif aux Produits Sélectionnés AIC, leur fabrication et commercialisation, à l'exception de ses droits sur la technologie de fabrication de polymères.

En contrepartie, AIC finance et est responsable d'une partie du développement initial et de l'ensemble du développement ultérieur des Produits Sélectionnés AIC (en ce compris les études cliniques et le processus d'autorisation par les autorités administratives compétentes). Il est précisé qu'à la date du présent Document, un premier produit basé sur la technologie BEPO® a été sélectionné dans le domaine du contrôle de la douleur et des inflammations post arthroplastie du genou, est actuellement en développement réglementaire aux Amériques du Nord. Les essais cliniques sur ce premier produit ayant débutés, d'autres programmes pourraient être développés dans le cadre de cette collaboration, sur proposition d'AIC et d'un commun accord avec la Société.

Aux termes de ce contrat, AIC s'est en outre engagé à verser à la Société :

- A la date de conclusion du contrat, un paiement initial non remboursable d'un montant de 250 000 dollars canadiens (environ 164.500 euros) (Upfront Access Fee) ;
- Un paiement de 25 000 dollars canadiens (environ 16.450 euros) annuel au titre des frais de maintenance de licence (License Maintenance Fee), jusqu'à l'expiration de la dernière revendication relative au dernier brevet de la Société sous accord de licence;
- Durant la période de commercialisation ou pendant laquelle un chiffre d'affaires est généré auprès d'un tiers, le paiement chaque trimestre d'une quote-part de 50% des bénéfices nets provenant de la commercialisation du Produit Sélectionné AIC concerné, après recouvrement d'une partie des frais engagés par AIC et la Société pour le développement dudit Produit Sélectionné AIC.

AIC s'est également engagé à assurer les relations et interactions avec les autorités administratives susceptibles d'accorder toute autorisation en lien avec les Produits Sélectionnés AIC.

Par ailleurs, en vertu de leur accord, la Société et AIC doivent faire leurs meilleurs efforts afin de commercialiser les Produits Sélectionnés AIC en priorité aux Etats-Unis et au Canada. Pour chaque Produit Sélectionné AIC, dans le cas où AIC déciderait un an après la première autorisation sur le marché d'un Produit Sélectionné AIC dans tout pays quel qu'il soit, de ne pas poursuivre le développement et la commercialisation de ce dernier dans tout pays, la Société serait libre de le faire moyennant le paiement d'un pourcentage des bénéfices nets provenant de la commercialisation de ce produit dans le pays concerné (à l'exception des Etats-Unis et du Canada).

De plus, la Société devrait verser à AIC un pourcentage sur tout chiffre d'affaires qu'elle réaliserait, seule ou dans le cadre de collaborations, dans des indications thérapeutiques en intra-articulaire à condition qu'AIC soit la première société dans le monde à avoir administré la technologie de la Société en intra-articulaire sur des patients humains (First in Man).

Aux termes de cet accord, tout droit de propriété intellectuelle développé individuellement ou conjointement par les parties dans le cadre de cette collaboration et qui ne serait pas lié uniquement aux principes actifs développés par AIC ou uniquement au dispositif d'administration des produits relève de la propriété exclusive de la Société. Tout droit de propriété intellectuelle lié à la technologie de fabrication de polymères qui serait créé ou développé

individuellement ou conjointement par les parties est également la propriété exclusive de la Société. AIC sera pour sa part titulaire des droits de propriété intellectuelle qui seraient uniquement liés aux principes actifs développés par elle. Les droits de propriété intellectuelle uniquement liés au dispositif d'administration des produits développés individuellement ou conjointement par les parties dans le cadre de cet accord seront la propriété conjointe, à parts égales de la Société et d'AIC.

La Société et AIC gèrent leur collaboration au travers d'un comité de direction conjoint (Joint Steering Committee) formé de façon paritaire et chargé de coordonner les activités du programme de codéveloppement et de commercialisation des Produits Sélectionnés AIC. Les décisions y sont prises par décisions unanimes.

Enfin, en vertu de cet accord, AIC s'est engagé à s'approvisionner exclusivement, dans le cadre du développement et de la commercialisation des Produits Sélectionnés AIC, auprès du fournisseur de polymères CM Biomaterials B.V.

Sauf cas de résiliation anticipée, cet accord restera en vigueur tant que (a) AIC sera contraint au versement des frais de maintenance de licence mentionnés ci-avant ou de la quote-part des bénéfices nets provenant de la commercialisation d'un Produit Sélectionné AIC, ou (b) que la Société sera contrainte de reverser à AIC un pourcentage sur tout chiffre d'affaires généré par un tiers en collaboration avec la Société sur la même indication thérapeutique en cas de First In Man mentionné ci-avant.

8.2. Accords de collaboration et de financement

8.2.1. Accords de collaboration et de financement avec la Fondation Bill & Melinda Gates

8.2.1.1. 2017 – Premier accord pour le développement d'un contraceptif longue action

Le 15 novembre 2017, la Société et la Fondation Bill & Melinda Gates (« la **Fondation Gates** ») ont conclu un contrat de collaboration et de financement d'un montant total maximum d'environ 3,5 M\$ d'une durée fixée jusqu'au 30 septembre 2019. Cet accord était destiné à financer l'étape de formulation d'un contraceptif à action prolongée basé sur la technologie BEPO® de MedinCell.

Conformément à leur stratégie « Global Access » visant à avoir un réel impact dans la vie des femmes, les deux partenaires prévoient de rendre le produit largement disponible. Des prix abordables dans les économies en développement permettront d'éliminer la barrière du prix et de favoriser l'adoption volontaire du produit. L'intérêt marqué des femmes et jeunes femmes pour la contraception à longue durée d'action présage du fort potentiel de croissance du marché au bénéfice de la santé des femmes, des nouveau-nés et des enfants. La Fondation Gates dispose également d'une licence non exclusive pour une utilisation non-commerciale du produit dans les pays à revenu faible ou intermédiaire.

MedinCell conserve les droits de commercialisation du produit dans le monde entier, notamment aux États-Unis.

Le contrat prévoyait :

- Un premier versement d'environ 1,7 M€ (2 M\$) perçus par la Société en décembre 2017 et d'autres versements conditionnés par le franchissement d'étapes liées au développement des produits thérapeutiques (milestones) et par la validation de la Fondation Gates sur la réalisation de ces milestones ;
- Une seconde tranche que la Société a perçue en janvier 2019, soit 1,5 M\$.

8.2.1.2. 2019 – Deuxième accord pour financer les activités précliniques et cliniques de Phase 1 d'un contraceptif longue action

Un nouveau contrat a été conclu le 18 novembre 2019 avec la Fondation Bill & Melinda Gates concernant le financement des activités précliniques et cliniques de phase 1 du contraceptif longue action (objet du contrat décrit ci-dessus) après sélection de la formulation candidate qui a eu lieu au premier trimestre 2020. Ce financement peut aller jusqu'à un maximum de 19 M\$ sur quatre ans, dont 8,3 M\$ déjà encaissés au jour du présent Document. Si les dépenses engagées par la Société s'avéraient inférieures aux acomptes reçus, la différence devrait être remboursée par la Société.

8.2.1.3. Accord de collaboration et de financement avec la Fondation Bill & Melinda Gates relatif à la prévention du HIV (PrEP)

Le 29 août 2019, un troisième accord a été conclu avec la Fondation Bill & Melinda Gates pour le développement d'un injectable longue durée dans le domaine de la prévention du VIH. Cet accord prévoyait l'octroi d'un financement de 0,4 M€ au profit de la Société pour une étude de faisabilité, préalable à la mise en formulation. Cette somme a été intégralement reçue par la Société au cours de l'exercice précédent. L'évaluation de la faisabilité d'un traitement de prévention du VIH, reposant sur une molécule au stade expérimental combinée à la technologie BEPO®, n'ayant pas abouti à des résultats favorables, le programme n'est pas entré en formulation.

8.2.2. Accord de collaboration et de financement avec UNITAID

En mars 2020, la Société a signé un accord de financement à hauteur de 6,4 millions de dollars sur trois ans avec l'agence de santé internationale Unitaid, qui s'est engagée à accélérer l'impact des technologies à longue durée d'action dans les pays à revenu faible et intermédiaire.

Cet accord est destiné à financer la formulation et les activités précliniques d'un injectable actif 3 mois d'ivermectine - un médicament utilisé dans le traitement de nombreux types d'infections parasitaires - pour neutraliser le vecteur de transmission du paludisme. Se reporter à la section 1.2.3 du présent Document.

Conformément à l'engagement des deux partenaires d'assurer un accès équitable aux produits de santé dans les pays à revenu faible et intermédiaire, et pour avoir un impact significatif sur les populations les plus vulnérables, MedinCell accordera une licence non exclusive à Medicines Patent Pool - le bras opérationnel de Unitaid en charge des accords de licence pour l'exploitation des brevets de médicaments - pour distribuer le produit via le secteur public dans les pays à revenu faible et intermédiaire.

MedinCell conserve tous les autres droits de commercialisation du produit dans le monde et pour toutes les autres indications où l'ivermectine pourrait avoir un impact.

8.3. Accords de joint-venture et de collaboration conclus avec Corbion

Dans le cadre du développement de ses programmes et notamment de la fourniture des polymères nécessaires au fonctionnement de sa technologie BEPO® (les « **Polymères** »), la Société a conclu des contrats de joint-venture et de collaboration avec Purac Biochem B.V., société néerlandaise du groupe Corbion (« **Corbion** »), relatifs à la fabrication et à la distribution des Polymères dans le domaine de la libération contrôlée de substances actives dans la santé humaine et/ou animale (le « **Domaine d'Activité** »).

8.3.1. Accord de joint-venture avec le groupe Corbion

Le 7 août 2015, la Société et Corbion ont conclu un accord de joint-venture afin de créer la société néerlandaise CM Biomaterials B.V. (« **CMB** »), détenue à parts égales et gérée conjointement par les parties, consolidée en intégration globale jusqu'à la fin de l'exercice 2017-2018 et sur l'exercice 2018-2019 jusqu'au 27 août 2018, date à compter de laquelle CMB est consolidée par la méthode de mise en équivalence.

Ce contrat a fait l'objet d'avenants en date du 21 décembre 2016 et du 27 août 2018.

La Société a licencié à la joint-venture les droits de propriété intellectuelle, incluant le savoir-faire et la technologie nécessaires à la fabrication de polymères BEPO, et Corbion finance intégralement la fabrication de ces polymères à travers les usines du Groupe Corbion.

CMB a pour objet de fournir les Polymères nécessaires (i) à tous les licenciés de la Société pour le développement et, le cas échéant, la commercialisation de leurs produits et, (ii) à MedinCell S.A. afin que celle-ci puisse poursuivre ses activités de recherche et développement.

Aux termes de cet accord de joint-venture, la Société s'est engagée à ce qu'elle, et dans la mesure du possible, ses licenciés, se fournisse(nt) en Polymères auprès de CMB à des fins de vente et de distribution dans le Domaine d'Activité. Par ailleurs, en cas de développement par la Société de nouveaux polymères distincts de ceux objet de l'accord de joint-venture et relevant des brevets de la Société relatifs à sa technologie BEPO®, la Société s'engage à proposer à Corbion la prise en charge de la production de ces polymères, sous réserve que Corbion soit en mesure de répondre aux besoins de MedinCell S.A. et de ses licenciés, sur une base exclusive.

La Société s'est engagée, par l'intermédiaire de CM Biomaterials B.V., sur des volumes de fabrication de polymères minimums (se reporter à la section 2.1.3 du présent Document). La Société ne s'attend pas, compte tenu des informations confidentielles en sa possession, à devoir procéder à des paiements additionnels au titre de cette clause.

En outre, en cas de développement de nouveaux polymères distincts de ceux objet de l'accord de joint-venture qui ne relèvent pas des brevets de la Société relatifs à sa technologie BEPO®, la Société s'engage à proposer sur une base non-exclusive à CMB la prise en charge de la production de ces polymères pour la Société et de ses licenciés, sous réserve que CMB soit en mesure de répondre aux besoins de la Société et de ses licenciés.

En contrepartie, Corbion s'est engagé à fabriquer et/ou fournir les Polymères au bénéfice de CMB en vue de toute vente et de distribution de produits dans le Domaine d'Activité. Cet engagement a été formalisé plus en détail dans le cadre d'un contrat de fabrication spécifique conclu le même jour entre CMB et Corbion.

Enfin, les parties ont pris des engagements réciproques afin de sécuriser leur propriété intellectuelle respective. Ainsi, les droits de propriété intellectuelle de la Société et de Corbion existants ou développés par chacune des parties seule dans le cadre des accords de collaboration, resteront la propriété exclusive de chaque partie. L'ensemble des droits de propriété intellectuelle développés conjointement dans le cadre des accords de collaboration seront la propriété conjointe, à parts égales, de la Société et de Corbion. La Société restera la seule titulaire de tout droit de propriété intellectuelle autre que ceux spécifiquement relatifs à la synthèse, purification et fabrication des Polymères qui sont l'objet de la collaboration avec Corbion.

8.3.2. Contrat de développement conjoint avec le groupe Corbion

Le 7 août 2015, la Société et Corbion ont conclu un contrat de développement conjoint (« Joint Development Agreement »), au titre duquel les parties pourront poursuivre des activités de recherche et développement relatives aux procédés (a) de synthèse et (b) de séparation-purification des Polymères.

Aucun transfert des éléments de propriété intellectuelle propres à la Société, et notamment relatifs à sa technologie BEPO® n'est effectué au titre de ce contrat. L'ensemble des droits de propriété intellectuelle développés dans le cadre du programme de développement conjoint sera la propriété conjointe, à parts égales des parties.

Les parties ont également mis en place un comité de pilotage conjoint (Joint Development Committee) formé de façon paritaire afin de superviser le programme de développement au titre de leur collaboration. Les décisions y sont prises par décisions unanimes.

Ce contrat de développement conjoint a été conclu pour une durée indéterminée, tant que les parties demeureront parties à l'accord de joint-venture visé ci-dessus.

8.3.3. Contrat de licence avec CMB et Corbion

Le 7 août 2015, la Société, CMB et Corbion ont conclu un contrat de licence (« Licensing Agreement »), au titre duquel ont été consenties les licences suivantes :

- La Société et Corbion ont chacun consenti à CMB une licence sur leurs propriétés intellectuelles respectives de fabrication de polymères nécessaires à l'exécution du contrat de joint-venture. Ces licences emportent un droit de sous-licence uniquement au bénéfice de l'autre partie (Corbion ou la Société selon le cas) à des fins de recherche et développement pour MedinCell S.A.. De telles sous-licences ont été octroyées ab initio de par ce contrat.
- La Société et Corbion ont consenti à CMB une licence sur leurs propriétés intellectuelles détenues conjointement au titre de leurs accords de collaboration.

En contrepartie, CMB s'est engagé à reverser à la Société et à Corbion un pourcentage du bénéfice réalisé par CMB sur chaque trimestre donné.

Ce contrat a été conclu pour une durée indéterminée et demeurera en vigueur tant que l'accord de joint-venture subsistera.

8.4. Contrats de financement

8.4.1. Contrat de financement avec le groupe TEVA et nantisements

Le 25 juillet 2016, la Société a conclu un contrat de souscription avec TEVA permettant à la Société de bénéficier d'un financement obligataire (Bond Subscription Agreement) représentant un emprunt d'un montant de 15 M€ sous forme d'obligations émises par la Société et souscrites par TEVA le 2 août 2016.

Cet emprunt obligataire porte intérêts au taux EURIBOR 6 mois + 10%. Les intérêts seront payés tous les 6 mois avec prise en compte d'un différé de paiement initial de 24 mois au cours duquel les intérêts seront capitalisés. Ces intérêts capitalisés porteront eux-mêmes intérêts au bout de 12 mois.

Les conditions initiales de remboursement étaient les suivantes :

- Un montant minimum nominal de 2,5 M€ (hors intérêts capitalisés et non capitalisés) sur les obligations à rembourser d'ici le 2 août 2021 ;
- Un montant minimum nominal agrégé avec le remboursement effectué en 2021 de 5 M€ (hors intérêts capitalisés et non capitalisés) sur les obligations à rembourser d'ici le 2 août 2022 ; et
- Un montant correspondant au montant nominal restant à rembourser (hors intérêts capitalisés et non capitalisés) sur les obligations à rembourser d'ici le 2 août 2023.

Toutefois, TEVA a utilisé une partie de sa créance obligataire pour souscrire à l'augmentation de capital de la Société réalisée à l'occasion de son introduction en bourse sur Euronext en septembre 2018 à hauteur de 5,4 M€ (compte non tenu d'une prime de non-remboursement de 0,6 M€). Suite aux paiements de milestones de Teva et aux augmentations de capital survenus entre 2020 et 2021, la société a dû procéder au remboursement anticipé et partiel de ce prêt.

En conséquence, l'essentiel du solde du nominal à rembourser au 31 mars 2021 s'élève à 1 M€.

Afin de garantir l'ensemble des obligations prises par la Société au titre du Bond Subscription Agreement, celle-ci a consenti à TEVA diverses sûretés : un nantissement de son fonds de commerce (comprenant l'enseigne et le nom commercial) et un nantissement à hauteur de 50% des droits de propriété intellectuelle de la Société relatifs aux Produits Sélectionnés TEVA (et notamment les familles de brevets mentionnées au paragraphe 11.3.2 du Document de base enregistré par l'AMF le 4 septembre 2018 sous le N° I. 18-062 incorporé par référence au présent Document), les « Droits de Propriété Intellectuelle Nantis »).

En complément, TEVA bénéficie également d'une option d'achat sur les Droits de Propriété Intellectuelle Nantis en vertu d'un contrat d'option d'achat (Call Option Agreement) en date du 2 août 2016 en cas de survenance d'un cas de défaut majeur dans le cadre du Bond Subscription Agreement auquel il ne serait pas remédié.

Il est également prévu qu'en cas de réalisation du nantissement ou d'exercice de l'option d'achat par TEVA, la Société pourrait poursuivre l'utilisation des Droits de Propriété Intellectuelle Nantis, n'affectant pas la capacité de la Société à développer et commercialiser des produits thérapeutiques dans le cadre d'autres programmes.

Par ailleurs, il est précisé que la Société s'interdit de développer ou commercialiser, seule ou dans le cadre d'un partenariat, des produits pharmaceutiques comprenant des principes actifs utilisés dans les produits objets du partenariat avec TEVA.

8.4.2. Contrat de financement avec la Banque Européenne d'Investissement

Le 22 mars 2018, MedinCell S.A. a conclu un contrat de financement avec la BEI permettant à MedinCell S.A. de bénéficier d'un financement de 20 M€ sous forme de prêt, et sous réserve de l'atteinte de certains critères, garanti par le Fonds européen pour les investissements stratégiques.

Ce dernier a pour objet de financer sur une période de quatre ans de 2018 à 2022, les investissements envisagés par MedinCell S.A. dans le cadre d'un programme de recherche et développement relatif aux technologies novatrices d'administration de médicaments utilisées pour la production de médicaments injectables actifs de longue durée.

Ce prêt ne doit pas excéder cinquante pourcent (50%) du montant total de l'investissement de MedinCell S.A. dans les Programmes.

Aux termes de ce contrat, la BEI s'est engagée à verser à MedinCell S.A. le montant total en trois tranches. La première tranche d'un montant de 7,5 M€ a été versée en juin 2018 et la deuxième de 7,5 M€ en juillet 2019. La

dernière tranche de 5 M€ est devenue disponible en juin 2020 suite à la renégociation des conditions de tirage et a été encaissée en novembre 2020.

A chaque tranche seront appliqués des taux d'intérêts (i) capitalisés et (ii) payés en numéraire, ainsi qu'une rémunération variable sur des paiements d'étapes reçus de la part de partenaires et sur la commercialisation des produits issus des programmes financés (sont donc exclus les programmes en partenariat avec Teva et AIC ainsi que mdc-STM et mdc-KPT).

Par ailleurs, ces contrats imposent à la Société de se conformer à des engagements (covenants), qui viennent limiter sa capacité à :

- Contracter de l'endettement supplémentaire ;
- Verser des dividendes ou faire toute autre distribution (ainsi qu'à ses filiales) ;
- Effectuer tout autre paiement restreint ou investissement ;
- Créer des privilèges ou des sûretés additionnelles ;
- Céder des actifs ou des participations dans d'autres sociétés ;
- Effectuer des transactions avec des sociétés affiliées ;
- Changer de manière substantielle d'activité ; et
- Fusionner, se rapprocher avec d'autres entités.

En cas de non respect des covenants définis au contrat, la BEI se réserve le droit, de manière unilatérale, de demander remboursement partiel ou intégral du prêts et des intérêts couru et à courir. Aucun warrant (option d'acquisition d'actions de la Société) n'est conféré à la BEI au travers de ce contrat .

9. TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 9 SEPTEMBRE 2021

Ordre du Jour

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2021 (1^{ère} résolution),
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2021 (2^{ème} résolution),
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2021 et imputation des pertes figurant au compte « Report à nouveau » débiteur sur le compte « Prime d'émission » (3^{ème} résolution),
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres (4^{ème} résolution),
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (5^{ème} résolution),
- Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire (PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT) (6^{ème} résolution),
- Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire (BECOUBE) (7^{ème} résolution),
- Non-renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant (YVES MOUTOU) (8^{ème} résolution),
- Non-renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant (FREDERIC TRAVADON) (9^{ème} résolution),
- Approbation des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce (10^{ème} résolution)
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 au Président du Directoire (11^{ème} résolution),
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 aux membres du Directoire (12^{ème} résolution),
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 au Président du Conseil de Surveillance (13^{ème} résolution),
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Directoire (14^{ème} résolution),
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Directoire (15^{ème} résolution),
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil de Surveillance (16^{ème} résolution),
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de Surveillance (17^{ème} résolution),
- Autorisation à donner au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (18^{ème} résolution),

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (19^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (20^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public et faculté de conférer un droit de priorité (21^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (22^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (23^{ème} résolution),
- Autorisation à conférer conformément aux articles L. 22-10-52 alinéa 2 et R. 22-10-32 du Code de commerce au Directoire à l'effet de fixer le prix d'émission des actions, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de la délégation de compétence, objet des 21^{ème} et 23^{ème} résolutions (24^{ème} résolution),

- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (25^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (26^{ème} résolution),
- Délégation consentie au Directoire en vue d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital en rémunération d'apports en nature (27^{ème} résolution),
- Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (28^{ème} résolution),
- Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations conférées (29^{ème} résolution),
- Autorisation au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (30^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (31^{ème} résolution),
- Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions (les « **AGA** »), existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (32^{ème} résolution),
- Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des autorisations de consentir des Options et des Actions Gratuites et de la délégation à l'effet d'émettre des Bons (33^{ème} résolution),
- Délégation au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (34^{ème} résolution),
- Pouvoirs pour les formalités (35^{ème} résolution).

Résolutions proposées à l'assemblée générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2021)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Directoire et (ii) des Commissaires aux comptes et des observations du Conseil de Surveillance,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 mars 2021 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

Prend acte qu'aucune dépense relevant de l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été enregistrée dans les comptes de l'exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2021)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Directoire et (ii) des Commissaires aux comptes et des observations du Conseil de Surveillance,

Approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2021 tels qu'ils lui sont présentés, se soldant par un résultat net déficitaire de 19.020.603 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes consolidés et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2021 et imputation des pertes figurant au compte « Report à nouveau » débiteur sur le compte « Prime d'émission »)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Directoire et (ii) des Commissaires aux comptes et des observations du Conseil de Surveillance,

Approuve la proposition du Directoire et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de 16.244.460,97 euros,

Décide de l'affecter de la manière suivante :

- Perte de l'exercice (16.244.460,97) euros

En totalité au compte « Report à nouveau », puis,

Constatant que le compte « Report à nouveau » s'établirait à (68.280.008,32) euros et que le compte « Prime d'émission » s'établit dans les comptes de l'exercice écoulé à 75.147.043 euros,

Décide d'imputer les pertes figurant au compte « Report à nouveau » à concurrence d'une somme de 68.280.008,32 euros, sur le compte « Prime d'émission », lequel se trouvera réduit à 6.867.034,29 euros,

Constata qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.

QUATRIEME RESOLUTION

(Constatation de la reconstitution des capitaux propres)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Directoire et (ii) des Commissaires aux comptes et des observations du Conseil de Surveillance,

Constatant qu'au 31 mars 2020, les capitaux propres étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social,

Constata qu'à la date de la présente Assemblée Générale, au regard des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021, les capitaux propres ont été reconstitués.

CINQUIEME RESOLUTION

(Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport,

Approuve les termes de ce rapport ainsi que les conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé, et prend acte qu'aucune convention nouvelle n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

SIXIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire (PricewaterhouseCoopers Audit))

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Constatant que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de PricewaterhouseCoopers Audit vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

SEPTIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire (Becouze))

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Constatant que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Becouze vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

HUITIEME RESOLUTION

(Non-renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes suppléant (Yves Moutou))

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Constatant que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Yves Moutou vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de ne pas renouveler ce mandat et de ne pas pourvoir à son remplacement.

NEUVIEME RESOLUTION

(Non-renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes suppléant (Frédéric Travadon))

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Constatant que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Frédéric Travadon vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de ne pas renouveler ce mandat et de ne pas pourvoir à son remplacement.

DIXIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 22-10-9 I du Code de Commerce, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce tel qu'intégré dans le document d'enregistrement universel 2021 de la Société,

Approuve en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce telles que présentées au chapitre 5 section 2 dudit document d'enregistrement universel.

ONZIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 au Président du Directoire)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce tel qu'intégré dans le document d'enregistrement universel 2021 de la Société,

Approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021 ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 au Président du Directoire, tels que présentés au chapitre 5 section 2.2 dudit document d'enregistrement universel.

DOUZIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 aux membres du Directoire)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce tel qu'intégré dans le document d'enregistrement universel 2021 de la Société,

Approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021 ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 aux membres du Directoire, tels que présentés au chapitre 5 section 2.2 dudit document d'enregistrement universel.

TREIZIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 au Président du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce tel qu'intégré dans le document d'enregistrement universel 2021 de la Société,

Approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021 ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 au Président du Conseil de Surveillance, tels que présentés au chapitre 5 section 2.2 dudit document d'enregistrement universel.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Directoire)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce tel qu'intégré dans le document d'enregistrement universel 2021 de la Société,

Approuve, en application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Directoire, telle que décrite au chapitre 5 section 2.1 dudit document d'enregistrement universel.

QUINZIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Directoire)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce tel qu'intégré dans le document d'enregistrement universel 2021 de la Société,

Approuve, en application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Directoire, telle que décrite au chapitre 5 section 2.1 dudit document d'enregistrement universel.

SEIZIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce tel qu'intégré dans le document d'enregistrement universel 2021 de la Société,

Approuve, en application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil de Surveillance, telle que décrite au chapitre 5 section 2.1 dudit document d'enregistrement universel.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce tel qu'intégré dans le document d'enregistrement universel 2021 de la Société,

Approuve, en application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance, telle que décrite au chapitre 5 section 2.1 dudit document d'enregistrement universel.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Directoire,

Conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,

Autorise le Directoire, avec faculté de délégation, à acquérir un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de rachat par la Société ; étant précisé que (i) pour le calcul de la limite de 10 %, lorsque les actions sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, il sera tenu compte du nombre d'actions revendues pendant la durée de la délégation, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social et (ii) lorsque les actions seront acquises en vue de leur

conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% de son capital,

Décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens compatibles avec les dispositions légales et la réglementation en vigueur et aux époques que le Directoire appréciera, et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

Décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions ne devra pas être supérieur à 40 euros (hors frais d'acquisition), sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de nouvelles opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, dans la limite d'un montant maximal susceptible d'être payé par la Société dans le cadre de la présente autorisation égal à 5.000.000 d'euros ;

Décide que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société est conférée aux fins de permettre :

- l'animation et la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ; et/ou
- d'honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou entreprises qui lui sont liées ; et/ou
- la remise des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ; et/ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée de la 19^{ème} résolution ci-après et dans les termes qui y sont indiqués ; et/ou
- la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur ; et/ou
- plus généralement, d'opérer tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

Décide que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de délégation, dans les conditions prévues par la loi, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolutions proposées à l'assemblée générale extraordinaire

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

Sous réserve de l'adoption de la 18^{ème} résolution ci-dessus,

Autorise le Directoire, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social, par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée ;

Décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital ;

Confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à la réduction de capital par annulation des actions, d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital, d'en fixer les modalités et en constater la réalisation, d'imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles et, plus généralement, d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives la ou les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société ;

Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGTIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132 à L. 225-134 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions de la Société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Précise en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation ;

Délègue au Directoire sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 70.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 29^{ème} résolution ;
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation est fixé à 100.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 29^{ème} résolution ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide, en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation, que :

- la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;

- le Directoire pourra, conformément à l'article L. 225-133 du Code de commerce, attribuer, à titre réductible, les titres de capital non souscrits à titre irréductible aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;
- conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Directoire pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris les offrir au public en France et/ou à l'étranger ;

Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;

Décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide, sous réserve des conditions fixées à la 29^{ème} résolution, que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Président du Directoire, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public et faculté de conférer un droit de priorité)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

Et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré,

Conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 22-10-49 et suivants et L. 228-91 du Code de commerce,

Délègue au Directoire sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre au public (à l'exception de l'offre au public visée à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, avec suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de conférer un droit de priorité, d'actions de la Société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Précise en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Directoire fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 170.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la 29^{ème} résolution ;
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 100.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 29^{ème} résolution ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, sans indication de bénéficiaires, étant toutefois précisé que le Directoire pourra conférer aux actionnaires, sur tout ou partie des titres émis en vertu de la présente délégation, un délai de priorité dont il fixera les modalités et conditions d'exercice dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur ; cette priorité de souscription devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et ne pourra donner lieu à la création de droits négociables ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera déterminé par le Directoire selon les modalités suivantes : la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions qui sera émise ou créée par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou autres, devra être au moins égale à un montant déterminé conformément à la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, conformément à l'article R. 22-10-32 du Code de commerce) sous réserve de l'exception visée à la 24^{ème} résolution ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que la ou les offres au public, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offres visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, décidées en application de la 23^{ème} résolution ;

Décide, sous réserve des conditions fixées à la 29^{ème} résolution, que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Président du Directoire, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Directoire sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à des augmentations de capital social par émissions d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital, dont la libération pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation de créances et intégralement à la souscription ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 170.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 29^{ème} résolution ;
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 100.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 29^{ème} résolution ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres pouvant être émis en application de la présente autorisation et de réserver les titres à émettre en application de la présente résolution :

- iv. à des personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique ; et/ou
- v. à un ou plusieurs partenaires stratégiques de la Société, situé(s) en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, fabrication, etc.) ou commerciaux avec la Société (ou une filiale) et/ou aux sociétés qu'ils contrôlent, qui les contrôlent ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes, directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ; et/ou
- vi. à tout prestataire de services d'investissement français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente délégation sera fixé par le Directoire en fonction d'une méthode multicritères sans que le prix de souscription des actions ne puisse être inférieur à 80% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission et que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières ne puisse être inférieur à 80% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission ;

Décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Directoire pourra limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide, sous réserve des conditions fixées à la 29^{ème} résolution, que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Président du Directoire, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter, au sein de la catégorie précisée ci-dessus, la liste des bénéficiaires qui pourront souscrire aux titres émis et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans les limites mentionnées ci-dessus ;
- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les

modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et

- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants, L. 22-10-51 et L. 22-10-52 du Code de commerce, et L. 411-2 1° du Code monétaire et financier,

Délègue au Directoire sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la Société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Directoire fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 170.000 euros, qu'en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision du Directoire d'utilisation de la présente délégation ; étant précisé qu'à ce montant nominal maximum ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide en outre que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 29^{ème} résolution ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 100.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 29^{ème} résolution ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le Directoire, sous réserve que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions qui sera émise ou créée par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou autres, devra être au moins égale à un montant déterminé conformément à la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour

la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10% conformément à l'article R. 22-10-32 du Code de commerce) sous réserve de l'exception visée à la 24^{ème} résolution ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Directoire pourra limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée ;

Décide que la ou les offres au public, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offres au public, décidées en application de la 21^{ème} résolution ;

Décide, sous réserve des conditions fixées à la 29^{ème} résolution, que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Président du Directoire, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

(Autorisation à conférer conformément aux articles L. 22-10-52 alinéa 2 et R. 22-10-32 du Code de commerce au Directoire à l'effet de fixer le prix d'émission des actions, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de la délégation de compétence, objet des 21^{ème} et 23^{ème} résolutions)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

Conformément aux articles L. 22-10-52 alinéa 2 et R. 22-10-32 du Code de commerce,

Autorise le Directoire avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à fixer le prix d'émission des actions, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, émises aux termes des délégations objets des 21^{ème} et 23^{ème} résolutions et dans la limite de 10% du capital par an apprécié au jour de la décision du Directoire, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, au prix qu'il déterminera en fonction d'une méthode multicritères sans que le prix de souscription des actions ne puisse être inférieur à 80% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des dix (10) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission et que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières ne puisse être inférieur à 80% de la moyenne

pondérée par les volumes des cours des dix (10) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission ;

Décide que le Directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution dans les termes prévus par la résolution au titre de laquelle l'émission est décidée ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation privera d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce,

Délègue au Directoire sa compétence, avec faculté de subdélégation au Président du Directoire, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 29^{ème} résolution de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-SIXIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Directoire,

Conformément aux articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce,

Délègue au Directoire sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 70.000 euros, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Président du Directoire, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer les dates et modalités des émissions ;
- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté ;

- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
- décider, en cas de distributions d'actions gratuites, (i) que les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, (ii) que celles de ces actions qui seraient attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission, (iii) de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ;
- constater la réalisation des augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ; et
- accomplir les formalités requises et généralement faire le nécessaire ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-SEPTIEME RESOLUTION

(Délégation consentie au Directoire en vue d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital en rémunération d'apports en nature)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, et notamment L. 225-147 et L. 22-10-53, et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Directoire les pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission en France et/ou à l'étranger, immédiatement et/ou à terme (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1^{er}, L. 228-93 alinéa 3 et L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce (a) donnant accès immédiatement ou à terme, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions de la Société ou d'une autre société ou (b) donnant droit à l'attribution de titres de créance, dans la limite d'un montant nominal maximum représentant moins de 10 % du capital social (tel qu'existant à la date de l'opération), en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ; étant précisé qu'à ce montant nominal maximum ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Prend acte que, conformément à la loi, les actionnaires n'auront pas de droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donneront droit ;

Précise en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10% du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires ou contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 29^{ème} résolution ;

Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 100.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) ;

Décide que le montant nominal de toute émission de titres de créances décidées par la présente résolution s'imputera sur le plafond global prévu à la 29^{ème} résolution ;

Décide, sous réserve des conditions fixées à la 29^{ème} résolution, que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Président du Directoire, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- décider la ou les augmentation(s) de capital rémunérant les apports et déterminer les actions et/ou valeurs mobilières à émettre,
- arrêter la liste des titres apportés, statuer sur l'évaluation des apports,
- fixer les conditions de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,
- déterminer les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports ; déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises et généralement faire tout le nécessaire.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-HUITIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-54 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Directoire sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;

Prend acte que, conformément à la loi, les actionnaires n'auront pas de droit préférentiel de souscription aux titres émis en vertu de la présente délégation ;

Précise en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 70.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 29^{ème} résolution ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation est fixé à 100.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 29^{ème} résolution ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide, sous réserve des conditions fixées à la 29^{ème} résolution, que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Président du Directoire, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en numéraire à verser,
- déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, notamment d'une offre publique d'échange, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, à titre principal, assortie d'une offre publique d'échange ou d'achat à titre subsidiaire,
- constater le nombre de titres apportés à l'échange,
- fixer la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- inscrire au passif du bilan au compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale,
- procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises et généralement faire tout le nécessaire,

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée,

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-NEUVIEME RESOLUTION

(Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations conférées)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise du rapport du Directoire,

Décide que :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes des 20^{ème} à 23^{ème}, 25^{ème}, 27^{ème} et 28^{ème} résolutions ci-dessus est fixé à 170.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;
- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des 20^{ème} à 23^{ème}, 25^{ème}, 27^{ème} et 28^{ème} résolutions ci-dessus est fixé à 100.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise).

Décide que le Directoire ne pourra faire usage des délégations prévues aux 20^{ème} à 23^{ème}, 25^{ème}, 27^{ème} et 28^{ème} résolutions, en ce qui concerne toute augmentation de capital, toute émission de valeurs mobilières ou de titres de créances, qu'après accord préalable du Conseil de Surveillance.

TRENTIEME RESOLUTION

(Autorisation au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « Options ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-177 et L. 22-10-56 et suivants et L. 225-129 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Directoire à consentir, en une ou plusieurs fois, pendant les périodes autorisées par la loi, au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies au I de l'article L. 225-180 du Code de commerce (les « Bénéficiaires »), des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de son capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant des rachats effectués dans les conditions prévues par la loi (les « Options »), dans les conditions suivantes :

- l'autorisation porte sur un nombre maximum d'Options donnant droit chacune à la souscription et/ou l'achat d'une action, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation sera de 7% du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Directoire décidera de mettre en œuvre la présente autorisation ; ce montant maximum sera augmenté de la valeur nominale des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital et ; en tout état de cause, le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des Options attribuées et non encore levées ne pourra jamais être supérieur au tiers du capital social ;
- le nombre total d'actions pouvant être attribuées, souscrites ou achetées au titre des Options émises en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond visé à la 33^{ème} résolution ;
- le prix de souscription ou d'achat des actions issues des Options sera déterminé par le Directoire au jour où les Options seront consenties ainsi qu'il suit :
 - o s'agissant d'options de souscription d'actions nouvelles, le prix ne pourra être inférieur à 95% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des vingt (20) séances de bourse précédant le jour où l'Option est consentie ;
 - o s'agissant d'options d'achat d'actions existantes, le prix ne pourra être inférieur à 95% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des vingt (20) séances de bourse précédant le jour où l'Option est consentie, ni au cours moyen d'achat (arrondi au centime d'euro supérieur) des actions détenues par la Société au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;
- le délai pendant lequel les Options pourront être exercées sera de dix (10) ans à compter de leur date d'attribution par le Directoire, étant toutefois précisé que ce délai pourra être réduit par le Directoire pour les bénéficiaires résidents d'un pays donné dans la mesure où cela serait nécessaire afin de respecter la loi dudit pays ; les Options seront caduques de plein droit à défaut d'avoir été exercées avant leur échéance ; il ne pourra être consenti d'Options aux salariés ou dirigeants sociaux détenant, au jour de la décision du Directoire, une part du capital supérieure à 10 % et ce conformément à la loi ;

Décide, sous réserve des conditions fixées à la 33^{ème} résolution, que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de subdélégation, et notamment :

- arrêter la liste des Bénéficiaires et le nombre d'Options attribuées à chacun,
- fixer (i) les modalités et conditions des Options et arrêter le règlement du plan comprenant notamment toutes conditions de performance et/ou de maintien dans la Société ou l'une de ses filiales, (ii) le(s) calendrier(s) d'exercice, étant entendu que le Directoire pourra anticiper les dates ou périodes d'exercice des Options, maintenir le caractère exerçable des options ou modifier les dates ou périodes d'incessibilité et/ou de non convertibilité au porteur des actions obtenues par l'exercice des Options, (iii) les clauses éventuelles d'interdiction de revente de tout ou partie des titres,
- décider des conditions et des modalités dans lesquelles le prix et le nombre d'actions pourront être ajustés pour tenir compte des opérations financières visées à l'article L. 225-181 du Code de commerce,
- le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des Options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des Options pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des actions,
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des Options de souscription, modifier les statuts en conséquence, remplir les formalités consécutives,
- sur sa seule décision, s'il le juge opportun, procéder à toutes imputations des frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la cotation des actions nouvelles ainsi émises.

Décide que la durée de l'autorisation est fixée à trente-huit (38) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet ;

Prend acte que la présente autorisation comporte, au profit des Bénéficiaires des Options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'Options ;

Prend acte que l'augmentation du capital résultant des levées d'Options sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société.

TRENTE-ET-UNIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « Bons ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-52, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce,

Délègue sa compétence au Directoire à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions ordinaires (les « Bons ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation sera de 7% du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Directoire décidera de mettre en œuvre la présente délégation, étant précisé que ce montant maximum sera augmenté de la valeur nominale des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ; et étant précisé que le nombre de Bons pouvant être émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond visé à la 33^{ème} résolution ;

Décide que le prix de souscription des bons de souscription d'actions qui pourraient être émis au titre de cette délégation par le Directoire (ou tout autre délégation de compétence qui lui serait consentie en vue de l'émission de bons de souscription d'actions) sera déterminé sur la base d'un rapport d'expert indépendant mandaté par la Société afin de déterminer leur valeur de marché dès lors que les bénéficiaires de l'émission seront des membres du Conseil de Surveillance de la Société ;

Décide que chaque Bon donnera le droit de souscrire à une (1) action ordinaire nouvelle ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit :

- (i) de toute personne physique ou morale, partenaires stratégiques de la Société, industriels ou commerciaux du secteur pharmaceutique, personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ;
- (ii) des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales ;
- (iii) des dirigeants, mandataires sociaux ou salariés de la Société ou de ses filiales ;

Décide que les Bons devront être exercés au plus tard dans les dix (10) ans de leur émission et que les Bons qui n'auraient pas été exercés à l'expiration de cette période de dix (10) années seront caducs de plein droit ;

Décide que le prix de de souscription des Bons sera déterminé par le Directoire, avec faculté de subdélégation, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, et sera au moins égal à 5 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) séances de bourse précédant la date d'attribution Bons par le Directoire ;

Décide que le prix de souscription d'une action ordinaire de la Société sur exercice d'un Bon, qui sera déterminé par le Directoire au moment de l'attribution des Bons, devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire d'attribuer les Bons, telle que le cas échéant diminuée d'une décote maximale de 20 % ;

Autorise la Société à imposer aux titulaires des Bons le rachat ou le remboursement de leurs droits ainsi qu'il est prévu à l'article L. 228-102 du Code de commerce ;

Prend acte que la présente décision emporte, au profit des bénéficiaires, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquels les Bons donnent droit ;

Décide, sous réserve des conditions fixées à la 33^{ème} résolution, que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- émettre les Bons et en fixer les caractéristiques particulières,
- arrêter le prix de souscription des Bons,
- ainsi que le prix d'exercice des Bons,
- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de Bons pouvant être souscrits par chacun,
- arrêter les conditions particulières des Bons pouvant être souscrits par chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs de Bons,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Bons,
- recevoir les notifications d'exercice des Bons, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs de Bons, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

TRENTE-DEUXIEME RESOLUTION

(Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions (les « AGA »), existantes ou à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation sera de 7% du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Directoire décidera de mettre en œuvre la présente autorisation ; étant précisé que ce montant maximum sera augmenté de la valeur nominale des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital, et ; qu'en tout état de cause, le nombre maximal d'actions qui pourront être gratuitement attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Directoire décidera de mettre en œuvre la présente autorisation ;

Décide que le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond visé à la 33^{ème} résolution ;

Décide que les bénéficiaires des attributions pourront être des salariés, ou certaines catégories d'entre eux de la Société et/ou des entités qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi que les mandataires sociaux des sociétés ou entités susvisées, déterminés par le Directoire selon les dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, ou certains d'entre eux, et qui remplissent, en outre, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution qui auront été fixés par le Directoire ;

Décide que si des attributions sont consenties aux mandataires sociaux visés à l'article L. 22-10-59 du Code de commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L. 22-10-60 du Code de commerce ;

Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an ;

Décide, par dérogation à ce qui précède, que les actions pourront être définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité de leur bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, au jour de la constatation de l'invalidité, et que lesdites actions seront librement cessibles par le bénéficiaire concerné indépendamment de la période de conservation précitée ;

Prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente décision emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou prime d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

Confère, sous réserve des conditions fixées à la 33^{ème} résolution, tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente résolution, avec faculté de subdélégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer si les actions attribuées sont des actions à émettre et/ou existantes, et modifier son choix avant l'attribution définitive ;
- déterminer les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions ;
- déterminer librement l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et le cas échéant, les critères de performance ;
- décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ;
- déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de la période de conservation des actions dans les limites fixées par la loi et l'Assemblée Générale ci-dessus ;
- inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci ;
- doter une réserve indisponible affectée aux droits des attributaires d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la Société a la libre disposition ;
- procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions attribuées ;
- en cas d'augmentation de capital, modifier les statuts corrélativement et procéder aux formalités consécutives ;
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par l'article L. 228-99 alinéa premier du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions selon les modalités et conditions prévues par ledit article ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de trente-huit (38) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation privera d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

TRENTE-TROISIEME RESOLUTION

(Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des autorisations de consentir des Options et des Actions Gratuites et de la délégation à l'effet d'émettre des Bons)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

Décide que la somme des actions susceptibles d'être émises ou attribuées en vertu des 30^{ème}, 31^{ème} et 32^{ème} résolutions ci-dessus, ne pourra pas excéder 7 % du capital social sur une base non diluée constaté à la date de la décision d'attribution ou d'émission, étant précisé que s'ajoutera à ces plafonds le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions ;

Décide que le Directoire ne pourra faire usage des autorisations et délégations prévues aux 30^{ème}, 31^{ème} et 32^{ème} résolutions, en ce qui concerne les émissions d'Options et/ou de BSA et/ou les AGA, au profit de l'un ou plusieurs des membres du Directoire, qu'après accord préalable du Conseil de Surveillance, statuant sur avis du comité des rémunérations ;

Décide que le Directoire ne pourra faire usage des autorisations et délégations prévues aux 30^{ème}, 31^{ème} et 32^{ème} résolutions, en ce qui concerne les émissions d'Options et/ou de BSA et/ou les AGA au profit d'autres bénéficiaires que les membres du Directoire qu'après consultation préalable du Conseil de Surveillance sur les termes et conditions des émissions d'Options et/ou de BSA et/ou des AGA ;

Décide que dès lors que le nombre cumulé d'actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, sur exercice des Bons et/ou des Options émis par le Directoire et/ou des AGA attribuées par le Directoire en vertu des autorisations et délégations prévues aux 30^{ème}, 31^{ème} et 32^{ème} résolutions, au profit de tous bénéficiaires, atteint 3,5% du capital social sur une base non diluée constaté à la date de la décision d'attribution ou d'émission, soit la moitié du plafond fixé par la présente résolution, l'utilisation complémentaire desdites autorisations et délégations prévues aux 30^{ème}, 31^{ème} et 32^{ème} résolutions par le Directoire sera soumise à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

TRENTE-QUATRIEME RESOLUTION

(Délégation au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

Prenant acte des dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce ;

Délègue au Directoire sa compétence, avec faculté de subdélégation, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à l'époque et selon les modalités qu'il déterminera, d'un montant maximum de 2.469 euros par émission d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), mis en place ou à mettre en place au sein de la Société ; étant précisé que ce montant nominal maximal ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail ;

Décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou titres à émettre au profit des bénéficiaires susvisés, en cas de réalisation de l'augmentation de capital prévue à l'alinéa précédent ;

Décide que le Directoire pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou des titres financiers donnant accès au capital de la Société, dans les termes prévus à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

Décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions ordinaires effectivement souscrites par les bénéficiaires susvisés ;

Décide que les caractéristiques des émissions de titres financiers donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Directoire dans les conditions fixées par la réglementation ;

Confère tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution des actions ou des titres financiers donnant accès au capital, en vertu de la présente délégation ; et notamment fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les délais de libération des actions et, le cas échéant des titres financiers donnant accès au capital, le tout dans les limites légales ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou titres qui seront effectivement souscrites et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

*[le Directoire invite à **rejeter** cette résolution]*

TRENTE-CINQUIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

10. ANNEXES

10.1. PERSONNES RESPONSABLES

10.1.1. Responsable du Document d'Enregistrement Universel et attestation

« J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion dont les différentes rubriques sont mentionnées dans la Table de concordance figurant au chapitre 11 (page 285) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées".

Monsieur Christophe Douat,
Président du Directoire

Jacou, le 27 juillet 2021.

10.1.2. Responsable de l'information financière

Monsieur Jaime Arango
Directeur administratif et financier
Adresse : 3 rue des Frères Lumière – 34830 JACOU
Téléphone : +33 (0) 1 87 39 27 99
Adresse électronique : jaime.arango@medincell.com

10.1.3. Responsables du contrôle des comptes

10.1.3.1. Commissaires aux comptes titulaires

- **PricewaterhouseCoopers Audit, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles**, 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine, représenté par Monsieur Didier Cavanié, Renouvelé par l'Assemblée générale ordinaire de la Société en date du 1er juillet 2015 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.
- **Cabinet Becouze**, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes d'Angers, 1 rue Buffon, 49100 Angers, représenté par Monsieur Fabien Brovedani, Nommé par l'Assemblée générale ordinaire de la Société en date du 13 mai 2015 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

10.1.3.2. Commissaires aux comptes suppléants

- **Monsieur Frédéric Travadon**, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes d'Angers, demeurant 1 rue Buffon, 49100 Angers, Nommé par l'Assemblée générale ordinaire de la Société en date du 13 mai 2015 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.
- **Monsieur Yves Moutou**, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Montpellier, demeurant 650 rue Henri Becquerel, 34000 Montpellier, Renouvelé par l'Assemblée générale ordinaire de la Société en date du 1er juillet 2015 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

10.1.3.3. Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés

Sans objet.

10.2. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Néant.

10.3. Contrôle du présent document d'enregistrement universel

Le document d'enregistrement universel a été approuvé le 27 juillet 2021 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes cohérentes et compréhensibles. Le document d'enregistrement universel porte le numéro d'approbation suivant : [R. 20-015](#).

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur faisant l'objet du document d'enregistrement universel.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et son (ses) amendement(s). Dans ce cas, la note relative aux valeurs mobilières, le résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel depuis son approbation sont approuvés séparément conformément à l'article 10 paragraphe 3, 2^{ème} alinéa du règlement (UE) 2017/1129.

Le document d'enregistrement universel est valide jusqu'au 26 juillet 2022 et, pendant cette période et au plus tard en même temps que la note d'opération⁵¹ et dans les conditions des articles 10 et 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un amendement en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexacitudes substantielles.

10.4. Documents accessibles au public

Des exemplaires du présent Document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 3 rue des Frères Lumière – 34380 JACOU.

Le présent Document d'enregistrement universel peut également être consulté sur le site Internet de la Société (www.medincell.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Les statuts, procès-verbaux des Assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés, sans frais, au siège social de la Société. Depuis l'introduction en bourse, ils sont également disponibles sur le site de la Société.

La Société entend communiquer ses résultats financiers conformément aux exigences des lois et réglementations en vigueur. L'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'AMF est également disponible sur le site Internet de la Société.

La Société ne communique pas sur base trimestrielle.

10.5. Calendrier indicatif de communication financière

- 9 septembre 2021 : Assemblée générale annuelle
- 8 décembre 2021 : Publication des résultats du 1er semestre clos le 30 septembre 2021.

11. TABLES DE CONCORDANCE

11.1. TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

| Informations requises au titre du Rapport Financier Annuel (RFA) | Renvois aux N° de rubriques du Document d'enregistrement universel |
|--|--|
| 1 – Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel | 10.1.1 |
| 2 – Comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2021 | 3.4.1 |
| 3 – Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2021 | 3.3 |
| 4 – Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2021 | 3.5.2 |
| 5 – Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2021 | 3.5.1 |
| 6 – Rapport de gestion de l'article 222-3-3° du Règlement général de l'AMF | 11.2 |

11.2. TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION

Le tableau thématique suivant permet d'identifier et de situer les mentions obligatoires du rapport du directoire à l'assemblée générale dans le présent Document d'enregistrement universel.

| Rubriques du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 mars 2021 | Renvois aux N° de rubriques du Document d'enregistrement universel |
|--|--|
| 1 – Situation de la société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et du groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires (Art L. 225-100-1, I., 1°, L. 232-1, II, L. 233-6 et L. 233-26 du Code de commerce) | |
| Présentation de l'activité | 1.1.1 |
| Historique | 1.1.2 |
| Activité de la période 2020-2021 | 1.1.3 |
| Evolution du portefeuille de produits au cours de l'exercice 2020-2021 | 1.1.1 et 1.1.5 |
| Présentation juridique de la Société | 1.3 |
| Information financière de l'exercice 2020/2021 | 3.1 et 3.2 |
| 3 – Indicateurs clefs de performance de nature financière et non financière (Art L. 225-100-1, I., 2° du Code de commerce) | 5.2.6 et 4.7 |
| 4 – Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi (Art L. 232-1, II. et L. 233-26 du Code de commerce) | 1.1.4 |
| 5 – Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice (Art L. 233-13 du Code de commerce) | 7.2.6.1 |
| 6 – Succursales existantes (Art L. 232-1 II du Code de commerce) | 3.12.1 |
| 7 – Filiales et participations (Art L. 233-6 du Code de commerce) | |
| Activité des filiales de la société | 1.2.4 |
| Chiffres clés | 1.2.4 |
| 8 – Evolution prévisible de la situation de la société et du groupe et des perspectives d'avenir (Art L. 232-1, II et L. 233-26 du Code de commerce) | 1.1.4 et 1.1.7 |

| | |
|---|-------------------------|
| 9 – Activités en matière de recherche et de développement (Art L. 232-1, II et L. 233-26 du Code de commerce) | 3.1.1.2.2 |
| 10 – Tableau des résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices sociaux (Art R. 225-102 du Code de commerce) | 3.7 |
| 11 – Information sur les délais de paiement clients et fournisseurs au 31 mars 2021 (Art L. 441-14 / D. 441-4 du Code de commerce) | 3.6 |
| 12 – Prêts de trésorerie inter-entreprises et déclaration des commissaires aux comptes (Art L. 511-6 et R. 511-2-1-3 du Code monétaire et financier) | 3.12.2 et 10.1.3 |
| 13- Contrôle interne et gestion des risques | |
| Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée (Art L. 225-100-1, I., 3° du Code de commerce) | 2. |
| Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité (Art L. 22-10-35, 1° du Code de commerce) | 4.5 |
| Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place, par la société et par le groupe, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière (Art L. 22-10-35, 2° du Code de commerce) | 5.6 |
| Dispositif anti-corrupcion (Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 ») | 4.6 |
| Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en oeuvre effective (Art L. 225-102-4 du Code de commerce) | NA |
| 14 – Rapport sur le gouvernement d'entreprise | |
| Informations relatives aux rémunérations : | 5.2 |
| - Politique de rémunération des mandataires sociaux (Art L. 22-10-8, I., alinéa 2 et Art R. 22-10-14 du Code de commerce) | 5.2.1 et 5.2.2 |
| - Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social (Art L. 22-10-9, I., 1° du Code de commerce et R. 22-10-15 du Code de commerce) | 5.2.2 |
| - Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux (L.22-10-9 du Code de commerce) | 5.2.5 |
| - Proportion relative de la rémunération fixe et variable (Art L. 22-10-9, I., 2° du Code de commerce) | 5.2.2.1 |
| - Ratios d'équité et de performance de la Société (Art L. 22-10-9 I 6° et 7° du Code de commerce) | 5.2.6 |
| - Principes généraux concernant la rémunération des mandataires sociaux (Art L. 22-10-9, I., 8° et 9° du Code de commerce) | 5.2.1.1 et 5.2.2. |
| - Attribution et conservation des options et actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux (Art L. 225-197-1, Art L. 225-185, L. 22-10-57 et L.22-10-59 du Code de commerce) | 5.2.2.4 et 5.2.4 |
| Informations relatives à la composition, au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil de surveillance et du directoire : | |
| - Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice (Art L. 225-37-4, 1° du Code de commerce) | 5.1.1.1, 5.1.2.1 |
| - Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, (i) entre un mandataire social ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et (ii) une société dont le capital est détenu, directement ou indirectement, à plus de 50 % (à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) (Art L.225-37-4 2° du Code de commerce) | 5.3 |
| - Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordés par l'assemblée générale en matière d'augmentation de capital (Art L. 225-37-4, 3° du Code de commerce) | 7.2.13 |
| - Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance (Art L. 22-10-10, 1° du Code de commerce) | 5.1.1 à 5.1.4, 5.4, 5.7 |
| - Éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général (Art L. 225-37-4 7° du Code de commerce) | 5.4.3 |
| - Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe « comply or explain » ainsi que le lieu où ce code peut être consulté. (Art L. 22-10-10, 4° du Code de commerce) | 5.7 |

| | |
|---|--|
| - Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale (Art L. 22-10-10, 5° du Code de commerce) | 7.1.3 |
| - Procédure d'évaluation des conventions courantes (Art L. 22-10-10, 6° du Code de commerce) | 5.5 |
| - Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (Art L. 22-10-11 du Code de commerce) | 7.2.6, 7.2.4.6, 7.2.12, 7.2.7 et 7.2.6.2 |
| - Observation du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes clos au 31 mars 2021 (Art L. 225-68 du Code de Commerce) | 3.4.4 |
| 15 - Actionnariat et capital | |
| Structure, évolution du capital et de la Société et franchissements de seuils (Art L. 233-13 du Code de commerce) | 7.2.1, 7.2.6.1 et 7.2.6.2 |
| Acquisition et cession par la Société de ses propres actions (Art L. 225-211 du Code de commerce) | 7.2.5 |
| Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société (Art L. 621-18-2 du Code monétaire et financier) | 7.2.6.2 |
| Montant des dividendes et autres revenus mis en paiement au cours des 3 exercices précédents (Art 243 Bis Code général des impôts) | 3.9 |
| 16 - Informations fiscales complémentaires (Dépenses non déductibles fiscalement) (Art L. 223 Quater du Code général des impôts) | |
| Montant des dépenses somptuaires et élimination de frais généraux dans le bénéfice imposable | 3.12.3 |
| Réintégration de frais généraux dans le bénéfice imposable | 3.12.3 |
| 17 - Comptes annuels et affectation | 3.4 |
| Comptes annuels | 3.4.1 |
| Capitaux propres et affectation du résultat | 3.4.3 |
| 18 - Comptes consolidés | 3.3 |

11.3. TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

La table de concordance ci-après permet d'identifier les informations requises par les Annexes 1 et 2 du Règlement Délégué 2019/980 du 14 mars 2019 relatif au Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 conformément au schéma du Document d'Enregistrement Universel et de croiser celles-ci avec les sections des documents incorporés par référence mentionnés d'une part, et les informations mises à jour ou modifiées d'autre part.

| Nouvelles références URD | Annexes 1 et 2 du Règlement délégué (CE) N°2019/980 du 14 mars 2019 | N° sections du présent URD | Informations incorporées par référence | |
|--------------------------|---|----------------------------|--|--|
| | | | N° sections du DEU N° R.20-015 approuvé par l'AMF le 28 juillet 2020 | N° sections du RFA publié le 31 juillet 2019 |
| SECTION 1 | PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE | | | |
| Point 1.1 | Personnes responsables des informations présentées | 10.1.1 & 10.1.2 | 10.1.1 & 10.1.2 | |
| Point 1.2 | Attestation des personnes responsables du Document | 10.1.1 | 10.1.1 | |
| Point 1.3 | Déclaration(s) ou rapport(s) d'expert(s) | 10.2 | 10.2 | |
| Point 1.4 | Autres attestations en cas d'informations provenant de tiers | NA | NA | |
| Point 1.5 | Déclaration relative à l'approbation du Document | 10.3 | 10.3 | |
| SECTION 2 | CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES | | | |
| Point 2.1 | Coordonnées | 10.1.3.1 | 10.1.3.1 | |
| Point 2.2 | Changements au cours de la période présentée | 10.1.3.2 | 10.1.3.2 | |
| SECTION 3 | FACTEURS DE RISQUES | | | |
| Point 3.1 | Description des risques importants | Chap 2 | Chap 2 | |
| SECTION 4 | INFORMATIONS CONCERNANT L' EMETTEUR | | | |

| | | | | |
|-------------------|---|-----------------------------|--------------------------|---------------|
| Point 4.1 | Raison sociale et nom commercial | 1.3.1 | 1.3.1 | |
| Point 4.2 | Lieu et N° d'enregistrement au RCS et identifiant (LEI) | 1.3.2 | 1.3.2 | |
| Point 4.3 | Date de constitution et durée | 1.3.3 | 1.3.3 | |
| Point 4.4 | Siège social- forme juridique- législation applicable- site web- autres | 1.3.4 & 1.3.5.1 | 1.3.4 & 1.3.5.1 | |
| SECTION 5 | APERCU DES ACTIVITES | | | |
| Point 5.1 | Principales activités | | | |
| Point 5.1.1 | Nature des opérations et principales activités | 1.1 & 4. & 4.2 | 1.1 & 4. & 4.2 | |
| Point 5.1.2 | Nouveaux produits et/ou services | 1.1 | 1.1 | |
| Point 5.2 | Principaux marchés | 1.1 & 4.2.3 à 4.2.7 | 1.1 & 4.1.3 à 4.1.6 | |
| Point 5.3 | Evènements importants dans le développement des activités | 1.1.3 | 1.1.3 | |
| Point 5.4 | Stratégie et objectifs financiers et non financiers | 1.1.1 | 1.1.1 | |
| Point 5.5 | Degré de dépendance à l'égard de brevets, contrat, partenariats...etc | 1.2 & 8.1 à 8.4 | 1.2 & 8.1 à 8.4 | |
| Point 5.6 | Eléments justifiant toute déclaration relative à la position concurrentielle | NA | NA | |
| Point 5.7 | Investissements | | | |
| Point 5.7.1 | Investissements importants réalisés | 3.2.1.2 et 3.2.5.1 | 3.2.1.2 et 3.2.5.1 | |
| Point 5.7.2 | Investissements importants en cours ou engagements fermes | 3.2.5.2 | 3.2.5.2 | |
| Point 5.7.3 | Coentreprises et participations significatives | 1.2.4 | 1.2.4 | |
| Point 5.7.4 | Impact environnemental de l'utilisation des immobilisations corporelles | 4.5.3 & 4.5.4 & 4.3.5 b) c) | 4.4.3 & 4.4.4 & 4.2.5 c) | |
| SECTION 6 | STRUCTURE ORGANISATIONNELLE | | | |
| Point 6.1 | Description sommaire du groupe/ organigramme | 1.3.5 | 1.3.5 | |
| Point 6.2 | Liste des filiales importantes | 1.2.4 | 1.2.4 | |
| SECTION 7 | EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT | | | |
| Point 7.1 | Situation financière | | | |
| Point 7.1.1 | Exposé de l'évolution et résultat des activités | 3.1.1.2 & 3.1.1.3 | 3.1.1.2 & 3.1.1.3 | Pages 18 à 20 |
| Point 7.1.2 | Evolution future et activités en matière de R&D | 3.1.1.2.2 | 3.1.1.2.2 | pages 11 & 12 |
| Point 7.2 | Résultats d'exploitation | | | |
| Point 7.2.1 | Facteurs importants | 3.1.1.1 | 3.1.1.1 | |
| Point 7.2.2 | Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets | 3.1.1.2.1 | 3.1.1.2.1 | |
| SECTION 8 | TRESORERIE ET CAPITAUX | | | |
| Point 8.1 | Capitaux de l'émetteur | 3.2.2 | 3.2.2 | |
| Point 8.2 | Source(s) et montant des flux de trésorerie | 3.2.1 | 3.2.1 | Pages 16 à 18 |
| Point 8.3 | Besoins de financement et structure de financement | 3.2.3 & 1.1.3 | 3.2.3 & 1.1.6 | |
| Point 8.4 | Restriction à l'utilisation des capitaux | 3.2.4 | 3.2.4 | |
| Point 8.5 | Sources de financement attendues | 1.1.3 | 1.1.7 & 1.3.2 | |
| SECTION 9 | ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE | | | |
| Point 9.1 | Description de l' environnement réglementaire et des facteurs pouvant influencer sensiblement sur ses activités | | | |
| SECTION 10 | INFORMATIONS SUR LES TENDANCES | | | |
| Point 10.1 | a) Principales tendances récentes | 3.2.7.1 | 3.2.7.1 | |
| | b) Changement significatif de performance financière du Groupe depuis la clôture | 1.1.3 | 1.1.7 | |
| Point 10.2 | Eléments susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives | 3.2.7.2 | 3.2.7.2 | |
| SECTION 11 | PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE | | | |
| Point 11.1 | Prévisions ou estimations du bénéfice en cours | NA | NA | |
| Point 11.2 | Principales hypothèses | NA | NA | |
| Point 11.3 | Attestation sur la prévision ou l'estimation du bénéfice | NA | NA | |
| SECTION 12 | ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE | | | |
| Point 12.1 | Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la Société | 5.1 | 5.1 | |
| Point 12.2 | Conflits d'intérêts | 5.1.4 & 5.3 | 5.1.4 & 5.3 | |

| SECTION 13 REMUNERATION ET AVANTAGES | | | | |
|---|---|-------------------|-------------------|----------|
| Point 13.1 | Rémunérations et avantages versés ou octroyés | 5.2 | 5.2 | |
| Point 13.2 | Provisions pour retraites, pensions ou autres | 5.2.4 | 5.2.4 | |
| SECTION 14 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION | | | | |
| Point 14.1 | Durée des mandats | 5.1.1.1 & 5.1.2.1 | 5.1.1.1 & 5.1.2.1 | |
| Point 14.2 | Contrats de services | 5.3 | 5.3 | |
| Point 14.3 | Comités spécialisés | 5.4.4 & 5.6 | 5.4.4 & 5.6 | |
| Point 14.4 | Conformité aux règles du gouvernement d'entreprise | 5.7 | 5.7 | |
| Point 14.5 | Incidences significatives potentielles et modifications futures de la gouvernance | NA | NA | |
| SECTION 15 SALARIES | | | | |
| Point 15.1 | Répartition des salariés | 6.1 & 4.3 | 6.1 & 4.2 | |
| Point 15.2 | Participations et stock-options | 6.2 | 6.2 | |
| Point 15.3 | Accord de participation des salariés au capital | 6,3 | 6,3; 4.2.2 | |
| SECTION 16 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES | | | | |
| Point 16.1 | Répartition du capital | 7.2.6 | 7.2.6 | |
| Point 16.2 | Droits de vote différents | 7.2.6 & 7.2.9 | 7.2.6 & 7.2.9 | |
| Point 16.3 | Contrôle de l'émetteur | 7.2.7 | 7.2.7 | |
| Point 16.4 | Accord entre actionnaires | 7.2.7 | 7.2.7 | |
| SECTION 17 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES | | | | |
| Point 17.1 | Détail des transactions | 5.4 | 5.4 | |
| SECTION 18 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR | | | | |
| Point 18.1 | Informations financières historiques | | | |
| Point 18.1.1 | Informations financières historiques auditées | 3.4.1 | 3.4.1 | |
| Point 18.1.2 | Changement de date de référence comptable | NA | NA | |
| Point 18.1.3 | Normes comptables | 3.3 VI Note 4.2 | 3.3 VI Note 4.2 | |
| Point 18.1.4 | Changement de référentiel comptable | NA | NA | |
| Point 18.1.5 | Contenu minimal des informations financières auditées | 3.3 | 3.3 | |
| Point 18.1.6 | Etats financiers consolidés | 3.3 | 3.3 | |
| Point 18.1.7 | Date des dernières informations financières | 3.8 | 3.8 | |
| Point 18.2 | Informations financières intermédiaires et autres | | | |
| Point 18.2.1 | Informations financières trimestrielles ou semestrielles | NA | NA | |
| Point 18.3 | Audit des informations financières annuelles historiques | | | |
| Point 18.3.1 | Rapport d'audit | 3.5 | 3.5 | Chap 6.I |
| Point 18.3.2 | Autres informations auditées | NA | NA | |
| Point 18.3.3 | Informations financières non auditées | NA | NA | |
| Point 18.4 | Informations financières pro forma | NA | NA | |
| Point 18.4.1 | Inclusion d'informations proforma | NA | NA | |
| Point 18.5 | Politique en matière de dividendes | | | |
| Point 18.5.1 | Description | 3.9 | 3.9 | |
| Point 18.5.2 | Montant du dividende par action | NA | NA | |
| Point 18.6 | Procédure judiciaires et d'arbitrage | | | |
| Point 18.6.1 | Procédures significatives | 3.10 | 3.10 | |
| Point 18.7 | Changement significatif de la situation financière de l'émetteur | 3.11 | 3.11 | |
| Point 18.7.1 | Changement significatif depuis la clôture | 1.1.4 & 1.1.6 | 1.1.4 & 1.1.7 | |
| SECTION 19 INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES | | | | |
| Point 19.1 | Capital social | | | |
| Point 19.1.1 | Montant du capital émis | 7.2.1 | 7.2.1 | |
| Point 19.1.2 | Actions non représentatives du capital | 7.2.2 | 7.2.2 | |
| Point 19.1.3 | Actions autodétenues | 7.2.5 | 7.2.5 | |

| | | | | |
|-------------------|---|-----------------|-----------------|--|
| Point 19.1.4 | Valeurs mobilières donnant accès au capital | 7.2.4 | 7.2.4 | |
| Point 19.1.5 | Capital autorisé non émis | 7.2.13 | 7.2.13 | |
| Point 19.1.6 | Option ou accord sur le capital d'un membre du Groupe | 7.2.10 | 7.2.10 | |
| Point 19.1.7 | Historique du capital social | 7.2.3 et chap 9 | 7.2.3 et chap 9 | |
| Point 19.2 | Acte constitutif et statuts | | | |
| Point 19.2.1 | Inscription au registre et objet social | 7.1.1 | 7.1.1 | |
| Point 19.2.2 | Catégorie d'actions existantes | NA | NA | |
| Point 19.2.3 | Disposition impactant un changement de contrôle | 7.1.2 & 7.2.7 | 7.1.2 & 7.2.7 | |
| SECTION 20 | CONTRATS IMPORTANTS | | | |
| Point 20.1 | Résumé de chaque contrat | 8.1 à 8.4 | 8.1 à 8.4 | |
| SECTION 21 | DOCUMENTS DISPONIBLES | | | |
| Point 21.1 | Déclaration sur les documents consultables | 10.4 | 10.4 | |